TABLEAV
DE L'INCONSTANCE DES MAVVAIS ANGES ET DEMONS,

OV IL EST AMPLEMENT TRAICté des Sorciers & de la Sorcelerie.

LIVRE TRES-VTILE ET NECESsaire, non seulement aux Iuges, mais à tous ceux qui viuent soubs les loix Chrestiennes.

AVEC

Vn Discours contenant la Procedure faicte par les Inquisiteurs d'Espagne & de Nauarre, à 53. Magiciens, Apostats, Iuifs, & Sorciers, en la ville de Logrogne en Castille, le 9. Nouembre 1610. En laquelle on voit, combien l'exercice de la Iustice en France, est plus iuridiquement traicté, & auec de plus belles formes qu'en tous autres Empires, Royaumes, Republiques & Estats.

PAR PIERRE DE LANCRE Conseiller du Roy au Parlement de Bordeaux.

Maleficos non patieris viuere. Exod. 22.



A PARIS,
Chez NICOLAS BVON, au mont Sainct Hilaire, à l'enseigne Sainct Claude.

M. DC. XII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.


TRIPLICI PRÆSIDIO



A MONSEIGNEVR DE SILLERY CHANCELIER DE FRANCE.



ONSEIGNEVR,

Ce grand Africain se moquant des Philosophes, qui estimoient les Demons estre vrais Dieux, auoit raison de blasmer leur mauuaise creance, & la foiblesse de leur iugement. En voicy son exemple. Apollon declara Socrates le plus sage des mortels: & en recompense Socrates sacrifia au Dieu Æsculape fils d'Apollon. Voyez leur inconstance: (dict-il) Apollon rendoit tesmoignage de supresme sagesse en faueur de Socrates, & en reuenche Socrates sacrifioit à Æsculape: par ce moyen vn Dieu honoroit vn homme mortel, & vn homme mortel, qui denioit tout à faict les Dieux, sacrifioit neantmoins à vn faux Dieu. O inconsideré Apollon! O volage Socrates! tu denie les Dieux & neantmoins tu leur sacrifie parce qu'ils t'estiment sage. Il ne s'en faut estonner, (adiouste ce Pere ancien) car nomen

Tertul. in Apologeti.

hoc philosophorum Dæmonia non fugat. *Ains la plus part de ces Philosophes mauuais Chrestiens ont plus d'inclination que les gens simples à l'humeur de Socrates, lequel ne faisoit rien* nisi per Demonium liceret. *Si Tertullien estoit de ce siecle, ie croy qu'il estimeroit tous ces Iuges, desquels la mescreance engendre l'impunité des Sorciers, & l'impunité la multiplicité, vrays Philosophes en sa façon, & blasmant leur foiblesse, s'escrieroit fort à propos, de ce que plusieurs sortes de gens releuez en dignité, & sages en apparance* Demonia non fugant. *Qu'il se trouue beaucoup de Iuges, lesquels denians de la seule bouche les effects des Demons & Sorciers, semblent en quelque façon, du cœur sacrifier aux Demons, entant qu'ils ne veulent en éuiter ny blasmer le commerce, & moins encore en punir les suppos. Or ce que nous auons veu leur faisant le procez, m'a tout à faict destourné de leur aduis. Et pour témoigner combien vne bonne ame Chrestienne s'en doibt esloigner, ie vous diray, Monseigneur, que i'ay cydeuant representé à la France l'inconstance des hommes, & ay mis en comparaison toutes les nations, pour sçauoir quelle estoit plus ou moins inconstante. Mais maintenant ie vous represente des choses de beaucoup plus haute leuee & consideration, qui est l'inconstance des mauuais An-*

ges & Demons. Les hommes volages estoient malaisez à cognoistre, se cachans parmy la variation & diuersité de leurs actions: mais les mauuais Anges & Demons le sont beaucoup d'auantage, ne marchans qu'en tenebres. Et d'ailleurs estans creatures spirituelles & non corporelles: ce sont les plus puissans ennemis non seulement des hommes, ains de Dieu mesme: lequel (supposé leur propre malice) pour sa plus grande gloire, semble s'estre choisy & voulu trouuer comme oppposites de si couuerts, si rusez & si forts ennemis. Donc c'est icy vne procedure nouuelle contre Satan & les siens, qui sont principalement les Sorciers: vous en auez decerné la commißion souueraine par le commandement de sa Majesté, & la nous auez donnee. Außi estes-vous le premier & le souuerain chef de toutes les compagnies souueraines de ce Royaume, qui faictes mouuoir tous les ressorts de ce sacré horologe de la Iustice, & qui guidez en toute droicture le charriot du soleil de la France par tous les lieux de ses venerables Parlements. Le besoing qu'a ce Royaume de chasser tous les Magiciens, Deuins & Sorciers, paroist assez par les nouuelles inuentions & par les maux & malefices, que ces detestables enfans de Lucifer font esclorre tous les iours en iceluy. Ce grand personnage le sieur Du Vair, dont la probité, la suffisance

en toutes choses, & particulierement l'excellence de la langue Françoise, tiendrõt à iamais la France comme en obligation, en a rencontré & descouuert puis peu de iours des traicts si rares & si inoüys, esclos par vn seul Magicien & sorcier, que tous les liures qui ont parlé du sortilege deuant luy, semblent n'auoir raporté que petites choses communes, dont les contes se promesnent dans la bouche du vulgaire. Mais il faut confesser à nostre grand regret, que ce Parlement de Guyenne en a veu des exemples si extraordinaires, si clairs, & en si grand nombre, que la nouueauté & la multiplicité ont si fort deterré les Iuges, qu'au lieu de les roydir à la punition, ils ont esté portez bien souuent au pardon. L'Arrest du Loup-garou prononcé en robe rouge, & le Loup-garou mesme, ayant esté laissé en vie à cause de sa grande ieunesse, & autres circonstances, nous en a plus aprins que tous ceux ausquels iusqu'icy on a faict le procez és Parlements & autres compagnies souueraines. Le seul païs de Labourt qui n'est qu'vn recoing de la Guyenne, en fourniroit parauanture plus que tout le reste de la France: le nombre des Sorciers y estant si grand, que Satan y est demeuré maistre absolu: les Iuges ayans esté contraincts de quiter les accusez de Sortilege pour faire le procez aux tesmoins. Les Officiers de la Iustice se trouuent quasi foibles en ce lieu là, pour vn enne-

my si subtil & si rusé, lequel bien souuent mesle des propres parens des Iuges pour les interesser, & leur clorre la bouche dés l'entree. Et le mal s'est glissé si auant, qu'il est à craindre qu'il ne s'en prenne desormais à toute sorte de Iuges, lesquels comme ces anciens Philosophes, mesprisans & traictans nonchallãment cette abomination, veulent faire passer la seule estrangeté des crimes & malefices des Sorciers, pour impossibilité. C'est vn maling & pernicieux ennemy que Satan, qui a mis la guerre au ciel, la fraude au paradis, la tromperie en la terre, c'est vn lyon qui est tousiours aux aguets pour faire mourir l'innocent, quand il le peut surprendre à cachettes & à l'escart. Neantmoins auec tout cela, encore que le Diable se confiant par sa superbe à toutes ces qualitez, ne tasche particulierement qu'à couurir ses ruses, & comme insidiateur faire en sorte qu'on ne sçache ce qu'il traicte & manie auec ses suppos, (qui est la plus grande finesse qui soit en luy) si est-ce pourtant que la plus part des secrets du sortilege & des sabbats, quoy qu'il n'ait esté veu ny recognu cy deuant qu'a tastons & (comme on dict) à iour emprunté, est maintenant si bien esclaircy: que non seulement les doctes & les iudicieux en seront faicts capables, ains encor tous ces faux Philosophes & Iuges mecreans. Car nous l'auons si curieusement faict suiure en tou-

tes ses assemblees nocturnes, par vne infinité de Sorcieres qui auoient quité le mestier, & d'enfans, lesquels comme espions affidez assistoient à chaque Sabbat: que nous en auons sceu & découuert iusques à la moindre circonstance. Si bien que depuis les plus obstinez n'en peuuent mes-huy plus douter sans encourir soupçon de malice, d'interest ou de consorce. Or estoit-il bien raisonnable, Monseigneur, puis que les inconstances esquelles ils font choir les mortels tous les iours, sont les plus dangereuses & les plus preiudiciables qui se puissent trouuer (veu qu'elles ne tendent qu'à nous deuoyer de nostre salut) que ie vous en rendisse compte. Outre que d'ailleurs la commission pour faire le procez aux Sorciers du païs de Labourt, Bayonne & païs circonuoisins, estant vne commission celebre, pour auoir esté decernee en toute souueraineté, doibt estre censee vn pur bienfaict donné fauorablement sans le requerir, qui merite vne particuliere recognoissance. Que s'il y a eu de la longueur & retardement à en mettre les procedures par estat, & en dresser le registre: ie vous puis dire pour toute excuse (en ayant beaucoup d'autres) que rendre compte des Demons, est chose aussi malaisee & de longue haleine, que si on se mettoit en debuoir de rendre compte des feuilles des Sybilles que le vent souloit esparpiller en mille lieux: ou des Oracles, qui ne consistoient qu'en equi-

equiuoques, Amphibologies, Cauillations & responces à double entente. Tout mon contentement est Monseigneur, que moy qui suis le comptable, voyant combien la verité, la pieté & la pureté de la doctrine de l'Eglise Romaine reluisent en vous, suis tout à faict asseuré de vous trouuer aussi disposé à croire en ce subiect (chose en ce malheureux siecle assez rare) ce qui est des opinions fondées en bônes raisons, naturelles Philosophiques, Theologiques & Chrestiennes, comme ie desire de tout mon cœur, sans que nul mauuais Demon m'en puisse onc deuoyer, que vous me croiez.

Monseigneur

Vostre tres-humble tres-obeyssant, & tres-obligé seruiteur,

P. de Lancre.

IO. SPAGNETI SVPREMI AQVITANIÆ SENATVS EXPRÆSIDIS, & Sacri Regis Christianissimi Consistorij consiliarij,

PANCRATIVM SORTILEGORVM

QVÆ IN EXPEDITIONE Cantabrica aduersus Sortilegos à P. Ancorano eiusdem Senatus consiliario, & eodem Spagneto lectis Duumuiris facta & eruta sunt ex veris nec fictè perstringens.

NVper relicto Cantabrûm sinu, datis
Partim fugæ, partim rogo,
Sagis, refixoque ostio Proserpinæ
Regni, ipsius peculium
Postquam auximus, turbæ vt Charontis cymbula
Impar scelestæ vix natet,
Fatalis vrnæ dum mouemus calculos,
Nigrumque Theta præualet.
Gaudebam ab hac prorsus redemptum me cruce,
Sat iam retectis Dæmonum
Versutijs: Laruas, Stryges decusseram
Dulci paratus otio.
Quid, Ancorane mi, mihi mentem quatit:
Tuus hic liber? quò me rapit?
Vis barbaris nos denuò dare hospites?
Orcum mouere iterum cupis?

Agnoſco me, heu! relapſum ad oram Cantabrûm,
Blaterare enim illos audio,
Maris boatus intonat nunc auribus,
Subeſt crepido hîc Marmoris,
Montis ſuperbum miror illic verticem
Lunaris; inculta omnia:
Hic angulus verè Inferorum, Tartari
Gibbus, ſolumque Dæmonum.
Obſeſſa noſtri cerno limina hoſpitij,
Hîc clamor eſt rixantium.
Quis dicat agmina triſtè conquerentium?
Turbaſue ſupplicantium?
Hic ſe ſagina, at ille ſacro puluere,
Alter perunćto pollice,
Voce hic, ſuſurro at ille, farre alter nigro,
Mille & dolis incognitis,
Se quiſque ſaucium exhibet, dum brachium huic,
Aut alteri motat caput
Arcana vis ſubtùs furentis ſpiritus,
Siſti haud valente turbine:
Huic crus, pedem illi, atque alteri genu aut femur
Sic Dæmon occupat malus.
Sunt quæ caninam ſuſtinent rabiem nurus,
Sors omnium miſerrima.
Quaſi fulminis telo ſacer ſit quilibet:
Erinnys vrget ſingulos.
Mox ſtare iuſſa ad nos adeſt nocentium
Obſcura plebs, plebs horrida,
Tranſuerſa figens ad medullas lumina
Succis recocta Colchicis.

Ex omnibus nobis anus quamplurimæ
Subblandientes (Numinis
Virtute supremi remoto fascino
Ex ore Iudicantium)
Suam efficacis explicant scientiæ
Proteruiam, Phantasmata:
Raptori vt illæ equo, vt iubentur, insident,
Tauro, capróue fœtido,
Coruo, strygi, miluo, & figuram Dæmone
Variante tranant aëra,
Raptúque miro barbaram Africæ plagam
Statim aduolantes, refluunt,
Sæpè implicatæ carbasis Ponto rates
Mergunt citato turbine.
Nocturna postmodum edocent & nos sacra,
Nefas! inultæ vix queunt,
Audire vix tutum prophanis auribus,
Nisi inuocato Numine.
Illæ vt profundo noctis in silentio,
Suo monente Numine,
Suo mouente Numine, ac vnctæ, vt lubet,
Pergunt inunctæ sæpiùs,
Prius sed excantato ad aurem coniuge,
Raptísque secum liberis,
Pergunt, at euolant magis, quò dux rapit,
Sistantur illæ dum loco.
Sacer est locus, pallens, profanis inuius,
Mortem minantur omnia:
Hâc voluitur Cocytus, hâc Phlegethon, fluunt
Stygiæ & Auernales vndæ.

Errantia illic nigricante lumine
Cernas per vmbram corpora,
Vidisse verius videre quam putes,
Ita ſyderantur lumina
Mirêre tantum confluentium Chaos,
Quantum exprimant nec calculi,
Arena littoris, Polive Sydera
Donec tibi ſint cognita:
Comitia fiunt hæc calata ſub Dio,
Mutantque ſedes, vt Scytæ.
En aureæ cellæ Tyrannus inſidens,
Antiſtes vt grauiſsimus,
Vultu truci, vtroque emicante lumine
Sitiente dudum ſanguinem,
Huic ora nigro turpiter tabo madent,
Hunc fronte Pana dixeris:
Ad Principem, nutante dextera, ruit
Veneficarum ingens globus,
Et maſculorum turba ſuccedit minor,
Cohors ſubeſt infantium:
Quàm multæ aues glomerantur ad ſata, aut nouo
Ad læta gramina ſydere:
A ſingulis ſuo data Regi fide,
Ad oſculum his podex datur:
Mox turba, adorato prius ſic Numine,
(Illi Deum, ſcelus! vocant)
Effuſa toto ſpargitur frequens loco,
Sua ſingulos ars occupat.
Videre paneratium hîc datur, mirum, genus
Omne hîc ſubeſt exercitij,

Sed præualent Quinquertia, vt primum ordinem
Antiquiores vendicent
Anus, quibus peritiores aßident
Nurus, seorsum dißitæ,
Certam paratas in necem herbas deligunt
Tellure vectas Colchica,
Versisque bufonum exuuijs, miscent eas
Aranearum pulueri,
Suamque Auerno condiunt pestem lacu,
Dira imprecantes omnia:
Sic temperant suum nouercæ Toxicum
Orco daturæ victimam:
Arcana nec fas est recludere omnia
Hæc ferre non valentibus.
Classis secundæ sors subest fælicior,
Præest Dea huic libidinum:
Omnes virentia incolunt Cupidinis
Arua hæc soluti legibus,
Viri puellis, & puellæ masculis
Miscentur absque iniuria:
Bacchantur omnes, nec soror fratrem fugit,
Nec filium mater salax:
Omnes beati, nemo adulter, nulla sis,
Ignota matrimonia:
Illinc inauspicata nomina exulant
Domum & forum mouentia.
Suas habet Veneresque Pluto, fitque homo,
Humanitus quò gaudeat.
At tertius succurrit ordo mysticas
Illas sacerdotes habens,

Quæ pessumæ omnium, peruncta dexteras,
Impuberes noctu inuolant,
Sui pedes ad Numinis voluunt, minis
Tandem coactos deuouent,
Et Principis candenti inurunt stigmate,
Eique fiunt mancipi:
Hos ad remotam graminis crepidinem
Quartam in coronam conferunt,
Illicque bufonum gregi quiuis suo
Custos datur, regredi nefas.
Corybantum at exultantium dementia
Postremò eorum agitat pedes:
Hi voce, cymbalis, sonóque tympani,
Et perforatis fistulis,
Fidibusque tensis stridulæ testudinis,
Titubantia vrgent sydera;
Velut oculata terga sint, se in turbinem
Dorso intuentur æmulo.
Præter furorem nil videre illic queas,
Cerrita ceu Cereris Sacra.
Ritè his peractis tunc datur quiescere,
Labor remissus gratior:
Funduntur omnes ad sibi oblatas dapes,
Laruata sunt hîc omnia,
Fugiunt manus, fugiunt & ora fercula,
Sedare orexim nec valent:
Hæ Dædalææ sunt imagines; fluunt;
Sisti aut capi non se sinunt.
Mensis remotis, vocibus nouissimis
Disceditur, receditur.

At

At interim tota illa scena obscæna sit
Lamijs, figurisque horridis:
Quæ præpotentes arte sunt venefica,
Morborum & artifices necis,
Quæ nempè Quæstori Orcio notæ magis,
Thesaurum ob auctum Tartari,
In præmium vmbra his maximum decernitur,
Fiant vt vmbræ dum velint.
Illic triformi gutture vlulantes canes,
Isthic Chimeras prospicis.
Suas & vrbes, regnaque incolasque habet
Pluto, vt putes sua omnia.
Europa quicquid, quicquid Africa possidet,
Plagæque mundi cateræ,
Mentita dantur omnia illic: somnia,
An vera sint, vix asseras.
At, Ancorane mi, statim adsis, da manum,
Mihi proximus fias citò,
Proh! mentem Erinnys mî quatit, fio ipse iam,
Ni fallor, vmbra, vox cadit,
En me Lycanthropi vagique Erebi canes
Vidêre, tutior fuga.
Cessit furor, iam mens redit; stringo tuum,
Amice, amica opus manu,
Per te recens amicus hic mihi nascitur,
Non illum amem, per quem alteram
Vitam beatus viuo? viuam illi & tibi,
Nam fata nec nos diuident:
Sic Castorem communicatis sortibus
Frater beatum reddidit,

At passus alternas vices Pollux tamen,
Nullas vices tu senties:
Æterna præmium labori sit tuo
Vita, & superstes sæculis.
Verùm beati quicquid vsquàm possidet
Vterque nostrûm, id symbolum
Fauentis auræ, munerisque est illius
Herois antiqui, Iouis
Qui dexteræ adhæret, peritèque intima
Arcana voluit imperij,
Hic legibus, Iurique custos, & sacro
Datus sigillo Principis
Nos in Duumviros legit, Cantabricam
Purgare iussos hanc luem:
Fatorum enim vrnam dum mouet, prudens suam
Cüique sortem promouet:
Hinc ocium nobis, ab illo legibus
Robur datum regnum beat.

SONNET

dudict sieur d'Espaignet au sieur de Lancre.

POur te monstrer constant a tretter l'Inconstance,
Lancre, tu nous fais veoir les changements diuers
Des bizarres Demons hostes de l'Vniuers,
Par ce second tableau que tu peins a la France:
Mais quoy? ne vois tu pas combien peu de Constance
On te donra, voyant sur le bord des Enfers
Les vmbres voltiger de ce peuple peruers,
Duquel tes iugements ont faict iuste vengeance.
Et maintenant tu fais par vn contraire sort,
Que l'immortalité succede a cette mort,
Ta plume leur donnant vne immortele vie:
Et pour vn second mal; tu feras naistre ainsi
Mille & mille Sorciers des cendres de ceux cy,
Qui pour reuiure auront de mesme mort enuie.



ET XR'AICT DV PRIVILEGE.

PAR lettres Patentes du Roy donnees à Paris, le tresiesme May mil six cens douze, signees par le Roy en son Conseil, de Vabres: & seellees en cire iaune sur simple queuë, il est permis à IEAN BERJON & NICOLAS BVON, marchans libraires & Imprimeurs en ceste ville de Paris, imprimer ou faire imprimer par qui bon leur semblera vn liure intitulé, *LE TABLEAV DE L'INCONSTANCE des mauuais Anges & Demōs, PAR PIERRE DE LANCRE Conseiller du Roy au Parlement de Bordeaux*, pour le temps & terme de six ans entiers & cōsecutifs à commēcer du iour que ledit liure aura esté acheué d'imprimer, iusques audit temps de six ans. Estant semblablement fait deffences par les mesmes lettres, à tous Imprimeurs, marchans libraires & autres quelsconques, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou distribuer ledit liure durant ledit temps, sans l'expres consentement desdits BERJON & BVON, ou de ceux ausquels ils auront donné permission, sur peine de confiscation desdits liures la part qu'ils seront trouuez, & de cinq cents liures d'amende au contreuenant, comme plus a plain est declaré esdites lettres de Priuilege.

ADVER-



ADVERTISSEMENS,



LE Roy ayant eu aduis que ſon pays de Labourt eſtoit grandement infecté de Sorciers, decerna commiſſiõ à vn Preſidẽt & vn Cõſeiller de la Cour de Parlement de Bourdeaux, pour la recherche du crime de Sorcelerie audict païs de Labourt, & autres circõuoiſins, enuiron le mois de May de l'an mil ſix cens neuf, & ce pour leur faire & parfaire le procez ſouuerainemẽt, non obſtãt oppoſitions ou appellations quelcõques. Cette cõmiſſion fut adreſſee au ſieur Preſident d'Eſpaignet Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, & à moy.

La commiſſion verifiee en la Cour, nous y auons vaqué ſeulement quatre mois, parce qu'il faloit de toute neceſſité, que ledict ſieur Preſident allaſt ſeruir le Roy en la Chambre de Guyenne eſtablie à Nerac. Et d'autãt qu'il s'eſt paſſé vne infinité de choſes incognues, eſtrãges & hors de toute creance, dont les liures qui ont traicté ce ſubiect n'ont iamais parlé: voire meſme que le Diable eſt venu tenir ſes

ẽ

aſſiſes aux portes de Bourdeaux & au carrefour du Palais Gallienne, comme n'aguieres a declaré au ſupplice Iſaac du Queyran Sorcier notable, qui fut executé à mort en l'an 1609 Il me ſemble qu'il eſt & ſera grãdement vtile, voire neceſſaire & à la France & à toute la Chreſtienté, de les voir redigees par eſcript, & ce pour pluſieurs conſiderations.

La premiere, on leuera l'erreur de pluſieurs qui nient les principes du Sortilege, croians que ce n'eſt que preſtige, ſonge, & illuſion: & ferons voir clairement que le doubte, & l'impunité ou douceur que nos peres & les Cours de Parlements y ont apporté iuſqu'icy, ont nourry & maintenu la faulſe croyance & engendré la multiplicité.

La ſeconde, que l'Hereſie, l'Apoſtaſie, la Sodomie, le Sacrilege, & autres crimes execrables, qui ſe trouuent enuelopez dans le Sortilege, eſtans maintenant tout formellement verifiez, il ne faut deſormais ſe tenir à cette douceur ancienne dont vſoyent nos Parlemens. Et ne peut on trouuer mauuais ſi les Iuges ne les renuoyent pas à leurs Paſteurs, puis qu'il ne s'en trouue que trop qui ſont frapez de cette meſme contagion.

La troiſieſme, que le nombre infiny des teſ-

moins, qui nous en ont dit & descouuert les secrets, l'experience que nous en auons tiré par des indices & presomptions violentes, que les Iurisconsultes appellent *Juris & de iure*, les confessiõs volontaires & autres validees par la torture apuiee de la rencõtre des marques insensibles que nous auons veu, & dont l'espreuue a esté faicte en nostre presence: accompagnees de tant de circonstances notables, passees par les heures ou abbois de la mort, & par la reconciliation auec Dieu, que vray-semblablement les ames recherchent ces extremitez.

Tout cela (dis-ie) doibt tellement confirmer les plus durs, stupides, aueugles & hebetez, qu'il n'y a maintenant dequoy reuoquer en doubte que la Sorcelerie ne soit, & que le Diable ne transporte les Sorciers reellement & corporellement au sabbat. Et partant il ne faut mes-huy plus disputer ny hesiter là dessus, mesmes aprés le consentement vniuersel de toutes nations, & la veuë oculaire de tous les secrets que nous auons veu de nos yeux, en tant que l'Eglise le permet à vn franc Iuge & bon Chrestien, qui ne doibt entrer en des curiositez prohibees.

La quatriesme, on dõnera beaucoup de con-

tentement à ceux qui ont cydeuant traicté ce mesme subiect, voyans si clairement verifié ce qu'ils n'auoient peu dire ny escrire, sans laisser plusieurs choses en doubte & sans esclaircissement & resolution certaine.

Mais auec tout cela, ie ne pretés faire le Magicien ny le Sorcier. Et encore qu'on die que le plussouuent *crimina etiam dum fingimus docemus*, si est-ce que mon intention est toute cõtraire, me contentant, cõme dit Tertullien, de cognoistre ces abominations, *Non quidem socia conscientia, sed inimica scientia, non inuitatoria operatione, sed expugnatoria dominatione.*

Tert. de Anima f. 600.

Trouuãt en ce poinct tres-bon l'aduis de Solõ, lequel oyant conter des fables à vn ioüeur de tragedies se mit si fort en cholere, qu'encor qu'il luy dict que ce n'estoit que pour resioüir le monde, il ne se peut apaiser, creignãt que l'aprentissage ne passast plustost en conuoitise d'en faire l'essay, que non qu'il se contint dans les bornes d'vne simple ioye.

Plut.

Et Caton vne autrefois sur vn pareil subiect, frapant la terre d'vn baston qu'il auoit en main, s'escria: Bien tost ce que nous aprenons maintenant en nous ioüant, sera par nous mis & ratifié par contract. Car tous mauuais exemples & enseignemens se tirent au com-

mencement de bonnes choses : si bien que les fables mesmes qui semblent indifferétes & se dire par ieu, forment souuent en nous par la simple audition, de violens desirs, qui nous poussent à contéter nos curiositez pernicieuses. Et s'il est ainsi des fables, les vraies histoires, comme celles que nous dirons cy aprés, ont encore plus de pouuoir.

Ie ne veux donc soubs pretexte de raconter simplement ce que i'ay veu, recherchant les ruses de Satan pour en esuiter les sinistres effects, enseigner comment il les faict. Ie puis bien dire ce que soixante ou quatre vingts insignes Sorcieres, & cinq cens tesmoins marquez du charactere du Diable, (qui confirme merueilleusement leur deposition), nous ont dict que Satan leur à faict faire : mais par quels moyens, ie ne le puis dire ny descouurir puis que les Sorciers ne le sçauent eux-mesmes.

Ainsi ie croy qu'il sera mieux à propos, que ie me contente de faire voir au public les simples confessions des Sorciers, & les depositiõs des tesmoins qui vont tous les iours au Sabbat, & font tout l'effort qu'ils peuuent pour s'en degager & remedier, traisnans encor leur lien : & celles de plusieurs autres qui confessent y auoir esté & n'y aller plus, s'estans desfaicts du sabbat & du Diable.

Car de m'enfoncer és secrets de la Magie ou Sortilege, & questions des ruses du Diable, rechercher commēt les Demons entrent, possedent & sortent des corps humains, & autres choses semblables, ie n'en pourrois dire que ce que les bōs liures en aprennent à tous ceux qui daignent prendre la peine de les lire: mesmes les modernes, entre lesquels i'approuue principalement ceux qui ont eu vne pareille cognoissāce, que les sages & prudēs s'acquierent, faisant exactemēt le procez aux Sorciers. C'est pourquoy ie suis resolu de n'y entrer pas, ains me contenter du simple recit des depositions des tesmoins, & confessions des accusez: lesquelles ont tant d'estrāgeté en soy, qu'elles ne lairront pas de contenter le Lecteur, bien que ie les laisse en leur naïfueté.

Cōme les Inquisiteurs anciens & les modernes, cōmme Remigius, Boguet & Del Rio.

Et ne faut trouuer estrange si ie nōme quelques Sorciers ou Sorcieres par nom & surnō, il ne se peut faire autrement sans oster toute la grace de mon discours, & parauanture toute l'apparēce & esclaircissement de la preuue, & qualité du crime. Mais pourtant me retiens-ie beaucoup, & me contrains, (bien que l'atrocité & priuilege du crime me deust iustement dispenser) si bien que ie ne veux nommer plusieurs personnes deferees en nos pro-

cedures qui traiſnent encor leur lien, ny pluſieurs autres, auſquels meſmes nous auõs faict & parfaict le procez iuſques à ſentence ou iugement diffinitif: parce que parauãture Dieu leur ouurira quelque chemin de reſipiſcence & de ſalut.

Comme auſſi ie veux taire & ſupprimer pour certaines cõſiderations, le nom d'aucuns Preſtres priſonniers en vertu de nos decrets, auſquels pareillement le procez a eſté faict & parfaict par recolemens & confrontemens. Non pas pour leur reſpect, car ie les voy indignement vaguer par le monde, bien que contre le moins chargé de cinq qu'ils ſont, il y a dix teſmoins recolez & cõfrontez ſans obiect, qui les accuſent entre autres choſes de leur auoir ouy dire Meſſe au ſabbat, & veu contrefaire tous les myſteres du Sainct Sacremẽt de l'Euchariſtie, dancer, feſtiner, s'accoupler, & ſe meſler par tous les autres deſordres. Mais ie le fay pour euiter ſcandale, & parce que pluſieurs perſonnes qui ſe ſont confeſſez à eux deuant qu'ils fuſſent preuenus, & qui ont receu le Sainct Sacremẽt de leurs mains, pourroient entrer en quelque ſcrupule de conſcience, voyans ou liſans tant d'abominations qu'ils ont commis.

Reste seulemēt à prier le Lecteurde ne trouuer mauuais, si parlant de l'accouplement i'ay esté forcé d'en parler vn peu trop ouuertement: n'ayant peu supprimer ce discours si important, ny donner des noms aux choses naturelles tous nouueaux. Les paroles couuertes ont souuent vn sens plus descouuert & malicieux que celles qui parlent clairement: & ces gens à demy muets qui ne s'expriment qu'à demy mot, parlent plus auec silence, que les parleurs qui disent plus qu'ils ne sçauent, auec leur garrulité.

Aquoy i'appelleray à garand la langue Frãçoise, l'idiome de laquelle nepeut souffrir tant de desguisement que la langue Latine & autres semblables, ny se tenir si ferme derriere le rideau de l'obscurité. Estant tres-certain que si les liures qui traictēt des Sorciers estoyēt traduicts en nostre langue vulgaire, il s'y trouueroit beaucoup de choses plus hardies qu'en mes discours. Mais la langue Latine les tient à couuert, principalement du costé des femmes, lesquelles neantmoins en sçauent plus que nous ne leur en sçaurions iamais aprendre.

A quoy i'adiousteray vn seul poinct, c'est que ce liure parlant principalement de la Sorcelerie

celerie & des Sorciers, semble estre mal à propos intitulé, Tableau de l'Inconstance. En quoy lecteur tu me pardonneras, si ayant donné mesme nom au premier tome de mes discours, i'ay voulu continuer ce mesme titre en ce second: estant certain qu'il ny a rien de plus inconstant & volage que les Demons, l'inconstance desquels est d'autant pardessus celle des hommes, qu'ils sont en leur origine doüez de quelque plus haute precellence que tous les mortels, estans Anges aussi parfaicts que les bons, puis qu'ils n'ont rien perdu que la grace. Mais affin que tu ne te trompe en ce mot d'Inconstãce, & que tu sçaches qu'est-ce que i'entends par iceluy, ie te renuoye au premier discours de mon premier tome.

Et quant aux Sorciers, renonçant leur Createur, adorant le Diable, faisant paction auec luy, & laissant escouler vne infinité d'autres mauuais marchez qu'ils font ensemble, on peut dire qu'ils font des traicts d'inconstance beaucoup plus pernicieux & preiudiciables à leur salut, qu'aucuns autres qui se pourroient iamais faire ny trouuer parmy les actions des mortels.

Que si aprés le premier discours qui parle precisément de l'Inconstance des Demons,

il ſemble que ie ne veüille plus traicter de l'inconſtance, ains ſeulement de la Sorcelerie & des Sorciers: qu'eſt-ce autre choſe qu'vne ſuite d'actions inconſtantes, que le Diable & les Sorciers laiſſent eſcouler en leurs maudites aſſemblees & par tout ailleurs?

Se departir de Dieu pour adorer le Diable, & au lieu de baiſer les pieds du Crucifix aux ſainctes aſſemblees de l'Egliſe, baiſer le derriere d'vn bouc ſale & puant, en cette abominable aſſemblee du ſabbat: au lieu de preſcher la vertu, preſcher toute ſorte de vice, d'irreligion, d'impieté, & d'impoſture.

Dancer indecemment, feſtiner ordement, s'acoupler diaboliquement, ſodomiſer execrablement, blasfemer ſcandaleuſement, ſe venger inſidieuſement, courir aprés tous deſirs horribles, ſales & deſnaturez brutalement, tenir les crapaux, les viperes, les lezards & toute ſorte de poiſon precieuſement: aymer vn boucpuant ardamment, le carreſſer amoureuſement, s'acointer & s'acoupler auec luy horriblement & impudemment: ne ſont-ce pas des traicts deſreglez d'vne legereté non pareille, & d'vne inconſtance execrable, qui ne ſe peuuent expier par autre feu que par celuy que la Iuſtice diuine a logé en enfer? Si

ce n'eſt qu'en ceſte vie Dieu les aye reduicts au chemin de ſalut, aprés quelque notable penitence.

Il faut donc recognoiſtre de bonne foy, que le Diable qui leur a faict abandonner Dieu, les a priuez de la vraye conſtance, & n'a autre plus formel & auantageux amuſement qu'à les deſuoyer perpetuellement de là, & les tenir touſiours en ce deuoyement, pour leur tourner la penſee vers luy ſeul, comme vray pere d'inconſtance. Si bien que tous les diſcours de ce ſecond tome, ne contenans que les traicts de l'inconſtance des Demons, & le deuoyement & precipice des Sorciers, ce ſont de vrays & certains diſcours de l'inconſtance, & de la plus fine & endiablee qui ſe puiſſe trouuer.

Ainſi ie t'aduiſe qu'il te faut prendre le liure entier, comme ſi ce n'eſtoit qu'vn ſeul diſcours qui portaſt en teſte cette inſcription: Tableau de l'inconſtance des Sorciers, puis que le Diable & les Sorciers, ce n'eſt autre choſe qu'vn maiſtre abominable, & de meſchans diſciples, leſquels eſtans inconſtamment deſuoyez de Dieu, ont baillé leur ame au Diable pour l'aprentiſſage du Sortilege, qui n'eſt qu'abomination: & en fin ſont de-

uenus si suffisans en ce mestier, qu'ils sont tousiours sur se point, comme maistres, de faire leur chef d'œuure sur toy mesme, si tu ne reçois, & fais ton profit, des bons aduis que tu trouueras dans ce liure.



TABLE DES DISCOVRS

LIVRE I.

DISCOVRS I.

LIVRE II.

DISCOVRS I.

LIVRE III.

DISCOVRS I.

LIVRE IIII.

DISCOVRS I.

LIVRE V.

LIVRE VI.

TABLEAV



TABLEAV DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE PREMIER

De L'inconſtance des Demons.

1. *Des diuerſes formes & figures eſquelles paroiſſent les Demons, pour tromper & deceuoir l'homme.*
2. *Que le Diable nous attaque, & ſecrettement & ouuertement, & nous pouſſe inceſſament au mal pour mieux nous faire ſiens.*
3. *Que le Diable inconſtant Protee, nous met les armes en main contre nous meſmes, & ſe ſert de nous pour noſtre propre deffaicte.*
4. *Que les Demons s'accommodans au biZarre, & changeans le naturel de l'homme, ſe plient & ſe transforment en cent mille façons pour le ſurprendre.*
5. *Pluſieurs bons autheurs ont creu que s'il n'y auoit autant de mauuais Anges, que de bons: pour le moins qu'il y en auoit autant de Hierarchies.*

DISCOVRS I.



LE deſeſpoir de l'homme, ſon precipice, ſa ruine entiere, & ſa damnation, eſt le premier but & le principal deſſin des mauuais Demons, ils ne viſent qu'a noſtre cheute, ils ne ſ'eſioüiſſent qu'a noſtre achopement, ils ne ſ'eſbranlent que pour nous eſbranſler, & ſemblent n'apreſter & aſſaiſonner leurs tourmens (entant que faire le peuuent) que pour nous tourmẽter. L'homme ſeul mourant en peché mortel, & non autre

1. Des diuerſes formes eſquelles les Demõs ſe trãſforment pour deceuoir l'homme.

creature, est faict compagnon & associé des Demons. Et c'est la raison pour laquelle ils dresset tāt de pieges & lacets, & inuentēt tant de malencontreux artifices pour nous surprēdre. A quoy ie vous prie tant de formes difformes, tāt de figures diuerses & diffigurees, tant de voiles & masques de toutes sortes, tant de pernicieuses & abominables licences, libertez, voluptez, plaisirs cōtre nature, ausquels il s'acharne deuant nous, pour nous attirer à luy par la piece ou plaisir qu'il sçait nous estre plus à cœur, si ce n'est pour nous perdre? Dieu qui cognoist parfaictemēt ses dessins luy a baillé, deuisant auec Iob, vn nom tres-propre & conuenable, & l'a appellé Behemoth, comme ayant seul la ressemblance de plusieurs & diuerses bestes ensemble, soit ioignāt sa rage & malice à la fierté du lion, du tygre, de l'ours; soit se transformant de faict en dragon ou en hydre à plusieurs testes.

Cap. 14. ver. 10.

Hom. Ody. 4. & Vir. 4. Georgic.

Concussit ceruice iubas leo factus. & inde
Fit draco terribilis, modo sus, modo pardalis ingens.

Le premier corps de beste que le Diable a prins & emprunté a esté le serpent.

S. August. l. xx. du Genese c. 27.

Le premier corps que ie touue qu'il a emprunté, & la premiere des bestes dont il a prins la forme a esté le serpent: lors que remuant au dedans sa langue trop mobile il charma la premiere des femmes & la mere de nostre mal'heur, à la faueur de ce rusé serpent. Dieu voulant faire voir à l'homme par cet animal, les entortillemens, ruses & replis de la tentation: & cette fourbe luy ayant si heureusement reüssi, il se seruit de la mesme peau de serpent, s'insinuant & serpētant si à propros & à tēps, qu'il se fit maistre de toute la prudēce & sagesse des Grecs & des Romains, lesquels depuis l'adorerēt pour Dieu. Et ce fut parauāture ce qui occasiōna Pherecides Syriē, d'appeller le prince des Demons Ophionaus, precipité par Iupiter du plus haut des cieux auec sa suite. Mais tout le mōde ne se chausse pas à vn poinct.

Les Demōs ont diuers moyens pour seduire les hommes.

Les Demons ont mille moyens pour seduire les hommes & les induire à tētation. Là où la finesse du serpent ne peut attaindre, il y porte la force du lion, & les souplesses du singe. C'est ce Peridicmene, qui, au raport d'Hesiode, tourmēte le fort Hercule soubs le petit corps d'vn taon: mais estāt recognu de luy par la faueur de Pallas, est mis à mort com-

me mouche. Il faict perdre courage à Brutus & luy rabat toutes ses pretentions, luy faisant voir cet horrible spectre. Bref enflé de tant de victoires, il s'ose mesme attaquer au Fils de Dieu en habit d'vn venerable Anachorete; & cela ne luy succedant, il se sert de la pourpre Royalle. C'est ce Iupiter qui en taureau rauit Europe, en pluye d'or viola Danae, en cigne corrompit Leda, en aigle enleua Asterie & Ganymede, & en serpent surprint Mnemosine.

Et n'oubliant pas sa premiere figure de serpent qui luy auoit esté tant fauorable, il l'imprima sur le ventre d'Attia mere d'Auguste, aprés en auoir abusé. Et bien que le serpent d'airain de Moyse, faict par le cõmandement de Dieu, fut la representation & figure de ce grand mystere de nostre redemption, & qu'il l'eust ainsi eleué pour seruir de remede contre la morsure des serpens que Satan eleue contre chacun des mortels, si est-ce que deslors que les Hebrieux abusans de cette figure vindrent à l'adorer, Dieu suscita le Roy Ezechias qui la mit en pieces.

Iesus Christ appelle aussi le Diable serpent, & donne pouuoir aux siens de le fouler aux pieds. Et sainct Iean l'appelle dragon & le serpent antique: & dans nos historiens Romains le Diable soubs le nom d'Æsculape fit son entree triomphante dans la ville de Rome en cette hideuse forme de serpent, conduit par Quintus Ogulinus. Qui monstre l'inconstance & brutale humeur de Lucifer & des autres Demons ses compagnons, lesquels veulent faire ostentation de leur gloire & superbe, & poser leur siege en Aquillon, & se rendre semblables au Tout-puissant: se rabaissans neantmoins vilement iusques là, que de prendre la figure & la forme de certains animaux, & encore des plus hideux & des plus vils. Ayant tres-bien esté remarqué par ceux qui ont voulu donner cognoissance & distinguer les aparitions des bons Anges de celles des mauuais, que les bons Anges cõstans en la grace de Dieu ne prennent iamais vne figure brutale lors qu'ils veulent aparoir aux hommes, ny celle d'vne femme, ains perpetuellement d'vn homme: & les mauuais Anges au cõtraire. Que si par fois Satan prend

S. Luc. 10.

Val. Maxi. lib. 1. cap. Met. 15.

Le Diable fit son entree à Rome soubs le nom d'Æsculape en forme de serpent.

Les bons Anges ne prẽnent iamais la forme de beste ny la forme de femme.

la forme d'homme, c'est tousiours auec quelque defaut, ou extrauagante disproportion, ou trop noir, ou trop blanc, ou trop rouge, ou trop grand, ou trop petit. En fin l'Ange de lumiere porte tousiours quelque rayon de lumiere qui le fait recognoistre, & au contraire vn mauuais Ange marche en tenebres, & couure les yeux, & souuent l'entendement de ceux qu'il veut piper & deceuoir.

2. Que le diable nous attaque secrettemét, mais par aprés tout ouuertemét lors qu'il nous a faict siens tout à faict. Cõment le diable nous fait la guerre ouuerte s'aydãt des hõmes cõtre eux mesmes.

Le Diable s'estant vne fois insinué & ayant mis le pied chez nous, il n'vse & ne se sert plus de ruses, ains mettant le masque bas, il contraint tout ouuertement les hõmes qu'il a desia faicts siens, à exercer toute sorte de forfaicts, violant tout droit d'hospitalité: iusques à depoüiller les peres de tout amour & affection de pere, esmoussant en eux tous les aiguillons de nature: & par mesme moyen aux enfans en reuenche d'vn si grand forfaict, tout respect du sang paternel.

Que peut-on imaginer de plus barbare que de voir Satan forçant la nature, contraindre les peres d'immoler leurs propres enfans à l'idole Moloch, dans laquelle ils les iettoient tous pour estre deuorez des flammes? Mais le Demon Saturne passe bien plus auant, repaissant ses entrailles, sans toutesfois assouuir sa cruauté, de la chair de ses propres enfans, qui n'estoient pas plustost sortis du ventre de leur mere, que celuy de leur pere leur seruoit de tombeau & sepulchre viuant. Tantalus allaitté des Furies, a voulu assaisonner sa cruauté, faisant aprester la chair de son fils Pelops, affin qu'on n'eust horreur la voyant seruir en table. Ne fut-ce pas ouuertement que Medee, ne se resouuenant plus de nom de mere, en plein midy, à la veüe de son mary, trempa ses mains dans le pur sang de ses enfans?

Et pour le regard des estrangers, le nombre de ceux qu'on mettoit à mort estoit si grand, qu'on lit que le Demon soubs cette faulse diuinité qu'ils appelloyent Diane Taurine, ne receuoit d'autres victimes que celles des estrangers, qu'on tuoit deslors qu'ils abordoient en ces quartiers là. Et ceux qui venoient de Sepharuaim en Samarie, venoient aussi par mesme moyen en vn terre si cruelle qu'il leur falloit sa-

crifier leurs propres enfans. Ainsi vous voyez que soubs pretexte de religion, la pieté & le droit de nature estoient violez, & les autels regorgeoient de sang humain: & particulierement encore lors que les Carthaginois pour apaiser leur Dieu Saturne, & se le rendre propice, immolerent deux cens ieunes gentils-hommes tout à vn coup.

Voila quand à la guerre ouuerte qu'il a dressé contre les hommes par les armes des mesmes hommes. Mais en voicy où il s'est trouué en personne, impatient de trop attendre, pour faire curee des Heresiarques, qui luy sont autant acquis qu'il se plaist à les tourmenter. I'ameneray icy le seul exemple de Bucer, parmy vn nombre infiny d'autres qui se presentent, lequel estant aux abois de la mort, assailly de tourmens insuportables, assisté toutesfois de ses amis, le Diable s'y trouua aussi, l'acueillant auec vne figure si hideuse, qu'il n'y eust personne qui de frayeur ne perdit presque la vie. Mais l'acueil fut si rude que iettant du lict en bas ce miserable corps, il le creua, espendant çà & là ses entrailles, & poussant son ame és enfers, par les mesmes lieux & precipices qu'il auoit autrefois precipité Gonderic Roy des Vandales, & en la mesme forme qu'il auoit aussi traicté, Geyseric, lequel fut saisi d'vne telle peur à la veüe d'vn spectre qui s'aparut à luy, que pour crainte de perdre son Royaume, il perdit & la vie & l'ame tout ensemble.

Par fois le Diable est present lors qu'il nous veut faire souffrir quelque persecutiõ.

Le Diable se trouua à la mort de Bucer.

Les terribles & furieux monumens que nous font voir tant de diuers autheurs, en la face & en tout le corps de la Pythonisse ou Prestresse du Demon Phœbus, nous monstrent assez quel estoit l'Esprit qui les agitoit & contraignoit de faire des traicts d'autant plus indignes qu'ils estoiẽt mal seans à ce sexe. Car qui est celuy s'il n'est du tout eshonté qui ne rougira, voyant vne femme montee sur vn trepied, dodinant la teste toute escheuelee, ayant les leures renuersees, les yeux contournez, le sein panthelant, & les flancs luy batans iusques à ce qu'elle se peut deliurer de ce forcené auorton & furieux Esprit dont elle estoit agitee?

3. Que le Diable nous arme souuent cõtre nous mesme, & se sert de nous pour nostre propre deffaicte.

L'agitation de la Pythonisse de Phœbus estoit Diabolique.

Spumea tunc primum rabies vesana per ora
Effluit, & gemitus & anhelo clara meatu.

Lucil. lib. 5. de Phœmin.

Virg. 6. Aeneid.

At Phœbi nondum patiens immanis in antro
Bacchatur vates: magnum si pectore poßit
Excußisse Deum.

Ibid.

--Subitò non vultus, non color vnus.
Non comptæ mansere comæ, sed pectus anhelum.

Clem. Alex. li. 6. stromat. Traict de S. Paul en l'honneur des Sybilles expliqué.

Le mesme peut on dire des Sybilles; car encore que Clement Alexandrin atteste que S. Paul ayt dict en leur recommandation, exhortãt le monde à lire leurs liures, *libros Græcos sumite, Sybillas agnoscite*, si est ce que sainct Paul a adiousté ces mots, *quomodo vnum Deum significent & ea quæ futura sunt, & inuenietis in eis filium Dei clarius & apertius scriptum.* Pour mostrer qu'il ne les failloit croire qu'en ce seul poinct, lors qu'elles parloyent de la venuë du Fils de Dieu, de laquelle Dieu a voulu pour témoigner sa puissãce, que les faux Dieux des Payẽs, leur Dieu Apollon, leurs Pythonisses, leurs Sybilles & leurs Sacrificateurs, Aruspices & Poëtes furieux parlassent, & en predissẽt des choses vrayes, mesmes en despit d'eux: ne poũuans auoir d'eux mesmes, ny par le moyẽ du Diable, le don de Prophetie & diuination, ny de si nobles pensees que celles qui decouuroient la venuë de Iesus Christ. Qui a faict dire à S. Ambroise d'elles, cõme femmes & cõme volages, qu'il croit qu'elles estoiẽt poussees & incitees d'vn mauuais Esprit: mais le peuple les voyãt florissãtes d'vne perpetuelle virginité, & predire le futur pardõ de Dieu, creut aisément qu'elles estoit remplies de l'Esprit de Dieu, qui les fit entrer en credit & reputation singuliere enuers les hõmes.

S. Amb. aux comment 1. ad Corinth.

Si bien qu'il seroit à propos, comme n'ayant rien dit hors ce diuin subiect qui ne procede du malin Esprit, que toutes leurs responses & tous leurs vers equiuoques & amphibogiques fussent supprimez.

Saincte ordonnance de l'Emp. Auguste touchant les vers des Sybilles.

Nous imiterons en cela l'Empereur Auguste, qui les fit chercher dãs Samos, dãs Eritra, dans Troye, dãs l'Afrique, & par toutes les colonies d'Italie, & ordonna qu'a certain iour prefix on portast deuant le Prefect de la cité tous les vers des Sybilles, pour estre iugez & censurez par quinze hommes tres-doctes, afin que nul ne les eust & n'en peust abuser en particulier. Par ce qu'en ce mesme temps le Dia-

ble cauteleux en faisoit courir faulsement plusieurs, soubs le nom des Sybilles.

Et enuiron quatre cens ans aprés, Stilicon beau Pere de l'Empereur Honorius print soing & fit en sorte, que tous ces vers qui auoient esté mis en certain lieu à part, furent abolis & suprimez: bien que le Diable y meslast cette mauuaise intétion, sçauoir que c'estoit pour exciter par ce moyé quelque sedition contre son gendre, Voulez vous voir leurs responces? Elles sont toutes à double sens & à double entente, faulses, captieuses & pleines de finesse & de surprise, & ne s'en lit d'Apollon qui en estoit le plus grand maistre, qu'vne seule veritable, lors qu'il respondit à des curieux qui l'interrogeoient.

Quid frustra petitis: non nostrum est scire futura.

Cicero 2. de Diuinat. Beau traict de Cicron qui se moque de la diuinité d'Apollon.

Ciceron se moquant de la diuinité & sainctete d'Apollō, quoy que Payen, nous resout tres-bien & nous aprend, quel estat nous deuons faire des Oracles de tous les faux Dieux & faux Prophetes.

Sed iam ad te venio (dict-il) *ô sancte Apollo, qui vmbilicum terrarum obsides, vnde superstitiosa primum euasit vox fera, tuis enim oraculis Crisippus totum volumen impleuit, partim falsis, vt ego opinor, partim casu veris, partim flexiloquis & obscuris, vt interpres egeat interprete & sors ipsa referenda sit ad sortes.*

Que les responses que les Oracles rendoient estoient nō seulement faulses, mais bien encore les contes.

Aussi rendoit Apollon ses Oracles en Grec, (langage d'vne nation qui a tousiours esté estimee perfide) & non en Latin. C'est pourquoy on tient mesme que ce que le Poëte Ennius (de qui nous auons aprins l'Oracle ou response Amphibologiq; faite à Pyrrhus) a voulu dire en ce vers.

Aio te AEacida Romanos vincere posse, est faux.

Cali. Caleag. de Oraculis. Que les rēspōses des Oracles & Pythonisses estoiēt tousiours à double entente.

Outre qu'au temps de Pyrrhus ceux qui ont parlé des Oracles disent, qu'Apollon estoit des-ia si vieux qu'il ne faisoit plus de vers, par ce que les muses qui sont ieunes ne s'agreent de conuerser auec les vieillars.

Voulez vous voir comment il trompoit la curiosité des Empereurs anciens & autres grāds personnages? Vn Oracle dict à Philippe de Macedoine, qu'il se gardast des carrosses, le Diable le poussa à cette extremité pour se deffendre

de cette infauste response, qu'il fit briser & rompe tous les carrosses, & pour l'eluder & monstrer (se moquant de luy) que le Diable luy auoit predit vne chose qui estoit vraye absolument, il fit encore qu'il fut tué par Pausanias, & se trouua que c'estoit auec vne espee sur laquelle il y auoit vn carrosse graué & entaillé au dessus. Qui eust iamais peu tirer quelque precaution d'vne si ridicule & ambigue responce?

Agatocles en son histoire dit que l'Oracle se moqua tout de mesme d'Amilcar, lequel ayant assiegé Syracuse entendit vne voix d'vn faux Demon qui luy dict, comme pour Oracle, Demain tu disneras dans Syracuse, ce qui aduint. Car estāt suruenu par mal'heur quelque tumulte dans l'armee d'Amilcar, les Syracusains se seruans de cette occasion, se ruerent sur l'armee d'Amilcar, le prindrent, & le menerent suyuant la responce trompeuse du Demon, disner dans la ville de Syracuse.

La mere de Baudoin Conte de Flandres qui estoit Espagnole, enuoya consulter les magiciens de la ville de Tholede, où les Arabes auoient laissé les plus hauts traicts de leur doctrine, pour s'informer qu'elle yssue auroit la guerre que son fils entreprenoit contre le Roy Philippe Auguste II. de ce nom Roy de France, lesquels luy respondirēt si douteusement qu'elle pouuoit prendre leur response à son aduantage, si bien qu'elle en print la ioye toute entiere. La responsefut, Que le Roy seroit foulé en la bataille soubs les pieds des cheuaux, qu'il seroit sans sepulture, & que son fils Baudoin Conte de Flandres seroit mené en grand triomphe dans la ville de Paris. Or il aduint tout le contraire de ce qu'elle pensoit: car le Roy en la bataille de Bouines à la verité fut abatu de son cheual & porté par terre, foulé des pieds des cheuaux: mais neantmoins estant remonté il gagna la bataille, ainsi il n'eust point de sepulture, car il n'y mourut point, ains il print prisonnier Baudouin Conte de Flandres son ennemi, lequel fut mené en grand triomphe, comme vaincu & non comme victorieux, dans la ville de Paris.

Gaspard Bugati Italien raconte, que ce grand Capitaine Anthoine de Leua, ayãt receu vne prediction d'vn Demon qu'il mourroit en France, & seroit enseuely tres-honnorablement, suiuant la superbe Espagnole, auec nos Roys, ou comme Roy en l'Eglise Sainct Denys, cette response l'abusa si bien, qu'il creut par la qu'indubitablement il prendroit la ville de Paris, & qu'auec le temps il seroit enseuely en la Royale Eglise de S. Denys, où sont la plus grand' partie des Mausolees des Roys de France: Et le promettoit ainsi à son maistre Charles V. Mais le Demon trompeur l'abusa, car il se trouua bien qu'il mourut en France, mais il ne print Paris, ains il fut porté à Milan où il fut enseuely dans l'Eglise S. Denys. Voila les effects ordinaires des douteuses responses des Demons.

Ces fauces responses estoyent aussi pratiquees par leurs Prestres & Sacrificateurs aussi faux, incertains & volages qu'eux, & fondez d'aussi mauuais principes que leurs maistres, lesquelles estoyent distribuees au peuple par petites finesses. Certains Prestres sorciers escriuoient de petites responses en certaines tablettes, cõme memoires de diuers euenemens, lesquelles ces mechants Prestres faisoient industrieusement choir de dessus les Autels cõme à l'improuiste par mesgarde & comme fortuitement, donnant de la fraieur par ce moyen aux Princes & au peuple, ou de l'esperance, à leur discretion

Que la distribution des respõses des Oracles, se faisoit aussi par faucetê & mauuais artifice.

Quant aux anciens Poëtes ou Vacinateurs soit hommes soit femmes, lesquels predisoyent mille choses futures, la verité est que la plus grande partie de tels exemples ont esté feints par leurs autheurs. Ce que Ciceron dict au 2. *de diuinatione*, tenant pour fabuleux ce qu'on dict de Cassandre Troyenne, d'vn certain vaticinateur nommé Publicius, & des Vaticinateurs de Martius: & dict qu'il ne peut cõprendre quelle authorité ny precellẽce a cette fureur, d'aucuns appellee diuine, que ce qu'vn sage ne peut voir vn fol le voye, & que celuy qui a perdu les sens humains ait recouuré ou acquis les diuins Ou bien il faut dire, que le Diable frauduleusement & pour quelque mechante fin leur faisoit

Tit. Liu. l. 22. Les anciens Vaticinateurs estoiẽt des imposteurs *De vatibus Martijs.* Pourquoy les Vaticinateurs en leurs predictions se trouuoient parfois veritables.

predire ces accidans, par luy entendus, par expresse coniecture, pour imiter Dieu en l'anticipation ou diuination des choses aduenir, & pour oster la reputation aux vrays Prophetes, & la donner a ces Poëtes furieux. Ou bien que Dieu fit parler ces Poëtes diuinateurs, cõme il fit parler l'Asnesse de Balaam, par quelque secrete disposition & volonté a nous incognue. Ou bien qu'ils entreprenoient à deuiner par cas fortuit par rencontre & à tastons comme nous pourions dire de ce mechãt vaticinateur Prothee dans Virgile.

Vierg. aux Georgi.

Est in Carpathio Neptuni gurgite vates
Cæruleus Protheus.

De Mopsus dans Ouide, de Polybius Corinthien dans Ciceron, de Heleus, dans Herodote, d'Arunte, dans Lucain de Meon, dans Statius, de Carmenta ou de Nicostrata deuineresse, de Manto, de Sosipatre de Theano, de Martha, d'Euesippe, & d'vne infinité d'autres dont parlent les Historiens, lesquels tous le Diable à attrapez par ces vaticinations enthousiasmes diaboliques & se les a faict siens.

Inepties des Augures & Aruspices.

De mesme pouuons nous dire, que tous ces Augures Aruspices & autres en irrision desquels Carneades & Panætius demandoient si Iupiter auoit commandé que la Corneille chantat du costé gauche, & le Corbeau du droit, surquoy Varron dict aussi que les Dieux seroient bien de loysir a bon escient s'ils confioient leurs conseils a des Corbeaux & a des Corneilles.

Ce sont des hommes furieux, & neantmoins ils veulent paroistre Dieux fort suffisans, *æmulantur diuinitatem dum furantur diuinationem dict Tertull.*

Tertul. In Apologet. Blond. lib. 1. de la Rome triomphante.

Le sage consul Publius Claudius estant aduerti que certains poulets n'auguroient aucune chose fauorable par ce qu'ils ne vouloient manger, il les fit ietter dans le Tibre, disant puis qu'ils n'auoient volonté de manger qu'ils allassent boire.

Cic. lib. 2. de diuinat.

Ciceron au 2. de sa diuination dict, *quid ergo Aruspicum responsa commemorem? possum quidem innumerabilia recensere quæ aut nullos habuerunt exitus, aut contrarios.*

Il se moquoit d'eux a bon escient, bien que le plus sou-

uent il en parle a paroles couuertes pour n'entrer & soupçon de religion violee enuers sa partie.

Ils croient que les oyseaux pour voler en haut & s'acoster du ciel, fussent comme nonces & secretaires des Dieux.

Vn autheur Italien a bonne grace disant qu'il n'y a pas long temps qu'vn Michel Lescot homme superstitieux, en vn sien liure de Phisionomie, traicta fort ridiculeusement des Augures: car le Diable a cela qu'apres auoir embrouillé l'entẽdemẽt des Pythonisses des Sybilles des Vaticinateurs des Aruspices & des Augures, il embrouille d'auantage l'entendement de ceux qui veulent faire profession d'en enseigner & d'escrire le mestier; Cestuy cy donc, (dit il) n'ayant vergogne de nõmer & hõnorer du mot de science, cette folie, donne encore plus folement des noms graues à certains mots extrauagans inuentez du Diable, lesquels il attribue a cette inepte & ridicule profession: si bien qu'il distingue ces Augures en douze especes, par ce qu'il y a douze signes du ciel, c'est a sçauoir en Fernoua, en Ferueccchia, in Viaram, in Confernoua in Conferrecchia, in Scimalar vecchia, in Scassar noua, in Scassar vecchia, in Emponenth, in Harrenam, & les autres deux ne se trouuent dans son liure, car le Diable les a emportez. Et declarant ces douze especes d'Augure, il traicte les plus belles matieres qu'il est possible lesquelles il escriuit & enuoya à l'Empereur Federic pendãt qu'il estoit yure, ou pendãt que le Diable luy dictoit ces fãtazies & grotesques. Il auoit peut estre aprins cela dict l'Italien soubs le noyer de Beneuent *nel infelice congregatione de striozzi*.

Thomaso. Garzoni disc. 40.

Mots estrãges inuentez par Lescot & a quelle fin.

C'est le lieu ou se tiennent les plus celebres Sabats de l'Italie.

Ie ne suis pourtant de l'aduis de ceux qui disent, que les Demons sont si inconstans pour estre de nature ignee ou Aeree qu'ils surnagẽt sur l'eau: ou pour le moins estant dans le corps des Sorciers ils les font surnager au dessus des riuieres, si bien qu'ils n'enfoncent iamais.

D'ou vient que les Sorciers surnagent estant iettes dans l'eau.

Car outre que par cette proposition ils approuent cette sorte de preuue de la sorcellerie qui se faict par l'eau froide, qui est illicite & ne peut estre admise sans vne grande contumelie de Dieu, estant prohibee par le can. *consuluisti*. 244.

Que l'espreuue de ietter les Sorcieres dans l'eau est contre l'Eglise

La verité eſt que leur legereté qui faict qu'ils ſurnagent, & font parfois ſurnager les Sorcieres, & les empeſchent d'enfoncer, ne vient de ce qu'on dict qu'ils ſont de nature ignee ou aeree, car ils ſont exemps de toute concretion qui vient des corps, & ne ſont capables d'aucune qualité qui en procede. De maniere que *Demones ſpiritus ſunt. Et quia omnis quæ ex corporibus eſt concretionis expertes ſunt, nullas earum qualitatum quæ in corporibus ſunt admitunt.* Mais ils les font parfois ſurnager pour tromper le monde, & ſur tout pour abuſer les iuges que le Diable amuze par cette folle curioſité, qui eſt parfois aduenue à de tres-ſaincts perſonnages. A la verité les Demons ont quelque certaine legereté, *Habent virtutem motiuam,* laquelle faict qu'ils peuuent aiſemēt & en vn moment ſurnager & enfoncer, & en communiquer les moyens aux Sorciers non pas que de la on doibue tirer vne preuue certaine & infallible qu'ils ſont Sorciers.

Cette eſpreuue & autres ſemblables ſont prohibees par arreſt dans Seruin du pre. dece. 1601.

Non moins inſuportables & hydeux eſtoiēt les Coribantes des Gaulois qui aux ſacrifices de la mere des Dieux ſautoient & dançoient obſeruant certaines cadances eſtranges, s'entrocoſſant du front, & ſe iettant enbas la teſte la premiere à guiſe des pecheurs de perles.

——— Ea frena furenti
Concutit, & ſtimulos ſub pectore vertit Apollo.

Mais qui pourra contenir le rire voyant pour le iourd'huy des Turcs au tour de leurs fols & enragez qu'ils reſpectent comme petits Dieux, quoy qu'ils ne laiſſent pourtant de les tenir bien ſerrez: Ceux la encore retirēt quelque proffit de leur folie, au contraire des Sacrificateurs de Cybele, de Bellone, & de Baal, qui ne reſſentoient que de griefues douleurs lors qu'ils venoient a ſe balafrer le viſage auec des cousteaux trenchans, & ſe decoupper en toutes facons branſlant en outre le corps & ſe dechirant entre eux a belles dents, pour bailler plus de grace a cette rage forcenee. C'eſt ainſi que ces Demons inconſtans nous pochent les yeux pour nous faire rouler la pierre de nos malheurs.

S. Aug. 2. 10. ep. 50.

Et ſes plus fauoris ſe ſont encore reſſentis de ces careſſes, comme le monſtre S. Auguſtin raportant que c'eſtoit le

ieu & passetemps des Donatistes Heretiques de s'entretuer par charité, ou a faute de la trouuer, se precipiter du haut de quelque rocher, ou bien par eau s'en aller au feu infernal. Voila les belles & constantes instructions que Sathan donne à ses supposts.

Le monde est vn theatre ou le Diable ioüe vne infinité de diuers & dissemblables personnages. C'est le Globe & le cerne que ceste beste sanglante va tournoyant estant tousiours en queste dequoy elle pourra remplir cest Enfer qui ne dict iamais (c'est assez) tendant neantmoins à son centre, où elle va en fin descharger toute sa proye, qu'elle gaigne partie par ruse, partie par violence, comme sçachant tres-bien coudre la peau du Renard à celle du Lion. Et ceux qu'il ne peut enserrer ouuertement en ses griffes, il s'efforce pour le moins de les esbloüir par fauces promesses presens & richesses feintes ou malencontreuses, qui sont choses qui brisent la roche des cœurs les plus fermes & asseurez, il ne se soucie pourueu qu'il en aye.

4. Que les Demons volages se transforment en mille façõs pour nous surprẽdre. L'enfer ne dict iamais c'est asses.

Mais voyons nostre Behemoth a la semblance de plusieurs bestes. Et remarquõs-en deux des plus rusees esquelles il se transforme de Loup & de Renard couuert de la peau de loup parmy les hommes il contrefaict & feint fort subtilement la voix de l'homme pour le surprendre. S'il se mesle auec les chiens pour bailler la fourbe au Pasteur, il ny a rien de plus semblable au chien. Il marche d'vn pas lent & tardif, monstrant qu'il ne pense rien moins de faire mal, s'il deploye les astuces du Renard, il se comporte en telle façon qu'il faict ses brisees de bien petits rameaux, il ne ploye encore les grosses branches des grands pechez. Il ne nous porte tout d'vn coup a l'homicide & a l'inceste: Il vient à pas de laine arrachant tout doucement les vertus de l'ame, pour y planter des petites fautes qui peu à peu viennent à croistre. les vies des saincts Peres en sont toutes pleines d'exemples.

Le diable ou Demon Behemoth prend la forme des bestes les plus voraces ou ruzees qu'il peut.

Enfin les malings Esprits & ces mauuais Demons, sont si ennemis de la constance, qui ne doit estre atribuee qu'au bien faire, si variables & changeans (mais touiours a nostre

Demons ennemis de la Constance.

preiudice) que tous les bons autheurs & anciens & modernes en voulant parler veritablement, les ont appellez inconstans & volages, & ce principalement pour les nous faire cognoistre, & nous donner par cette cognoissance moien de nous en garantir.

Inconstance des Demons.

S. Thomas confirme grandement l'inconstance des Demons, quand il dict que les præstiges & illusions de Sathan ne peuuent guieres durer, veu qu'elles ne sont de nature ou substance subsistante, ains ce sont seulement quelques accidens que les dialecticiens appellent cōmuns, desquels c'est le propre par vne alteration naturelle, d'estre vistement changez. mais puis que c'est touiours en pis, & au preiudice du genre humain, on peut dire que ce changement & alteration, est la vray marque d'vne inconstance malicieuse & enragee.

Arrianus in Alexand.

Alexandre interrogeant vn Philosophe Indien, par quel moyen les hommes pourroient deuenir Dieux, respondit que ce seroit par la constance, adioustant que l'inconstance auoit aussi cette proprieté, qu'elle les abatardissoit & les faisoit deuenir hommes & mauuais.

Estre inconstant & clocher c'est mesme chose.

En quel sens il faut prēdre que Vulcan Lucifer & les mauuais Anges tombant du Ciel deuindrent boiteux.

L'e Philosophe Epictete dict que les fols clochent des deux pieds, & met au rang d'iceux les inconstans: disant que ce n'est autre chose estre inconstant que clocher, or il semble que comme Vulcain le forgeron des Dieux tombant du ciel deuint boiteux, de mesme le Diable tombant du ciel pour attiser touiours les fournaises des supplices que Dieu a preparé aux mechans, est deuenu boiteux, c'est a dire inconstant n'allant iamais droict, & portant ça & la les passions immoderees des hommes legers & volages?

Pourquoy on dict que les Demōs sont inconstans comme la foudre.

En l'Escriture saincte il est dict, que Sathan tomba des cieux comme la foudre ou l'esclair, *videbam Sathanam sicut fulgur de cælo cadentem:* ou ie vay remarquant son inconstance par le simbole ou Hyeroglyphe de la foudre ou esclair. Car qui a il de plus leger que la foudre qui va ores d'vn costé ores de l'autre? n'allant iamais droit ains marchant touiours inconstammant en ses effects. Quant à l'esclair combien passe il vistement? volage qu'il est, composé d'vne petite

exhalation? Toutes ces choses conuiennent tres-bien aux malins Esprits, & pour ce est il dict dans l'Escriture saincte qu'on voyoit sathan tombant du ciel aussi viste que la foudre. Et le Poëte Nonnus parlant du Diable dict aussi fort à propos qu'il estoit *instabilis sicut fulgur*.

Pline fait mention d'vne pierre qu'il nomme *lapis fugitiuus*, laquelle mesme estant attachee, rompoit tout & s'enfuioit. Theophraste la nomme la pierre d'inconstance qui s'echappe tousiours & ne demeure iamais en mesme lieu: tel a esté le Demon pierre fugitiue fuyant son createur: Et s'esloignant de luy, causant pareillement mille legeretez en l'homme, & rendant son cœur vraye pierre d'inconstance.

Pierre d'inconstance.

Platon és liures de la Republique dict, que Dieu fit tomber és entrailles de la terre l'argent vif, qui donna subiect à Anaxagoras, de dire, que l'argent vif estoit espars parmy tout le monde, chose veritable és Diables & Demons, lesquels Dieu dechassant du ciel, & les precipitant, vne partie aux cachots d'Enfer, & l'autre demeurant par l'air, il a vrayement faict tomber l'argent vif, soit en la terre, soit en l'air, marque de l'inconstance de ces Demons legers actifs & inconstans. Il est donc vray encore en ce sens ce que Anaxagoras disoit, que le monde est plein d'argent vif.

Pourquoy on compare l'argent vif aux Demons.

Les Anciens tenoient le Peuplier pour arbre dedié aux Enfers & aux Demons, & ce pour quelques cōsiderations, mais vne des plus belles & plus a propos de nostre subiect, c'est que comme Pline tesmoigne, ses feuilles sont inconstantes se tournāt sans dessus dessoubs au Solstice, & se renuersant d'elles mesmes.

Pourquoy le Peuplier est dedie aux enfers & aux Demons.

Il y a vn certain raisin qui se tourne de soy-mesme & se vire suiuant la chaleur, duquel Pline parlant des vignes fait mention, & dit, qu'a Rome aux sacrifices qu'on faisoit aux Dieux d'Enfer & aux Demons, on se seruoit du vin espraint & tiré de ce raisin inconstant.

Raisin inconstant.

Iadis les Diables faisoient escrire leurs Oracles en des feuilles, marques d'inconstance & legereté, & quand ils entroient en possession des Sybilles & Prophetesses, qu'el-

les agitations; qu'els mouuements d'inconstance remarquoit on en leurs actions?

Contree toute ionchee d'aisles.

Herodote dit qu'vne certaine contree inhabitable, estoit toute pleine d'aisles selon l'opinion des Payens, & que pour cela elle s'appelloit *Gerens alas:* C'est à mon aduis à ceste contree, que nous pouuons dire estre semblable celle des malins Esprits, où il n'y a que des aisles de legereté d'inconstance & de mutabilité: pource dans Photius en sa Bibliotheque vn sainct Pere fort ancien, nommé Asterius, appelle les Diables, tous aislez: Sans doute non pour autre raison que pour leur mobilité & inconstance.

Femme qui enfanta l'inconstance.

Le P. del Rio parle d'vne certaine femme qui enfanta vn petit Demon lequel sortant de son ventre vint à sauter & gambader: Or celuy d'où il l'a pris remarque, que toute la nuict precedente & quelque autre auparauant ceste femme ne faisoit que crier ces mots leger volage sot inconstant, reïterant ces mots pendant sa grossesse comme grosse de l'inconstance mesme.

Les Sauterelles sont Hieroglyphes des Diables.

Les Hieroglyphes des Diables sont des Sauterelles: aussi sainct Iean vist que le puis d'enfer estant ouuert vne armee de Sauterelles en sortit & voyla les symboles de l'inconstance.

Auant que Apollonius ce grand Magicien & seruiteur du Diable naquist, Prothee le Dieu d'inconstance se changeant en mille & mille formes aduertit sa mere qu'elle enfanteroit vn Prothee changant: chose qui arriua parapres: car ce Magicien par art diabolique se metamorphosa en plus de sortes qu'vn Prothee.

Les images des Demons parmy les Indiens se font de plume, pour signifier leur inconstance.

Les Indiens, comme il appert par les lettres escrites de ce pays là, adorent & les Dieux du ciel, comme ils disent, & les Diables, mais ils font les images des Diables de plumes extremement diuerses en couleur: sans doute c'est pour signifier leur inconstance & mutabilité marquee per les plumes & par la diuersité des couleurs.

Explicatiõ nouuelle de ce traict

Quelques Peres comme sainct Basile de Seleucie, & sainct Gregoire le grand, expliquant ce passage du Psalmiste, *non seruauerunt pactum; conuersi sunt in arcum prauum,* disent qu'il se peut accom-

accommoder aux Diables qui ont esté conuertis, *in arcum prauum*, en des arcs peruers. Et de vray la premiere lettre du nom de Sathan, se faisoit iadis comme vn arc, *Curuatum in modum arcus*, dit Athenee, & en croissant de Lune.

conuersi sunt in arcũ prauum.

Aethenee lib. 20.

Accipe Lunatum curua testudine sigma.

Sathan donc en son nom porte pour premiere lettre, celle qui est semblable à vn arc, pour monstrer que c'est l'arc qui nous decoche des sagettes d'inconstance, semblable à celles que les Parthes dardoient, qui estoient teintes d'vn venin qui faisoit faire mille & mille sauts & legeretez à ceux qui en estoient ferus, comme il arriue aussi à ces autres que la Tarentale a mordus en Italie, *Conuersi sunt in arcum prauum*. Encore pouuons nous dire, que l'arc qui tantost est bandé, & tantost desbandé est signe de l'inconstance de ces Esprits damnez, lesquels *conuersi sunt in arcum prauum*.

Morsure de la Tarentale. dãgereuse en Italie.

C'est vne belle remarque du Scholiaste d'Aristophane, *in Concionatricibus*, qui dict que le Trepié d'où le Diable rendoit les Oracles, estoit tellemẽt faict, que tous ses pieds estoient inesgaux, & que iamais il ne pouuoit aller ny estre bien droit: tellement que ceux qui estoient assis dessus bransloiẽt çà & là: n'est-ce pas vn beau symbole de l'incõstance?

Le Trepié d'où les Demons rendoient les Oracles estoit à pieds inegaux & pourquoy.

Acosta dict que les Iapponnois en quelqu'vn de leurs temples, n'auoient autres images de leurs faux Dieux, c'est à dire des Diables, que des roües grandes & petites, façonnees & chargees de quelques testes & visages humains: ainsi le Diable vouloit estre adoré en ce qui represente le plus l'inconstance, scauoir est, és roües.

Aussi parmy les Indiens y a vne sorte d'adoration inconstante, comme l'appelle le mesme Acosta: En icelle on demande aux Dieux, c'est à dire aux Diables, ce que l'on veut, les loüant & exaltant: Mais s'ils n'accordent ce qu'on demande, on les bat, on bastonne leurs images & statuës, & bien tost apres on se met à genoux deuant elles, en leur demandant pardon.

Les saincts Peres appellent les Diables *aereas potestates*: n'est ce pas pour monstrer leur instabilité? car qui a-il plus leger, viste & mouuant que l'air, qui est la demeure de la plus part

des Demons ? ou bien qui a-il de plus floüet, que le corps d'air que ces Demons se forgent, pour tromper le genre humain, & assortir plus seurement leurs tromperies & illusions.

Les Prestres Ægyptiens tous les iours bigarroient leurs visages, & paignoient leurs cheueux de diuerses couleurs pour faire leurs sacrifices, affin de monstrer leur inconstance en ces peintures diuerses, & signifier combien elles plaisoient aux Esprits inconstans à qui ils seruoient.

Opinion estrãge touchant la naissance des Sorciers.

Les Pythagoriciens estimoient que lors que les hommes naissoient, ie dy les hommes qui deuoient estre Sorciers, vn certain animal naissoit auec eux, lequel ils appelloient ores vne beste à plusieurs testes, ores la discorde, ores l'inconstãce & mutabilité : Iamblichus l'appelle la beste à plusieurs testes, incõstante & legere; c'estoit sans doute le Diable qu'ils entendoient.

Isles balladines.

Il y a plusieurs Isles balladines & danceresses, comme sçauent ceux qui ont leu Pline, Strabon & autres. Or en ces Isles, particulierement au milieu de la mer, les Diables ont faict leur Sabbat auec les Sorciers, selon la deposition d'aucuns Sorciers preuenus au Parlement de Tholoze. Ainsi le Diable a accoustumé de faire ses plus grands exploicts és choses branslantes & croulantes de toutes parts, & inconstant qu'il est, il choisit volontiers pour faire ses assemblees des Isles inconstantes.

Solin.

Les Atheniens selon que tesmoigne Agatharchieles l'Historien, ne faisoit qu'vne fois l'an sacrifice solemnel au Dieu d'Enfer, qui est aux Diables : mais c'estoit lors que les raisins commançoient à changer de couleur, & quittoient leur verjus, lors qu'ils estoient sur le poinct de leur changement, & sur le poinct de leur inconstance, & de ces raisins ils en faisoient leurs libations.

Combien mal emploioient les Troglodites leur pierre Hekacontalithos.

Les Troglodites en leurs sorcelleries magiques, offroient au Diable vne pierre ou gemme nommee *Hekacontalithos*, c'est à dire, pierre qui en vaut soixante d'autres, comme ayant en soy les couleurs de soixante pierres diuerses, tant elle changeoit & se chargeoit de diuerses couleurs : pierre

inconstante t'a beauté & diuersité est bien mal employee, puis qu'elle ne seruoit qu'aux Demons & aux Sorciers.

Les Arabes selon Phylostrate en la vie d'Apollonius, pour faire leurs sorcelleries & deuenir deuins, mangeoient ou le cœur ou le foye d'vn Dragon volant. Or on a remarqué du Dragon, que iamais il ne repose, ains est comme en continuelle instabilité & mouuement.

On a remarqué que les peaux des Loups-garoux, sont tousiours de trois ou quatre couleurs, pour monstrer que leurs maistres pour les faire mieux courir, leur baille la robbe de varieté mere de l'inconstance. Neron l'Empereur, comme escrit Xiphilin, endiablé qu'il estoit, prenoit ainsi par-fois la peau d'vn Loup ou de quelque autre beste, inconstant qu'il estoit, il auoit des desirs inconstans & brutaux.

Au fleuue Stix, dict Photius en sa Bibliotheque, toutes choses perdent leur poids, & sont rendues legeres, mesmes le fer, lequel y surnage. C'est ce que le Diable fait, il oste le poids & la fermeté aux choses qu'il a en son pouuoir, & sur tout aux ames qu'il possede, & les entretient tousiours en inconstance, mouuement, & legereté pernicieuse.

Que veut dire que tout ce qu'on iette dans le fleuue Stix perd son poids & pesanteur.

Les Sorciers faisãt leur Sabbat en Allemagne, furẽt apperceus de quelqu'vn, qui voulant approcher trouua que tout estoit disparu, & qu'il ne restoit autre chose que des plumes volant en l'air, & d'autres dont toute la terre estoit couuerte. Voila les belles visions de legereté & d'inconstance, que le Diable fait voir à ceux qui se veulent tant soy peu approcher de luy, c'est la ionchee du Sabbat, on n'y marche que sur la plume, parce qu'il les tient tousiours sur le poinct de les transporter en l'air, & sur la terre les faire sauter trepigner, & voler comme vne plume.

Vne des remarquables choses qu'on se pourroit imaginer, est celle qu'a bien noté *Curopalates in lib. de officijs Constantinopolitanis*, c'est qu'en vn certain lieu où les Sorciers auoient tenu leur Sabbat, on trouua iusqu'a trois cens Chamæleons sur la terre, chose admirable : mais neantmoins qui ne pourroit mieux exprimer cõbien les Demons & les Sor-

Trois cens Chamæleons furẽt trouuez en vn lieu où le Diable auoit tenu le Sabbat.

ciers sont addonnez à la legereté & à l'inconstace, puis que le Chamœleon en est le vray Hieroglyphe.

Tiræus de Demoniacis c. 57.
Le Diable mesme sortant du corps des demoniaques a horreur de retourner en Enfer.

Mais pourquoy est-ce que les Diables sont si inconstans, qu'estans chassez hors des corps des demoniaques ils ont horreur de retourner en Enfer, bien que ce soit leur principal manoir? La premiere raison est, qu'ils ne peuuent se contenter & satisfaire au grand desir qu'ils ont de tormenter les hommes: de maniere que par le commandement de Dieu s'estans remis dans l'Enfer, estans par maniere de dire, priuez de ce plaisir (mouuãs & legers qu'ils sont) ne pouuans souffrir vn mesme estre, ils portent autant de haine à l'Enfer, & l'ont autant à contre-cœur, comme ils prennent de plaisir de nuire aux hommes: Et de faict, ils s'encruelissent contre les pauures ames: car ils ne sont renfermez en Enfer seulement pour souffrir, mais aussi affin qu'ils soient ministres de la Iustice diuine, & bourreaux des damnez.

La seconde, que la liberté de vaguer leur est ostee. Or toutes choses crées naturellement appettent leur liberté, & plus celles qui sont doüees de quelque nature excellente, cõme sont les Demons; Mais ie diroy plustost, qu'a force qu'ils ont l'humeur inconstante & vagabonde, ils desirent d'estre tousiours errans: Car bien qu'ils soient dehors, ils ne souffrent pas moins de peine, d'autant que *suum semper secum cruciantem ignem circunferunt:* Ainsi quand ils sont precipitez & enclos en Enfer, la peine ne leur est augmentee.

Qu'a-on dict? que sortant du corps des Demoniaques pour retourner en Enfer, ils sont priuez du plaisir qu'ils ont á tourmẽter les hõmes: pour vn Demoniaque qu'ils tormentent dehors, ils tourmentent vne infinité d'ames en Enfer. Ainsi ie ne voy autre raison pourquoy ils ont l'Enfer en horreur, leur peine & leur plaisir (si plaisir ils peuuẽt auoir) les suiuãt par tout enchainez ou deschainez, que pour ce qu'ils sont en plus de liberté de semer leurs cautelles, faire des conuẽtions & pactions abominables, dresser des assemblees illicites, & attirer plusieurs personnes à leur cordelle, au lieu que ceux qu'ils trouuent en Enfer leur sont desia tous acquis & n'ont pas faute de bourreaux pour les tourmẽter.

Ceux-cy prennent plaisir d'aller à la chasse des ames & en engouffrer tant qu'ils peuuent dans ces abismes de l'Enfer.

Ie ne veux oublier ce que les bons autheurs escriuent, que comme le Diable est imitateur de Dieu, qu'aussi les mau uais Anges en imitation des bons, se trouuent en quelque façon estre colloquez & distinguez en neuf Hierachies aussi bien que les bons (bien que parauanture cet ordre ne vienne d'eux) ains ils le tirent de leurs operations.

5. Plusieurs bons autheurs ont creu que s'il ny auoit autant de mauuais Anges que de bons pour le moins qu'il y en auoit autant de Hierarchies. Qu'il y a neuf Hierarchies de mauuais Anges.

La premiere Hierarchie des mauuais anges est celle des faux Dieux, qu'on a ainsi colloqués en ce premier ranc, par ce que de tout temps ils ont tasché à estre hõnorez comme Dieux, par sacrifice & adoration, iusques a la vouloir exiger de Dieu meime; comme ce Sathan qui s'efforça de tenter Iesus Christ: au nombre desquels furent ceux, entre autres, lesquels soubs le nom du Dieu Apollon parloient a Delphe, & ces autres qui rendoiẽt les responces Pythiennes, & plusieurs Idoles des Ægiptiens, qui se faisoient adorer comme Dieux, & le chef ou Prince de ceux cy est Beelsebub.

S. Matth. 4. Marc. 2. Luc. 4.

La seconde est composee des esprits de Mensonge, par ce qu'ils sont imposteurs, faux & mensongers, disant tousiours vne chose pour vne autre: comme fut celuy en la bouche des Prophetes d'Achab. Ils s'entremeslent aux Oracles, & abusent les hommes par les predictions des Prophetes Pythiens, qui ne sont iamais sans double entente & leur chef est Python.

3. Reg. 11.

La troisiesme de ceux, lesquels on appelle vases d'ire & de courroux, vaisseaux d'iniquité, inuenteurs de tous maux & de tous mechants arts, tels que Platon depeint ce mechant Demon Theutas, qui a apprins la tromperie des jeux & toute sorte de hazard, les vaisseaux de fureur en Esaye 13. vaisseaux d'ire, dans Hiere. 50. vaisseaux de mort, au Pseau. 7. leur chef est Belial, qui veut dire desobeissant.

La quatriesme de ceux qu'on appelle & dict estre vengeurs des mechancetez, des crimes & meffaicts, dont leur chef est Asmodee.

Le cinquiesme de ceux qu'on tient pour estre trompeurs

La cinquiesme Hierar-

chie concerne particulierement les Demons qui ont cōmerce auec les Sorciers

affronteurs & prestigiateurs, qui seruent particulierement aux Magiciens, Enchanteurs & Sorciers, qui contrefont les miracles & seduisent le peuple & leur chef est Sathan.

Apocalip. 13.

La sixiesme de certains Demons qui se font appeller puissances aëreces, par ce qu'ils se meslent es nuees, orages, foudres & esclairs, corrompent l'air & le rendant contagieux amenent la peste & autres maux, dont leur chef s'appelle Meresin.

Apocalip. 7.

La septiesme de certains Demons qui sont les Furies, semeurs de maux, discords, rapines & incendies, guerres, ruines & saccagemens: leur chef est Abbadon, c'est a dire exterminateur.

La huictiesme est de ceux qu'on tient pour espions & faux accusateurs, Demons qui sont tousiours en aguet leur Prince est Astharoth.

La neufiesme est de ceux qu'on tient pour tentateurs ou insidiateurs, dresseurs de pieges & d'embuches, qu'on croit estre a l'entour de chaque personne pour contrecarrer le bon Ange, & pour cette raison sont appellez mauuais Genies: & leur chef est Maimon.

Or toutes ces malheureuses operations, & toutes ces diuerses appellations, monstrent clairement que ce sont malins Esprits, mauuais Anges ou Demons, qui ne sont constans qu'a mal faire.

Noms des chefs des neuf Hierarchies des mauuais Anges.

Et quant au nom des chefs de ces neuf Hierarchies, ils sont energiques & tendant tousiours a l'inconstance, comme sont aussi les noms de quelques autres Demons qui se trouuent dans l'Escriture saincte.

Comme *Diabolus* qui signifie en Grec calomniateur,
Belial, qui veut dire sans ioug ou sans seigneur,
Beelsebub, homme de mouches,
Sathan, qui signifie aduersaire,
Behemoth, qui veut dire beste,
Leuiathan, qui est autant qu'Ammon celeur de pecheurs ou de pechez, ou celuy qui les ioinct & accumule ensemble.

Le Dante en son Enfer leur baille vn autre nom, & sans

auoir esgard à ces neuf Hierarchies qui ne peuuent auoir que chacune leur chef, il nomme dix Demons ou mauuais Anges principaux. Qui monstre que les Demons sont si inconstans, volages & tenebreux qu'ils nous donnent peine de les recognoistre. Il nomme le premier *Alchino* qui veut dire enclin au vice, le 2. *Calchabrina*, mespriseur de la grace de Dieu, le 3. *Cagnazzo*, chetif chien & mordant, le 4. *Barbariccia*, frauduleux, le 5. *Libiccoccho*, affronteur, le 6. *Draghinazzo*, venimeux, le 7 *Cirriato sannuto*, pourceau, le 8. *Grasficane*, oppresseur, le 9. *Farfarello*, enioleur ou conteur de baies, & le 10. *Rubicante*, furieux, tout feu & tout audace.

Et comme parmy les bons Anges il y a quelque superiorité & degré d'excelence tendant à bien: Aussi entre les mauuais Esprits, aucuns sont superieurs & les autres inferieurs, leur superiorité neantmoins tendãt tousiours a mal: si bien que Lucifer que le mesme Dante appelle fort à propos en son enfer *L'Emperador del doloroso regno*. C'est vrayement l'Empereur & le plus grãd de tous les mauuais Anges & Demons, lequel a tellemẽt peruerty, & contaminé ceste preeminẽce, qu'on peut dire que, & luy & tous les mauuais Esprits, qui ont receu de Dieu de plus grãds dons naturels, de puissance, de force, de sciẽce, & autres choses semblables, ce sont ceux la lesquels par vne damnable inconstance, ont commis & commettent les plus grandes fautes, & attirent le monde aux plus enormes forfaicts, soit pour auoir auec plus d'ardeur desiré de s'esgaler au tout puissant leur Maistre; & s'estre monstrés plus ingrats enuers luy, soit pour infester d'auantage & auec plus de violence la nature humaine, & particulierement l'homme, par ce qu'il porte en soy l'image du Sauueur emprainte en son visage, ayant fracassé, violé & rompu le pacte sempiternel, qu'ils auoient faict auec sa diuine Maiesté.

Dante en son Enfer.

Neantmoins nos Sorciers tiennent la plus-part de ces Demons pour leurs Dieux; qui a introduict tant de faux Dieux parmy le monde; chacun tenant pour Dieu, ou son bienfaicteur, ou celuy qui le tenoit ou tient attaché par quelque mauuais pacte & conuention. Ou bien quelque bon

Qui est ce qui est cause qu'on a inuenté tãt de faux Dieux.

euenement ou effect, quelque ineptie ou ordure, ou quelque sale animal, ou bien quelqueplante abiecte, que l'hõme voire les plus vils animaux foulent tous les iours aux pieds.

Et n'est pas merueille que mesme les anciens Romains, quoy que moralement constans & plus ingenieux que tous autres peuples & nations, fussent neantmoins si volages que de se forger tous les iours de nouueaux Dieux, qui n'estoient qu'autãt d'Idoles ou Demons. Car on a tres-bien obserué que la faute venoit de ce que subiugant vn Royaume ou vne Prouince, ils emmenoient & leurs Dieux & leurs erreurs tout ensemble, & en paroient leurs triomphes: & par-fois les logeoient en leur Capitole, comme fit Fabius Maximus la statue d'Hercules, qu'il fit mettre au Capitole ayant debellé les Tarentins qui le tenoient pour Dieu.

Plut. en la vie de Fab. Max.

Cette pluralité de Dieux prouenoit aussi, de ce qu'ils formoient vn Dieu pour l'accomplissement de chaque effect, si bien que chaque effect ou bon euenement causoit vn Dieu, & nul de leurs Dieux aucun bon euenement: iusques a en constituer ou former dix ou douze pour garder vn chetif espy de bled, & le conduire à sa perfection. A vostre aduis combien de faux Dieux formoient ils pour garder ou esleuer vn enfant qui estoit beaucoup plus precieux qu'vn espy de bled? combien de mauuais Demons emploioient ils en son esleuation? Lucine comme Deesse estoit suppliee de se rencontrer a la porte pour l'accueillir, & le ietter heureusement dans le monde. La deesse Opis estoit employee pour le faire tetter. Le Dieu Vagicanus pour l'empecher de pleurer. La Deesse Cunine pour le garder d'encombre pendant qu'il estoit au berceau. La Deesse Runine pour en auoir soing pendant qu'il estoit a la mammelle. Le Dieu Statilinus pour le garder assis. La Deesse Adeone pour le faire marcher. La Deesse Abeone pour le faire voyager. La Deesse Mentale pour luy donner bon entendement. Le Dieu Volumnus & la Deesse Volumna pour le rendre de bonne volonté. Les Dieux des nopses pour le guider en son mariage. Les Dieux agrestes ou la Deesse

Iuda Serclier en son Antidemõ ch. 1. nu. 11. Il falloit, vne infinité de Dieux pour esleuer vn enfant. *S. Aug. lib. 4. de Ciuit. Dei cap. 21.* Aucuns l'appellent Vaticanus les autres Vagitanus. *Tertu. lib. de Anima* en faict vne Deesse & l'appelle Statilina.

Deesse Fructifere pour fertiliser son labourage. Le Dieu Mars & la Deesse Bellone pour le rendre vaillant. La Deesse Victoire pour le rendre victorieux. Le Dieu Honorin pour le rendre hõnoré. La Deesse pecune pour estre pecunieux. Le Dieu Æsculan & son fils Argentin pour faire en sorte qu'il eust airain & argent a foison.

Ainsi Sathan se faisoit anciennement adorer apertement & immediatement par l'idolatrie de ces pauures ignorans, & maintenant il continue par celle des Magiciens & Sorciers qui sont tousiours accompagnez de leur mauuais Ange, qui les conduict par tout & ne les abandonne iamais de peur qu'ils se reiettent a Dieu: qui est celuy seul qui les peut tirer des pattes de tout maling Esprit.

Nous finirons donc auec ce bon mot de Sinesius, qui a dict fort à propos que les calamitez des pauures mortels sont les festins des Demons inconstans, trauersiers & pippeurs. Et au contraire les larmes des penitens sont le Nectar & l'Ambrosie des bons Anges, tousiours constans en la grace de Dieu, nos protecteurs & bien-faicteurs, qui ne s'employent & delectent qu'a bien faire. Qui monstre que c'est à ceux là ausquels il nous faut addresser, d'autant que ce sont eux seulement qui nous peuuent presenter par la main au souuerain maistre de tous les Anges, & conduire au lieu où gist nostre beatitude, qui est le haut poinct auquel chacun de nous doibt viser.

Les calamitez des mortels sont les festins des Demons.



DE L'INCONSTANCE

Qu'il ne se faut estonner puis qu'il y a vn si grand nombre de mauuais Anges, qu'il y ait tant de Magiciens Deuins & Sorciers, & pourquoy ceux du pays de Labourt ont tant d'inclination, & courent si fort à ceste abomination.

1 *Qu'il y a vn nombre infini de mauuais Anges.*
2 *Pourquoy Dieu s'est voulu donner vn si puissant ennemy que le Diable.*
3 *Les Sorcieres ont mesme en ce monde vn pied dans l'Enfer.*
4 *Description du pays de Labourt.*
5 *Les frontieres sont communement rioteuses, parce qu'elles se maintiennent tousiours & viuent en ialousie.*
6 *Sentence arbitrale entre le Roy Louys xij & la Royne de Castille.*
7 *Commission decernee au sieur President Espagnet pour visiter toute la coste du pays de Labourt.*
8 *Le Socoa au pays Labourt, est vn lieu où il se feroit vn port tres-asseuré*
9 *Les Demons & malins Esprits, ayans esté chassez du Iappon & des Indes: se sont iettez en ces montagnes de Labourt.*
10 *Pourquoy ceux de Labourt, mesme le menu peuple a tant d'inclination au Sortilege.*
11 *Les Basques faisans leurs Magistrats & autres Officiers, leur baillent volontiers des noms Ecclesiastiques.*

DISCOVRS II.

PLVSIEVRS & Anciens & Modernes ont creu, voyant que Iesus Christ menaçoit ses ennemis de tant de legions d'Anges, qu'il y en auoit vn nombre infiny, & croyoit-on qu'il y en eust presqu'autant de mauuais que de bons, puis qu'on

ne peut asseurer que probablement, qu'il n'y en a que la troisiesme partie seulemẽt qui soit descheüe du ciel & de la grace de Dieu. Ce grand Sorcier Agrippa estoit de cest aduis, lequel dict qu il y auoit autant de mauuais Anges que de bons, qu'il y en auoit neuf Hierarchies de bons, partant qu'il y en auoit neuf Hierarchies de mauuais, ausquels, de de tout temps la commission du bourrelage des peines eternelles contre les pauures ames pecheresses auoit esté decernee. Et VVier son disciple a faict l'inuentaire de la monarchie de Sathan, auec les noms & surnoms de 72. Princes, & de sept millions quatre cens cinq mille neuf cens vingt cinq Diables, qui est vn nombre fantastique, qui ne peut estre appuyé sur autre raison que sur la reuelation de Sathan mesme. Les Poëtes nous ont aussi voulu donner à entendre par leurs feintes, qu'il y en auoit vn nombre infiny : Et n'ont feint pour autre chose que Cerbere gardien des enfers, le seiour des mauuais Anges, eut trois testes, que pour representer en quelque sorte autres trois Hierarchies de Demons, lesquels rauageoiẽt les trois elemens l'air, l'eau & la terre : car celuy du feu, c'est leur propre seiour, c'est le ressort par le moien duquel ils nous affligent, c'est auec iceluy qu'ils nous impriment mesme en ceste vie les terreurs effroyables de ce grand & dernier iour. C'est pourquoy ils introduisent Proserpine maistresse des Enfers chantant d'elle mesme.

Agrip. l. 3. c. 18. de occult. Phil.

Naturæ triplicis ego sum Lucina puella
Taurea, itemque triceps, missa e cælo aurea Phæbe,
Quam multa variant formæque trinaque signa.
Quæ terna & simulachra fero terræ, aeris, ignis,
Quippe meis atris terrarum est cura Molossis,

Neantmoins les Theologiens tiennent, qu'en la creation des Anges il ne s'en trouue aucun de mauuais, *sed ex bonorum ordinibus propter præuaricationem quosdam cælis pulsos & deiectos,* & se laissent aller en quelque façon à ce poinct, qu'il y a quelque apparence que seulement *Tertia pars Angelorum lapsa est.*

Mais quand bien ainsi seroit qu'il n'y en eust qu'vne troi-

ſieſme partie, le nombre des Anges eſt ſi grand, qu'il n'y en auroit que trop de ceſte troiſieſme pour rauager le monde & courir par tous les elemens, outre que des plus puiſſans ont faict le ſaut : Eſtant certain que de chacune des neuf Hierarchies des bons Anges, pluſieurs ont eſté chaſſez du ciel, ſi bien qu'il ne faut ſ'eſmerueiller, de ce qu'ils precipitent tant d'ames, & les font treſbucher au fond des Enfers. Ce qu'ils ne peuuent mieux faire qu'auec certains agens qu'ils eſtabliſſent par tous les coings du monde, leſquels ſeduicts par ſes cauteles, vont auſſi ſeduiſant les pauures ames foibles, & principalement celles des femmes & enfans, faiſant des pepinieres du plus grand nombre d'enfans qu'ils peuuent, & dreſſant comme des Academies & aſſemblees, où chacun eſt tenu de comparoir à certaines heures tenebreuſes; De maniere que puis qu'il y a tant de mauuais Anges & Demons, il ne faut ſ'eſtonner ſi on voit tant de Magiciens Deuins & Sorciers.

C'eſt merueille que Dieu qui a voulu faire l'homme à ſon image, & luy former vn monde & tant de belles choſes au dedans pour ſon ſeul contentement, l'ait neantmoins logé en lieu où il ne peut faire vn pas, qu'il ne rencontre vn ennemy qui ne cherche qu'a le perdre & le precipiter, de telle façon que meſme il n'en eſt pas quitte pour le coup de ſon premier precipice, ains il ſe trouue lié pour iamais aux peines eternelles : Sathan ayant cette aſtuce, d'exiger de ces pauures ames qui ſe donnent a luy, qu'elles ſ'eiouïront auec luy, & l'ayderont à ſouffrir les peines qu'il ſouffre en Enfer, faiſant cette obligation commune à ceux qu'il trouue volontaires de ſe donner à luy, ne leur pouuant faire part d'aucun autre bien que de ſa viſion affreuſe, & de ſon tourment.

2 Pourquoi Dieu s'eſt voulu donner vn ſi puiſsãt ennemy que le Diable.

Sathan eſt donc le ſeul & vray ennemy de l'homme; mais comment de l'homme ? Il eſt vrayement l'ennemy de Dieu, qui veut imiter en toutes choſes les plus excellens ouurages, contrepeſer & balancer auec luy le gouuernement du ciel & de la terre. Tellement qu'on a quelque iuſte raiſon d'admirer, de ce que Dieu tout puiſſant ſe ſoit

voulu donner vn ennemy si puissant luy mesme, si ce n'est qu'on die qu'il la faict pour sa plus grande gloire. Car outre l'honneur qu'il a de la creation de tant de choses admirables qui sont de la cognoissance des mortels, & vn million d'autres surnaturelles qui outrepassent la portee des ames les plus releuees, il merite tant de loüange & d'honneur, & s'acquiert tant d'obligation sur nous en la cõseruation, que ie ne sçay lequel ie doibs le plus priser. Donc quand il nous à creés & fait naistre, il s'est trouué aussi tost vn ennemy du genre humain, auec vne puissance si souueraine, qu'il luy a donné pouuoir de nous faire siens s'il peut, & à nous pleine liberté de le suiure : dequoy abusant il a voulu entreprendre sur le propre Fils de Dieu, & le transporter ores sur la montagne, ores sur le pinacle du temple. De maniere qu'on diroit que Dieu s'estant reserué le iour & la lumiere pour faire voir ses œuures, il luy a laissé la nuict & les tenebres pour faire voir les siennes, & auoir comme mi-party le gouuernement & l'empire du monde, luy donnant l'Enfer & les peines & tourments, & se gardant le Paradis & la recompence des esleus. La vertu & les genereux exploicts ne se peuuent esclorre sans espines & sans quelque rude combat.

La victoria sanguinosa,
Spesso far suole il Capitan piu degno.

Dieu mesme a permis à Sathan de violenter beaucoup plus les ames sainctes, les mieux reglees & celles qui semblent estre plus en sa protection que les autres.

Or il n'a rendu Sathan en chose quelconque si puissant, si souuerain ne si auctorisé qu'en nõbre & puissance de Demons & mauuais Anges, & ne luy a lasché plus librement la chaine, de laquelle il le tient enchainé que sur les Sorciers & autres gens semblables: lesquels soubs pretexte de quelque petite nouueauté, ont d'ors & desia tel commerce auec luy qu'ils ont en ce monde vn pied dans l'Enfer. 3 Les Sorciers ont mesme en ce monde vn pied dãs l'Enfer.

Mais de voir tant de Demons & mauuais Esprits, & tant de Sorciers & Sorcieres cõfinez en ce pays de Labourt, qui n'est qu'vn petit recoing de la France, de voir que c'est la C'est merueille qu'il y ait tãt de Demons &

de Sorciers au pays de Labourt.

pepiniere, & qu'en nul lieu de l'Europe qu'on ſçache, il n'y a rien qui aproche du nombre infiny que nous y en auons trouué, c'eſt la merueille. Ce qu'il nous faut neceſſairement eſplucher, puiſque nous en cherchons le remede: affin de donner aduis au Roy, que la puiſſance ſouueraine qu'il luy a pleu nous mettre en main, n'eſt le ſouuerain & vnique emplaſtre à ceſte vlcere puis que deſ-ja la gangrene s'y voit clairement. I'en pourroy eſtre quitte en diſant qu'il plaiſt au ſouuerain createur d'affliger ainſi ce peuple par Demons & par Sorciers, mais pourtant on en peut rendre quelques raiſons morales & populaires, fondees ſur l'humeur de ce peuple, & ſur la ſituation de leur contree.

Le pays de Labourt eſt vn Bailliage compoſé de vingt ſept partoiſſes, aulcunes deſquelles ſont quelque commerce & negotiation, & pour eſtre le pays populeux, ils ſont tenus au moindre ſon de tabourin qui ſoit ſur la frontiere où ils ſont logez, de ſecourir le Roy de deux mille hommes, & cependant & par prouiſion il y a vne compaignie de mille hommes en pied, comme les milices d'Italie, deſquels eſt Capitaine le Baillif. Ils ſont le long de la coſte de la mer, ou bien eſgarez & vn peu aduancez dans la montaigne, & s'appelloient anciennement Cantabri. Ils ont vn langage fort particulier: & bien que le pays ſeul parmy nous qui ſommes François, ſe nomme le pays de Baſques, ſi eſt ce que la langue Baſque s'eſtend beaucoup plus auant. Car tout le pays de Labourt, la baſſe & haute Nauarre & vne partie d'Eſpaigne parlēt Baſque, & pour mal-ayſé que ſoict le langage, ſi eſt ce qu'outre les Baſques la plus part des Bayonnois, haut & bas Nauarrois, & Eſpagnols circonuoiſins pour le moins ceux des liſieres le ſçauent. Et m'a-on aſſeuré qu'en l'an 1609. le ſieur de Mons diſputant au priué conſeil du Roy contre quelques gens de Sainct Iean de Lus, certains dommages & intereſts qu'ils diſoyēt auoir faicts & ſoufferts pour auoir enuoyé quelques nauires en Canada, il luy fut maintenu que de tout temps & auant qu'il en euſt cognoiſſance les Baſques y trafiquoyent: ſi bien que les Canadois ne traictoient parmy les François en autre lan-

La langue Baſque s'eſtend fort auant.

Ceux de Canada ne ſçauent autre laugue pour traicter auec les François

ge qu'en celle des Basques.

Et pour monstrer particulierement que la sitiuation du lieu est en partie cause qu'il y a tant de Sorciers, il faut sçauoir que c'est vn pays de montaigne, la liziere de trois Royames, France, Nauarre, Espagne. Le meslange de trois langues François, Basque, & Espaignol, l'enclaueure de deux Eueschez, car le Diocese d'Acqs va bien auat dans la Nauarre. Or toutes ces diuersitez donnẽt a Sathan de merueilleuses commoditez de faire en ce lieu ses assemblees & Sabbats, veu que d'ailleurs c'est vne costé de mer qui rend les gens rustiques, rudes & mal policez desquels l'esprit volage est tout ainsi que leur fortune & moyens attaché a des cordages & banderolles mouuantes comme le vent, qui n'ont autres champs que les montagnes & la Mer, autres viures & grains, que du millet & du poisson, ne les mangent soubs autre couuert que celuy du Ciel, ne sur autres nappes que leurs voiles. Bref leur contree est si infertille qu'ils sont constraincts de se ietter dans cest element inquiete, lequel ils ont tellement accoustumé de voir orageux, & plain de bourrasques, qu'ils n'abhorrẽt & na'pprehendent rien tant que sa tranquilité & bonnace: logeant toute leur bonne fortune & conduite sur les flots qui les agitent nuict & iour: qui faict que leur commerce, leur conuersation & leur foy est du tout maritime: traictant toutes choses quand ils ont mis pied a terre, tout de mesme que quand ils sont sur les ondes & en ondoyant; tousiours hastez & precipitez, & gens qui pour la moindre grotesque qui leur passe deuant les yeux, vous courent sus, & vous portent le poignard à la gorge.

que celle des Basques

Situation du pays de Labourt

¶Mais comment est-ce que ce pays de Labourt. Est si infertille? Car s'ils estoient bien en la grace de Dieu ce peu qu'ils ont accoustumé de semer seroit suffisant pour les garder pour le moins de la faim veu qu'anciennemẽt pour peu de grains qu'on semoit, ou faisoit de tresgrandes recoltes. Et ne se faut esmerueiller si Isaac recuillit iadis cent grains pour vn, veu que deux mil ans apres, il fut enuoyé a l'Empereur Auguste quatre cens grains de bled tirez d'vn

Infertilité du pays de Labourt

ſeul grain au territoire de Bizance en Barbane. Et vne autre-fois trois cens quarante comme dict Pline. Et pourquoy diriés vous que la terre portoit en ce temps la tant de grains *Tanta vbertatis cauſa erat* (dict il) *quia ipſorum imperatorum manibus colebantur agri, gaudente terra vomere laureato & triumphali aratore.*

Pli. au. 7. l.

Or en ce pays de Labour ils ſe iettent preſque tous à ceſt inconſtant exercice de la mer, & meſpriſent ce conſtant labeur & culture de la terre. Et bien que nature ait donné à tout le monde la terre pour nourrice, ils aiment mieux (legers & volages qu'ils ſont) celle de la mer orageuſe, que celle de cette douce & paiſible Deeſſe Ceres.

La mer l'eau & le poiſſon ſe prennent pour la hayne.

Les Anciens prenoyent auſſi la mer, l'eau, & le poiſſon, pour la haine, comme pluſieurs les prenent pour l'inconſtance, la raiſon eſt par ce que l'eau eſteint le feu qu'on attribue à l'amour: voire les Ægiptiens, haioyent ſi fort toutes choſes maritimes comme inutilles & preſque du tout hors le commerce & viure neceſſaire de l'homme, qu'ils eſtimoyent celuy la ſouillé & contaminé, qui eut parlé & conuerſé auec vn homme de marine, & pour cette raiſon reiettant és ſacrifices le ſel qui prouenoit de la mer ils ſouloient le prendre & tirer de la fontaine de Iupiter Hammon.

La mer eſt vn chemin ſans chemin, il ſ'enfile par-fois encore qu'il ſemble n'eſtre aucunement tracé, beaucoup plus aiſément que la terre. Neantmoins c'eſt vne grande inconſtance & legereté de ſe ietter ainſi à tous momens & à toutes occaſions, cõme font les gens de ce pays, à la mercy d'vn element ſi muable, & de tant d'inconſtantes creatures à la fois: Car ce grãd Occean n'a accouſtumé de nous trainer ſi les vents ne nous pouſſent. Ainſi les mers nous portent, & les vents nous tranſportent, nous ſoufflent & reſoufflent dans leur flux & reflux, l'air qu'on y prend & les vapeurs qu'on y reçoit nous mouillent, nous brouillent, & nous detrempent dans l'humidité de tant d'eau, & deſſus & deſſoubs qu'en fin on ne peut dire; que la nauiguation ne ſoit auec tant d'orages, vn vray & temeraire deſeſpoir, cauſé par

par le vent de l'inconstance, soubs la conuoitise que l'auarice insatiable, & quelque humeur volage leur donne de trouuer des tresors.

Les Anciens ont bien recognu cette rudesse de meurs par la situation des lieux, puis qu'ils nous ont faict voir que mesmes les villes qui sont haut & bas sont composees de meurs toutes differentes: qui faict que pour voisins qu'ils soyent, ils se guerroyent & s'esgorgent le plus souuent. Voila ce qu'on peut dire d'eux & de la mauuaise assiette de leur pays. Secondement le pays est si paure, sterile & ingrat, & eux hors la mer si oisifs & faineans, que cette oisiueté les mene presque auant qu'ils soient vieux à quelque espece d'intollerable mendicité, ie dy intolerable, car pour estre voisins de l'Espagnol, ils se ressentent merueilleusement de leur superbe & arrogance.

Ceux du pays de La bourt oisifs almoitie de l'annee ou biẽ pres

La mer mesme leur defaut & n'ont autre port que celuy de Siboro & Sainct-Ieã deluz, qui n'est qu'vne mesme chose. Car ces deux parroisses sont iointes par vn pont auec vn pont-leuis que chacune peut leuer & tirer a soy, tant les habitans sont ennemis. Si bien qu'il faut reuenant des Indes, de Terre-neuue, de Canada, & autres lieux, que leurs vaisseaux prennent port en Espagne, sçauoir est à Sainct Sebastian au passage ou à Fontarrabie, chez lesquels ils sont soubs, la verge, & en toute soubsmission comme en terre ennemie, dans laquelle, puis ces dernieres annees nous ne pouuons estre sans quelque petite apprehension, & sont si miserables, que plus ils s'approchent de la coste de France, plus les Espagnols les tienent soubs boucle. Ce que ie veux vn peu particulariser, par ce qu'on est sur le poinct d'y donner quelque ordre.

Passant deuant Fontarabie pour se retirer à Handaye, & de là à Vrrogne vne des meilleures parroisses de Labourt, bien qu'il y ait vne riuiere portant nauire en pleine mer laquelle est mytoienne entre la France & l'Epagne, & encore plusieurs grands sables, si est ce qu'ils ne veulent souffrir que ceux de Labourt y aillent & nauigent qu'auec

5. Les frontieres sont communement riotteuses parce qu'elles se maintienent tous-

iours & viuent en ialouzie.

Sentence arbitrale entre le Roy Louys XII. & La Royne de Castille.

de petits bateaux de pescheur ; prenant pretexte de ce qu'en lan 1509. le Roy Louis XII. s'estant accordé d'arbitres auec la Royne de Castille, le feu sieur de la Martonie premier President de la cour de Parlement de Bordeaux, s'estant porté iusqu'a Bayonne pour cest effect, se laissa tellement surprendre, qu'il ne daigna s'approcher iusques à Handaye pour voir les lieux a l'œil. Qui fut cause que par la sentence arbitralle, il fut dict, que les François ioüiroient de la moytié de ladicte riuiere, mais seulement auec des bateaux sans quille ; & au contraire les Espagnols auec toute sorte de vaisseaux, soit nauires ou autres sans quille & auec quille. Et bien que ladicte sentence ne soit signee, comme i'ay veu, que par des arbitres Espagnols, & non dudict premier President, lequel parauanture pour cette seule occasion, ne la voulut signer ; & qu'elle soit seulement par prouision pour dix ans, si est ce que l'Espagnol s'est tousiours depuis maintenu en cette possession. De maniere que ceux de Handaye qui sont logez vis a vis de cette place forte, sont tellement gourmandez, qu'aussitost qu'ils paroissent sur la riuiere auec vn bateau autre que de pescheur, & tant soit peu extraordinaire, ceux de Fontarrabie les font retirer a coups de canon.

Il y eust du mal-entendu en cest arbitrage ; car lors que le Roy François bailla ses enfans en ostage pour sortir de prison, on fit vn pont de gros bateaux à quille sur ladicte riuiere, dont la moitié estoit à nous, & faicte par nous, & l'autre moitié par les Espagnols.

Ils sont encore si miserables que leur ayant osté l'vsage du port, sauf pour leur commodité, sçauoir pour pescher & leur aller vendre du poisson, ils leur veulent encore oster les isles & les sables que la riuiere faict en basse mer, & ont fondé vne autre pretention là dessus : Car bien que la riuiere soit mytoienne, & que chaque Royaume ait son passage de son costé, si est ce qu'outre les Isles qui sont de leur costé desquelles ils ioüissent entierement, ils veulent encore ioüir de la moytié des nostres que la riuiere a faict à nostre bord. Et croy qu'à la fin ils les voudront toutes, ne se

contentant de celles qui ſont du coſté de Fontarrabie qui ſont beaucoup plus grandes que les noſtres.

Ils gourmandent ces pauures habitans de Handaye auſſi bien là deſſus que ſur le paſſage des bateaux à quille; Car en l'an 1608. quelques habitans du lieu François, ayant faict & releué quelque foſſé dans ces Iſles qui ſont du coſté de France, ceux de Fontarrabie vindrent le tabourin battant auec Gallions & armes à feu, & abbatirent & razerent les foſſez, mais pourtant à cachettes & par ſurpriſe. Qui fut cauſe que le feu Roy Henry le Grand ſe reſſouuenant que le ſieur de la Force Gouuerneur de Bearn, auoit n'aguïeres rendu la pareille à quelques Eſpagnols abigees, leſquels auoient vſé de force ouuerte enuers les Bearnois, decerna commiſſion au ſieur Preſident Eſpagnet, pendant que nous vacquions enſemble à la recherche des Sorciers, pour viſiter toute ladicte coſte, & ces Iſles, & paſſage de riuiere contentieux en la forme des bateaux. Dequoy il a faict vne carte & figure exacte, & ſon procez verbal qu'il enuoya à ſa maieſté; ayant trouué que la nauigation ſur ladicte riuiere auec toute ſorte de bateaux à quille, nous doibt eſtre permiſe, auſſi bien qu'à eux. Et que les Iſles qui ſont de noſtre coſté nous apartiennent auſſi bien qu'aux Eſpagnols celles du leur.

Debat entre les Baſques & les Eſpagnols pour les Iſles & ſables qui ſōt vis à vis de Fontarrabie.

7. Commiſſion decernee au ſieur Preſident Eſpagnet pour viſiter toute la coſte du pays de Labourt

Et afin que deſormais les Baſques qui reuiennent de la terre neuue, des Indes & autres voïages ne ſoient neceſſitez de ſurgir & prendre port à Sainct-Sebaſtian, au paſſage, ou à Fontarrabie, on a aduiſé de faire au premier iour vn port & haure à vn lieu appellé au Bocoa, entre Handaye & Siboro, duquel nous pourrons tenir en bride ceux qui voudroient prendre port à Fontarrabie, & au contraire ceux de Fontarrabie pour eſtre plus en arriere que ledict lieu de Socoa, ne pourront empecher que toute ſorte de nauires n'abordent au Socoa, Siboro, & Sainct Iean deluz qui ſont trois ports à ſuite outre celuy de Bayonne.

Pour le fort qu'on ſupplioit lors le Roy de baſtir audict

8. Le Socoa eſt vn lieu

en Labourt il ou se feroit vn port tresasseuré.

lieu du Socoa, le lieu y est merueilleusement disposé. Car outre qu'il y a vn aduancement de rocher bien haut pour decouurir de fort loing les vaisseaux, il y a vne petite riuiere d'eau douce par le derriere, qui pourroit facilement entourner vne grande partie de l'enceincte dudict fort. Mais comme le haure y est tres-necessaire, tout à rebours, sçauoir s'y on y doibt faire le fort, ou non, il y a plusieurs notables considerations qui doiuent estre bien particulierement examinees.

A tous ces deffauts qui rendent ces pauures gens souffreteux & incommodez, i'adiousteray qu'ils ont d'ailleurs si peu d'industrie, qu'il faut que pour s'addonner presque tous à la marine & estre impropres au labourage, les terres & leurs champs demeurẽt la plus grande partie iucultes, & la mendicité s'y loge, qui sont deux qualitez que le Diable desire en ses supposts: & c'est parmy ces gens qu'il exerce aisement ses ruzes, faisant semblant de courir à leur besoing, & leur bailler des viures & des moyens & neantmoins ne leur donne rien. Il les esbloüit dans ces grandes & hautes montagnes, & ne leur laisse ioüir de chose quelconque: car si les champs sont steriles ils ne daignent prendre la peine de les cultiuer, & s'ils sont fertiles & bien cultiuez, ceux qui sont Sorciers parmy eux les perdent par malefice, iettant des poudres sur iceux pour en perdre les fruicts.

Ceux de Labourt impropres au Labourage & tres mauuais artisans.

Tiercement les voyant ainsi necessiteux & du tout impropres au labourage, mauuais artisans & peu versez es ouurages de la main, & les femmes peu occupees, en leurs familles, comme celles qui n'ont presque rien a menager, Sathan faict semblant de les secourir, & pour mieux les surprendre il leur oste, d'abordee l'entendement, & leur presente quelque ioye, auec vne si grande estrangeté & merueille des choses qu'il leur faict voir, & d'autres qu'il leur faict desirer & leur met en esperance, qu'auec la grande ruze celerite & violence qu'il y adiouste, il est mal-aysé qu'on ne tombe dans le piege, leur donnant auec cela quelque espece de plaisir, & leur faisant

voir cauteleusemẽt en ses Orgyes & Sabbats, vne si grande pompe & magnificence, où il fait aborder en vn moment tant de personnes, de toutes qualitez, & parroistre tant de varieté de choses nouuelles, & ce auec vn si grand esclat, que la plus part des Sorciers allant esdictes assemblees, croyent aller en quelque Paradis terrestre, où il n'y va que des gens esleus & triez, outre que Sathan les appriuoise par ce moyen, & les assubiettit & oblige de se trouuer à certaines heures à ces monstruositez ; & qui pis est leur persuade qu'il n'y a non plus de peine à souffrir les peines de l'Enfer que celles qu'ils souffrent esdicts Sabbats.

Les Basques sont voyageurs qu'ils n'ayment ny leurs femmes ny leur patrie.

En quatriesme lieu les hommes n'y aymẽt ny leur patrie, ny leurs femmes & enfans. Ils sont comme ces veloux à deux poils, marquez de deux marques en leur lisiere : la nature les ayant logez sur la frontiere de France & d'Espagne, partie en montage partie sur la coste de la mer, la langue myparlie de Basque & de François, & aucuns de Basque & d'Espagnol. Le commerce qu'ils ont presque plus en Nauarre & Espagne qu'en France, les tient en quelque indifference de mœurs, d'habits & d'affection, pour le moins le menu peuple. Car les gentils-hommes frequẽtant la Cour, ne sont de cette humeur, ayãt esté esleués à la Frãçoise. Bien que plusieurs ayent du bien & maisons nobles en France & en Espagne, ou Nauarre. L'absence & longs voyages qu'ils font sur mer causent ce desamour, & engendrent cette haine, en aucuns tepidité, ou froideur en d'autres. D'autant qu'il n'y a que les enfans & les vieillards qui gardent le logis; personnes sans conduite & sans iugement, lesquels pour leur foiblesse le Diable manie comme il luy plaist.

Que si les femmes desirent le retour de leurs maris pour qnelque petite commodité qu'ils raportẽt du voyage, c'est l'hiuer qu'ils reuiennent qui est la plus rude saison de l'annee, laquelle pour n'estre industrieux, ils passent en cazaniers, beuuant & mangeant tout, ne laissant aucune prouision à leur famille, s'en retournant aussi pauures au voyage de Terre-neuue comme ils y estoient allez au commen-

cement. Ie laiſſe les naufrages qui ne peuuent laiſſer que les familles deplorees, auſquels ils ſont beaucoup plus ſubiects, comme nous dirons cy aprés, que tous autres voyageurs, d'autant que la plus part ſont Sorciers, & ſe voyent, quoy qu'ils ſoient en voyage, és Sabbats de Labourt.

Ils n'ayment auſſi guïeres leurs femmes, & ne les cognoiſſent pas bonnement, parce qu'ils ne les pratiquent que la moytié de l'annee, & pour leurs enfans, la liberté qu'ils prennent d'eſſayer leurs femmes quelques annees auant les eſpouſer & les prendre cõme à l'eſſay, fait qu'ils ne leur touchent guïeres au cœur, comme leur eſtant perpetuellement en doute, reſuant touſiours ſur la façon, & ſur le meſconte du temps qu'ils ſont arriués & departis de leurs maiſons, ſi bien que ſi elles deuiennent Sorcieres, & endiablees, ils reuiennent ſauuages & marins.

La longue abſãce des maris engẽdre le deſamour de leurs femmes.

Pour les femmes elles viuent en pareil ou plus grand degouſt, d'autant qu'elles n'ont la conuerſation de leurs maris qu'à demy, & auec tous ces eſſays, doutes, incertitudes & longueurs, elles ne les tiennent auſſi pour maris qu'à demy, n'en ayans le ſecours qu'il faudroit pour leurs familles & pour elles meſmes: n'eſtant traictees en femmes qu'à demy, ſi bien que la plus part trouuent à leur retour que les meres ont choiſi & donné à leurs enfans vn autre pere, en ayant faict vn preſent à Sathan.

Loyer lib. 2. c. 7. Boguet.

Et comme les Indiens en l'iſle Eſpagnolle prenant la fumee d'vne certaine herbe appellee Cohoba, ont l'eſprit troublé, & mettant les mains entre deux genoux & la teſte baiſſee, ayant ainſi demeuré quelque temps en extaſe, ſe leuent tout eſperdus & affolez contant merueilles de leurs faux Dieux qu'ils appellent Cemis, tout ainſi que font nos Sorcieres qui reuiennent du Sabbat. Demeſme ceux cy vſent du Petun ou Nicotiane en ayant chacun vne planche en leurs Iardins pour petits qu'ils ſoient, la fumee de laquelle ils prennent pour ſe deſcharger le cerueau, & ſe ſouſtenir aucunement contre la faim. Or ie ne ſçay ſi cette fumee les eſtourdit comme cette autre herbe les Indiens: Mais ie ſcay bien & eſt certain qu'elle leur rend l'ha-

Le Petun rend ceux qui en vſent de mauuaiſe haleine.

leine & le corps si puant, qu'il n'y a creature qui ne l'ait accoustumé qui le puisse souffrir, & en vsent trois ou quatre fois par iour. Ainsi elles les sentent au sauuage, & les tiennent pour puants, & leurs enfans pour auortons, maleficiez & bastards, qu'elles font mourir, & qu'elles presentent au Diable comme faicts la plus part à demy carte. Et voyant que la puanteur & cette forte odeur de la marine leur plaist, elles se iettent encore à vne plus abominable puanteur, & aymēt plus baiser le Diable en forme de Bouc puant, en cette partie sale de derriere où elles font leur adoration que leurs maris en la bouche.

En cinquiesme lieu le monde n'y est pas nourry en la crainte de Dieu. Les Pasteurs, les Prestres & Curés sont desia establis par le Diable presque en toutes les parroisses plus celebres. Tellement que Sathan commence à posseder non seulement les Prestres: mais bien encore certaines Eglises pollues & profanees. Car nous auons verifié qu'il tient le Sabbat en la chappelle du Sainct-Esprit sur la montagne de la Rhune, & en l'Eglise de Dordach. Et ainsi au lieu de confesser & remedier (comme ils disent) les personnes par les suffrages de l'Eglise, ils les perdent: & s'ils disent la Messe de iour és vrayes Eglises, ils la disent de nuict és Sabbats. Et tous les actes secrets qu'ils font de iour dans l'Eglise, comme confessions, prieres basses & mentalles & autres choses semblables, ils les font tousiours à l'honneur & aduantage du Diable.

Qui me fait croire que la deuotion & bonne instruction de plusieurs bons religieux ayant chassé les Demons & mauuais Anges du pays des Indes, du Iappon & autres lieux, ils se sont iettez à foule en la Chrestienté: & ayant trouué icy & les personnes & lieu bien disposés, ils y ont faict leur principale demeure, & peu à peu se rendent maistres absolus du pays, ayant gaigné les femmes, les enfans & la plus part des Prestres & des Pasteurs; & trouué moyen de releguer les peres & les maris en terre neuue & ailleurs ou la religion est du tout incognue, pour plus facilement establir son regne. Et de fait plusieurs Anglois, Escossois,

9 Les Demons & malings Esprits ayant esté chassez du Iappon & des Indes se sont iettez en ces mōtagnes de Labourt.

& autres voyageurs venant querir des vins en cette ville de Bordeaulx, nous ont asseuré auoir veu en leur voyage de grandes troupes de Demons en forme d'hommes espouuentables passer en France. Qui fait que le nombre des Sorciers est si grand en ce pays de Labourt, & si trouue tant d'ames deuoyees, que de penser les ramener ou deterrer par la voye de la iustice, il est du tout impossible. La deuotion & bonne instruction y feroient beaucoup plus d'effort.

On fait estat qu'il y a trente mille ames en ce pays de Labourt contant ceux qui sont en voyage sur mer: & que parmy tout ce peuple, il y a bien peu de familles qui ne touchent au Sortilege par quelque bout. Si le nombre des Sorciers qu'on condamne au feu est si grand (nous dict vn iour quelqu'vn parmy eux) il sera mal-aisé que ie n'aye part aux cendres. Qui est cause que le plus souuent on voit que le fils accuse le pere & la mere, le frere la sœur, le mary la femme, & parfois tout au rebours. Laquelle proximité fait que plusieurs chefs de famille, officiers & autres gens de qualité s'y trouuant embarrassez, ayment mieux souffrir l'incommodité qui peut estre en cette abomination que les Sorciers tiennent tousiours en quelque doute parmy les leurs, que de voir tant de bourrelage, de gibets, de flammes & de feux de gens qui leur sont si proches. Nous n'auons esté en nul doute de la preuue; la multiplicité & le nombre infiny nous faisoit horreur. Ils s'en fuïoient à nostre arriuee par carauannes & par mer & par terre, la basse & haute Nauarre, & la frontiere d'Espagne, s'en remplissoient d'heure à heure. Ils feignoient des pelerinages à Monsarrat & Sainct Iaques, d'autres des voyages en Terreneuue & ailleurs, & mit-on tellement l'alarme en Nauarre & Espagne, que les Inquisiteurs estant venus sur la frontiere, nous escriuirẽt qu'il nous pleust leur enuoier le nom, l'aage & autres marques des Sorciers fugitifs, affin qu'ils les nous peussent renuoyer, ce qu'ils feroient disoient-ils de tres-bon cœur. Et nous leur rescriuimes encor de meilleur qu'ils les gardassent soigneusement, & les empeschassent

sent de reuenir, estant plus en peine de nous en deffaire que de les recouurer. C'est vn mechant meuble duquel il ne faut faire inuentaire.

Tout le plus grand effort de Satan est enuers les enfans, lesquels ayãt prins les Eglises comme les vrayes maisons de Dieu pour Asyles, & les Pasteurs pour patrons; ils trouuent les Eglises profanees & les Curés supposts de Satan infectés de cette ordure. Neantmoins ne trouuant aucune retraicte plus seure, ils dorment à troupes dans les Eglises comme lieux de respect, & leur semble que le Diable ne les peut arracher de là pour les tirer en ses abominables assemblees.

D'ailleurs cette nation a vne merueilleuse inclination au sortilege; les personnes sont legeres & mouuantes de corps & d'esprit, prõptes & hastees en toutes leurs actions, ayant tousiours vn pied en l'air, & comme on dit, la teste prés du bõnet. Aussi hayẽt ils en quelque façon, & ie ne sçay pourquoy les chapeaux, & ne prennent plaisir d'en voir en leurs Bilsars: Ils sont plus enclins à l'homicide & à la vengeance qu'au larrecin & au pardon: Ils vont volõtiers la nuict comme les Chahuans; ayment les veilles & la dance aussi bien de nuict que de iour: Et non la dance reposee & graue, ains decoupee & turbulente: Celle qui plus leur tourmente & agite le corps, & la plus penible leur semble la plus noble & la mieux seante; Et dancent auec le mesme tabourin qu'ils ont accoustumé de dancer au Sabbat, tesmoin l'aueugle de Siboro que plusieus nous ont dict auoir veu souuẽt au Sabbat. Quelque chose qu'on die ils sont fidelles; la gloire les tient en fidelité, quand rien autre chose ne les y porteroit; car ils croyent que larrecin est vne vileté de l'ame & vne soubsmission d'vn cœur abiect non releué, qui tesmoigne salement qu'il est necessiteux, sans autre consideration de la peine apposee par les loix à ce delict. Ie n'en vy iamais condãner en ce Parlement pour auoir desrobé chose d'importance; Et conuersant en leur pays ie n'y vy onc demander l'aumosne, n'y gueuser qu'a des estrangers: Enfin c'est la plus deliberee nation qui soit point; & puis dire auoir veu

10 Pourquoy ceux de Labourt, mesmes le menu peuple a tant d'inclination au sortilege.

Le Basque est fidele.

des filles & enfans tellement precipitez en tout ce qu'on leur commandoit, qu'ils se heurtoyent à tous coups aux portes & fenestres de rencontre iusques à se blesser, tant ils alloient viste.

L'habit coeffure & cheueleure des Basques & Bayonnoises pour le commun est aucunement indecente.

Aquoy i'adiousteray l'habit des femmes & des filles, mesme leurs coeffures, lesquelles semblent aucunement impudiques. Ie parle de celles du commun, car la coeffure des femmes de qualité à Bayonne & les toiles pendantes, auec leurs ouurages qui parroissent au dessoubs accompagnees de fraizes, & pieces oüurees qu'elles portent sur la poitrine, sont fort honnestes mais penibles & de grand labeur & despense. Elles m'ont confessé qu'il y faut la moitié du iour pour les bien blanchir, accommoder & agencer : Mais parmy les filles & femmes du commun y comprenant Bayonne comme ville capitale dont tout le reste puize l'exemple, aucunes sont tondues, sauf les extremitez qui sont à long poil, d'autres vn peu plus releuees, sont a tout leur poil coüurant à demy les ioües, leurs cheueux voletant sur les espaules, & accompagnant les yeux de quelque façon, qu'elles semblent beaucoup plus belles en cette naïueté, & ont plus d'attraict que si on les voyoit à champ ouuert. Elles sont dans cette belle cheueleure, tellement à leur auantage, & si fortement armees que le soleil iettant ses rayons sur cette touffe de cheueux comme dans vne nuee, l'esclat en est aussi violent & forme d'aussi brillans esclairs qu'il fait dans le ciel, lors qu'on voit naistre Iris, d'où vient leur fascination des yeux, aussi dangereuse en amour qu'en sortilege, bien que parmy elles porter la perruque entiere soit la marque de virginité. Et pour le commun des femmes en quelques lieux voulant faire les martiales, elles portent certains tourions ou morions indecens, & d'vne forme si peu seante, qu'on diroit que c'est plustost l'armet de Priape que celuy du Dieu Mars, leur coeffure semble tesmoigner leur desir ; Car les veüues portent le morion sans creste pour marquer que le masle leur deffaut : Et en Labourt les femmes monstrent leur derriere tellement

que tout l'ornement de leurs cotillons plissez est derriere, & afin qu'il soit veu elles retroussent leur robbe & la mettent sur la teste & se couurent iusqu'aux yeux. En fin c'est vn pays de pommes elles ne mangent que pommes, ne boyuent que ius de pommes, qui est occasion qu'elles mordent si volontiers à cette pomme de transgression, qui fist outrepasser le commandement de Dieu, & franchir la prohibition à nostre premier pere. Ce sont des Eues qui seduisent volontiers les enfans d'Adam, & nues par la teste, viuant parmy les montagnes en toute liberté & naïueté comme faisoit Eue dans le Paradis terrestre, elles escoutent & hommes & Demons, & prestent l'oreille a tous serpens qui les veulent seduire & bien qu'elles frequentent iour & nuict les cemetieres, qu'elles coüurent & entournent leurs tombeaux de croix & d'herbes de senteur, ne voulant pas mesme que l'odeur du corps de leurs maris leur sente au nez. C'est vne piperie, car telle pleure ou fait semblant de pleurer son mary à chaudes larmes mort puis vingt ans, qui ne ietta pas vne larme le premier iour des funerailles : elles sont là assises ou croupies à troupes & non à genoux, caquettant & deuisant le plus souuent de ce qu'elles ont veu la nuict precedente, & du plaisir qu'elles ont prins au Sabbat, l'aspreté & hauteur de ces montagnes, l'obscurité des antres qui s'y rencontrent, les cauernes grottes & chambres d'amour qui se trouuent le long de cette coste de mer. Mer laquelle de son escume iadis engendra Venus : Venus qui renaist si souuent parmy ces gens maritimes, par la seule veüe du sperme de la Baleine qu'ils prennent chaque annee, d'où on dict aussi que Venus a prins sa naissance : ce meslange de grandes filles & ieunes pescheurs qu'on voit à la coste d'Anglet en mandille, & tout nuds au dessoubs, se pesle-meslant dans les ondes, fait que l'Amour les tient à l'attache, les prend par le filet, les conuie de pescher en cette eau trouble, & leur donne autant de desir qu'elles ont de liberté, & de commodité, s'estant moüillees par tout, de s'aller seicher dans la

En Labourt. leur manoir leurs moyens consistent en pōmes.

chambre d'amour voisine, que Venus semble auoir planté pour cette seule occasion tout exprés sur le bord de la mer.

11 Les Basques faisãt leurs Magistrats & autres Officiers leur baillẽt volõtiers des noms ecclesiastiques.

I'ay fait encore vne autre obseruation, qu'en toutes leurs parroisses ils prennent des noms de gens ecclesiastiques, & les petits Magistrats populaires s'appellent Abbés. En tous leurs festins ils ne manquent iamais de faire vn Euesque, & en leurs jeux vn autre Abbé de Maugouuer. Or tout cela n'est que prendre le nom & rendre ridicule le mystere. Il y a aussi en toutes les grandes Eglises du pays, vne femme qu'ils appellẽt la Benedicte, qui fait la function de Marguillier: ie trouue qu'elle s'approche de trop prés des Prestres libertins, & aymeroy autãt estre en Allemagne, où i'ay veu souuent vne femme suiure vn Prestre au village, & porter aprés luy le calice & les ornemens dont il venoit de dire Messe: icy elle garnit l'autel, blanchit & accommode les nappes, & baille les frezes blanches aux petits Saincts qui sont sur l'autel; chose laquelle se faisant à bonne intention est plus indecente que mauuaise. C'est pourquoy le sieur Euesque de Bayonne est aprés à reformer tout cela: comme aussi ie trouue messeant qu'à Sainct Iean de Luz, & en plusieurs autres lieux, vne cordee de femmes (i'en y ay veu iusques à dix) vont amasser par toute l'Eglise, comme font nos bourgeois en nos parroisses. Et pour les offrandes ie trouue aussi fort messeant que toutes les femmes & filles y vont par vanité, chacune selon leur ranc, & y employent tant de temps, que la Messe est bien souuent dicte auant qu'elles ayent acheué: & les hommes, sauf les Magistrats, n'y vont aucunement: Et quand les femmes y vont, elles donnent vne chandelle attachee à vn petit gasteau faict de forme la plus indecente qui pourroit estre pour vne honneste femme.

Ie ne veux oublier qu'en Labourt les villageois & villageoises, les plus gueux, se font appeller sieurs & dames d'vne telle maison, qui sont les maisons que chacun d'eux a en son village, quand ce ne seroit qu'vn parc à pourceaux. Or aucunes de ces maisons sont rangees dans

la rue du village, d'autres estant vn peu escartees & hors de ranc & ordre ont quelques petites terres: & labourage à l'entour si bien qu'ils laissent ordinairement leur cognom, & le nom de leurs familles, & mesme les femmes les noms de leurs maris, pour prendre celuy de leurs maisons pour chetiues qu'elles soyent, & peut on dire, si la mutation & changement de nom est en certain cas vne espece de crime, que pour le moins c'est icy vne espece d'inconstance & legereté, & qu'en cela ils s'accommodent aucunement a l'humeur du Diable, veu qu'ils veulent varier en toutes choses comme luy, & se deguiser pour se faire mescognoistre: encore que tout homme biẽ censé tasche a perpetuer son nom, sa famille & sa maison, & au cõtraire ils enseuelissent leur nom & la memoire de leur famille dans la ruine d'vne mechante maison de village.

D'ailleurs les croix sont tresbelles & bien ornees, mais le seruice de l'Eglise faict, vn homme se l'emporte hors l'Eglise & la garde chez soy. C'est chose qui ne doibt bouger de l'Eglise si elle y peut estre en asseurance, comme elle peut maintenant que nous sommes en pleine paix, & tousiours: car vne maison de villageois n'est si forte que l'Eglise. Or ils portent des croix fort grandes & pesantes ayant sept ou huict sonnettes dorees: ils veulent que la criox face vn bruict de sonnettes en la forme d'vne mascarade de village, i'oyseroy dire vn bruit brutal au lieu qu'elles n'en doiuent faire d'autre que diuin La croix nous doibt bruire dans le cœur. Et s'empraindre par la voix des hommes, & par les belles & sainctes parolles qui se disent dans l'Eglise ou que l'Eglise nous appreñd & non par sonnettes. Le voisinage & cõmerce de l'Espagnol leur a baillé cette mechãte coustume: si bien qu'en tout le pays de Labourt, leurs croix sonnent & leurs Prestres dançent, & sont les premiers au bal qui se faict au village.

Les croix ont des sõnettes.

Adioustõs-y l'addresse & agilité qu'ils ont à Anglet, Bidart & autres lieux semblables, lors que les hommes de tous aages & les femmes & filles se tenans à cette corde & filé de pescheurs, vont cõme se presenter au dieu Neptune, & ac-

cueillir ces grands boüillons d'eau, dans lesquels à mesme instant ils se iettent sans rien apprehender ny recognoistre, tout ainsi que des Ixions dans les nuees, surmontant les flots de la mer bruyans comme tonnerre: desorte qu'on les voit aussi tost surnageans comme Tritons au dessus de ces grandes montagnes d'eau: donnant doucement passage & tel loisir aux vagues de s'estendre & allonger sur ce sable que les spectateurs mesme y sont bien souuent surprins lors qu'ils en veulent contempler la merueille.

Et à Sainct Iean deLus & Siboro les enfans vont l'esté de mesme a l'embouchure de la mer, ou la petite riuiere qui separe ces deux gros bourgs, se presente a son yssue sur le passage pour empecher l'entree à ce grand Ocean: mais enfin elle se va noyer & perdre dans icelluy, faisant vne telle rumeur & effort à ce rencontre, que ie m'esmerueille comment ces enfans tout nuds qui vont nager au dessus, & comme secourir ce fleuue compatriote & comme nay parmy eux, ne se perdent cent mille fois dans ces grãds monceaux blancs comme floccons de neige, attendu que leur seule blancheur est vn bandeau qui nos esbloüit, le seul bruict vn espouuentail qui nous estonne, & ce furieux rencontre vne violence qui nous rauit en telle façon, que le moindre effort de ceux là est capable de noyer le plus ferme courage du plus constant Philosophe du monde.

Ie laisse à part l'addresse de ces autres enfans, lesquels se precipitant du haut du pont de Sainct Iean de Lus dans cette riuiere les pieds contre mont & la teste en bas, vont pour plaisir à la queste d'vne chetiue piece d'argent, puis comme plongeons on les voit resortir à cinq cens pas de leur premier saut ou entree. Auez vous entendu parler du voyage des Argonautes lors qu'ils alloyent à la toison d'or, & le remuement de leurs vaisseaux à l'entree de leur mer.

Ie vy mettre vn nauiere dans l'eau, & le faire ingenieusement sauter du quay dans la riuiere auec vne troupe de ieunes pilotes qui se remuoyent a l'entour comme singes: & de quelques enfans au dedans, lesquels pour donner le bransle a ce grand corps & masse de bois, couroient ores

de bord à bord, ores de bout en bout, ores grimpant & roulant par ces cordes pour le faire pancher & deprendre de quelque mauuaise ecluse, mais auec vne telle promptitude & d'exterité, que c'estoit merueille de voir leurs diuers mouuemens.

Or cette legereté de corps auec toutes ces occasions & circonstances, passe iusques dans l'ame : aussi est ce elle qui pousse le corps: & le Diable se seruant des humeurs deprauees, mauuaises acoustumances & habitudes, & de tout ce que les personnes ont en elles de disposition vitieuse & corrompue: il ne faut s'estonner si par ruze & artifice, il les faict si legerement courir a cette abomination du sortilege, les y amorçant par tous les exercices de la mesme legereté, qui sont entre autres la curiosité, désir de nouueauté, les festins, la dance, & les voyages sur mer; a quoy ils ont plus d'inclination que tout autre peuple qui soit en l'vniuers.





DE L'INCONSTANCE

Pourquoy il a y plus de femmes Sorcieres que d'hõmes, & d'vne certaine sorte de femmes qu'on tient au pays de Labourt pour Marguillieres, qu'on appelle Benedictes.

1. *Que les Poëtes de tout temps ont recommandé & celebré en leurs ouurages quelque insigne magicienne ou Sorciere.*
2. *Pourquoy il y a plus de femmes Sorcieres que d'hommes.*
3. *Des Benedictes du pays de Labourt, & autres femmes qui amassent les offrandes.*
4. *Sçauoir si vne femme ou vne fille peut faire la charge de Benedicte ou Marguilliere dans vne Eglise.*

DISCOVRS III.

1. Que les Poëtes de tout temps ont recommandé & celebré en leurs ouurages quelque insigne Magiciẽne ou Sorciere



ON a obserué de tout temps qu'il y a plus de femmes Sorcieres que d'hõmes. Ce qui se voit clairement dans les Poëtes Grecs, Latins, Italiens, & François, chacun desquels a celebré quelque femme pour excellente Magicenne & Sorciere, i'en mettray icy quelques vnes des plus celebres, & commenceray par les Poëtes Grecs comme les plus anciens.

Moschus in Europa.

Moschus en son Europe met Io au ranc des Sorcieres.

De boue cornuta facta est mox fœmina pulchra.

Epicharmus in Hebes nuptiis.

Et Epicharmus aux nopces de Hebe dict de la Sorciere Empusa.

Empusa.

Empusa planta, bos fit, atque vipera,
Lapisque Musca, pulchra & illa fœmina,
Quicquid cupit, vel denique illi conferat.

Et

Et Aristophane long temps apres luy a dict aussi qu'elle auoit la faculté de se transformer & changer en telle forme qu'elle vouloit. *Aristophanes in ranis.*

Nam maximam profecto belluam,
Qualem nouam fit cuncta cum libet, statim
Formosa, dic vbi est, eamus recta eo.
Haud fœmina est, sed rursus illa, est canis.

Dans Homere il est parlé de Cassandre, laquelle quoy que grande Magicienne & Sorciere ne sceut iamais remedier à la Prinse & destruction de Troye, ni se garantir elle mesme, & euiter la force & violence d'Aiax: Et dans l'Iliade il parle d'Agamede. Homere Cassandre. *Hom. Iliad.* x I.

Quæ tot venena nouit,
Quot nutrit fœcunda tellus, aut lata. *Agamede. Odiss.* 4.

Et en l'Odissée *, il faict mention d'Eidothea qui enseigne à Menelaus plusieurs prestiges de la magie. *Eidothea*

Elles commencerent lors à se peupler & ny a Poëte qui en ayt farcy ses œuures d'vn si grand nombre que le Poëte Theocrite, lequel ayant mis en teste cette diablesse Sorciere insigne & magicienne qu'il nomme Hecate, celle la & deux de ses filles qui viennét aprés en remplirent le monde & les enfers. Elle faisoit la Pythonisse, rendoit des Oracles pour attirer le monde par quelque forme de religion, & enseignoit l'art magique, voicy ce qu'en dict vn autheur. *Hecate*

Fuerunt qui dixerint Perseum è nympha quadam indigena Hecatem viraginem suscepisse, venationibus magnopere deditam, quæ prima omnium lethiferas radices inuenit peritissimaque fuit conficiendorum venerorum ac medicamentorum, quæ in hospitibus experiebatur: quippe cum patrem etiam suum venenis sustulerit. Hanc primam vim aconyti obseruasse tradunt. Et verbenas etiam inter veneficas herbas reperisse. Hanc ablegatam in Colchorũ regionẽ Aëtatæ patruo nupsisse inquiũt è quo nata est Circe & Medea. *Nat Comes l. 6. Mitho. cap. 6.*

Elle engendra par vn accouplement incestueux suiuant la loüable coustume des Sorcieres, ces deux principalles, & suffisantes maistresses tant chantees par les autheurs, Circe & Medee. Outre cette autre grande Sorciere, Chrysamne *quæ dicitur sacerdos Hecates* & dict vn Poëte qu'elle auoit cela de particulier qu'elle se faisoit suiure a tous les chiens enragez. *Tybulle. Pollianus lib* 8.

Sola tenere malas Medeæ dicitur artes,
Sola feros Hecates perdomuisse canes

Apollon. In Argonanticis lib. 3.

Et Apolonius dict que les anciens luy faisoyent certains sacrifices auec des ceremonies & formes si particulieres, qu'elles n'estoient departies qu'à elle seule lesquelles il a tresbien exprimees par ces vers.

Obserua: medium vt nox fecerit humida cursum,
Fluminis ipse petas vndas, ibi lotus & vlnis,
Cyanea veste indutus fodere ipse memento,
Mox foueam. iugulata tibi sit protinus agna,
Fœmina, & inde super fouea pyra structa cremetur,
Atque voces Hecatem Perseida, mellaque libans,
Dulcia munera apum places hanc: hisque peractis,
Rursus abire pyra moneo: conuertere nullus,
Te retro strepitusue pedum fremitusue caninus,
Cogat: nam sacri fiet labor irritus omnis.

Theocr. in Pharmace Simoetha.

Le mesme Theocrite introduit Simoetha la quelle faict ainsi son enchantement.

—————— Sed tu o luna,
Luceas pulchre ad te enim conuertam carmina placide o Dea,
Et ad subterraneam Hecatem, quam etiam catuli timent.

Theoc. Ibid. Anaxo.

Anaxo

Venit Eubuli filia canistrum ferens ad nos Anaxo,
Ad lucum Dianæ.

Permiedæ Ibid.

Perimeda.

Pharmaca hęc efficiam non inferiora, neque Circes,
Neque Medeæ, neque flauæ Perimedæ.

Ibid. Idillio. 2. Thestylis.

Thestilis.

Thestyli canes nobis per vrbes latrant,
Dea adest in triuijs vas æneum quam primum pulsa.

Ibid. Theucharila

Theucharila.

Theucharila, rogat Simoetham vt magicam.
Pompam spectet, qui est le Sabbat,
Et me adeo Teucharilla Thressa nutrix fœlicis memoriæ, &c.

Philista.

Et au mesme lieu Theocrite introduict Simoetha parlant ainsi de sa chambriere Philista.

Sed venit ad me Philista,
Mater meæ tibicinæ, atque eadem mater Melixonis.

Et encore ailleurs il descrit l'enchantement que faict la Sorciere Simetra auec du laurier enchãté pour attirer Delphis en amour. Simetta.

Vrit me Delphis, vro hanc in Delphide laurum,
Et velut hæc stridet flammis succensa, nec vsquam
Cernimus è tenui cinerem superesse familla:
Sic paribus flammis tabescant Delphidis artus.

Encor n'a il pas oublié Hecate de laquelle il raconte, que comme maistresse de toute sorte de poisons & presidant aux venins & venefices on l'inuoquoit comme Deesse, la priant d'assortir & ramener à effect les maux & malefices que les autres Sorciers vouloient faire. Theoc. in Pharmac.

Terrestrique Hecate, catulis quæ terror & horror,
Dum per defunctos ruit, & vim sanguinis atri,
Salue Hecate grauis, & noctis hæc perfice diua.

De Hecate fut instruite Circe, laquelle auoit tousiours quatre Sorcieres, lesquelles commes ses seruantes, luy alloiẽt cueillant & recherchãt les simples & les plantes quelle employoit a faire ses poisons & ses charmes. Bien que fabuleusement Ouide attribue cet office, & le donne pour charge particuliere aux Nereides & aux Nymphes. Pausani. in Aeliacis Circe. Ouid. 14. Metamor.

Nereides Nymphæ simul, quæ vellera motis,
Nulla trahunt digitis, nec fila sequentia ducunt,
Gramina disponunt, sparsósq; sine ordine flores,
Secernunt calathis, varijsque coloribus herbas:
Ipsa quod hæ faciunt opus exigit, ipsa quis vsus,
Quoque sit in folio, quæ sit concordia mistis.
Nouit, & aduertens pensas examinat herbas.

Virgile voulant monstrer combien Circe excelloit en cet abominable mestier dict, que par le moyen de ses herbes, elle sçauoit changer les hommes en bestes. Virg. 7. Aeneid.

Himo exaudiri gemitus, iræque leonum,
Vincla recusantum, ac sera sub nocte rudentum:
Setigerique sues, atque in præsepibus vrsi,
Sæuire, ac formæ magnorum vlulare luporum,
Quos hominum ex facie Dea sæua potentibus herbis
Induerat Circe in vultus ac terga ferarum.

Pretro Arb. in satyrico.

Ainsi changea elle les compagnons d'Vlisses en pourceaux qui a meu Petronius Arbiter de dire

Phæbeia Circe,
Carminibus magicis socios mutauit vlixis.

Medee.

Que diray ie de Medee, laquelle selon Euphorion fut fille d'Hecate, & aprint si bien le mestier que chez le iudidicieux Poëte Italien Anguillara, elle se vante orgueilleusement qu'elle sçait faire vne infinité de choses qui sont au dessus de la nature.

Nel mar s'io voglio, hor placo hor rompo l'onde,
Fo la terra mughiar, tremar y monti,
E facendo stupir l'istesse sponde.
Tornar fo i fuimi in su, ne proprij fondi,
S'io chiamo Borea in aria, ei mi risponde,
E gli Austri, e gli euri al mio voler sont pronti,
E quando l'arte mia loro e contraria,
D'al ciel gli scaccia, e fa tranquilla l'aria.

Bruslant de ialousie de ce que la belle Creusa auoit espousé Theseus, elle la fit aussi brusler auec vne couronne enchantee qu'elle luy enuoya.

Les Thessalienes.

Les Thessalienes ont aussi de tout temps esté estimees grandes Sorcieres & magiciennes, puis que comme dict Menandre elles sçauoient & pouuoient faire descendre la lune en terre. A quoy alludãt Aristophane a publié ces vers.

Aristopha. in Nebulis.

Veneficam si fœminam ipse Thessalam,
Coemero, captabo lunam noctibus.

Mais venons à celles qui ont esté recommandees & celebrees par les Poëtes Latins, le Poëte Pomponius fort antien par le de Marsa.

L. Pomponi. Atollanarũ in Pictoribus Marsa.

Mirum ni hæc Marsa est, in colubros,
Callet canticulam.

Nemesius se remontre auec Ouide a celebrer la Sorciere Mycale.

Nemes. 4. acclog.

Hæc eadem nobis quæ versicoloria fila,
Et mille ignotas Mycale circumtulit artes,

Ouid. 12. Metam.

Et Ouide.

Mater erat Mycale quam deduxisse canendo,

Sæpe reluctantis constabat cornua lunæ.

Virgile tesmoigne que la Sorciere Amaryllis aprint à lier. *Virg. Aelog. 8. Amaryllis.*

Necte tribus nodis ternos Amarylli colores

Necte Amarylli modo, & Veneris dic vincula necto.

Et abusant de l'excellence du nombre ternaire lequel il dict estre agreable aux Dieux, il monstre combien excellente en ce mestier estoit Cratæis nourrice de Sylla.

At nutrix patula componens sulfura testa *Crathais. Virg. in Ciri.*

Narcissum, cassiamque herbas incendit olentes

Terque nouena ligat triplici diuersa colore

Fila ter in gremium, mecum inquit despue virgo

Despue ter virgo, numero Deus impare gaudet.

Aux Georgiques il parle de Iuno *Virg. Georg. 3.*

Hoc quondam monstro horribiles exercuit iras

Inachiæ Iuno pestem meditata iuuencæ.

En l'Æneide, d'Athalantha. *Virg. 4. Æn.*

Hesperidum templi custos monstrata Sacerdos

Hæc se carminibus promitit soluere mentes

Quas velit.

Es Eclogues Lycoris. *Virg. Eclog. 10.*

Pauca meo Gallo, sed quæ legat ipsa Lycoris,

Horace en recognoissoit encor dauantage de son temps: car il a dict de Gratidia ou Canidia qui fut celle qui trompa Pompee: car luy ayant demandé leuenement de la guerre Pharsalique, elle l'asseura qu'il seroit victorieux, neantmoins il fut vaincu. *Horace Satyr. 8.*

Vidi egomet nigra succinctam vadere palla

Candiam, pedibus nigris, passoque capillo.

De l'aisnee ou de la plus vieille Sagana. *Ibid. Sagana maior.*

Cum Sagana maiore vlulantem; pallor vtrasque

Fecerat horrendas aspectu, scalpere terram

Vnquibus, & pullam diuellere mordicus aquam

Ceperunt.

De la plus ieune portant mesme nom. *Hora. ode 5. Epodon Sagana minor.*

At expedita Sagana per totam domum

Spargens Auernales aquas

Horret cappillis,

Ode 5. Epod. Veia. De Veia ou Venia ou Abacta: car souuent elles prenoient plusieurs noms.

Abacta nulla Veia conscientia.
Ligonibus duris humum
Exhauriebat.

Ibid. folia De Folia.

Non defuisse masculæ libidinis
Ariminensem Foliam.

Ouid. pr. Amor. Ouide n'a pas oublié Dipsade

Illa magas artes Aætæ carmina nouit
Inque caput liquidas arte recuruat aquas.

Prop. lib. pr. Elegi. Elegi. 1. Citalis. Non plus que Properce Citalis ou Citais qu'aucuns prennent pour Circe, & d'autres pour Medee.

Tunc ego crediderim vobis & sydera & amnes
Posse Citalinis ducere carminibus.

Tibulle lib. 1. Eleg. Eleg. 2. Tibulle n'a voulu nommer la sienne & s'est contenté d'en rapporter ces vers.

Vt mihi verax
Pollicita est magico saga ministerio
Hanc ego de cælo ducentem sydera vidi
Fluminis hæc rapidi carmine vertit iter.

Iuuenal. saty. pr. Iuuenal fait mention de Locusta.

Instituitque rudes melior Locusta propinquas
Per famam & populum nigros efferre maritos.

Erichtho. Lucain lib. 6. Lucain d'Erichtho.

Hos scelerum ritus, hæc diræ carmina gentis
Effera damnarat nimiæ pietatis Erichtho:
Inque nouos ritus pollutam duxerat artem.

Senec. Medeæ vers. 752. & in Her. vers. 450. Et son oncle Seneque d'vne nourrice entre autres qui sçauoit lier & deslier, & faire mille autres choses estranges.

Claud. lib. 2. in Ruffinum. Et dans Claudian vne Sorciere se vante de sçauoir faire des traicts plus hardis, & estre plus puissante que toutes celles de son temps.

Namque mihi magicæ vires æuique futuri
Præscius ardor inest. Noui quo Thessala cantu
Eripiat lunare Iubar, &c.

Petro. Arb. in satyrico Petronius Arbiter en releue vne qui parle plus haut que

toutes, & luy donne le nom d'Enothea. *Enothea.*

Quicquid in orbe vides paret mihi, florida tellus
Cum volo siccatis arescit lanquida succis,
Cum volo fundit aquas.

Il nomme encore Proselinon & Chrysis, la premiere desquelles trainoit tousiours la Lune apres soy. *Ibid.*

Nec diu spatiatus consederam vbi hesterno.
Die fueram cum illa (Chrysis veut-il dire*)*
Superuenit comitem Proselinon aniculam
Trahens, &c.

Les Historiens & autres bons autheurs en ont recognu vne infinité d'autres. T. Liue dit que Publicia & Licina se deffirent de leurs maris par venefice & sortilege & Cornelius Tacitus, que Locusta recommãdee par Horace, est celle qui enseigna Agrippine de faire mourir l'Empereur Claudius son mary, auec du poison que cette Sorciere luy auoit preparé *Publicia & Licina.* T. Liue dãs l'epitome du 5. liu. *Cor. Tacit.*

Strabo publie par tout les Sorcieres qu'il appelle Castabalides. *Strabo l. 12.*

Sainct Augustin parle de plusieurs, mais entre autres de Phylumena *cuius contubernio Apelles hæreticus vel Seuerus vtebatur, vti Egeria Numa Pompilus.* *D. Aug. de Hæresibus*

Les responses de Proserpine dans Porphire ne sont que responses diaboliques, & celles des Sybiles bien qu'elles ayent annoncé par force la venuë du Fils Dieu, ont esté tenues pour fort suspectes d'auoir quelque communication auec les Demons: tesmoin que quand il falloit bastir quelque temple aux faux Dieux, on cõsultoit leurs liures, comme le temple de Venus Deesse ennemie de toutes bonnes mœurs, & par consequent de Dieu, fut par le conseil des liures sybillins basty demie lieuë hors de Rome, par Marcellus apres qu'il eust vaincu les Siciliens. Proserpine *Porph. lib. de Respons. Dæmon.*

Tant de Vestales lesquelles ayant seulement dict & proferé certains petits mots, faisoient merueilles c'estoient parauanture autant de Sorcieres ou disciples de Satan. Ce fut luy qui apprint à Tuscia Vestale accusee d'inceste, de porter en signe d'innocẽce & iustification de l'eau dans vn vase Vestales. *Plin. lib. 28 c. 2.* *Valer. Max.*

percé. Et à Emilia lors que le feu sacré se trouua mort, de faire vne petite priere en paroles incognues à la Deesse Vesta : puis couurant d'vn voile ce feu estouffé le r'alumer aussi tost : & de plus leur auoit enseigné entre autres choses d'arrester les serfs fugitifs, pourueu qu'ils n'eussent tout afait outrepassé la porte de la ville.

Sabellic lib. 34. 2. c. 5. partie diuine Claudia vestale.

Saxo Grammaticus raconte que Craca Magicienne tout aussi tost que les viandes estoient posées sur la table, les conuertissoit en autre forme toute differente.

Saxo Gram. Craca.

Dans Lucian Bacchis enseigne à Melitta à faire vne composition & meslange de certaines drogues pour ensorceler les hommes, & les attirer en amour.

Lucian. Mellitta.

Et dans P. Manutius vne certaine vieille Sorciere nommee Eriphile auoit le regard si capable de fascination, que toute sorte d'animaux qu'elle regardoit, se trouuoient surprins & empoisonnez du venin de ses yeux. D'où est venu le prouerbe *Anus Eriphus*. De mesme certaines femmes en Scythie appellees Vities, lesquelles auoient toutes cette fascination des yeux si aisee, que leur regard estoit enuenimé & plein de contagion.

P. Manu. Anus. Eriphus.

Et dans Natalis Comes, il est parlé de Mestra d'Iinx & d'Amphitrite.

Nat. Com. l. 8. c. 8. c. 18.

L'Arioste introduit Astolphe comme faisant ses plaintes à Rogier de l'enchanteresse & Sorciere Alcine.

L'Arioste.

E per ch'essi non vadino pe'l mondo
Di lei narrando la vita lasciua,
Chi qua qui la per lo terren fecondo,
Gli muta altri in Abeti, altri in oliua
Altri in Palma, altri in Cedro, altri secondo
Che vedi me su queste verde riua
Altri in liquido fonte, alcuni in fera
Come pui aggrada a quella fata altera.

Et encor Melissa trompe Agramante ayant faucement prins la figure & la forme de Rodomont.

Le Tasso a introduit Armide fille d'Arbilan Roy de Damas, qui fut donnee à nourrir à Hydraotte frere dudict Arbilan grand magicien & enchanteur : lequel tout aussi tost

Torquato Tasso Armide.

tost qu'il la cognut capable de ses instructions, la rendit si excellente enchanteresse & Sorciere, qu'auec le charme de cette admirable beauté dont la Nature l'auoit doüee par dessus les plus belles de l'Orient, s'estant aduisé de la ietter dans cette puissante armee Chrestiëne qu'Vrbain xi. feit assembler soubs la conduite de Godefroy de Buillon, ioüa si accortement de ses beaux yeux, & charma si bien les principaux chefs d'icelle, qu'elle cuida ruiner vne partie de la Chrestienté; & se tint longuement en delices dans vn chasteau enchanté auec Renaut le plus vaillant & estimé de tous.

Ronsard n'a pas oublié la Magicienne Hecate à laquelle parlant françois il luy dict. Hecate. Ronsard au 4. liure de la Franci.

icy ie te promets
Par ton Hecate, & par ses triples testes.

Aquoy il faut adiouster tous ces noms, *Sagæ*, *Strigæ*, *Lamiæ*, *Laricæ*, *Fatidicæ*, *Furiæ*, *Harpiæ*. Et ce que les Italiens appellent *Fate*, *Nimphe*, *Sybille*, *Bianche*, *Donne*, *Buone*, ausquelles elles donnent pour Royne Habondia tous noms d'appellation feminine, qui monstre que la femme a plus d'inclination naturelle à la sorcelerie que l'homme. C'est pourquoy il y a plus de femmes Sorcieres que d'hommes, & bien que parauanture c'est vn secret de Dieu, si est-ce qu'on en peut rendre quelque raison probable. 2 Pourquoy il y a plus de femmes Sorcieres que d'hõmes. *Strossi. lib. 3. c. 7.*

Bodin dict tres-bien que ce n'est pas pour la foiblesse & fragilité du sexe, puis qu'on voit qu'elles souffrent la torture plus constamment que les hommes, & qu'on en a veu de si acariastres à taire des meschancetez, qu'apres la mort de Hyppias Tyran d'Athenes, & en la cõiuratiõ de Neron, les femmes se tranchoient la langue pour oster toute esperence aux Iuges de tirer la verité par leur bouche: & auons veu des Sorcieres à Bayonne la souffrir si virilement & auec tant de ioye, qu'aprés auoir vn peu sommeillé dãs les tourmens comme dans quelque douceur & delice, elles disoyent qu'elles venoyent de leur Paradis, & qu'elles auoyent parlé à leur Monsieur. Ce seroit donc plustost la force de la cupidité bestiale qui pousse & reduit la Bodin en la refutatiõ des opinions d'VVier.

femme a des des extremitez, esquelles elle se iette volontiers pour ioüir de ses appetits, pour se venger, ou pour autres nouueautez & curiositez qui se voyent esdictes assemblees. Qui a meu aucuns Philosophes de mettre la femme entre l'homme & la beste brute.

Platon.

Mais affin que nous ne les blasmions de si grands defauts sans authorité. Plutarque au liure de la tranquillité de l'esprit. Strabon au premier liure de sa Geographie, Diodore au cinquiesme liure des gestes des anciens, & sainct Augustin au troisiesme liure de la Cité de Dieu tesmoignent que la femme a cette mauuaise inclination d'estre plus opiniastre que l'homme, ce qu'ils disent proceder de ce que l'infidelité, l'ambition, la superbe, & la luxure, regnent plus és femmes qu'és hommes. Aquoy T. Liue adiouste que le premier vsage des poisons & venefices, & l'exercice de toute sorte de superstitions est venu des femmes.

T. Liue. lib. 8.

Val. Max. lib. 2. de instit. antiquis.

Il est donc tres-vray, que le maling esprit tire plus facilement l'esprit volage des femmes à la superstition & idolatrie, que celuy des hommes : d'où vient qu'on lict dans ce grand liure de la Genese, que la doctrine diabolique fut dés le commencement du monde plustost enseignee à Eue qu'à Adam, & elle plustost seduite par Satan en forme de serpent que luy. Outre que nous auons veu par vne infinité d'experiences, que le Diable voulant mener vne femme mariee au Sabbat, met bien quelque Demon auprés du mary, luy voulant rauir sa femme, & contrefaict le corps de la femme iusques à seruir au mary de succube, s'il est besoing, mais non guiere iamais qu'il contreface le mary, ny qu'il suppose vn corps au lieu du sien, faisant l'incube. Ie ne d'y pas qu'il ne puisse supposer aussi bien l'vn que l'autre, & y a plusieurs exemples des incubes dans les liures aussi bien que des succubes. Mais nous n'auons iamais veu l'experience de ce poinct là, sçauoir que le Diable voulant mener le mary Sorcier au Sabbat, ait faict l'incube, & supposé le corps du mary pour tromper la femme

qui n'estoit Sorciere. Aussi est-il vray, suiuant ce premier exemple d'Eue, que la femme fait tousiours plustost Sorcier son mary, que le mary la femme.

D'auantage Dieu a voulu affoiblir Satan, ce qu'il a faict notoirement luy constituant premierement son regne, & luy donnant pouuoir sur des creatures moins dignes, comme sur les serpens, & sur les plus foibles, comme sur les insectes, puis sur les autres bestes brutes, plustost que sur le genre humain, puis sur les femmes, puis sur les hommes qui viuent en bestes, plustost que sur les autres qui viuent en hommes.

3. Des Benedictes de Labourt & femmes qui amassent les offrandes.

Satan qui a eu de tout temps quelque Megere pour abuser le monde, s'est aduisé d'vne ruse en ce pays de Labourt, car pour prendre pied dans les Eglises qui souloyent auresfois seruir d'Asyles contre luy & contre tous malings esprits, voulant mettre le nez par tout, ou pour le moins polluer les saincts temples, & y semer toute la confusion & desordre qu'il pourroit, il a trouué moyen d'introduire certaines femmes pour demander les offrandes & autres petites choses qu'on a accoustumé de donner à l'Eglise. Ie vis en vn certain village des plus fameux dix femmes à suitte l'vne de l'autre, portant les bacins auec lesquels on va quester dans l'Eglise cette aumosne des ames deuotes & charitables. Puis ie vy vne certaine femme qu'ils appellent la Benedicte faisant la Marguillere, s'approcher des autels, y porter des aubes, du luminaire & autres choses semblables. Ie m'estonnay que cest office fut donné à ces dix premieres & non à des hommes & aux plus notables personnes de la parroisse, cõme on les donne és bonnes villes de France aux plus honnorables bourgeois, & encore plus de ce qu'elles alloiẽt de gallerie en gallerie (car toutes les belles & grãdes Eglises sont composees de deux ou trois estages de galleries) & là elles alloyent prendre les hommes par la cappe, par ce qu'estant appuiez sur l'accoudoir de la gallerie ils leur tournent le dos, où parfois il y auoit plus de cent degrez à monter, & là leur demander l'offrande.

4 Sçauoir si vne femme ou fille peut estre benedicte ou Marguilliere dans nos Eglises.

Quant à la Marguillere elle auoit beaucoup plus de commerce auec les Prestres : Car dés l'aube du iour il falloit qu'elle fut la premiere à l'Eglise pour mettre les nappes blanches & autres ornemens sur l'autel : où il y a parfois de si mauuaises rencontres qu'il n'est pas possible que le Diable ne s'y mesle, lequel ne cherche qu'a polluer le sanctuaire de Dieu, & en corrompre les ministres; & defaict il ne faut pas douter que plusieurs de ces femmes ne soyent Sorcieres, ou pour le moins que aucuns de leur famille ne le soyent. Quant aux Marguilleres ou Benedictes nous en trouuasmes deux Sorcieres, comme elles furent deferees en Iustice par deuant nous, ce qu'il ne faut trouuer estrange, puis que la plus grande partie des Prestres sont Sorciers, & que nous auons trouué deux Eglises ou chappelles où le Diable tient le Sabbat.

Et quād bien les femmes seroint capables en quelque sorte de faire le seruice diuin, & qu'il se trouue des religieuses d'aussi bonne vie que sçauroyent estre les plus saincts Hermites qui ayent iamais esté, si est-ce que l'Eglise mesme a tousiours faict cette difference, que les femmes ou filles, pour vierges & chastes qu'elles soyent, ne peuuent celebrer la Messe, toucher le Sainct sacrement de l'Eucharistie, ny mesme s'approcher des autels:on leur en permet la veuë à l'eleuation ou on leur donne licence de tirer le voile & le rideau, & leur a-on aussi concedé les responses.

Il est honteux à vne femme de s'enfermer dans vne Eglise auec vn Prestre, ce que la Benedicte peut faire en toute liberté ; & le matin à l'obscur, & sur le midy qui est l'heure du silence des Eglises, & sur le soir lors que l'Esprit tenebreux commence à tirer les rideaux pour faire esuanoüir la clarté : outre que l'Eglise a certaines prieres qui se font la nuict, lesquelles estant paracheuees, c'est à la Benedicte & aux Prestres qui doiuēt serrer les ornemens & tuer le luminaire, de demeurer les derniers dans l'Eglise pour y faire les derniers offices. Si bien que le champ leur demeure à eux seuls sans vergogne ny scandale, & demeu-

rent en toute commodité & liberté de dire & faire ce qu'ils voudront, ou de prendre telles aßignations & commoditez que le Diable leur dictera, ſoit d'aller au Sabbat enſemblement, ſ'ils ſont tous deux Sorciers comme nous en auons veu, ſoit de faire & commettre mille autres abominations indignes du lieu & de leurs qualitez. Le pretexte de faire les affaires de l'Egliſe luy ſert de manteau pour couurir la breche qu'elle fait à ſon honneur.

Et puis que la loy ciuille enioint à la femme de s'abſtenir de toutes charges ciuiles & publiques, combien ſeroit il plus ſeant qu'elle s'abſtint de s'approcher des ornemens de nos Egliſes, de la perſonne de nos Preſtres, & de la ſaincteté de nos autels. Tertullien le dict tresbien *lib. de virg. vel. non permittitur, inquit, mulieri in eccleſia loqui, ſed nec dicere nec tangere nec offerre, nec vllius virilis muneris, nedum ſacerdotalis officij partem ſibi vendicare*. Ce qui ſemble eſtre tiré du ch. *Cum in cunctis*, *de Electio.*

l. Fœmina de reg. Iur. D.

Tertul. lib. de virg. vel.

N'obſte qu'il y auoit anciennement des femmes qui auoient l'adminiſtration de l'Egliſe qu'on appelloit *Diaconiſſas*, car elles n'auoient charge ſimplement que de garder la porte, & encore ſeulement celle par où les femmes ſeules entroyent dans l'Egliſe, comme on faict en Italie aux ſtations, où de deux portes qu'il y a aux Egliſes, par l'vne entrent ſeulement les hommes, & par l'autre les femmes, ſans ſe meſler enſemble, de peur de cent mille malheurs qui aduiennent en Italie à la premiere veuë que les femmes rencontrent les hommes auec leſquels elles ont ou deſirent auoir quelque mauuais deſſeing. Et c'eſt comme il faut entendre ce que dict ſainct Ignace *ep. 12. Saluto inquit cuſtodes ſacrorum veſtibulorum diaconiſſas*, Et le decret du P. Zacharie, *de non admittendo in contubernium presbitero Diacona vel monaca.*

Que ſi parfois les anciens les ont receues pour Preſtreſſes ou Marguillieres ſuiuant l'aduis de Platon au 6. de ſes loix, c'eſtoit entre elles ſeullement, & es lieux ſacrez ou les hõmes ne pouuoyent entrer ſans violer les loix, & polluer les ceremonies : crime qui fut reproche par les Romains à Clodius.

Platon lib. 6. de legib. Halicar. li. 2. antiq.

Et bien qu'il ſemble que cela ſe doibue entendre ſeulement des femmes mariees, & que l'arreſt de la Cour de parlement de Paris du 24. Iuillet 1600. recité par Peleus, l'entende & l'explique ainſi, trouuant iniuſte qu'vne femme mariee puiſſe en deſpit de ſon mary eſtre eſleuë marguillere dans vne Egliſe, & qu'il ſe trouue dans Pauſanias qu'il eſtoit permis aux filles. *Sacerdotium* dict il *Dianæ Triclariæ penes virginem erat donec illa nuberet.*

Peleus lib. 1. Act. 51.

Pauſ. in Achai. & in Corinthiacis.

Si eſt ce que ie le trouueroy auſſi perilleux, voire d'auantage, pour vne fille que pour vne femme mariee. Car la femme mariee à pour ſurueillant le mary qui l'acompagnāt par tout, & ayant touſiours l'œil ſur elle, la peut empecher de faire du mal. De maniere que ie trouue qu'elles eſtoient admiſes au ſacerdoce en compagnie de leurs maris, Romulus y ayant mis cette precaution, croyant que l'aſſiſtence de leurs maris les deliurat des embuſches de Satan, & de toute ſorte de peril & inconuenient.

Halic. voluit Romulus vxores cum ſuis maritis ſungi ſacerdotio.

Mais vne fille & vne veuue, comme ſont ordinairement ces Benedictes, (car elles ſont ou filles ſurrannees ou ieunes veuues) il n'eſt pas poſſible dans vn pays ſi libertin que le pays de Labourt, & où les Preſtres ſont tenus pour Demy-dieux, que la ſeule ſainĉteté du temple les tienne pudiques: ains au cōtraire cela ſeruiroit pluſtoſt de couuerture pour eſtouffer & couurir leurs fautes & impudicitez. Pauline fut deshonnoree par vn Preſtre dans le temple d'Anubis, les Preſtres meſmes les deburoyent fuir & en euiter la rencontre ſuiuant l'aduis de ſainct Paul qui dict parlant aux Preſtres & Eccleſiaſtiques de ſon temps, *Iuniores viduas deuita.*

Ioſephe. l. 18. Antiq.

1. Timithe. 5.

Pomponius Mela raconte qu'en la petite Bretagne à l'oppoſite de l'iſle S. Martin, en vne petite iſle en la mer Armorique, on oyt parfois vn Oracle d'vn Dieu Gaulois, lequel auoit en ſon ſeruice des Preſtreſſes qui voüoiēt chaſteté & virginité perpetuelle, qu'on nommoit Gallicenes, qui n'eſtoient autre choſe que Sorcieres; car elles pouuoient (dict il) eſmouuoir la mer, les vents les orages, & les appaiſer, & ſe transformer en tels animaux que bon leur ſembloit, gueriſſans les malades, voire ceux qui eſtoient attaincts de ma-

Pomp. Mela de ſitu orbis Loger. lib. 3. de ſpect.

ladie incurable, & se mesloient de dire la bonne auanture seulement à ceux qui nauigeoient expressement vers elles.

Mais il ne faut pas trouuer cela estrange de voir des Prestresses vierges ny des Vestales Prestresses es temples des payens ou gentils, leur virginité estoit consacree à Satan & non au vray Dieu, aussi s'y trouuoit il cent mille corruptions & mechancetez, & ne pouuoient vraysemblablement ces Prestresses ny Marguilleres estre vierges, puis que les Deesses desquelles elles seruoient les temples estoient putains insignes.

Le temple de la Deesse Flora à Rome fut basti soubs le regne d'Ancus Martius & pour bien marquer l'excellence de sa bonne vie qui l'auoit esleuée à si haut degré, il fut situé entre quarante quatre cantons de putains consacrees à son seruice, toutes d'aussi bonne vie que leur infame Deesse, laquelle institua le peuple Romain heritier de ses grands moiens qu'elle auoit acquis par sa lubricité. En recognoissance duquel bien-faict, on luy osta ce premier nom de l'Autenta, celebre par toute l'Italie par excellence d'infamie, & luy donna celuy de Flora, vn peu plus florissant & specieux: la deifiant & ordonnāt des festes ieux & ceremonies en son honneur, si sales qu'il ny a vierge dediee à son seruice (s'il s'en fut trouue) qui n'en eust creué de honte puis qu'on auoit mesme vergogne de les representer deuant Caton d'Vtique. Mais quoy vierge? ie croy que la plus effrontee putain des quarante quatre cantons du voisinage de son temple en eust eu horreur, si elle n'eust aspire au prix de la diuinité, aussi bien que Flora, & si elle n'eust espere y paruenir par mesme voye. Aussi ne se trouuoiēt elles guiere esloignees de pareils honneurs, puis qu'elles voyoient vn si grand aueuglement es hommes, la plus part desquels ayant paillardé auec cette impudique, lors qu'elle estoit garce publique, ne laissoient de l'adorer par-aprés comme vray Deesse, comme si cette adoration fut le vray remede & expiation de leur faute: se laissant choir de la fornication & souïlleure corporelle, en la spirituelle beaucoup plus detestable que l'autre.

Serclier en son Antid.

Autre chose est de nos vierges; elles ont bien autrement leur honneur en recommendation, & n'est raisonnable qu'elles s'exposent ainsi à la mercy des Prestres, lesquels sont en ce pays là la plus part Sorciers, ny mesme ne l'estant point, aux commoditez que le temps & le lieu & leur authorité leur donne.

Aussi Dieu à voulu pour cet effect, que la puissance de Satan & de tous les Demons & Diables dechainez fut limitee, & beaucoup plus restraincte que du temps de tous ces Dieux & Deesses des Payens, par ce que leur rage & malice est si grande, que s'ils auoyent maintenant autant de puissance, qu'ils auoient pour lors que Iesus Christ n'estoit encore venu au monde, ou mesme qu'ils voudroient, ils mettroient tous les hommes & Nature mesme à perdition. Ainsi ils sont empeschez d'executer tous les maux & malefices qu'ils feroyent tres-volontiers, par ce que Dieu les a crees substances finies: & d'ailleurs Dieu leur a prohibé & lié les mains de façon, qu'ils ne peuuent pas mesme executer tout autant de mal qu'ils pourroiēt & voudroiēt bien faire si le tout puissant leur auoit lasché la bride tout à faict.

Qui me faict conclurre qu'il ne faut souffrir en ce pays là ny ailleurs, fille ne femme de quelque condition, aage & qualité qu'elle soit pour Benedicte ou Marguillere, de peur que faisant semblant de bailler le Dimanche vne chemise & fraize blanche, suiuant la coustume, aux petits Saincts qui sont sur les autels, elles ne portent la leur à salir aux Prestres, & ne facent vne infinité d'autres mechancetez, esquelles le pays & l'humeur volage de ce peuple a tant d'inclination: bien que parauenture tous ces bons offices qu'elles font à l'Eglise seroit chose tolerable en autre part moins subiecte à corruption, s'il estoit faict à bonne intention, & par vne ame aussi pure & nette que la saincteté du lieu le requiert.

TA-

Fin du premier liure.



TABLEAV DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE SECOND.

Quand se faict le Sabbat, & en quelle forme le Diable s'y represente.

1. *Le Diable auoit choisy autres fois le Lundy pour tenir le Sabbat, mais depuis il a varié.*
2. *Qu'on va parfois au Sabbat en plein midy.*
3. *Quelle heure le Diable prend pour mener les Sorciers au Sabbat.*
4. *Que le Diable en derision de nos processions, traisne souuent ses gens de porroisse en parroisse.*
5. *Que pour mesme raison il faict des assemblees & processions generales.*
6. *Les carrefours sont volōtiers les lieux que le Diable choisit pour tenir le Sabbat.*
7. *Que le Diable plante volontiers sa grande chaire doree tout vis à vis du grand autel.*
8. *Pourquoy on appelle le lieu du Sabbat Lane de bouc.*
9. *Sçauoir si le Maistre Diable & le chef principal de tous les mauuis Anges preside tousiours aux Sabbats.*
10. *Pleintes des Sorciers cōtre le Diable.*
11. *Que le Maistre Diable faict parfois defaut au Sabbat.*
12. *En quelle forme le Diable a accoustumé de se representer au Sabbat.*
13. *Le Diable est aussi inconstant & variable en sa forme qu'en tout le reste.*
14. *Comment se faict la renonciation à Dieu, & l'adoration du Diable.*
15. *Que le Diable faict renoueler fort souuent les renonciations qu'on faict à Dieu.*
16. *Que le Diable baise parfois le derriere aux enfans.*

DISCOVRS I.



LE Diable voulant auoir les premiers vœux & recognoissances de tout le mōde, a aussi choisi les premiers iours de la sepmaine, croyāt par là prēdre quelque auantage & brauer en quelque façon les Chrestiens & bonnes ames, qui vacquēt principalement

1. Le Diable auoit choisi autre fois le Lundy pour tenir le Sabbat mais de-

puis il a varié.

Michaëlis in Pneumalogia Scholio. 7.

à certains iours au seruice de Dieu. Car les Turcs celebren le Vendredy, les Iuifs le Samedy, & les Chrestiens le Dimanche. Or il s'est mis deuant tous & à prins iour le Ieudenuiron la minuict pour auoir la premiere celebration Neantmoins le Diable inconstant a varié en ce pays de Labourt, & parauanture en tous autres lieux où il a accoustumé de tenir le Sabbat: veu que les iours ordinaires de la conuocation du Sabbat, ou pour mieux dire les nuicts, sont celles du Mercredy venant au Ieudy, & du Vendredy venant au Samedy; car nous auons trouué que toutes les nuicts presque on y va: ce que ie confesse estre vn peu extraordinaire. Tant y a qu'à mesure que nous oyions des tesmoins en chaque parroisse, nous en auons trouué vne infinité qui nous asseuroient y auoir esté la nuict precedente leurs auditions, esquelles nous vaquions tous les iours incessamment, quand nous estions sur le poinct de faire les informations, & parfois qu'ils y auoient esté de iour.

2. Qu'on va au Sabbat par fois en plein midy.

Catherine de Naguille de la paroisse d'Vstarits, aagée de onze ans, & sa compagne, nous ont asseuté qu'elles auoient esté au Sabbat en plein midy, mesme qu'elle y fut transportee estant dans l'Eglise, par ce qu'ayant veillé toute la nuict auec d'autres enfans, elle s'endormit dans l'Eglise sur les onze heures: si bien que le Diable se seruit, & print ceste occasion pour l'y mener.

Ianette d'Abadie de Siboro en disoit autant, Qu'ayant veillé plusieurs nuicts dans l'Eglise auec des autres filles, faisant du iour la nuict, s'estant endormie en sa maison pendant qu'on disoit la grande Messe à Siboro, elle fut transportée au Sabbat par le Diable pendant qu'elle dormoit, & ce aprés qu'il luy eust osté du col certain breuet ou quelque autre chose qu'elle y portoit contre la fascination, que le Diable n'osa, dict elle, emporter tout à faict, ains le laissa sur le sueil de la porte de sa chambre.

C'est aussi ce que dict le Pseaume, *Ab incursu & dæmonio meridiano*. Ie croy que s'il peut transporter vn iour & vne nuict, qu'il le peut aussi bien faire quand il luy plaist en vn autre iour & vne autre nuict.

Quant à l'heure il choisit, & prend son temps lors que les plus noirs rideaux de la nuict sont tirez: c'est en la plus obscure de toutes les heures qui est à l'heure de minuict lorsqu'on est aux plus profondes tenebres, comme presque chacun est en son premier sõmeil & aussi à midy, qui sont les heures esquelles les Demons terrestres ont le plus de pouuoir, tesmoin Origene. *Sicut enim* (dict il) *in nostris tenebris, similiter in meridie pluriores horum Demonum tentationes se demonstrant quam cæteris temporibus.*

3. Quelle heure le Diable prend pour mener les Sorciers au Sabbat.

Ce qu'Origene & les anciens ont tiré de l'exemple des enfans de Iob lesquels furent tuez sur l'heure de midy, & sur l'heure de disner lors que ne songeant vray-semblablement qu'au plaisir du repas, on est plus aysé à surprendre. Si mieux on n'ayme dire que nostre Sauueur mesme, bien qu'il nasquit à minuict, neantmoins souffrit mort & passion à midy Nicetas & Theodoret rendent cette autre raison, & disent que c'est parce qu'à midy ou à minuict, la nature tient les hommes plus oppressez de vapeurs, & le monde se trouue plus paresseux, oisif & opprimé de vin, de viande, & de sommeil qu'en tout autre temps, qui faict que le Diable vague plus en ces heures, esquelles il sçait qu'il aura plustost audience qu'en tout le reste du iour & de la nuict.

C'est pourquoy les Russiens adorent les Demons du midy ou qui courent sur l'heure du midy & les craignent plus que tous autres, d'autant que quand les fruicts commencent à meurir, ils marchent par les rues en plein midy en habit de veuues, & si les artisans & ouuriers les voyant passer ne se prosternent aussitost par terre deuant eux en signe d'adoration, ils les estropient de coups.

Cœli. Rhod. cap. 29. Maiol. li. 3. des Sorcel. to. 2.

D'autres disent qu'il tient ordinairement puis les vnze heures iusqu'à vne heure ou deux aprés minuict, selon les affaires qu'il se donne & à ses suppos. Que tout le monde n'y arriue pas à la fois, non plus qu'on n'arriue pas aussi tout à vn coup aux legitimes assemblees, veu que les vns sont prez, les autres loing, aucũs legers, les autres lents & tardifs.

Outre que chacune des insignes Sorcieres ayant prins charge particuliere de faire quelque malefice, elles sont

bien ayses auant aller au Sabbat d'y faire vn effort, affin qu'estant là elles ne soyent tourmentees par faute de ne s'en estre peu acquiter dans le temps qu'elles auoiét prins pour le faire: & affin de paroistre dignes de cette venerable compagnie, en laquelle chacun a accoustumé de se vanter du mal qu'il a faict: surquoy Satan donne les delays, principalement quand il voit qu'on s'est mis en deuoir, & mesme en peril d'accomplir le malefice auquel on s'estoit obligé: non pas qu'il les en quitte absoluement iamais: car si vne Sorciere auoit promis de mener au Sabbat le fils d'vn gueux son voisin dans huict iours, on luy baille quelque delay, dans lequel si elle n'en peut venir à bout, il faut qu'elle presente son propre fils, ou quelque autre d'aussi haut prix ou plus, autrement elle est fort mal traictee: surquoy il y a de notables desordres, comme nous dirons cy apres.

Parfois vn Sabbat finy à vn coin de parroisse, on s'en va le tenir à vne autre, où le Diable mene les mesmes personnes: mais là, on y en remontre d'autres, comme si on ioignoit vne compaignie de soldats qui auroyent faict monstre en vn certain quartier au gros de plusieurs autres compagnies.

4. Que le Diable en derision de nos processions traine souuent ses gensde paroisse en paroisse.

Et par fois il les traine de parroisse en parroisse comme nous vismes estant à sainct-Pé. Car tous nos tesmoins nous disoyent auoir esté enleuez par les femmes qui auoient accoustumé de les mener, & les auoyent transportez au Sabbat à Baré: puis les retournant en nostre hostel, où ils couchoient de peur de subornement, ils estoient venus au Sabbat au cimetiere de sainct-Pé.

5. Que pour mesme raison il faict des assemblees & processions generales.

Quelquefois il y a des Sabbats & assemblees generales qui se font ordinairement les quatre festes annuelles, & va on en vn certain lieu de la coste de Handaye à si grandes foulles (car ie croy que tout le pays si trouue) que plusieurs nous ont dict qu'elles y auoient veu plus de douze mille personnes: & Margueritte qui estoit vne fille agee de dixsept ans à sainct-Pé nous dict par exaggeration, qu'il y auoit autant de monde comme d'estoilles au ciel, voulant rehausser sa comparaison tant qu'elle pouuoit.

6. Les car-

Pour le lieu ordinaire c'est es carrefours, comme disoit

Isaac de Queyran, qui deposoit y auiot esté au carrefour du Palays Galienne, prés la ville de Bourdeaux, ou aux places des parroisses audeuant des Eglises, & le plus souuent au droict de la grand' porte, si l'Eglise est plantee au milieu de la place comme elle est souuent, affin que le Diable plante sa chaire tout vis à vis du grād autel où on met le Sainct sacrement: comme il est en la place d'Ascain, où tous les tesmoins du lieu, nous ont dict que le Sabbat se faisoit.

fours sont volontiers les lieux que le Diable choisit pour tenir le Sabbat.

7 Que le Diable plāte volontiers sa grāde chaire doree vis à vis du grād autel.

Il a aussi accoustumé les tenir en quelque lieu desert, & sauuage, cōme au milieu d'vne lande; & encore en lieu du tout hors de passage, de voisinage, d'habitation, & de rencōtre: Et cōmunement l'appellent lane de Aquelarre, qui signifie Lane de Bouc, comme qui diroit la lane ou lande, ou le Bouc conuoque ses assemblees. Et defaict les Sorciers qui confessent nomment le lieu pour la chose, & la chose où assemblee pour le lieu: tellement qu'encore que proprement Lane de Bouc, soit le Sabbat qui se tient és landes, si est-ce qu'ils appellēt aussi bien Lane de Bouc, le Sabbat qui se tient és Eglises & és places des villes parroisses maisons & autres lieux: parce qu'à mon aduis les premiers lieux qui furent descouuerts, où lesdictes assemblees se faisoyent, furent és landes, pour la commodité du lieu. Et d'autant qu'on y voit le plus de ces boucs, cheures & autres animaux semblables.

Pourquoy on appelle le lieu du Sabbat Lane de Bouc.

Car nous auons ouy plus de cinquante, tesmoins qui nous ont asseuré auoir esté à la Lane de bouc, ou au Sabbat sur la mōtagne de la Rhune, parfois à l'entour, parfois dans la chappelle mesme du S. Esprit qui est au dessus, & parfois dans l'Eglise de Dordach, qui est sur les lisieres de Labourt: Parfois és maisons particulieres, comme quand nous leur faisions le procés en la parroisse de Sainct-Pé. Le Sabbat se tint vne nuict dans nostre hostel, appellé de Barbare-nena, & en celuy de Maistre de Segure Assesseur criminel à Bayonne, lequel faisoit en mesme temps que nous y estions vne plus ample inquisition contre certaines Sorcieres, en vertu d'vn arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux: Puis s'en allerēt en mesme nuict le tenir chez le sei-

gneur du lieu qui eſt le Sr. d'Amou, & en ſon chaſteau de Sainct-Pé. Et n'auons trouué en tout le pays de Labourt aucune autre parroiſſe que celle de Sainct-Pé, ou le Diable tint le Sabbat és maiſons particulieres.

9 Sçauoir ſi le maiſtre Diable & le chef principal de tous les mauuais Anges preſide touſiours aux Sabbats.

Pour ſçauoir maintenant ſy le mauuais Ange principal, & le chef ou grand maiſtre de tous les mauuais Anges, eſt en chef, & propre perſonne, en chacun de tant de milliers de Sabbats ou aſſemblees qui ſe font par tout le mõde: puis qu'il paroiſt vniuerſellement preſque en meſme forme. C'eſt vne queſtion plus curieuſe qu'importante: Car comme le Diable faict paroiſtre eſdicts liux pluſieurs choſes reellemẽt, ie ne doute point auſſi qu'il n'en y face voir encore d'auantage par illuſion. Ainſi il peut fournir en chaſque lieu d'vn Demon, qui ſemblera luy eſtre du tout ſemblable.

Plaintes des Sorciers de Labourt contre le Diable.

Surquoy, eſt fort apropos de raconter ce qui aduint en la parroiſſe d'Vroigne pendant que nous faiſions le procés aux Sorciers; Noſtre arriuee meit en crainte & eſtõnement tout le pays, qui fut cauſe que les Sorciers en leurs Sabbats ſe pleignirent à leur maiſtre le mauuais Ange, luy diſant qu'il ſeroit lors bien en peine de parer ce coup, & les garantir du feu. Cela luy donna occaſion pour mieux les decepuoir de ſ'abſenter pour quelques nuicts, & de fait enuiron le 20. Iuillet 1609. il auoit faict defaut par trois fois, aux Sabbats ordinaires tenus auant ce iour, & comme ſ'il euſt eſté en treſ-grand' peine pour garantir ſes ſupoſts de nos mains, auſquels nous faiſions le procés auec toute la diligence, & ardeur, qui eſt requiſe en ſemblables affaires, il comparut au 4. Sabbat tenu la nuict du 22. Iuillet de la meſme annee 1609. Tous les ſorciers & ſorcieres ſe reſioüiſſans de ſa venuë, luy demãderent ou il auoit demeuré ſi longuement ſans les voir, & ſe trouuer à ſes aſſiſes, il reſpondit qu'il venoit de plaider leur cauſe cõtre le ſauueur, lequel par blaſpheme il appelloit Ianicot, cõme qui diroit petit Iean, qu'il auoit gaigné ſa cauſe contre luy, & qu'il ſ'aſſeuroit qu'elles ne ſeroient bruſlees: & qu'en recõpenſe il vouloit que toute la troupe luy portat ou menat dans

11 Que le maiſtre Diable fait parfois defaut au Sabbat.

certains iours au sabbat, quatre vingts enfans, lesquels on donneroit à vn Prestre qui estoit lors present au sabbat, que les tesmoins nous nommerent, lequel depuis fut detenu prisonnier pour sorcelerie.

Tous nos tesmoins qui assisterent en ce Sabbat (qui estoient en grãd nombre) particulariserent tellement ceste action, qu'ils nous dirent que le Diable dict cela parlant à deux notables sorcieres, entre autres, dont l'vne à esté depuis executee à mort, appellee Marissans de Tartas, & l'autre Marierchiquerra de Machinena, & ayant recherché particulieremẽt si les sorcieres le trouuoient à dire, & si on recognoissoit quelque defaut particulier pẽdant l'absence de ce Grand maistre esdicts sabbats, ils nous dirent qu'ouy, & qu'en la place du Grand maistre, il n'y auoit qu'vn petit Diable ou Demon qui n'auoit point de cornes, lequel ne contentoit pas la compagnie comme son maistre. Qu'elles n'auoient tant de confience en toute la trouppe de mauuais Anges qu'en celuy seul qu'ils auoient accoustumé d'adorer & seruir. De maniere que quand le grand arriua visiblement & à la veuë de toute l'assemblee, le petit deslogea & print l'essor comme vn oiseau, si haut en l'air qu'on le perdit aussi tost de veuë.

Reste maintenant puis qu'il à cõparu, d'en sçauoir la forme, & en quel estat il a accoustumé de se representer, & faire voir esdictes assemblees. Il n'a point de forme constante, toutes ses actions n'estans que mouuemens inconstans pleins d'incertitude, d'illusion, de deception & d'imposture. 12 En quelle forme le Diable a accoustumé de se representer au sabbat.

Marie d'Aguerre aagee de treize ans, & quelques autres deposoient, Qu'esdictes assemblees il y a vne grande cruche au milieu du sabbat, d'où sort le Diable en forme de bouc: qu'estant sorty il deuient si grand qu'il se rend espouuentable: & que le sabbat finy il rentre dans la cruche. Qu'il y cõparoist en bouc.

D'autres disent qu'il est comme vn grand tronc d'arbre obscur, sans bras & sans pieds, assis dans vne chaire, ayant quelque forme de visage d'homme, grand & affreux.

D'autres qu'il est comme vn grand bouc, ayant deux cornes deuant & deux en derriere: que celles de deuant se rebrassent en haut comme la perruque d'vne femme. Mais le commun est qu'il a seulement trois cornes, & qu'il a quelque espece de lumiere en celle du milieu, de laquelle il a accoustumé au sabbat d'esclairer, & donner du feu & de la lumiere, mesme à ces Sorcieres qui tiennent quelques chandelles alumees aux ceremonies de la Messe qu'ils veulent contrefaire. On luy voit aussi quelque espece de bonet ou chapeau au dessus de ses cornes. Il a audeuant son membre tiré & pendant, & le monstre tousiours long d'vne coudee, & vne grande queuë au derriere, & vne forme de visage au dessoubs: duquel visage il ne profere aucune parole, ains luy sert pour le donner à baiser à ceux que bon luy semble, honorant certains sorciers ou sorcieres plus les vns que les autres.

Marie d'Aspilcuete habitante de Handaye aagee de 19. ans, depose, Que la premiere fois qu'elle luy fut presentee elle le baisa à ce visage de derriere au dessoubs d'vne grande queuë: qu'elle l'y a baisé par trois fois, & qu'il auoit aussi ce visage faict comme le museau d'vne bouc.

En hõme.

D'autres disent qu'il est en forme d'vn grand homme vestu tenebreusement, & qui ne veut estre veu clairement, si bien qu'ils disent qu'il est tout flamboyant, & le visage rouge comme vn fer sortant de la fournaise.

Corneille Brolic aagé de 12. ans, dict, Que lors qu'il luy fut presenté il estoit en forme d'homme, ayant quatre cornes en la teste, & sans bras, & assis dans vne chaire auec quelques femmes de ses fauorites tousiours prés de luy. Et tous sont d'accord que c'est vne grande chaire qui semble doree & fort pompeuse.

En Dieu Ianus à double visage.

Ianette d'Abadie de Siboro agee de 16. ans, dict qu'il auoit vn visage deuant, & vn visage derriere la teste, comme on peint le Dieu Ianus.

En leurier. En bœuf.

I'ay veu quelque procedure estant à la Tournelle qui le peignoit au sabbat comme vn grand leurier noir: parfois

comme vn grand Bœuf d'airain couché à terre, comme vn Bœuf naturel qui se repose.

Toutes lesquelles formes tesmoignent qu'il se monstre ainsi diuersement, & prend la forme de plusieurs animaux pour se faire mescognoistre, & s'accommoder à la portee ceux qu'il attire à sa cordelle & qui le vont adorer.

13. Le Diable est aussi inconstant & variable en sa forme qu'en tout le reste.

Pour la renonciation & adoration, c'est la coustume & n'ay iamais veu experience au contraire, qu'il y a tousiours quelque Sorcier ou Sorciere qui presente ceux qui n'ont iamais esté initiez au Sabbat, & grands & petits. Car i'en ay veu qui auoient esté faicts Sorciers, & commencé à l'estre à l'age de 20. & 22. ans. Mais ordinairement ce sont de meschantes Sorcieres qui menent des enfans qu'elles rauissent d'entre les bras de leur pere & mere, parfois les leurs propres. Quand aux estrangers, leur ayant passé la main par le visage ou sur la teste, ou leur ayant baillé à manger quelque pomme ensorcelee & droguee, ou quelque morceau de pain de millet noir, les enfans deuiennent aussi tost si troublez & esperdus, qu'ils n'ont nulle sorte de defence contre la sorciere: Si bien qu'infailliblement s'il n'y vient vn detourbier notable, elle va la nuict en forme de chat prendre & rauir l'enfant d'entre les bras des pere & mere, qui sont aussi ensorcelez & estourdis pendant que la sorciere est dans leur chambre, & ne se peuuent esueiller.

14. Cõmēt se faict la renonciation à Dieu & l'adoration du Diable.

Or cest enfant brusle de desir d'aller tãt qu'il a la sorciere auprés, laquelle le porte tout en chemise hors la maison: si l'enfant est fort acõpagné & auec ses habits elle l'habille, & puis en vn moment elle le porte au sabbat, où elle a accoustumé de dire, le presentant au Diable, Monsieur voicy vn beau present que ie vous porte, c'est vn enfant de bonne maison, il sera à tout iamais à vostre seruice: le Diable abbaissant la teste par forme de gratification, comme s'il vouloit tesmoigner que le present luy est de tant plus agreable que l'enfant est de bonne part, fait aussi semblant de donner en recõpence à la sorciere la sõme de 10. parfois de 20. escus: & la conuie à luy en mener souuent de semblables. Et tout aussi tost elle dict à l'enfant, que c'est vn grand monsieur,

qu'il faut qu'il le recognoisse d'oresnauant pour son maistre souuerain, & à ces fins qu'il renonce & renie son Sauueur, la Vierge Marie, les saincts & sainctes de Paradis, son baptesme, le sainct chresme, le ciel & la terre, & particulierement son pere confesseur, ses pere & mere, parrain & marraine, & autres parens.

Pourquoy le Diable fait particulieremét faire la renonciation à sainct Anthoine.

Et en ay veu qui nous ont dict qu'on leur feit singulierement renoncer sainct Anthoine, ie ne sçay si c'est parce que particulierement de pauures gens simples, mais pourtant deuots recommandent leurs pourceaux à sainct Anthoine; De maniere que vous diriez, que Satan veut qu'ils renoncent à cette recommandation, ou priere d'intercession enuers Dieu qu'ils font à ce bon sainct pour la conseruation de leur bestail.

Qu'il faut prendre vn parrain nouueau & vne marraine quand on fait ladicte renonciation.

Et est à noter que faisant ladicte renonciation, il faut prendre vn parrain nouueau & vne marraine, autres que ceux du vray baptesme. Si bien qu'vne marraine presentant son vray filleul ou filleulle au sabbat, il faut qu'elle luy donne vne autre marraine. Et est aussi à noter, que le Diable veut imiter la nature aussi bien comme il tasche à imiter Dieu le Createur: & comme disent les iurisconsultes de l'adoption, vne vieille fille ne luy peut presenter vne autre fille plus vieille.

La renonciation se faict volontairement & sans recognoistre, les enfans à demy troublez & effrayez, mesmes ceux qui ont quelqu'age de recognoissance, comme sont ordinairement les valets & seruantes qui y vont par commandement, & à la suitte de leurs maistres, & maistresses. Si bien que ie me suis apperceu, que ceux lesquels pour estre de bon age y vont par descin, & resolution formee, si le Diable a opinion qu'ils ne se deuoyront iamais, ou fort malaisément, il les caresse moins, les tenant comme acquis & mieux garrotez que les petits enfans de bonne maison, dont le soing des parens est capable de les deuoyer & les tirer des pattes de Satan.

Corneille Brolic fut violenté dict-il pour luy baiser le derriere, ie ne sçay s'il dict cela par modestie, car c'est

vn fort beau & ciuil enfant, mais il dict, en presence du Diable, qu'il aymoit mieux mourir, si bien qu'il ne le baisa dict-il qu'au visage.

Aussi est-il sorty de ceste abomination aprés tant de peine, qu'il y aura plaisir d'en entendre la façon estrange, lors que nous coucherons par escrit sa deposition entiere.

Mais le Diable pour les attirer plus aisément à cette renonciation & faulse adoration, a accoustumé de leur faire toucher un liure qui contient quelques escritures obscures, puis il leur represente & fait voir vn abisme & comme vne grande mer d'eau noire, dans laquelle il fait semblant de les vouloir precipiter si tout chaudement ils ne renoncent, & font tout ce qu'il luy plaist, ou bien il leur presente vn grand feu pareil à celuy d'Enfer.

Paul Grillant
Bod. l. 2. cap. 4.

Souuent ceste adoration se fait à genoux; & comme au sabbat (disent les liures) toutes choses sont prépostérees & se font de trauers: parfois on l'adore le dos tourné contre luy, parfois les pieds contremont, ayant allumé quelque chandelle de poix fort noire à sa corne du milieu, luy faisant vn execrable hommage ils luy vont baiser le derriere, ou le deuant comme i'ay dict.

Surquoy est à considerer ce que nous dict vne tres-belle femme de Siboro, laquelle n'alloit plus au sabbat, qu'elle ne l'auoit iamais baisé puis qu'elle estoit en age de cognoissance, & que c'estoit à la discretion du Diable, leqnel comme on le va adorer, leur presente ores le deuant ores le derriere comme il luy plaist, selon ses pernicieux desseins, & selon qu'il recognoist le bon ou sinistre estat de celuy qui l'adore.

Cette abominable adoration faicte, on mene les enfans aussi tost prés d'autres enfans le long d'vn ruisseau, car le sabbat ne se faict guiere que ce ne soit prés d'vn lac ou d'vn ruisseau, ou de quelque mare, affin de batre l'eau pour faire la gresle, & exciter des orages, & là on leur baille vne gaule blanche, & des crapaux à garder: puis ayant demeuré quelque annee en cest estat

ſelon leur age, on les met à vn degré plus haut, & l'admet-on à la dance.

15 Que le Diable fait renouueller fort ſouuent les renonciations qu'on fait à Dieu.

Iannette Dabadie ieune fille de 16. ans de Siboro dit qu'encore que ce ſoit l'ordinaire, qu'on ne fait ladicte renonciation qu'vne fois ou deux, quād les femmes qui menent premieremēt certains enfans ſont mortes, & que le Diable leur en fournit ou ſubroge quelqu'autre, ou bien quād les Sorcieres mourāt ſe recōmendent l'vne l'autre de prēdre ſoing de mener ceux qu'elles laiſſent au monde, & qu'elles ſouloient mener, Satan leur faiſant prēdre garde qu'il ne perde ſes enfans qu'elles luy ont vne fois acquis. Elle depoſe donc que luy ayant faict faire la premiere fois cette renonciation la plus ample qu'il eſt poſſible, toutes les fois qu'elle alloit au Sabbat il la luy faiſoit renouueler, puis l'alloit baiſer au derriere. Surquoy elle adiouſte vne choſe notable, que bien ſouuent il luy faiſoit baiſer ſon viſage, puis le nombril, puis le membre viril, puis ſon derriere.

16 Que le Diable baiſe parfois le derriere aux enfans.

Ianne de Hortilopits agee de 14. ans habitante de Sare, enquiſe ſi elle auoit adoré le Diable, & ſi en cette adoration elle luy auoit baiſé le derriere, dit que non, ains que le Diable les a tous baiſez au cul: c'eſtoit douze ou quinze enfans ou filles qu'on nous auoit mené de Sare pour ſeruir de teſmoins, qui alloient tous les iours au Sabbat, & que c'eſt la couſtume audict lieu, que les grands le baiſent au derriere, & luy au contraire baiſe le derriere aux petits enfans.

Bertrand de Handuch habitant de Sare agé de dix ans, l'interprete autrement (tant le Diable prend plaiſir de diuerſifier tout ce qu'il fait au ſabbat) & dict qu'il y a preſque touſiours au Sabbat vn grād & petit Diable. Auſſi eſt-il croyable, que ce grād maiſtre a pluſieurs Demons pour ſatellites, qui vont & viennēt portent & raportēt les Sorciers dedans & hors le Sabbat. Qu'il auoit baiſé le grand Diable au cul, & que le petit Diable qui eſtoit prés du grand au Sabbat, luy auoit rendu vn pareil office, & auoit baiſé l'enfant au derriere. Que le cul du grand maiſtre auoit vn viſage derriere, & que c'eſtoit le viſage de derriere qu'on baiſoit, & non le cul. Miguel de Sahourſpe en diſoit tout autant.

Le Diable vse du baiser au Sabbat. Pour se mocquer de Dieu, & de ses plus nobles creatures. Et au lieu que le baiser est la communication des esprits, le langage des affections, la parole des cœurs, qui donne des nouuelles à l'ame de son ame, le Diable pour se mocquer à prins ceste action, & la empruntee de nos Eglises, ou les Prestres & autres Ecclesiastiques donnét le baiser de paix à leurs Prelats: outre que Satan se les faict donner en des parties si sales, qu'il est tout à faict vergogneux seulement de les raconter.

Voila comment le Diable se represente au Sabbat, les iours & les heures qu'il a accoustumé de le conuoquer, & les execrables adorations qu'on luy faict, qui seroient capables de destourner les Diables mesmes (& non simplement des ames Chrestiennes qui auroyent tant soict peu de cognoissance) s'ils pouuoient se destourner, & deuoyer eux mesme de ce malheureux sentier qui les conduit dans l'abisme, dans lequel leur superbe les à precipitez.





DE L'INCONSTANCE

Du transport des Sorciers au Sabbat.

1. *Si le transport des Sorciers au Sabbat est reel & corporel.*
2. *L'Ange bon ou mauuais va si viste que tout le monde ne luy est qu'vn seul lieu.*
3. *Quelle difference il y a du transport faict par vn bon ou mauuais Ange.*
4. *Bien que plusieurs personnes souffrent illusion, ce n'est pas à dire que tout ce que le Diable opere en eux soit illusion.*
5. *Que les transports se font en quatre manieres.*
6. *Qu'on leue le defaut contre les Sorcieres quand elles ne se trouuent au Sabbat.*
7. *s'il est vray ce qu'on dict, que les vrayes Sorcieres ne pleurent iamais.*
8. *Que les Sorcieres appellent en Gascon le Diable lou Peccat.*
9. *Merueille, que le Diable ne veut qu'on aille au Sabbat au lieu ou on reside, ains chacũ au lieu de sa naissance.*
10. *Que les Sorcieres estant en prison ne laissent d'aller au Sabbat: & comment cela se peut faire.*
11. *Que parfois le Diable voulant mener des filles au Sabbat, met leur figure entre les bras de leur mere.*
12. *Qu'il n'y a rien qui rende le transport impossible.*
13. *La Marque dont le Diable stigmatise les Sorcieres & les enfans au Sabbat, est vne tresforte preuue de la realité du transport.*
14. *Deux depositions notables d'vne Sorciere & d'vn Sorcier qui prouuent clairement le transport reel.*
15. *Que ce Sorcier confessoit vn malefice qui se trouua tresueritable, lequel ne se porroit faire par luy, s'il n'eust esté transporté reellement au Sabbat.*

DISCOVRS II.

1. Si le transport des Sorciers au Sabbat est reel & corporel.



SCauoir si le transport des Sorciers au Sabbat est vn prestige, songe, ou illusion du Diable, ou bien s'ils y vont reellement & corporellement, est vne question si agitee par les Docteurs & anciens & modernes, & par les Iuges souuerains des Cours de parlement, qu'il me semble qu'on

n'en peut mes-huy plus douter; Ie ne m'enfonceray donc en ceste question n'y en aucune autre de Sorcelerie: car ie ne pourroy vser que des mesmes raisons de tant de bons liures de sorte qu'on auroit iuste raison de me blasmer & de longueur & de larrecin, & par auanture ne m'en desmesleroy-ie encore si bien, ny auec vn si bon ordre, outre qu'il me faudroit obliger à citer les mesmes autheurs, & en compiler à pleines feuilles, ie n'en promets & ne m'oblige qu'à dire ce que les procez que nous auons faict aux Sorciers m'en ont peu apprendre: faisant sur tout estat de ceux qui ont faict le mesme, & qui en ont comme nous esté iuges souuerains, comme Remigius, Boguet & autres, & le pere Del Rio, auquel toutes sortes de gens, & principalement les Ecclesiastiques, & les iuges, ont cette, obligation, l'ayant traicté en poinct de conscience, qu'il nous à apprins qu'estce que l'Eglise en croit, & par consequent ce qu'vn chacun bon Chrestien doit croire de chose qui a tousiours semblé iusques icy si incertaine & douteuse. Nos procedures confirment son liure; & croy qu'il dict vray, que iamais homme deuant luy n'a plainement satisfaict à la curiosité & aux doutes de tout le monde, ie n'ay iamais trouué homme (dict il) ientens vn seul lequel ayt enfoncé tout à faict & descrit touts les doutes qui sont en la Magie & desmesle toutes les fusees de la sorcelerie, les Philosophes, les Iurisconsultes, les Theologies en ont parlé, mais chacun selon sa profession & tout autant qu'elle en auoit besoing. De maniere que quand bien ceux de sa profession en demeureroient satisfaicts, les autres ne le sont guieres, Quiconque en veut traicter dignement, il faut qu'il se recognoisse debiteur à tout le monde, si non qu'il ne s'en mesle point: i'en promets la culture & le labeur mais du fruict i'en laisse à autruy le iugement.

Il y a plusieurs choses lesquelles escriuant de la sorcelerie il faut euiter cōme contraires à la foy & aux bonnes meurs, & de leçon reprouuee & defendue; d'autres qui semblent estre legeres & de peu d'importance, qu'il faut releuer & augmenter; d'autres, lesquelles estant mises en lumiere &

publiees sans methode obscurement & auec peu de certitude, qu'il faut plus rangément & plus clairement dire & exprimer, & les confirmer par raison & par tesmoings dignes de foy.

Plusieurs grands personnages ont creu que le transport des Sorciers au Sabbat n'estoit que prestige, illusion ou songe: au nombre desquels, a mesme voulu mettre sainct Augustin, soubs pretexte qu'il a dict auoir veu vn Prestre lequel s'estant oingt de certain onguent tomboit à terre rauy en extase, comme si le corps eust esté sans ame, & disoit, estant reuenu à soy, auoir veu beaucoup de choses estranges & merueilleuses, bien qu'il n'eust bougé d'vne place. Tostat dict demesme, qu'il y auoit certaines Sorcieres en Espagne, lesquelles s'estant ointes de certain onguent, tomboiēt cōme inanimees; & exciteesde cet assouppissement disoyent qu'il leur estoit aduis qu'elles estoient transportees bien loing en l'air, qu'elles estoient ailees, & auoyent veu des lieux fort plaisans, bien qu'elles n'eussent non plus bougé d'vne place: sans que les piqueures & tourmens les peussent esueiller: laquelle experience a depuis esté faicte par plusieurs, mesmes par le sieur de Lagebaston, lequel comme Premier president en la Cour de parlement de Bourdeaux, la secte de Luther & celle de Caluin estant en quelque vogue, desiroit descouurir toute sorte d'heresies & impostures que le Diable alloit semant par tout, & regler ce Parlement sur ce qu'on en deuoit croire & iuger. Qui est cause que longuement nos peres ont vescu en cet erreur fondé sur vne experience malfaitte qu'il ne les falloit condemner à mort ains renuoyer simplement à leurs Curez & pasteurs, comme si ce n'eust esté simplement que prestige & faulce imagination. En cette opinion on comte, Alciat: & ne suis marry que de ce que Del Rio apres y auoir logé plusieurs Heritiques au deçà de cent ans, comme Luther, Melancthō, & autres il met (parlāt des François) le sieur de Montagne, duquel mesme, à ce qu'on dict, il estoit aucunement parent du costé de sa mere; qui estoit dscendue de la famille Espagnolle des Loppez, dequoy ie m'es-

S. August. lib. 14. de ciuit. Dei. c. 24.

Tostat c. 13. in Genesin. q. 814.

Alcat. lib. 8. Parerg. c. 22

m'esmerueille, Car apres que Del Rio a soustenu du contraire, & que ledict transport se faict reellement & corporellement, & nommé tout vn feuillet de Philosophes Iurisconsultes & Theologiens qui sont de cet aduis, lequel il tient pour certain & indubitable, & du tout conforme à la creance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, il dict que c'estoit aussi l'aduis de Maldonat & qu'il là tiré de ses escrits. Or Maldonat estoit le cœur & l'ame du sieur de Montagne, qui le tenoit pour si suffisant qu'estans à Rome ensemble, lors que ledict sieur soustenoit quelque aduis & poinct de religion qu'il ne pouuoit bien defendre il pensoit bien eschapper disant que c'estoit l'aduis du pere Maldonat, le croyant le plus suffisant Theologien de son temps & de sa cognoissance & son intime amy: il appuyoit tout à faict sa creance sur ses opinions. A la verité il ne dict pas tout à faict que Montagne soit Heretique mais il dict que Luther & Melancthon ne croyoient le transport reel, & que plusieurs, & Montagne entre autres, ont suiuy l'opinion de ces deux Heretiques. *Del Rio lib. 2. q. 16.*

Ils alleguent pour cette opinion erronée le Concile d'Angoury, que mal à propos Bodin & autres appellent le Concile d'Aquille, le Canon *Episcopi. 26. q. 5.* & l'aduis de S. Augustin *lib de spiritu & anima c.* 28. & l'opinion de Nauarrus; à quoy Del Rio respond si bien & si longuement, que son opinion est desia receuë par tous les Parlemens: & ne faut dire qu'il parle en Inquisiteur, & comme celuy qui pour estre subiect du Roy d'Espagne ou des siens, n'a consideré en ce subiect & n'a voulu mettre en approbation que l'inquisition d'Espagne. Car ses raisons sont si fortes que la creance de l'Eglise estant vniuerselle on ne peut meshuy estre d'autre aduis. *Bod. l. 2. cap. 4.* Bodin l. 2. chap. 4.

On respond au canon *Episcopi* qu'il se conte beaucoup de choses en icelluy lesquelles le Diable ne peut faire par nature, comme monter sur des animaux en-vie, lesquels pour estre du tout terrestres ne sçauroient voler par l'air, ny mesme en des momens faire vn si grand chemin : d'auantage aller à cheuauchons auec Diane, ou auec Herodiade, veu

qu'il n'y a nulle Diane qui soit Deesse, ny aucune Herodiade que cette saltatrice qui est tourmentee en enfer: & qu'il ne faut recognoistre autre diuine essence que Dieu; tous ces contes & assertions sont propositions heretiques. Pour le surplus qui est dans ce canon, il est soustenable comme n'excedant les facultez de la nature, ny les forces du Diable si bien que ce canon ne denie point que choses semblables ne puissent aduenir, ains il dict seulement qu'il ne faut croire que cela aduienne tousiours, ny qu'il aduienne auec ces illusions, de Diane, de Herodiade, ny auec ces circonstances qu'on y aille à cheuauchons sur vn baillay ou sur vn baston, ny par la force de longuent duquel le Diable abuse les Sorcieres. Ainsi le canon accuse veritablement d'heresie ceux qui croyent à ces Sorcieres lors qu'elles asseurent qu'elles vont au Sabbat par tous ces moyens, & auec toutes ces illusions & circonstances, & tout ainsi qu'elles le content.

Qui sert aussi de response à S. Augustin lequel dict la mesme chose que le canon *Episcopi*. D'ailleurs ce nest pas son opinion, ains vne opinion qu'il tient d'autruy: & quand mesme ce seroit la sienne, elle ne doibt auoir plus de force ce que celle du mesme canon. Demesme peut on dire que ce n'est pas l'opinion de Tostat, ains vne simple narration que des Sorcieres en Espagne croyoient auoir esté au Sabbat sans bouger d'vne place, ce que i'accorde auec luy estre vne pure illusion.

Quant à l'argument d'Alciat il est si foible qu'il n'est pas digne d'vn tel personnage, & ne presse nullement: Si le transport estoit reel (dict il) & que tant de personnes fussent corporellement au Sabbat, elles ne s'esuanouïroient pas si aysément à la simple prolation du nom de Iesus comme elles font, car vne chose corporelle ne se peut ainsi esuanouir en vn instãt: or il est certain qu'elles s'esuanouïssent, par ainsi ce n'est qu'illusion.

A quoy on respond que les Sorcieres qui sont corporellement & reellement au Sabbat ne s'esuanouissent pas, ains estant tout soudainement emportees, & comme chassees

du Sabbat par la ſimple prolation de ce nom venerable de de Ieſus, on ne les y voit plus & diſparoiſſent fugitiues, comme des nuees deuant le ſoleil. A quoy Alciat adiouſte vne faulſe opinion que les Demons eſtant incorporels ne peuuent mouuoir des choſes corporelles, & les tranſporter de lieu en autre, niant du tout le tranſport de Ieſus Chriſt ſur le pinacle du temple & ſur la montagne, le voulant tirer d'Origene & de ſainct Hieroſme; choſe qui eſt tout contre la creance de l'Egliſe, auſſi faict Alciat comme les Heretiques de ce temps, leſquels allegant des paſſages des peres ils tronquent leſdicts paſſages, s'arreſtent quand il leur plaiſt & font valoir la ſeule obiection pour la reſolution & deciſion qui ſuit apres, laquelle ils ſuppriment parce qu'elle dict tout le contraire de ce qu'ils veulent prouuer. Car la verité eſt que ſainct Hieroſme ne dict rien de tout cela, & qu'Origene reſoult tout le contraire,

Origen. Homel. 31. in Lucam & D. Hieron. in Matth.

Del Rio lib. 2. ſect. 16.

On dict encore que l'Ange eſtãt incorporel ne peut faire mouuoir de lieu vne choſe corporelle, partant que les Demons incorporels ne peuuent tranſporter au Sabbat les Sorciers qui ſont corporels, ny les tranſporter ſans leur volonté, infiniment & indeterminement, quand ils veulent, où ils veulent, & auec toute la viſteſſe qu'il leur plait.

Mais la reſponce eſt qu'il ne tient point à l'Ange, ou mauuais Demon, & n'a beſoing que Dieu luy baille de nouuelles forces, ny vne faculté & puiſſanſe particuliere. *Omnis ſpiritus ales eſt,* dict Tertulien, *hoc Angeli & Dæmones igitur momento vbique ſunt, totus orbis illis locus vnus eſt: quid vbique geratur tam facile ſciunt quam enunciant, velocitas diuinitas creditur quia ſubſtantia ignoratur.* Non que l'Ange par la ſeule volõté & intelligence puiſſe mouuoir vn corps infiniment, indeterminémẽt comme il veut, quand il veut, & auec autant de celerité qu'il deſireroit, c'eſt choſe qui n'appartient qu'à vne puiſſance infinie & à Dieu ſeul: mais il peut mouuoir & tranſporter vn poids determiné & reglé auec tout autant de celerité que & l'agilité de l'Ange, & la nature de la choſe qu'il meut & tranſporte le peuuent permettre: & encore pourueu que la choſe qu'il veut mouuoir & tranſporter ſoit preſente au

2. l'Ange bon ou mauuais va ſi viſte que tout le mõde ne luy eſt qu'vn ſeul lieu.

Tertul. in Apolog. ad gentes.

corps que le Demon a prins, & tellement presente, qu'elle meuue le corps qui se transporte par sa seule volonté, qu'ils soyent contigus l'vn à l'autre; comme vn vent impetueux pousse vne plume par l'air; car il faut qu'en fin il laisse de la pousser, & qu'elle se pose & arreste en quelque lieu.

3. Quelle difference il y a du transport faict par vn bon ou mauuais Ange.

Remig. lib. 1. c. 27. De monolatriæ, & Torquem. Dialog. 3.

Et en cette façon est faulse l'opinion de Remigius qui dict que les transports faicts par les bons Anges sont tranquilles & sans douleur, & ceux des mauuais tousiours inquietes & accompagnez de lassitude, de frayeur & de peril, car si l'Ange ou Demon veut tellement moderer ce transport que la celerité d'iceluy ne soit plus forte que la force de celuy qui est transporté, il aduiendra que ce transport se fera non seulement sans douleur & lassitude, frayeur crainte ny peril qu'au contraire il n'y aura que plaisir: ayant veu cent personnes qui confessoient auoir esté portees au Sabbat, ores par le Demon, ores par les femmes qui les enleuoient, si vistement & en lieu si haut, comme vous pourries dire au sommet de la montagne de la Rhune en Labourt, qu'ils n'y auoient que plaisir, ne sentant nulle violence bien que ce fut cõme d'vn seul sault, ains ils y auoyent le mesme plaisir que les enfans prennent communement, quand assis à cheuanchons sur vne perche en egal contrepoix chacun assis en son bout ils se leuent & abbaissent chacũ à son tour, ou comme ceux qui vont se branslãt & rondoyant sur l'Escarpoulette.

Non pas que ie ne face quelque difference entre les transports qui se font par le commandement de Dieu, qui sont faicts par les bons Anges, & ceux qui se font seulement par la permission de Dieu par les mauuais. Car bien qu'on die que les mauuais Anges n'ayent rien perdu que la grace, si est ce que l'Escriture saincte semble y faire quelque difference, ayant voulu marquer que les bons Anges sont encore plus vistes que les mauuais, puis que pour signifier leur celerité incomprehensible elle leur donne six ailes. Es transports faicts par les mauuais, il faut, comme i'ay dict, que le Demon prenne vn corps qui soit voisin & contigu à cet autre corps qu'il veut pousser, & qu'il le tienne par

quelque partie du corps capable de receuoir ce mouuement & souffrir ce transport. Le bon Ange portant le Prophete Abacuc touchoit seulemẽt ses cheueux: neantmoins lors les cheueux ne soustenoient pas le corps: c'estoit donc la vertu de l'Ange attachee à tout le corps par l'empire & commandement de Dieu.

Et quoy qu'on die que les mauuais Anges sont douëz d'vne pareille vertu que les bons, n'estant decheus de force, ains de la seule grace: si est-ce que ie ne puis croire que le Diable tenant vn sorcier qu'il veut transporter au sabbat par vn seul cheueu ne luy feist violence, & ne le meit en danger de se rompre le col s'il le portoit bien hault, l'attache n'estant proportionnee au poids du corps transporté, comme il faut que l'aymant pour attirer à soy & transporter le fer soyent proportionnez l'vn à l'autre. Car vn grain d'ambre ne sçauroit attirer vn faix de paille ny vn peu d'aymant le tombeau de Mahometh.

Et quant au transport du Sauueur, c'est vn acte singulier, où il n'y a ny violence ny peril. C'est pourquoy les Docteurs en parlent auec respect; tellement qu'ils disent que Iesus Christ ne fut transporté, trainé ny violenté, ains seulement mené, & qu'il suyuit volontairement le Diable lequel alloit deuant comme guide, & non comme maistre.

Aiunt Christum ductum duntaxat & praeeunte diabolo secutum fuisse.

Ils vsent encore d'vn autre argument, & disent que cela n'aduient qu'à des femmellettes, & à des enfans, desquels on trouue les corps gisans és mesmes lieux où on les a laissez, sans qu'ils ayent esté transportez en lieu quelconque ny bougé de place: comme on lit de certaines femmes qu'on voyoit en festin, & neantmoins on les trouuoit en mesme temps chacune en sa maison.

Dans la vie de sainct Germain.

Et de ce pauure Gascon lequel Bodin dict qu'estant esclaue en Turquie, il fut tellement abbreuué de Mandragore & autres breuuages, qu'estant tombé en extase on eut moyen de chastrer, comme on faict & pratique à l'endroit de plusieurs autres eunuques qui demeurent

Bodin liure 2. chap. 5. Demono.

par ce moyen endormis prés de quatre iours.

Mais la responce est non celle que dict Bodin & quelques autres, qui croyent que pendant ces extases & assouppissemens, au sortir desquels les sorcieres disent qu'elles ont esté au sabbat, les ames sont enleuees & ont abandonné leurs corps : car l'ame n'abandonne iamais son domicile que par la seule mort cōme nous dirons cy aprés.

4 Bien que plusieurs personnes souffrent illusion ce n'est pas à dire que tout ce que le Diable opere en nous soit illusion.

Il y a bien plus d'apparence à l'autre obiection, qu'il y ait plusieurs personnes qui souffrent l'illusion que le Diable leur faict, ayant troublé & enseuely leurs sens interieurs & exterieurs, leur phantasie estant blessee, & est au pouuoir du Diable, ayant ainsi troublé les facultez de l'ame, persuader aux sorciers ce qu'vn melancolique ou vn yuronqne pensent voir parfois.

Car ie confesse que plusieurs sorcieres croyent auoir esté & veu au sabbat plusieurs choses, bien qu'elles n'ayent bougé d'vne place, & que ce ne soit qu'illusion: Mais de là on ne peut inferer autre chose sinon qu'elles se trompent quelque fois, n'ayant bougé, de dire qu'elles y ont esté. Mais de conclure pour cela, qu'il leur aduient tousiours de mesme, & qu'elles n'y vont corporellement, & n'y ont iamais esté, il ne s'ensuit pas. Outre que cela se faict pour diuerses raisons. La premiere est que Dieu permet le plus souuent à cause de nos pechez que les conuentions faictes auec le Diable soient obseruees de poinct en poinct, parfois il les empesche; comme quand les Iuges poussez de quelque pernicieuse curiosité ont enuie de faire semblables essays, afin que par ce moyen les Iuges soyent confondus en la peine de semblable peché, & qu'ils soient quasi comme aueuglez : si bien que le Diable par la permission de Dieu les transporte quelquefois reellement en corps & en ame. Et neantmoins afin qu'on croye que le transport n'est veritable, & que ce n'est qu'illusion il laisse là parfois le corps, de la sorciere, non pas le vray corps, ains la figure & simulachre d'iceluy. L'autre raison est, que quelque conuention & pacte exprés ou tacite que le Diable ait faict

auec des personnes, il les rompt aisément & les viole quand il luy est plus vtile. Or l'vtilité qui luy en vient les laissant en mesme lieu sans les transporter lors qu'on faict semblables essays, c'est que par ce moyen il persuade aux Iuges que le transport est faux, & empesche l'execution de la Iustice. Et au contraire il obserue le pacte quand il pense par l'entretennement d'iceluy engager & lier plus de gens.

Il y a vn autre argument qu'ils font. Ce qui est impossible par nature est du tout impossible: or le transport au sabbat est impossible par nature, en la façon qu'on en accuse les sorcieres: par ainsi il est du tout impossible. A quoy les modernes respondent tres-bien: que si tout ce qui est impossible par nature estoit impossible tout à faict, on excluroit toutes les actions des intelligences, & toutes les œuures de Dieu qui sont contre nature. Toutes les maladies populaires viennent de Dieu, & ont quelque chose de diuin, puis qu'elles nous sont donnees en tesmoignage de l'ire de Dieu & comme pour fleau: & puis nous auons monstré par authorité, par raisons, par confessions des sorcieres & repenties & autres, & par experience qu'elles en auoient faict que les tempestes & orages se font par leur moyen, il est donc possible. Par ainsi quand on dict que pour adiouster foy à vne sorciere qui dict auoir esté reellement & corporellement au sabbat, il faudroit qu'elle dict chose possible, & que si elle n'est possible par nature, qu'elle ne peut estre tenuë par le droict pour veritable. C'est vn argument sophistique, captieux & notoirement faux. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu, les actions des intelligences, & tout ce qui est de la Metaphisique est impossible par nature, & toutesfois ce sont toutes choses veritables, & dont on en voit tous les iours les euenemens.

Bodin liure 4. chap. 3.

l. 13. & l. seq. in fi. D. de inter. act.

5 * Que les transports se font en quatre manieres.

* Ainsi les transports se peuuent faire & se font en quatre façons.

Can. Episcopi. 16. q. 5.

1 La premiere par la seule cogitation & pensee: ce que l'Escriture saincte appelle vn transport en esprit comme fut la vision d'Ezechiel:

Translatio in spiritu. Ezechiel c. 8.

2 La seconde quand les sorciers vont de leur pied au sabbat.

3 La troisiesme quand vrayement le Diable les transporte par l'air par mouuement local reglé selon le corps & le lieu.

4 La quatriesme en telle façon qu'ils ne sçauent eux mesmes s'ils ont esté transportez corporellement ou par illusion, comme on tient du rauissement de sainct Paul, lequel dict qu'il n'oseroit asseurer auoir esté rauy en corps & en ame, ou seulement en esprit, si bien que quand les sorcieres n'y veulent aller qu'en songe elles se couchent seulement sur le costé gauche, & lors estant esueillees le Diable leur faict vomir & rendre par la bouche vne certaine vapeur espaisse, dans laquelle elles voyent tout ce qui s'y faict, comme si elles le voyoient dans vn miroir.

Et quand elles veulent estre transportees corporellement elles s'oignent de certain onguent faict de la graisse de petit enfant duquel nous parlerons cy aprés.

D'autres ont dict, & non sans grande apparence de raison, que les sorcieres insignes estoient premierement rauies en extase par des onguens, herbes, ou suffumigations lesquelles leur estourdissoyent les sens, & leur faisoyent voir pendant leur rauissement tout ce qui se passoit au sabbat, ou chose semblable au sabbat : tout ainsi que faict l'herbe Cohoba aux Indiens en l'isle Espagnolle. Puis aprés vn sommeil violent & forcé, ils s'esueillent & content merueilles. Or le Diable leur ayant plusieurs fois representé le sabbat en songe pendant leurs rauissemens & extases, il les y mene par aprés fort aisément corporellement & reellement, & les tient mesme parfois en doute si c'est par illusion ou en verité, afin qu'elles ne le descouurent. Et ne faut point s'arreter à debatre si c'est de nuict ou de iour, car ce doute a fait douter de la verité du sabbat & du transport en iceluy. A la verité il semble que anciennement le Diable ne souloit faire le transport qu'en dormant : car il ne cherchoit qu'endormir l'œil pour surprendre

dre

dre l'esprit & le corps, & les mener à perdition; mais maintenant il est deuenu si ruzé qu'il tient ses assises aussi bien de iour que de nuict, faisant en plein iour des tenebres & des tenebres le iour, ou quelque clarté transparente

La verité est donc que les sorcieres vont par fois au sabbat en songe & par illusion, mais qu'elles y vont aussi par fois reellement. Et qu'il soit ainsi, il y a quelques autres raisons & experiences conformes à ces raisons qui le nous monstrent clairement.

En premier lieu l'Escriture saincte desireuse de nostre salut defend & prohibe tout ce qui nous peut mener au sortilege, toutes les experiences qui nous dressent à la sorcelerie, & tout ce dont le Diable, les Magiciens & sorciers ont accoustumé d'vser pour nous instruire à ce malheur.

Vous ne ferez point d'experiences dict l'Escriture sainte par figures, par verges, par œuures, par mouuemens, par iours, ny par heures. Par figures ils entendent les cercles dans lesquels les Magiciens font leurs euocations d'Esprits, & les images de cire & autres figures, soit de Geomance ou autres poincts & caracteres. Par verges, les verges ou gaules desquelles les sorciers se seruent pour faire leurs malefices ou pour bailler à garder les Crapaux aux petits enfans au sabbat, ou mesme celles sur lesquelles elles y vont à cheuauchons. Or le Diable se iouë & se sert volontiers de la verge en imitation de celle de Moyse, auec laquelle il faisoit tant de miracles, ou bien celle si florissante verge d'Aaron.

Par œuures, ils entendent le poison, le venin, poudres, & autres compositions & drogues auec lesquelles ils font tant de malefices & mechancetez execrables. Par mouuemens ils entendent les transports. Par iours & par heures, cé sont les iours & heures de leurs assemblées & sabbats.

D'auantage la mesme saincte Escriture defend aussi à tout le monde de ne frequenter n'employer, & ne se seruir des Magiciens, Deuins & Sorciers. Exod. 20.

En second lieu il y a vne infinité d'exemples dans nos procedures de plusieurs, lesquels menez au sabbat, ayant

par merueilles proferé le nom de Iesus ont esté grief u e ment batus, & sont demeurez seuls (toute l'assemblée ayant disparu) en lieu fort sauuage & esloigné de leur maison: tout ainsi que cet exemple dans nos liures de celuy qui ayant demandé du sel au festin du sabbat & dict le nom de Iesus le voyãt mettre sur table, se trouua prés de Naples à cent mille de sa maison. A quoy se rapporte la deposition de tous nos tesmoins, & des sorcieres qui confessent, qui disent tous & asseurent n'auoir iamais veu de sel aux festins du sabbat.

Grillandus lib. 2 de sortilegio 9. 7.

En troisiesme lieu on a souuët dissipé ces assemblees, soit en proferant le nom de Iesus, soit par le chant du coq, oüy en surprise, soit par dessein de plusieurs exactes Inquisiteurs & bons iuges, qui auec des choses sainctes ont vexé & troublé le Diable esdicts sabbats: & en mesme temps les tables se sont trouuees couuertes, auec la vaisselle d'argent que les sorcieres auoient emprunté pour parer le festin, ou porté de leur maison. Et vne de nos sorcieres depose auoir veu dire vne forme de Messe nouuelle au sabbat à Siboro à Maistre Vocal Prestre, où il se feit vne notable collecte de bon argent lequel fut donné & porté à la mere dudict Vocal: cet argent se donna au sabbat & ne fut donné ny en songe ny par illusion.

Et Detsail & plusieurs autres que ie ne veux nõmer, preuenus de sorcelerie sont accusez & conuincus d'auoir tenu au sabbat le bassin des offrandes, où chacun donne de bon argent qu'ils portent de leur logis, & l'ayant recueilly aucuns ont maintenu audict Detsail qu'il l'employoit pour defendre la cause des sorciers, & d'autres luy maintindrent qu'il l'employoit à ses propres vsages, si bien que c'est vn des plus riches de sa parroisse.

En quatriesme lieu vne insigne sorciere appellee Necato qui auoit accoustumé de mener au sabbat vne fille de quatorze ans passez, appellee Marie de Gastagnalde, confessa deuant nous auoir mené ladicte Gastagnalde au sabbat vne certaine nuict bien designee, l'auoir batuë parce qu'elle auoit descouuert beaucoup de choses plus qu'elle ne vouloit: car encore qu'elles confessent, elles taisent tousiours

quelque chose : la fille le confessa, & deux autres tesmoins Cristoual & Aspileueta agez de quinze à seize ans lui maintindrint la luy auoir veuë battre. C'est merueille que tous quatre fussent d'accord du lieu, du temps & des coups, & de toutes autres circonstances du sabbat, & neantmoins que ce n'eust esté qu'illusion : pour le moins sçay-ie bien que la pauure fille se plaignoit grandement des coups : & si les autres trois n'eussent esté d'accord auec elle qu'elle auoit esté batue au sabbat, ou qu'elle seule l'eust dit, on eust peu dire que le Diable l'auoit batue dans son lict en dormant. Outre ce Necato dit qu'elle auoit esté transportée vne nuict vers la coste de Handaye, que là il s'estoit tenu quelque petit sabbat, auquel auoit comparu Desail porte-bassin du sabbat, lequel estant lors prisonnier en vertu de nostre decret l'auoit fort batue parce qu'elle l'auoit accusé: surquoy est grandemẽt à considerer que maistre Laurens de Moisset aduocat en la Cour de parlemẽt de Bourdeaux vn qui assistoit auec nous au iugement desdites sorcieres au siege de Bayonne, estant allé vers la coste d'Handaye rencontra deux femmes qui luy dirent que Detsail lors prisonnier auoit esté la nuict lors precedente au sabbat, qu'il y auoit batu à outrance ladicte Necato, laquelle deux filles dudict lieu non sorcieres voysines dudict lieu de Handaye & prés du lieu où s'estoit tenu ledict sabbat, auoient recognue à la voix. On se veut esclaicir de cela, si biẽ que tenãt sur la sellette ladicte Necato qui nous l'auoit desia cõfessé, dit derechef qu'elle auoit esté transportee au sabbat audit lieu & que Detsail la batit outrageusement. On fait venir Detsail, elle luy maintient, emsemble, qu'elle l'auoit tousiours veu au sabbat porter & tenir le bassin.

En cinquiesme lieu nous auons ouy vne infinité de sorcieres & de tesmoins qui disent auoir payé les defauts quãd on ne va au sabbat, ores de demy quart d'escu chasque fois, ores de dix sols. Nous en cognoissons les receueurs en quelques parroisses, plusieurs les y ont payez en argent, & d'autres par faute d'argent ont baillé des gages auec quelque delay de payer. Et auons remarqué tres-veritable ce

6. Qu'on leue le defaut contre les sorcieres quand elles ne se trouuent au sabbat.

Del Rio. lib. 2 sect. 16.

que plusieurs disent que le Diable donna vn Demon à vne sorciere qui luy seruoit comme de mary, & estoit tenu luy denoncer tous les sabbats ordinaires & extraordinaires, si elle auoit excuse pertinente elle estoit excusee pour ce coup, à la charge qu'elle se tenoit tousiours au logis triste & melancolique pour auoir faict ce defaut: si l'excuse estoit impertinente elle estoit batue à outrance: & pendant tout ce temps qu'elle n'y alloit pas elle estoit tousiours troublee & tourmentee & tout ce qu'elle vouloit faire se perdoit ou gastoit à mesure qu'elle y mettoit la main: tellement qu'elle estoit enfin contraincte d'auouër que son defaut auoit esté volontaire, qu'elle auoit eu quelque desing de se desgager, & s'obligeoit par sermẽt de ny mãquer plus, mais le Diable pour mieux s'en asseurer & la cõtenir en deuoir desaussi tost que la nuict s'approchoit luy enuoyoit vn petit Demon, lequel l'appelloit auec vne voix d'homme & incontinent elle s'oignoit, & estãt sortie sur le sueil de sa porte elle trouuoit infailliblement vn Bouc qui l'attendoit à la porte, sur lequel estant montee elle s'en alloit en diligence. Mais cela est bon contre celles que le Diable recognoit estre en quelque degoust, que Dieu tient encore par quelque petit filet; car le cõmun des Sorcieres insignes sçait les iours qu'il faut aller au Sabbat. C'est pourquoy elles ne s'oignent point les autres iours. Quelque fois elles sont aduerties par vn petit Demon, quelque fois par la rumeur de la troupe qui accompagne la Royne du Sabbat par l'air.

7. S'il est vray ce qu'on dict que les vrayes sorcieres ne pleurent iamais.

Vne femme de Biarrix aagee de quarante ans nous parla du Sabbat pleurant aussi amerement que ie vi iamais creature, tout à rebours des autres Sorcieres impenitẽtes qu'on dict ne pleurer iamais ou fort rarement, ce que nous auons veu par experience es Sorcieres insignes lesquelles les tourmens mesme font plustost rire que pleurer. Elle nous dict qu'elle s'estoit transportee au Sabbat où le Diable qu'elle appelloit en Gascon lou Peccat luy faysoit voir choses estranges tout à rebours du commun & quasi contre nature. Et auec de grandes larmes & exclamations reiterees par plusieurs fois; elle nous dict, se iettant la teste contre la

8. Que les Sorcieres appellent le Diable en Gascon lou Peccat.

table ſur laquelle nous receuions ſon audition, que celuy eſtoit bien heureux qui n'auoit iamais veu ny deſiré de voir le Sabbat, lou Peccat ny choſes ſemblables, puis elle adiouſta qu'elle aymoit mieux payer les defauts qu'aller au Sabbat, qu'elle en payoit huict ſols pour chacun à certaine femme qu'elle nomma: & depuis nous auons rencontré en nos procedures celuy qui leuoit à Siboro leſdicts defauts. Et à la Baſtide en la baſſe Nauarre vn Sorcier en 1610. fut apperceu en la place publique conteſtant le payement de ces defauts auec vne ieune homme, il luy en demandoit huict ſouls, le ieune homme n'en auoit que cinq leſquels il luy offroit; on voulut ſçauoir qu'eſt-ce qu'ils conteſtoient ſur ces nombres de 8. & de 5. en fin le ieune homme confeſſa qu'ayant failly d'aller au Sabbat ce Sorcier qui auoit charge de leuer les defauts auoit prins defaut contre luy, ſi bien que le voulant forcer d'en payer huict ſols qui eſtoit le prix accouſtumé il le rudoyoit ainſi, par ce qu'il ne luy vouloit bailler que cinq ſouls n'en ayant d'auantage. A cette nouueauté on le prend, on y ioinct d'autres malefices qu'il confeſſa, aucuns volõtairement, d'autres a la torture, tellement qu'il fut puny de mort & bruſle, confeſſant au ſupplice d'auoir eſté prouueu au Sabbat de cette noble function.

Marie de la Ralde aagee de 28. ans confeſſe qu'elle a frequenté les Sabbats puis l'aage de dix ans que Mariſſans l'y mena la premiere fois & à touſiours continué iuſqu'à ſon decez, puis lequel le Diable ſeul l'y menoit par fois, mais parfois auſſi les voiſines s'appelloyent l'vne l'autre, qui eſt l'ordinaire entre les grandes Sorcieres que tout le voiſinage s'appelle, & y alloyent & reuenoyent enſemble, reellement & corporellement de leur pied ſans dormir, ſans ſonge & illuſion. Qu'elles y alloyent auſſi viſte de leur pied comme ſi elles euſſent volé par l'air & y arriuoyent en vn moment. Qu'il y a enuiron cinq ans quelle eſt remediee & s'eſt ſeruie des ſuffrages de l'Egliſe, quelle y alloit auec vn merueilleux plaiſir quand le Diable ou ſes voiſines l'a venoyent ſemõdre: qu'il tient tellement liee la volonté de

ceux qui y ont esté vne ou deux fois que malaysément laisse il loger dans leur entendement vn plus fort & violent desir que celuy la : dict auoir oüy vanter plusieurs Sorcieres au Sabbat d'auoir esté transportees de S. Iean de Lus & Siboro d'où elle estoit en Terreneuue, où estant elles se perchoyent sur le haut du mast du nauire n'osant entrer dedans, par ce que le nauire estoit beni st: & que de là elles iettoyent des poudres & infectoient de poison tout ce que ces pauures mariniers auoyent mis secher au bord de la mer. Mais qu'il y a plusieurs personn es qui vont au Sabbat qui ne furent iamais employees à ch ose quelconque qu'à estre simplement spectateurs.

Iannette d'Abadie de Siboro aagee de seize ans depose qu'il y a prez de quatre ans qu'elle fut transportee au Sabbat la premiere fois par vne nommee Gratiane: qu'elle veille dans l'Eglise il y a tantost trois mois auec plusieurs autres: si bien qu'elle dort le iour; mais en fin qu'vn Dimanche 13. du mois de Septembre 1609. pendant qu'on disoit la Messe elle estant dans sa maison endormie, le Diable luy vint oster du col certaine chose quelle y portoit contre la fascination, & la luy ietta sur le sueil de la porte, puis l'emmena de plein iour au Sabbat de son pied : & dict qu'il l'y a menee ainsi vne autrefois de plein iour: & d'autant que sa deposition merite pour son estrangeté d'estre veuë toute entiere , ie n'en diray pas d'auantage pour ce coup.

Dict qu'en l'accouplement elle a veu & experimenté fort souuent au Sabbat la semence du Diable estre froide, mais que celle des autres hommes est naturelle, ayant esté accouplee auec le Diable, & cent fois auec d'autres hommes audict Sabbat, & hors d'iceluy iamais, chose qui confirme merueilleusement la realité du Sabbat

Qu'elle a veu cent fois au Sabbat le petit aueugle de Siboro sonner du tabourin & de la fluste, ce que plusieurs autres nous ont confirmé.

Qu'elle y a veu faire cent fois du poison lequel se distribue au Sabbat parmy les insignes Sorcieres, comme font aussi les poudres: lequel poison se faict non es maisons par-

ticulieres, ains audict Sabbat, & se faict, se donne & s'employe non par illusion ains reellement & veritablement.

Qu'vn Anduitse de Siboro est celuy qui donne les assignations à comparoir au Sabbat en cette paroisse. Dict qu'elle a esté portee par l'air fort souuent en Terreneuue par ladicte Gratiane qui auoit accoustumé de la mener au Sabbat: & peut auoir six mois & enuiron le mois d'Auril de l'an 1609. qu'elle y fut portee du Sabbat de Siboro en hors, auec plusieurs autres Sorcieres, & s'en reuindrent aussitost. Que le Diable les transportoit tout à la fois. Qu'elle voyoit en Terreneuue des sorcieres transportees presque de toutes les parroisses de Labourt, quelles y alloyent exciter des orages & tempestes pour perdre des nauires, & de faict on y feit perdre de nauire de Marticot, de Miguel Chorena de Siboro, lequel estant Sorcier ayda luy mesme a le perdre, chose laquelle s'estant trouuee veritable (car le nauire s'est perdu enuiron ce temps la) mostre clairement le transport des sorciers qui allerent exciter la tempeste.

Qu'elle a esté batue au Sabbat reellement & corporellement par deux sorcieres qu'elle nomme, par ce qu'elle auoit reuelé les mysteres du Sabbat.

Marguerite fille de Sare aagee de seize à dix sept ans habitante de S. Pé dict qu'vne femme de Sare qui l'auoit faicte sorciere & qui la menoit au Sabbat, estant decedee en prison à Bourdeaux, preuenue de sorcelerie, la recommenda à vne certaine femme auant son depart (car ayant faict vn acquest au Diable de quelque enfant ou fille elles ont soing de le luy conseruer) cette derniere l'a mené tousiours depuis, & transporté au Sabbat.

Surquoy est grandement considerable & y a quelque cabale du Diable là dessus, qu'encore qu'elle habite à S. Pé, & que le Diable face le sabbat presque par toutes les maisons des sorcieres de S. Pé, au cemetiere de l'Eglise, en la place du chasteau du sieur d'Amou & ailleurs: neantmoins il ne veut que cette fille aille au Sabbat en la parroisse de S. Pé où elle habite, ains à celle de Sare d'où elle est natiue: & pour nous en eclaircir, nous fimes venir quinze tes-

9. Merueille que le Diable ne veut qu'on aille au Sabbat au lieu où on reside, ains chacun au lieu de sa naissance.

moins qui alloyent presque toutes les nuicts au sabbat (desquels la procedure de sainct Pé est composee) lesquels nous confesserent tous ingenuement qu'ils ne l'auoyent iamais veuë au sabbat à S. Pé, Surquoy est aussi à considerer que le transport est reel, se faisant tousiours par vne mesme sorciere, qui porte tousiours au sabbat vn mesme enfant tant qu'elle vit : & si elle decede elle en subroge vne autre la plus confidente, & à elle & au Diable, qu'elle peut trouuer.

Ce qui se confirme par la depesition de Catherine d'Arreioüaque d'Ascain aagee de 14. a 15. ans, laquelle auoit accoustumé de veiller auec plusieurs autres enfans & filles, pour n'estre surprinse en dormant : son pere sçach ant que celle qui la souloit mener estoit executee à mort , luy dict qu'elle pouuoit bien reuenir coucher en sa maison : mais dés la premiere nuict vne autre femme, qu'elle nomme, la vint querir & continua de l'y mener, & continuoit encore pendant le temps que nous luy faisions le procés: le Diable voulant vn mal extresme à cette fille par-ce qu'estãt doüee d'vn merueilleux esprit estoit vn de nos meilleurs tesmoins & qui parloit le plus asseurément en la procedure d'Ascain.

Or si le transport n'estoit veritable, comment est-ce que deux mille enfans de Labourt presentez au Diable au sabbat par certaines femmes qu'ils nomment par nom & surnom , dont la plus part ont esté executees à mort comme sorcieres, & les autres en sont à la veille, soustiendroient ce transport sans iamais varier ny prendre l'vne pour l'autre? comment est-ce qu'elles mesmes , pour le moins la plus part, le confesseroient ? aduouant les auoir presentez, faict renoncer leur Sauueur, les auoir marquez du caractere du Diable , sorcieres & tesmoins se trouuer marquez d'vne marque insensible, dont l'espreuue est faicte par nous mesmes, & mille autres particularitez qu'elles designent : & non seulement les enfans le confessent , ains des femmes de quarante & cinquante ans.

Vne sorciere de Villefranche aagee de 48. ans, femme d'aussi bon iugement, & autant iudicieuse & rassise, parlant

lant autant moralement que ie vy iamais, confessa deuant nous sans iamais varier, perseuerant à la torture & au supplice, comme si la sorcelerie fut en elle (comme sa modestie me le faisoit croire) plus par malheur que par volonté, qu'elle emmenoit & trásportoit au sabbat vne autre ieune femme de 24. ans: & dict qu'vne femme, qu'elle nomma, luy ayant donné deux pommes elle en auoit mangé l'vne & auoit donné l'autre à cette ieune femme de 24 ans, qui luy donnerent aprés quelques annees tant d'habitude auec le Diable qu'elle la menoit au sabbat. Elle se trouua de race si infecte que son pere fut executé comme sorcier aagé prez de quatre vingts ans, sa mere est en prison en cette ville de Bourdeaux, & elle, & cette ieune femme de 24. ans ont aussi faict le saut, sur leur confession de plusieurs malefices; Entre lesquels estoit qu'elle menoit son propre enfant & le transportoit les nuicts ordinaires au sabbat.

Maire Dindarte de Sare aagee de 17. ans dict que quád elle va au sabbat elle y va seule auec le Diable qui la porte en l'air, ou bien parfois elle appelle ses voisines, & y vont ensemble. Et quand elle y va seule auec le Diable, il luy donne quelque onguent, duquel s'estant frotee ou à nud ou sur les habits seulement, incontinent elle s'en va par l'air: lesquels habits neantmoins sont nets quand elle arriue au sabbat, sans qu'il s'y voye graisse ny ordure, On fit semblant de la prier de partir, & d'aller en l'air: elle dict que si elle auoit de cet onguent qu'elle iroit fort bien, & tout deuant nous: on luy dict qu'elle en emprunte ou si elle va au sabbat la nuict ensuiuant qu'elle n'oublie d'en apporter: elle resond que les sorcieres ne luy en voudront donner par ce qu'elles se haïssent à mort. Et estant allee la nuict ensuiuant au sabbat elle nous dict que le Diable ne luy en auoit voulu donner, sçachant qu'elle auoit decouuert tout ce qui se faisoit en ces assemblees: & qu'entre autres choses il luy demanda si elle l'auoit point renié. Or elle disoit vne chose merueilleuse, c'est que le Diable estoit venu ouurir cette nuict vne fenestre à seize tesmoins de la parroisse de Sare qui couchoient au dessoubs de nostre chambre tous

enſemble, eſtant aduis à ces pauures gens qu'ils eſtoiẽt plus aſſeurez en noſtre hoſtel qu'ailleurs. Et qu'ils auoient eſté menez au ſabbat l'vn apres l'autre à la file, par les ſorciers qui auoyent accouſtumé de les y mener, ce qu'ils nous confeſſerent tous ſauf vn, lequel auſſi d'vn commun conſentement fuſt trouué n'y auoir eſté veu: ce qu'il ſouſtenoit auſſi fort & ferme.

Ie m'informay fort particulierement à elle ſi on pouuoit eſtre mené ou tranſporté au ſabbat en veillant. Et pour enfoncer ce poinct notable de ſorcelerie, me vint fort à propos qu'elle ſouſtint à la Dame de Chantocorena qu'elle l'auoit veuë au ſabbat la nuict du 28. Septẽbre 1609. ce qu'elle dict eſtre notoirement faux, attendu qu'elle auoit veillé toute la nuict. Surquoy la verité eſt, que nos priſõnieres pẽdant qu'on leur faiſoit les recolemens & confrontemens s'efforçoyent de veiller, pour nous perſuader & quaſi nous donner aſſeurãce certaine qu'elles n'y auoyent eſté: car les teſmoins maintenoyẽt à la plus part qu'encore qu'elles fuſſent priſonnieres elles n'auoyent laiſſé de les venir querir, & les auoir tranſportez au ſabbat. Ce qu'elle nous fit ſemblant d'expliquer, & nous dict que la verité eſtoit qu'on n'alloit iamais au ſabbat qu'on n'euſt dormy; c'eſt pourquoy (diſoit elle) on veille aux Egliſes & ailleurs, mais qu'il ſuffit d'auoir ſeulement fermé vn œil: car en ceſt inſtant on y eſt tranſporté. Et quand elle nous a dict que les ſorcieres y vont en veillant & s'aduertiſſent l'vne l'autre, cela s'entend que ſçachant des le ſoir qu'il y faut aller la nuict enſuiuant, elles s'aduertiſſent des le meſme ſoir, puis ſe vont coucher puis ſe leuent, & ſi en vont chacune en ſa façon, quelque fois ſeules quelque fois accompagnees du Diable, quelque fois pluſieurs voiſines enſemble. Ainſi il ſemble qu'elle veuille dire (car elles cachent touſiours quelque choſe, & ne veulent iamais tout dire, non pas meſme celles qui ſont en voye de faire leur retraitte & abandonner le Diable) qu'on n'y va iamais ſans qu'on ayt dormy, mais neantmoins qu'on s'eſueille, & qu'on y va ſans dormir, ſeuls ou accompagnez, tout eſueillez & non

endormis, & par ainsi reellement & non auec illusion, en quelque sens qu'on le prenne : bien qu'il semble puis que tant d'enfans veillent pour n'aller au sabbat, que le Diable ne les peut surprendre s'ils ne dorment, par tant qu'on n'y est iamais transporté en veillant. Mais la verité est, que cela est vray en ce qui est des enfans lesquels ne sont encore confirmez en la sorcelerie, & qui s'en defendent par les veilles & par autres moyens : mais que les vieilles & insignes sorcieres ayent besoin de dormir n'y s'oindre pour aller au sabbat, ou elles vont sans force, & de leur pleine & franche volonté, vne infinité nous ont tesmoigné le contraire, lesquelles nous ont asseure que la nuict en l'esté estant dix ou douze en rue à veiller & filer ensemble, sur les onze heures, la nuict que l'heure du sabbat s'approchoit, elles se disoyent toutes à-Dieu & bon-soir, chacune faisant semblant de se retirer en sa maison : mais celles qui deuoyent aller au sabbat ne rentroyent nullement en leurs maisons, ains sans y rentrer alloyent toutes ensemble audict sabbat. Aussi n'y a il apparence que pour aller au sabbat à trois pas, comme à Ascain, en la place, & à Sainct Pé dans les maisons, & à Sainct Iean de Lus & Siboro sur le pont, il faille se graisser ny oindre pour aller à trois pas, plusieurs sorcieres ayant leur maison sur ladicte place. Et ne peut aussi estre illusion puis qu'elles y vont en veillant, en quelque façon qu'on le prenne. Aussi semble il impossibe qu'en vn clin d'œil, comme disoit cette Dindarte, on y puisse estre transporté si le sabbat estoit en Terre-neuue, ou autre lieu bien loing. Car il faut, encore que le Diable transporte en vn moment, qu'il y ayt du temps, & quelque proportion de la personne qu'il veut transporter, auec la didistance des lieux : & ne pourroit à vn clin d'œil transporter vne sorciere au sabbat qui se tiendroit au bout du monde. Il y a vne autre raison pour laquelle elles disent qu'elles n'y vont iamais en veillãt, c'est qu'elles pensent s'excuser aucunemẽt par là, donnãt entendre que ce n'est qu'en dormãt, & ainsi par songe & illusiõ, & par force, chacũ n'estant

maistre de ses songes: ce qu'elles ne disent encore qu'à l'article de la mort pour excuser leurs parens: car tousiours au parauant elles maintiennent qu'elles y ont esté en corps & en ame, comme faisoit celle cy, laquelle fut executee à mort sur sa confession & huict tesmoins *de visu*, & confession particuliere d'auoir mené trois enfans au sabbat, leur auoir faict renier leur Createur, les auoir faict de plus adorer le Diable & faict prendre sa marque.

Ce que tous les modernes) principalement ceux qui par l'experiēce d'vne infinité de sorcieres, ausquelles ils ont faict le procez, sont les mieux instruicts) accordēt: leur resolutiō cōmune estant, qu'on va au sabbat par fois en songe & par illusion, & parfois en corps & en ame reellemēt & corporellmēt sans songe ne illussion, & en veillāt & non en dormant: mesmes, lors qu'on renonce & renie son Sauueur, & qu'on y est marqué d'vn marque insensible & visible, de laquelle presque toutes les sorcieres, & les enfās qu'elles ont presenté au Diable, se trouuēt marquez Et pour les sorcieres qui demeurent insensibles & cōme rauiës en extase, qui croyēt auoir esté au sabbat & n'ōt bougé de lieu, il est à croire que parfois c'est illusiō pour les raisōs que nous auōs dict cy dessus. Mais parfois encore qu'elles ne bougent, ou pour mieux dire semblent ne bouger de deuant nos yeux, elles y vont aussi neantmoins, en corps & en ame, reellement & corporellement, le Diable supposant vn fantosme en leur place., qui a du tout leur ressemblance; non pas, comme dict Bodin, que lors que les sorcieres sont rauiës en extase l'ame soict separee du corps par moyens diaboliques, demeurant le corps insensible & stupide: car l'ame n'abandonne iamais son domicile que par la mort.

10 Que les sorcieres, estant en prison ne laissent d'aller au sabbat. Et comment cela se peut faire.

Surquoy nous auōs receu vne depositiō notable: Vne fille d'Ascain nommee Dojartzabal, aagee de quinze à seize ans maintint à vne de nos prisonniers, laquelle a despuis esté executee à mort, qu'elle la menoit au sabbat mesme la nuict deuāt son cōfrontemēt. La sorciere respōdit que cela estoit notoirement faux d'autant qu'elle n'estoit sorciere, & que quād elle le seroit, elle estoit prisōniere attachee par le pied

auec de gros fers & veillee par plusieurs persõnes qui ne l'auoient iamais perdue de veuë: d'auantage qu'elle couchoit prés de sa mere qui ne l'auoit trouuee à dire, que sa mere tenant son trãsport en soupçon la veilloit & parloit à chaque moment à elle. Elle respondoit qu'il estoit vray, & qu'elle l'estoit venuë querir cette nuict dans son lict en forme de chat: que les Sorcieres bien qu'elles soyent prisonnieres ne laissent de mener les enfans ou filles qu'elles ont ensorcelé & gasté, tout ainsi que si elles estoient en pleine liberté. Qu'a la verité le Diable ne les peut absolument tirer de prison & arracher tout à faict des mains de la iustice, mais qu'il les peut fort bien tirer de prison pour les mener au sabbat, estant toutefois contrainct de les y remettre: mais cependant il se sert d'elles pour ne perdre sa proye, qu'il les va consoler en prison, les asseurer voire, qu'il s'accouple auec elles dans ladicte prison.

N'obste que sa mere la veille, manie & l'interroge à tous momens sans la trouuer à dire: car elle dict que Satan la voulant tirer subtilemẽt d'aupres de sa mere il la faisoit enleuer par ladicte sorciere à l'accoustumé, mettant sa figure qui la ressembloit du tout en sa place, afin que sa mere ne la trouuat à dire: que si sa mere la manioit elle trouuoit ce corps fantastique lequel respondoit à tout ce que sa mere luy eut peu demander. Puis le Diable la venoit instruire au sabbat de tout ce qui s'estoit passé pendant son absence, afin qu'elle ne fut surprinse, & qu'il pareut qu'elle n'auoit bougé de son lict: puis le Diable la ramenoit auec sa sorciere: & qu'estant de retour & prés de son lict elle trouuoit encore sa figure tenãt sa place pres de sadicte mere, laquelle ne bougeoit iamais de la qu'en cest instant qu'elle se mettoit au lict, & non encore tout d'vn coup, ains chasque membre de son corps prenant place, ladicte figure seulement faisoit place à ce seul membre: comme si les pieds se posoient les premiers la teste & tout le reste du corps demeurant, les pieds de la figure s'esuanoüissoient seulement: & ainsi de chasque membre à suitte. A quoy se rapporte encore plus formellement cest autre exemple. Le sieur de la

11 Que parfois le Diable voulant mener des filles au sabbat met leur figure entre les bras de leur mere.

maison de Ioanissena soupçonnant sa seruante estre sorciere, & elle le niant, il se resolut de veiller toute vne nuict: & l'ayant attachee à sa iambe bien serré elle estant auprés du feu vne nuict qu'elle debuoit aller au sabbat, tout aussi tost qu'elle faisoit le moindre semblant de dormir il l'esueilloit rudement. Neantmoins le Diable trompa le maistre, car elle fut au sabbat, confessa y auoir esté & luy en dict toutes les particularitez confirmees par vne infinité d'autres qui y auoient esté.

Il ne faut donc croire que quand le corps paroist n'auoir bougé de place, qu'il demeure insensible ; & que neantmoins il cõte tout ce qui s'est passé au sabbat, que ce soit vne licence de l'ame qui ayt abandonné tant soit peu le corps, & comme vne mort fugitiue ; ains Tertullien *De resurrectione carnis*, dict vray, que l'ame ne se separe iamais du corps & n'abãdonne son domicile que la vrayemort ne s'en ensuiue. *Nusquam anima sine carne est quandiu in carne est.* Ainsi les transports ne se peuuent faire de l'ame sans le corps, ains le Diable transporte les sorciers en ame & en corps: & si bien le corps semble demeurer à nostre veuë, c'est vn simulachre du corps que le Diable nous faict voir : qui faict qu'on a tant de peine à les esueiller, parce que ce n'est pas le vray corps. Si l'ame se va promener seule pour assister au sabbat, & s'informer & porter nouuelles d'iceluy, elle ne peut plus rentrer dans son domicile ny rappeller son corps: car par ce delaissement de corps, l'ame faict cession de biens & de vie, & n'y peut auoir regrez de cette priuation à aucune habitude, la resurrection estant vne piece de la pure diuinité, qui est au delà de toute puissance des Anges bons ou mauuais. Mais ce pendant tous les plus entendus & mieux versez en cette matiere & qui en ont faict de plus belles experiences, tiennent que les sorcieres qui ne bougent, soit qu'elles aillent au sabbat reellement, le Diable laissant leur corps à la veuë du monde soubs vne faulse figure, soit qu'elles n'y aillent que par illusion & par songe, ne peuuent rendre si bon compte du sabbat, & que celà ne peut arriuer qu'à celles qui y ont desia esté corporellement &

aprés s'estre preallablement logees soubs la banniere du Diable.

Or cette translation & transport reel, se prouue aussi par ce qu'il n'y a rien qui le rende impossible. Car qu'est-ce qui defaut ou qu'est-ce qui manque ? ce n'est pas à faute de corps qui meuue, car le Diable prend vn corps: la resistence du corps qu'on transporte n'empesche non plus, ny le poids d'iceluy, veu que la puissance & force du Diable est beaucoup plus grande, qui pourroit mesme faire mouuoir de lieu des montagnes. N'obste la distance du lieu où on transporte ledict corps, & le peu de temps que le Diable y employe : car il faut donner cela à la celerité du mouuement, cela estant aisé à l'agilité & soupplesse & à la faculté de la nature angelique. Dauantage Dieu le permet & ne s'y oppose aucunemẽt, veu qu'on lict en l'Escriture saincte & autres bons liures vne infinité d'exemples des transports faicts par sa permission. D'ailleurs les sorcieres qui confessent, remarquent les lieux du sabbat, les places, les arbres, les buissons, les fleuues, les champs, les maisons, l'ordre des festins, les viandes, si les conuiues ne sont voilez, elles les recognoissent, elles ont aussi vne cognoissance particuliere, & nomment ceux qu'ils ont rencontré en chemin qui les ont saluez & parlé parfois à eux. Force gens de bien les rencontrent allant & venant: parfois on les a veuës descendre des nuees toutes nues & blessees, & parfois elles reuiennent du sabbat si harassees de ce transport qu'elles en demeurent plusieurs iours au lict.

12. Qu'il ny a rien qui rẽde le transport reel impossible.

Outre ce tous les sorciers & sorcieres & enfans & filles de bon aage qui sont hors de cette abomination, portant encore le carrectere du Diable : & vne marque insensible qui tesmoigne certainement qu'ils ont esté au sabbat, accordent tous mesme chose, & sont d'accord de la moindre circonstance ; plusieurs sorciers le confessent estant sur le poinct d'estre iettez dans le feu, ou le deguiser ne profite rien.

13. La marque dont le Diable stigmatise les sorcieres & les enfans au sabbat est vne tres forte preuue de la realité du transport.

Or de choses vaines & illusoires, on ne sçauroit trouuer vne mesme, conforme & asseuree contestation, ny vn si

fort consentement, entre des nations, des lieux, des temps, des aages, & des volontez si contraires, si ennemies & si esloignees. Car l'action d'vn chacun est particuliere & chacun s'imagine choses diuerses: le cerueau & la phantasie de tout le monde est entierement dissemblable. Or c'est la forge de laquelle Satan a besoing pour forger mesmes images ou faire voir mesmes choses. Le mensonge ny toutes ces idees ou plustost grotesques ne pourroient trouuer vne si grande conformité, toutes ces phantasies & songes ne sont pas en la puissance des sorcieres, & ne les peuuent ainsi songer & abandonner quand bon leur semble, les sorcieres conuerties ou repenties ne pouuant plus auoir ny promener semblables songes & illusions par leur teste, cela monstre que ce n'est pas vn songe que le transport, veu qu'elles les laissent seulement deslors qu'elles ne veulent plus estre sorcieres: qui tesmoigne clairement que le transport n'est pas songe.

Adioustons y que l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, qui ne peut errer, les punit de mort; Or elle erreroit grandement d'en vser si seuerement s'ils n'estoient sorciers & criminels que par songe. Il faut donc necessairement inferer que quiconque croit que les transports sont seulement prestiges, songes, & illusions, peche contre l'Eglise laquelle ne punit de crimes incertains, occultes & non manifestes, & ne punit comme Heretiques que ceux qui le sont veritablemẽt & non par songe & illusion. Et les Parlemens qui en ont maintenant plus de cognoissance & certitude & plus d'experience que du temps du canon *Episcopi* que la sorcelerie n'estoit si commune & frequẽte, n'en font maintenant aucune difficulté.

c. cõsuluisti. 2. q. 5.

14. Deux depositiõs notables d'vne sorciere, & d'vn sorcier qui prouuent clairemẽt le trãsport reel.

Pour ce Parlement il y en a vne infinité d'exemples, mais deux notables, l'vn de cette sorciere de laquelle parle le sieur de Raymond & tous les liures aprés luy, au iugement de laquelle i'assistay: sans malefice quelcõque elle fut condamnee à la mort pour auoir faict paction auec Satan, s'estre donnee à luy, & auoir souffert qu'il la cogneust charnellement: si bien que comme sienne il la transporta au sabbat

bat sur la montagne de Dome en Perigort.

L'autre d'vn ieune homme de 25. ans nommé Isaac de Queiran natif de Nerac de la religion pretendue reformee, nourry & esleué en icelle, pour monstrer que le Diable en tient à l'attache de toutes sortes de religion (tesmoin que le plus grand seminaire de sorciers a esté de tout temps à Geneue) lequel fut condamné à la mort en l'annee 1609. sur sa simple confession sans aucun tesmoin : mais auec vn apparent malefice, d'auoir baillé quelque drogue dans vne noisette à vn enfant de fort bonne maison, auec laquelle il luy auoit tellement lié le benefice de la langue qu'il en demeura presque muet, & assés longuement aux abbois de la mort. Or entr'autres choses il informa tellement la Cour de la verité du trãsport qu'il est impossible en tous les liures qui en traictent d'en trouuer vn exemple si formel. Car ayant quité le seruice du pere de cest enfant, & se tenant chez vn autre maistre en la ville de Bourdeaux, il fut en pleine minuict dans la maison de son premier maistre, monta sur le toict, descendict par la cheminee, alluma vne chandelle dans la chambre, espia la commodité de mettre sa drogue en la bouche de la damoiselle maistresse de la maison : mais voyant que l'enfant estoit en plus belle posture de la recepuoir, & que principalement le Diable en veut aux enfans, il luy mit cette drogue en la bouche, puis fut ramené par la cheminee sur le toict, par vn petit Demon qui l'accompagnoit tousiours, & du toict à terre : Et confessa qu'il auoit aussi esté transporté par dessus la porte Daufin, & de là qu'il alloit au sabbat au carrefour du palais Galienne. Mais cest exemple merite d'estre vn peu plus entendu, par ce qu'il est moderne, aduenu l'annee 1609. & tres-veritable, ayãt perseueré en sa confession en tous les poincts principaux de la sorcelerie, iusques à l'article de la mort. Et afin qu'on ne doute plus si les Parlemens les condamnent à mort ou non, cette annee 1609. la Cour de parlemẽt de Bourdeaux en a cõdamné vne infinité. En voicy vn autre exẽple bien exprés.

Sa depositiõ est toute entiere au discours de la description du sabbat.

Catherine de Landalde aagee de trẽte ans de la parroisse

d'Vstaritz depose qu'elle ne fut iamais au sabbat que de son pied, qu'elle y a esté sans dormir & sans estre preue nuë d'aucun sommeil qui la peust faire tomber en songe ne illusion, ne douter de la realité du sabbat. Tellement qu'estant prés du feu le soir, il luy venoit vne telle enuie d'aller audict sabbat, qu'elle ne pouuoit en chose quelconque auoir vn plus fort & violent desir que celuyla.

Boguet. Vne femme mena son fils au sabbat, & par ce qu'il sçauoit ioüer de la fluste elle le fit monter sur vn arbre, & le fit ioüer : tant de monde arriua cependant au sabbat qu'il s'estonne, il tomba & se rompit vne espaule : le sabbat s'esuanoüit. Cet accident ne peust si bien se couurir qu'il ne vint aux oreilles de la iustice, laquelle ayant prins vne sorciere bien tost aprés, elle confessa le tout & descouurit le cheutte.

Marie de Mariagrane aagee de quinse ans, dict qu'elle a esté souuent au sabbat de Biarrix, sa grand mere, sa tante, elle & vne autre fille, toutes quatre à la fois montees sur vn Diable en forme d'Asne. Mais en voicy vne deposition du mesme pays de Labourt fort authentique.

Pardeuant le Lieutenant de Labourt Boniface de Lasse, en la parroisse d'Vstarits, à la requeste de maistre Iean d'Hirigoien Aduocat du Roy, fut faict le procés à Marie de Chorropique, fille de la maison de Ianetabarta, & enuiron à quarante sorcieres le 5. Iuillet l'an 1576.

Iehannes du Hard aagé de 56. ans, Dict que sortant de l'Eglise auec ladicte Chorropique elle luy toucha le bras, & aussi tost il deuint comme mort. Mais voicy sa cõfession mot à mot, ladicte Chorropique cõfesse qu'Augerot d'Armore luy dict qu'il l'iroit trouuer le soir chez elle de nuict, qu'il sifleroit, & qu'elle sortit, qu'il la meneroit en vn lieu où elle ne perdroit rien : ce qu'il fit, & la mena toute esueillee en vne lande qui apartient à la maison d'Etchenique: & à l'entree de ladicte lande il luy dit qu'il l'auoit menee pour la faire sorciere, & qu'il falloit qu'elle reniat Dieu, & print le Diable pour pere & seigneur : ce qu'elle fit, & promit à l'aduenir de viure suiuant la volonté du Diable: & inconti-

nent ladicte abiuration faicte, ledict d'Armore la cognut charnellement. Et l'ayant menee plus auant dans ladicte lande ils trouuerent vn grãd hõme ayant le visage couuert, à l'entour duquel il y auoit vne infinité de gens qu'elle nõme : & voyant tant de mõde, elle ayant dict le nom de Iesus par admiration, tout disparut, mesme ledict d'Armore, & elle demeura toute seule. Et enuiron trois heures auant iour, ledict d'Armore la vint trouuer, & l'ayant prinse par la main & faict leuer, il la tança de ce qu'elle auoit proferé le nom de Iesus : & luy dict que si elle y retournoit qu'il la batroit bien. Et la seconde fois il l'alla trouuer de mesme, & s'en allerent au sabbat prés le moulin neuf de la maison noble de Haitze, où ils trouuerent vn grand seigneur vestu de noir : où estant, vn nommé Menioin porta vn pot de terre où il y auoit dedans de grosses araignes enflees d'vne drogue blanche appellee reagal, & deux crapaux que ladicte accusee escorcha cependant que ledict Augerot broyoit ledict reagal & araignes dans vn mortier : & ce faict employa ledict crapaux par elle escorché, aprés les auoir preallablement batus auec vne gaule, afin qu'ils feussent enuenimez comme on faict la ciuette, mais tout à rebours pour en tirer du bien. Cette composition faicte & remise dans le pot, ils en ietterent tous sur quelque pasturage pour faire mourir le bestail. De là ils s'en allerent au bourg d'Iraurits chez vn nommé Sorsail où ils prindrent vn enfant au berceuil, sçauoir ce Menioin & Armore : & ne le pouuant emporter craignant d'estre descouuerts, ils l'estranglerent, ayant ouuert la porte auec le doigt, car elle ne se fermoit qu'auec vne cheuille, puis mirent ledict enfant dans le lict entre le pere & la mere afin que ledict pere creust que sadicte femme l'auoit suffoqué. Plus ils tuerent tout de mesme vn autre enfant de Menioin de Hirigoien luy baillant du poison : & de faict il ne vescut que trois iours. Et à tous ces actes ladicte accusee les attendoit és portes des maisons, & les autres entroiẽt faire lesdicts meurtres. Plus à vn autre sabbat ladicte de Hirigoien dame de Sorhans rapporta au Diable qu'elle

empoisonné feu Marie d'Armore : dequoy toute la compagnie luy sceut bon gré. Qu'vne autre fois deux sorciers qu'elle nomme, luy monstrerent le cœur d'vn enfant duquel vne femme s'estoit auortee, & luy dirent qu'il le falloit garder pour en faire vn sacrifice au Diable en signe de l'obeissance qu'ils luy debuoient.

Dict qu'estant vn iour entrez chez vn Menion Landalde le trouuant au lict vn peu malade, Augerot cordonnier fit semblant de regarder ses souliers y met des poisons, il enfla du pied puis de la iambe, puis du corps, & mourut.

Le 2. Octobre 1576. ledict de Lasse dict qu'il la condamnee à estre pendue & bruslee. Et attendu que ladicte Chorropique ne fut appellante ny personne pour elle, il dict dans sa sentence & sur la fin, qu'il la fit cõduire au supplice, elle soustint au supplice toute sa precedente confession. Si bien qu'on dict qu'il en fit mourir plus de quarante, sans auoir esgard à l'ordonnance & stile des Parlemens, qui veulent qu'encore que les condamnez par les Iuges ordinaires & autres Iuges d'appel, par ignorance ou simplicité ne soient appellans, que les Iuges doibuent faire interuenir le Substitut du Procureur general, & luy enioindre d'interietter appel de la condamnation de mort. Cestuy-cy n'en fit rien, ains passa outre attendu la matiere dont estoit question : & Dieu permit qu'il n'en fut iamais reprins. Or i'ay voulu inserer icy tout du long sa deposition, afin que non seulement on veit que franchement & toute esueillee, ledict sorcier nommé Augerot d'Armore, la menoit reelement & corporellement au sabbat, à l'entree duquel il la cognut charnellemẽt & sans illusion, mesme l'y ayant laissee parce qu'elle auoit proferé le nom de Iesus : il la reuint querir & la remena ; Ains affin qu'on puisse descouurir vne infinité d'autres faicts importans de la sorcelerie.

Romig. lib. 2. c. 14. Demonol. g1:cc. Del-Rio lib. 3. q. 16.

I'en pourroy alleguer vne infinité d'autres exemples qui nous sont passez deuant les yeux, autant ou plus formels que ceux-cy : mais ie me contenteray de dire que c'est l'aduis de Remigius, de Boguet & de Del Rio, desquels trois ie fay principalement estat par ce que les deux premiers

cõme Iuges ſouuerains en ont veu vne infinité d'experiences, & le dernier en a parlé plus chreſtiennement & ſelon la foy qu'aucun autre. Et encore que Remigius en quelque petit poinct ſe ſoit eſcarté de la vraye opinion, c'eſt que tous les iours l'experience nous faict voir & decouure choſes nouuelles, & n'a manqué *in ſubſtantialibus* ny es poincts principaux & maximes du ſortilege. Quant à Bóguet on ne peut dire qu'il ne ſoit auſſi ſuffiſant & entendu, en ce qui eſt de la decouuerte de cette abomination, qu'aucun autre qui l'ayt deuancé; & ne le peut on reprendre de peu de cognoiſſance, ains ſimplement qu'il a eu plus de hardieſſe à les condamner que n'auroit vn Iuge timide. S'il a outrepaſſé les bornes & la douceur des compagnies ſouueraines des Parlemens, condamnant les ſorcieres ſur la depoſition de deux teſmoins, & par fois ſur la ſimple confeſſion du ſorcier auec vn teſmoin, (Quant à moy dict il ie ſeray touſiours d'aduis que ſur le moindre fondement on les face mourir) il n'eſt ſubiect à nos formes. Et pourra dire qu'il à plus de zele & de courage que nos compaignies ſouueraines: qu'on ne ſçauroit eſtre trop hardy. Et de tant comme il dict luy meſme, que c'eſt vn crime qui ſe commet de nuict & touſiours à cachettes, il faut auſſi qu'il ſoit traicté extraordinairement, ſans y obſeruer l'ordre du droict ny les procedures ordinaires: outre qu'il a affaire à des ſorcieres parauenture plus endiablees, malefiques & mal faiſantes que les noſtres. Bog. ch. 59.

Quant à Del Rio ſi on dict qu'il a bien peu eſcrire & parler *de ſigillo confeſſionis, & de modo accuſandi*, mais non *de modo iudicandi*, encore qu'il ayt eſté vingt ans aduocat, par ce que bon aduocat ne fut iamais (comme on dict communement mais ie ne ſçay ſi vrayement) bon Iuge: que ſes opinions & iugemens tiennent plus de l'Inquiſition d'Eſpagne que des Parlemens de France. Ie reſpondray pour luy ce que dict le ſieur du Bellay Eueſque treſdocte & ſuffiſant perſonnage: Que ce ſont les meilleurs & plus veritables diſcours qu'on en puiſſe faire, & les plus approuuees & ſaines opinions qu'vn homme ſçauant & bon Chreſtien puiſſe tenir en

chose qui ne se faict qu'en tenebres, & par le pere des tenebres, ennemy de la lumiere & du iour & comme maistre de la nuict. Car voulant traicter de la Magie & des sorciers il renuoye le lecteur au bon pere Del-Rio, chez lequel le plus curieux homme du monde, & le plus incredule a dequoy contenter sa curiosité & dureté de creance. Si bien que ie confesse de bonne foy que ie ne sçaurois rien adiouster à ses raisons que la confirmation par les experiences que nous auons faict, de ce qu'il nous en a laissé par escrit: ce qui m'a faict embrasser cette forme d'escriture. Ie me suis donc seruy de l'exemple de ce docte Prelat, & n'ay voulu redire les mesmes choses, refaire les mesmes discours, car ce n'eust esté que transcrire les mesmes allegations, & en fin traduire son liure en langue vulgaire.

Et outre l'aduis de ces trois, c'est aussi l'opinion de l'Eglise & des Parlemens & inquisiteurs d'Italie, de France, Allemagne, Espagne & Nauarre. Et quiconque en desire autre certitude, ie luy diray volontiers ce que dict fort religieusement ce bon pere: *iniquum plane est*, en ce subiect, *aliam exigi certitudinem quam quæ iuxta criminis naturam potest haberi.* Quiconque veut esclairer les actions du Diable es misteres du sortilege, c'est tout autant que s'il pensoit auec vn de ces petits vers luissans qui esclairent la nuict, esclairer vniuersellement tout le monde, ce qu'à peine peut faire le soleil: outre que ce crime se commet aux plus espaisses tenebres d'vne nuict fort obscure.

Del Rio.



DE L'INCONSTANCE

Si les sorcieres pour aller au sabbat ont besoing de s'oindre d'aucune graisse ou onguent, & pourquoy Dieu permet qu'elles surprenent ainsi tant d'enfans innocens.

1. *Si les sorcieres ont besoing d'onguent ou Graisse pour estre transportees au sabbat.*
2. *Pourquoy le Diable vse d'onguens graisses & onctions.*
3. *Que le Diable pourroit bien faire le transport sans graisse ni onction.*
4. *Que l'onguent & les graisses ne seruent rien au transport.*
5. *La sorciere Necato fut transportee au sabbat estant prisonniere sans graisse ny onguent.*
6. *Comment est ce que les sorcieres qui ont confessé cent fois, nient tout au supplice.*
7. *Dequoy est composee la graisse des sorcieres.*
8. *Pourquoy le Diable se sert des femmes pour transporter les enfans au sabbat.*
9. *Pourquoy Dieu permet que les enfans innocens soyent ainsi donnez au Diable par les sorcieres.*
10. *Il semble que Dieu ayt associe le Diable au maniement de cet vniuers, tant il luy a lasche la bride & donné de licence.*

DISCOVRS III.

NOus auons esté en cette curiosité de sçauoir si ce bruit commun estoit veritable, que les sorcieres se frottoyent de quelque onguent pour estre transportez au sabbat : si elles passoyent par la cheminee, comme on dict, & si elles y pouuoyent aller sans vser de cet onguent, & dequoy il estoit composé. 1. Si les sorcieres ont besoing d'onguent pour estre transportees au sabbat.

Le Diable est si inconstant, qu'il n'a nulle certaine forme l'ors qu'il veut nuire ny mesme lors qu'il veut vser des cho-

ſes nuiſibles; c'eſt pourquoy lors qu'il porte les ſorcieres au ſabbat il veut qu'elles en ignorent la façon: qui faict qu'il les y porte & tranſporte en pluſieurs & diuerſes ſortes, & ſi il leur faict croire qu'il y faut de l'onguent: aucunes s'en frottent & d'autres non: & ſi elles en vſent c'eſt en diuerſes manieres, & leur tient les ingrediens ſi cachez, que nous n'auons encore trouué ſorciere, qui nous en ayt plainemēt ſatisfaicts bien que nous en ayons approfondi la recherche pour leur en decouurir les abus & l'impoſture.

Il les tranſporte au ſabbat montez ſur des baſtons, ou ſur des balays, ou en forme de bouc, d'aſne, de cheual ou autre animal: ces baſtons ſont oincts de quelque onguent ou graiſſe, & cet onguent eſt compoſé de graiſſe d'enfant qu'ils ont meurtri: ſans que iamais nous ayons peu decouurir ſi c'eſt le meſme onguent, & compoſé de meſmes ingrediens que celuy qui leur ſert de poiſon: duquel nous auons beaucoup mieux decouuert & ſceu la compoſition que de celuy cy: & les liures meſmes n'en diſent autre choſe.

Del Rio lib. 2. q. 16. f. 151.

2. Pourquoy le Diable vſe d'ōguens graiſſes & onctions.

Le Diable vſe d'onguens graiſſes & onctions, pour imiter noſtre Seigneur qui nous a donné le ſainct ſacrement de Babteſme & celuy de la Saincte onction. Mais encore a on trouué par vne infinité d'experiences, que le Diable auoit quelque reſpect à certains iours: ſi bien que les Magiciens & diuinateurs & autre telle ſorte de gens ne peuuent rien deuiner le Vendredy ny le Dimanche, eſtant leur puiſſance liee & reſtraincte eſdicts iours en honneur de la Paſſion & Reſurrection du Sauueur: comme auſſi ne faict il pas ſi ordinairement ſes Orgyes & aſſemblees en ces iours la qu'es autres iours de la ſepmaine.

3 Que le Diable pourroit bien faire le trāſport ſans graiſſe ny onguēt.

Satan pourroit bien faire ledict tranſport ſans onguent, mais il y adiouſte cette mechanceté ſuperflue, pour donner volonté & moyen aux ſorcieres de tuer force enfans, leur perſuadant que ſans ceſt onguent, il n'eſt poſſible qu'elles ſe tranſportent au ſabbat. Et veut qu'il ſoit compoſé de chair d'enfans, non baptiſez afin que ces enfans innocens, eſtant priuez de vie par ces mechantes ſorcieres, ces pauures petites ames demeurent priuees de la gloire de Paradis.

Et

Et pour mieux assortir sa mechanceté, & paruenir à ce qu'il desire, il leur faict croire au commencement, qu'il suffit que les nouices en empruntent, puis il leur dict qu'il est necessaire qu'elles mesmes se le preparent, & à ces fins qu'elles tuent de leurs propres mains quelque enfant: & leur donne à entendre que la graisse des enfans morts de mort naturelle & non forcee, ne vaut rien, & ne peut seruir. Et à fin de les induire à tels parricides, il leur persuade diuerses choses.

Les sorcieres de Frãce, dict Bodin en la refutatiõ d'VVier croyent que se mettant vn balay entre les iambes, & disant quelques paroles qu'elles sont transportees sans graisse ny onction: Au contraire celles d'Italie ont tousiours vn bouc à la porte qui les attend pour les transporter. Il le faict & les induit à cela, par ce qu'estant femmes foiblettes de courage, elles n'auroyent la hardiesse de prendre l'essor & le vol qui est parfois necessaire pour estre transportees & bien haut, & bien loing. Ou bien par ce qu'elles sont trop molles & doüillettes pour souffrir ce rude attouchement de Satan, & du corps qu'il emprunte pour faire ledict transport. Car par cette onction il leur stupifie, estourdit, & corrompt le sentiment, & leur met dans l'entendement que cet onguent a vne merueilleuse vertu pour leur oster la crainte d'aller à mont, & d'estre precipitees par les violentes volees des petits Folets par l'air au milieu des tenebres, & aux plus grandes horreurs de la nuict. Ou bien il le faict pour imiter & contrefaire aucunement les saincts sacremens de Dieu, entremeslant toutes ces mechantes ceremonies d'autant que par icelles il pense apporter quelque reuerence & veneration à ces assemblees.

4. Que l'õguent ny la graisse ne seruent rien au transport.

Or cest onguent ne sert de rien au transport, car bien que quelqu'vn sans estre sorcier s'en frottant ayt esté au sabbat, c'est par la permission de Dieu, qui à voulu punir son incredule & temeraire curiosité; Mais si vn homme de bien ferme en la foy s'en frottoit pour se mocquer de Satan, ou bien mesme vne sorciere es iours qu'elle n'est obligee d'aller au sabbat: ny l'vn ny l'autre ne seroit transporté,

pour ce qu'ils n'ont pas faict pacte d'y aller qu'esdicts iours du sabbat. Outre que nous sommes certains par la deposition de plus de vingt ou trente tesmoins de bon aage, que plusieurs sorcieres vont au sabbat sans estre oinctes ny graissees de chose quelconque: & qu'elles ne sont tenues de passer par les tuyaux des cheminees, non plus que par autre lieu: Car plusieurs tesmoins deuant nous ont maintenu à des Prestres prisoniers, ausquels nous auons faict le procez, qu'ils alloyent au sabbat pendant leur prison: or sçay-ie bien qu'estant six Prestres prisoniers de compagnie, ils n'auoyent ny onguent ny cheminee en leur châbre ou prison.

5. La sorciere Necato fut transportee au sabbat estât prisonniere sans graisse ny onguêt.

D'ailleurs on maintint a la sorciere Necato à Vrrogne, qu'estant prisonniere, elle alloit presque toutes les nuicts au sabbat; ie puis asseurer qu'elle n'auoit ny onguent ny graisse, ny cômodité d'en auoir, car elle estoit prisonniere soubs la clef & seule dans vne chambre en vne maison d'honneur, & 20. ou 25. tesmoins qui alloyent presque tous au sabbat, qui couchoyent dans deux autres chambres en mesme maison. Trois tesmoins luy maintindrent qu'elle auoit esté au sabbat au Lacoua en la coste de Handaye le penultiesme & dernier de iuillet 1609. On leur dict & represente qu'elle est prisonniere, & qu'eux mesmes se trompoiêt, car ils n'auoyent esté transportez au sabbat, veu qu'ils estoyent aussi bien qu'elle enfermez soubs la clef ces nuicts qu'ils disoyent qu'ils estoyent en troupe, & qu'elle n'auoit eu moyen de recouurir onguent ny graisse. Nous les confrontons ensemble, vne fille nômee Gastagnalde luy maintint qu'elle auoit accoustumé de l'y porter, qu'elle estoit samarraine de sabbat, que la nuict precedente elle l'auoit transportée en l'air au lieu cy dessus allegué, où elle l'auoit tresbien batue: Ce qu'enfin Necato confessa ingenuement, & dit que c'estoit par ce qu'elle auoit batu vn crapaut qu'elle luy auoit baillé à garder.

Cristoual de la Garralde aagé de 15. à 16. ans, dict qu'en hayne de ce qu'il nous auoit tout découuert le iour auparauant, quoy qu'il fust enserré comme les autres tesmoins sans graisse ny onguent, il fut transporté au sabbat par Ma-

rissans de Tartas sorciere, laquelle le porta si loing & si haut en l'air, qu'il n'a peu recognoistre le lieu du sabbat: Qu'il y auoit esté bien estrillé, & auoit veu cette Necato batre ladicte Gastagnalde, & racontoit quelques autres particularitez. Nouuelle ruze du Diable.

Aspilcuetta dict que le dernier de Iuillet estant couché auec Christoual precedent tesmoin, il fut enleué par vn regent qui à accoustume le mener au sabbat, lequel souloit enseigner les enfans à Vrrogne, & se tient maintenant prés de Fontarrabie: & que Marrissans de Tartas vint en mesme instant enleuer son compagnon, & que tous quatre s'en allerent en l'air, son regent l'ayant chargé sur le col, le Diable leur ayant ouuert & portes & fenestres: & estant arriuez au sabbat, il vit Necato qui auoit emporté Gastagnalde, laquelle il luy vit aussi batre à outrance. Et Gastagnalde disoit qu'estant couchee auec vne fille de vingt ou 25. ans nōmee Sādoteguy, Necato l'auoit emportee en l'air sās estre oincte ny graissee, & qu'elle l'auoit fort batue; ce que Necato cōfessa, & qu'ils auoyēt esté ramenés en mesme façon.

De maniere que tous les enfans qui sont menez au sabbat par des sorcieres, deposent simplement qu'elles leur ont passé la main par le visage ou sur la teste, mais ils ne disent pas qu'elles ayēt les mais oinctes ny graissees: bien disent ils que tout aussi tost qu'elles leur ont ainsi passé la main, qu'ils sont tous troublez & esperdus: ou bien quand elles leur ont baillé à manger quelque pomme ou quelque morceau de pain de millet noir: & que la nuict ensuiuant elles ne faillent d'aller chez eux les enleuer, encore qu'ils soyent dans les bras de leurs peres & meres, freres ou seurs, sans que personne se puisse eueiller: & vniuersellement deux ou trois cens enfans en Labourt disent & deposent cela mesme. Ie parle simplemēt de cet onguent & de cette graisse pour s'oindre, & estre transportees au sabbat: car pour le poison duquel elles empoisonnēt les personnes & gastent les fruicts, nous en sommes vn peu mieux esclaircis: sans que nous ayons iamais peu descouurir si c'est mesme chose, en voir ny recouurer, quelque diligente recherche que nous en ayons peu faire.

Marie d'Aspilcuete habitante de Handaye aagee de 19. ans, dict qu'vne sorciere nommee Mariacho de Moleres, lors qu'elle vouloit estre transportee en l'air, s'oignoit de quelque eau vn peu espaisse & verdastre, & s'en frottoit les mains, les hanches, & les genoux, & chargeoit ladict Aspilcuete sur le col: ce qu'elle luy a veu faire toutes les fois quelle l'a transportee.

Maria Dindarte de la paroisse de Sare aagee de 17. ans, dit que quand elle alloit au sabbat, elle y alloit seule, ou bien elle appelloit ses voisines sorcieres, & y alloyent ensemble: que si ses voisines estoyent absentes ou desia parties, elle dict que le Diablo luy donnoit quelque onguent duquel s'estant graissee ou à nud ou sur les habits, (lesquels estoyent nets aussitost qu'elle arriuoit au sabbat) incontinent elle s'en alloit par l'air: & dict qu'elle y fut ainsi la nuict du 27. septembre 1609. qu'elle n'a plus de cet onguent, & qu'elle en demandera la premiere fois qu'elle ira: qui monstre qu'elle ne le sçauoit pas faire: contre ce que dict Del Rio, que le Diable leur en faict prester au commencement, puis qu'il les contraint d'apprendre à le faire; Si estoit ce vne des plus insignes sorcieres, car elle alloit en l'air & si menoit trois enfans au sabbat. En quoy il faut obseruer, que toute ieune & fille qu'elle estoit elle confessoit de mener ces enfans, lesquels confessoyent le mesme & se trouuent marquez L'autre qu'elle alloyt en l'air & neantmoins qu'elle confessoit: car on tient & plusieurs sorcieres le nous ont ainsi confirmé que iamais guiere sorciere qui va en l'air ne confesse, par ce qu'elle est des maistresses & insignes. Aussi est il vray, qu'ayant perpetuellement confesse sans torture, voire aprez auoir soustenu plusieurs malefices, voyages & adorations du sabbat à plusieurs sorcieres, lesquelles auoyét esté condamnees à mort, en partie sur son tesmoignage & deposition, neantmoins au supplice elle nia tout.

6 Commét est ce qu'il aduient que les sorcie- Ce qu'il ne faut trouuer estrange, d'autant que lors qu'elles sont au supplice, elles voyent vn si grand nombre de leurs parens, amis & voisins sorciers qui les importu-

nent par geste & signes & par prieres, quand ils peuuent s'approcher, qu'estant esmeuës à pitié elles les deschargent. Ce qu'elles font parfois aussi de crainte: Car lors qu'on alloit executer celles qui estoient condamnees à mort, mesme aprés que les mariniers furent venus de Terre-neuue, qui estoient en nombre en tout le Labourt de cinq ou six mille, il y auoit vn tel desordre & vne si grande foule, qu'il n'y auoit ny ordre ny seureté en ces executions: chacun s'approchoit si librement de la sorciere lors qu'on la menoit sur la charrette, qu'à Marie Bonne de sainct Iean de Lus estant en cest estat, sorciere insigne, qui auoit librement confessé & seruy de tesmoin contre plusieurs autres, on luy porta souuēt le poignard à la gorge pour la faire dedire, & descharger plusieurs personnes qu'elle auoit accusé, sans que les Bailles, Abbez & Iurats ny les plus releuez officiers de la iustice, en peussent estre les maistres.

res qui ont confessé cent fois neātmoins nient tout au supplice.

De maniere que l'executeur, le trompette, le sergent, les interpretes, & greffiers eurent tant de peur, qu'à peine les pouuions nous par aprés faire aller à l'execution de quelque autre, que par force. Et peut on dire que les sorcieres sur le poinct d'estre executees à mort, craignoiēt vne autre mort que celle que la iustice auoit ordonné, & le Diable pour les affliger dauantage (inconstant & incertain qu'il est) leur donnoit encore tous ces troubles & terreurs, afin de les desuoyer & rendre incōstantes en leurs confessions.

Les liures & les Inquisiteurs disēt, que les sorcieres composent & font ces onguens ou graisses, ou que le Diable les leur donne: Que la plus part se font auec de la graisse de petit enfant que Satan faict occire à des sorcieres. Mais ils tiennent que ces onguens ne peuuent seruir en ce cas à autre effect, que pour assoupir les sens des sorciers, affin que Satan ioüisse mieux à son aise d'eux, veu que le Diable y mesle des choses qui endorment, comme de la Mandragore ou de la pierre Memphite.

Boguet c. 25.
7 Dequoy est composee cette graisse des sorciers.

Baptiste a Porta lequel i'ay veu souuent à Naples, nous monstrant des choses merueilleuses qu'il auoit tiré de la nature, & VVier s'esforcent de dire, que c'est vn onguent

qui a force narurelle & soporatiue : mais ils semblent le dire pour surprendre le monde, & afin qu'on en face l'experience. Cardan dict que l'oignement faict de la graisse de petits enfans endort premieremẽt ces vieilles sorcieres, puis leur faict voir & songer merueilles. Or tout cela sẽble estre contre nature, car il n'est pas vray semblable, puis qu'il les eueille pour aller au sabbat, qu'il les tire du lict & du sommeil pour s'oindre, qu'il les guide par aprés par les maisons pour aller querir les enfans qu'elles ont accoustumé de mener, puis qu'il les trãsporte par l'air, que cet onguent auec ce mouuemant si rapide les endorme: cela seroit bon pour celles qui ne bougeroiẽt d'vne place, & lesquelles aprés auoir dormy conteroient nouuelles du sabbat : Mais pour celles qui sont reellement transportees, il semble que cet onguent ne seroit apropos, s'il n'estoit appliqué que pour dormir & assoupir les sens, que le transport vray-semblablement tient tout eueillez & non assoupis comme ils disent : Ie croy que le Diable ne veut qu'on sçache tout, n'y qu'elles descouurent entierement tout ce qu'elles sçauent.

Cardan. lib. 18. de subtilit.

Marie de Naguille aagee de seize ans, dict que sa mere Saubadine de Subiette sorciere decedee en prison à Bourdeaux, la souloit mener au sabbat, & y voulant aller le Diable les venoit aduertir, leur ouuroit la fenestre, puis les attendoit en bas, & auant sortir sa mere tiroit vn pot de dedans vn coffre, s'oignoit le haut de la teste & non le visage, de quelque huyle ou graisse, puis prenant ladicte Marie sa fille soubs les aisselles, s'en alloient en l'air au sabbat : & au retour le Diable se mettoit deuant & les ramenoit toutes en l'air. Que ce sabbat se tenoit au lieu appellé à Pagola qui est le passage d'Vstarits, iusques à vn petit bois prés la maison de Haitze, qu'on appelle Barrendeguy ; & de là toutes les sorcieres s'en alloient à pied, chacune prenant la route vers sa maison, si bien que Petry d'Aguerre, sa femme & toute sa famille, la plus part desquels ont esté depuis executez à mort pour sorcelerie, s'en alloient auec

la deposante & sa mere en deuisant, & passoient deuant la maison de ladicte deposante, & la laissoient là, & les autres poursuiuoient leur chemin. Qui monstre clairement que le transport est parfois reel & corporel, & que l'onguent & vsage d'iceluy, est fort incertain.

Aquoy il faut adiouster ce que les bons autheurs disent tous, & ce que l'euidence & notorieté des preuues nous à apprins, que la graisse ny les onguens ne font rien au transport: d'autant que si celles qui sont transportees disent pendant qu'elles sont en l'air quelque bonne & saincte parole de Dieu, elles ont beau estre graissees, le Diable les laisse choir sans les transporter plus auant.

Tout cecy s'approche de ce qu'on dict de Lucius Domitius qui rencontra deux hommes, s'en retournant à Rome, qui luy frotterent tellemẽt la barbe de quelque chose, que de noire qu'elle estoit elle deuint rousse, de façon que toute la famille en print le nom, furent appellez Ænobarbes: & de faict la plus grande partie de ceux de la famille eurent tousiours depuis la barbe rousse. *Sueto. in vita Nero c. 1.*

Voila ce que nous auons peu apprendre des graisses ou onguens dõt elles sẽblent vser pour le trãsport. Nous parlerons ailleurs de ceux dont elles se seruent pour le poison.

Mais pourquoy le Diable se sert-il ainsi de ces femmes pour mener les enfans & les transporter au sabbat: & puis qu'il est capable de faire tous malefices, & ces trãsports luy mesme: pourquoy employe il ainsi ces sorcieres. Il y en a deux raisons, la premiere, d'autant que par ce moyen il luy sẽble qu'il faict vne plus notable iniure à nostre Seigneur, se seruãt de creatures douees de raison, passees par le Baptesme qui est vn sacremẽt, & armees du S. Chresme, si bien que par vn plus grand opprobre il les arrache du troupeau de Dieu: outre que le monde n'abhorre pas tant la conuersation & cõmerce des sorcieres, que celuy du Diable: Car s'il se monstroit & descouuroit ouuertement à toutes occasions, plusieurs auroient en horreur de traicter auec luy, tellement que par cet artifice il attire plus de gens à sa cordelle. 8 pourquoy le Diable se sert des femmes pour transporter les enfans au sabbat. *DelRio lib. 3. q. 8.*

La secõde raison est par ce que le Diable faict beaucoup de choses par autruy, & par l'entremise des sorcieres qu'il ne sçauroit faire auec pareille commodité immediatement par luy mesme: Par exemple s'il faut que le Diable ait quelque excellent prescheur de la parole de Dieu cõme quand il voulut resister à Moyse par Iamnes & Mãbres, & à S. Paul, par Elimas, ou bien s'il faut semer des heresies, il les semera mieux par des personnes heretiques, par des sorciers & magiciens prescheurs & seducteurs du peuple que par luy mesme: comme il fit par Simon Magus par Menandre, par vn Marcus & plusieurs autres.

Ou bien s'il faut abuser des choses sacrees (ce qui est tres-frequent és malefices) desquelles abusant par le ministere des hommes, il gaigne beaucoup plus d'ames & attrape beaucoup plus de gens dans ses retz. Car aux cõtempteurs des choses sacrees il augmẽte le contemnement & mespris, & à ses adorateurs il persuade faulsement que cela vient de Dieu & non de luy: & ainsi il induit par ce moyen plusieurs à la defense des sorciers & les iette dans le peche. Outre que par ce mesme moyen il faict que les sorciers adioustent le sacrilege, à la superstition magique: qui faict que Dieu estant plus grieuement offencé, permet beaucoup plus de choses à Satan sur les miserables mortels qu'il ne feroit.

D. August. tract. 7. in Ioannem.

Remig. lib. 2. Demonol. c. 9.

Neantmoins parfois ce qu'il pourroit faire par autruy & par les sorcieres, il ayme mieux le faire & operer par luy mesme, tant afin qu'il gaigne leur bõne grace, & qu'il semble qu'il a bien merité d'eux & qu'il les oblige, qu'aussi par ce qu'il leur oste tout soubçon de faute, ou bien pour monstrer combien il a de puissance.

9 Del-Rio 3. lib. 9 5.

Pourquoy Dieu permet que les enfans innocens soient ainsi donnez au Diable par les sorcieres.

Mais pourquoy est ce que Dieu permet que les enfans innocens qui ne l'ont iamais offencé, soient ainsi enleuez par les sorcieres & mis soubs l'empire du Diable: Car i'oseray dire qu'il y en a plus de deux mille en Labourt presque chasque nuict d'ordinaire au sabbat.

Et puis que Satan ennemi ancien de la Nature, est lié iusqu'au iour du Iugement, si qu'il ne peut nuire à personne sinon tout autant que Dieu le luy permet: Qui se daigne addoucir

ad doucir iusque là que de corriger simplement les siens, les reg ler par discipline, ou exercer par patience, & non les exposer ainsi à la moindre faute à la gueule du malin Esprit: pourquoy est-ce qu'il permet, que les Demons agissent ainsi & versent parmy le monde, auec vne si supresme authorité & empire, qu'ils semblent plustost nuire au genre humain, l'offencer ou espargner en vertu de leur propre puissance, que de la seule permission & licence de Dieu. De maniere que redoutant Satan comme ennemy, plusieurs sont contraints de se ietter à son party, l'adorer & respecter comme Dieu.

Que veut dire qu'il a de tout temps obtenu de si grandes & notables permissions & licences qu'on diroit, que s'il n'est maistre tout à faict, il est pour le moins associé ou compagnon, & a part au maniement de cet vniuers. Les Demons obtindrent de Dieu d'entrer dans les corps des pourceaux, & diroit-on qu'à moins de cela, ils ne vouloient abandonner les corps de ceux dont ils estoient entrez en possession. Ils firent paroistre menteurs les Prophetes d'Achab, & si affligerent mortellement le bon Iob. Or à tout cela on respond que la verité est, qu'ils peuuēt nuire à tous ceux ausquels Dieu n'a defendu ou prohibé de faire mal. Mesme que Dieu preserue tous ceux qui syncerement & de bon cœur ont recours à luy : il les deliure du piege de ceux qui les veulent surprendre, & de toute mauuaise parole, de la frayeur de la nuict, de la fleche qui vole & se tire de iour, du rencontre du Demon de midy, & luy donne la force de marcher sur l'aspic & basilic, & de fouler aux pieds le lion & le dragon, il faict guerroier les Demons mesmes, si bien que l'inferieur est vaincu & mal traicté par le superieur : Les magiciens & sorciers se tuent & se destruisent l'vn l'autre quand il luy plaist.

10 Il semble que Dieu ayt associè le Diable au maniement de cest vniuers tant il luy à lasché la bride & donné de licence.

Math. 8. & 31.

Liberat eos à laqueo venantium & à verbo aspero. A timore nocturno. A sagitta volante in die Ab incursu & dæmonio meridiano, Et tribuit virtutem super aspidem ambulandi & conculcandi leonem & draconem.

Il faut donc croire que ce qu'on trouue le plus estrange, qui est de ce que Dieu permet que Satan nuise ainsi aux enfans innocens, que pour les baptisez, il ne le sçauroit faire sans la permission de Dieu, & que Dieu le permet, par ce que par leur mort prematuree, ils sont preseruez de plu-

sieurs enormes pechez que Dieu a preueu de tout temps que l'occasion & l'aage leur eussent faict commettre : de maniere qu'ils sont rauis au ciel heureux & bien asseurez que l'aage & la malice ne peruertiront leur entendement. Parfois aussi Dieu le permet pour punir ou esprouuer les parens.

Et pour les non baptisez, Dieu permet bien souuent à Satan de les tuer pour la mesme raison, encore mieux & plus facilement qu'aux baptisez ausquels Dieu a conferé plus de grace : par ce que Dieu preuoyant les enormes pechez qu'ils cõmettroyent s'ils viuoyent, ne veut qu'ils s'acquierent vne plus grieue damnatiõ, & ne peut on dire pour cela ny se plaindre que Dieu soit cruel ou iniuste, car pour le seul peché originel ils meritoyent la mort.

Dieu permet donc que les petits enfans soyent mis & liurez entre les mains de Satan, comme il permet que les gens de bien abastardis par quelque peché enorme, soyent affligez, ayant choisi ce moyen plustost que tout autre pour les releuer : Ou bien il les chastie auec telles verges affin que leur patience soit diuulguee & se puisse tirer en exemple par le peuple, comme il fut pratiqué en Iob.

D'ailleurs Dieu donne souuent pouuoir aux sorciers d tuer leurs propres enfans, affin des les obliger & approfondir d'auantage aux peines eternelles. Surquoy plusieurs ont obserué qu'entre les premiers nez d'Egypte il y auoit plusieurs innocens, cependant Dieu les fit tous passer au trenchant de l'espee : Que Dieu fit mourir l'enfant que Dauid auoit eu de Bersabee en adultere : Que Iesus Christ parlant de l'aueugle né, Cestuy-cy n'a pas peché dit-il, non plus que ses pere & mere, il a neantmoins esté affligé afin que les œuures de Dieu feussent manifestees en luy.

Exod. 9. *2. Regum 12* *Ioannis 9.*

Mais pourquoy les Diables s'en prennent ils ainsi à ces pauures enfans innocens? y en a plusieurs raisons : C'est vn aage peu rusé pour s'en aduiser, foible & peu hardy pour le reueler & accuser, peu caut & peu curieux pour s'en preseruer, & imbecille pour resister : Outre qu'il s'en sert comme d'instrument & moyen de mal faire & exercer plusieurs

malefices. Car le Diable faict entendre aux sorcieres que prenant certain nombre de cœurs d'enfans il s'en faict vne composition, de laquelle mangeant nul tourment ne les peut contraindre de reueler les secrets du sortilege. D'ailleurs du corps de ces enfans ils composent ce fameux onguent qu'on appelle en Italie *vnguentum paganum*. A quoy aucuns adioustent que le Diable recognoist fort bien que les enfans obeissent volontiers aux flateries de peres & meres, & partant qu'ils s'obstinent & aheurtent tellement à ce qui est de la volonté & exemple qu'ils leur donnent, que facilement ils s'accoustument à viure comme eux, croire ce qu'ils leur mettent en croyance, seruir mesme maistre, adorer ce qu'ils adorent, & enfin se plaisent à se damner auec eux; Et alleguent (entre plusieurs qui se sont laissez seduire au seul exemple de leurs parens sans nulle information precedente, & sans s'enquerir plus auant, de la fin mal'heureuse & infauste qui pouuoit aduenir de leur imitation) Ce qu'on dict de Kabod duc de Frise, lequel retira son pied du bassin comme on estoit prest de le baptiser: & quoy qu'on l'asseurat que ses parés estoient damnez pour n'auoir esté baptisez, C'est tout vn dict-il, il faut que ie les accompagne en Enfer, ca ie ne me veux separer d'eux en ce monde ny en l'autre. *Crillandus.*



DE L'INCONSTANCE

Description du Sabbat, du poison qui se faict en iceluy, & quelques depositions notables de cernes sorcieres fort suffisantes, qui verifient clairement le transport.

1 *Que le Tasso descript fort bien le sabbat.*
2 *Maistre des ceremonies & gouuerneur du sabbat.*
3 *Plusieurs sorcieres croyent que le sortilege est vne espece de religion voire la meilleure.*
4 *Que le Diable faict croire qu'il est le vray Dieu, & que le sabbat est le commencement de la plus grande gloire d'Enfer.*
5 *Poison qui se faict au sabbat & ailleurs, & dequoy il est composé.*
6 *Description singuliere du sabbat.*
7 *En quel aage les enfans font du poison.*
8 *Que ceux qui ne vont au sabbat, & qui n'y sont representez qu'en figure n'ont aucun mouuement.*
9 *Dent de saincte Appollonie a notoirement donné allegement à vn enfant ensorcelé.*

DISCOVRS IIII.

1 Que le Tasso descript fort bien le sabbat.



E Tasso descriuant l'enchantement que fit Ismenus magicien & sorcier dans la forest de Hierusalem, semble descrire le sabbat tout de mesme que nos sorciers le nous dépeignent.

Sorge non lungi a le Christiane tende
Fra solitarie valli alta foresta
Foltissima di piante antiche horrende,
Che spargon d'ogni intorno ombra funesta.

Puis il adiouste aprés quelques vers,

Qui s'adunan le streghe, & il suo vago

Con ciascuna di lor notturno viene
Vien soura i nembi, e chi d'vn fero Drago,
E chi forma d'vn Hirco informe tiene,
(Consilio infame) che fallace imago,
Suol alletar di desiato bene
A celebrar con pompe immonde & sozze
I profani conuitti, & l'empie nozze.

La discription du sabbat qui se faict en diuerses contrees semble estre aussi vn peu diuerse. La diuersité des lieux où il se tient, du maistre qui y preside, tout diuers & tout variable, & les diuerses humeurs de ceux qui y sont appellez, font la diuersité. Mais tout bien consideré on est d'accord pour le principal & pour le plus important des ceremonies plus serieuses. C'est pourquoy ie raporteray ce que nous auons apprins par nos procedures, & diray simplement ce que quelques notables sorcieres ont depose deuant nous, sans rien changer ny alterer de leur deposition, affin que chacun en prenne ce qu'il luy plaira.

En la procedure d'Vstarits qui est le siege de la Iustice de Labourt, faisant le proces à Petri Daguerre, aagé de septante trois ans, lequel depuis a esté executé à mort comme insigne sorcier, deux tesmoins luy maintindrent qu'il estoit le Maistre des ceremonies & gouuerneur du sabbat. Que le Diable luy mettoit en main vn baston tout doré, auec lequel comme vn Maistre de camp, il rengeoit & les personnes, & toutes choses au sabbat: Et qu'iceluy finy il rendoit ce baston au Grand maistre de l'assemblee. 2. Maistre des ceremonies & gouuerneur du Sabbat.

Leger Riuasseau confessa en la Cour qu'il auoyt esté au sabbat par deux fois, sans adorer le Diable ny faire comme les autres, parce qu'il auoyt ainsi faict son pacte auec luy, & baille la moitié de son pied gauche pour auoir la faculté de guerir, & la liberté de voir le sabbat simplemēt sans estre obligé à autre chose. Et disoyt que le sabbat se faisoit presque tousiours enuiron la minuit, à vn carrefour, le plus souuent la nuict du Mercredy ou du Vendredy: Que le Diable cherchoit la nuict la plus orageuse qu'il pouuoit, affin que les vens & les orages portassent plus loing & plus im-

petueusement leurs poudres: Que deux Diables notables presidoyent en ces sabbats, le grand Negre qu'on appelloit maistre Leonard, & vn autre petit Diable que maistre Leonard subrogeoit quelquefois en sa place, qu'ils appellent maistre Iean Mullin : Qu'on adoroit le Grand maistre, & qu'apres qu'on luy auoit baisé le derriere, ils estoyent enuiron soixante qui dançoyent sans habits, dos à dos, chacun vn grand chat attache à la queue de la chemise, puis ils dançoient tous nuds: Que ce maistre Leonard prenant la forme d'vn renard noir bourdonnoit au commencement vne parole mal articulee, & qu'apres cela tout le monde estoit en silence.

3. Plusieurs sorcieres croyent indignement que la sorcelerie est vne espece de religion voire la meilleure. Plusieurs d'entre eux croyent aussi que le sabbat est si plaisant que c'est le vray Paradis.

Vne sorciere entre autres fort insigne nous dict qu'elle auoit tousiours creu, que la sorcelerie estoit la meilleure religion, se fondant sur ce qu'elle y auoit veu souuent dire quelque forme de Messe auec plus de pompe que dans la vraye Eglise.

Ieanne Dibasson aagee de vingt neuf ans nous dict que le sabbat estoit le vray Paradis, où il y a beaucoup plus de plaisir qu'on n'en peut exprimer : Que ceux qui y vont trouuent le temps si court à force de plaisir & de contentement, qu'ils n'en peuuent sortir sans vn merueilleux regret, de maniere qu'il leur tarde infiniment qu'ils n'y reuiennent.

Marie de la Ralde aagee de vingt-huict ans tres-belle femme laquelle a quité cette abomination puis cinq ou six ans, deposé, qu'elle a esté sorciere & frequenté les sabbats puis l'aage de dix ans, y ayant este menee la premiere fois par Marrissans femme de Sarrauch, & apres son decez le Diable l'y menoit luy mesme.

La marque.

Que la premiere fois qu'elle y fut elle y vit le Diable en forme de tronc d'arbre, sans pieds, qui sembloit estre dans vne chaire, auec quelque forme de face humaine fort tenebreuse, mais depuis elle la veu souuent en forme d'homme, tantost rouge, tantost noir: Qu'elle la veu souuent approcher vn fer chaud prés des enfans, qu'on luy presentoit, mais qu'elle ne sçait s'il les marquoit auec cela.

Qu'elle ne l'a iamais baisé puis qu'elle est en aage de cognoissance, & ne scait si au parauant elle l'auoit baisé: bien a veu que comme on le va adorer, ores il leur presente le visage à baiser, ores le derriere comme il luy plaist & à sa discretion.

Qu'elle auoit vn singulier plaisir d'aller au sabbat, si bien que quand on la venoit semondre d'y aller, elle y alloit comme à nopces: non pas tant pour la liberté & licence qu'on a de s'accointer ensemble (ce que par modestie elle dict n'auoir iamais faict ny veu faire) mais parce que le Diable tenoit tellement liés leurs cœurs & leurs volontez qu'à peine y laissoit il entrer nul autre desir: Outre que les sorcieres croyent aller en quelque lieu où il y a cent mille choses estranges & nouuelles à voir, & y entendent tant de diuers & melodieux instrumẽs qu'elles sont rauies, & croyẽt estre dans quelque Paradis terreste: D'ailleurs que le Diable leur persuade que la crainte de l'Enfer qu'on aprehende si fort, est vne niayserie, & leur donne à entendre que les peines eternelles ne les tourmenteront pas d'auantage que certain feu artificiel qu'il leur faict cauteleusement allumer, par lequel il les faict passer & repasser sans souffrir aucun mal: D'auãtage elles y voyent tant de Prestres, leurs pasteurs, Curez, vicaires & confesseurs & autres gens de qualité de toutes sortes, tant de chefs de famille & tant de maistresses des maisons principales dudict païs, tant de gens voilez, qu'elles presupposent grans parce qu'ils se cachent, & veulent estre incognus, qu'elles croyent & prennent à tres grand honneur & à tiltre de bonne fortune d'y estre receuës.

Pour le poison, dict qu'elle a veu des sorcieres prendre des crapaux à belles dens puis les escorcher & piler ne sçachant que c'est qu'elles en faisoyent apres cela.

Au reste elle dict qu'elle ne croyoit faire aucun mal d'aller au sabbat, & qu'elle y auoit beaucoup plus de plaisir & contentement que d'aller à la Messe, parce que le Diable leur faisoit à croire qu'il estoit le vray Dieu & que la ioye que les sorciers prenoyent au sabbat n'estoit qu'vn com-

4. Que le Diable fait à croire qu'il est le vray Dieu & que le sabbat est

Le commencement de la plus grãde gloire d'enfer.

mencement d'vne beaucoup plus grande gloire, déprimant nostre Seigneur & luy disant plusieurs blasphemes: Qu'auant estre remediee dict que lors qu'on leuoit l'Hostie elle la voyoit tousiours noire bien qu'elle fust blanche: que si Dieu luy permettoit quelque bonne pensee le Diable aussi tost luy en suggeroit vne mechante & toute contraire.

Marie d'Aspilcouëtte habitante de Handaye aagee de dixneuf ans, dict qu'elle a frequenté les sabbats puis l'aage de sept ans, & qu'elle y fut conduitte la premiere fois par Catherine de Moleres qui a depuis esté executee à mort, luy ayant esté maintenu, qu'elle auoit chargé le haut mal par son seul attouchement à vn fort honneste homme: Que neantmoins il y a deux ans qu'elle s'est retiree des liens de Satan, & qu'elle en a secoüé le ioug.

Que le Diable estoit en forme de bouc, ayant vne queue, & au dessoubs vn visage d'homme noir, où elle fut contrainte le baiser, & n'a parole par ce visage de derriere, qu'on luy fit adorer & baiser: puis ladicte Moleres luy donna sept crapaux à garder.

Que ladicte Moleres la transportoit au sabbat par l'air, où elle voyoit dancer auec violons, trompettes ou tabourins qui rendoyent vne tresgrande harmonie: Qu'esdictes assemblees y a vn extreme plaisir & reiouïssance. Qu'on y faict l'amour en toute liberté deuant tout le monde.

5. Poison qui se faict au sabbat & ailleurs & dequoy il est composé.

Que plusieurs s'emploient à couper la teste à des crapaux & les autres à en faire du poison: qu'on en faict au logis aussi bien qu'au sabbat, auec des crapaux, de la graine de l'escorce & de la mouëlle d'vn arbrisseau qu'elles appellent en leur langue Souhiëdourra, & en nostre Gascõgne du Pudis ou Arbre maudict, & l'appelle on vulgairement l'Arbre des sorciers outre ce ils y mettent des petites Languerottes & des Araignes.

Qu'il y a de deux sortes de poison, l'vn espais comme onguent, l'autre liquide, elles se seruent du premier qui est espais pour maleficier les personnes, soit qu'elles le leur facent prendre par la bouche, soit que cest onguẽt les touche sur les vestemens: estant si violent, que pour peu qu'elles

les en iettent sur les habits de quelqu'vn il en mourra sans doute ou en demeurera malefice toute sa vie.

Pour celuy qui est liquide, elles le mettent dans vn petit vase de terre, troué en plusieurs endroits par le bout enforme d'arrousoir, & iettent & font sortir cest onguent par ces trous, & l'espendent le plus qu'elles peuuent sur les fruicts: & tout aussi tost qu'il est ietté il s'excite vne nuee noire, laquelle se conuertit & se faict en brouee, & a ouy dire aux celebres sorcieres, que ledict poison n'est bon que pour gaster toute sorte de bleds seulement, & que pour perdre les autres fruicts, comme pommes, poires & glands: ils vsent d'vne autre sorte de poison en poudre, qui se faict de crapaux rostis & sechez au feu, puis elles les pilent & mettent en poudre, laquelle ils iettent dans les vapeurs qui s'excitent de la mer ou de la montagne, & les poudres se meslent auec la nuee; puis ladicte nuee se fondãt en broüee ou menuë pluye, cela gaste & perd tous lesdicts fruicts.

Elles se seruent encore d'vn autre poison d'eau verdastre, qu'elle ne sceut dire dequoy elle estoit composee, & s'en frottent les mains, & si elles en touchent seulement les habits, on en meurt, ou on en est malefícié & miserable pour toute sa vie. Or ce dernier est si violent que lesdictes sorcieres qui en ont touché sont obligees dans deux ou trois heures de se lauer les mains de quelque autre eau qui sert de remede ou cõtrepoison, autremẽt elles mesmes en mourroiẽt.

Qu'elle a veu les sorcieres partant du sabbat voller par l'air à troupes, & au retour se iacter auec grande ioye, qu'elles venoyent d'exciter la tempeste sur la mer vers Terre-neuue, & qu'elles en auoyent faict le voyage dans deux ou trois heures, estant guidees par le Diable, en personne, en forme de ieune homme de quinze ans. *Que les sorcieres volent par l'air à troupes.*

A veu aussi les sorcieres insignes se changer en plusieurs sortes de bestes, pour faire peur à ceux qu'elles rencontroient: Mais celles qui se transformoyent ainsi, disoyent qu'elles n'estoyẽt veritablement transformees, mais seulement qu'elles sembloyẽt l'estre & neãtmoins pendãt qu'elles sõt ainsi en apparẽ, ce bestes, elles ne parlẽt dutout point.

Qu'elle a veu ſonner du cornet au ſabbat : a veu ladicte Moleres ſe vanter au ſabbat d'auoir donné le haut mal à vn chanoine de Noſtre dame de Bayonne.

Que pour ne confeſſer iamais le ſecret de l'eſcole, on faict au ſabbat vne paſte de millet noir, auec de la poudre du foye de quelque enfant non baptiſé qu'on faict ſecher, puis meſlant cette poudre auec ladicte paſte, elle a cette vertu de taciturnité: ſi bien que qui en mange ne confeſſe iamais.

Qu'on preſente par fois au ſabbat vn cœur d'enfant non baptiſé, lequel le Diable met en pieces, & en baille à qui luy plait.

Dict que les grandes ſorcieres ſont ordinairemēt aſſiſtees de quelque Demon qui eſt touſiours ſur leur eſpaule gauche en forme de crapaud, ſans qu'il puiſſe eſtre veu que de ceux qui ſont ou ont eſte ſorciers, & a ledict crapaud deux petites cornes en la teſte.

Ieannette de Belloc dicte Atſoua fille de 24. ans, nous dict que puis ſon bas aage elle auoit eſté faicte ſorciere par vne femme nommee Oylarchahar, laquelle la mena au ſabbat la premiere fois & la preſenta au Diable, & aprés ſon decez Marie Martin dame, de la maiſon d'Adamcehorena print ſa place. Et d'autant qu'enuirō le mois de Feburier 1609. elle s'alla cōfeſſer à maiſtre Iean de Harrouſteguy Prieur de Souburnoue nepueu de ladicte Martin, il enioignit à ſa tante de la laiſſer en paix, & ne la mener plus au ſabbat.

En quel aage les enfans commencent adorer le Diable.

Qu'es feſtes ſolemnelles on baiſoit le Diable au derriere, mais les notables ſorcieres le baiſoiēt au viſage. Que les enfans enuiron l'aage de deux ou trois ans, & puis qu'ils ſçauent parler, font la renonciation à Ieſus Chriſt, à la Saincte vierge, à leur Bapteſme & à tout le reſte, & cōmencent des lors à prēdre habitude, à recognoiſtre & adorer le Diable.

6. Deſcription ſinguliere du ſabbat.

Dict que le ſabbat eſt comme vne foire celebre de toutes ſortes des choſes en laquelle aucuns ſe promenent en leur propre forme, & d'autres ſont transformez ne ſçait pourquoy, en chiens, en chats, aſnes, cheuaux, pourceaux, & autres animaux: les petits enfans & filles gardēt les troupeaux du ſabbat, qui ſont vn monde de crapaux prés d'vn ruiſſeau

auec des petites gaules blanches qu'on leur donne, sans les laisser approcher du gros des autres sorciers: Les mediocres & ceux qui sont de bõ aage parmy eux, on leur permet simplemẽt de voir, & leur en dõne on le plaisir & l'etonnement, les tenant cõme en apprentissage. Pour les autres il y en a de deux sortes, Aucũs sont voilez pour donner opinion aux pauures que ce sont des Princes & grands seigneurs, & qu'aucun d'eux n'ayt horreur d'y estre & faire ce qu'ils font en adorãt le Diable: Les autres disent que c'est que le Diable faict semblant de vouloir imiter ce traict de S. Paul aux Chorinthiens XI. qui dict qu'il faut que la femme marche le chef couuert à raison des Anges: Boguet dict que c'est donc à cause des mauuais Anges & Demons qui ayment les cheueux de la femme, qui faict qu'on voit tant de femmes voilees. Les autres sont decouuerts & tout ouuertemẽt dancent, s'accouplent, font du poison, & autres fonctions diaboliques, & ceux cy ne sont si prés du maistre, si fauoris ne si employez, Ils baillent l'asperges de l'vrine du Diable: ils y vont à l'offrande, & y a veu tenir le bassin à vn Esteben Detzail lors prisõnier: & disoit on qu'il s'en estoit enrichy. Qu'elle y a veu iouër du tabourin à Ansugarlo, de Handaye, lequel a depuis esté executé à mort cõme insigne sorcier, & du violon à Gastellore. Elle nous disoit qu'on eust veu desloger du sabbat & voler l'vne en l'air, lautre vers le Ciel, l'autre vers la terre, & l'autre parfois vers des grands feux allumez audict lieu, cõme fuzees qui sõt iettees par plusieurs, ou cõme esclairs: l'vne arriue, l'autre part, & tout à vn coup plusieurs partent, plusieurs arriuẽt, chacune rendãt compte des vents & orages qu'elle a excité, des nauires & vaisseaux qu'elle à faict perdre: & s'en vont de Labourt, Siboro, & S. Iean de Lus, iusques à Arcachon qui est vne des testes de l'Ocean, aussi l'appellent ils la teste de Buch, assés prés de Bourdeaux, & en Terreneuue par ce qu'elles y voyent leurs peres, leurs maris, leurs enfans, & d'autres parens, & que c'est leur voyage ordinaire, mesme en a veu plusieurs qui notoirement sont en Terreneuue qu'elles menoyent au sabbat.

Dict que les sorcieres font des poisons à cachettes, encores mesmes qu'elles soyent au sabbat : si bien que voulant apprendre elle en a esté souuent chassee, encore qu'elle ayt 24. ans : qu'on tire quelques pierres des testes des crapaux que les sorcieres vendent.

De la transformation.

Quant à la tranformation, dict qu'encore que parfois elles se facent voir hautes comme vne maison, pourtant elle n'a iamais veu aucune d'elles se transformer en beste en sa presence, mais seulement certaines bestes courir par le sabbat, & deuenir grandes & petites, mais si soudainement qu'elle n'en a iamais peu decouurir la façon. En voi-cy vne plus sçauante.

Ieannette d'Abadie habitante de Siboro, aagee de seize ans, depose qu'elle fut menee la premiere fois au sabbat par vne nõmee Gratiãne: qu'il y a enuiron neuf mois qu'elle veille & faict tout ce qu'elle peut pour se remedier: que puis les trois premiers mois desdicts neuf, parce qu'elle veilloit la nuit chez elle, le Diable la menoit tousiours au sabbat de plain iour : & les six mois restant iusques au 16. Septẽbre 1609. elle n'y est allee que deux fois, parce qu'elle a veillé & veille encore dans l'Eglise : & la derniere fois qu'elle y a esté, ce fut le 13. de Septembre 1609. ce qu'elle conte d'vne bizarre & bien terrible façon.

Car elle dict qu'ayant veillé dans l'Eglise de Siboro, la nuict du Samedy venant au Dimanche, le iour venu, elle s'en alla dormir chez elle, & pendant qu'on disoit la grande Messe, le Diable luy vint arracher vn Higo de cuir qu'elle portoit au col, comme font vne infinité d'autres ; qui est vne forme de main ou poing serré, le poulce passé entre les deux doigts, qu'elles croyent & portent comme remede à toute fascination & sortilege : & parce que le Diable ne peut souffrir ce poignet, elle dict qu'il ne l'osa emporter, ains le laissa prés du sueil de la porte de la chambre dans laquelle elle dormoit.

Et reuenant au commencement & à la premiere entree qu'elle fut au sabbat, elle dict qu'elle y vid le Diable en forme d'homme noir & hideux, auec six cornes en la teste, par-

fois huict, & vne grande queuë derriere, vn visage deuant & vn autre derriere la teste, comme on peint le dieu Ianus: que ladicte Gratianne l'ayant presentee, receut vne grande poignee d'or en recópense, puis la fit renoncer & renier son Createur, la saincte Vierge, les Saincts, le Baptesme, pere, mere, parens, le ciel, la terre & tout ce qui est au monde, laquelle renonciation il luy faisoit renouueller toutes les fois qu'elle alloit au sabbat, puis elle l'alloit baiser au derriere: Que le Diable luy faisoit baiser souuent son visage, puis son nombril, puis son membre, puis son derriere: Qu'elle a veu souuent baptiser des enfans au sabbat, qu'elle nous expliqua estre des enfans des sorcieres & non autres, lesquelles ont accoustumé faire plustost baptiser leurs enfans au sabbat qu'en l'Eglise, & les presenter au Diable plustost qu'à Dieu.

Qu'elle a veu qu'aprés le sabbat toute l'assemblee s'en alloit au cimetiere de S. Iean de Lus & de Siboro, ou pour le moins vne grãde partie, faire baptiser des crapaux, parce que le Diable n'ose entreprendre de le faire dans la maison de Dieu qui est l'Eglise: lesquels crapaux estoient habillez de veloux rouge, & parfois de veloux noir, vne sonnette au col, & vne autre aux pieds, auec vn parrain qui tenoit la teste dudict crapaux, & vne marraine qui le tenoit par les pieds, comme on fait vne creature dans l'Eglise, & ne sceut nommer le parrain, mais bien la marraine, qui est la fille de la dame de Martibelsarena, laquelle dame elle a veu dancer au sabbat auec quatre crapaux, l'vn vestu de veloux noir auec des sonnettes aux pieds, & les autres trois sans estre vestus, lesquels elle portoit, sçauoir le vestu sur l'espaule gauche, l'autre sur la droitte, & les autres deux vn à chaque poing comme vn oiseau.

Surquoy est notable ce qui est aduenu à vne lieuë ou enuiron prés la ville de Bazas, au mois de Septembre dernier 1610. Comme vn honneste homme se promenoit parmy les champs, il vid vn chien se tourmenter auprés & és enuirons d'vn trou, comme s'il y fust entré quelque lieure ou autre proye: cela donna subiect & fit entrer en curiosité cest

honneste homme & autres qui si rencontrerent, de rechercher pourquoy ce chien se tourmentoit si fort : on ouure ce trou, il se trouua au dedans deux grands pots liez & estoupez bouche à bouche l'vne ouuerture cōtre l'autre, & bien curieusement bouchez de toile, & liez de bonne fiscelle, le chien ne se voulant appaiser pour cela on les ouure : ils se trouuerent pleins de son, & au dedans vn gros crapaud vestu de taffetas verd : Il y venoit au derriere vn homme, mais aucunemēt de loing, soupçonné d'estre sorcier, lequel s'approchant, confessa ingenuement que c'estoit luy qui auoit enserté ce prisonnier dans ces pots, mais que ce n'estoit que pour le faire consommer là dedans, & trouuer vne certaine pierre que les crapaux ont dans la teste qu'on nomme crapaudine. Mais pour auoir cette pierre, il ne le falloit pas ainsi reuestir de liuree, il y auoit là quelque chose du mestier qui estoit en horreur iusqu'au chien.

Pour l'accouplemēt, qu'elle a veu tout le monde se mesler incestueusemēt & contre tout ordre de nature, comme nous auons dict cy deuāt, s'accusant elle mesme d'auoir esté depucellee par Satan & cognue vne infinité de fois par vn sien parent & autres qui l'en daignoient semondre : qu'elle fuyoit l'accouplement du Diable, à cause qu'ayant son membre faict en escailles il fait souffrir vne extresme douleur; outre que sa semence est exrrement froide, si bien qu'elle n'engrosse iamais, ny celle des autres hōmes au sabbat, bien qu'elle soit naturelle : Que hors du sabbat elle ne fit iamais faute, mais que dans le sabbat elle auoit vn merueilleux plaisir en ces accouplemēs: voire elle nous tesmoignoit vn merueilleux plaisir à le dire & le conter, nommant toutes choses par leur nom plus librement & effrontément que nous ne le luy osions faire demander, chose qui confirme merueilleusement la realité du sabbat. Car il est plus vray-semblable qu'elle se soit accouplee au sabbat auec des gens qu'elle nommoit, que non que Satan les y ait faict voir dans son lict par illusion, ou qu'il les luy ait portez corporellement : n'ayant peu sentir cent fois (comme elle dict) cette semence naturelle que s'accouplant corporel-

lement & reellement auec vn homme naturel qu'elle a nommé Pedro Detcheuerrito qui est encore viuant.

Qu'elle y a veu des tables dressees auec force viures, mais quand on en vouloit prendre on ne trouuoit rien soubs la main, sauf quand on y auoit porté des enfans baptisez ou non baptisez, car de ces deux elle en auoit veu fort souuent seruir & manger : mesmes vn qu'on tenoit estre fils de Maistre de Lasse. Qu'on les coupe à quartiers au sabbat pour en faire part à plusieurs parroisses.

D'auantage dict qu'elle a veu plusieurs petits Demons sans bras, allumer vn grand feu, ietter des sorcieres du sabbat là dedans, & les retirant sans douleur le Diable leur dire qu'elles n'auroient non plus de mal du feu d'Enfer. Qu'elle a veu le Grand maistre de l'assemblee se etter dans les flammes au sabbat, se faire brusler iusques à ce qu'il estoit reduit en poudre, & les grandes & insignes sorcieres prendre lesdictes poudres pour ensorceler les petits enfans & les mener au sabbat, & en prenoient aussi dans la bouche pour ne reueler iamais : & a veu aussi ce mauuais Demon au sabbat se reduire tout en menus vers.

Qu'elle a ouy dire souuent messe à quelques Prestres, & entre autres à Migualena & Vocal, vestus de rouge & de blanc : que le Maistre de l'assemblee & autres petits Demons estoient sur l'autel en forme de Saincts : que pour aller au sabbat, elle ne laissoit d'aller à l'Eglise, mais elle trembloit quand elle y voyoit faire l'esleuation, & tremble encore toutes les fois qu'elle la voit. Et quand elle se veut approcher du Crucifix, pour luy baiser les pieds elle deuient toute esperdue & troublee, sans sçauoir qu'elle priere elle fait, parce qu'elle voit en mesme instāt cōme vne personne noire & hideuse qui est tout au bas & au dessoubs des pieds dudict Crucifix, qui faict contenance de l'en empescher.

Quant aux sorciers qui ne cōfessent ny à la torture ny au supplice, elle dict auoir veu que le Diable leur perce le pied gauche auec vn poinçon, & leur tire vn peu de sang au dessoubs du petit doigt dudict pied gauche, lequel sang il suce, & celuy la ne cōfesse iamais chose qui cōcerne le sortilege.

ce qu'elle a veu pratiquer en la personne de maistre François de Bideguaray Prestre au lieu appellé à Bordegaina, où le sabbat a accoustamé se tenir, si bien qu'elle nous a dict qu'il ne confesseroit iamais.

Qu'elle a veu au sabbat entre vne infinité qu'elle nomme & cognoist, vn nommé Anduitze qui est celuy qui va donner les assignations aux sorcieres pour se trouuer au sabbat.

Dict qu'elle a esté portee fort souuent en Terre-neuue par Gratianne, qui est celle qui auoit accoustumé de la mener, & peut auoir six mois ou enuiron qu'elle l'y transporta par l'air, comme si elle eust volé, se tenant à la robe de ladicte Gratianne, où elles alloient & reuenoient en vn instant en cõpagnie de plusieurs autres sorcieres que le Diable emportoit toutes à la fois: Qu'estant là elle y voyoit presque de toute sorte de gens de Labourt, qui faisoient esleuer des orages, pour faire perdre des nauires & autres vaisseaux: comme de faict elles en firent perdre vn, appartenãt à Marticot de Mignelcorena de Siboro, lequel estant sorcier ayda luy mesme à le perdre.

Qu'elle a veu des sorciers se transformer en loup, en chien, en chat & autres animaux, en se lauant les mains de quelque eau qu'elles auoyent dans vn pot, & reprenoyent leur forme quand bon leur sembloit: & ce au sabbat, par les chemins, & en tous lieux & estant transformee ne peuuent estre veuës, & ne voit-on rien prés d'elles que quelque lueur.

Qu'aux grandes festes il y a des assemblees generales des sorciers, si bien qu'elle en a veu vne fois douze mille en la coste de Vnderalse prés de Handaye. Qu'on y tient quelque forme de conseil, où il se resout seulement que chacun fera tant de mal qu'il pourra, & à ces fins le poison & les poudres se distribuent à vn chacun.

Et plusieurs autres nous ont dict que les plaisirs & la ioye y sont si grands & de tant de sortes, qu'il n'y a homme ny femme qui n'y coure tres-volontiers: il n'y a que les enfans qui craignent aucunement: encore n'est-ce que les fort petits,

tits, qui gardent les crapaux: La femme se ioüe en presence de son mary sans soupçon ny ialousie, voire il en est souuent le proxenete : le pere depucelle la fille sans vergogne: la mere arrache le pucellage du fils sans crainte : le frere de la sœur: on y voit les peres & meres porter & presenter leurs enfans ; Enfin aux grandes assemblees qui se font aux festes annuelles il va & vient tant de gens au sabbat de toutes les parties de la terre, qu'vne nous dict qu'elle y auoit veu autant de gens comme d'estoiles au ciel: De maniere qu'elles ne croyent qu'il soit mal faict d'aller au sabbat, ains que c'est plustost malice de leur interdire & prohiber vn si grand contentement: que cet exercice ne leur oste la grace de Dieu : qu'auec cela elles vont tous les iours à l'Eglise, & ne croyent auoir perdu leur part de Paradis : & quand bien il faudroit aller en Enfer, elles croyent & pensent pour le moins estre desia appriuoisees auec le Diable, & que les peines eternelles, le feu d'Enfer & celuy du sabbat c'est mesme chose; Outre que Satan faict en ce lieu tant de choses estrāges & nouuelles, que leur simplicité & abus prend cela pour quelques miracles: en telle façon que quand elles sont preuenues de la Iustice, elles ne pleurent & ne iettent vne seule larme, trouuant fort estrange qu'vne chose si agreable & plaisante soit punie ou recherchee : le Diable leur donne mesme le contentement & cette consolation de les y conduire, pendant qu'elles sont en prison. Surquoy vne me trouua vne excuse fort plaisante, & me dict qu'elle y auoit mesme esté pendant son audition qui dura deux iours, sçauoir la nuict d'entre-deux pour prendre congé & faire la figue au Diable.

Il y en eut quelques autres qui nous descouurirent leurs secrets des poudres & du poison, qui sont dignes de quelque consideration. Et nous dirent qu'au sabbat on faisoit du poison auec des crapaux & la mouëlle de cet arbrisseau maudict qu'ils appellent Arbre des sorciers, qu'ils broyent dans vn mortier : & estant faict il est distribué dans l'assemblee par des sorcieres qui le font comme des boulangeres du sabbat : Car elles font aussi cette mechante paste de

millet noir & toutes les poudres.

Bod. l. 4. c. 4. Bodin dict qu'à Gazal én Piedmont l'an 1536. l'on apperceut qu'vne sorciere nommee Androgina entroit par les maisons, & bien tost aprés on y mouroit: Elle y fut surprise, & confessa que quarante sorcieres ses compagnes auoient faict la coniuration : & de faict elles alloiẽt graisser les loquets des portes pour faire mourir les personnes. Ce qui aduint de mesme à Geneue l'an 1563. si bien qu'lles y mirent la peste, qui y demeura plus de sept ans. On lit le mesme de cent septante sorcieres executees à Rome pour cas semblable soubs le consulat de Claudius Marcellus & Valerius Flaccus : mais la maladie n'estant encore bien recognue on les prenoit simplement pour empoisonneresses.

Aucuns nous ont dict, qu'on est tenu d'en acheter, mais cela s'entend seulement de ceux & celles qui le sçauent exploiter. Le Gros dict qu'on n'y est forcé, ains que chacun en achete à discretion, & en prend plus ou moins pour son argent, selon qu'il est en volonté & affectionné à malfaire. Il est à fort bon marché, car elles disent que pour vn soul on en a pour faire force mal: car il est si violent & ennemy du corps humain, qu'il y en a qui deposent qu'vn pauure ieune homme ayant laissé ses sabots pour monter vne eschelle, vne sorciere luy en ayant mis seulement vn peu dans vn d'iceux, les ayant reprins il en demeura boiteux toute sa vie.

Bod. l. 4. c. 4. Ie ne puis pourtant croire ce que dict Bodin, que les magistrats ou Iuges en Allemagne font prendre à des ieunes enfans des souliers neufs graissez d'oing de pourceau, & les enuoient à l'Eglise auec cette chausseure, laquelle a vne telle vertu, que s'il y a des sorcieres dans l'Eglise elles n'en peuuent iamais sortir s'il ne plaist à ceux qui ont aux pieds cette sorte de souliers.

En voicy vn autre bien estrange ; Vn ieune enfant donnant la paix en l'Eglise de Mendiondo en Labourt, son chapeau luy estant eschappé des mains & tombé à terre, vne sorciere le luy releua soubs pretexte de luy faire vn bon office, & l'enfant ne l'eust si tost mis sur la teste, qu'il ne se trouuast tres-mal : De maniere qu'aprés auoir tousiours

languy il en mourut dans quelques iours.

Or aprés que chacun en a prins pour son argent, ils le vont cacher soubs terre, ou en quelque lieu fort malaisé à trouuer. On nous descouurit que le magazin estoit tenu dans quelque rocher malaisé, tout sur le bord de la mer, vers Handaye (car nous ne laissions rien à furetter) Nous y fumes en assez belle compagnie le 19. Iuillet 1609. On fit effort de monter à la cime de ce rocher, que quelque enfant de ceux qui auoient esté au sabbat & qui y alloit toutes les nuicts, nous auoit reuelé, mais il ne fut iamais possible d'y monter, tant le precipice & la pente en estoit perilleuse: Tellement qu'on ne fit autre chose pour ce iour que dõner l'alarme à ceux de Fontarrabie, voyant tant de cheuaux & de peuple qui parroissoit sur la coste. On y retourna pour la seconde fois, & on trouua la place du pot marquee par son assiette, que les sorcieres auoient enleué la nuict precedente: ce qui nous fut confirmé par tous ces tesmoins qui vont au sabbat toutes les nuicts, qui y auoient assisté, & qui nous nommerent la façon & les sorciers qui l'auoient emporté.

Marie de Marigrane de Biarrix nous dit aussi & deposa, que Marie Bonne d'Annotte sorciere, l'auoit enmenee sur vn rocher en la coste de Biarrix & en sa preséce en auoit serré vn autre pot, & le tenoit là pour exciter les orages & faire perdre les vaisseaux qui s'arrestent ou prennent port à la veuë de ladicte coste: lequel pot sur le bruict & recherche qu'on fit la premiere fois, fut osté par cette femme, ne sçait ce qu'elle en a faict, & ne s'est peu trouuer, car elle a esté auec toute la parroisse pour monstrer le lieu aux officiers d'icelle.

Quand aux poudres il y a quelque autre mystere. Riuasseau disoit qu'elles se faisoient auec vn chat escorché, vn crapaud, vn lezard, & vn aspic, qu'il mettoit tout cela sur le fouyer soubs de bonne braise, si longuement qu'il reuenoit en poudre, que l'ayant tiré hors de là, il regardoit si les poudres estoient reuillees (c'estoit son mot, & croy que c'est le mot de l'art) qui vouloit dire qu'on prenoit garde

s'il s'y estoit engendré & s'il y parroissoit encore certains petits vermisseaux piquans, & s'ils ne parroissoient, on les remettoit encore soubs la braise iusques à ce qu'elles fussent reuillees: puis on les mettoit soubs terre assez profond, iusqu'à ce qu'on s'en voulut seruir : qu'elles sont bonnes pour empoisonner, & pour guerir aussi & seruir de contrepoison à ceux qui ont esté maleficiez par l'attouchement des sorciers.

Or quand on les iette en Labourt elles disent en basque; Cecy pour les bleds, cecy pour les pommes, qui sont leurs vignes, reste peu pour le pressoir : vous viendrez en fleur & non en grain. I'adiousteray vne chose bien notable qu'vn tesmoin nous dict sur la perte des fruicts, que la dame de Chantocorena ayant demãdé cõgé à vn sabbat de Sare, de ietter des poudres sur les fruicts, & en ayant ietté sur vn iardin & sur vn pré ioignant, les ognons du iardin ne peurent receuoir l'infection, & neantmoins tout le reste mourut, ensemble l'herbe du pré, & vne vintaine de moutons qui estoient dedans : Ie ne sçay si c'est que le Diable respectast l'ognon pource que les anciens le tenoient aussi grand Dieu que luy.

Margueritte fille de Sare aagee de dix sept à dix huict ans, dict qu'elle & vne autre pauure fille demandant l'aumosne à vn pressoir à S. Pé, pour toute aumosne vne mechãte sorciere, leur donna quelque mechant morceau de pain noir, auec lequel se les ayant faictes siennes, la nuict ensuiuant elle les mena au sabbat : & peu de iours aprés estant emmenee de Labourt à Bourdeaux en prison pour sorcelerie, auant partir elle voulut conseruer ces deux pauures filles à Satan, & les recommanda à vne mechante sorciere auant son depart, afin qu'elle eust soing en son absence de les mener toutes les nuicts au sabbat : à quoy elle n'a iamais manqué, car elle les y mesne tousiours depuis. Surquoy est grandement considerable, & y a certaine cabale du Diable là dessus, qu'encore qu'elle habite à S. Pé, & que le Diable y face & tienne le sabbat presque par toutes les maisons des sorciers, neantmoins il ne veut qu'elle aille au sabbat

ordinaire à S. Pé ains à Sare, qui est vne autre parroisse. Et pour nous en esclaircir, nous fimes venir quinze tesmoins qui alloiẽt tous presque toutes les nuicts au sabbat à Sainct Pé qui confesserent ingenuement ne luy auoir iamais veuë.

La compagne de cette Margueritte, estoit vne autre fille presque de mesme aage, nommee Lisalde, lesquelles bien que filles menoyent toutes deux quelques enfans au sabbat quoy que bien souuent elles y fussent menees elles mesmes par d'autres, qui nous sembloit iusqu'à lors estre chose nouuelle. Or ces deux filles disoient, que le Diable auoit tenu le sabbat enuiron la nuict du 23. Septembre 1609. & pendant que nous estions à Sainct-Pé à leur faire le procés & au chasteau d'Amou qui est au sieur dudict lieu, Baillif de Labourt, & en plusieurs autres maisõs: Et que quelque tẽps auparauant vne certaine sorciere du sabbat, perça la cuisse audict sieur d'Amou & luy suça le sang, luy estant couché dans son lict. Qu'elles iettent quelq̃ue eau dans les entrees des maisons pour maleficier & endommager le monde: Qu'elles oignent les licts, les hommes estant endormis dedans: Qu'il tient les sabbats dans les maisons esquelles il porte en forme de bouc vne boiteuse nommee Ieannette Biscar, laquelle paraprés faict la culbute, deuant luy: Qu'vne femme nommee Sansinena y dict souuent la Messe. Et d'autant que plusieurs sorcieres se plaignoient au sabbat de ce que nous les condamnions à estre bruslees, & que le Diable ne les pouuoit bonnement asseurer, encore qu'il leur fit entendre les faisant passer par quelque feu artificiel sans douleur, que celuy de la Iustice ne les offenceroit non plus, il leur disoit qu'il nous feroit brusler nous mesmes: & de faict il fit pẽdre en apparẽce les sieurs d'Amou & Ortobie promoteurs de la commissiõ contre les sorciers, comme deposoyent certains tesmoins qui disoyent que le Diable au sabbat les auoit forcez d'en tirer la corde. Il leur bailla biẽ vne plus chaude & forte illusion, Car deux tesmoins & ces deux filles nous attesterent que la nuict du 24. Septembre 1609. venant au 25. le Diable entrant dans nostre

hostel à S. Pé, commença son entree par vn sale accouplement & cognut sur la porte de nostre logis la dame de Sansinena assez belle, pour mieux signaler son entree: puis monta haut en ma chambre dans laquelle il fit (disent elles) contenance de n'oser entrer, ains s'arresta sur la porte aprez l'auoir ouuerte à sa troupe: qu'ils y demeurerent puis onze heures iusques à vn heure & demye aprez minuict: & trois notables sorcieres s'estant mises soubs mes rideaux en intention & auec ce mauuais dessin de m'empoisonner, elles alloyent & venoyent de mon lict vers le Diable qui estoit sur la porte de ma chambre, luy dire qu'il n'y auoit nul moyẽ de m'offencer, bien qu'elles s'en essayassent par plusieursfois, & y feissent tous leurs efforts, mesmes cette premiere concubine de Satan la dame de Sansinena, celle d'Amorea à qui i'auois faict le procez le iour auparauant, & plusieurs autres. qu'on y dit deux Messes, l'vne fut dicte dans ma chambre par vn Prestre du lieu de S. Pé & l'autre par la dame de Sansinena dans la cuisine. qu'il y auoit vne forme d'autel dressé, & particularisoyent cette belle visite iusques là, que les sorciers mirent le manteau noir de Barrabam (Ainsi appellent elles le Diable quand elles sont entre les mains de la Iustice, & qu'elles font semblant de l'auoir en horreur) sur la table de ma chambre, & de là toute cette belle troupe s'en alla chez vn Assesseur criminel, qui estoit au mesme lieu de S. Pé, pour instruire vne plus ample inquisition contre quelques sorcieres eschappees du Parlement de Bourdeaux: où elles demeurerẽt enuiron demye heure, puis s'en allerent au chasteau du sieur d'Amou, & trois sorcieres l'ayant trouué au lict, l'accosterent & luy mirent la corde au col, sçauoir la dame de Sansinena, la dame vieille d'Arrosteguy & celle de Laurensena. Or de tout cela le sieur d'Amou ne moy n'en sentimes iamais rien, Neantmoins ces deux filles nous asseuroyent l'auoir veu & assisté à tous les actes iusqu'au moindre: Ioannes Dichinique depose les auoir veuës entrer, mais qu'il demeura au desoubs de ma chambre sans monter: Et Marie de Laurensena dict auoir veu Detcheto

ſorcier cette meſme nuict ſortir de noſtre hoſtel auec pluſieurs autres ſorciers: Cathalin de Hilſou en dict autát: Et la nuit du Védredy deux autres teſmoins nous aſſeurerét qu'ils auoyent auſſi eſté au ſabbat au deſſoubs de noſtre chambre.

Depuis nous auons veu plusieurs ſorcieres confeſſant & nous deſcriuant preſque toutes vniformement le ſabbat en la meſme façon que nous venons de l'exprimer. Car noſtre commiſſion finie en ayant laiſſé vn monde en ce païs de Labourt & autres circonuoiſins ſans les pouuoir iuger, le Palais & Cour de parlemēt de Bourdeaux en à eſté remplie, ſi bien que ne pouuant trouuer priſons capables pour les enfermer dans la Cōciergerie de la Cour, on fut contraint de les mettre dans vn des chaſteaux de la ville nōmé le chaſteau du Ha: Or i'alloys eſpiant & eſcoutāt ce qu'elles confeſſoyent de nouueau & de rare. Ie mettray donc encore cette depoſition qui me ſemble deſcouurir vn poinct nouueau de ſortilege qui nous eſtoit incognu.

Catherine de Barrendeguy dicte Cathalin de Bardos de la paroiſſe de Hatſo, aagee de 60. ans ou enuiron.

Dict qu'elle a veu au ſabbat Marie Pipy d'Olgaray, laquelle ſeruoit d'eſchanſon au ſabbat, & bailloit à boire aux autres ſorcieres. — Celle cy fut ouye au Parlement & en la Tournelle le 3. Septébre 1610. & voicy ce qu'elle dict à la torture.

Que la premiere fois que les ieunes filles & enfans vont au ſabbat, le Diable leur faict renoncer Dieu, la vierge Marie, les Saincts & tout le reſte que nous auons dict cy deſſus, & aprez les marque tous d'vne de ſes cornes dás l'œil gauche: comme nous viſmes clairement en la perſonne de ſa fille Marie de la Rat ieune fille aagee de dixſept ans, laquelle elle confeſſoit auoir menee au ſab bat, comme faiſoit auſſi la fille qui eſtoit preſente, & laquelle monſtroit viſiblement l'œil louche & hagard, auec vne marque au dedans comme vne patte de crapaud, ou autre petit caractere, à la verité malaiſé à bien diſcerner, vn peu plus obſcure que ce ciel blanc qui entourne la prunelle de l'œil. Elle diſoit auſſi que le Diable careſſoit fort les belles femmes, & ne faiſoit pas grand compte des vieilles.

Que le Diable induit les petits enfans à accuſer ceux

mesmes qui ne sont pas sorciers pour les perdre.

Maistre despensier du Diable.

Qu'vn Ioannes d'Olgaray est le maistre despencier du Diable.

Qu'elle a veu au sabbat Hirigoyen Prestre & vicaire de la paroisse de Fasso qui dançoit & adoroit le Diable : Et a veu au sabbat Marie de Haussy auec laquelle ce Prestre dançoit, comme aussi dict auoir veu vne femme veuue nomme Salbouhouria laquelle ledict Prestre entretient, & en a eu vn enfant lequel comme le bruit commun est il faict nourrir: ce qu'elle dict estre veritable pour auoir souuent parlé audit Prestre, lequel la priee de ne le vouloir descouurir.

Dict aussi auoir veu au sabbat plusieurs autres Prestres qu'elle a nommé par nom, & surnom & sont couchez es registres de la Cour.

7. En quel aage les enfans font du poison.

Que les enfans ne font du poison & ne sont initiez à si haut mistere qu'à l'aage de 20. ou vingtquatre ans.

8. Que ceux qui ne sont represen-tez, & qui ne vont au sabbat qu'ẽ figure n'õt aucũ mouuement.

Qu'elle a veu au sabbat la figure de Petry de Lysalde qui ne se remuoit aucunement. Et que les sorcieres qui veulent mal à quelque personne lors qu'elles sont aũ sabbat de nuict ont pouuoir de representer la figure de celuy auquel elles veulent mal. Mais la figure ne bouge point: & que le Diable faict & forme ladicte figure à la priere desdicts sorciers, pour les faire accuser de sortilege, mais en ce cas ladicte figure ne bouge iamais, qui est vn poinct de sorcelerie bien notable.

Dict aussi y auoir veu la figure d'Estebenot de Bourhary laquelle ne se bougeoit non plus, & au contraire les vrays sorciers vont & viennent & se remuent.

Et au supplice elle dict à son confesseur Basque de l'ordre des Augustins, que tout ce qu'elle auoit dict à la torture estoit vray, & de plus qu'elle auoit veu au sabbat la figure de Ieanne Biscarrena sans aucun mouuement, tout ainsi qu'elle à dict des autres cy dessus.

Et ayant par plusieurs fois accusé & d'escharge vne sorciere nommee Caruart, enfin estant aux abbois de la mort, elle dict qu'elle estoit sorciere, layant veuë plusieurs fois au sabbat menant ses enfans propres : disant qu'elle ne vou-

loit

loict damner son ame pour personne: voila ce qu'elle dit & à la Torture & au supplice.

Ie me veux approcher de plus prés & vous mettre icy la deposition d'vn sorcier lequel vray-semblablement Satan auoit conseille de se venir tenir dans Bourdeaux, pour faire le mechant traict qu'il fit.

Isaac de Queyran natif de la ville de Nerac agee de 25. ans, dict qu'il y a deux ans & demy qu'il est party de la ville de Nerac, & aprez auoir changé plusieurs fois de maistre, il s'en alla tenir dans vne fort bonne & honnorable maison en la ville de Bourdeaux, ou il se loüa pour penser des cheuaux, qu'il en sortit pour vne fort legere occasion, qui est que le fils aisné de la maison ayant ietté quelques noisettes à terre qu'on luy auoit seruy à table, il dict à ce vallet, Te: dequoy le vallet se faschant luy dict rudement qu'il n'en diroit pas dauantage à vn chien, qu'il cassa ces noisettes & les donna à l'enfant, que la dessus la damoiselle mere de l'enfant se fascha contre luy, de ce qu'il auoit parlé si rudement à son fils, & que cela fut cause qu'il sortit hors ladicte maison, & s'alla mettre en seruice ailleurs, ou il demeura neuf ou dix mois.

Interrogé comment il apprint le mestier de sorcier & en quel aage il commença.

Dict qu'en l'agee de dix à douze ans, estant au seruice d'vn honneste homme prés la ville de la Bastide d'Armaignac, il alla querir du feu chez vne vieille voisine de la maison où il se tenoit: que cette vieille luy dict en prenant du feu qu'il se donnat bien garde de remuer deux pots qui estoyent au feu, car s'il les renuersoit il se mettroit en peine, qu'elle luy dict que c'estoit des poisons que le Grand maistre luy auoit commandé de faire: que ladicte vieille le voyant escouter & entrer en quelque curiosité, luy demanda aussi, s'il voulloit aller au sabbat auec elle, & qu'il y verroit de belles choses: que le soir estant retourne chez ladicte vieille, elle le suborna tout à faict, & estant presque nuict, luy graissa l'vn de ses bras prés du poing, sans qu'il ayt peu se resouuenir lequel des deux, ny qu'il ayt sceu dire de

qu'elle graiſſe, ny de quelle couleur: & qu'en meſme temps il fut enleué & porté en l'air, mais non pour cela fort haut, iuſques auprez du lieu où on faiſoit le ſabbat: qu'il fut mis à terre ſans ſe faire aucun mal, parce qu'il ſe mit à prier Dieu, que le lieu eſt eſloigné de la ville de la Baſtide enuiron vne lieuë ſur le ras de la lande, ſans qu'il ayt peu autrement nommer ny deſigner le lieu: qu'il y vit pluſieurs hommes & femmes qui crioyent & dançoyent, dequoy il eut frayeur, & ſ'en retourna pour ce coup ſans ſe meſler parmy eux.

Dict que le l'endemain ſ'en allant ſeul à la metairie de ſon maiſtre, il rencontra ſur ſon chemin vn grand homme fort noir, lequel luy dict qu'vne femme l'auoit aſſeuré qu'il luy auoit promis d'aller au ſabbat, & pourquoy il n'y eſtoit venu. A quoy ayant reſpondu qu'eſt ce qu'il vouloit qu'il y allaſt faire, l'homme noir luy dict, Demeure demeure ie te bailleray bien choſe qui t'y fera venir: & en meſme temps il le frappa d'vn coup de gaule par le derriere de l'eſpaule, qui luy fit mal deux iours aprez, & qu'outre il le marqua lors ſur le bras auprez la main, bien qu'il n'y ayt apparu aucune marque, puis il deſparut.

Interrogé combien il garda cette marque & de quelle couleur elle eſtoit, dict qu'il ne la garda que deux ou trois iours, & qu'elle eſtoit faicte comme ſi on l'eut frappé d'vn coup de gaule, apparoiſſant noire & tannee.

Dict qu'il a eſté vne autre fois au ſabbat pendant qu'il eſtoit au ſeruice de ce meſme maiſtre, mais en vn autre quartier: qu'il fallut paſſer la riuiere qui eſt prés la ville de la Baſtide, & qu'il rencontra ſur le pont de ladicte riuiere le meſme grand homme noir, lequel luy demanda ſ'il ne ſe ſouuenoit pas du coup qu'il luy auoit donné, & ſ'il ne vouloit point venir auec luy, qu'il luy cõmanda de le venir trouuer ſur le ſoir derriere le moulin qui eſt prés le pont, ce qu'il fit, & y eſtant il vit arriuer le grand homme auec force gens à la file, qui luy demanda s'il ne vouloit point aller quand & luy: & luy ayant dict où eſt ce qu'il le vouloit emmener, en meſme temps le grand hom-

me le print & le chargea sur son col le voulant ietter dans l'estang du moulin & le faire noyer, Ce qu'il eust faict sans qu'il se mit à crier, qui fit sortir ceux qui estoyent dans le moulin; & aussi tost le grand homme & toute sa troupe disparurent.

Interrogé s'il a esté despuis esdictes assemblees du sabbat.

Dict que deux iours aprez gardant la vigne de son maistre le grand homme noir le vint prendre de nuict, & l'enleua en l'air & l'emporta sur le sable dans vne lande prés Sainct Iustin, distant de ladicte vigne d'vn quart de leuë, ou il trouua plus de cinquante personnes qui dançoyent au son qu'vn petit Diabloton noir faisoit auec vn petit tabourin, lequel n'auoit figure d'homme, ains auoit la face tout affreuse & farouche: que le grand homme noir estoit assis sur vn seige au bout d'vne table, au tour de laquelle estoyent les autres qui estoyent venus au sabbat, & mangeoyent de la viande & du pain qui estoit sur vne nappe. Et aprez auoir beu & mangé ils retournerent tous dançer, se tenant par les mains en derriere dos à dos: qu'il dança auec eux, & comme ils ouïrent chanter les coqs le Grand maistre leur commanda de s'en aller & se retirer, Tellement que ceux qui estoyent de loing furent portez par l'air, & pour luy qui estoit prés, il s'en retourna de son pied dans ladicte vigne.

Qu'auant qu'ils se separassent dudict lieu, il leur commanda de se retrouuer au sabbat dans la lande de Roguilloict à vn quart de lieuë de la Bastide, & de fait ils y furent & luy aussi deux ou trois iours aprez. Et vn quart d'heure auant partir, luy & plusieurs autres le baiserent à vne fesse qui estoit blanche & rouge, & auoit la forme d'vne grande cuisse d'vn homme, & estoit velue.

Qu'ayant quité son premier maistre, il s'en alla se mettre en seruice en la ville de Nerac, & de là à Bourdeaux.

Qu'il se mit en la ville de Bourdeaux palefrenier en vne fort honneste maison où il y auoit vn fils aisné duquel nous auons parlé cy deuant, lequel il accompaignoit parfois au college & luy portoit son liure.

Que là il trouua vne certaine nourrice, laquelle il cognut charnellement vne seule fois dans l'escuirie, enuiron deux mois aprez qu'il fut sorty de ladicte maison.

Dict qu'vn iour, & depuis qu'il a quité cette maison, où il donna quelque mechante drogue à cet enfant qui estoit l'aisné, le pere de l'enfant l'enuoya querir chez son dernier maistre, & le mena prés de sõ enfant, lequel se print à rire aussi tost qu'il le vit: qu'il luy donna quelque pomme qu'il auoit en sa pochette, puis se retira, & donnant le bon soir au pere & mere de l'enfant, ils le prierent de venir voir quelquefois leur enfant, croyant parce qu'ils l'auoyent veu rire à ce premier abbord, qu'il print quelque plaisir à le voir.

Interrogé si depuis qu'il auoit quité le seruice du pere de cet enfant il est allé de nuict en ladicte maison, pour bailler quelque drogue & maleficier ledict enfant

Respond qu'il peut auoir enuiron d'eux mois qu'il y a esté vne seule fois, & qu'ayant ouuert de nuict la porte de la maison de son dernier maistre, il trouua le maling Esprit à la porte, qui estoit le mesme homme noir qui l'auoit auparauant seduit, qui luy dit qu'il falloit aller voir l'enfant de son autre maistre, & luy faire prendre vne drogue qu'il luy donna de la grosseur d'vn noyau d'vne noisette, qui sembloit estre de couleur noire & verte, qu'ils y furent de ce pas: qu'estant à l'endroit de la maison ce maling Esprit l'enleua sur le toict & l'ayant faict passer par le tuyau de la cheminee, il se trouua dans la chambre ou cet enfant estoit couché: qu'il alluma vn bout de chandelle qu'il trouua sur le manteau de la cheminee, & qu'il vit la damoiselle mere de l'enfant couchee dans vn lict, sa fille de chambre dans vn autre, & le fils aisné couche auec vne sienne seur dans vn autre, & ce en l'absence du maistre de la maison qui estoit allé en haut païs.

Que s'estãt approché du lict de l'enfant, il le vit dormant la bouche entrouuerte, qu'il luy mit cette drogue que le maling Esprit luy auoict donnee, & tout aussi tost il s'en retourna par le mesme endroict, par où il estoit entré: & estãt descendu en la rue il dict au maling Esprit qu'il auoit

executé son commandement, & ce faict il luy commanda de se retirer ce qu'il fit.

Interrogé quel subiect il auoit de procurer vn si grand malheur à cette honneste famille, & quelle occasion luy auoit donné ce pauure enfant de le rendre ainsi miserable.

Nulle, dict il, ains qu'il le fit pour obeir au maling Esprit, qui le tourmentoit incessamment & de nuit & de iour pour ce faire.

Interrogé s'il a iamais persuadé la nourrice d'aller au Sabbat & s'il l'y a veuë ou menee.

Dict qu'il peut auoir trois mois qu'il cōseilla ladicte nourrice d'y aller quand & luy, ce qu'elle luy promit: Et de faict vne nuit qu'il n'a sceu specifier, le maling Esprit la porta par l'air sur vn carrefour qui est au delà le Palais Gallienne, & aprés le mesme maling Esprit le vint querir, & le mena de son pied iusques à la porte Dausin, & là il le porta en l'air, & le fit sauter par dessus la muraille de la ville, & de là il s'en alla de son pied iusques audict carrefour, où il trouua la nourrice auec vne vingtaine d'autres hommes & femmes.

Qu'ils se recognurent, & qu'elle luy dict s'il estoit là, & aprés ils dancerent tous ensemble au son d'vn Tabourin, que sonnoit vn petit Diabloton: qu'il se retira seul aprés que le Sabbat fut finy, & fut porté en l'air par le mesme lieu, sans qu'il sçache comment la nourrice fit sa retraicte.

Interrogé s'il ne sçait pas que par le moyē de ladicte medecine qu'il fit prendre à cet enfant, il en est deuenu muet.

Dict qu'on le luy a dict, mesme vne certaine femme qui demeure en ladicte maison, & qu'il luy auoit dict lors qu'il prieroit Dieu pour luy.

Interrogé s'il n'a pas promis de desensorceler ledict enfāt.

Respond qu'à la verité par force il a promis de le guerir, & à assuré que le lendemain enuiron l'heure de midy il seroit guary, ayant cōfessé au pere de l'enfant, qu'il luy auoit donné & faict prendre ce mauuais morceau par la bouche. Et moyennant qu'il le guerit, que le pere auoit promis luy pardonner.

Interrogé de quels remedes il s'est seruy pour le guerir.

Dict qu'aprés que son maistre ancien luy eut promis de luy pardonner s'il guerissoit son enfant, on l'enferma dans vne chambre, ou cabinet, & là chargé de desespoir il appella le maling Esprit, luy disant, Monsieur venez moy tirer de cette peine, & puis que ledict sieur luy auoit pardonné, qu'il falloit qu'il guerist son enfant. Puis ayant encore appellé Satan par le trou d'vne vitre rompue, il vint aussi tost heurter à ladicte fenestre, & luy demāda en quelle peine il estoit, ce qu'il luy declara & le Diable luy commanda d'ouurir la fenestre, par laquelle il entra dans ladicte chambre: & s'estant de nouueau faict conter la peine en laquelle il estoit, le pardon qu'on luy auoit promis à cōdition de guerir l'enfant, il luy conta qu'il auoit preparé pour le guerir vne herbe qu'on appelle la Pelude, & que l'ayant faict brusler auec vn essement, il vouloit faire boire des cendres à cet enfant meslees auec du vin blanc, ce que le maling Esprit ayāt entendu, luy dict qu'il n'eust point de peur, & à mesme instant sortit de ladicte chambre par dessous la porte d'icelle, quoy qu'elle fut fermee, & depuis ne la veu ny sçeu de ses nouuelles.

Que ce coup la il luy apparut en forme d'vn oiseau noir, de la grandeur d'vn oye, & que s'en allant il l'asseura que l'enfant seroit tout à fait guery dans le lendemain: qu'aprés que le maling Esprit l'eut abandonné il s'aperçeut d'vne plie de toile, & de quelque gros baston, auec lesquels il se coula par la fenestre, & de là gaigna l'escurie de la maison d'où il sauta en la ruë, puis s'en alla chez vn cardeur de ses amis.

Interrogé qui luy auoit apprins cette recepte de faire brusler vne herbe qu'on nomme la Pelude qui a la racine noire, auec vn sarment, & passer par vn tamis les cendres, puis les battre & mesler auec du vin blanc & le faire boire à l'enfant.

Dict qu'il ne sçait quelle herbe c'est, & moins encore à quoy elle est propre, & que Dieu le faisoit parler en cette façon.

Interrogé pourquoy il desiroit que quelqu'vn y fust & entre autres la Grande mere de l'enfant, lors qu'il vouloit appliquer son remede, & si c'estoit point pour tirer le mal de l'enfant & le donner à cette Grande mere.

Dict que non, ains que c'estoit simplement pour ce qu'elle le cognoissoit.

Interrogé si l'enfant ayant recouuré quelque peu de santé, estant monté sur vn petit cheual reuenant du college, ledict Isaac faisant semblant de le caresser, le toucha derriere l'eschine, tellement que de cet attouchement l'enfant estant de retour chez son pere, tomba aux mesmes accidens.

Dict qu'il ne le toucha pas, ains dict seulemẽt qu'il estoit bien ayse de le voir en ce bon estat.

Depuis le 7. May 1609. Il fut oüy en la Chambre de la Tournelle, où il adiousta que s'en allant vn iour au champs prés la ville de Bourdeaux en vn lieu qu'on appelle à Gradignan, le grand homme noir le rencontra sur le chemin & luy dict, qu'il y auoit long temps qu'il ne l'auoit veu : & luy ayant respondu rudement qu'il n'auoit affaire de luy, il se mit en deuoir de le faire noyer dans le ruisseau du moulin d'Ars, ce qu'il eust faict, sans qu'il se mit à crier, & à prier Dieu, & lors il le laissa. Le 7. May 1609.

Que le 8. de May 1609. il accorda presque tout ce qu'il auoit dict pardeuant le Lieutenant criminel, & le iour auparauant en la chãbre de la Tournelle : mesme qu'il estoit veritable qu'vne nuict estant couché en la salle basse de la maison du pere de cet enfant, le Diable le vint trouuer & le fit sortir par la fenestre, & de là luy fit sauter la muraille du iardin, puis luy fit sauter la haute muraille & fossé de la ville prés la porte Dauphin, puis le mena au sabbat au carrefour du Palais Gallienne, où il rencontra huict ou neuf personnes & quelques femmes qui dançoient se tenant par leurs habits: que le grand Diable estoit assis: qu'il y eust des nappes mises, qu'il y mangea ne sçait quelle viande, que les petits Diables les seruoient, qu'il y beut de bon vin, le grand Satan estant au bout de table: & aprés qu'ils eurent mangé

quelque viande rostie, il leur fut seruy des pommes & des raisins, & au retour, on le fit resauter par les mesmes endroicts.

Qu'estant chez son dernier maistre il fut aussi au sabbat, ou le Diable le chargea de cette boullette pour donner à cet enfant: si bien qu'il fut aussi transporté à ce mesme carrefour, & au reste il fut porté chez son maistre ancien, pere de cet enfant, pour faire ce coup malheureux (qui monstre clairement le transport) en la confession duquel il a persisté iusques à la mort.

Surquoy il y a plusieurs choses à considerer, mais le mal est qu'il faut taire les plus belles pour beaucoup de bonnes considerations, nul ne prenant plaisir de voir publier les afflictions que Dieu enuoye à sa famille, bien que le plus souuent, les familles qui reçoiuent les plus grands fleaux soient vrayement les plus aimees & cheries de Dieu, chacũ estant subiect à pareils inconueniens. C'est pourquoy i'ay voulu supprimer les noms de l'enfant & des familles, bien qu'il ayt ratifié tout ce que ie dy au supplice en presence de plus de dix mille personnes.

Ie diray seulement qu'estant ledict enfant demeuré miserable & comme muet prés de trois mois, le pere & toute la famille ne pouuant deuiner la maladie de leur fils, ny le pauure enfant l'exprimer; le benefice de la langue luy estãt osté, ils eurent recours à Dieu & se seruirent des reliques, & autres choses sainctes approuuees de l'Eglise, qui leur furẽt si vtiles, que la langue luy estant venuë courte, luy estant touchee de la dant de saincte Apollonie, il commença à remuer la langue & faisoit signe, ne pouuant parler, que cette saincte relique qu'il auoit touché luy auoit donné vn notoire allegement, & donnoit à entendre le grand bien qu'il en auoit receu se touchant la langue auec le doigt deuant tout le monde.

9. La Dent de saincte Apollonie à notoirement dõné allegement à vn enfant ensorcelé.

Et quand on luy vouloit donner de l'eau beniste, encore que le rideau de son lict fut tiré, il la sentoit venir, & frissonnoit, & faisoit signe qu'il y auoit quelqu'vn à la ruelle du lict.

Il

Il escriuoit en rond (qui est vne trace nouuelle) pendant que le benefice de la langue luy estoit osté.

Et fut chose merueilleuse, que la nourrice comme vn bõ pere religieux luy voulut faire dire le *Pater noster*, l'*Aue Maria* Et sa croyance, quoy qu'il semblast qu'elle y estoit parfois disposee, si est-ce qu'elle ne le voulut, ou ne le peut iamais dire. Mais aprés s'en estre tant defenduë, qu'elle tesmoignoit clairement que la prohibition en estoit malefique & venoit d'autre part que d'elle mesme & de sa propre volonté, elle dict ingenuement faisant neantmoins tousiours aucunement l'ignorante, qu'elle ne les diroit pas, & qu'elle ne les sçauroit dire: & aprez luy auoir demandé cent fois pour quoy, sans qu'elle en voulust dire autre raison, sinon qu'elle ne sçauroit, le bon pere l'ayant faict dire à quelques autres seruiteurs notoirement aussi ignorans & parauanture plus qu'elle, & ce pour la conuier & la mettre hors de toute excuse, luy dict & la pria de le vouloir pour le moins dire aprez luy, à la charge qu'il le luy exprimeroit mot à mot. Ce qu'ayant faict semblant d'agreer, & ne s'en pouuant desdire, tât on luy rendoit la chose facile, l'ayant commencé, comme elle fut à ces mots. *Credo in Iesum Christũ*, elle s'en fuit sans qu'il fut iamais possible à maistre ny maistresse de la faire passer outre. Qui monstre manifestement qu'il y a quelque chose du sortilege en elle & quelle à faict quelque espece de conuention auec le maling Esprit.

Quant à ce pauure sorcier, il quita la Religion pretendue reformee, & mourut en celle de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine bien confessé & repentant de ses pechez auoüant iusques à l'article de la mort sa deposition & tous les traicts de la sorcelerie, & mesme du transport ainsi qu'ils sont icy touchez.



DE L'INCONSTANCE

Du Coq, & s'il est vray ce qu'on dict, que tout aussi tost qu'il est entendu au sabbat, il dissipe par son chant, & faict esuanouïr toute l'assemblee.

1 *Le Coq sonne la retraicte aux Sorciers, lors qu'ils sont au sabbat.*
2 *Le chant du Coq est contraire aux Demons, aussi bien qu'aux Lions.*
3 *Exemple merueilleux du Coq dans Pierre Damian.*
4 *Le Coq hyeroglyphe de quelque diuinité.*
5 *Le Coq dedié à plusieurs Dieux.*
6 *Plusieurs rabaissent le Coq autant que les autres ont accoustumé de le rehausser.*
7 *Pourquoy on sacrifioit vn Coq à la nuict.*
8 *Coq espion des Adulteres.*
9 *Pourquoy on met vn Coq, dans le sac des Parricides.*
10 *Que les Sorciers sçauent coniurer les Coqs & leur interdire le chant.*

DISCOVRS V.

1 Le Coq sonne la retraicte aux Sorciers lors qu'ils sont au Sabbat,



LE Coq se oyt par foisés sabbats sonnant la retraicte aux sorciers, & faict qu'à vn instant tout disparoist. C'est (dict-on) pour faire resouuenir du chant du Coq, qui fit sonner la retraicte à Sainct Pierre, & luy donna aduis de retourner à son Createur.

Et puis qu'il leur chante la mesme note, que ne se rauissent ils aprés tant d'adorations abominables ; & pourquoy ne reuiennent ils à celuy qui faict disparoir ceste puissance qui semble si grande, par le chant triste d'vn si petit animal, lequel Dieu permet tout petit seul & chetif qu'il est, de demeurer victorieux & maistre du

champ lors que tout disparoist, comme pour donner aduis à la Iustice, de poursuiure vne si grande execration.

C'est donc quelque certaine espece de repentance que le Coq chante à ces pauures abusez, leur annonçant le iour: & au contraire Satan les enchante & les voudroit tenir perpetuellement en erreur & en tenebres.

C'est pourquoy les anciens ont dict. *Gallum dicatum mensi*, comme vray partageur & denonciateur des heures, principalement de celles de la nuict, pource que celles du iour sont si tumultueuses & bruyantes, qu'il est malaisé de prendre garde quand le Coq les annonce: bien qu'on die qu'il seruoit anciennement d'horloge, auant que les heures fussent reglees comme elles sont. *Pli. lib. 10. cap. 21.*

Ou bien comme le Coq precurseur & prenonce de la lumiere appelle les Religieux & tous Chrestiens à rendre graces à Dieu, de ce qu'il les à preseruez la nuict precedente, d'vn ennemy si coniuré & si puissant; Satan ne peut souffrir cette si saincte semonce, & moins encore tant de beaux chants que l'Eglise commence à entonner aprés ce premier chant du Coq, lequel semble comme donner le ton à tous ces beaux concerts, qui commencent des ce chant la à chanter les loüanges de Dieu par toutes les Eglises de l'vniuers.

On pourroit dire encore, que ce chant releué du Coq, qui se hausse & s'esleue ainsi vers le Ciel, pour mieux l'insinuer à ceux qui l'oyent, est aussi contraire aux Demons & malings Esprits, comme il est formidable au Lion: tesmoin la deuise de Xiste V. lequel portant vn Lion rugissant en ses armes, accompagné de ces mots asserteurs de la fierté & superbe du Lion. *2. Le chant du Coq est contraire aux Demõs aussi bien qu'aux Lions.*

Quis non me rugiente timebit?

Quelqu'vn luy mit au dessoubs, *Gallus*. Pour dire que d'vn seul petit regard le Coq rabaisse cet orgueil du Lion, & luy faict quiter la place. Surquoy est fort à propos ce que dict Proclus au libelle de la Magie, Que par fois il s'est veu des Anges Solaires, qui ont apparu *Cette deuise peut receuoir vn autre sens.*

en forme de Coq, & bien que de soy les Anges soient sans forme, ils se sont laissez voir en celle-là, & au contraire qu'il s'est veu des Demons qui auoient prins la forme de Lion, lesquels disparoissoient tout aussi tost qu'on leur mettoit vn Coq audeuant : ce qui procede (dict Proclus) de ce que parmy les choses qui sont constituees en mesme rang & ordre, celles qui sont inferieures sont tousiours contrainctes de reuerer & respecter les superieures, mettant le Coq au rang de chose superieure pardessus le Lion.

D'auantage c'est vne sentinelle, qui découuure les mauuais dessins de l'ennemy general du genre humain. Car ces assemblees illicites ainsi conuoquees la nuict & en tenebres, tesmoignent leur mauuaise intention, suiuant l'aduis du Philosophe Demonax, à l'Empereur Adrian, qui ne voulut se trouuer aux sacrifices de la Deesse Eleusine, pour la seule occasion qu'ils se faisoient la nuict.

Mais bien qu'on die qu'a ces heures de minuict & de l'aube du iour, le Coq chante, & que les spectres & autres visions ont communément accoustumé d'apparoir en ce mesme temps, comme estant amateurs des tenebres, si est-ce que les Chrestiens ne croiroyent pas volontiers que Dieu eust donné vne telle puissance au Coq sur des ennemis si puissants que les Demons.

Les Philosophes par auanture imputeroient cela aussitost à l'antipathie naturelle, que les naturalistes ont de tout temps recognu entre le Coq, le Lion & le serpent: Mais ce seroit mal à propos : car le Diable n'est comparé au Lion & au Serpent, que simplement par Metaphore.

S'il y a donc quelque chose de verité en cette experience, ie penseroy que ce seroit parce que le Coq faict memoire que par la resurrection de Dieu, qui fut faicte le sainct Dimanche, le tout puissant triompha de Satan, lequel fut atterré incontinent aprez l'heure de minuict.

Qui sont choses lesquelles sont mesmes venues en consideration à l'Eglise, laquelle chante auec S. Ambroise en la louange du S. Dimanche.

Præco Diei iam sonat &c.

Deja le Heraut du iour chante
La sentinelle de la nuict,
Au chant duquel s'esuanouït
Le bal de la troupe mechante.

Le volleur rengayne ses armes,
L'homme est de sa cheute marry,
La Pierre d'Eglise à son cry
Laue sa faute de ses larmes.

Le Coq reprend celuy qui nie,
Le Coq chantant faict reuenir,
Au cœur de l'homme vn souuenir
Qu'en Dieu seul il faut qu'il se fie.

Iesus regarde qui t'offence,
Fay luire à nos sens ton soleil,
Chasse de nos cœurs le sommeil,
Et par toy nostre voix commence.

Prudence en à faict vn hymne qui le declare aussi tresbien.

Prud. Hymno ad Gallicantum.

Les Demons courans qui se mirent
Dans les tenebres de la nuict,
Quand du Coq ils oyent le bruict
Tout espouuantez se retirent.

C'est l'approche qui les tourmente
Du iour, du salut & de Dieu,
Qui faict abandonner le lieu
Aux sergens de la noire tente.

Dieu monstra du Coq la puissance,

A sainct Pierre luy prononçant
Qu'au troisiesme cri de son chant,
Il nieroit sa cognoissance.

De là nous croyons que c'est l'heure
Que Iesus reuint des bas lieux,
Quand le Coq chantant si ioyeux
De sa venue nous asseure.

Maiolus liu. 2. des Diuinatiōs

Le Coq que la nature à faict pour esueiller les hommes au labeur,& leur rompre le somme, a quelque cognoissance des astres,car par trois chants diuers il marque diuerses heures.

Il se couche lors que le soleil se couche. Il preuoit le leuer du soleil, & annonce la venuë du iour par le battement de ses aisles & la frequence de son chant.

Que si aux premires heures de la nuict, & vn peu aprez que le soleil est couché, il vient à chanter enroüé & qu'il bate l'aisle, C'est signe qu'il y aura des vents & des tempestes. Car cette exhalation humide, & constitution d'air venant du midy, vient à remplir peu à peu ses organes destinez à la voix, & les comble de pituité, & faict qu'ils ne peuuent s'entendre qu'enrouez, de laquelle enroueure les Coqs se voulant deliurer, ils sont contraints se refugier & s'aider tant du mouuement que de la voix.

Ou bien c'est, que le larinx dilaté par l'air plus espais, luy faict la voix plus grosse & la rend enrouee.

Ælian.

On voit aussi communement que les poules & les Coqs, Si tost qu'ils sentent la pluye, s'en courent d'vne grande course en la maison: Et si le matin ils ne vont que comme contraints pour repaistre, c'est signe de grandes tempestes & pluyes, ou proches ou presentes, & qui ne cesseront pas si tost.

Mais d'ou vient qu'il chante ainsi à certaines heures tousiours reglees? Democrite dans Ciceron dict, qu'il croit que la digestion qu'il faict en est cause, parce qu'en ce mesme temps, ce qu'il auoit mangé s'estāt euacué hors l'estomach,

est digeré par tout le corps: mais la raison d'Ambrosius Leo Nolanus, semble estre beaucoup meilleure lequel dict que cela luy prouient de quelque certaine salacité qui est en luy, car estant animal fort lascif, cela luy procede de quelque imagination venerienne: ce qui se decouure assez, en ce que les ieunes Coqs ne chantent iamais reglément auāt qu'ils soyent capables de couurir les poules. Or parmy les autres oyseaux, plusieurs chantent pendant qu'ils sont auec les femelles, ou qu'ils sont en ardeur d'y aller, comme les canards les passereaux & les perdris. Donc le Coq la viande tombant dans les entrailles, & le sommeil se reculant, (en quel poinct leurs corps sont aisément excitez & propres à saillir les femelles) incontinent il se souuient des poules, & afin qu'il ayt plus de semence, il la prouoque par le chatoüillement du chant: de maniere qu'il chante volontiers lors qu'il est en cet estat, son sommeil qui n'est continuel ains interrompu & entrecoupé ne luy donnant aucun empechement, mesme lors qu'il est de bon aage.

En fin c'est vn oiseau si plein d'admiration que les anciens de tout temps en tiroyent plusieurs grands & notables presages: nous ayant laissé par escrit, que comme l'Empereur Tybere deust n'aistre, sa mere Liuia tira vn œuf de dessoubs vne poule, lequel elle tint en son sein iusques à ce qu'il fut eclos, d'où il sortit vn Coq si hautement cresté, que les Augures interpreterent que celuy qui naistroit d'elle, seroit monarque. Ciceron escrit aussi, qu'en Thebaïde, les Coqs chantant toutes les nuicts predirent aux Bœotiens la victoire contre les Lacedemoniens; ce que les Augures interpreterent ainsi, pource que cet oiseau vaincu se tait, & chante quand il est victorieux.

Petrus Damianus liu. XI. de ses Epistres Ep. 17. escriuant au recteur des religieux de Montcassin, apporte vn exemple admirable pour monstrer, que Dieu se sert souuent du Coq, & qu'ayant vne fois esté admis es misteres de la Passion de son fils Iesus Christ il s'en est depuis souuent seruy, pour tesmoigner que c'est vn oiseau sacré & misterieux duquel il a tiré plusieurs miracles.

3. Exemple merueilleux du Coq dans Pierre Damian.

P. Damian. lib XI. *Epist. Ep* 17

Il y auoit (dict il) en la ville de Bologne en Italie deux amis & comperes, lesquels voulant vn iour banqueter ensemble, se firent porter vn Coq, vn deux le met en pieces comme on feroit vn bon chapon, & y fit vne bonne saulse, son compagnon le voyant ainsi bien tranché se mit à dire par risee, *Profecto Compater, sic explicuisti Gallum, vt ipse S. Petrus etiam si velit redintegrare non possit.* A quoy il respondit aussi tost. *Plane non modo B. Petrus, sed & si ipse Christus imperet, Gallus hic nunquam resurget: Ad hanc vocem repente Gallus viuus, & plumis vndique coopertus exiliuit, alas percussit & cecinit, plumas cuncussit, totumque liquamen super eos qui conuescebantur aspersit.* Et dict que pour digne peine d'vn si grand blaspheme, par l'aspersiō de la saulse que le Coq en-vie leur fit sauter au trauers, ils furent attaints d'vne lepre si forte, que toute leur posterité s'en sentit aussi bien qu'eux: tellement qu'ils furēt contraints d'aller seruir vn monastere portant le nom de S. Pierre, en la mesme ville de Bologne. Ce qui se fit (dict l'Autheur) affin que doresnauant personne ne soit si temeraire, de parler mal à propos de la toute puissance de Dieu.

Math. 26. ver. 74.

Tellement que le Coq, *qui dudum arguerat Petrum in terra negantem, tunc probauit Petrum cum eo quem negauerat, in cælo regnantem.*

Pierius de Hieroglyphicis De Gallo.

Ceux qui ont voulu expliquer & descouurir les hieroglyphes des Ægiptiens, voulant loüer le Coq, ont dict que cet oiseau signifioit & estoit prins pour la nation qui porte ce mesme nom; qui est cette natiō belliqueuse des Gaulois: si bien que voulant loüer cet oiseau de vaillance & de bonne fortune, on n'a sceu trouuer à qui le comparer plus à propos, qu'aux vaillans & bien heureux Gaulois. De maniere que tousiours on a tenu cet oiseau comme presageant bonne fortune & victoire à cette nation dont il portoit le nom: le tirant de ce qui aduint en France à l'Empereur Vitellius, lequel estāt en son tribunal dans la ville de Vienne, rendant la iustice, vn Coq se vint mettre sur ses espaules, puis sur sa teste, voulant presager qu'il tumberoit en la puissance de quelque Gaulois, comme Suetone mesme l'interprete: Ce qui aduint tost aprez, car il fut vaincu par vn Antonius, lequel estant né en la ville de Tholose, fut appellé

pellé en sa ieunesse Bech: or anciennement on appelloit ainsi le bec du Coq, ensemble de tous oiseaux, ce qui a esté premierement des Scythes, qui appelloyent mesme la viande Bech.

Et s'estant esleué quelque trouble ou tumulte es Gaules contre Neron, il se trouua aussi escrit par toutes les colomnes à Rome, *Galli te cantando excitarunt:* tournant tres à propos ce mot à la nation Gauloise.

Cet oiseau estoit aussi parmy les anciens hyeroglyphe de quelque diuinité: tesmoin que c'estoit vn precepte de Pythagoras, *Gallū nutrire*, qui n'estoit qu'vn aduis à tout le monde, qu'il falloit nourrir cette partie diuine de nostre ame, de la cognoissance des choses diuines comme d'vne viande solide, & comme d'vne celestee ambroisie. 4. Le Coq hieroglyphe de quelque diuinité.

C'est pourquoy Socrates mourant, comme il esperoit accoupler la diuinité de son ame auec cette autre diuinité du monde superieur, dict qu'il debuoit vn Coq à Æsculapius, c'est à dire au Medecin des ames, lors mesmes qu'il estoit hors de danger de toute maladie: Car estant sur se point que son ame debuoit abandonner son corps, c'est lors qu'il creut qu'il estoit guery tout à faict, & qu'il estoit en plaine conualescence. Ou bien, comme d'autres l'interpretent, il dict ces mots, parce que deslors qu'il eut prins ce poison mortel, il se sentit aussi tost iouïr du benefice d'vne bonne & vraye santé, son ame abandonnant & delaissant son pernicieux domicile, duquel il sçauoit tresbien que deriuoyent toutes les maladies de l'ame.

De là on a tiré plusieurs bons enseignemens: Car lors que le Coq chante, on a de coustume de prendre & conceuoir quelque bonne esperance de santé, & comme vne victoire sur nos maux, ou pour le moins quelque allegement. Les timides sont deliurez de la peur, & reçoiuent comme vn certain aduis par son chant, que plusieurs embusches qui leur estoient tendues sont dissippees, d'autant qu'annonçant le iour, ce sont les benefices de la venue de sa lumiere.

L'excellence de cet oiseau est telle, que les anciens, & mesme les Poëtes, n'ont trouué raisonnable de le de- 5. Le Coq dedié à

plusieurs Dieux.

dier à vn seul de leurs Dieux, l'ayant dedie à vne infinité: On le Dedia à Apollon,& plus proprement au Dieu Mars. C'est pourquoy dans le fort des Eleens, il y auoit vne statue de Pallas d'or & d'yuoire, haut esleuee qui estoit vn ouurage de Phidias, auec vn Coq au dessus de son casque, que Pausanias dict estre le vray Hieroglyphe de vaillance.

Et au contraire les Sybarites gens nez auec toute mollesse, prohiberent qu'il n'y eut nul Coq en leur ville, affin qu'ils ne rompissent leur sommeil de nuict: comme aussi ils auoyent chassé tous ouuriers de leur ville, dont leurs mestiers menent bruit,&estoient capables de troubler leur repos.

Il fut aussi dedie à Mercure, parce qu'estant esueillé des la minuict, il a accoustumé comme dict Lucrece,

---------- plaudentibus alis
Auroram clara consuetus voce vocare.

Il a este dedié au soleil, c'est pourquoy le bouclier d'Idomeneus portoit vn Coq graué au dessus, pource qu'il auoit tiré son origine de Minos & de Pasiphae, qui estoit fille du Soleil, auquel il est plus conuenablement dedié qu'à tout autre, parce qu'il cognoit son leuer & l'annonce aux mortels. Qui a faict dire à Pline, que le Coq par sõ chãt cõpartissoit le iour de trois heures en trois heures. Et en fin il le louë tant, qu'il dict qu'estant vainqueur, il sonne luy mesmes ses fanfares,& dict que guiere iamais sa victoire ne se passe, sans la mort du vaincu. Et l'esleuãt encore plus haut, il dict qu'il sçait non seulement chãter, & que son chant est fort mysterieux puis qu'il discerne les heures, ains qu'il sçait parler: & de faict l'an du Consulat de M. Lepidus & Q. Catulus, vn Coq parla au territoire d'Arrimini.

Pli. lib. 10 c. 2.

Ce n'est pas tout ce qu'on dict de son excellence: Car on lit dans Iob qu'il a quelque entendement ou intelligence, voulant entendre par le Coq, les Prophetes & l'Escriture saincte, parce qu'entre les tenebres de la vie presente, ils ont quasi comme en chantant annoncé la lumiere à venir,

ayant dict souuent ces mots, La nuict a precedé, mais maintenant le iour s'approche.

Et sainct Gregoire voulant bien instruire vn bon pasteur en l'Eglise, dict qu'il doit imiter le Coq, & les compare fort ingenieusement l'vn à l'autre. *S. Greg. de cura pastor. lib. 3. c. vl. & c. 3 4. 5. cap. 30 in Iob.*

Les autres le rabaissent autant que ces premiers l'ont voulu releuer, le prenant de ce que les Poëtes ont feint, que la nuict estoit vne grande Deesse, & si grande & si ancienne, qu'Orphee l'appelle la mere des Dieux & des hommes. *Nat. Comes lib. 3. cap. 12.* 6 Plusieurs rabaissent le Coq autant que les autres l'ont voulu rehausser. *Orpheus In Hymnis.*

Te canimus Nox alma parens hominumque deumque,
Cunctorum alma parens quam Cyprida dicimus esse.

Or quand on luy sacrifioit, on souloit immoler vn Coq, pour estre l'animal le plus ennemy du silence qu'autre qui se puisse trouuer, comme dict Theugenes *lib. 2. de Dijs.* Et de tant que la nuict a plusieurs enfans, entre lesquels on a mis & compté la mort, comme temoigne Ciceron au 3. liure *de Nat. Deorum.* quoy qu'ils l'ayent appellee la mere de toutes choses, parce qu'elle a precedé la creation & productiō de toutes choses: si ont ils enseigné qu'elle estoit appellee *Nox à nocendo*, luy ayāt dōné le nom de Nuict parce qu'elle nuict & est infeste aux hommes sains, leur iettant dessus quelque serein & mauuaise humeur qui leur est grandemēt nuisible, & aux malades leur rangregeant leurs maux, lesquels notoirement s'augmentent la nuict. 7 Pourquoy on sacrifioit vn Coq à la nuict.

Or à la mort fille de la nuict, on souloit aussi bien immoler vn Coq qu'à la nuict mesme, la fille se ressentant de l'iniure que le Coq faisoit à sa mere, & se resiouyssant de cette victime, parce qu'il interrōpoit trop souuēt son silence, esueilloit le monde à heures importunes, & troubloit l'ordre vniuersel qui a esté estably en cette premiere constitution du monde, qui est le sommeil & le repos de la nuict, donné aux hommes & à tous animaux pour rafraischissement de leurs labeurs. *Nat. Comes lib. 3. c. 12.*

On la bien prins encore en plus mauuaise part, & la on bien plus dechiré, quand on a dict que c'estoit l'espion des Adulteres tesmoin ce que les Poëtes ont dict, qu'vn ieune homme nommé Gallus, ayant esté mis en sentinelle par le 8. Coq. espion des adultures.

Dieu Mars, pendant qu'il estoit couché auec Venus, il fit si mal le guet, que s'estant endormy, Vulcan surprint Mars en adultere: en hayne dequoy Mars luy bailla depuis le nom de Coq, que les Latins appellent *Gallus*. C'est pourquoy maintenant pour ne mourir en mesme mal'heur, & monstrer qu'il est plus esueillé & en meilleur poinct de faire la sentinelle, il a accoustumé de crier si haut, comme si par son chant & son cry, il deuoit non seulemẽt esueiller Mars, & luy donner aduis qu'il se gardast du Soleil, mais bien encore aduertir tous les adulteres ses compagnons, qui vont coucher au nid d'autruy. D'ailleurs c'est vn animal si lascif, qu'il est suffisant de couurir treze poules par iour, courant sur toutes celles qu'il rencontre, sans respecter les autres Coqs ses voisins.

Serres de la maison rustique.

9. Pourquoy on met le Coq dans le sac des parricides.

Si bien que de là on est allé à vne plus haute consideratiõ, l'ayãt employé pour hyeroglyphe d'ingratitude, voire d'impieté, d'autant que cõme l'hyppopotame & quelques autres animaux, chassant son propre pere d'alentour de sa mere qui la engendré (denaturé qu'il est & ingrat) il la couure & la remplit de sa mauuaise semence: voire si son pere desia vieux, luy veut donner quelque empechement, non seulement il le chasse ignominieusement, mais par fois il le tue. De mesme le Coq ingrat chasse souuent son pere d'alentour de sa mere, & la cognoist & se mesle incestueusement auec elle.

Pierius lib. 24. De Gallo.

Qui a meu les iustes Legislateurs, de le declarer comme parricide ou cõme bourreau des parricides, le faisant ietter dans les riuieres auec les parricides, cousu dans vn sac de cuir, accompaigné d'vn chien, d'vn singe & d'vn serpent affin qu'estant animaux ingrats & cruels coupables de mesme crime, ils soyent obligez à souffrir mesme peine. Comme Philippides dans Aristophane, lequel ayant batu outrageusement son pere, se defend par l'exemple du Coq qui a accoustumé de traicter le sien encore plus mal.

Lucret. 2. de rer. nat.

A quoy se rencontrent aucunement les vers du Poëte Lucrece, lequel parlant de la terre dict ainsi.

Gallos attribuunt (sc. terræ) quia numen qui violarit
Matris, & ingrati genitoribus inuenti sint,

Significare volunt indignos esse putandos
Viuam progeniem qui in auram luminis edant.

D'ailleurs les naturalistes ont obserué, que bien souuent contre tout ordre de nature il faict & esclot des œufs si pernicieux, qu'il en naist des serpens : si bien que Tacite dict, que la Sorciere Martine fit mourir Germanicus auec vn œuf de Coq.

Et ne sçay par quelle mechante coustume, les Reistres quand ils vont par les champs, lors qu'ils suyuēt les armees, ont tousiours des Coqs sur leurs chariots de bagage : i'eusse voulu croire que c'estoit, pour tenir ceux qui les conduisent esueillez de peur de larrecin, mais on m'a asseuré que c'estoit, parce qu'estant arriuez le soir au giste, ils deuinent, & comme si c'estoient faux Demons, contre tout droict d'hospitalité, ils donnent à leur maistre, quelque cognoissance du lieu, ou leurs hostes tiennent leur argent caché.

Mais reuenant à nos sorciers voicy ce que nous en auons veu & apprins de nous mesme, & que nous estimons estre plus certain. Puis peu de iours, & enuiron la sainct Martin de l'annee 1611. estant aduerti que le Diable apparoissoit à vne pauure femme qui est ma voisine aux champs, ie fus curieux de l'enuoyer querir, ne me voulant fier de ses responces à personne quelconque qu'a moy-mesme. I'auoy en ce temps deux bons & sçauans Religieux auec moy, l'vn desquels se mit aprés pour tascher à le luy faire confesser: ce quelle fit ingenuement, mais non sans quelque vergogne. C'estoit vne femme qui se tient encore en vne petite maison fort triste, & en lieu assez escarté, ou il n'y a autre iour que celuy de la porte, accompagnee seulement d'vne sienne fille & d'vn gendre, lesquels allant à la iournee tous les iours, la laissoient en proye à Satan. En fin ie voulus sçauoir de sa bouche propre, toutes les circonstances d'vne si pernicieuse visite. Or elle me dict que le Diable luy estoit iusqu'alors apparu trois ou quatre fois en forme d'homme commun assez bien vestu, & luy auoit annoncé d'abord, qu'il recognoissoit à son visage & maintient, qu'elle auoit

quelque singulier déplaisir auquel il prouuoiroit aisément si elle vouloit. Ce deplaisir estoit qu'ayant emprunté quelque peu d'argent pour marier sa fille, on le luy auoit derobé, dequoy elle cuida mourir de regret. Le Diable qui accourt volõtiers és lieux solitaires, sombres & opaques comme celuy la, & qui se trouue ordinairement és desespoirs de gens pusillanimes & craintifs comme cette pauure femme, l'auoit desia toute troublee, si bien quelle regardoit perpetuellement en mesme lieu, & n'osoit iamais jetter les yeux sur le visage des personnes. En fin apres l'auoir consolee, & donne aduis que le Diable la vouloit surprendre, nous la laissames en resolution de iamais plus n'escouter Satan. Neantmoins i'ay esté aduerty depuis que le Diable l'auoit visitee si souuent que maintenant elle n'apprehende nullement de le voir, qui est signe qu'il ne s'estoit que trop appriuoisé d'elle. Et son gendre & sa fille nous ont depuis asseuré, qu'encore qu'ils ne vissent le Diable lors qu'il venoit en leur maison pour la visiter, si est ce qu'ils cognoissoient tres-bien quand il s'en alloit & departoit d'elle, d'autant que le Coq ne failloit iamais de chanter à son depart, ne sçachant dire, si le Coq chantant à ses heures, le Diable disparoissoit cõme faict toute l'assemblee nocturne au sabbat. Ou bien si Dieu auoit donné ce remede à cette pauure femme, de contraindre le Coq de chanter pour chasser le maling Esprit d'auprés d'elle, & luy dõner quelque moyen de reuenir à soy. Ou bien si estant délogé le Coq chantoit en signe de victoire. Tant y a que ces pauures gens simples qui n'ont iamais recognu ces proprietez en cet oiseau domestique, nous ont dict franchemẽt qu'ils s'apperceuoient clairement, que le Diable ne faisoit que partir & déloger d'auprés leur mere lors que le Coq chantoit. Ce qu'ils auoient si souuent recognu qu'il ny auoit rien de plus certain.

De mesme disoit Isaac du Queyran sorcier, lequel auant estre pẽdu & buslé en cette ville de Bourdeaux, no⁹ asseura qu'estãt au sabbat, qui estoit assemblé au carrefour du palais Gallienne tout contre les portes de la ville, tout disparut

aussi tost que le Coq chanta. Qui me confirme plus que tous les liures du monde, que c'est vn oiseau mysterieux, duquel semble que Dieu se soit voulu seruir pour rappeller & retenir les siens en son seruice auant sa mort & passion.

10. Que les sorciers sçauent coniurer les Coqs, & leur interdire le chât

Qui a meu Satan de le retenir pour ennemy, & d'apprendre vn secret aux sorciers pour l'empescher de chanter, de peur que par son chât il ne dissippe toutes ces mauuaises assemblees qui se font au sabbat, où ils se font entendre, mesmement la nuict à plus de mille pas, qui est de luy frotter la teste & le front d'huyle d'olif. Ou bien comme dict Pline, luy faire vn collier de sarmant de vigne.

Card. lib. 10. Callo. Vecker liu. 8. des secrets. *Plin. lib. 29. cap. 5.*





TABLEAV DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE TROIZIESME.

Du Pacte exprés ou tacite qne les Sorciers ont accoustumé de faire auec le Diable.

1 *Les Demons ne font rien d'auantageux pour les hommes, que ce ne soit en vertu de quelque mechante conuention.*

2 *Le Diable faict tousiours ses promesses aussi bien que ses responses doubles & à deux ententes.*

3 *Pacte par escrit faict auec le Diable.*

4 *Promesse par escrit faicte auec vn homme, par laquelle il s'obligeoit à vn Medecin, qu'aussi tost qu'il seroit decedé, son esprit viendroit seruir le Medecin tant qu'il viuroit, comme les Demons ont acoustumé de faire.*

5 *Pacte faict auec vn sorcier qu'il bailleroit la moitié de son pied à Satan.*

6 *Sçauoir si le Diable a acoustumé de faire paction auec les enfans, qu'ils n'ayent attaint la puberté.*

7 *On n'ose guiere debatre les questions qu'on a faict auec Satan, lors qu'il a manqué à sa promesse.*

DISCOVRS I.



LES Demons ne font aucune sorte de plaisir aux Sorciers ou Magiciens, que ce ne soit en vertu du pacte, ou conuention expresse ou tacite qu'ils ont faict auec eux, S. Augustin le dict ainsi. *Omnes artes huiusmodi* (dict-il) *vel nugatoriæ vel noxiæ suprestionis, qua-*

1 Les Demõs ne fõt riẽ d'auantageux pour les hõmes que ce ne soit en vertu de quelque mechãte cõuentiõ

S. August. li. de doctrina Christ. c. 23. can. illud 26. q. 2.

dam pestifera Societate hominum & dæmonum quasi pacta infidelis & dolosæ amicitiæ sunt constituta.

Il n'y a point de doute que tous les effects de Satan, & toutes les facultez qu'il donne aux Sorciers & Magiciens, ne procedent du pacte & societé contractee auec les Demons, comme ont bien remarqué S. Cyprian & S. Augustin. *Percusserunt fœdus cum morte, & cum inferno fecerunt pactum.* Tous les Theologiens tant vieux que modernes, ont recognu ce pacte des Sorciers auec Satan. Ceux qui ont faict le procés aux Sorciers de mesme, Grillandus, Sprenger, Remigius Spinæus, Boguet & autres. Et le Poëte Lucain en parle expressement en ces vers.

D. Cyprian. De duplici martyrio. S. August. de doctr. Christi. Esaye 28. Lucan. lib. 6. Paulo post medium.

Quis labor hic superis cantus herbasque sequendi
Spernendique timor, cuius commercia pacti
Obstrictos habuere Deos.

Et Ouide *lib. 7. Metamor.* marquant cette association en la personne de Medee.

Tuque triceps Hecate quæ cœptis conscia nostris.
Adiutrix venis, cantusque artesque magorum,
Quæque magos Tellus pollentibus instruis herbis,
Diique omnes nemorum, Dijque omnes noctis adeste,
Quorum ope cum volui, ripis mirantibus, amnes
In fontes rediere suos.

Cæsar. Illustrium mirac. l. 2. c. 2.

On lit des exemples des conuentions expresses auec les Demons, dans Amphilochius & Cæsarius & dans Simon Metaphrastes parlant de S. Theophile. Satan a bien osé rechercher nostre Seigneur & le conuier à faire paction auec luy par des offres & promesses. *Hæc omnia tibi dabo si cadens adoraueris me.*

Il n'y a point de doute que le Diable ne nous lie par pacte exprés ou tacite, le plus extroictement qu'il peut, que les plus legitimes conuentions ne soient des cauteles nō communes & simplement telles que les plus subtils cauillateurs pourroient inuenter: mais encores des ruses desliees & tres-subtiles, venāt de l'ouurier du souuerain fraudeur de ruses, par le moyen desquelles, il nous tient tellement obligez à la rigueur, qu'il n'y a presque moyen quelconque d'en eschapper & d'en sortir.

Pour ses promesses il les faict tousiours doubles & à deux ententes, parce que quand bien il y manqueroit, & qu'il ne voudroit tenir la conuention, selon le sens de ceux qui ont pactisé auec luy, il luy est plus aisé d'en souffrir le reproche, que d'en voir l'execution, si elle n'est du tout auantageuse pour luy. Enfin il faict si bien son marché, qu'il ne nous en vient iamais que ruine & dãnation, voire quãd mesme Dieu faict la grace à vn pauure Sorcier de sortir & eschapper de ses liẽs, il en sort communement si deschiré & si mal traicté, l'yssuë en est si lõgue & si malaisee, que celuy qui en sort en est tout esperdu & troublé. Tellemẽt qu'on n'en eschappe guiere iamais, sans langueur, mort ignominieuse ou desespoir: si ce n'est par vne grace particuliere de Dieu, & nõ encore par la seule vertu de celuy qui veut rõpre le pacte: car il ne sçauroit en sortir sans aide, ains par la vertu & merite de quelque grand & sainct personnage.

Le Diable fait tousiours ses promesses aussi biẽque ses respõses doubles & en deux ententes.

L'exemple en est tres-beau en la vie de S. Hilariõ descrite par S. Hierosme, lequel raconte que le Diable ne voulant estouffer l'amitié que portoit vne ieune fille à vn ieune hõme qui l'auoit ensorcelee, disant ne le pouuoir faire, à cause qu'il l'auoit ainsi pactisé, qu'on n'ostat quelques charmes & characteres que ce ieune hõme auoit caché sous le sueil de la porte de celle qu'il aymoit: S. Hilariõ rõpant & le pacte & le sortilege, contraignit ce mauuais Demõ de desllier cet amour cõceu par malefice, sãs oster les charme & charactere.

Pacte par escrit faict auec le Diable.

Mais en voicy vn autre exemple plus formel d'vn pacte par escrit, en la vie du grãd S. Basile, lequel est si beau qu'encore qu'il soit commũ ie ne feray difficulté de le loger icy.

Poterius auoit vne fille vnique, de laquelle vn valet de son pere deuint amoureux: & sçachãt que sa conditiõ ny ses seruices, ne pourroiẽt iamais le releuer à vne si haute fortune, il eust recours à vn Magiciẽ ou Sorcier, lequel luy dõna vne lettre pour porter à Satan, par laquelle il luy mandoit.

Monseigneur, d'autãt qu'il me faut retirer de la Religiõ des Chrestiens, afin que ie multiplie vostre party, duquel estãt, il est raisonnable que ie vous glorifie & assemble tãt de gẽs que ie pourray, ie vous enuoye ce porteur pour estre du nombre: c'est pourquoy ie vous prie de l'aider en ses amours. C'estoit as-

sez dict: car le maling Esprit est bon entẽdeur pour suppleer le defaut de la briefuetté de la lettre & conceuoir le reste.

Ce pauure hõme ayãt cette lettre, eut commandemẽt de la porter de nuict prés le tombeau d'vn Payen, & là hausser la main & la mõstrer en l'air, comme qui voudroit donner quelque chose à quelqu'vn plus releué que luy: tout aussi tost quelque Demon vient à ce pauure amoureux, & le conduit au Grand maistre.

Lequel d'abord se craignãt, qu'il ne seroit à l'aduenir bien ferme & cõstant en ce pernicieux dessin d'estre son esclaue, sinon entãt qu'il se pourroit seruir de luy en sa conqueste, luy fit vne belle protestatiõ, Qu'il se souuint qu'il ne l'estoit pas allé querir: Puis il luy dict, Vous autres Chrestiens vous estes perfides & obstinez: Quand vous auez quelque violẽt desir, vous vous departez de vostre maistre, & auez recours à moy: mais quand vostre desir est accompli, vous me tournez le dos comme à vn ennemi, & vous en retournez à vostre Dieu lequel estant benin & clement, vous pardonne & reçoit volontiers.

Mais fay moy vne promesse escrite & signee de ta main, par laquelle tu renonce volontairemẽt ton Christ & tõ Baptesme, & me promets que tu adhereras & seras auec moy iusqu'au iour du iugemẽt; & aprés icelui tu te delecteras encore auec moy de souffrir les peines eternelles, & i'accompliray ton desir.

Ce pauure aueugle, qui ne cherchoit que le bout de sa poursuite, sans considerer l'importance de cette mauuaise cõuention, fait la promesse par escrit, & la luy dõne. Et tout aussi tost Satan enuoye plusieurs Demõs troubler le sens de cette pauure fille, laquelle ils rendirent si passionnee de l'amour de ce ieune homme, qu'à toute heure elle se jettoit aux pieds de son pere, pour le luy demander à mary.

Le pere bien estonné, de la vileté des amours de sa fille, la renuoya au cõmencement bien loing; mais voyant sa perseuerãce & l'effort violent de ses prieres, qui estoient pour la jetter en quelque desespoir, sollicité d'ailleurs de ce qu'elle estoit vnique, se laissa vaincre à la priere, & donna à son valet pour femme, celle qu'il auoit tousiours deuant respecté

comme maistresse.

Et ayant ainsi vescu quelque temps, elle qui estoit deuote s'estant aduisee que son mary n'alloit plus à l'Eglise, luy en fit vn grand reproche, & le coniura qu'ils allassent le lendemain tous deux communier ensemble.

Le valet qui auoit abandonné le Sauueur & son Eglise, & le Diable luy en ayant aussi à l'accoustumé faict vne particuliere defense, fut si pressé de sa femme, qu'il luy confessa le tout: de maniere qu'on fut contraint de recourir à S. Basile qui estoit à Antioche: Lequel luy demanda d'abordee, s'il auoit enuie de reuenir à Iesus Christ: à quoy il respondit que tres volontiers, mais qu'il estoit impossible, d'autant qu'il l'auoit renoncé par escrit, & recognu Satan par cõuentiõ expresse, escrite & signee de sa main, pour Seigneur. C'est tout vn dict S. Basile. Et le prenant par la main, luy faisant faire le signe de la croix, il l'enferma pendant trois iours dans vne chapelle. Et luy ayant prescrit certaines prieres & certaine forme de viure, il le visita plusieurs fois, & trouua qu'il estoit si tourmenté des Esprits, qu'il oyoit tant de clameurs & de horribles cris, & qu'on luy faisoit tant de menaces & mauuais traictemens, qu'il creut que si on ne tiroit son obligation & promesse des mains de Satan, il ne seroit iamais bien en la grace de Dieu, ny tout entierement à luy. De maniere que le bon Sainct, ayant recognu que c'estoit aussi le poinct principal, ne faillit de mener son penitent dans l'Eglise, & ayant faict faire vne procession generale, & le tenant par la main, le Diable arriua qui le print par l'autre, & le tira si rudement qu'il les ramenoit presque tous deux à soy.

S. Basile commence à l'exorciser, & luy dict, Malheureux seducteur des ames, ne te contente tu pas de ceux qui te sont desia acquis il y a long temps, sans prendre ainsi & tenter l'œuure de mon Dieu. Satan respond, Ie ne suis pas allé vers luy, ains ayant renoncé son Iesus Christ, il m'a recognu & s'est donné à moy, i'ay sa recognoissance escrite & signee de sa main.

Rends la donc, dict S. Basile, & incontinent cet escrit volant par l'air, fut mis entre les mains de S. Basile, lequel de-

manda à ce pauure homme si c'estoit la sa promesse, il dict que ouy incōtinent S. Basile la deschira deuant tout le peuple, & bailla à communier à son penitent.

Voila la plus formelle & la plus authentique conuention, qui fut iamais & qui se trouue dans nos liures. Mais tous les siecles ne portent pas vn si sainct personnage pour tirer de peine tant de pauures ames qui composent auec Satan, & canceller de si mauuaises & damnables obligations.

Mais en voicy vn modelle plus nouueau d'vn autre qui a esté faicte & conceuë en la personne d'vn certain Medecin cognu en ce païs par tout le monde.

4. Promesse par escrit faicte auec vn homme par laquelle il s'obligeoit à vn Medecin qu'aussitost qu'il seroit decedé son esprit viendroit seruir ledict Medecin comme les Demons ont accoustume de faire.

La Conuention & la platine sont encore entre les mains d'vn de mes amis.

En l'an 1574. vn homme nommé Trois Rieux, s'obliga enuers vn Medecin Escossois qui s'estoit venu accazer en cette ville de Bourdeaux nommé Macrodor, de luy seruir aprez sa mort de Demon, & à ces fins il luy engageoit son esprit, s'obligeant de luy reueler toutes choses secretes incognues aux hommes, & luy faire tous les bons offices que semblables Esprits ont accoustumé de faire à ceux qui entrent en pareilles curiositez: mesme se trouuer & apparoir visiblement à sa dextre toutes les festes solemnelles, auec sa robbe & vn iuppin ou casaquin de veloux tané, & des chausses de mesme estoffe & couleur: bref en mesme habit qu'il estoit lors dudict pacte & conuention, lequel estoit escrit sur du parchemin vierge en lettre de sang d'homme, que le tēps auoit faicte violette: & fut trouuee ladicte obligatiō auec vne platine de cuyure de forme rōde d'assez mediocre grādeur, dans laquelle estoyent grauez les sept noms de Dieu, des sept Anges, des sept planetes, & plusieurs autres caracteres, lignes, poincts & autres choses à moy incognues.

Or ce Macrodor estoit communement tenu pour Magicien & sorcier, & à faict luy & toute sa famille vne fort pauure fin: & pendant sa vie sa plus grande fortune a esté de seruir de Medecin aux pauures prisonniers de la Conciergerie, parmy lesquels il y a mille desespoirs, qui conuiēt la plus part à faire des conuentions execrables, auec Satan mesmes en ces derniers siecles, que les prisons & les ruynes du chasteau du Ha sont pleines de sorciers & sorcieres.

En l'an 1610.

Depuis, & le penultiesme Nouembre mil six cens huit, ie fus raporteur d'vn nommé Legier Riuasseau, lequel confessoit auoir veu plusieurs fois le Sabbat, mais de loing (disoit il) sans y auoir iamis esté dedans, ny adoré le Diable comme les autres, mesme y auoir veu Ieanne Perrin sa compagne & prisonniere auec luy: & disoit que le Diable ble luy auoit commandé de la descouurir & deferer, parce qu'elle faisoit plus de mal que le Diable mesme ne vouloit & qu'il ne luy commandoit, & en tuoit tousiours trois pour vn: (car de deux elle ne pouuoit, disoit il, & ie ne sçay pourquoy) puis nous dict que desirant sçauoir guerir & desensorceler, & voir le sabbat sans danger, deux de ses amis le menerẽt dans vne chambre obscure, ou il demeura huit iours entiers, & trois heures chasque iour: que le Diable luy apparut & luy dict que s'il desiroit qu'il luy permit de guerir & desensorceler, qu'il falloit qu'il luy baillast deux doigts & demy de son pied, ce qu'il luy promit. Et la conuention ainsi faicte ces deux sorciers le vindrent retirer de là, d'où il sortit si transporté, que iamais depuis il n'a peu eschapper de cet homme noir: lequel au bout de huict iours luy emporta la chair du gros & du second doigt, & la moitie du troisiesme doigt du pied gauche, qui estoyent deux doigts & demy, sans luy faire mal. Et que s'il ne se fut contente de sçauoir guerir, & qu'il eust voulu sçauoir donner le mal, qu'il luy eust fallu bailler la moitié du pied & les cinq doigts tout nettement. Que six mois aprez les os desdicts doigts du pied estant decharnez se secherẽt, & enfin comme maleficiez luy tomberent auec douleur, & les enseuelit & mit soubs terre au pied d'vn arbre. Voila le pacte exprez qu'il fit auec le Diable, lequel fut executé de part & d'autre. Car il nous monstra son pied, & auoit fort bien à dire les deux doigts & demy que le Diable auoit emporté: & il sçauoit fort bien guerir: & disoit auoir esté au sabbat sans auoir renié Dieu, ny adoré le Diable, n'estant contraint de faire comme les autres, parce que sa conuention estoit simplement qu'il gueriroit & verroit le sabbat sans peril.

5. Pacte fait auec vn sorcier qu'il bailleroit la motié de son pied.

De mesme en fut il d'vn Prestre en Limoisin nomé Au pe-

grand Magicien & sorcier, qui donna au Diable par conuention expresse vn des doigts de sa main, lequel visiblement il auoit roide comme vn fuseau sans le pouuoir plier.

Vn Italien excellent sauteur de corde & parauanture le premier de toute l'Italie me dict à Florence l'an 1600. en presence de plusieurs gentilshommes François, que ne sçachant rien du tout en ce perilleux mestier, cette suffisance luy estoit venuë en vne nuict. Car l'ayant demandee (disoit il) à la Benoiste vierge vne nuict, le lendemain matin il trouua tellement sa priere exaucee, qu'il me dit qu'il auoit beaucoup moins de peur de tomber estant sur la corde, qu'estant à terre & en plain champ. Mais ie trouue que s'il estoit si bien en la grace de Dieu & de la Saincte vierge, qu'il peust ainsi facilement obtenir ce qu'il desiroit, qu'il auoit grand tort de demander en don vne faculté si inepte, & si mal seante à vn homme d'honneur. Tellement que ie croiroy plustost que c'estoit le pacte qu'il auoit faict auec le Diable, lequel l'auoit induict à faire vne si mauuaise election, & demander la suffisance d'vn exercice le plus propre qu'on sçauroit trouuer pour luy faire rompre le col.

I'ay veu aussi des enfans entrer en ces pernicieux desirs, & monter leur ambition si haut, que pour auoir le pris en leurs classes, ils se fussent volontiers donnez à Satan, lequel les prenant au mot, leur faisoit faire des vers si excellens que leur regent les admiroit: & en ay veu vn duquel on disoit, quoy qu'il fut ieune de quatorze à quinze ans, qu'il en faisoit aussi bien ou mieux que Virgile: & son regent le mit tellement en soupçon à ses compagnons, que le bruit courut qu'il y auoit de la part de cet enfant quelque pacte auec quelque mauuais Demon: ce qui se recognut encore mieux parce que cette perfectiõ & exellence cessa bien tost aprés, & n'alloit plus que sur le commun.

Iay veu vne autre promesse escrite & signee de la main d'vne Damoiselle d'asses bonne maison, laquelle la mauuaise fortune auoit ietté en quelque desroute de ses affaires,

res, ce qui la fit tomber presque en desespoir, & de ce desespoir entrer en ce mauuais desir, pour se maintenir en mesme estat qu'elle auoit esté auparauant, de contracter auec le Diable : ce qu'elle fit par le moyen d'vn Prestre sorcier, lequel luy promit vne Mandragore, laquelle luy donneroit le premier iour certaine somme, & à certains iours cette premiere somme deuoit doubler, & moyenãt ce elle s'estoit donnee au Diable : & pour cueillir, cette herbe le Diable & le sorcier luy donnerent tant de peine, & y mirent tant de façon, qu'on la trouua la nuict dans vne forest là cherchant auec vne chandelle allumee de poix ou de resine; qui mit tellement les voisins en alarme, qu'ils la prindrent & la voulurent mener à la Iustice. Mais le Diable qui n'a pas faute d'inuention luy fit dire faulsement qu'elle estoit malade de certaine maladie, qui luy donnoit occasion de chercher cette herbe qui estoit le vray & seul remede pour en guerir : Outre que la maison d'où elle estoit la mit en tel respect, que cela demeura impuni, & elle tousiours depuis miserable : & des lors parfois si trainee, qu'on eust dict qu'elle estoit eschappee aux chiens : qui est encore la plus grande recompence que le Diable donne à ceux qui inconstamment abandonnent leur Createur, & font pacte de l'aller seruir : Aussi n'a elle iamais profité depuis, & est abandonnee de celuy qu'elle a malheureusement abandonné la premiere.

Voicy ce qu'en dict Messire Louys Gaufredy Prestre fameux Magicien & sorcier auquel le Parlement d'Aix en Prouence à faict le procez n'aguieres. C'est le dernier d'Auril. 1611.

Lisant vn liure de Magie le Diable luy apparut, ils entrerent en conuention, le Prestre se donna à luy à la charge que le Diable luy donneroit moyen de suborner tant de filles & femmes qu'il voudroit leur soufflant simplement au nez & seroit estimé homme de bien parmy les gens de bien. Voicy les mots de la promesse extraicts de sa procedure imprimee, que ie n'eusse osé inserer si elle n'auoit premierement couru par toute la France.

Ie Louys Gaufredy renonce à tous les biens tant spirituels que corporels qui me pourroyent estre conferez de la part de Dieu, de la vierge Marie & de tous les Saincts de Paradis, pareillement de mon patron S. Iean Baptiste, S. Pierre, S. Paul & S. François, & de me donner de corps & d'ame à Lucifer icy present auec tous les biens que ie feray à iamais : excepté la valeur du Sacrement pour le regard de ceux qui le receuront. Et ainsi le signe & atteste.

Deux ou trois iours aprez le Diable reuint selon sa promesse, & luy en ayant faict vne autre il luy dict. *Par la vertu de ton souffle, tu enflammeras en ton amour toutes les filles & femmes que tu auras enuie d'auoir, pourueu que ce souffle leur arriue aux narines.*

Il aduint que voulant iouyr d'vne fille nommee, Madelaine de la Palud, aprés luy auoir soufflé aux narines plusieurs fois, in dict qu'il la cognut aussi plusieurs fois: & deux ou trois iours aprez leur premier accouplement, il confessa qu'il luy auoit donne vn Diable nommé Asmodee pour l'assister & entretenir, & pour l'eschaufer d'auantage en son amour. Et que la voyant ainsi transportee il la fit donner au Diable nommé Beelsebub, qu'il luy fit paroistre reuestu en gentilhomme, auquel elle fit vn promesse contenant le don qu'elle luy faisoit de sa personne, laquelle il luy dicta. Et la fille dict qu'aussitost ledict Gaufredy en presence de Beelsebub la piqua auec vn petit poinçon en forme d'eguille en la ioincture du penultiesme doigt, pour auoir du sang.

Bodin l. 3. cap. 2. *Del Rio lib. 6. c. 2 sect. 3. q. 3.* & Boguet ch. 50.

Bodin faict mention d'vn pacte & conuention faicte par vn Aduocat auec le Diable signee de son sang. Et Del Rio dict, qu'en l'an 1589. il y eut vne femme laquelle vit à ses pieds sa sedule ou promesse reduite en cendre, rapportee par le Demon auquel elle estoit vouee. Et outre ce au mesme lieu il raconte d'vn autre qui auoit faict, comme l'Aduocat qui est dans Bodin, vne promesse à Satan escrite de sa propre main.

6 Sçauoir si le Diable a accoustu-

Mais il dict aussi vne chose bien faulse que les Diables ne font paction expresse auec les enfans qui leur sont vouez,

s'ils n'ont attaint l'aage de puberté: Ce qu'il veut confirmer par la deposition de Ieanne Haruillier, qui deposa qu'encore que sa mere l'eust vouee à Satan des sa naissance, neantmoins qu'il ne la cognut charnellement qu'elle n'eust attainct l'aage de douze ans. Car pour la copulation ie le croiroy volontiers, mais pour la renonciation du Sauueur & l'adoration, & pacte faict au mauuais Demon nous auons veu cent depositions au contraire de plusieurs enfans, lesquels des l'aage de six ans iusques à douze & plus haut, ont faict pacte auec luy, renoncé Dieu, & receu le seau & la marque insensible comme ses esclaues.

mé de faire pactiõ auec les enfans qu'ils n'ayẽt attaint la pubertẽ. Bodin li. 4. ch. 5. de sa Demono

Au reste on a obserué que Satan faict par fois le veritable, & sortant de l'imposture, il faict semblant de vouloir tenir marché & garder ric à ric ses conuentions, principalement es facultez qu'il donne à ceux qui se donnent à luy à certaines conditions, mais les veritez qui se trouuent es conuentions & pactes de Satan, sont des rencontres auantageuses pour luy, qui démort aysément de ses marchez pour prendre son auantage, pourueu que par iceluy il puisse perdre tout à faict ceux qui luy en pourroient faire reproche. Le tout est qu'il est si effroiable en sa communication en particulier (car en foule au sabbat, on eschappe tellement quellement) que personne ne se peut guiere iamais trouuer en commodité pour debatre les conditions apposees au contract de sa perdition.

7. On n'ose guiere debatre les cõuentions qu'on a faict auec Satan lors qu'il a man que à tenir promesse.

C'est pourquoy on dict tres-bien contre ceux qui sont si malheureux d'auoir faict de semblables conuentions, qu'il n'y a poinct de plus mauuais conseil, que celuy qu'on ne peut iamais quiter ou delaisser: Il n'y a point de peche plus dommageable ny qui nous tienne plus serrez, que celuy duquel on ne peut iamais se defaire. Cette conuention faicte auec le Diable contient vn pacte fourny de conditions si longues & si obligatoires, qu'outre qu'on s'y trouue enfourné pour toute sa vie, & obligé à la rigueur, il a tant d'influence à ce qui est de l'autre monde, qu'on ne peut en aucune façon euiter les peines eternelles, si

le pacte ne se rompt durant cette vie mortelle. Ce qui ne se peut faire, comme nous auons dict, sans vne grande grace de Dieu, ou sans l'assistance particuliere de quelque grand & sainct personnage, chose qui se trouue rarement en ce siecle. Qui faict qu'vn chacun se doibt bien garder de tomber en ce malheur, le Diable ne laissant guiere eschapper ceux qu'il a vne fois enfilez en ses rets.





DE L'INCONSTANCE

De la marque des Sorciers.

Discovrs II.



AVcuns croyent que la marque qui se trouue grauee sur plusieurs personnes de toutes âges, vient d'imagination comme aux femmes grosses, les autres de maladie: & se fondent sur quelques aduis de Galien & Fernel, qui disent auoir autresfois veu quelques malades & femmes grosses, qui auoyẽt des marques en leur personne, lesquelles leur estoient venuës en leur grossesse & auec la maladie. Mais outre qu'ils n'en virent parauanture en toute leur vie trois, il s'en trouue parmy les Sorciers, ou Sorcieres de Labourt plus de trois mille marquez : & presque tous les enfans qui vont au Sabbat, qui sont en nombre infini, la plus part desquels ne furent iamais malades. De maniere que ie croy que la marque que Satan imprime à ses suppos, est de grande consideration pour le iugement du crime de sorce-

1 Sç. si la marque des Sorciers vient par imaginatiõ ou maladie.

La marque est de grande consideration pour le iugemẽt du crime de Sorcelerie.

Boguet chi. 50.

lerie ; comme témoignent auſſi tous les modernes qui ont eſté Iuges comme nous, leſquels tiennent que les marques ſont indices ſi forts, & induiſent des preſomptions ſi violentes contre les Sorciers, qu'eſtant iointes (diſent-ils) auec d'autres indices il eſt loiſible de paſſer à leur condamnation. C'eſt pourquoy il eſt raiſonnable de ſçauoir ce que nous en auons aprins par nos procedures.

Marie de la Ralde habitante de Siboro aagee de vingt-huict ans dict, quelle a veu ſouuent approcher vn fer chaud prés des enfans qu'on preſentoit à Satã, & ſur les premieres heures de cete abominable preſentatiõ: Mais qu'elle ne ſçait s'il les marquoit auec cela luy meſme, ou s'il les faiſoit marquer aux Sorciers qui auoient la conduite de l'enfant, & d'autres nous ont dict auoir veu que bien ſouuent il en prenoit le ſoing luy meſmes, par fois c'eſtoient leſdictes femmes.

a Que le Diable, par ces marques ſe veut parangonner à Dieu & ſtigmatiſer les ſiens cõme Dieu faict les Sain..s.

Par cette marque il ſemble que Satan vueille imiter noſtre Seigneur, qui a donné par fois & empraint des ſtigmates à des ſaincts perſonnages ſes plus fauoris ſeruiteurs, auſquels il a voulu faire part des ſainctes marques de ſon martyre, voyant que pour l'amour de luy ils enduroiẽt tous les iours quelque eſpece de martyre, ſoit en macerant leur corps pour eſpurer leur ame, ſoit en ſouffrant des peines mortelles pour ſouſtenir la foy de leur maiſtre, & garder eſtroittement ſes saincts commandemens. Il ſe veut par tel moyen parangõner à Dieu, *Ipſas quoque res*, dict Tertuliẽ, *diuinorum myſteriorum emaculatur*. Et comme Dieu marquoit en l'ancienne loy les ſiens, de la Circonciſion (auquel ſigne a ſuccedé en la loy Euangelique le ſigne de la Croix) ce corrupteur du genre humain imprime des marques aux ſiens, comme jadis les Carpocratiens anciens heretiques & Sorciers, marquoient leurs diſciples d'vn fer chaud au bas de l'oreille droicte. Dans Irenee Epiphane & Tertulien il eſt faict mention d'vne autre ſorte d'eſclaues de Satan, qu'il Baptiſoit & marquoit au front. *Tingit & ipſe quoſdam credentes & fideles ſuos, expiationes delictorum de lauacro promitit, & ſic initiat mitræ, ſignat adhuc in frontibus milites ſuos.*

S. Greg. & S. Hieroſ.

Iren. li. 16. c. 24. Epiph. l. 1. Tit. 1. Contra hæret. Tert. de præſcri. Iuſtin. Apolog. 2. pro Chriſtianis. Bed. l. hiſt.

Comme aussi Iustin rapporte vne imitation des Demons, introduisans vne espece de Baptesme dans leurs temples. Les anciens marquoient leurs esclaues, & les Empereurs Romains leurs gendarmes. Et encores tous ceux qui sont de la milice du Prette Iean, ont vne Croix legerement marquee auec vn fer chaud sur la peau. Et les Iacobites impriment aussi sur le front vne Croix. Simon le Magicien comme rapporte Bede, inuenta vne sorte de tonsure pour marquer les siens. Satan est le vray singe de Dieu, neantmoins son imitation est imparfaicte : car Dieu baille aux siens les mesmes plaies que firent les cinq clous en ses membres precieux, & veut qu'elles soient visibles, pour attirer par vn si digne exemple les sainctes ames à vn si grand merite, & à vne si cordiale remuneration: au lieu que Satan les donne à cachettes, & les ayant mesme emprainctes, les enseuelit & cache en telle partie & endroict du corps, qu'il faudroit mettre ce mesme corps en pieces pour la trouuer: Voire pour eluder la iustice & ses Officiers, il les imprime souuent, ou en des parties si sales qu'on à horreur de les y aller chercher: comme dans le fondement de l'homme, ou en la nature de la femme: ou bien comme il est extresme & denaturé, au lieu le plus noble & le plus precieux qui soit en toute la personne: ou il semble impossible de l'imprimer, comme és yeux, ou dans la bouche.

ecclesiastica.

Du dõie ne ses marques visibles, & le Diable les plus inuisibles ou cachees qu'il peut.

Remigius dict que plusieurs ont pensé, que le Diable marquoit les Sorciers comme en signe de plus grande & cruelle seruitude, & afin que s'ils prenoient la fuite comme souuent font les esclaues, ils fussent plus obligez à leur retour. Or la marque (dict il) se souloit faire par Satan, ordinairement és lieux, où on donne & applique le Cresme au Baptesme d'vn chacun. Mais ie ne croiroy pas volontiers ceux qui disent que le Diable baille & impose sa marque, *tanquam contrarium Symbolum*, pour effacer les marques de ce sainct caractere: car Satan n'est pas si ignorant qu'il ne sçache, que cest folie de penser arracher cette saincte marque ce seau sacré, lequel est du tout empraint & graué dans l'ame, par cette marque infame qu'il imprime à ses suppos,

Remig. l. 1. Demono. c. 5.

Remigius reprend iustemẽt ceux qui croient que le Diable marque les siẽs pour effacer le Cresme qui se donne au Baptesme.

tanquam perfidiæ Symbolum. Mais aprés tout, c'est folie (dict-il) de vouloit rendre raison pourquoy il imprime cette marque, ny du lieu ou il l'imprime, veu qu'il iouë à destruire les loix de Dieu, & les regles de la nature. Car qui sçauroit rendre raison de la marque de celuy que Del-Rio appelle Devaux, lequel en auoit vne au dos qui ressébloit vn petit chien noir, en laquelle il ne sentoit aucune douleur lors que lon y enfonçoit vne esguille, mais si on le menaçoit seulement à l'endroict de cette marque, le Sorcier se pleignoit grandement, encore qu'il ne vit celuy qui dressoit ainsi le doigt contre sa marque & qui en faisoit la menace.

Del-Rio.l.2. q.21. Bogu.c.48.

Qui sçauroit dire pourquoy ces marques non decouuertes les tiennent en silence? car on a veu plusieurs Sorcieres qui ont prié les Iuges de les faire raire, disant qu'autrement il n'estoit possible de tirer d'elles aucune verite ny secret de leur mestier. Qui meust parauanture l'Empereur Domitian de faire raire le poil au sorcier Apollonius Thianæus.

D'autres ont dict que la marque a cette proprieté, & se donne par Satan à cet effect, afin que ceux qui l'ont ne s'endorment iamais, & ne perdent l'heure du Sabbat, ains attendent ioyeusement & auec quelque ardeur l'assemblee prochaine.

Maiol.liu.3.c de sorce.to.2.

Mais ie croy que la meilleure raison est, que le Diable les marque pour leur monstrer sa puissance. & que tout ainsi que leur imprimant ces marques il leur faict voir qu'il peut les rendre insensibles, leur faire sentir du bien & du mal quand il luy plaist, il leur veut aussi persuader par là, qu'il est le vray maistre de leur mal & de leur bien, & qu'ils n'en doyuent attendre d'autre que de luy.

Vne fille nous a dict, qui faisoit semblant de cognoistre les sorciers & sorcieres au premier trait d'œil qu'elle jettoit sur eux, que toutes celles de Biarrix estoient marquees en l'œil gauche, d'vne marque semblable à vne patte de crapaud, ce que celles de ladicte parroisse qui confessoyent, disoyent aussi. Mais nous n'auons sçeu bien verifier ce poinct: car ceste fille ny autre, ne nous à sçeu nettemét faire voir ces marques

3 Toutes les sorcieres de Biarrix cómunémét marquees en l'œil gauche.

ques en cet endroict: estãt tres-certain qu'vne sorciere confirmee de tous points, voit, descouure, & cognoist de s choses enuisageant seulement les sorciers, que ceux qui ne sont du serment du crapaud ne peuuent voir.

Atsoua se trouuant vn iour au iugement de quelques sorcieres, appellee par nous, pource qu'elle nous auoit faict croire qu'elle nous monstreroit que les sorcieres cõfirmees auoient vn Demon sur l'espaule gauche, elle fit quelque semblant de le voir, mais il luy fut impossible de le nous monstrer.

Ie sçay bien que les plus suffisans se cognoissent entre eux: & defaict on dit que souuent on en a veu, lesquels voyant mener plusieurs sorciers au supplice, disoyent deuãt tout le monde, celle la confessera: celle la ne dira mot, quand on luy arracheroit les entrailles: celle cy a deux Demons sur les deux espaules qui la tiennent tellement aheurtee à ne decouurir cette execration, qu'elle mourra comme martyre & tout en riant, ce qu'on voyoit arriuer en mesme instant.

Nous auions vn Chirurgien estrangier, mais neantmoins pour lors habitant de Bayonne, qui à force de visiter lesdits sorciers, & rechercher les marques y deuint merueilleusement entendu & suffisant. Neantmoins nous nous en fiyõs bien autant à vne ieune fille de dix-sept ans nommee Morguy, que les Abbez des parroisses auoient procuré d'estre tousiours à nostre suite, ayant esté quelque temps auparauant menee plusieurs annees au Sabbat par quelque meschante sorciere: mais ayant depuis quité le mestier, par la grace de Dieu, c'estoit principalement elle qui visitoit les ieunes filles & enfans de sa sorte, qu'elle auoit recognus au Sabbat, qui nous estoient donnez pour tesmoins: le Chirurgiẽ estoit pour les sorcieres, & elle pour les tesmoins, estant plus raisonnable d'esteindre en luy la cõcupiscence que telles visites peuuent allumer, (luy faisant seulement voir des charognes en vie, si horribles, que c'est merueille que le Diable mesme les veuille cognoistre) que l'amorcer par la visite, la sõde, l'atouchemẽt & l'espreuue de ces ieunes fillettes, qui ne sõt en ce païs là que trop libres pour laisser voir la marque

Vne fille de 17. ans merueilleusemẽt adextre à trouuer les marques des enfans.

en quelque partie qu'elle soit. Elle leur mettoit vne esguille longue dans le centre de la marque, laquelle estoit par fois grande, & par fois aussi petite que la teste d'vne espingle. Mais elle la leur fourroit en plaine veuë sans douleur & sans plainte. Au lieu que le Chirurgien voulant faire l'espreuue bandoit les yeux aux Sorcieres, lesquelles par mechanceté taschoient à cacher leurs marques, voire auec vn tel artifice, qu'estant vingt ou trente en mesme prison, elles se visitoient l'vne l'autre: & si elles se trouuoient la marque, le Diable leur auoit aprins de se gratter & esgratigner si outrageusement, que par fois leurs espaules sembloient des espaules de supplice, qui viennent de souffrir le foüet ou des escourgees violentes. Mais tout cela n'empeschoit pas qu'on ne decouurit visiblement la marque.

Comment se faisoit la visite pour trouuer la marque.

Or pour faire ladicte visite tres-certainement, il auoit vne espingle en la main gauche, auec la teste de laquelle il faisoit semblant de pincer la sorciere en plusieurs lieux, qu'elle ne pouuoit voir ayant les yeux bãdez, & en la main droicte il auoit vne eguille, ou vne aleine bien deliee, & ayant pincé la Sorciere auec la teste de l'espingle, en plusieurs lieux elle se tremoussoit & se plaignoit artificiellement, comme si elle eut souffert quelque grande douleur: & neantmoins bien qu'en mesme temps on luy mit l'esguille iusques au os elle ne disoit mot. L'espreuue en fut faicte tres-clairement par le sieur de Gramont Gouuerneur de Bayonne & pays de Labourt, en presence du sieur de Vausselas & sa femme, lequel par fortune s'en alloit en ce temps là Ambassadeur en Espagne, il enfonça si auant vne espingle bien longue dans le bras d'vne sorciere appellee Iannete de Belloc, que toute la compagnie & luy mesme en auoit quelque commiseration: mais n'ayant nul sentiment en ce lieu que la marque occupoit, elle l'enfonça elle mesme iusques au bout sans douleur ne sentiment quelconque.

La verité est que les marques de celles qui sont long temps y a hors du Sabbat, se trouuent par fois sensibles, & celles qui sentent l'esguille, n'estant plus sorcieres, disent

qu'en cette mesme marque estant sorcieres, elles l'eussent soufferte iusques à la teste sans douleur, lesquels changemens ont donné occasion à plusieurs, de tenir ces marques pour indices fallacieux, & sur lesquels il ne falloit faire fondement quelconque pour en adiuger quelque peine aux sorciers pour petite quelle soit. Et de cet aduis est DelRio, qui dit qu'elles sont effacées bien souuẽt par le Diable, pour eluder les iuges, & par fois qu'il en imprime qui sont sensibles, & par fois que les plus grands sorciers n'en ont point: comme nous auons veu l'enfant qui faisoit le Loup-garou vers Coutras, que la Cour de Parlemement de Bourdeaux par Arrest prononcé en robbe rouge a relegué dans le monastere des Cordeliers de cette ville, lors qu'on iugea son procez, auoit vne marque insensible, laquelle maintenant qu'il n'est plus sorcier i'ay veu paroistre fort peu, & estre quasi sensible: car il ne sçauroit souffrir qu'on luy mit si profondement la sonde, comme on faisoit pour lors. Mais c'est tousiours pour mesme raison, qui est pour tromper les iuges, & les tenir en incertitude: tenant pour certain, que ces esclaues qui n'ont point de jãbes, & qui d'ailleurs n'ont aucune enuie d'eschapper, n'ont nul besoing de marque, ains seulement ceux lesquels inconstãs comme luy, ne cherchent que le moyen de rompre leurs liens, & violer le pacte & conuention qu'ils ont faict auec luy. DelRio.li. 5. Sect. 4. f. 34.

Dequoy DelRio a esté iustement reprins par Boguet: car bien que nous sçachions par experience & pour l'auoir ainsi veu plusieurs fois, que le Chirurgien & ladicte Morguy nous ayant dict qu'ils auoient decouuert la marque, & neãtmoins nous la voulant faire voir qu'elle s'esuanouissoit par fois à mesme instant, & ne pouuoit estre monstree au grand estonnement de tous les deux qui l'auoient veuë & descouuerte, en presence du Syndic, des Interpretes, des Greffiers, & du Concierge, si est-ce qu'on ne peut nier que lors qu'elle se trouue, ce ne soit vn indice bien fort.

Ils alleguent l'exẽple de Stadius, lequel du temps du Roy Henry III. faisoit profession publique de Chiromãce à Paris: Or ayant dict vn iour deuãt le Roy, que tous les pendus Bodin en l'an 1578.

auoyẽt vne marque infaillible d'vne certaine ligne qui leur entournoit le poulce, tout ainsi que faict vne bague: on luy dõna vn Exempt des gardes pour aller visiter le poulce d'vn pauure miserable qui deuoit estre pẽdu dans demie heure, & n'y ayant troué la marque qu'il desiroit, demeurãt tout honteux, il fut cõtraint de dire, que ladite marque estoit efface, désque le patiẽt auoit esté liuré és mains du boureau, bien qu'estant à l'heure en prison il ne se fut encore approché de luy.

Ce sont des resueurs, qui disent que chacũ porte en soy le plus asseuré liure de la cognoissance de sa fortune, sans s'incõmoder, & tordre le col à viser en haut pour regarder les planetes & les astres qui influent dans nostre horoscope, & s'essayant d'authoriser cette resuerie par vn trait de l'Escriture saincte du Prophete Iob. c. 37. *Qui in manu omnium hominum signat vt nouerint singuli opera sua.*

4 Que Satan imprime par fois des marques, les efface & par fois ne marque nullement les sorciers.

Il n'est pas de mesmes des marques des sorciers! Ie cõfesse que ce que dict DelRio est tres-veritable, que Satan les imprime, les efface, & par fois ne les marque point du tout, selon qu'il recognoist la chose luy estre plus auãtageuse: mais si la marque se trouue, que ce ne soit vn indice & presomption violẽte, il n'y a doute quelconque: mesmement és enfans d'vne sorciere accusee d'auoir esté au Sabbat, & y auoir mené des enfans. Nous en auons veu vne estre accusee d'en y auoir mené iusqu'à vingt-deux; si les vingt-deux enfãs luy maintiennent qu'elle les a menez au Sabbat vn tel iour, & à vn tel lieu, & qu'elle les a fait renõcer leur Createur, & leur a fait dõner le seau & caractere du Diable, & que tous ces enfans se trouuẽt auoir la marque insensible, n'est ce pas vn indice & presomption violente? Qui a marqué ces vingt-deux enfans? qui leur a dict qu'ils estoient marquez, veu que le plus souuent les Sorcieres mesmes qui le sont, ignorent qu'elles le soient & ne s'en resouuiennent?

Messieurs de la Grand-chãbre me faisoient appeller, & encore messieurs de la Tournelle plus souuẽt, pour s'esclaircir auec moy de quelque point de sorcelerie, duquel nous aurions veu quelque preuue ou experiẽce en nos procedures. Le 3. Septembre 1610. ils m'appellerent pour voir si ie reco-

gnoistrois la marque dans l'œil à vne ieune fille de dix-sept ans: ie la recognus des l'entree de la Chambre, & dy qu'elle l'auoit dans l'œil gauche, lequel estoit aucunement louche & egaré & plus hagard que l'autre : on regarda au-dedans, on y trouua comme quelque petit nuage qui sembloit vne patte de crapaud, & la fille confessa que sa mere l'auoit menee au sabbat, & faict renoncer Dieu, & Satan l'auoit marquee de sa corne dans l'œil gauche, ce que sa mere confessoit aussi, laquelle estoit sur la sellette preuenue de mesme crime.

C'est vne grãde preuue contre les sorcieres quand les enfans quelles menent au sabbat se trouuent marquez.

C'est donc chose que ie desire en toutes les procedures & instruction des procez contre les sorcieres accusees d'auoir mené des enfans, que les enfans soyent visitez, & s'ils se trouuent auoir la marque insensible, il n'y a preuue que ie trouue plus certaine que celle la.

Six enfans nous dirent, qu'ils auoyent este menez au sabbat par vne sorciere d'Vrrogne prisonniere, qui auoit accoustumé les mener, nommee Marissans de Tartas, & vn maistre d'escole qui auoit este regent au mesme village, lequel s'en estoit fuy en la basse Nauarre apprehendant nostre venuë. Au confrontement, ils luy maintindrent tous cinq, (car le sixiesme estoit mené par le regent) dequoy ils estoyent tres-bien d'accord entre eux, deposant qu'elle les souloit mener tous cinq au sabbat, qu'elle les y auoit menez la nuict precedente sur la montaigne de la Rhune qui est là auprés : & qu'au retour en compagnie du sixiesme, mené par ce maistre d'escole, elle & luy les auoyẽt foüettez tous six en vne borde ou maisonnette qu'ils cottoyent tres-bien & iudicieusement.

Et comme nous leur disions que cela n'estoit possible, veu qu'elle estoit prisoniere, ils nous dirent, comme aussi nous en auons mesme preuue par tout les enfans qui estoyent menez par les sorciers des autres paroisses qui estoyent en nos prisons, qu'ils auoyent esté foitez si outrageusement, que le sang en sortoit, & que les marques du foüet y estoyẽt grosses comme le doigt: & en voulant faire la visite cuidant les surprendre en mensonge, ils nous dirent tous d'vn com-

mun accord, qu'elle leur auoit frotté le derriere de quelque certaine eau, qui auoit osté tous vestiges du foüet, mais nous les trouuames tous marquez, & ouymes leurs meres qui les portoyent, faire leurs plaintes pardeuant nous, en compagnie d'vne infinité d'autres touchez de pareil malheur : si bien qu'elles sont contraintes ne trouuant autre remede, d'en remplir la nuict les Eglises pour les garantir du transport du sabbat.

5. Pourquoy le Diable imprime plusieurs marques.

Ie ne veux oublier que i'ay veu vne sorciere de Macaye qui fut bruslee le 12. Iuillet 1610. laquelle auoit trois marques: elle confessoit qu'elle auoit esté trois fois au sabbat: non pas elle, mais seulement sa figure (disoit elle) toutesfois il y auoit neuf tesmoins sans obiect qui maintenoyent l'y auoir veuë vne infinité de fois.

C'est que le Diable voulant imiter Nostre Seigneur, lequel ayant esté renyé par S. Pierre par trois-fois, voulut expier ses trois abiurations par autant d'adueus : ainsi faict il, car recognoissant les sorcieres qui sont en quelque voye de l'abandonner, il les faict renyer Dieu, & se faict adorer toutes les fois qu'elles vont au sabbat: se contentant de la premiere adoration & du premier exploict de celles qu'il recognoict deuoir estre constantes en son seruice & recognoissance qu'elles ont faict de luy.

Danee en son dialog des sorciers. Bodin l. 2. ch. 4. de sa demono.

Mais cela n'est pas si certain qu'il en faille faire vne regle indubitable, comme veulent faire Danee & Bodin, qui disent que le Diable ne marque point celles qui s'adonnent à luy, & qu'il cognoist deuoir estre fermes & constantes en son seruice: car i'ay veu que les plus grands sorciers & sorcieres qui sont passez par nos mains estoyent marquez d'vne, de deux, & par fois de trois marques, & les plus vieilles & celles qui estoyent à luy de plus longue main.

6 *Los Salutadores.* Torquem. coll. 3. & Boguet.

7 D'vn Salutador lequel vint en Labourt qui disoit auoir trois marques sur son corps.

Que dirons nous de certaines gens en Espaigne qui se font appeller vulgairement *los Salutadores*, qui se meslent de guerir certaines maladies? on dict qu'ils ont tous de naissance vne marque en forme de demy rouë cõme celle qu'on peint es tableaux de saincte Catherine.

Enuiron le commencement de Septembre 1610. il y en

eut vn qui vint d'Espagne au païs de Labourt, lequel donnoit entendre qu'il auoit naturellement trois marques sur son corps, l'vne soubs la langue, l'autre sur l'espaule, & l'autre en quelque autre part que ie n'ay peu sçauoir.

Mais voicy ce qu'en dict ce grand magicien & sorcier Messire Louys Gaufredy Prestre, auquel le Parlemēt d'Aix a faict le procez le dernier d'Auril 1611. Il dict que la premiere fois qu'on va au sabbat, tous sorciers ou magiciens sont marquez auec le petit doigt du Diable, qui a cette charge particuliere & est comme Chancellier du sabbat, affichant le seau & caractere de Satan à chacun qui se donne à luy.

Que comme le Diable faict sa marque, on sent vn peu de chaleur qui penetre plus ou moins profondement la chair, que plus ou moins il prince le lieu qu'il touche.

Qu'il auoit esté marqué de son consentement, & qu'il auoit faict marquer Margueritte de la Palud qui estoit vne fille qu'il auoit debauchee par le moyen du pacte qu'il auoit faict auec Satan: qu'elle est marquee à la teste, au cœur, au ventre, aux cuisses, aux iambes, aux pieds, & en plusieurs autres endroits de son corps: qu'elle a encore vne eguille dans sa cuisse qui ne sort point, & ne se peut tirer du lieu où elle est, laquelle il y a veu mettre. Et quand le Diable met ainsi des eguilles, & lors qu'il les veut faire entrer, on diroit qu'on perce vn parchemin: que ces marques se font, comme en forme de protestation qu'on sera toute sa vie bon & fidelle amy du Diable. Et bien qu'il se soit par fois trouué des sorciers & magiciēs qui se sont conuertis, pourtant leurs marques durent tousiours, à cause de la protestation & veu qu'ils auoyent faict de seruir le Diable.

Ie ne veux oublier pour la marque, qu'il se trouue aussi bien par fois quelque certaine marque es choses qu'es personnes: lesquelles marques les Historiens ne sachant si elles deriuent de Dieu ou de Satan, nous donnent pour prodiges. Gregoire de Tours dict que soubs le Roy Childebert & de son regne le 12. les vases & vstancilles des maisons, comme vaiselle d'argent & d'autre matiere se trouuerent

Gregoire de Tours *lib. 9. histor. nu. 5.*

Puis la ville de Chartres iusques à Bourdeaux.

en plusieurs lieux marquez de diuerses marques, lesquelles estoyent si bien empreintes, qu'il estoit du tout impossible de les enleuer ny effacer sans qu'on peust iamais sçauoir par qui ne comment elles auoyent esté grauees: *incæptum est autem hoc prodigium* (dict il) *ab vrbis Carnotenæ territorio, & veniens per Aurelianensem vsque Burdegalensem terminum peraccessit, non pretermittens vllam vrbem quæ fuit in medio.*

Celles que Satan imprime sur la chair des sorciers & des enfans & autres qu'on luy donne & mene au sabbat sont de mesme sorte, on n'en peut iamais effacer le charactere, tant que les personnes sont à luy. A la verité on en a veu se ternir aucunement, & se rendre quelque peu sensibles, des lors que quitant le Diable, ceux qui les ont se reiettant à Dieu, commencent à estre en sa grace, dequoy nous auons veu vne infinité d'experiences.





DE L'INCONSTANCE

Du festin du sabbat, & quelles bonnes viandes on y mange.

1. *Festins magiques de Numa, de Pases & de Tiridates.*
2. *Que veut dire l'adage, Pasetis semiobolus.*
3. *Le pain du sabbat est communement de millet noir.*
4. *Les sorciers, es cimetieres ne desenseuelissent autres corps, que de ceux qui ont esté sorciers ou sorcieres, sauf des enfans.*
5. *Celuy ne rencontra pas trop mal qui dict qu'il sembloit que Satan tirast tous les viures qu'il estale au sabbat, de Salemanque, parce qu'en tous le sel y manque.*
6. *Traict merueilleux aduenu en la ville de Limoges.*
7. *Pourquoy Dieu permet que les viandes qui se seruent au sabbat sont insipides & de mauuais goust.*

DISCOVRS III.

LEs festins de Numa dans Plutarque, & ceux de Pases dans Appion, ceux de Tiridates Roy d'Armenie, qui conuia Neron à vn festin tout preparé & ordonné par magie, tous trois tenus pour sorciers dans les bons liures, semblent estre differens de ceux qui se font au sabbat. Car encore qu'on y vit force viures, vn buffet bien chargé & garni de vases dor & riches coupes & hanaps, force gens bien vestus, mais incognus, qui en faisoyent le seruice, & qu'on se retirast plus famelique que iamais: si est ce qu'il y a difference de Numa, de Pases, & de Tiridates au maistre des sorciers qui est Satan. Leurs festins estoyēt priuez & se faisoyēt à quelqu'vn de leurs amis; mais ceux cy se font en general par le chef & maistre general de l'ennemy du genre hu-

1. Festins magiques de Numa, de Pases, & de Tiridates.
Plutar. in Numa. Dionis. Halic. l. 6. Antiq. Roman.

main, à tous ses suppos : enquoy ie pense qu'il y a plusieurs notables illusions, mais il y a aussi plusieurs choses veritables.

Strossi lib. 3. cap. 7. del palag de glimc.

Surquoy il eut fallu ouir Lescot ce grand magicien de Parme, lequel de nostre temps faisoit paroistre de si excellens apprests, qu'il tiroit tout le mõde en admiration. Mais oyons premierement nos sorciers, puis nous dirons ce qui nous semble estre illusion. Car le Diable qui est imposteur & variable ne peut representer chose quelcõque en verité, qu'il n'y mesle quelque mensonge : & c'est en quoy gist son inconstance; Aussi est il le peré de mensonge & ennemy iuré de Dieu pere de la verité, voire la verité mesme.

Ego sum via, veritas & vita.

2. Que veut dire l'adage *Pasetis semiobolus.*

Aussi auoit il apprins vne autre sorte d'imposture à Pases: C'est qu'il estoit si delie coupeur de bourse, qu'aux vieux adages on trouue *Pasetis semiobolus*, d'autant qu'il estoit si caut & rusé, que quand il achetoit quelque chose, & qu'il en bailloit de bon argent, il payoit *refuga pecunia*, les deniers qu'il en donnoit reuenoyent aussi tost à luy : ainsi il auoit la chose & le prix. Ou bien ie ne sçay si ses festins estoyent composez d'aussi mauuaises viandes, comme il bailloit de mauuais & faux argent pour les achepter.

Del Rio lib. 2. q. 16. f. 151

Les liures disent que les sorciers mengent au sabbat de ce que le Diable leur a apresté: mais biẽ souuẽt il ne s'y trouue que des viandes qu'ils ont porté eux mesmes. Parfois il y a plusieurs tables seruies de bons viures & d'autres fois de tres meschans : & à table on se sied selon sa qualité, ayant chacun son Demon assis auprés, & parfois vis à vis. Ils benissent leur table inuoquant Beelsebub, & le tenant pour celuy qui leur faict ce bien, auec vne sorte de benediction & signe de croix, que nous dirons cy aprés. Et quand ils ont mangé, chaque Demõ prend sa disciple par la main & dance auec elle. D'autres fois ils ne se tiennent qu'auec vne main, car de l'autre elles tiennent cette chandelle allumee auec laquelle elles reuiennent d'adorer le Diable: & aprés ce la chacune chãte en honneur de son Demõ des chãsons tres impudiques & sales. Aucuns de nos sorciers nous ont dict, qu'on dresse des tables au sabbat, que la nappe semble

doree, & qu'on y sert de toutes sortes de bons viures auec pain, sel & vin. Mais le gros des sorcieres mieux entendues lesquelles confessent, dict tout au rebours, qu'õ n'y sert que crapaux, chair de pendus, charognes qu'on desenseuelit & arrache descimetieres fraischement mises soubs terre, chair d'enfans non baptisez, ou bestes mortes d'elles mesmes. Qu'auec cela on n'y mange rien qui ne soit insipide, attendu qu'on n'y met iamais de sel: si quelqu'vn veut porter la main aux bonnes viandes, il ne manie aucun corps solide, & ne trouue rien au dessoubs que du vent, sauf de ces meschantes viandes qu'on ne peut manger qu'auec horreur. Ce sont faulses viandes, faux cuisiniers & faux seruiteurs, & leur pain est quelque mechante tourte noire faicte de millet noir, & de quelque autre drogue, auec laquelle ils amiellent les enfans: lesquels ne sont iamais assis à table, & ausquels on en faict quasi manger par force iusques à les batre, comme plusieurs nous ont dict en auoir esté batus parce qu'ils n'en vouoyent manger.

3. Le pain du sabbat est communement faict de millet noir.

Et pour mieux deceuoir les enfans, & ceux qui commencent à se trouuer à ces festins, (car les enfans qui gardent les crapaux ne sont que spectateurs) le Diable veut qu'ils facent semblant de manger, qu'ils ruminent comme les bœufs & remuent les maschoires comme si veritablement ils mangeoient.

Mais Daspilcouete nous dict, qu'au sabbat s'y faict d'vne certaine paste de millet noir meslé auec de la poudre de foye de quelque enfant non baptisé, lequel on sert aux festins esdictes assemblees nocturnes, pource que dés aussi tost qu'on en a mangé on a le don de silence & taciturnité, sans que la torture y puisse faire aucun effort.

Dict aussi auoir veu des insignes sorcieres porter quelquefois au sabbat le cœur de quelque enfant qu'elles disoyent estre mort sans baptesme. Ce cœur estoit presẽté au Diable, lequel l'ayant detranché à petits morceaux, le departoit aux sorciers que bõ luy sembloit. Qu'il a veu faire de cette paste de millet noir à vne femme de Hãdaye nõmee Mescabelsa, laquelle par aprés la vendoit à ceux qui en vouloyẽt achepter.

Or ie veux encore qu'il y ayt en ce festin de l'illusion en beaucoup de choses, car certainement il y en a, si est ce que nous auons vne infinité de sorciers qui deposent y auoir mangé & veu manger plusieurs mechans morceaux. Ieanne d'Abadie de Siboro, aagee de seize ans, dict y auoir veu manger plusieurs enfans baptisez & non baptisez, & entre autres vn qu'on disoit estre fils de maistre Iean de Lasse Lieutenant en la Visenechancé des Lannes, duquel enfant elle a veu manger l'oreille à Marie Balcoin: mais qu'on ne mange iamais vn enfant entier à vn sabbat faict en vn seule parroisse: ains celuy la mesme qu'elle vit porter & couper à vn sabbat à Siboro, fut mis à quatre quartiers, dont l'vn fut mangé à Siboro, & les autres trois furent enuoyez à trois autres diuerses parroisses. Que tous les enfans qu'on peut desrober de cette forme, on les porte au sabbat sans Baptesme, & sont mis en pieces & mangez. Qu'elle a veu desenterrer force hommes, femmes, & petits enfans es cimetieres (car elles n'osent entrer dans l'Eglise pour commettre cette mechanceté) & leur arracher le cœur, le mettre en pieces, & le seruir esdictes tables pour le faire manger à ceux que le Diable veut qu'ils ne confessent iamais rien.

4. Es cimetieres on ne desenseuelit autres corps que de ceux qui ont esté sorciers ou sorcieres, sauf des enfans.

Mais elle nous apprent là vn secret de l'escole: c'est qu'es cimetieres on ne desenseuelit (pour des hommes & femmes) que des corps des sorciers ou sorcieres: car Dieu ne permet qu'on trouble le repos des autres: mais qu'on desenseuelit bié des enfans baptisez, parce qu'ils en font vne infinité d'excellens poisons: que les chandelles faictes de leurs bras seruét à beaucoup de choses: & aussi que les enfás non baptisez ne se mettent en terre saincte ny es cimetieres. Et de faict au raport du sieur de Cessac au mois de Decembre mil six cens neuf, vne sorciere du païs de Labourt fut preuenue d'auoir faict rostir vne partie d'vn enfant, & les tesmoins disoyent luy en auoir veu tourner la broche: laquelle fut condamnee à la mort pour cela & pour autres malefices.

Vne autre sorciere à Bayonne ayát vn enfant il fut donné

par charité & mis en nourrice chés vne honneste femme hors de tout reproche. Peu de iours aprés l'enfant fût troué au milieu d'vne chambre la ceruelle & les fesses mãgees. Y a il là de l'illusion? n'estoit-ce pas le reste de quelque festin du Sabbat?

Quant au defaut de sel es festins du Sabbat, ie laisse les exemples dans les liures, qui disent que plusieurs personnes voyant porter du sel longuement attendu, benissant la venuë, & accompagnant l'admiration, du nom de Iesus, se sont trouuez seuls à table esdicts lieux, tout le reste ayant disparu à vn moment. Et diray seulement que les Demons n'y en veulent pas, parce que Dieu, leur ennemy mortel, vouloit tousiours qu'en la vieille loy, il n'y eust victime quelconque, & ne se fit sacrifice, qu'il n'y eust du sel : & qu'en la loy Euangelique Dieu a pareillement commandé aux siens d'auoir du sel quand & eux. *Pacem in vobis & habete salem.* Et le Sauueur n'a dict aux siens. *Vos estis sal terræ*, sinon parce que nostre ame tout ainsi que la terre estant subiecte à plusieurs corruptions, il la faut saupoudrer & saler, pour la garantir du toute de cette corruption, & luy donner vne odeur souëfue & vn bon goust, tuant les vers des pechez, & l'empechant de sentir au relant & moysi ; afin que comme les choses trempees dans le sel demeurent incorruptibles, *ita anima vita æterna sapore condiatur.*

Celuy ne rencontra pas trop mal qui dit qu'il semploit que Satan tirast tous les viures qu'il estale au Sabbat de Salemãque, parce qu'en tous le sel y manque.

S. Marc 9.

Coloss. 4.

Et l'an 1609. Il aduint vne chose bien memorable en la ville de Limoges, à propos de cette paste de millet noir que les sorciers donnent à manger aux petits enfans, qui est si puante que rien plus, de laquelle elles se seruent pour leur troubler le sens & les manciper à Satan. Vne boulangere de la ville voulant faire du pain blanc à l'accoustumé, sa paste fust tellement charmee & droguee par l'infusiõ qu'y fit dedans vne sorciere, qu'elle fit du pain si noir, si insipide & si infect que chacun auoit quasi horreur de le voir, à plus forte raison d'en manger. Racontant ce faict si estrange à son confesseur, elle prend conseil de luy, prés d'vne bõne feste: luy dict qu'elle tenoit vne sienne ennemie en soupçon, qui auoit quelque bruit & reputation de sorciere. En fin il luy

6 Trait merueilleux aduenu en la ville de Limoges.

conseil a de jetter dans la paste la premiere fois qu'elle feroit du pain, quelques petits morceaux d'vn Agnus Dei de cire. Ce qu'ayant accõply, il se trouua merueilleusement qu'elle auoit faict de meilleur pain que nul autre qu'elle eut faict en sa vie. Mais depuis n'en y mettant plus, croyant que le sortilege fut meshuy finy, sa paste se trouua aussi noire & puante que du fumier. Et le bruit du sortilege en courut par toute la ville.

7 Pourquoy Dieu permet que les viandes qui se seruẽt au Sabbat sont insipides & de mauuais goust.

C'estoit vrayement de bon sel que ces petits morceaux d'Agnus Dei, qui temoignoiẽt, ayant quelque participation & rapport auec le vray Agneau de Dieu, que le Diable ne pourroit alterer ny corrompre ce à quoy ils seroient appliquez. Le sel peut empescher les corruptions qui viennent des choses naturelles : mais ces choses sainctes benites, & accompagnees de la grace de Dieu, mises & logees en bonne main, peuuent empescher les efforts du Diable & conseruer les choses en leur naturel.

Que si par fois Dieu permet que Satan eclipse le sel de ses festins abominables, encores y a il rapporté cette prouidence & precaution comme en tout le reste de ses œuures, que toutes ces viandes aprestees par ces Demons, ont tousiours accoustumé d'estre ou feintes, ou fades & de mauuais goust manquant de sel & de tout bon assaisonnement, parce que Dieu ne veut pas qu'auec ces viãdes pour feintes ou vrayes qu'elles soient, les Demons puissent absolument allecher le genre humain, pour le precipiter dans l'abysme des Enfers.



DE L'INCONSTANCE

De la dance des Sorciers au Sabbat.

1 *Que la dance a esté tiree de la guerre.*

2 *Que la Sarabande est la dance la plus paßionnee qui ait iamais esté.*

3 *Que la dance des Sorciers est vne dance de furieux & de gens forcenez.*

4 *Que le Diable prend plaisir au Sabbat de dancer auec les plus belles.*

5 *Que le dire de Ciceron, Nemo fere saltat sobrius, se trouue faux és dancees des Sorcieres au Sabbat.*

6 *Iamais fille ne retourna du Bal si chaste comme elle y est allee.*

7 *La forme de laquelle on dance au Sabbat.*

8 *Que les boiteux, les decrepites & les estropiats dancẽt au Sabbat plus legerement que les autres.*

9 *La saltatione é soggetto do persone ignobili, dict l'Italien.*

DISCOVRS IIII.



LEs modernes qui ont recherché l'origine de la Dance, ont dict, qu'ayant prins son commencement d'vne bonne source, elle s'est depuis relaschee en des mouuemens si sales, que c'est vergogne de les vouloir raconter. Car la verite est que la fouque & allegresse de la guerre inuenta premierement quelque saltation, ou forme de pas reglez, desquels les gens de guerre vsoyent à l'entree des batailles & combats. Et dict on qu'en Phrygie les Coribantes, & en Crete le Curetes, souloyẽt vser de ces saltations, se mouuans à pas comptez & s'esbrãlans par ordre,

croyant que par ce moyen ils jettoient leurs dards, iauelots & saiettes plus rigoureusement, & plus à propos : assaillant & se retirant beaucoup mieux à temps. *Hæc saltatio*, dict Lucian, *ab armatis desaltabatur, gladios ad scuta collidentibus, ac bellicum quiddam & attonitum saltantibus.*

Flauius Vopiscus recite, que ses soldats sautant & dançant, chantoient vne certaine chanson en son hõneur, ayant tué plusieurs ennemis de sa propre main.

Mille, mille, mille, mille, mille, mille decolauimus.
Vnus homo mille, mille, mille, mille decolauimus.
Mille, mille, mille viuat qui mille occidit.

Et ce iour qu'estant Tribun de la sixiesme legion Gallicane, il tua sept cens hommes, on luy fit cette autre chanson.

Mille Francos, mille Sarmatas semel occidimus,
Mille, mille, mille, mille Persas quærimus.

Si bien que les dances dont on vsoit pour lors, estoient fort honnestes decentes, serieuses & graues, comme faictes à l'imitation de celles de la guerre.

Mais comme les esprits des hommes ont volontiers inclination & leur pente au mal, on tourna aussitost toutes les dances & saltations en delices. De la à prins son origine cette dãce que les anciẽs appelloiẽt Pirhyque, qui est venuë iusques à nous, de laquelle s'aydent nos basteleurs, qui dancent à cadance, & font quelque forme de combat, faisant semblant de se choquer, s'entreheurtans à plusieurs tours & retours: ores auec des espees courtes, ores auec des boucliers, ores auec des jauelots & houlettes. Ce que i'ay veu merueilleusement exprimer aux Iuifs à Rome, és iours de Carnaual en plaine ruë. Comme aussi ay-ie veu vne sorte de dance à Naples tiree fort gentiment de la guerre : car c'estoient des gens de cheual armez d'escuz & de jauelots qui couroient aux Carrozeles, deux poursuiuãs iettant certaines boulettes de terre, contre deux fuyans, lesquels les receuoient sur leurs escuz ou boucliers de bois, peints dorez & bien accommodez, auec vn bruict & rencontre si à propos : & outre ce accompagnés d'vn chant si melodieux de

de quelques hauts-bois, que c'estoit vn merueilleux plaisir d'en entendre le bruict. Puis ils dancerent vn balet à cheual si ingenieusement, que iamais les liurees ne se cõfondirent. Qui à faict dire à ce sage Socrates que les bons sauteurs & danceurs, estoient merueilleusement propres aux exercices de la guerre.

Et comme les batailles & les assauts, ne se liurent sans instrumens qui poussent & animent le monde, & encouragent les plus lasches : de mesme la dance est monstrueuse sans quelque son & harmonie, & ressent tout à faict la folie. Qui à faict dire sagement à l'Italien. *Chi balsa sensa sono el e matto o el e menchon.* *Lucia. De Lacedæmoniis, in saltatione.*

Aucuns ont voulu annoblir la dance, disant que l'origine est venuë de l'aller & venir, ou du cours des estoilles & planetes, & de leurs embrassemens, & de leur ordre en desordre: & que c'estoit quasi vne certaine representation de la dance harmonique des choses celestes.

D'autres nous ont laissé par escrit, que cette dance ou saltation fut reduicte en religion, veu qu'anciennement ils faisoient peu de festes sans saltation. Les Romains auoient leurs Prestres Saliens lesquels sautoient en l'honneur du Dieu Mars, auec telle enuie l'vn de l'autre, que Macrobe raconte, qu'Apius Claudius tenu pour vn des plus sages & vertueux de son temps, estant du nombre de ces Saliens, se vantoit quoy qu'extremement vieux, qu'il gaignoit à sauter tous ses compagnons.

Il n'estoit permis aux Roys des Indes de s'enyurer, comme il estoit permis aux Roys de Perse, neantmoins le iour qu'ils sacrifioyent au Soleil, cela leur estoit toleré. De maniere qu'ils sautoient à la Persienne, dançoient & tripudioyent à leur plaisir. C'est pourquoy les Poëtes ont mesme introduict les Dieux sautant.

Saltabat medius diuum pater atque virorum.

Ces saincts & religieux commencemens de la dance, s'estant relaschez à toute sorte de turpitude & indecence, ont esté violez & corrompus, par la licence de nos derniers siecles : & cette virile & robuste seuerité a af- *Eumelus & Aretinus.*

Cc

foibly & depraué la vigueur de ces cœurs martiaux. Ce ne sont plus pas de guerre qui vont virilement & droittement vers l'ennemy, ce sont pas pusillanimes, pas de surprinse & de vanité delicieuse, qui vont vers l'amy pour l'attirer au combat. Ce n'est plus vn saut pour donner terreur aux hommes, c'est vn saut impudique pour atterrer des femmes: si bien que Mars n'a maintenant plus de honte d'auoir esté surprins auec Venus: on ne saute plus pour luy, ains seulement que pour elle & pour sa suite.

Et encore plus salement & vilainement és Sabbats, desquels on peut dire ce que disoit Arnobé, qui semble quasi exprimer les sales mouuemens des dances qui se font en ces malencontreuses assemblees, & ces ords & sales desirs, que le Diable engendre és cœurs, d'vne infinité de ieunes vierges qui y sont : tout audeuant desquelles & le Diable, & vne infinité de Sorcieres font ouuertement leurs accouplemens diaboliques. Car (dict-il) les colleges des Prestres, des Pontifes & des Magistrats, sont assis és spectacles, & toute autre sorte de gens, iusques aux saînctes Vierges qui conseruent si curieusement ce feu du ciel, le peuple, le Senat, les Roys: Et là, *quod nefarium esset auditu, gentis illa genitrix martiæ regnatoris & populi procreatrix amans saltatur Venus, & per affectus omnes meretriciæ vilitatis impudica exprimitur imitatione bacchari. Saltatur & magna sacris compta cum infulis mater : & contra decus ætatis illa Peßinuntia Dyndimene, in bubulci vnius amplexu flagitiosa fingitur appetitione gestire.*

Arnobe l. 4

Ce ne sont point jeux & dances, ce sont incestes & autres crimes & forfaicts, lesquels nous pouuons dire à la verité estre venus à nous de ce mauuais & pernicieux voysinage d'Espagne : d'où les Basques & ceux du pays de Labourt sont voysins. Aussi n'ont ils pas vne dance noble comme ceux qui sont plus auant dans la France: ains toutes les dances les plus decoupees, & celles qui agitent & tourmentent plus le corps, celles qui plus le desfigurent, & toutes les plus indecentes sont venues de là. Toutes les Pirrhyques, les Morisques, les sauts perilleux, les

dances ſur les cordes, la Caſcata du haut des eſcheles, le voler auec des ailes poſtices, les Pyroüettes, la dance ſur les demy-piques, l'Eſcarpolette, les Rodades, les forces d'Hercules ſur la femme renuerſee ſans toucher du dos à terre, les Canaries des pieds & des mains, tous ces baſtelages ſont preſque venus de l'Eſpagne. Et n'aguieres elle nous a encore donné de nouuelle inuẽtion la Chicona ou Sarabande. Laquelle Clement Alexandrin appelle *mutam turpitudinem*: & vn pere ancien dict que c'eſt *flabella ventorum quibus incendium concupiſcentiæ accenditur*.

1 Que la Sarabande eſt la dance la plus paſſionnee qui ait iamais eſté.

Clem. Alexand. lib. 5. cap. 10.

C'eſt la dance la plus lubrique & la plus effrontee qui ſe puiſſe voir, laquelle des courtiſanes Eſpagnoles s'eſtant depuis rendues comediantes, ont tellement miſe en vogue ſur nos theatres, que maintenant nos plus petites filles font profeſſion de la dancer parfaictement. D'ailleurs c'eſt la dance la plus violente, la plus animee, la plus paſſionnee, & dont les geſtes, quoy que muets, ſemblent plus demander auec ſilence, ce que l'homme lubrique deſire de la femme, que tout autre. Car l'homme & la femme paſſant & repaſſant pluſieurs fois à certains pas meſurez l'vn prés de l'autre, on diroit que chaque membre & petite partie du corps cherche & prend ſa meſure pour ſe ioindre & s'aſſocier l'vn l'autre en temps & lieu. La ſeule Bergamaſque eſt venue d'Italie, qui eſt aucunement accompagnee de geſtes deshoneſtes, mais fort peu au reſpect de l'autre.

S. Chriſoſt. Homilia 59. in Geneſim. Del Roa lib. 3. ſingularium, cap. 16.

Or toutes ces dances ſe font encore auec beaucoup plus de liberté & plus efrontément au Sabbat: car les plus ſages & moderees croyent ne faillir, de commettre inceſte toutes les nuicts auec leurs peres, freres & autres plus proches, voire en preſence de leurs maris. Et tiennent meſmes à tiltre de Royauté comme Roynes du Sabbat, d'eſtre cognues publiquement deuant tout le mõde, de ce malheureux Demon: quoy que ſon accouplement ſoit accompagné d'vn merueilleux & horrible tourment, comme nous dirons en ſon lieu.

Il eſt bien certain, que la plus part des peuples anciennement, vſoyent & pratiquoient la dance en leurs

ſacrifices, voire en toutes leurs feſtes les plus ſolemneles : & les filles en Perſe, s'approchant de la couſtume qui s'obſerue aux Sabbats, adoroient le Soleil dançant toutes nues au ſon de quelque inſtrument, comme font nos Sorcieres, qui dancent en ces maudites aſſemblees, par fois nues & par fois en chemiſe, vn gros chat attaché au derriere d'icelles, comme nous ont dict pluſieurs d'entre elles.

3 Que la dance des Sorciers eſt vne dance de gens furieux & forcenez de rage.

Mais les dances des Sorciers ſont d'autre ſorte : car elles rendent preſque les hommes furieux, & font auorter le plus ſouuent les femmes.

Bodin liure 2. c. 4. de la Demo.

Non pas que ie ſois de l'aduis de Bodin, lequel dict que la volte, laquelle outre les mouuemens violens & impudiques, a cela de mauuais, qu'vne infinité d'homicides & auortemens en aduiennent, a eſté portee en France par des Sorciers Italiens. Car la verité eſt qu'il ne s'en dance en nul lieu d'Italie, ſauf en Piedmont, & fort peu en quelque coing de Lombardie : & l'ont empruntee du voiſinage de nos Prouençaux : & Nice eſtant à nous, qui eſt en la coſte de Prouence, nous la leur auons aprinſe, ou bien lors que nous auions tant de bonnes villes en Piedmont : & de faict par tout ce pays la, l'appellent la Niſſarda, & eſt la dance la plus commune en Piedmont qui ſe dance au bal, ſoit és villes, ſoit és feſtes des villages : ſi bien qu'on employe la plus grande partie du temps que le bal ſe tient, ſans dancer autre choſe, tant ceſte grande agitation leur plaiſt.

I'y ay faict trois voyages, & ay veu chaque bonne ville en ſon triõphe c'eſt à dire le iour de la feſte.

De maniere qu'il me ſouuient que Dom Pietro de Medicis paſſant à Bourdeaux lors que la feu Royne mere & la Royne Marguerite eſtoient à Nerac, il y ſeiourna plus de ſix ſepmaines, pendant lequel ſeiour venant tout fraiſchement d'Italie, i'auois l'honneur (la langue Italiẽne me donnãt ce priuilege) de l'entretenir à toute heure. Et detãt que le ſieur de Sanſac pour lors gouuerneur de la ville de Bourdeaux, auoit receu commandement de la Royne mere, de l'honnorer & careſſer cõme ſon parent, il euſt vn iour enuie de voir les dames & le bal, pour voir dancer à la Françoiſe,

En l'an 1577.

ſi bien que me voyant dancer la volte auec vne tres-belle damoyſelle, il la trouua ſi eſtrange qu'il me pria de luy en donner queque air ſur le luth pour l'emporter à Florence: ſur tout il trouuoit rude, par ce qu'il eſtoit Italien, qu'on ſe ioignit de ſi prés, & qu'aprés quelques tours de ſalle on vint aux priſes, portant la main au buſc, qui va vn peu bien bas, pour plus aiſément aller amont, & rehauſſer la femme, comme on faiſoit en ce temps là.

On commence à la laiſſer en France, ayant fort à propos recognu que c'eſt aux furieux & forcenez ſeuls à vſer de telles dances & ſauts violens. Que ſi elle euſt continué guiere d'auantage, il euſt fallu faire comme on faict en Allemagne & traicter les François en malades, contraignant les grands ſauteurs & danceurs de dances violentes, à dancer poſément & en cadance graue & peſante: les traictant comme inſenſez, & gens qui ſont attaints (diſent ils) de la maladie de S. Vitus & Modeſtus, feſte que l'Egliſe celebre au mois de Iuing. 15. Iuing.

Ie ne voudrois pas pour cela ſauter à l'autre extremité, & faire cõme ceux de Geneue, qui haiſſent, toute ſorte de dances. Car le Diable leur en apprend par fois de plus rudes qu'aux autres, & les faict ſouuent dancer auec la verge & le baſton, comme on faict les animaux. Bod. liu. 1. c. 4. Demõ.

Teſmoin ce que dict Bodin que Satan auoit apprins vne ieune fille de Geneue à faire dancer & ſauter toute perſonne qu'elle touchoit auec vne vierge de fer qu'il luy auoit baillee, & ſe mocquoit des iuges qui luy faiſoyent le procez diſant qu'ils ne la pourroyent faire mourir. Bod. ibid.

Ie diray donc volontiers & donneray pour aduis aux ſorciers ou ſorcieres, & ſur tout aux ieunes fillettes qui ſe laiſſent debaucher & enſorceler à ce vieux Bouc de Satan, ce que tres à propos ſouloit dire Theocrite en quelque part.

Vos vero capellæ, nolite ſaltare,
Ne forte in vos hircus incurrat.

Ne ſautez point ieunes fillettes, & ne vous agitez, affin que ce malheureux Bouc ne coure aprés vous. Le Diable qui ſe repreſenté en bouc au ſabbat, faict tous exercices

ſoubs la figure & forme de cet animal: animal ſi deſagreable ſi immonde & puant, qu'il n'en pouuoit choiſir aucun autre qui le fut tant que celuy la.

4 Que le Diable prend plaiſir au ſabbat de dancer auec les plus belles.

Il eſt aſſis comme vn bouc en ſa chaire doree, il dance au ſabbat auec les filles & femmes, & auec les plus belles, ores menant la dance, ores ſe mettant à la main de celles qui luy ſont plus à gré; & s'accouple en cette forme auec elles. Et comme il a la faculté & permiſſion de Dieu, de ſe transformer en tel animal qu'il veut, il eſt en degré ſuperieur plus laid que le plus horrible bouc que nature ayt iamais produict. Tellement que ie m'eſmerueille, qu'il ſe trouue femme quelquonque ſi vilaine, qui veuille baiſer c'eſt animal en nulle partie du corps: à plus forte raiſon qui n'ait horreur de l'adorer & le baiſer es plus ſales, & parfois es plus vergogneuſes parties d'iceluy.

Mais c'eſt merueille, que penſant faire quelque grand horreur à des filles & des femmes belles & ieunes, qui ſembloyent en apparence eſtre tres delicates & doüillettes, ie leur ay bien ſouuent demandé, quel plaiſir elles pouuoient prendre au ſabbat, veu qu'elles y eſtoyent tranſportees en l'air auec violence & peril, elles y eſtoyent forcees de renoncer & renier leur Sauueur, la ſaincte Vierge, leurs peres & meres, les douceurs du ciel & de la terre, pour adorer vne Diable en forme de bouc hydeux, & le baiſer encore & careſſer es plus ſales parties, ſouffrir ſon accouplement auec douleur pareil à celuy d'vne femme qui eſt en mal d'enfant: garder, baiſer & alaicter, eſcorcher & manger, les crapaux: dancer en derriere, ſi ſalement que les yeux en deuroyent tomber de honte aux plus efrontees: manger aux feſtins de la chair de pendus, charognes, cœurs d'enfans non baptiſez: voir prophaner les plus precieux Sacremẽs de l'Egliſe, & autres execratiõs ſi abominables: que les ouir ſeulement raconter, faict dreſſer les cheuaux, heriſſer & friſonner toutes les parties du corps: & neantmoins elles diſoyent franchement, qu'elles y alloyent & voyoient toutes ces execrations auec vne volupté admirable, & vn deſir enragé d'y aller & d'y eſtre, trouuant les iours trop

reculez de la nuict pour faire le voyage si desiré, & le poinct ou les heures pour y aller trop lentes, & y estãt, trop courtes pour vn si agreable seiour & delicieux amusement. Que toutes ces abominations, toutes ces horreurs, ces ombres n'estoyent que choses si soudaines, & qui s'esuanouissoient si viste, que nulle douleur, ny deplaisir ne se pouuoit accrocher en leur corps ny en leur esprit : si bien qu'il ne leur restoit que toute nouueauté, tout assouissement de leur curiosité, & accomplissement entier & libre de leurs desirs, & amoureux & vindicatifs, qui sont delices des Dieux & non des hommes mortels.

Et par ce que de tous ces exercices qu'elles font au sabbat, il n'y en a pas vn qui soit si approchant des exercices reglez & communs parmy les hommes, & moins en reproche que celuy de la Dance, elles s'excusent aucunement sur celuy la, & disent qu'elles ne sont allees au sabbat que pour dancer, comme ils font perpetuellement en ce païs de Labourt, allãt en ces lieux, comme en vne feste de parroisse.

Nemo fere saltat sobrius dict quelqu'vn, Mais il se trompe, on n'y mange rien que venin & poison: ainsi on y saute & dance bien sobre de bonnes viandes, mais on est remply d'execrables, & telles que le plus horrible animal de la terre & le plus vorace, auroit horreur de les flerer, à plus forte raison vn Chrestien.

5. Que ce dire de Ciceron *Nemo fere saltat sobrius* se trouue faux en la dance des sorciers au sabbat.

Et s'il est vray ce qu'on dit que iamais femme ny fille ne reuint du bal si chaste comme elle y est allee, combien immonde reuiẽt celle qui s'est abandonnee, & à prins ce malheureux dessin d'aller au bal des Demõs & mauuais Esprits, qui a dancé à leur main, qui les a si salement baisez, qui s'est donnée à eux en proye, les a adorez, & s'est mesme accouplee auec eux? C'est estre à bon escient inconstante & volage : c'est estre non seulement impudique voire putain efrontee; mais bien folle enragee, indigne des graces que Dieu luy auoit faict & versé sur elle, lors qu'il la mit au monde, & la fit naistre Chrestienne.

6. Iamais femme ne reuint du bal si chaste comme elle y est allee.

Nous fismes en plusieurs lieux dancer les enfans & filles en la mesme façon qu'elles dançoient au sabbat, tant pour

7. La forme de la-

quelle on dance au sabbat.

les deterrer d'vne telle saleté, leur faisant recognoistre, combien le plus modeste mouuement estoit sale, vilain & mal seant à vne honneste fille: Qu'aussi, par ce qu'au confrontement, la plus part des sorcieres accusees d'auoir entre autres choses dance à la main du Diable, & par fois mené la dance, nioyent tout, & disoyent que les filles estoyent abusees, & qu'elles n'eussent sceu exprimer les formes de dance qu'elles disoyent auoir veu au sabbat.

C'estoyent des enfans & filles de bon aage, & qui estoyēt desia en voye de salut auant nostre commission. A la verité aucunes en estoyent dehors tout à faict, & n'alloyent plus au sabbat il y auoit quelque temps: les autres estoyent encore à se debatre sur la perche, & attachez par vn pied, dormoient dans les Eglises, se confessoyēt & cōmunioyent, pour s'oster du tout des pattes de Satan. Or on dict qu'on y dance tousiours le dos tourné au centre de la dance, qui faict que les filles sont si accoustumees à porter les mains en arriere en cette dance ronde, qu'elles y trainent tout le corps, & luy donnent vn ply courbé en arriere, ayant les bras à demy tournez: si bien que la plus part ont le ventre communement grand, enflé & auancé, & vn peu penchant sur le deuant. Ie ne sçay si la dance leur cause cela, ou l'ordure & mechantes viandes qu'on leur faict manger. Au reste on y dance fort peu souuent vn à vn, c'est à dire vn homme seul auec vne femme ou fille, comme nous faisons en nos gaillardes: ains elles nous ont dit & asseuré, qu'on n'y d'ançoit que trois sortes de bransles, communement se tournant les espaules l'vn l'autre, & le dos d'vn chascun visant dans le rond de la dance, & le visage en dehors. La premiere c'est à la Bohemienne, car aussi les Bohemes coureurs sont à demy Diables: ie dy ces longs poils sans patrie, qui ne sont ny Ægyptiens, ny du Royaume de Boheme, ains ils naissent par tout en chemin faisant & passant païs, & dans les champs, & soubs les arbres, & font des dances & bastelages à demy comme au sabbat. Aussi sont ils frequens au païs de Labourt, pour l'aisance du passage de Nauarre & de l'Espagne.

La

La seconde c'est à sauts, comme noz artisans font es villes & villages, par les rues & par les champs: & ces deux sont en rond. Et la troisiesme est aussi le dos tourné, mais se tenant tous en long, & sans se deprendre des mais, ils s'approchent de si prés qu'ils se touchent, & se rencontrent dos à dos, vn homme auec vne femme: & à certaine cadance ils se choquent & frapent impudemment cul contre cul. Mais aussi il nous fut dit, que le Diable bizarre, ne les faisoit pas tous mettre rangément le dos tourne vers la couronne de la dance, comme communement dict tout le monde: ains l'vn ayant le dos tourné, & lautre non: & ainsi tout à suite iusqu'à la fin de la dance: Dequoy aucuns se sont essayez de vouloir rendre la raison, & ont dit que le Diable les dispose ainsi la face tournee, hors le rondeau, ou parfois l'vn tourne & l'autre non, affin que ceux qui dancent ne se voyent pas en face, & qu'ils n'ayent loysir de se remarquer aisémẽt l'vn l'autre: & par ce moyen ne puissent s'entraccuser s'ils estoyent prins par iustice: raison notoirement faulse, par ce qu'ils se voyent aussi bien presque, ou peu s'en faut, le dos tourné que face à face: Car ce demy rond qu'ils font ne les esloigne guiere plus loing l'vn de l'autre, que s'ils estoyent main à main à droicte dance. Mais c'est que le Diable qui n'aime que desordre, veut que toutes choses se facent à rebours, ne se souciant qu'ils se cognoissent, & qu'ils s'entraccusent, mesmement lors qu'il est asseuré, que l'accusation de l'vn fera perir l'autre.

Bod. liu. 2. c. 4. Demono.

Or elles dancent au son du petit tabourin & de la fluste, & par fois auec ce long instrument qu'ils posent sur le col, puis l'allongeant iusqu'auprés de la ceinture, ils le batent auec vn petit baston: parfois auec vn violon. Mais ce ne sont les seuls instrumens du sabbat, car nous auons apprins de plusieurs, qu'on y oyt toute sorte d'instrumens, auec vne telle harmonie qu'il n'y a concert au monde qui le puisse esgaler.

Quant aux boiteux, aux estropiats, aux vieux decrepites & caducs ce sont ceux qui dancent plus legerement, car se sont festes de desordre, où tout paroist dereglé & contre nature.

8. Que les boiteux les decrepites & les estro

Et est chose notable, que le lieu mesme & la terre sur laquelle ils tripudient, & trepignent ainsi des pieds, reçoit vne telle malediction, qu'il n'y peut croistre ny herbe ny autre chose. Strozzi autheur Italien dit auoir veu dans vn champ à Castelnouo prés de Vincense, vn cercle en rond à l'entour d'vn chastaigner, ou les sorcieres estant au sabbat, auoyent accoustumé de dancer, si foulé, que iamais herbe n'y pouuoit naistre.

piats, dancent plus legeremét au sabbat que les autres.

Strozzi lib. 4. cap. 4. del Palagio de gli incanti.

Aprés la dance ils se mettent par fois à sauter, & font à qui fera vn plus beau saut, iusques à en faire gageure. Marie de la Parque habitante de Handaye aagee de 19. a 20. ans, & plusieurs autres deposent, Qu'estát vne nuict au sabbat, elles virent que Domingina Maletena sorciere, sur la montagne de la Rhune, si haute, & le pied ou baze si large, qu'elle voit & borne trois Royaumes, France, Espagne, & Nauarre, fit par emulation auec vn autre de laquelle elles nous dirent aussi le nom, à qui feroit vn plus beau saut, si bien qu'elle sauta du haut de ladicte montagne, iusques sur vn sable qui est entre Handaye & Fontarrabie, qui est bien prés de deux lieües, & que la seconde s'en approchant aucunement, alla iusques à la porte d'vn habitant de Handaye. Qu'elles le voyoient clairement: & que la plus part du sabbat se retirant, allerent vers elles, & trouuerent ladict Domingina qui les attendoit, pour recueillir le fruict de la victoire & le pris de la gageure.

Ieannette d'Abadie dit auoir veu la Dame de Martiabalsarena, dancer au sabbat, auec quatre crapaux, l'vn vestu de veloux noir auec des sonnettes aux pieds, qu'elle portoit sur l'espaule gauche, & l'autre sans sonnette sur l'espaule droicte, & à chasque poing vn autre comme vn oyseau, ces trois derniers non reuestus, & en leur naturel. Surquoy est remarquable, que plusieurs nous ayant dict à S. Iean de Lus, qu'vn sorcier nommé Ansuperomin. ioüoit de la flusle au sabbat, monté sur le Diable en forme de bouc. Celuy nous dit, que le Diable voit parfois dancer simplement comme spectateur, parfois il mene la dance, changeant souuent de main & se mettant à la main de celles qui

luy plaisent le plus. Qu'elle à veu vne sorciere dont elle n'a sceu dire le nom, prisonniere à Bayonne, sonner le grand tambour au sabbat, & le petit aueugle de Siboro le petit tabourin & la fluste.

Celles cy ne dancent donc à la Françoise, ains estant Basques & en plus belle disposition, elles font des sauts plus grands, & ont des mouuemens & agitations plus violentes.

Ceux qui ont descrit celles qui dancent à la Françoise, disent que les sorcieres de Logny, souloyent dire en dançant, Har Har, Diable Diable, saute icy, saute la, ioüe icy, ioue la, & les autres disoyent, Sabbat Sabbat, c'est à dire la feste & iour de repos, en haussant les mains garnies de balais, pour dõner vn certain tesmoignage d'allegresse, & que de bon cœur elles seruent & adorent le Diable, & aussi pour imiter & contrefaire l'adoration que les Chrestiens font à Dieu: estant bien certain que les anciens Hebrieux portans leurs oblations au temple, commençoient à dancer deslors qu'ils s'approchoyent de l'autel. Bod. l. 2. c. 4. Demon.

Et Dauid en signe d'allegresse dançant disoit. *Psalm. 47. Magnus Dominus.*

Que Syon maintenant s'esgaye en asseurance,
Tonnent les tabourins, les chansons & la dance
Des filles de Iuda.

Et d'autres fois il sonnoit de la harpe deuant l'Arche d'alliance. Mais en cette deuote & mysterieuse dance, il n'y auoit rien de violent, ny accompagné d'indecence, ains le doux eslancement du corps rauissoit l'ame, & esleuoit le cœur au ciel.

Aussi se faisoyent les dances es lieux d'honneur, remplis de ioye & de contentement, parmy des personnes honnorables: où les Roys chantant & sonnant, faisoyent dancer le peuple de Dieu: au lieu qu'es sabbats, on n'y voit que Diables, Faunes, Satyres, boucs, dragons, tygres, lyons, loups, asnes, chiens & chats, auec des sorcieres enfumees, vieilles & defigurees, fournies de viperes crapaux & poisons, qu'elles tiennent en delice es carrefours & desers, & estant au sabbat le long des ruisseaux.

A quoy se rapporte le lieu d'Isaye ch. 34. quand il dit que *Isaye. c. 34.*

la ville de Babylone sera rasee, & que là danceront les Fees, les Luytons, les Demons, & les Demy-hommes & Demy, asnes.

Donc cet exercice qui se faict en ces lieux n'a esté pour autre raison inuenté de Satan, que pour faire iniure à la diuinité. Aussi resemble il ce sacrifice ancien du peuple d'Israël, lors qu'il se fabriqua le Veau d'or au desert: aprés le sacrifice duquel, ils commencerent à boire, manger & festiner: & se leuant de là ils se mirent à chanter, & dancer en rond. En fin dit l'Italien.

9. Che la saltatione è soggeto di persone ignobili il Carzoni disc. 45.

La saltatione è soggeto dy persone ignobili. Et la dance des sorciers *è vn cerchio ch'a il Diauolo per centro.*

Il faut donc fuir ces lieux, ou Satan faict iouer les inconstances les plus preiudiciables, & les plus ennemies de nostre salut: & où la seule abomination & horreur deuroit retirer les miserables, quand bien leur malheureuse dance n'auroit autre suite que le seul exercice, & le plaisir & contentement que le corps prend à s'esbranler & sauter.





DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

De l'accouplement de Satan auec les Sorciers, & Sorcieres, & si d'iceluy se peut engendrer quelque fruict.

1 *Que Plutarque n'a creu l'accouplement auec les Demons.*
2 *Plusieurs ont veu oculairement les remuemens & l'agitation de l'accouplement de Satan auec les Sorcieres.*
3 *En quel aage Satan oste la virginité aux filles.*
4 *Le Diable ne cognoit les Sorcieres pour plaisir qu'il prenne en cet accouplement.*
5 *Les amies de Satã prẽnent vn singulier plaisir de parler de l'acouplemẽt.*
6 *Que le Diable aime mieux s'accoupler auec vne femme mariee, qu'auec vne fille & pourquoy.*
7 *Histoire memorable des amours d'vn Incube.*
8 *De la Royne du Sabbat.*
9 *Pourquoy le Diable baille tant de chair aux Sorciers, soit pour manger, soit pour aiguiser en eux l'eguillon de la chair.*
10 *Histoire merueilleuse du Petrarque touchãt les amours d'vn Roy de Frãce.*
11 *Amours enchantees du Roy Henry II.*
12 *Si les Demons peuuent engendrer.*
13 *Nessesoliens se disent estre nez du sainct Esprit.*

DISCOVRS V.



PLusieurs ont desnié l'accouplement & acointance de Satan auec les Sorciers ou Sorcieres: Le tirant de Plutarque en la vie de Numa qui dict que mal à propos on croit les Demons, qui ne sont qu'Esprits incorporels, estre esprits de la forme humaine, & auoir acointance auec les hommes. 1 Que Plutarque n'a creu l'accouplement auec les Demons.

& les femmes, veu qu'ils ne peuuent estre touchez de l'eguillon de perpetuer leur espece: d'autant que dés la creation du monde ils sont creez en nombre certain & immuable, & qu'il n'y a entre eux & les hommes conuenance ne conformité quelconque d'especes: Qui seroit nier tout à faict ce qu'on dict des Incubes & Succubes, & destruire ce que l'antiquité & nos procedures nous en ont faict voir. Ie ne parle pas des bons Anges esquels ne peut escheoir vne semblable brutalité: mais la verité est que les Demons se forment vn corps aëré, auec lequel, bien que cela semble estre chose merueilleuse & quasi impossible, ils peuuent pratiquer des actes de Venus. Voicy ce qu'en dict sainct Augustin, *Le bruict commun* (dict-il) *est, & plusieurs l'ont essayé, & encore entendu de ceux, la foy desquels ne peut estre reuoquee en doute, Que certains Faunes & animaux siluestres appellez du commun Incubes, ont esté fascheux & ennuieux aux femmes: tellement qu'ils ont souuent conuoité d'habiter luxurieusement auec elles, & se trouuent certains Demons que les François appellent Dusij, lesquels s'esforcent tant qu'ils peuuent de cognoistre les femmes, & bien souuent ils accomplissent leur dessein: tellement que de nier cela* (dict-il) *c'est vn traict d'vn homme impudent.*

S. Aug. li. 5. De ciuit. Dei l. 23. & lib. 19. Super Genes. q. 3. Strossi lib. 3. c. 3. Del palagio de gli in canti.

Henry Institeur & Iaques Spranger, qui furent esleus du Pape Innocent VIII. pour faire le procez aux Sorciers d'Allemagne racontent, que bien souuent ils ont veu des Sorcieres couchees par terre le ventre en sus, remuant le corps auec la mesme agitation que celles qui sont en ceste sale action, prenant leur plaisir auec ces Esprits & Demons Incubes qui leur sont visibles, mais inuisibles à tous autres, sauf qu'ils voyent aprés cet abominable accouplement vne puante & sale vapeur s'esleuer du corps de la Sorciere, de la grandeur d'vn homme: si bien que plusieurs maris ialoux voyans les malins Esprits acointer ainsi & cognoistre leurs femmes, pensant que ce fussent vrayement des hommes mettoient la main à l'espee, & qu'alors les Demons disparoissans ils demeuroient moquez & rudement baffouëz par leurs femmes.

Plusieurs ont veu oculairemēt les remuemens & l'agitation de l'accouplement de Satan, auec les Sorcieres.

S. Bernard deliura vne femme qui auoit esté cognuë par

vn Demon l'espace de six ans. Et ne se faut estonner, si les Demons ont vne telle puissance : car Dieu le leur permettant, ils lient tellement tous les sentimens des personnes desquelles ils veulent abuser, qu'ils les rendent immobiles comme statues de leur seule respiration & haleine.

François Pic de la Mirandole dict auoir cognu vn homme de 75. ans qui s'appelloit Benedeto Berna, lequel par l'espace de quarante ans eut acointance auec vn Esprit Succube qu'il appelloit Hermeline, & la conduisoit & menoit quand & luy en forme humaine, en la place & par tout, & parloit auec elle: De maniere que plusieurs l'oyant parler, & ne voyant personne le tenoient pour fol. Et vn autre nommé Pinet en tint vn l'espace de trente ans soubs le nom de Fiorina.

Surquoy est remarquable ce que dict Bodin, Que les Diables ne font paction expresse auec les enfans qui leur sont voüez, s'ils n'ont attaint l'aage de puberté : & dict que Ieanne Haruillers deposa que sa mere qui l'auoit dediee à Satan si tost quelle fut nee, ne fut iamais desiree par Satan ny ne s'accoupla auec luy, qu'elle n'eust attaint l'aage de douze ans. Et Magdeleine de la Croix Abbesse de Cordoüe en Espagne dict de mesme, Que Satan n'eust cognoissance d'elle qu'en ce mesme aage.

3 En quel aage Satan oste la virginité aux filles.

Bodin liu. 4. c 5.

Or cette operation de luxure n'est commise ou pratiquee par eux pour plaisir qu'ils y prenent, parce que comme simples Esprits, ils ne peuuent prendre aucune ioye ny plaisir des choses sensibles. Mais ils le font seulement pour faire choir l'homme dans le precipice dans lequel ils sont, qui est la disgrace de Dieu tres-haut & tres-puissant.

Le Diable ne cognoist les Sorcieres pour plaisir qu'il prenne en cet accouplement.

L'accouplement donc des Incubes & Succubes, tant publié par les Auteurs qui ont traicté ce subiect, est tres-veritable : estant mesme authorisé & tenu pour certain par S. Augustin, & autres grands & saincts personnages. A laquelle opinion est conforme la glose sur ce passage du Genese, *Cumque vidissent filij Dei filias hominum*, laquelle dict, *non est incredibile quosdam homines à quibusdam Dæmonibus genitos, qui sunt mulieribus improbi & tædiosi.*

S. Aug. li. 15. De ciuit. Dei Scot. lib. 2. Sentent. dist. 7. & quæst. vnica.

Outre ce l'accouplement des Demons est prouué clairement par deux passages de l'Escriture saincte. Au Deuteronome ch. 4. il est dict, Que tous ceux qui s'estoient accouplez au Diable Pehor, estoient peris malheureusement. Et au Leuitique on lit ces paroles, *Et vous n'irez plus sacrifier à vos Satyres Diables, aprés lesquels vous auez paillardé.*

Deuter. ch. 4.

Leuitic. 17.

Or cet accouplement infame & maudit, vient aprés la dance & les festins. Accouplement si abominable que c'est horreur d'en raconter les particularitez, à plus forte raison aux belles filles & autres personnes Chrestiénes, de le souffrir. Mais ie puis dire des filles & femmes de Labourt, qui ont pratiqué les Sabbats, qu'elles font tout à rebours du fils de Marcellus, lequel estant encore fort ieune deféra Capitolinus d'amour impudique enuers luy. Dequoy le Senat se voulant esclaircir, adiousta foy à luy seul, *non dicenti, iuranti, aut asserenti à Capitolino attentatam pudiciciam: sed tacenti erubescenti & collachrymanti.* Car au lieu de taire ce damnable accouplement, d'en rougir & d'en pleurer, elles en content les circonstances & les traicts les plus sales & impudiques, auec vne telle liberté & gayeté, qu'elles font gloire de le dire, & prennent vn singulier plaisir de le raconter: prenant les amours de ce sale Demon pour plus dignes, que celles du plus iuste mary qu'elles pourroient iamais rencontrer. Elles ne rougissent du tout poinct, quelque impudente & sordide question ou sale interrogatoire qu'on leur face: de maniere que nostre interprete ou truchement, qui estoit Ecclesiastique auoit plus de honte de leur faire nos interrogatoires, qu'elles à y respondre: les fillettes de treize à quatorze ans, l'expriment plus volontiers qu'on ne leur demande. Encore sçay-je bon gré à celle qui prioit le Diable, lors qu'il la vouloit cognoistre charnellement, de luy changer de forme. Voicy ce que nous en dict Marie Dindarte de Sare aagee de dix sept ans, sorciere excellente, & qui menoit des enfans au Sabbat: Que le Diable voulant s'accoupler auec vne ieune Sorciere, elle le pria instamment de luy donner vne autre forme pour la faire mecognoistre, ce qu'il fit: Neantmoins elle la recognut, parce que le Diable ne se cache

Les amies de Satan prēnent vn singulier plaisir de l'accouplement.

che des insignes Sorcieres comme elle. Ie me crains le touchant par escrit, que ie seray estimé encore plus efronté qu'elles. Mais ie ne sçauroy les couaincre d'efronterie si ie n'en d'y quelque chose, à la charge que ie ne diray rien qui ne soit couché en nos procedures, & encore en tairay-ie la moitié.

Iohannés d'Aguerre, dict que le Diable en forme de bouc auoit son membre au derriere & cognoissoit les femmes en agitant & poussant auec iceluy contre leur deuant.

Marie de Marigrane aagee de quinze ans habitante de Biarrix dict, Qu'elle a veu souuent le Diable s'accoupler auec vne infinité de femmes qu'elle nomme par nom & surnom: & que sa coustume est de cognoistre les belles par-deuant, & les laides tout au rebours.

Or encore que cela soit sale à le prononcer si peut on recognoistre clairement qu'elle dict vray. *Faciunt veram fidem*, dit Ciceron, *pueritia, somnus, imprudentia, vinolentia, insania*. Encore qu'elle soit aucunement ieune, sa ieunesse est incapable d'vne si sale inuention. Or s'il est ainsi, comme celles qui l'ont mesme essayé le nous ont dict, (car le Diable ne se cache que des enfans, lesquels disent qu'ils voyent celles que le Diable veut cognoistre se separer de la troupe, s'escarter vn peu auec luy, & qu'ils ne le peuuent voir en cet acte execrable, par ce qu'il leur met audeuant quelque nuee espaisse: mais qu'ils les oyent crier comme personnes qui souffrẽt vne grande douleur, & qu'ils les voyent aussi tost reuenir au Sabbat toutes sanglantes) ie croy que c'est aussi bien deuant que derriere, selon le lieu ou il est allé heurter, *Ex inspecta natura, vel ex inspecto podice mulieris, deprehensa est vis turpitudinis, deformata est enim figura, deiectus spinter, venæ tumidiores, caro interior rubra, concussa vt vim illatam naturæ hac parte nemo dissimulare possit.* Et ne faut pas douter puis que le Diable és Sabbats faict *quæ omnia ibi sunt præpostera & ridicula*, qu'il ne prenne plus de plaisir de se faire baiser au derriere qu'au deuant: & de mesme quand il baise les enfans ou filles, qu'il ne prenne aussi plus de plaisir en la Sodomie, qu'en la plus reglee

Cic. in Top.

Ee

volupté & la plus naturelle. Car il ne cherche qu'offencer Dieu, interesser la nature, & perdre & deshonnorer le genre humain. Tellement qu'on peut dire de luy & ses compagnons, ce qu'on disoit anciennement des Sodomites, & les peut-on iustement appeller comme eux *ironice*, *Scarabei*. estant ainsi appellez, *quod instar Scarabeorum stercora persequerentur, & in his nidulari & volutari amarent, auderentque hesterna*, (comme parle le Poëte Perse) *occurrere cœnæ*. Ie lairray ce fascheux & sale discours, & ne m'engageray non plus en celuy des Incubes & Succubes pour raconter nuement ce que nos procedures nous en disent.

6 Que le Diable ayme mieux cognoistre & s'accoupler auec vne femme mariee qu'auec vne fille, & pour quoy.

Plusieurs nous ont dict, qu'au Sabbat parmy ou aprés la dance, le Diable prend les plus belles pour les cognoistre charnellement. Mais le plus souuent il faict cet honneur à la Royne du Sabbat, & à celle qu'il tient par faueur assise prés de luy. Parfois il en cognoist ouuertement plusieurs autres: la nuee qu'il interpose n'estant que pour les enfans. Surquoy vne vieille fille nous a dict vne particularité, que le Diable n'a guiere acoustumé d'auoir acointance auec les vierges, par ce qu'il ne pourroit commettre adultere auec elles, ains il attend qu'elles soient mariees. Et nous a dict à ce propos, que le commun bruit estoit parmy elles, que le Maistre des Sabbats en retenoit vne fort belle qu'elle nous a nommé, iusqu'à ce qu'elle soit mariee, ne voulant plustost la deshonnorer, comme si le peché n'estoit assez grand de corrompre sa virginité, sans adulterer auec elle. Et celles qui sont ainsi priuilegees qu'il tient à son costé pompeusement vestues, sont appellees & tenues communément pour Roynes du Sabbat: bien que nous auons preuue certaine, que souuent il pert tous ces respects, & se prend aux filles, aussi bien qu'aux femmes, & au Sabbat & ailleurs il les espouse & s'accouple auec elles: i'en mettray seulement icy vne histoire celebre.

7 Histoire memorable des amours d'vn Incube. Torque traict. 3 dis. Dans mon liure de l'Inconst. l. 2. disc. 6.

En l'isle de Sardaigne & en la ville de Cagliari, vne fille de qualité, de fort riche & honnorable maison, ayant veu vn Gentilhomme d'vne parfaicte beauté &

bien accompli en toute sorte de perfectiõs s'amouracha de luy, & y logea son amitié auec vne extresme violence. L'honneur qui retient les plus desbordees en la vergogneuse simplicité de leurs plus ieunes ans, modera si bien cet ardeur, que le Gentilhomme qui ne s'en doutoit aucunement, ne s'apperçeut onc d'vne telle fortune. Vn mauuais Demon pipeur, plus instruit en l'amour & plus affronteur que luy, embrassant cette occasion, recognut aisément que cette fille esprise & combatue d'amour, seroit bien tost abbatue, qu'il est bien aisé de iouïr d'vne fille amoureuse, à celuy qui ne cognoit pas seulement son amour, ains qui sçait tout le dereglement de ses intentions: encore mieux à celuy qui comme ce mauuais Demon, poussoit ses mauuais desirs & ses pensees, & les hastoit pour venir à son point. O! qu'il est bien aisé à vn Follet domestique de fouler l'honneur d'vne fillette affolee d'amour & de rage. Elle n'a que trop d'amour pour le refuser, & luy que trop de pernicieuse volonté pour la perdre. Et pour y paruenir plus aisément, il emprunta le masque & le visage du vray Gentilhomme, prenant sa forme & figure, & se composa du tout à sa façon, si bien qu'on eust dict que c'estoit non seulement son portraict, mais vn autre luy mesme. Il la vit secrettement & parla à elle, luy feignit des amours & des commoditez pour se voir. De maniere que le mauuais Esprit qui trouue les sinistres conuentions les meilleures, abusa non seulement de la simplicité de ceste ieune fille, ains encore du Sacrement de mariage par le moyen duquel, la pauure Damoyselle pensoit aucunement couurir sa faute & son honneur. De sorte que l'ayant espousé clandestinement, adioustant mal sur mal, comme plusieurs s'attachent ordinairement ensemble, pour mieux assortir quelque faict execrable tel que celuy-cy, ils iouïrent de leurs amours quelques mois, pendant lesquels cette fille faussement contente, cachoit le plus qu'il luy estoit possible ses amours. Le Demon creignant d'estre trop tost descouuert, la

pria que se trouuant en compagnie auec le gentilhomme de qui il auoit emprunté la forme, elle ne fit aucun semblant de le cognoistre, & mesme qu'elle ne luy enuoyast iamais aucun messager, comme estant chose non seulement dangereuse, mais inutile, puisque toutes les nuicts il estoit en commodité de la voir: luy donnant à entendre que c'estoit pour tenir la chose plus secrette. Il aduint que sa mere luy donna quelque chose saincte qu'elle portoit par deuotion, qui luy seruit d'antidote contre le Demon & contre son amour, brouïllant ses entrees, & troublant ses commoditez. Elle print patience l'espace de trois mois, pendant lesquels le Demon ne l'estoit venu visiter. Le Diable qui la vouloit trauailler par autre moyen, luy ayant donné iusqu'à lors assez d'amour, s'esforça de la vexer encore & tourmenter par ialousie, luy donnant martel de quelque autre, qui le pouuoit auoir tiré en amour. De sorte qu'outree de ialousie & d'impatience elle enuoya querir le Gentil-homme, mais plustost auec forme de commandement de femme iustement irritee, qu'auec priere de fille amoureuse. Le depit de se voir si long temps abandonnee, & le souuenir de quelque faux plaisir la pressoient si fort, que son messager fut commandé luy dire qu'elle auoit vn tres-grand affaire à luy communiquer. Le Gentilhomme qui ne pensoit riē moins qu'a cet amour, & qui ne se fut iamais douté de ce qu'elle luy vouloit dire, fut la trouuer, plustost par ciuilité que par aucune autre occasion qu'il eust sçeu imaginer, & ayant espié la commodité de la rencontrer seule, le Gentilhomme l'ayant saluëe auec beaucoup de respect luy demanda auec vne contenance fort reseruee, qu'est ce qu'elle luy vouloit commander. La Damoyselle voyant qu'il faisoit ainsi le froid & l'incognu, comme celuy qui ne sçauoit rien de ce qu'elle croyoit qu'il sçeut le mieux, prenant la courtoisie, l'honnesteté & la ceremonie de ses paroles pour autant d'affronts, reuoquant aussi à iniure son retardement, commença à parler ainsi à luy. *Ie m'estonne* (dict elle) *mon ami, que vous m'ayez non seulement oubliee, mais encore que vous ayez tant differé à me*

venir voir. Le Gentilhomme admirant cette priuauté desdaigneuse, comme celuy qui ignoroit du tout le subiect qui luy faisoit tenir ces propos, lisant outre ce en son visage l'aigreur d'vne femme offensee, luy respondit de quelque façon qu'il sembla à la Damoiselle qu'il y auoit en luy trop de dissimulation & de feintise, veu qu'il n'y auoit personne en leur chambre, qui les peust descouurir. Si bien que toute trāsportee elle luy dict. Puis qu'il auoit iouy d'elle si longuement, il ne pensast pas luy faire cet affront de l'abandōner, ains qu'il se resolut de la tenir pour sa femme, puis qu'il l'auoit espousee: le gentilhomme bien estonné de ce langage, luy respondit fort courtoisement, Qu'il ne la pouuoit entendre, comme celuy qui n'auoit onc parlé à elle, ny ne l'auoit veuë en secret, comme elle disoit, encore moins l'auoit il espousee, n'ayant iamais eu affaire quelconque à traicter auec elle. La pauure fille sortoit de son entendement le voyant si entier & si asseuré à maintenir qu'il ne la cognoissoit que de veuë simplement, & comme le commun des autres dames de la ville. Dequoy estant en plus grand esmoy qu'elle n'auoit esté au commencement. Ne sçauez vous pas, dit elle, que vous m'espousastes vn tel iour: iour qu'on ne pouuoit bonnemēt ny mettre en oubly ny denier, cōme estant le iour de quelque feste solēne. Pouuez vous ignorer (dict elle) que l'espace de trois ou quatre mois nous n'ayons paisiblement ioüy de nos amours, luy designant particulierement les priuautez les plus signalees & les premiers efforts de leurs amours; Et auec tout cela n'estes vous pas mon mari & moy vostre femme, & ne viurons nous pas à l'aduenir comme tels. Moy Madamoiselle (dit il) le iour que vous tenez si certain, ie n'estoy en cette ville, ains vingt iours auparauant, & vingt iours aprés, i'en estoy bien loing. Que si qu'elqu'vn soubs mon nom vous a pipee, ce n'est pas à moy à qui vous en deuez donner le blasme. Et sur ces entrefaictes ayant faict venir de la ville sept ou huict hommes de qualité, & aucūs de ses seruiteurs plus notables, sans leur dire portant l'occasion pour laquelle il les appelloit à tesmoins, ils attesterent tous qu'au temps

de cette feste, d'où elle datoit le secret de ses nopces, le Gentilhomme estoit à cinquante lieuës loing d'elle. Et ce fut à lors qu'elle demeura confuse & dolente, non pas tant pour cause du mariage acomply auec le Demon, auec qui il s'estoit passé tant de particularitez qu'elle voyoit bien qu'il estoit impossible qu'homme qui viue les peust desnier, que pour auoir faict cette faute, de s'estre descouuerte elle mesme à vn estranger. Si bien que croyant enfin que ce pouuoit estre quelque Demon qui l'auoit abusee, s'estant aussi informee que la chose estoit possible & faisable, voire aduenue autre fois, esclaircie de la verité du faict, elle se retira en vn monastere: où ayant renoncé à toute sorte de fol amour, & repudié le souuenir du passé si malencontreux, pour se ietter du tout à l'amour diuin, ayant faict penitence de son peché, elle vesquit saintenant le reste de ses iours: Et enfin mourut en tel estat, que la mort priuant le monde d'vne fille, enrichit le Paradis d'vne ame bien heureuse.

8. De la Royne du sabbat. *Herod. in Clio.*

Parlons vn peu de cette Maistresse de Satan la Royne du sabbat. Il semble que de tout temps le Diable a eu ainsi quelque femme en delices: car on dict qu'au temple du Dieu Belus en Babylone, vne certaine sorciere venoit toutes les nuicts coucher auec luy: & que Numa auoit sa nymphe Egerie.

Hector Boëtius in hist. Scotorum.

En l'histoire d'Escosse on lict, qu'au païs de Marree vn Diable engrossa vne fille, & l'ayant confessé à ses parens ils surprindrent vn monstre horrible s'accouplant auec elle, lequel faisoit semblant de ne vouloir abandonner vn giste si delicieux; mais qu'enfin exorcisé par vn Prestre, il sortit de cet accouplement auec vn bruit si effroyable, qu'il brusla les meubles de la chambre & tout autant de toict qu'il occupa pour faire son yssue: Que trois iours aprés elle enfanta vn monstre que les Sages femmes estoufferent, encore qu'on die que la semence & accouplement du Diable soyent froids & du tout steriles. Dequoy nous dirons vn mot à la fin de ce discours.

Ieannette d'Abadie aagee de seize ans dict, Qu'elle a veu

hommes & femmes se mesler promiscuement au sabbat: Que le Diable leur commandoit de s'accoupler & se ioindre, leur baillant à chacun tout ce que la nature abhorre le plus, sçauoir la fille au pere le fils à la mere, la seur au frere, la filleulle au parrain, la penitente à son cõfesseur, sans distinction d'aage, de qualité, ny de parentele: de sorte qu'elle confessoit librement auoir esté cognue vne infinité de fois au sabbat, Par vn cousin germain de sa mere & par vne infinité d'autres: Que c'est vne perpetuelle ordure, en laquelle tout le monde s'esgayoit comme elle: Que hors du sabbat elle ne fit iamais de faute: qu'elle le faisoit tout autant de fois que le Diable le luy commandoit, & indifferemmēt auec toute sorte de gens: ayant esté depucellee au sabbat puis l'aage de treize ans: Que le Diable les conuiant & forçant de faire cette faute, soit auec luy, soit auec des gens de rencontre en ces assemblees, la faute n'estoit sienne: Que de ces accouplemens on ne s'engrossoit iamais, soit qu'ils fussent auec le Maistre, soit auec d'autres sorciers: ce que pourtant plusieurs exemples dans nos histoires rendent extremement incertain & douteux: Qu'on ny sent que deplaisir, Qu'elle n'a iamais senty, qu'il eust aucune semence, sauf quand il la depucella qu'elle la sentit froide, mais que celle des autres hommes qui l'ont cognue, est naturelle: Qu'il se choisit & trie les plus belles; Et de vray toutes celles que nous auons veu qualifiees de ce tiltre de Roynes, estoient douees de quelque beauté plus singuliere que les autres. Si bien que celle Detsail à Vrrogne, lors qu'elle fut executee à mort, mourut si desdaigneusement que le bourreau de Bayonne ieune & de belle forme, voulant extorquer d'elle, comme c'est la coustume, le baiser du pardon, elle ne voulut iamais profaner sa belle bouche qui auoit accoustumé d'estre colee au derriere du Diable. Dict d'auantage que lors que le Diable les cognoist charnellement elles souffrent vne extresme douleur, les ayant ouyes crier, & au sortir de l'acte, les ayāt veues reuenir au sabbat toutes sanglantes, se plaignant de douleur, laquelle vient de ce que le membre du Demon

estant faict à escailles comme vn poisson, elles se resserrẽt en entrant, & se leuent & piquent en sortant: c'est pourquoy elles fuyent semblables rencontres.

Que le membre du Diable s'il estoit estendu est long enuiron d'vne aulne, mais il le tient entortillé & sinüeux en forme de serpent: Que souuent il interpose quelque nuee quand il veut se ioindre à quelque femme ou fille. Qu'elle a veu le Diable auec plusieurs personnes au sabbat qu'elle nous a nommé, & que ie veux taire pour certaine raison: Et enfin qu'elle auoit aussi esté depucelle par luy dés laage de treze ans, & depuis cognue plusieurs fois en forme d'homme, & en mesme façon que les autres hommes ont accoustume de cognoistre leurs espouses, mais auec vne extreme douleur, par les raisons cy dessus deduictes: Qu'elle a veu faire tous ces accouplemens vne infinité de fois, par ce que celles que le mauuais Demon a cognues voyent fort bien quand le Diable en cognoit d'autres. Mais il a quelque vergogne de faire voir cette vilainie à celles, auec lesquelles il n'a encores eu acointance: qui est cause qu'il leur met au deuant cette nuee.

Marie d'Aspilcuette fille de dixneuf à vingt ans, disoit le mesme, pour ce qui est du membre en escailles, mais elle deposoit, que lors qu'il les vouloit cognoistre, il quitoit la forme de Bouc, & prenoit celle d'homme. Que les sorciers au sabbat prenoient chacun telle femme ou fille que bon luy sembloit, & à la veuë de tout le monde: qu'on n'y est iamais refusé, & que les maris souffrent que le Diable ou qui que ce soit du sabbat, ioüisse de sa femme tout deuant luy, & que le mari mesme parfois s'exerce auec sa femme: Que le membre du Diable est long enuiron la moitié d'vne aulne, de mediocre grosseur, rouge, obscur & tortu, fort rude & comme piquant.

En voicy d'vne autre sorte. Margueritte fille de Sare aagee de seize à dixsept ans, depose que le Diable, soit qu'il ayt la forme d'homme, ou qu'il soit en forme de Bouc, a tousiours vn membre de mulet, ayant chosy en imitation celuy de cet animal comme le mieux pourueu: Qu'il la long & gros

gros comme le bras: que quand il veut cognoistre quelque fille ou femme au sabbat, comme il faict presque à chasque assemblee, il faict paroistre quelque forme de lict de soye, sur lequel il faict semblant de les coucher, qu'elles n'y prenent poinct de desplaisir, comme ont dict ces premieres: Et que iamais il ne paroist au sabbat en quelque action que ce soit, qu'il n'ait tousiours son instrumẽt dehors, de cette belle forme & mesure: Tout à rebours de ce que dict Boguet, que celles de son païs ne luy ont veu guiere plus long que le doigt, & gros simplement à proportion: Si bien que les sorcieres de Labourt sont mieux seruies de Satan que celles de la Franche-conté.

Marie de Marigrane fille de Biarrix aagee de quinze ans dict, Qu'il semble que ce mauuais Demon ayt son membre my-party, moitié de fer, moitié de chair tout de son long, & de mesme les genitoires, & depose l'auoir veu en cette forme plusieurs fois au sabbat: & outre ce l'auoir ouy dire à des femmes que Satan auoit cognues: Qu'il les faict crier comme des femmes qui sont en mal d'enfant: & qu'il tient tousiours son membre dehors.

Petry de Linarre dict, Que le Diable a le membre faict de corne, ou pour le moins il en a l'apparence: c'est pourquoy il faict tant crier les femmes.

Mais pourquoy est ce que les Demons au sabbat pour nous attraire & piper, vsent de la chair, & dressent si magnifiquemẽt leurs tables, nous presentant ce double aiguillon de la chair, nous perdãt par festins & par femmes, par chair de charognes & femmes corrompues? C'est dict quelqu'vn par ce qu'estant en perpetuel desir de nous perdre, il tasche à nous opposer le plus fort ennemy que nous ayons, & nous presente de la chair deguisee en tant de façons, si abondament, & auec vne telle licence, que la diuersité & multiplicité nous engraisse & remplit de vices & pechez, & nous tient perpetuellement en cette conuoitise, iusques à ce qu'il nous a du tout perdus. *Dæmones, inquit ad nostrarum animarum interitum, carne tanquam familiari ac domestico hoste vtuntur, in qua cupiditatum nostrarum radix existit, quæ si ciborum multitudine ac varietate*

9. Pourquoy le Diable bail le tant de chair aux sorciers, soit a manger soit à manger son pour aiguiser en eux l'aiguillon de la chair.

Vair de lib. 3 cap. 10.

pinguis reddita fuerit, sui amorem luxuria reliquorumque vitiorum impetus germinabit.

Il nous engage au sortilege par vne faulse ioye & douceur, par faux plaisirs, la dance les festins & les femmes. Or *voluptas sicut falsam dulcedinem, ita veram amaritudinem coniunctam habet, & quia lætitiæ voluptas proxima est, ideo lætis moribus luxuriam dæmones proponunt.* C'est par ce moyen que Satan nous attire & nous depoüille de toute sorte de vertu, & nous retire de la grace de Dieu. Malheureuse & infauste deception, execrable & pernicieuse inconstance, de prendre pour maistre, & choisir & adorer pour Dieu, celuy qui nous impose & trompe tous les iours, & qui se reioüit de nous approfondir aux peines eternelles. *Infœlix deceptio tale numen colere quod hominibus quotidie imponit, eorumque sempiterno interitu gaudet.*

Satan nous sert donc bien souuent d'Incube & Succube, mais par fois il donne moyen à des femmes de nous ietter en des amours si sales & si abominables, qu'elles semblent estre pires & presque plus execrables, que celles que Satan nous faict traicter auec luy. Car il nous faict rencontrer des femmes qui nous charment tellement, empoisonnent & alterent les sens, que nous sommes non amoureux & amans simples, comme des hommes communs, mais bien animaux voraces & acharnez aprés des charognes. Les plus grands y sont prins, & n'en oseroy descrire l'histoire si elle n'estoit descrite en vne infinité de lieux: la tenant neantmoins aucunemẽt suspecte, par ce qu'elle est descrite par vn Italien cõtre vn de nos Roys. Bien qu'on pourroit dire que c'estoit vn fleau qui luy fut enuoye par la permission du tout puissant, vn charme de Satan & vn ensorcelement qui le violentoit, auquel il ne pouuoit resister.

10. Histoire merueilleuse du Petrarque touchant les amours du Roy de France li. 1. Epist. Epist. 3.

Le Petrarque escriuant à Iean Colomne, de maison illustre parmy les Romains dict, Qu'vn de nos Roys fut si rudement & estroittement charmé d'amour par vne dame, qu'il delaissa entierement le soing de tous ses estats pour la caresser.

La priere de ses bons seruiteurs, ou sa bonne auanture l'ayant conduicte à la mort auec reiouissance publique,

toute cette ioye se reduisit en estonnement, quand on vit que son amour passoit au de là de la mort, & qu'on recognut qu'il aymoit beaucoup plus son corps puant & infect qu'il ne l'auoit onc aimé lors qu'il estoit viuant & en sa plus parfaicte beauté, il le fit embaumer, à fin que s'approchant de ce tronc funeste, & se consumant aprés, il ne fut affligé de quelque maladie. Vn Archeuesque lors chef du Cõseil, prenant conseil de Dieu seul, trouuant tous autres conseils humains inutiles, disant la Messe, meslant ses l'armes auec celles d'vne infinité de peuple, oüyt vne voix qui luy descouurit le charme, & luy dict que le sort qui tenoit ce grand Monarque si furieusement charmé, gisoit caché au dessoubs de la langue du corps mort de cette Dame. Ce bon Archeuesque courut secrettemẽt à ce corps, & fouillant au dessoubs de la langue, il en arracha vne petite bague enchantee, dans laquelle il y auoit vne petite piere enchassee. Il n'eust pas si tost executé ce bon aduis, que le Roy arriua pour continuer ses malheureux & infaustes exercices. Mais à peine eust il iette l'oeil dessus, qu'il chãgea ses amours en horreur: & ses affections suyuant la bague enchantee, il deuint si furieusement espris du pauure Archeuesque, qu'il se trouua en peine de s'en despetrer. La fin de cet amour gisoit à se defaire de cette bague: l'importance estoit de s'en deffaire seurement: Il luy vint vne fois en l'entendement de la ietter au feu, qui à accoustumé de purger toutes choses: mais creignãt que la perdre du tout sãs esperance de recours, ne fut la perte du Roy, & ne luy apportast quelque nouueau desastre, il ayma mieux la ietter au fond de quelque marais, es enuirons de la ville en laquelle il faisoit lors sa residence: où il ne l'eut si tost iettee, qu'a mesme instant son affection accourut en ce lieu, & sautant des personnes aux choses, il cherit tellement ce marais, qu'il y establit son principal manoir, & sõseiour & y fit bastir Palais & Eglises somptueuses, auec resolution d'y viure, mourir & y faire son mausolee. Et bien que ceux qui ont descrit sa vie n'en disent mot, on respond qu'autre chose est d'escrire l'histoire d'vn Royaume ou empire, & autre chose d'escrire

La val au chap. des philtr. char & sort. f. 391.

ſimplement la vie d'vn Roy. Tant y a que Satan prenant la forme & figure de Succube, ne ſcauroit faire plus de mal, ny parauanture de ſi important, que faiſoit cette malheureuſe femme qui l'auoit charmé, ſi tāt eſt que nous en veuillōs croire le Pretrarque, qui en eſt le premier autheur ennemi de noſtre nation, Poëte fabuleux pluſtoſt qu'Hiſtorien veritable.

11. Amours enchantees du Roy Henry II.

Le Roy Henry II. en euſt vn peu meilleur marché, & ne fut lié d'vne ſorcelerie ſi malefique ne ſi volente. Il receut vne bague d'vne Dame, & tant qu'il la porta, il l'ayma ſur toutes choſes. Enfin eſtāt deuenu malade, il tira ſes bagues du doigt: Quelque officier des ſiens les ayant ſerrees, il l'oublia auſſi toſt. Qui fut cauſe qu'elle le voyant refroidir en ſes amours, fit vn effort pour le voir, & pour faire ſa plainte, de ce qu'il ne portoit plus cette bague : Elle trouue moyen de la luy faire reprendre, & ralluma ſi biē ſon affectiō, qu'il la garda auec toute ſorte de violēce, iuſqu'à ce qu'il receut le coup de lance, pour la gueriſon duquel luy ayant oſté toutes ces bagues, il perdit en meſme inſtant & le nom & le ſouuenir de celle qui la luy auoit donnee.

C'eſt ainſi que le Diable traicte les Empereurs & les Roys & s'il n'a credit de les attirer au ſabbat, & leur y donner des maiſtreſſes à ſouhait, ſelon l'vſage du lieu, il leur en fournit dās les delices du mōde, qui ſōt parfois plus preiudiciables & à leurs Empires & eſtats, à leur ſāte, à leur vie & à leur ſalut, qu'en ces lieux maudits, où leur exēple n'eſt ſi à decouuert.

Mais le Diable ne ſe cōtente pas d'empoiſonner & enchāter des bagues & anneaux, par le moyē deſquels il corromp & altere le ſens à des Empereurs & Monarques, faiſāt iouer le ieu à des femmelettes & ſe ſeruāt de leur foibleſſe en deriſion de leur grādeur, ains il ſuppoſe des Incubes, qui iouiſſent des plus belles filles & femmes qu'on ſçauroit voir, les entretenant & de propos d'amour & de diſcours de mariage. Et aprés tous ces mauuais traictés & artifices, ils viennent en fin à des delices & iouiſſances diaboliques, formant les affaires & traictés auec tant de fortes apparences, qu'il n'y a entendement, qui ne ſe trouue pipé.

Demons inconſtans qui n'auez ſçeu vous tenir guiere plus d'vn moment en la grace de Dieu : contentez vous d'eſtre decheus du ciel, & ne deuoyez nos Princes, ny nous qui ſommes leurs ſujets, du chemin par lequel on trouue cette conſtance, laquelle nous peut conduire à noſtre ſouuerain bien.

Reſte maintenant à ſçauoir, s'ils peuuent engendrer. Or la verité eſt que les Demons ne peuuent naturellement acointer ny engendrer d'eux meſmes, d'autant qu'ils n'ont aucune multiplication d'indiuidu ny d'eſpece, leur nombre ne pouuant croiſtre n'y decroiſtre. Ils ſont ſans corps naturel, ſans nerfs, ſans vertu & chaleur naturelle, & par conſequent ſans ſemence : comme mal à propos croioyent Marc Epheſien, Ioſephe, Athenagorrs, Tertulien, & autres anciens peres. Or ils ne peuuent auoir de propre ſemence, parce que ce ſont ſubſtances incorporelles, & que la ſemence eſt vne partie de la ſubſtance d'vn corps qui eſt en-vie. D'auantage ils n'ont point d'ame vegetatiue, dont le propre eſt de cuire par la chaleur naturelle, la viande qu'on a priſe. Outre ce leur corps aërien eſt du tous denud de vaſes conuenables qui ſont toutes choſes requiſes pour la generation.

12 Si les Demons peuuent engendrer.

Stroſſi lib. 3. & 3. Del pal. de gli. Inca.

Maiolus lib. 3.

Toutesfois y employant & ſe ſeruant des moyens naturels, ſe transformant en femmes, & ſeruant de Succubes à l'homme, ayant premierement recueilly la ſemence dans ce corps de femme, qu'ils ont des-ja prins lors qu'ils ont ſeruy de Succubes, prenant par aprés la forme d'homme, ils tranſportent en vn moment cette meſme ſemence dans la matrice de la femme, qu'ils cognoiſſent par aprés comme Incubes. Si bien que ſe meſlant auec elles, ils viennent par fois à engendrer. Ce qui aduient quand cette meſme ſemence, eſt par eux gardee en la meſme qualité, & chaleur naturelle, & par aprés infuſe en temps, lieu & matiere ou ſubiect conuenable.

Mais pourtant encore que les Incubes puiſſent engendrer en la façon que nous auons dict, ſi eſt ce qu'il n'eſt pas de meſme des Succubes, parce que l'Eſprit en ce corps aëré

qu'il s'est formé, ne peut comme la femme alimenter & nourrir son part dans le ventre, ny porter enfans, parce que cela ne se peut faire que par moyẽs naturels, outre lesquels ne s'estendent les forces de Lucifer. De maniere que nul part ne peut s'engendrer, ny se conseruer, sinon dans le corps organisé d'vne femme.

Outre qu'il faut vne continuelle operation de l'ame vegetatiue, à nourrir le mesme part, & y concurrent ensemble d'autres effects de la nature, lesquels ne se peuuẽt trouuer en ce corps que le Demon à prins pour faire cet effect. Ainsi les enfans nez d'vn Succube, ne sont vrayement engendrez dans son corps, de mesme que l'Esprit Incube en peut engendrer dans le corps d'vne femme, par la transfusion de quelque semẽce qu'il peut auoir recueilly de quelque homme: ains s'il s'en trouue quelqu'vn, il le faut croire supposé.

Ananias lib. 4. De natur. Demon. Strossi.

Or pour mõstrer que de cet abominable accouplement des Incubes, il s'est autrefois engendré, & en est sorti plusieurs enfans, on dict qu'a vn grand & beau Palais, qui est sur le Rhin au diocese de Cologne, plusieurs Princes y estãs vn iour assemblez, arriua vne petite barquette ou gondole tiree auec vne chaisne dor par vn Cygne, de laquelle en la presence de tous sortit vn soldat incognu, lequel se maria, & eust enfans. Et aprés plusieurs annees, la mesme barquette reuint: dans laquelle le mesme soldat estant rentré, s'en alla & ne fut plus veu, laissant sa femme & ses enfans: qui ne pouuoit estre autre qu'vn Incube.

Cest ce qu'on raconte de Merlin, qu'on dict estre né d'vn Incube & d'vne Religieuse. Et Suidas dict qu'Apollonius, Thianeus estoit fils d'vn Demõ Incube: que sa mere l'auoit veu plusieurs fois, bien qu'elle luy donnast à entendre, qu'il estoit né de Proteus l'Ægyptien.

13 Neffesoliens se disent estre nez du S. Esprit.

En mesme predicament pourroit on mettre ces gens, lesquels parmy les Mahometans on appelle Neffesoliens, qui se disent estre nez du S. Esprit, c'est à dire sans operation d'homme. Si bien que celuy s'estime bien heureux qui les peut toucher, ayant recognu & experimenté plusieurs fois,

que si vn malade peut estre touché d'vn de leurs cheueux, il est guery aussi tost. Qui est cause qu'on leur porte vn grãd honneur, bien que ce ne soit qu'illusion diabolique. Ie les tiendrois volõtiers pour suposez ou nez de quelque Demõ.

Il faut donc tenir pour certain que les Incubes peuuent acointer les femmes & engendrer, en la façon que nous auons dict, & qu'il en n'aist quelque fois des enfans bien formez, & le plus souuent des monstres par la permission de Dieu, pour marquer la lubricité & l'abomination des femmes, qui se laissent ainsi seduire à Satan, & qui ne daignent prendre soing de se tenir en la grace de Dieu, pour estre preseruees de son ennemy. Et quand aux Succubes, qu'ils peuuent souffrir acointance, mais qu'ils ne peuuent engendrer. Que s'il se trouue quelque part, soit mõstrueux ou parfaict en apparence, c'est par vne supposition & illusion diabolique qu'il se maintient: car en fin il se perd & s'éuanoüit auec le temps. L'exemple en est tres-beau, Le Roy Roger regnant, en Sicile vn ieune hõme fort bon nageur se baignant de nuit aux rais de la Lune auec plusieurs autres: voyãt celuy sembloit quelqu'vn qui se noyoit, croyãt que ce fut de ses cõpagnons il court aprés pour le sauuer: & cõme il eust bien auant plongé le bras dans l'eau pour le secourir, il trouue que c'est vne femme: laquelle ayant empoignee il tire hors par les cheueux: & ne pouuant sur l'heure en tirer aucune parole, il la mene en son logis, & la trouuant de tres-belle forme, il s'en amouracha si fort qu'il l'espousa publiquement & en eut vn bel enfant. De là a quelque temps vn sien compagnon & luy en estant propos, comme il luy eust asseuré que c'estoit vn phantosme, il s'en va à elle, & desirant rompre son silence, il luy dict fort aigrement, Que si elle ne vouloit reueler son origine, & extraction qu'il tueroit leur enfant deuant elle. A quoy elle respondit, Ha miserable tu me priue de ta presence me contraignant de parler. Car si tu m'eusses permis de garder tousiours le silence qui m'estoit commandé, i'eusse demeuré auec toy à tout iamais, au lieu que maintenant tu me perds & ne me verras plus, ce qu'ayant dict soudain elle disparut & s'esuanoüit.

Vincentius lib. 3. histor. Maio. lib. 3. des Sorc.

& l'enfant deuenu grand, & aimant à nager comme son pere, s'estant faict considerer à plusieurs qui le voyoient nager au mesme endroict que sa mere fut trouuee, cette mesme femme phantastique parut, qui le rauit deuant tout le monde, & ne se vit iamais plus.

Encore faut-il que ie confesse que pour ce qui est de la generation des Incubes ou Succubes, nous n'en auons exẽple ny traict quelconque en toutes nos procedures. Bien que pour l'acointance nous en ayons vne infinité d'exemples.

Nous auons bien veu plusieurs Sorcieres ieunes & belles que Satan tenoit pour Roynes au Sabbat, auec lesquelles il habitoit charnellement, qui auoient plusieurs enfans, mais la plus part estant mariees, il est plus vray-semblable qu'ils estoient plustost au mary, qu'a ce mauuais Demon. Et pour celles qui estoient à marier, parauanture leur disoit il ce qu'il dict vne fois à vne de ses amies. Vne Sorciere prés Compiegne presenta sa fille au Diable aagee de douze ans, (dict Bodin) aprés qu'il l'eust faicte renoncer il la cognut charnellement: cela cõtinua assez long temps tous les huict ou quinze iours. En fin le Diable luy demanda si elle vouloit estre grosse de luy, A quoy elle respondit que non; qui monstre que le Diable la pouuoit engrosser s'il eust voulu.

Bodin l. 2 c. de sa Demono.

Neantmoins ie ne penseroy pas grandement errer de croire, qu'Incubes & Succubes peuuent s'acointer, mais non engendrer, iusqu'à ce que quelque preuue certaine m'ayt faict voir le contraire. Bien que Bodin raconte que plusieurs doctes personnages, ayant debatu cette question deuant l'Empereur Sigismõd, resolurent tous les deux, Que la copulation estoit possible, & que d'icelle pouuoit n'aistre quelque chose. Surquoy parauanture se sont fondez les Allemans, qui disent que de semblables copulations il y vient souuent des enfans, qu'ils appellent enfans Changés. On les appelle communement Cambions, beaucoup plus pesans que les autres, lesquels plus ils allaittent ou mangent, plus ils maigrissent: & lesquels tariroient trois nourrices sans se resentir de la nourriture qu'ils prennent. Et se fon-

Bodin li. 2. cap. 7. Demon.

fondent sur l'opiniõ de Thomas d'Aquin, qui dict que ceux qui en prouiennent, sont d'autre nature que ceux qui sont procreez naturellement. Comme aussi ie ne croy non plus cette bõne ame de Luther, lequel dict en ses colloques, que l'aage des enfans nez de l'accouplemẽt des Demõs, est reglé à sept ans: qu'il en a veu vn qui cryoit quand on le manioit, & prenoit plaisir quand quelque sinistre accident arriuoit en la maisõ, ou il estoit né: & qu'en fin il fut esteint par prieres: Ie ne croiroy pas volontiers que ce fut par les siennes. Maiolus dict que tel estoit vn garçon qu'vn mendiant portoit par la Galice & l'Asturie il y a enuiron 25. ans, lequel estant rencontré par quelqu'vn de sa compagnie prés vn fleuue qu'il vouloit passer, esmeu de compassion, il le chargea sur son cheual, lequel s'en trouua si chargé, qu'à toute peine peut il arriuer à bord. Peu de temps aprés le mendiãt estant prins, d'autant que cet enfant ne faisoit iamais que crier, il confessa que c'estoit vn Demon qui luy auoit promis que tant qu'il seroit ainsi porté en habit de petit garçon malade & enueloppé de langes & drapeaux, personne ne luy refuseroit iamais l'aumosne.

Thomas d'Aquin sur le chap. 7. du Genes.

Luther. Bodin.

Maio. lib. 3. des Sor. to. 2.

Boguet chap. 14.

Mais en cela ie seroy volontiers de l'aduis de l'autre S. Thomas, iusqu'à ce que l'experience m'en ayt leué le doute. Aussi est ce l'opinion de Boguet & autres qui ont faict le procez à vne infinité de Sorcieres, lesquels ie croy plus volontiers que ceux qui parlent par liure, & par ouyr dire simplement.



TABLEAV DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE QVATRIESME.

De la Transformation des Sorcciers.

1 *Des Transformations Metamorphoses ou Ligatures.*
2 *Ligature magique.*
3 *Ligature naturelle.*
4 *Sçauoir si Lucian & Apulee estoiẽt veritablement & reellement asnes.*
5 *Transformations qui se font au Sabbat.*
6 *Que la transmutation essentielle ne se peut faire d'vne espece en autre differente espece.*
7 *Explication du can. Episcopi 26. q. 5.*
8 *Virgile & les autres se sont abusez, disant que les compagnons d'Vlisses changez en pourceaux auoient retenu la raison pendant leur changement.*
9 *Le Diable ne peut transformer le corps ny l'ame.*
10 *De la Transmutation de sexe.*

DISCOVRS I.

Il y a certaines transformations qu'aucuns Poëtes ont appellé Metamorphoses, & d'autres beaucoup plus proprement Ligatures ou liaisons, qui se font ores par le Pere de la nature, ores par la Nature mesme, & ores par le moyen des Demons. Ce qu'ils semblent auoir dict pour couurir la renouation & muance de toute sorte d'animaux, de plantes, d'herbes & de fleurs.

1 Des Trãsformations Metamorphoses ou Ligatures.

Car on voit qu'vn peu de ſemence, & fort peu de grain, ſe transforment en quelque animal, en quelque plante & en quelque fleur : & peut on dire en quelque ſens, que les peres par la naiſſance de leurs enfans qui leur ſont ſi fort ſemblables, & repreſentẽt ſi bien leur image & leurs meurs, ſont transformez en d'autres eux meſmes.

Surquoy il y a pluſieurs belles conſiderations à entendre, que les Poëtes ont caché ſous l'eſcorce de leurs fables. Car il eſt certain qu'en la production des choſes celeſtes, & de celles de ce monde, les anciens ont recognu deux ligatures

2 Ligature magique.

leſquelles n'ayant voulu decouurir, ils les ont repreſentees par deux figures: l'vne de Protee lié, l'autre de Protee deſlié, l'vne magique, & l'autre naturelle. Car la ligature de Protee que faict Ariſtee par le conſeil de Cyrene ſa mere, dans Homere & Virgile, eſt ligature magique. Mais c'eſt vn ſecret trop important, qui ne ſe peut ny ne ſe doit expliquer plus ouuertement.

3 Ligature naturelle.

Reuenons donc à la ligature naturelle, qui eſt la vraye & eſſentielle transformation, qui conſiſte en la renouation de toutes choſes. Or cette ligature ſe faict par la grace de l'Eſprit de Dieu, lequel deſcendant & deriuant des canaux ſurceleſtes, remue & renouuelle par ſa vertu tous les cieux, & porte icy bas toutes leurs impreſſions & vertus : & auec icelles, s'arreſte parmy les animaux, les plantes les herbes & les fleurs, & s'il ne les renoüueloit de la façon toutes les choſes periroient.

Et c'eſt à l'auanture cette Cité ſaincte, que ſainct Iean en l'Apocalipſe vit deſcẽdre pleine de ioyaux & de pierreries: & pour cette occaſion Dauid chante le Cantique nouueau voyant tant de choſes renouuellees: & Eſaye dict, *Creabo cælum nouum & terram nouam.* Et en l'Apocalipſe encore, *Ecce noua facio omnia.*

C'eſt l'eſchelle de Iacob, par laquelle deſcendent & montent les eſprits. Car le deſcendre eſt venir à faire cette renouation & transformation: & le monter, eſt le retour de l'eſprit qui ſe va egayer aprés ce bel exploit, & reprendre comme vn no〈u〉ueau rafreſchiſſemẽt auec cet autre Eſprit ſuperieur & vniuerſel.

De cette renouataion semble auoir voulu parler le Petrarque en ce sonnet mysterieux.

Quando il pianeta che distingue l'hore
Ad albergar col Tauro si ritorna.
Cade virtu da le celesti corna,
Che veste il mondo di nouel colore.

Il donne aux cieux cette operation, de retourner & laisser choir en bas quelque vertu qui renouuelle le monde, & le transforme & pare d'vne nouuelle couleur: N'entendant pas, que l'ame du monde pleine d'vn Esprit viuifiant qui est Iesus Christ, portee par le soleil au dessoubs de la concauité de la lune, descend auec plus grande abondance & fecondité, quand le soleil commence à tourner sur nous, que quand il est plus reculé de nous: ou quand suruient la mixtion ou meslange que la nature laisse escouler, lors qu'elle veut faire la production des herbes des fleurs, & des autres choses elementaires.

Et si cet Esprit n'interuenoit comme mediateur, à reconcilier les qualitez contraires qui sont en ce meslange & assemblage, & qui se font & lient par iceluy, leurs contrarietez ne pourroient subsister ny estre ensemble, soubs l'espece & soubs la forme de celle cy & de cette autre herbe, de celle ou de cette autre fleur.

Telle est donc la temperature de l'Esprit diuin de Iesus Christ, qu'il accorde mesme les choses discordãtes & c'est ce que dict le Prophete, *Ego cœlum & terram impleo.* Et ailleurs dict l'Escriture saincte, *Pleni sunt cœli & terra gloria tua.*

Ce n'est pas l'Esprit de l'ame du monde (comme disent les Platoniciens) ains c'est le seul Esprit de Dieu, qui lie & estaye ces quatre discordans elemens, & qui viuifie, renouuelle & transforme ainsi toutes les choses dicy-bas. Ce que nous apprenons par le Psalme. *Auertente te faciem tuam turbabuntur, & omnia in puluerem reuertentur. Et emitte spiritum tuum & renouabis faciem terræ.* L'appellant *spiritum tuum*, il monstre que c'est l'Esprit de Dieu, & non celuy de l'ame du monde, lequel aussi S. Paul appelle Esprit viuifiant.

Donc suruenant la matiere premiere, c'est à dire Protee, plein de cet Esprit viuifiant, à la mixtion des herbes & des fleurs, & aux autres meslanges, cette matiere premiere demeure naturellement liee dans les termes ou bornes de cette herbe ou de cette fleur, iusqu'à ce qu'elles viennent à se flestrir ou se perdre.

Surquoy est notable le traict de Trimegiste dans l'Asclepius, *Quidquid de alto descendit generans est, quod sursum versus emanat, nutriens, id est præstans vitam, hoc est viuificans.*

Cet esprit descendant, suruenant à la mixtion ou meslange que la nature faict lors qu'elle veut produire quelque chose, se meslant auec des choses discordantes, il les reconcilie, puis les engendre & les viuifie, les produict & esleue.

Ainsi cet esprit demeure lié en chaque indiuidu, iusqu'à ce que vienne le temps de sa dissolution, mal à propos appellee la mort, selon le mesme Trimegiste. *Non moritur in mundo quidquam*, (dict il) *sed composita corpora dissoluuntur. Dissoluti mors non est, sed mixtionis resolutio quædam : soluitur autem vnio, non vt ea quæ sunt intereant, sed vt veterea iuuenescant.*

Trimeg. au 12. de son Pymandre.

Donc tout autant de temps que cette vnion des choses meslees par la nature, demeure en pied & en cette liaison, tout autant demeure liee, arrestee & restraincte cette partie de Protee, enfermee & renclose auec cet esprit.

Or cette renouation ou trasformation se faisant par la nature iointe auec l'Esprit de Dieu, est vne transformation essentielle on naturelle, reelle & veritable, qui n'a aucune contrainte ny violence en soy, & tend tousiours à bien. Au contraire celle qui se faict par le Diable & les Demons, est prestigieuse, violente & forcee, & tend tousiours à mal: c'est pourquoy elle ne paroist ce que veritablement elle est, c'est Esprit maling ne la representant iamais aux yeux des mortels que par illusion, ne voulant qu'on cognoisse son dessin.

Quant aux transformations diaboliques ou liaisons magiques, que les Poëtes semblent auoir voulu exprimer par Protee deslié, ie l'airray ces liaisons, desquelles plusieurs gens doctes ont creu que Virgile a voulu parler en ces vers,

Necte tribus nodis ternos, Amarylli, colores, &c.

& parleray des autres, que Satan desliè pour rauager le monde nous faict voir tous les iours, transformant plusieurs sorciers & sorcieres en telle sorte d'animaux qu'il luy plaist, & que l'establissement de son regne requiert.

S. Augustin dict que les compagnons de Diomedes furent conuertis & transformez en oiseaux, & les compagnõs d'Vlisses en pourceaux, l'ayant tiré des Bucoliques de Virgile, *S. Aug. lib. 18. De ciuit. Dei cap. 18. Virg. in Bucoli. Horat. in Epod.*

Carminibus Circe socios mutauit Vlißis.

& qu'il y auoit de son temps des sorcieres, lesquelles ayant baillé certain morceau de formage à des hommes, aussi tost ils estoyent transformez en iumens ou autres cheuaux de charge, lesquels neantmoins leur charge faicte ou deschargee, reuenoyẽt en leur premiere forme: & dit auoir cognu le Pere Prestantius lequel fut transformé & changé en mulet de si bon commandement, qu'il portoit sur son dos le bagage des soldats.

On tient aussi que Lucian & Apulee furent changez en Asnes: & ont escrit eux mesmes que cette belle auanture leur estoit aduenue, par le moyen des sorcieres de Larisse, qu'ils estoient allez voir pour essayer si la chose estoit possible & faisable. De maniere qu'Apulee n'a peu si bien en attribuer le malefice ausdictes sorcieres, qu'il n'ayt esté estime estre veritablement du mestier. Et encores qu'en son Apologie il face quelque semblant de se vouloir lauer de l'accusation de sorcier, est ce qu'il est aisé à voir qu'il veut qu'on croye, qu'il a este vrayement trasformé en asne. Et S. Augustin dict qu'il ne l'ose nier ny asseurer tout à faict. D'auãtage il en fut mis en iustice pardeuant le Proconsul d'Afrique Claudius Maximus, lequel par fortune comme Chrestien estoit ennemi de tous ces faux miracles: & ce par Sicilius Æmilianus Cẽseur, du temps de l'Empereur Antonin premier, l'an 150. de Iesus Christ. Comme aussi auoit esté pour mesme raison actionné le sorcier Apollonius soubs l'Empereur Domitian, l'an 60. qui sont enuiron 90. ans auparauant; & cette reputation a duré iusqu'au temps de

4. Si Luciã & Apulee ont esté veritablemẽt asnes. Bod. l. 2. c. 6. Demon.

S. Augustin, qui sont 300. ans aprés, lequel estoit aussi Africain. Or ayant estudié à Carthage, puis à Athenes, il eut enuie d'aller estudier en Magie en Thessalie, où plusieurs hommes & femmes faisoyent profession secrette de l'enseigner. Là il fut transformé en asne par vne sorciere auant qu'il estudiast en Magie, puis elle le vendit, & par aprés le racheta. Puis il estudia si bien en Magie, que par le moyen d'icelle il attira en amour vne tresriche femme nommee Pudentille. Et fit bien pis: car n'ayant qu'vn seul enfant auquel elle deuoit succeder, qui estoit fort riche, il trouua moyen de s'en depecher. Or il se rendoit par fois inuisible & se transformoit en cheual, en asne, en oiseau, se perçoit le corps d'vne espee sans se blesser, & faisoit d'autres traicts semblables: si bien qu'il estoit admiré pardessus les Saincts, & tous autres Chrestiens de son siecle, tant il estoit bien assisté de son Demon & Esprit familier.

Il y auoit donc grande apparence qu'il fut sorcier, & qu'il auoit souffert cette transformation, veu qu'il auoit esté Prestre & Sacrificateur parmy les Payens: or dict S. Augustin les Prestres des Payens de ce temps la estoyent presque tous sorciers. Aussi n'a il composé son liure De l'asne doré, que pour couurir le bruict de son asinisme l'ayant entremeslé tout exprés de plusieurs fables & discours pour manifester les vices des hommes de son temps, & les peines qu'il auoit souffert pendant sa metamorphose.

Bodin. liu. 2.c.5 Dem & en la ref. des op. d'Vvier. Daniel. 4. *Fœnum vt bos comedes.*

Nabuchodonosor fut mué en bœuf, & vequit sept ans de la façon, paissant l'herbe comme vne beste: si bien que Bodin tient que veritablement il fut transformé en bœuf, & que suiuant cet exemple le Diable peut par parmission de Dieu, transformer les hommes en bestes.

On en dict tout autant de la femme de Loth conuertie en statue de sel, laquelle Iosephe dict auoir encore veuë de son temps en cet estat.

D. Clemens & Anastasius.

Simon Magus se changeoit presque en toutes sortes de bestes, voire se mettoit il par fois & se transformoit en or, comme fit Iupiter pour iouïr de Danaë: sçachant que le monde approuue sur toutes choses & court à cette transmutation.

Sainct

Sainct Anthonin dict qu'vne certaine ieune fille fut conuertie en iument par vn perfide Iuif, à la priere d'vn ieune homme : & par ce qu'elle n'auoit voulu consentir à ses deshonnestes volontez en fille, il fit tout ce qu'il peut pour la surprendre en beste.

Iphigenia fut changee en beste, puis immolee en sacrifice en forme de beste.

Isidore amene l'exemple des Arcades, lesquels offroient quelque chose en sacrifice à leur faux Dieu Lycee, de laquelle quiconque en goustoit estoit aussi tost transformé en beste. *Isido. lib. 8. Ethymo. log.*

Spranger inquisiteur raconte d'vn ieune soldat Anglois, lequel en l'isle de Cypre fut conuerti en asne par vne sorciere ou magicienne : & resembloit si parfaictement vn asne, que voulant entrer dans vn nauire auec ses compagnons, il fut chassé par eux à coups de baston: De maniere qu'estant par force reuenu vers la sorciere, il demeura à son seruice trois ans en cette forme. *Strossi lib. 4. c. 5. Del palagio de gli incanti.* Bod. liu. 2. c. 6. Demo.

P. Damianus fit le recit au P. Leon VII. de deux hostesses d'Allemagne sorcieres, lesquelles changeoient ainsi parfois leurs hostes en bestes. Et le doute en estant meu & agité deuant le P. Leon il fut resolu que cela estoit possible. Bod. liu. 2. ca. 6. Dem.

Tout ainsi que les feuilles de quelques arbres, & certains fruicts qui se pourrissent dans la mer, ou dans certains fleuues. Ou bien des ais pourris d'vn nauire qui a faict naufrage, engendrent des canards & autres oiseaux.

Les cheueux d'vne femme enseuelis dans vn fumier, vne verge ou vne baguette pourrie, se conuertissent ou transforment en serpent, & les gouttes d'eau en la ville d'Arien prouince du nouueau monde, en petites grenoüilles. *Card. De subtil. lib. 11.*

Et plusieurs plantes & herbes par la transmutation, font voir plusieurs serpens, & engendrent plusieurs sortes de vers.

Il y a mesme des serpens qui se trouuent souuent en l'vn des rognons des vieux loups, long d'vn pied, par fois d'vn poulce, & d'autres moindres, lesquels par succession de temps font mourir le loup, & se conuertissent en viperes &

bestes fort venimeuses.

Le Phœnix seul en son espece vit sans pair, & se faisant son borreau luy mesme & executeur de sa mort, se iettant au feu, meurt, puis se renouuelant il reuit encore, & se transforme en vn autre luy mesme, reuenant, contre tout ordre de nature, de la priuation à l'habitude, & trouuant regrés du non estre à l'estre.

C'est le mot de celles qui sont gueries par les remedes & suffrages de l'Eglise.

Et nos sorcieres remediees, celles qui confessent & à la torture & au supplice, & tous les tesmoins de bon aage qui vont au sabbat disent, Que lors que les insignes sorcieres reuiennent de leurs maudites assemblees, qu'elles se transforment en chat, en chien & en autres bestes semblables, pour effrayer ceux qu'elles trouuent par les chemins: & en partie aussi pour se faire mecognoistre: & que pendant qu'elles estoient ainsi, elles ne pouuoyent parler.

Et vne fille de l'aage de quatorze ans, reuenant du sabbat qui s'estoit tenu sur la montagne de la Rhune, rencontra de grand matin & sur le poinct du iour son pere, qui s'en alloit mener quelque bestail sur la montagne. Or il y auoit auec cette fille trois insignes sorcieres, lesquelles ne voulant estre recognues du pere de la fille (car c'estoit vne des trois qui auoit faict ladicte fille sorciere, & qui pour lors la ramenoit du sabbat,) se transformerent en deux asnes & vn chien. La fille & le pere estãt de là a quelque temps reuenus en leur maison, elle dict à son pere, s'il n'auoit pas veu ces deux asnes & ce chien. Il dict qu'ouy: C'estoit dict elle trois sorcieres qu'elle luy nomma, reuenans du sabbat, qui ne vouloyent que vous les reconussiez.

Nous auons aussi le tesmoignage de plusieurs sorcieres qui confessent mener des enfans au sabbat, & d'vn nombre infiny d'enfans qui y sont menez, Que les sorcieres les vont querir la nuict en forme de chat iusques dans le lict: & les ayant tirez hors des bras des peres & meres, & hors la maison, elles reprenent leur forme.

5. Transformations qui se font au sabbat.

Et Atsoua nous dict qu'au sabbat on voit des sorcieres insignes, lesquelles prenãt la forme de toute sorte d'animaux comme on en voit à vne foire ou grand marché de quelque

bonne ville, passent & repassent dans le champ du sabbat en forme de beste, vont & viennent deuant les personnes, & en vn moment s'esuanouissent audeuant d'elles, tout ainsi que des esclairs.

Ce qui se cõfirme encore par l'aduis de S. Thomas, lequel en a parlé clairement en cette façon. *Omnes angeli boni & mali ex virtute naturali habent potestatem transmutandi copora nostra.* S. Tho. sur le 2. liu. des sentences dist. 7. Art. 5

Et ne faut poinct dire que cette transmutation se face par illusion, car l'Escriture saincte nous tesmoigne, que les sorciers du Roy d'Ægipte tournoient les bastons en serpens comme Moyse. Or il est certain que moyse ne failoit rien par illusion.

Outre que l'experience ou espreuue en fut faicte si clairement deuant l'Empereur Ferdinand premier de ce nom, en presence d'vne infinité de personnes qu'il semble que meshuy on n'en doiue plus douter: l'histoire en est celebre. Aucuns de ses courtisans sur la grande reputation d'vn magicien ou sorcier Polonois qui estoit en la ville de Numbourg, luy voulurent mettre en desir de s'informer auec iceluy, qu'elle yssëue auroit le different qui estoit entre luy & le grand Turc, touchant le Royaume d'Hongrie: l'Empereur qui estoit réply de pieté, & grãdemẽt religieux, n'entra iamais en cette curiosité. Qui fut cause que ceux qui luy en vouloyent faire entrer en desir, trouuerẽt moyẽ vn iour de l'introduire dans sa chãbre, où s'estãt premieremẽt oingt de quelque graisse, il se trãsforma en moins d'vne heure en cheual puis en bœuf, puis en lion: dequoy il eust vne si grãde horreur qu'il cõmãda qu'on le chassast hors de sa presence.

Neantmoins la verité est que la transmutation de l'homme en autre animal, ou d'vn animal en quelque autre de differente espece, ne se peut faire essentiellement & reellemẽt par le malin Esprit, n'y par quelque autre puissance naturelle qu'elle que ce soit. Parceque quand le grand Dieu crea le monde, il ordonna que la terre, l'air & l'eau produisissent toutes choses auec tel ordre, que toute creature fut distincte en sõ espece, & que toute ame viuãte imprimast sõ corps auec sa propre forme, selõ la vertu ou faculté qui particulie-

6. Que la transmutation essentielle ne se peut faire d'vne espece en autre de differente espece. *Strozzi lib. 4. c. 5 Del palag. de gli inca.*

rement & distinctemẽt luy fut donnee de sa diuine maiesté.

Et ainsi c'estoit vne vraye folie à Pythagoras, lequel enseignoit ouuertemẽt que les ames passoiẽt d'vn corps, & d'vne espece en l'autre : & disoit se resouuenir qu'il auoit esté au monde du temps du siege de Troye, que son nom estoit Euphorbus, & qu'encore son escu estoit appendu au temple de Iunon, qui luy auoit esté offert par vertu, aprés la guerre finie. Et ne disoit pas seulemẽt qu'il eust esté vn autre hõme d'autrefois, mais encore qu'il auoit esté femme, & quelque autre sorte d'animal & d'oiseau, auant qu'il fut Pythagoras: & par ce il defendoit de manger chair ny sang, d'aucune sorte d'animal, de peur que par rencontre au lieu de cet animal, on ne mãgeast à telle heure, & on se repeust chacun des mẽbres de son pere, de son frere ou autres parẽs chãgez en cet animal. De la sortirent les transformations & metamorphoses d'Ouide & autres Poëtes, lesquelles bien que fabuleuses, ne laissent de contenir en soy quelque sens occulté & profond de la Theologie des Gentils.

Or il est certain, que l'ame humaine ne peut donner forme à vn corps de beste, ny l'ame d'vn lion, donner forme au corps d'vn cheual: par ce que la forme substantielle pour donner l'estre à quelque animal que ce soit, recherce & desire vne propre & particuliere disposition du corps, vne diuision & correspondance de membres, sans laquelle elle ne pourroit mesme donner la forme à son propre corps.

Aristo. De anima. C'est pourquoy le Philosophe definit l'ame, & dict que c'est quelque chose du corps naturel organizé de maniere qu'il soit capable de receuoir la forme d'icelle, comme vn seau ou cachet, qui ne peut grauer dans la cire autre forme que la siẽne propre & particuliere, si bien que si le cachet a vn lion imprimé, il ne grauera iamais vn aigle. Que si l'ame humaine ne peut donner forme à vn loup, moins l'ame de loup donnera forme à vn hõme: & beaucoup moins encore pourront les Demons changer le corps & l'ame d'vn hõme, & le transformer en loup ou autre animal.

Donc les trãsmutatiõs qu'on lit des magiciens & sorciers, ne se font reellemẽt & essentiellemẽt, mais seulemẽt en apparẽce, & auec prestique & illusiõ diabolique. Par ce que le

malin Esprit presse & espaissit tellement l'air à l'entour des corps des Sorciers, que trompant nos sens, il les faict apparoir loups, chiens, chats & autre animaux.

Il leur change pareillement (Dieu le permettant ainsi) la fantasie, & leur broüille en telle façon les sens interieurs, qu'ils croyent estre changez tout à faict en ces animaux, se voyans eux mesmes en telle forme, & ayans des appetits brutaux, pour l'alteration que le Demon a faict de la complexion de l'homme.

Et ne faut douter que les Demons ne le puissent faire, nostre nature y estant bien souuent disposee : comme on voit des malades auoir des humeurs brutales, des frayeurs & terreurs Paniques, des appetits dereglez: & des personnes enragees faire des traicts de rage au dessus toute force & conuoitise humaine.

Mais la transmutation qui se faict par la nature, lors que nous sommes affligez de quelque indisposition, est toute differẽte de celle qui se fait par le malin Esprit. Car par celle de la nature, l'homme seul se croit changé, mais par celle du Demon, & l'homme & les spectateurs sont trompez. Ainsi au premier, le malade seul souffre, qui croit estre ce qu'il n'est pas, mais au second, & le malade & les spectateurs souffrent illusion.

Bodin pourtant a esté d'vn aduis particulier, & a creu que la transformation se pouuoit faire quand au corps, & que les Demons pouuoient changer les corps des personnes en bestes, & les rendre tout à faict asnes, chiens & chats, mais non quant à l'ame ny quant à la raison, car elle ne peut estre changee.

Bodin liu. 2. cap. 6. Demon.

N'obste (dict-il) le can. *Episcopi* 26. q. 5. qui semble estre formellement contre luy. Car encore qu'il soit dict là, *Quisquis ergo aliquid credit posse fieri, aut aliquam creaturam in melius aut in deterius immutari, aut transformari in aliam speciem aut similitudinem, nisi ab ipso creatore qui omnia fecit, & per quem omnia facta sunt, profecto infidelis est & pagano deterior.*

7 Explication du ca. *Episcopi* 26. q. 5.

Il est vray que en ce lieu les Theologiens tiennent que les malins Esprits n'ont pas la puissance de changer la forme de

l'homme; mais il faut entendre (dict-il) par cette forme, la forme essentielle de l'homme qui est la raison, qui ne change point, ains seulement la figure & forme corporelle: conformément à ce que dict Boëte sur autre propos, *& nihil manet integrum voce, corpore perditis, sola mens stabilis, super monstra quæ patitur, gemit.*

Boët. lib. 4. met. 3 De cōsolatio. Philoso.

Mais Bodin se trompe: en ce can. *Episcopi* il faut considerer principalement deux choses, la premiere en ces mots, *Quisquis credit posse fieri*, ce mot *fieri* se peut entendre & signifier *creare*, qui conuient seulement à Dieu le Createur, qui a creé tout de rien. Ainsi autre que Dieu dict ce canon ne peut creer: mais quoy creer? le canon veut encor entendre creer ny faire vne creature parfaicte, *aliquam creaturam perfectam*, comme creer vn homme, vn cheual, vn asne: mais ouy bien quelque creature imparfaicte comme vn serpent, vne souris, vne grenouille, lesquelles sont appellees imparfaictes par ce qu'elles se peuuent engendrer par putrefaction & corruption.

S. Thomas 2. contra gentes cap. 22.

La seconde chose qu'il faut considerer en ce canon sont ces autres mots, *In aliam transmutationem conuerti*, & dire qu'il y a deux sortes de transmutation, l'vne substantielle, & l'autre accidentelle. Or le canon entend parler de la transmutation essentiele, substantielle & formelle, & en espece parfaicte & non generale par corruption ou putrefaction, ou prestige. La verité est donc, que ce canō n'exclud pas deux sortes de transmutations, lesquelles indubitablement se peuuent faire: l'vne est que le Diable peut transformer par illusion vn homme en chien & chat & autre animal, nō pas reellement & corporellement qu'il soit tel, mais bien qu'il sera tel par illusion, & paroistra asne, ou chien, ou chat aux yeux de ceux qui le verront: voire l'homme mesme se croira & pensera estre tel. Aussi n'est ce pas ce que le can. dict, Qu'il n'y a autre que Dieu qui puisse trāsformer vne espece en l'autre: car ce canon parle de la transmutation formelle & essentielle en espece parfaicte (comme il a esté dict cy dessus) si bien qu'il ne parle pas d'vne transmutation prestigieuse, moyennant laquelle le Diable faict paroistre vne

chose pour vn autre, vn animal pour vn homme, car il peut aisément donner ces illusions & faire telles transmutations prestigieuses.

L'autre transmutation qui n'est excluse par ce canon, est celle qui se faict des choses qui s'engendrēt par corruption ou putrefaction, lesquelles le Diable peut faire fort aisément. Comme par exemple, le Diable ne peut transmuer vn Sorcier en chien par vne transformation formelle & en propre espece, parce que ny l'homme ny le chien ne s'engendrent par corruption & putrefaction: c'est vn ouurage trop noble que la creation de l'homme qui n'appartiēt qu'à Dieu, & la generation aussi qui n'appartient qu'à quelque autre homme de son espece, Dieu l'ayant ainsi estably lors qu'il crea le monde. Mais le Diable peut bien faire d'vn chien plusieurs mouches, & autres vers: de certaines fueilles, baguettes & choses semblables, des serpens, par ce que cela s'engendre par corruption & putrefaction, mais encore ne le faict il poinct que se seruant & y appliquant des agens naturels.

Il n'est pas en la puissance du Diable, de changer ny l'ame ny le corps de l'homme en beste, & ces deux pieces sont si bien liees ensemble, que tous les Demons ne sçauroient faire vne beste ny de l'vn ny de l'autre. Tirer l'ame raisonnable du corps d'vn homme, & faire de ce corps vn loup, vn asne, vn chien, est chose impossible, veu que ce corps a esté creé à l'image de Dieu. Faire que l'ame qui est vne image si precieuse & si saincte, print pour habitation & domicile le corps d'vn animal irraisonnable d'vne beste, seroit faire vne iniure notable & à la creature & au Createur, qui l'y a grauee & emprainte pour la recognoistre, & la tirer vn iour a soy.

Que si celuy qui reçoit cette grande mutation perd l'ame raisonnable, comment se peut il faire qu'il la recouure? & qu'estant vne fois vagabonde, il la rappelle, & elle reuienne à luy cōme vne chose volatile, lors qu'il a reprins la premiere figure d'homme? si cela estoit en la puissance du Diable, il feroit des miracles comme Dieu: car il ny a poinct de

Richeome au disc. des miracles cha. 38.

retour ny regrés de la priuation à l'habitude.

Celuy seul peut changer la forme des choses à qui la creation en appartient. Seroit ce pas chose monstrueuse que l'homme qui a esté par le tout puissant creé superieur de tous les animaux, qui les y a comme mis à l'attache, fut reuestu de la figure d'vne beste? Si les bestes mesmes le sçauoient ou en pouuoient auoir la moindre cognoissance, elles auroient tres-iuste raison de secoüer le ioug, & en fuir & decliner l'obeyssance.

Il n'est pas en la puissance du Diable de loger vne ame Chrestienne que Dieu a creé pour estre en son Paradis, & qui de soy est immortelle, dans le corps d'vn animal que Dieu a de tous poincts soubmis & assubietti à l'homme: car estant logee en vn si puant repaire, elle deuiendroit brutale, & perdroit vray-semblablement le principal point pour lequel elle a esté faicte, qui est la recognoissance & l'amour de son Createur, & la voye de son salut. S. Augustin le dict clairement. *Ne putetis* (dict-il) *sicut impij quidam dicunt reuolui animas humanas ad pecora, ad canes, ad porcos, ad coruos, hoc à cordibus vestris excludite, & à fide vestra. Anima humana facta est ad imaginem Dei, non dabit imaginem suam cani & porco.*

S. Aug. sur le Psal. 146.

Et ailleurs il dict qu'il ne faut croire que les corps des hommes puissent estre changez és lineamens & formes des bestes, & que la matiere des choses visibles de l'vniuers, voire des plus nobles, obeisse & fleschisse à la volonté des Anges transgresseurs, ains à celle de Dieu le Createur d'icelles.

S. Aug. lib. 18. De ciuit. Dei c. 18. & lib. 3. de Trinitate.

Que si la substance du corps estoit changée, il faudroit admetre cette absurdité, que necessairement quand & quād l'ame qui informe les corps fut changee, si bien qu'vne ame raisonnable diuine & immortelle pourroit à cause du corps changé en beste, prendre vne ame brutale, sensitiue & mortelle. Il faut donc croire, que l'ame ne peut estre changee, ny le corps non plus. Ce seroit donner vn autre maistre aux creatures de Dieu que Dieu mesme, si on donnoit cette puissance à Satā de pouuoir changer & trāsformer les creatures de Dieu en bestes, soit pour l'ame soit pour le corps.

Et

Et ne sont à propos les deux exemples de Moyse & de la femme de Loth, l'vn qui tournoit les verges en serpens, & l'autre qui fut conuertie en statue de sel: car ces deux transmutations estant purement de la main de Dieu ne peuuent se tirer en exemple en ce discours, dans lequel nous parlons seulement de la transmutation ou changement qui se faict immediatement par la volonté & puissance du malin Esprit. Et de faict ie tiens ces deux transformations faictes de la main de Dieu pour tres-veritables, tout de mesme que celle de S. Spiridion & plusieurs autres semblables. Ce bon Sainct par la pure volonté & puissance de Dieu transforma vn serpent en or, & ce mesme or en serpent, pour tromper & eluder vn richard auare & immisericordieux. C'estoit vne transmutation miraculeuse qui venoit immediatement de Dieu: non pas dict DelRio que cette conuersion ou trãsmutation eut esté parauanture impossible à Satan successiuement & auec le temps. D'autant que le serpent est vn insecte, duquel la matiere est fort proche de l'or, tous les deux prouenans de la terre.

Metaphrastes en sa vie. Et Surius *ibidem.*

Del Rio l. 2 q 18.

Or ie tiens ces exemples & miracles faicts par les Saincts, venir autant immediatement de Dieu, quoy qu'il se soit seruy des Saincts comme d'instrumens, que celuy qui se lit dans la vie de Iesus Christ, lors qu'au festin il conuertit l'eau en vin.

Pour celle de Nabuchodonosor, la verité est qu'il ne fut changé en bœuf, ains seulement par la permission de Dieu, qui vouloit chastier son extreme arrogance, il paissoit comme vn bœuf. Ce que Dieu ordonna ainsi iusqu'à ce que les cheueux luy fussent venus aussi longs que le col d'vn aigle, & que les ongles luy eussent creu comme celles d'vn oiseau. Or les bœufs n'ont ny cheueux ny ongles comme les hommes & les oyseaux.

Pour les compagnons de Diomedes ils ne furent pas conuertis ny transformez en oiseaux par vraye & essentielle transformation, par ce que l'especifique mutation d'vne essence en autre, surmonte & est au delà de la puissance de toute sorte de creatures, mais le Diable la fit par substractiõ

& ſuppoſition. Ce qui n'eſt pas mal-ayſé au malin Eſprit quand Dieu le luy permet. Ainſi la verité eſt que le Diable emmena en quelque autre part les compagnons de Diomedes, & mit & ſuppoſa en leur place ces oyſeaux, leſquels ſe meſlans & accouplans entre eux, engendrerent des petits comme faict chaque autre ſorte d'oyſeaux, & volerent long temps aprés à l'entour d'vn temple. Ou pour mieux dire c'eſtoient des Diables ſoubs ces formes d'oyſeaux : ſelon ce que dict S. Auguſtin liu. 18. ch. 16. De la cité de Dieu, qu'en l'iſle de Diomedes voiſine du mont Garganus en la Poüille, des Diables aſſiſtent au temple de Diomedes en forme d'oyſeaux auec des becs fort longs, leſquels ſont ſi domeſtiques & priuez, que s'eſtant remplis le bec d'eau, & contrefaiſant les ſainctes ceremonies de l'Egliſe, qui donne de l'eau beniſte à ſon entree, en aſpergent & arrouſent ceux qui entrent dans ce temple pour faire prieres: mais aux Barbares & eſtrangers, ils font pluſieurs outrages, leur cryaillant derriere, & leur montant ſur la teſte les bleſſent & tuët bien ſouuent, à force de les becqueter, tant ils ont le bec dur. On en pourroit dire tout autant de Circe.

8 Virgile & les autres ſe ſont abuſez, diſant que les cõpagnons d'Vliſſes changez en pourceaux auoient retenu leur raiſon pendant leur changement.

Mais tous les ſçauans hommes croyent que Virgile & autres qui ont dict que les compagnons d'Vliſſes auoyent la teſte, le corps & le poil de pourçeau, & neantmoins que la raiſon leur eſtoit demeuree entiere, ſe ſont abuſez.

De meſme peut on dire du ſacrifice d'Iphigenia lequel ne fut faict que par illuſion : car elle ne fut ny vrayement immolee, ny vrayement changee en beſte: mais Satan l'ayant tiree du lieu ou elle eſtoit, ſuppoſa en ſa place quelque animal, ce qui ſe preuue clairement, en ce qu'elle a veſcu longuement depuis ce ſacrifice, & a eſté veuë & trouuee ailleurs fort ſouuent.

Pour Lucian & Apulee, ie croy que le Diable les abuſoit comme il faict tous autres qu'il faict ſemblant de conuertir en beſtes: car ils ne furent changez d'eſpece n'y en corps ny en ame, ains leur imagination eſtant peruertie & les yeux de ceux qui les voyoient en ce temps la illudez & trompez par le maling Eſprit, ils paroiſſoient aſnes, & leur ſembloit

à eux mesme que vrayement ils estoient tels, encore qu'ils ne le peussent estre. Si bien que Sainct Augustin : ores qu'il ne l'ose nier ny asseurer, si est ce qu'il conclud que cela luy semble vne fascination. Ce qui se confirme par ce que dict Apulee de luy mesme, qu'il viuoit de viandes humaines quand il en pouuoit trouuer, par ce qu'il n'auoit perdu la raison, qui monstre que toute son asnerie n'estoit qu'illusion.

Et par mesme raison ce ieune soldat Anglois estoit trompe : car l'histoire porte qu'il demeura au seruice de la Sorciere qui luy auoit donné cette brutale fantasie trois ans, en forme d'asne : iusqu'a ce qu'vn iour passant deuant vne Eglise on le vit se mettre à genoux & plier les jambes de derriere, & leuer celles de deuant, adorant le sainct Sacrement de l'Hostie. Dequoy s'estât apperçeu certains marchands de Genes firent prendre par la Iustice l'asne & la Sorciere, laquelle confessa tout, & demanda qu'il luy fut permis d'aller en son logis pour remettre le soldat en sa premiere forme, ce quelle fit si bien qu'elle fut bruslee en la ville de Famagouste.

Or ce ieune homme, contoit qu'il n'auoit pas l'entendement si offusqué, qu'il ne se cognut estre homme: mais pourtant il croyoit (tant son imagination estoit alteree par le Demon) que chacun qui le voyoit le tint assurément pour asne & animal irraisonnable. Ayant toutesfois (disoit-il) ce contentement, qu'il estoit recognu des Magiciens & Sorcieres pour vray homme, tant ils pratiquoient humainement & conuersoient auec luy : non pas à la verité qu'il peut parler, luy ayant le mauuais Esprit occupé les organes de la parole : tout conformément à ce que nous dict vne de nos Sorcieres, que les personnes transformees, ne peuuent iamais parler durant leur transformation.

Pour le Phœnix, oyseau qui s'esclost des flammes, ou cendres de sa ruine, qui vit sans per, sa transmutation est naturelle : pour le moins est il certain, qu'elle ne depend en rien du malin Esprit, outre que sa vie & sa mort & cette transmutation quelle qu'elle soit, est si incertaine, que

celuy qui en peut parler auec certitude pour en auoir veu ou autrement, est plus rare que le Phœnix mesme.

9. Le Diable ne peut träsformer le corps ny l'ame.

Remig. Demonolatriæ. Loyer lib. 2. c. 7 de spe. Strossi lib. 4 c. 5. Del palag. de gli in canti. Il Garsoni nella piazza vni. Disc. 41. DelRio lib 5. sect. 16 Boguet c. 53

Aussi est-ce l'aduis de Remigius, de Loyer, de Strozzi, Del Garzoni, DelRio & de Boguet, tous autheurs modernes & bien experimentez, chez lesquels on peut trouuer les anciens qui sont en nombre infiny de ce mesme aduis, Que le Diable ne peut transformer en beste ny le corps ny l'ame, ains qu'il peut simplement par illusion & prestige persuader à quelqu'vn, qu'il est asne ou autre animal, & le faire voir pour tel, à tout le monde: sauf encore à celuy qui est sainct, ou doüé de quelque grace particuliere de Dieu: comme en l'exemple que sainct Anthonin Archeuesque de Florence raconte de ce ieune amoureux, lequel ne pouuant attirer à soy vne ieune fille pria vn Iuif Sorcier de la conuertir en iument, ce qu'il fit, & de faict elle apparoissoit telle aux yeux d'vn chacun: mais estant presentée à Sainct Macaire, il la vit non seulement en sa vraye forme de fille & non de iument comme les autres, mais encore ostant toute illusion diabolique, il la restitua aussi-tost en sa premiere forme, si bien que chacun la vit sans illusion, en sa naïfueté & propre naturel.

10 De la transmutatiö de sexe.

Strozzi lib. 4. c. 5. Del palag de gli. incanti.

Pour la transmutation de sexe, il faut voir ce que nous en auons dict au premier tome de l'inconstance, & Strozzi *l. 4. c. 5. Del palag. de gli incanti*: là il se trouuera vne infinité d'exemples de ceux qui se sont trouuez changez de femelle en masle: en ayant veu vn exemple notable à Rome en l'an 1600. d'vne ieune fille qui se tenoit chez vn *Spetiaro*, prés le temple de la *Pace*, laquelle i'ay veu vn gros garçon.

Pli. l. 7. Strossi lib. 4. c. 5.

Mais pour l'autre mutation de masle en femelle, quoy que Pline die que du temps du Consulat de Publius Licinius Crassus & C. Cassius Longinus, il se trouua à vn lieu appellé *Cassino* vn ieune enfant qui deuint fille, laquelle par commandement des Aruspices fut portee en vne isle deserte, où on la laissa mourir: si est ce qu'on tient cela pour fabuleux: d'autant que la nature estant tousiours encline à faire les choses les plus parfaictes qu'elle peut, & la

femme estant vne creature imparfaicte, la nature est tousiours esueillee & tendue pour la reduire à perfection. Si bien qu'elle se deuoyeroit de son propre naturel, si elle faisoit cette transmutation de masle en femelle : mais non de femelle en masle.

Qui a faict dire à plusieurs que mesme celle de fille en garçon ne se pouuoit faire parfaictemẽt, ains la nature formoit vn Hermaphodite, au lieu de faire aucune mutation accomplie de tous poincts : ces premiers caracteres desquels nature nous auoit assorti dés nostre naissance, estant du tout indelebiles : ayant tresbien recognu & veu par experience, que les vases naturels de la femme ne sont iamais entierement bouchez : que s'ils le sont, c'est operation du Diable plustost que de la nature : se fondant sur ce passage de sainct Augustin & de son commentateur Viues qui dict, *Et profecto consideranti mihi rationem sexuum, difficile videtur ex mare fieri fœminam: contra fieri, non item. Nam retrahere naturam virile membrum intrinsecus, facereque ex eo locos fœmineos, difficillimum est: expellere vero locos foras, penisque in modum deformare, & si rarum, fieri tamen potest facilius quam credatur.* S. August. lib. 3. c. 31. De ciuit. Dei Viues la dessus.

De maniere que la transmutation de Tiresias Thebain, lequel ayant frappé d'vne gaule deux serpens entrelassez dans vne forest, de masle qu'il estoit deuint femelle, est chose & fabuleuse & incroyable.

DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

De la Lycanthropie & changement de l'homme en loup & autre ſorte d'animaux & ſingulierement du Loup-garou auquel la Cour de parlement de Bourdeaux fit le procez, & donna Arreſt ſur iceluy prononcé en robe rouge, le 6. Sep. 1603.

1. *Le ſieur premier Preſident Daffis homme plein de merite & digne de toute ſorte de loüange.*
2. *Procedure contre le Loup-garou.*
3. *Arreſt du Loup-garou prononcé en robe rouge par le ſieur premier Preſident Daffis le 6. Septembre 1603.*
4. *Il y a 4. ſortes de transformation la 1. Diuine, la 2. Naturelle, La 3. par Imagination, la 4. par Sorcelerie.*
5. *Les Lycanthopes ſouffrent & font leurs courſes ordinairement en Febrier.*
6. *La 4. eſpece de transformation qui ſe faict par ſorcelerie eſt expliquee.*
7. *Les Demons ne peuuent rien de ſurnaturel.*
8. *La transformation d'hõme en loup, ne peut eſtre ny en l'ame ny au corps.*
9. *Dieu eſt le ſouuerain ordinateur des formes.*
10. *Pourquoy le Diabe s'en prend ainſi aux enfans.*
11. *Si ce ieune garçon eſt capable de tant de malefices n'ayant que 13. ans.*
12. *Herbes & pierres qu'on tient eſtre propres contre les Demons & les charmes.*
13. *Loups-garoux courent le Vendredy ſainct, & ordinairement au bas de la lune.*
14. *Il y a quelque poinct de ſorcelerie à ne ſe rogner les ongles.*
15. *Si la ieuneſſe excuſe tout à faict vn loup-garou de la peine ou en partie.*

DISCOVRS II.

1. Le ſieur premier Preſident Daffis homme plein de merite & digne de



Omme ieſtoy ſur le point de rechercher curieuſement & exactement ce que les bons liures diſent de la Lycanthropie, il m'eſt tombé en main l'arreſt du Loup-garou, qui a couru en ce païs de Guienne en la iuriſdiction de la

Roche Chalais & en celle de Coutras en l'annee mil six cens trois, prononcé en robe rouge par le feu sieur Daffis premier President en cette Cour de Parlement de Bourdeaux. Homme plein de tant de merite & si suffisant & remarquable en sa charge, que si tous les Parlemens de France eussent esté reduicts en vn seul, il les eut aussi aisement maniez & auec la mesme dexterité, qu'il a heureusemẽt gouuerné celuy cy l'espace de 24. ou 25. ans Aussi estoit il de race & famille de premiers Presidẽs, tousiours, par tout & en toutes façons premier, tenant si auantageusement & en degré superieur cette primauté, & remplissant si dignement cette premiere place, qu'homme du monde de tous ceux qui l'ont cognu ne fut iamais à mesme d'en douter.

toute sorte de loüange.

Ce discours me fournissant assez de matiere m'a neantmoins aussi tost plõgé en deux scrupules, l'vn est, si ie le lairroy comme il est, sans rien obmettre ny changer: ses pieces estant de vrayes lignes d'Apelles qui veulent estre veües toutes entieres, & ne peuuent souffrir diuision, l'autre est si ie deuoy seulement trier & en raporter à mon subiect, ce que ie trouueroy estre le plus beau & le plus conuenable. Mais plusieurs considerations mont meu à ne le coucher icy tout à faict mot à mot.

Premierement que c'est vne piece qu'il a prononcee & non escrite, qui luy a este derobee par quelque Echo luy parlant, & non dictant ny escriuant. Que parauanture est elle mal derobee, estant venuë à moy si mal transcrite & si dechiree, le latin, les vers, leur ordre, les allegations & apostilles, tout si mal rangé & si faulsement, comme passé par vne infinité de diuerses mains, qu'a peine pouuoy ie recognoistre l'ouurier en son ouurage.

Secondement quand ie l'eusse recouuré nettement, il auoit tousiours laissé eschapper en semblables actions, des pieces si rares, que ie ne sçay si celle cy pour belle qu'elle soit, eut respondu aux precedentes: ny parauanture si mesme elle eust esté tellement de son goust, qu'il en eust voulu priuilegier la veuë & laisser produire celle cy, ayant iusques icy caché les autres.

S'il eust vescu lors que ie me suis mis aprés, ie luy en eusse demandé licence ou aduis. Mais en cette incertitude i'ay mieux aimé choisir, ce qui me semble propre pour mon subiect, portant seul dans son labeur la faute de ma mauuaise eslectiõ, que non pas produire peut estre auec la mauuaise grace des siens vne piece qu'il n'a iamais songé à mettre au iour par autruy. Outre qu'il y a difference d'vn discours, & d'vn Arrest, chacun ayant ses formes qui nous lient beaucoup plus l'vn que l'autre.

Ie veux donc porter seul la peine de mon mauuais chois, plustost qu'offencer sa memoire ny cette honnorable famille que i'honnore & respecte sur le souuenir de son merite: & aller tousiours inconstament & librement à ma mode vaguant çà & là, courant apres ces loups-garoux & les chassant iusqu'au profond des enfers pour seruir leur maistre Satan.

Et d'autant que ie trouue qu'il n'a dict le faict qu'en general & par forme de question, par ce que le subiect le requeroit ainsi, & pour euiter longueur: les discours qui se peuuent loger dans des Arrests ne pouuant estre si estendus que ceux qui se font es liures. Outre qu'il y a vne infinité de particularitez & circonstances en la procedure & audition de ce loup-garou, qui confirment grandement ce que nous auons dict traictant les autres poincts du sortilege. C'est pourquoy il m'a semblé tres-necessaire d'en coucher icy les principaux poincts & les plus importans, qui esclairciront mesme ce qu'il en a dict, tirez mot à mot de la procedure, tout ainsi qu'elle est és registres de la Cour de Parlement de Bourdeaux, sans y rien adiouster ny diminuer.

2. Procedure contre le loup-garou

Le Iuge ordinaire de la Chastellenie & Baronnie de la Roche Chalais, estant aduerti par le Procureur d'office qu'il auoit esté veu n'aguieres vne beste sauuage au village de Paulot paroisse de l'Esparon, qui sembloit vn loup, & s'estoit iettee de plein iour sur vne ieune fille appellee Marguerite Poirier.

Et qu'en ce mesme village vn ieune garçon de 13. à 14. ans, seruiteur de Pierre Combaut, se iactoit que c'estoit luy qui

qui s'estoit ietté sur ladicte Marguerite transformé en loup, & qu'il l'eust mangee si elle ne se fut defendue auec vn baston, tout ainsi qu'il auoit mangé (disoit il) deux ou trois enfans ou filles.

Il informe le 29. May 1603. L'information est composee seulement de trois tesmoins, dont le second est cette Marguerite Poirier aagee de 13. ans, laquelle dict, Qu'elle auoit accoustumé de garder le bastail auec ce ieune garçon Iean Grenier, auquel elle a ouy dire fort souuent qu'il deuenoit loup quand il vouloit, qu'il auoit prins & tué des chiens, en auoit mangé quelque morceau d'vn, & beu du sang, mais qu'il n'estoit pas bon comme celuy des ieunes enfans & filles: & qu'il ny auoit pas long temps qu'il auoit pris vn enfant, & en auoit mangé deux morceaux, & iecté le reste à vn autre loup qui estoit prés de luy, & depuis encore vne fille qu'il auoit mangee sauf les bras & les espaules. Informatiõ contre le Loup-garou.

Qu'vn iour gardant son bestail, vne beste sauuage se ietta sur elle, & la print par sa robe à belles dents, sur le deuant de la hanche du costé droict, & la luy dechira: laquelle beste elle frappa sur l'echine d'vn baston, ladicte beste estant plus grosse & plus courte qu'vn loup, de poil roux, vne queuë courte: laquelle beste aprés le coup s'esloigna d'elle enuiron dix ou douze pas, s'assit sur le derriere comme faict vn chien, l'auisant d'vn regard furieux, qui fut cause qu'elle s'en fuit: que cette beste a la teste plus petite qu'vn loup.

Le 3. tesmoin est Ieanne Gaboriaut aagee de 18. ans, laquelle dict qu'vn iour gardant le bestail elle & autres filles, arriua ce Iean Grenier qui demanda laquelle estoit la plus belle bergere. La deposante luy demãda pourquoy. Par ce (dict il) que ie me veux marier auec elle, si bien que si c'est vous ie me veux marier auec vous, Elle luy demanda qui estoit son pere. C'est vn prestre (dict il). Et sur ce elle luy dict qu'il estoit fort noir. Et il respondit qu'il n'y auoit pas long tẽps qu'il estoit ainsi. Elle repliqua, s'il estoit ainsi venu noir de froid, ou pour s'estre bruslé. Et il respondit, que c'estoit à cause d'vne peau de loup rougeastre qu'il portoit. Elle luy demanda qui luy auoit baillé cette peau. Il respon-

dit que c'estoit vn Pierre Labouraut. Et quel homme est ce (disoit la Bergere) Vn homme (dict il) qui portoit dans sa maison vne chaine de fer au col laquelle il rongeoit: & qu'en icelle maison y auoit des personnes en des chaires qui brusloient, des autres en des licts qui flamboyoient, & des autres qui faisoyent rostir, & mettoient des personnes en trauers sur les chenets, & des autres qui estoient en vne grande chaudiere, & que la maison & chambre estoient fort grande & fort noire.

Qu'il luy auoit dict, que quand il auoit sa peau de loup vestue, il se transformoit en loup, & en telle autre beste qu'il vouloit: qu'il auoit tué ainsi transformé en loup, des chiens, & leur auoit sucé le sang, mais qu'il n'estoit de bon goust, que les enfans & les filles estoient beaucoup plus plaisantes & delicates à manger: qu'il court à tous les bas de la lune le Lundy, le Vendredy & le Samedy, vne heure du iour seulement, aprochant vers le soir & vers le matin: Qu'ils estoient neuf qui couroyent en mesme temps & en mesmes heures tous voisins, dont il luy en nomma aucuns.

Cette information estant decretee de prinse de corps, il est prins, il est ouy: & par son audition il en confesse plus que les tesmoins n'en auoient deposé.

Audition du Loup-garou du 2. de Iuing 1603.

Il auoit dict à vn des tesmoins, qu'il estoit fils d'vn Prestre sans le nommer: maintenant il dict qu'il s'appelle Iean Grenier fils de Pierre Grenier laboureur, appellé communement le Croquant, lequel demeure en la parroisse de sainct Anthoine de Pizon iurisdiction de Coutras.

Dict qu'il y a trois mois qu'il est hors de la compagnie de son pere & qu'il ne la veu depuis qu'il en est party. Et que depuis qu'il est hors de chez son pere, il a esté vers Coutras, l'Esparon, S. Anlaye, Essars & Chenaut, qui sont parroisses circonuoisines. Et qu'en s'en retournant vers Coutras, il trouua vn homme chez lequel il se mit en seruice pour garder son bestail, auec lequel il a demeuré quinze iours & depuis il a changé de maistre, si bien que depuis vn mois en ça il se tient chez Combaut au village de Paulet, ayant

quité son pere pour mandier. Qu'vn garçon nommé Pierre, du bourg de S. Antoine du Pizon, d'vne bonne maison & riche, qu'on appelle chez Pierre du Tilhaire, le trouuant sur le grand chemin de Coutras à Monpon, luy dict qu'il y auoit vn Monsieur en la forest de sainct Anthoine, qui vouloit parler à eux & que l'ayant conuié de l'aller voir ils y furent ensemble, & trouuerent dans la forest vn grand Monsieur tout seul, habillé de noir, & monté sur vn cheual noir, auquel ils dirent bon iour, par ce que c'estoit au soleil leuant: & lors il descendit de cheual, & les baisa auec vne bouche extremement froide: par aprés il remonta à cheual, & bien tost ils le perdirent de veuë, leur ayant faict promettre à son depart qu'ils l'iroyent trouuer quand il les manderoit.

Et Interrogé combien de temps il y a qu'il s'est donné à ce Monsieur, s'il les marqua, & combien de fois, ils y sont allez, & ce qui s'est passé depuis entre eux.

Dict qu'il y peut auoir enuiron trois ans de cette premiere rencontre: Or il se dict aagé de 13. à 14. ans, ainsi il pouuoit lors auoir dix à vnze ans: qu'il les marqua tout deux à la fesse auec quelque broche qu'il auoit en main: & defaict il auoit en la fesse gauche vne marque ronde en forme de petit cachet: Et que quand ils veulent parler à luy, ils le vont trouuer en la forest, en laquelle ils ont esté trois fois: où estant il leur faict frotter son cheual, leur promet de l'argēt, leur baille vn verre de vin, puis l'ayant beu ils se retirent. Confesse entierement la deposition de Marguerite Poirier estre veritable. Qu'il la print, la voulant tuer, & qu'elle luy bailla vn coup de baston: & tout le reste du discours; qu'il se vouloit marier auec elle. Confesse toutes les violences & excés dont il est accusé, sauf qu'il dict qu'il auoit bien tué ce chien blanc mais non pas beu le sang.

Interrogé quels enfans il a tué & mangé ainsi transformé en loup.

Dict qu'vne fois en allant de Coutras à Sainct Anlaye, suiuant les villages de la Double, il entra dans vne maison où il ne vit personne, & y trouua vn enfant d'vn an

dans le berceau, lequel il print à la gorge à belles dents, l'emporta derriere vne palisse de iardin, en mangea tant qu'il voulut & bailla le reste à vn loup qui estoit là prés, ne sçait le nom du village ny de la parroisse, mais dict qu'il n'y auoit que trois maisons.

Que vers la parroisse S. Anthoine du Fizon, il se rua sur vne fille qui gardoit les brebis portant vne robe noire, la tua, & en mangea ce qu'il voulut comme de l'autre, puis bailla le reste à vn loup qui estoit prés de luy. Mais il est remarquable qu'il dict que ce fut luy ayant faict couler la robe en bas, car il ne la luy dechira pas: qui est vne chose qu'ō a obseruee, pour monstrer qu'encore que les vrays loups dechirent auec les griffes, neantmoins les loups-garoux dechirent auec les dens, & comme hommes sçauant depouiller les robes aux filles qu'ils veulent manger, sans les dechirer. Dict aussi qu'il pouuoit y auoir dix sepmaines, qu'il print vne fille prés d'vne pierriere, & l'ayant trainee dans des bruyeres il la mangea.

Que ce Pierre la Tilhaire & luy ont couru quatre fois ensemble, sãs qu'ils ayẽt pourtãt rien prins ny tué ensẽblémẽt.

Que passant de nuict au bourg de l'Esparon, il auoit attaqué la chiẽne de Daniel de Millon, laquelle il eut tuee, s'il n'eust mis la main à l'espee. Que quand il veut courir, il a vne peau de loup sur soy, laquelle Monsieur de la forest luy porte quand il veut qu'il coure: puis il se frotte de certaine graisse qu'il luy a aussi baillee, qu'il tient dans vn pot, ayant premierement laissé ses habits, qu'il porte ordinairement par les chaumes & buissons.

Qu'il court au bas de la lune vne heure ou deux du iour, & quelque fois la nuict.

Interrogé si son pere sçaict qu'il coure ainsi. Dict qu'ouy, & qu'il la graissé par trois fois, & aidé à vestir sa peau de loup, laquelle ce Monsieur de la forest luy donna, & dict qu'il la gardast bien pour la luy rendre quand besoing seroit. Qu'il en bailla vn autre à Pierre de la Tilhaire son compagnon.

Interrogé s'il s'est iamais trouué deuant ce Monsieur de forest en compagnie d'autres hommes.

Respond qu'ouy, & en nombre, mais n'en sçait le compte, ny n'en cognoist que deux, Pierre de la Tilhaire & Vincent, auec lesquels deux il a couru.

Interrogé ou il tient sa peau & son pot de graisse. Respond que le tout est chez ce Monsieur de la Forest, lequel les luy enuoye quand il veut, & toutes les fois qu'il le met à mesme de courir en loup-garou.

Aprés son audition, & sur sa simple deposition, (ce qui est remarquable, pour monstrer que ce crime de sortilege, & autres crimes concernans les Demons, est si priuilegié, que la deposition & tesmoignage d'vn fils de treze ans est receu contre le pere) la Cour decreta prinse de corps contre ledict Pierre Croquant son pere, & contre ledict Pierre de la Tilhaire. Le pere seul est prins.

On faict vne seconde information pour sçauoir si pendant le temps que cet accusé confesse auoir mangé des enfans, il s'en trouue pas vn de mangé és villages dont il a parlé en son audition. Les peres qui ont des enfans mangez de ce loup-garou sont ouys, & luy sont confrontez sans obiect. (Car il est à noter, que de cent Sorciers ou Sorcieres preuenus par Iustice, il n'y en a pas deux qui baillent obiects, & s'ils en donnent ils sont tousiours impertinens) il se trouue que lesdicts tesmoins & l'accusé sont entierement conformes, & pour l'excez & pour le lieu, & pour les autres circonstances du temps, de la forme du loup-garou, des blessures, du secours que les parens ou autres ont donné aux enfans ou filles blessez, des mots qui se sont dicts en criant au loup, des armes ou bastons qu'ils auoient, iusques aux moindres particularitez, du choix que le loup-garou fit de trois enfans, ayant choisi le plus delicat & plus gras. De maniere qu'vn des tesmoins nommé Iean Roullier, ayant dict que le loup-garou luy auoit enleué le plus gras de trois enfans qu'il auoit trouué emmy les champs, lequel fut secouru par vn frere dudict tesmoin, auec des armes qu'il auoit en main, si bien que poursuiuant cette meschante beste, ledict frere du tesmoin luy dict la voyant fuir, *Ie t'arroutteray bien.*

Secõde information contre le loup-garou du 3. Iuin 1603.

L'accusé au confrontement, dict qu'aussi tost qu'il eust decouuert la proye de ces trois petits enfans, ce Monsieur se trouua deuant luy, & luy bailla aussi tost vne robe de peau de loup qu'il vestit, puis en forme de loup il se jetta sur le plus petit des trois enfans, qui apparut notoirement deuant le iuge estre le plus gras, & le blessa de sa main gauche au visage, & au derriere de la teste, ne le pouuant emporter que trois ou quatre pas, par ce que les autres deux crioyent: & que le monde, & entre autres vn homme qui dict en le poursuiuant ces mesmes mots, *Ie t'arrouteray bien*, le poursuiuoit.

Il confessa le mesme à vn autre tesmoin de l'information nommé Estienne Chagneau, Qui dict que le premier Vendredy de la lune de Mars, de l'an mil six cens trois, le loup-garou luy auoit mangé vne fille aagee de trois ans nommee Guyonne.

On ne se contenta pas de l'information, de sa confession, & des confrontemens sans obiect, mais encore on le fit mener par tous les villages & maisons ou il disoit auoir passé & commis ces excés. Et comme on fit venir cet homme qui luy auoit faict lascher son petit neueu auec ces mots, *Ie t'arrouteray bien*, il l'alla prendre aussi tost par le bras & le choisit parmy vn bon nombre d'autres, & luy dict que c'estoit luy qui auoit dict ces paroles, on luy fit aussi venir cette Marguerite Poirier qu'il auoit attaquee & blessee, ils se recognurent aussi-tost, & la choisit parmy quatre on cinq autres filles, & monstra ses blesseures en la presence des officiers de la Iustice & de l'accusé, n'estant tout à faict guerie d'vne blessure sur la bouche & sur le menton du costé gauche.

Depuis estant sur la sellette, & comme on vouloit iuger son procés, il fut plus exactement interrogé: si bien qu'on luy demanda pourquoy il auoit laissé la compagnie de son pere.

Il respondit que c'estoit par ce que son pere l'auoit batu outrageusement, pour auoir faict cuire & mangé du lart auec des choux en caresme, & en auoir faict manger à vn

ſien frere, de maniere qu'il le quita par depit, & comme par deſeſpoir, & s'en alla mandier.

Interrogé ou demeure ſa maraſtre, dict qu'elle demeure au village de Theolhe, parroiſſe de S. Chriſtofle, & ne demeure en la compagnie de ſon pere, par ce qu'vn iour elle vit qu'il rendoit par ſa gorge des pieds de chien, & des mains de petits enfans.

Interrogé s'il a iamais couru auec ſon pere, & s'il ſe ſert de ſa peau, & quels excés ils ont commis enſemble.

Reſpond que ſon pere la mené quelque fois courir auec luy. Et vne fois ils trouuerent vne fille qui gardoit les oyes auprés du village de Grillaut, laquelle ils prindrent ayant vne robe blanche, & l'ayant emportee dans le bled, ils la mangerent au mois de May aura deux ans, mais que maintenant il faict ſes courſes à part, & ſon pere ne le meſne plus quand & luy.

Quant à ce qu'il a dict cy deuant que ſon pere ſe ſeruoit de ſa peau: La verité eſt qu'il en a vne pour luy, & que pour la ſienne, Pierre de la Tilhaire la luy ſerre en ſa maiſon ſur les tuiles d'vne grange, auec vne autre que ledict la Tilhaire a pour ſoy.

Outre ce il dict que ce Monſieur qui luy a baillé la peau, luy a defendu de ne rogner iamais l'ongle du poulce de la main gauche, qu'il a plus eſpaiſſe que les autres.

Et que tant qu'il eſt en forme de loup ce Monſieur ne le perd iamais de veuë: & que tout auſſi-toſt qu'il le perd de veuë, ledict accuſé reuient, & reprend ſa forme humaine.

Pierre Grenier ſon pere eſtant priſonnier, il fut ouy & confronté à ſon fils. Ce fils varie en beaucoup de choſes, & cognut on que la longueur de la priſon & la miſere, l'auoit rendu aucunement hebeté. Neantmoins aprés l'auoir laiſſé en repos, on les accara encore enſemble. Le fils luy ſouſtint tout ce qu'il auoit dict contre luy.

Confrontemens du loup-garou faict à ſon pere.

Reſte maintenant à ſçauoir ſi cette transformation, ou tranſmutation d'homme en beſte, eſt veritabe. Et quand elle le ſeroit, quelle peine il faut ordonner contre les loups-

garous, & mesme cõtre celuy cy, qui confesse s'estre adonné au seruice de ce Monsieur de la Forest, (qui n'est autre chose que Satan) & auoir commis en forme de loup, soubs la peau qu'il luy a donnee vne infinité d'infanticides & autres excez. Et encores que nous ayons vn peu touché cette question en general au discours precedent, si est-ce que nous n'auons parlé en façon quelconque de la Lycantorpie, laquelle ne se peut traicter sans reprendre aussi les raisons du general de la transformation.

Arrest du Loup-garou prononcé en robe rouge au Parlement de Bourdeaux le 6 Sept, 1603.

DISCOVRS III.

3. Raisons & motifs de la Cour de Parlement de Bourdeaux contre le loup-garou.

LEs histoires ont tenu pour vn prodige, & signe monstrueux & de mauuais augure, quand vn loup a assailly vn gendarme en sentinelle, & la mis en pieces. Quand les Romains voulans empescher Annibal de passer les Alpes, vn loup entra en leur armee, lequel aprés auoir dechiré ceux qui s'opposoient à sa course, sortit hors du camp sans attainte. Quand vn loup trauersant l'armee de Lepidus, donna droit dans sa tente, & renuersa sa table luy souppant. Quand en plein iour en cette ville de Bourdeaux, les loups s'estant jettez en icelle, ont estranglé les chiens, & faict fuir & escarter le monde à la veuë d'vn chacun. Ce fut chose merueilleuse de voir, qu'en Italie les bestes domestiques, perdant leur priuauté accoustumee, s'effaroucherent tout à coup contre leurs maistres, qui fut le presage de la guerre sociale qui suruint bien tost aprés. Voicy vn enfant aagé de treze à quatorze ans, qui dementant la nature, confesse s'estre reuestu d'vne peau de loup, transformé en loup, auoir marché à quatre pates comme vn loup, couru les champs acharné comme vn loup, faict les rauages & cruautez d'vn loup, estranglé chiens, couppé la gorge aux enfans & en auoir mangé.

Bourdeaux autre fois nommee la ville des Loups, cõme on lit dans les histoires.

Quel-

Quelqu'vn dira que c'est vn songe : cette procedure qui est des plus exactes que l'on sçauroit voir,& qui a esté faicte aux yeux de tous les villages de ce païs, porte tesmoignage du contraire. Outre plusieurs autres exemples des loups-garoux condamnez par Iustice rapportez par les liures , ou l'on recognoist vne conformité de depositions, & mesmes d'auditions & confessions des criminels, comme instruicts à mesme escole : qui est vne des plus grandes lumieres que l'on pourroit auoir en tels actes.

Mais comme l'incredulité de telles choses demeure encore en plusieurs esprits qui les rejettent comme fables & contes,il conuient resoudre deux difficultez : l'vne s'il se peut,& comme il se peut : & l'autre si cette espece de malefice peut tomber en la personne d'vn ieune garçon de cet aage , & parler de sa peine. Car on ne lit poinct dans les liures, qu'il y ayt eu cy deuant des loups-garoux si ieunes que celuy-cy,ains le Diable a presque tousiours accoustumé de choisir des plus insignes Sorciers & des hommes formez, pour estre plus capables de tous ces rauages & violences.

Ce n'est pas de ce temps que l'on a veu vn tel desordre & prodige en la nature. Herodote qui fut appellé le pere des fables & des histoires , parlant des Neuriens nation de la Scythie Europee, dict qu'ils sont diffamez d'estre grands Sorciers,& que tous les Scythes, leurs voisins,ensemble les Grecs qui habitent en Scythie,afferment, voire iurent,que certains iours de l'an ils deuiennent loups , & puis reprennent leur premiere figure. Mais tout ce grand nombre de tesmoins ny leurs sermens ne luy ont peu persuader chose si estrange. Solinus & Mela racontent la mesme chose sans dire leur opinion.

Pline qui a acoustumé d'en conter plus que nul autre, Pli.l.8.c.22.
nie confidemment que les hommes se conuertissent en loups, & qu'ils reuiennent aprés en leur forme : quoy qu'il auoüe que ce mot de *Versipellis* est venu de là , comme qui diroit Tourne-peau. Et rapporte auoir leu dans Euantes, qu'il y auoit vne race d'Antheus en Arcadie , dont il falloit

qu'il y en eust tousiours vn transformé en loup. Celuy sur lequel le sort estoit tombé, estoit conduit en vn certain estang qu'il trauersoit à nage, & se rendoit aux forests qui sont au delà d'iceluy, esquelles il deuenoit loup. Et aprés y auoir demeuré neuf ans loup, s'il s'abstenoit pendant ce temps de manger chair humaine, il retournoit à la dixiesme annee à la riue de l'estang, & l'ayant passé reprenoit sa premiere forme, sauf qu'il estoit plus vieux de neuf ans.

Mirum dict Pline) *quo procedat græca credulitas, nullum tam impudens mendacium est quod teste careat.*

Et à suite il rapporte d'Agriopas, Que Damnetus ayant mangé du ventre d'vn ieune enfant sacrifié à Iupiter L'ycee en Arcadie, fut conuerti en loup, & dix ans aprés retourna en sa premiere forme, & emporta le prix de la luicte au mont Olympique: ce que quasi en mesmes mots sainct Augustin dict auoir leu dans Varron. Mais Platon en sa Republique, estime que cest vne pure fable, que ceux qui mangerent de la chair humaine du sacrifice qu'on faisoit à Iupiter L'ycee deuinsent loups.

Aug. lib. 18. De ciuit. Dei c. 17. Plato. lib. 5. De Republ.

Comme aussi entre les Mythologies on narre, que Lycaon ayant pour hoste Iupiter, luy donna à manger des entrailles d'vn enfant, à l'occasion dequoy, luy & ses enfans furent changez en loups. Combien que Pausanias & l'histoire d'Arcadie le rapportent autrement. C'est que Lycaon fut transformé en loup pour auoir gousté du sang d'vn enfant sacrifié à Iupiter Lycee.

Hecatus. Milesius lib 2. Genealogi. Ouid. lib. 2. Metam.

Plaute en son Amphitryo, baille cela pour vne vieille fourbe, *Mutatos antiquos in Arcadia & sæuas belluas mansitasse.* Comme aussi Palephatus met au nombre des histoires peu croyables, qu'Acteon natif d'Arcadie fut transformé en cerf, & de cerf reuint homme, comme chose impossible. Et de mesme le changement de Hecuba en chienne, fut fabuleux à Ciceron. Comme aussi les Poëtes se sont joüez de telles transformations comme fabuleuses, & ayant leur intelligence mystique: voyla l'opinion de ces autheurs Payens.

Lib. 3. Tuscul.

Sainct Augustin traictant ce subiect dict ces mots. *Hæc vel falsa sunt, vel tam inusitata vt meritò non credantur*. Pour son regard il s'en resout là, que ce sont des illusions ou suppositions, & amene l'exemple du Pere Prestantius, lequel ayant mangé d'vn formage ensorcelé fut tellement endormi, qu'on ne le peut esueiller de quelques iours: & aprés contoit, qu'il auoit esté trãsformé en cheual de voiture, & auoit porté le pain de la munition pour les gendarmes auec les autres cheuaux, encore qu'il n'eust bougé de place. *S. Aug. lib. 18. De ciuit. Dei c. 18.*

Il arriua aussi dict sainct Augustin, qu'vn autre sur la nuict auant se reposer, vit venir à soy vn Philosophe qui luy exposa quelque passage de Platon qu'il luy auoit auparauant refusé d'interpreter. Et quelques iours aprés, ce Philosophe interrogé pourquoy il auoit prins la peine de venir vers luy, l'ayant auparauant esconduit, il respondit qu'il n'y estoit pas venu, mais qu'il auoit songé d'y aller, *Ac per hoc alteri per imaginem phantasticam exhibitum est, quod alter vidit in somnis*.

Il dict à suyte que ce qu'on lit dans les liures, que des hommes ont esté changez en loups, est aduenu en cette maniere, (*si modo factum est*) qu'il n'y auoit point d'hommes transformez mais supposez au lieu de ceux qui ne paroissoient point. De mesme des compagnons d'Vlisse changez par Circé, ceux de Diomedes changez en oyseaux, que ce ne furent des veritables transformations, mais suppositions *non mutatis hominibus factas, sed substractis fuisse suppositas*. Comme d'Iphigenia changee en biche, que les Poëtes mesmes auoüent auoir esté retiree par Diane des yeux des hommes, & vne biche mise au lieu. *S. Aug De spiritu & anima.* *Euripid. In Iphigenia.*

Victa dea est, nubemque oculis obiecit, & inter
Officium turbamque sacri vocemque precantum
Supposita fertur mutasse Mycenida cerua.

Comme Simon le Magicien qui vouloit faire croire: que si on luy tranchoit la teste, il resusciteroit trois iours aprés, supposa au supplice vn mouton auec vne apparence fantastique de soy-mesme: ou comme aucuns disent, il mit en son

lieu Faustinianus à qui il bailla sa semblance, charmant les yeux des spectateurs, & puis fut veu trois iours aprés.

Le Concile d'Angory ou d'Ancyre qui est des plus anciens de l'Eglise, tenu en l'an 381. d'ou est prins le can. *Episcopi*, 26. *q*. 5. ne veut pas que l'on croye cette transformation, ny ce dont les Sorcieres se vantent, qu'elles sont emportees de nuict sur des bestes vers Diane & Herodiade pour leur rendre seruice, comme cette Canidia dans Horace. *Vectabor humeris tūc ego inimicis*. Mais que c'est le Diable qui met en l'entendement de ces pauures femmes telles folies, pendant qu'elles songent, bien qu'elles ne bougent de lieu : & que le seul esprit trauaille à telles choses qui se fantasie que leur personne y est.

Canidia.

Quis vero tam stultus atque hebes sit, qui hæc omnia quæ in solo spiritu fuerint, etiam in corpore accidere arbitretur.

Ce sont les mots du canon, *Epis* 26.*q*.5.

Ce que quasi en mesmes termes se trouue transcrit par l'autheur du liure *De spiritu & anima*, dans les œuures de sainct Augustin. Et le Cardinal Baronius au 4. volume de ses annales Ecclesiastiques rapporte le mesme auoir esté ordonné par vn Concile tenu à Rome du temps du Pape Damasius l'an 382.

En l'an 381. selon Del-Rio *lib*. 5. *sect*. 16 *f*. 85. Et selon Baronius 382.

Ce sont les efforts de l'extase laquelle par l'assoupissement de tous les sens rauit tellement les esprits, que les hommes reueillez de l'extase, ont opinion que leur corps a esté, ou l'esprit s'est troué raui. De sorte que sainct Paul mesme ne sçait que penser, si en ce rauissement au troisiesme ciel, il fut seulement transporté en esprit, ou en tous les deux.

Arist. De diuin somni.

Ce n'est pas à dire que esprit se separe du corps, & aille errant comme l'ame de Hermotime, celles d'Aristee, d'Eros Armenien, de Pimenides de Crete & de Tymarcus: car l'ame n'est iamais hors du corps tant qu'il est viuant, *omnia* (dict Tertulien) *magis consectari oportet, quam hanc licentiā animæ sine morte fugitiuæ*. Et y a grāde difference entre l'extase & la separatiō de l'ame. Car en l'extase l'ame ne delaisse sō corps, quoy qu'elle sēble en estre absēte, estāt le corps priué des fonctiōs

In Conu. musicor. dans Luciā. *Plut. De Dæmon. Socrat. Tertul. lib. De anima & resu. carnis. Plato lib.* 10. *De Rep.* Pline liu. 7. chap. 52. At ha. q. 83.

de l'ame sensitiue, mouuante & intelligēte. *Fit abstractio animæ,* dict S. Thomas, *à sensibilibus potentijs, ne minuatur intentio animæ circa intellectum.* Comme sainct Augustin rapporte de Prestantius Prestre, qui entroit souuent en extase. *Ita se auferebat à sensibus, & iacebat similis mortuo, vt non solum vellicantes atque pungentes minime sentiret, sed aliquando etiam igne vreretur admoto, sine vllo doloris sensu nisi post modum ex vulnere.* Ce malin Esprit pour operer vn extase és hommes en liant, ou venant à estouper ou dissoudre les sens exterieurs: en façon qu'vn corps viuant, semble mort & immobile comme cette sorciere dans Virgile.

Lib. 14. De ciuit. Dei.

Torquem. 3. iour.

Quæ se carminibus promittit soluere mentes,
Quas velit.

Combien que ce lieu puisse receuoir vne autre interpretation.

Mais la difference est grande entre les extases Diuines, & les Diaboliques: celles la impriment (dict Tertulien) l'amour diuin, la sapiēce, la pieté: celles cy l'impieté, le blaspheme. l'extase diuine va aux choses surnaturelles, & S. Thomas la definit en ces mots. *Eleuatio mentis ad supernaturalia à Deo cum abstractione à sensibus.*

Extases Diuines.

Tert. lib. De anima.

Sec. secunda q. 74.

Etases Diaboliques.

La Diabolique rampe çà bas: & abuse les esprits. Telles sont les extases de sorciers Lapiens dans Olaus, qui pour rapporter des nouuelles des païs esloignez se graissēt, & tōbent comme morts sur la place, & demeurent vingt quatre heures assoupis & immobiles en cet estat, & esueillez disent auoir faict vn long chemin, & content des nouuelles. Telle est l'extase que recite Torquemada en la troisiesme iournee, d'vne sorciere, laquelle n'ayant bougé de sa chambre, voire y ayant esté trouuee comme morte iusqu'a la brusler en vn pied, sans aucun sentiment: comme elle fut esueillee marquoit le lieu doù elle disoit venir, & en donnoit de certaines enseignes. Et si ce que narre Gaspard Peucer est veritable, il y a des loups-garoux sans bouger de place. Non toutefois que l'esprit abandonne son corps, & sorte hors iceluy, le laissant cōme vne charogne morte pour le reprendre aprés: car le Demō n'a le pouuoir de separer l'ame du corps, sinon lors que Dieu luy permet de tuer: comme il fit aux

Casp. Peucer lib. 4. De diuinatio.

4. Reg. 19. Ecclesia. 48.

sept maris de Sara, aux enfans de Iob, & en vne nuict à quatre vingts-cinq mille Assiriens: & lors l'ame n'y retourne point, Dieu seul ayant le pouuoir de restituer & remettre vne nature ia destruitte.

Can. Episcopi. 26. q. 5.

Donc ce qui est porté par le can. *Episcopi*, que le transport des sorcieres n'est qu'en esprit & en songe, estant accomodé au faict dont est question, seroit que le Demon à ioué deux tours de son mestier, l'vn faisant du rauage en forme de Loup-garou, & l'autre donnant l'impression à ce ieune garçon qui pense auoir esté le Loup-garou luy mesme.

Ce qui semble marquer vne illusion en ce faict, est que cette peau de loup, dont ce ieune accusé dict auoir esté couuert, ne se trouue point, & qu'il a creu que son pere Pierre Grenier, & son compagnon Pierre du Tilhaire ont couru auec luy: que toutefois sõt reputez de tous leurs voysins gẽs de biẽ, *Præstigiæ Satanæ*, dict S. Augustin, *quo magis fallat, vt se innocentes in sua potestaté habere confingat*. C'est l'artifice du mauuais Demon de suppoſer des corps au lieu des absens, ainsi qu'a bien remarque Guillelmus Parisiensis en ce docte œuure *De vniuerso*. Et de la vient que par fois les sorciers ne bougeans de place estoient veus en autres lieux : ce qui est confirmé par le dire de S. Germain lequel vit des sorciers en leurs assemblees, qui en mesme temps furent trouuez en leurs maisons.

C'estoit pour engager d'auantage ce ieune garçon, de luy faire voir son compagnon, & encore son pere courans auec luy : & voire luy representer son pere en sa maison vomissant des pieds de chien, & des mains de petits enfans : qui est vn charme comme celuy dans Cardan, d'vne femme qui vomissoit des cloux & des ferremens : & vn autre dans Grillandus qui rendoit de la plume, du soulfre, du charbon & autres choses semblables.

Seconde partie.

A prendre cet affaire de ce biays il sembleroit que ce ne fut qu'vne illusion, & qu'ayant preũue du crime neantmoins nous ne tiendrions les criminels. Cette opinion n'a pas eu faute de grands tenans, mesmes de nos iurisconsultes Alciat, Ponzibinius & autres qui ont reietté comme

fables & illusions tout ce que les sorcieres disent de leurs Idolatries, de leurs dances, transports en l'air, & changement en autres choses. Ce qui a esté cause d'impunité de de telles gens, & a merueilleusement multiplié le nombre des sorciers qui se respendent auiourd'huy en tous lieux, à la ruine du Christianisme.

Il faut confesser que comme les sorciers n'estoient iadis en tel nombre qu'auiourd'huy, & se tenoyent separez aux montagnes & desertes, & retirez és païs de Noruegue, Danemarc, Suede, Gothie, Hirlande, Liuonie & autres païs du Septentrion, leurs Idolatries & malefices n'estoient si auant cognus, & tenoit on pour fable & conte de vieille ce que l'on en disoit.

Mais depuis qu'ils ont prins place par tout, habité les lieux les plus peuplez, on a commencé de les rechercher plus exactement: & n'est on plus au temps que S. Augustin disoit, *Hæc vel falsa sunt, vel ita rara vt meritò non credantur.*

Les Inquisiteurs & les Iuges qui ont trauaillé puis cent ans en telles procedures, ont plus esclairci cette matiere que tous autres. Les sorciers & sorcieres viennẽt à douzaines en ce Parlement, tenans mesme langage par leurs confessions, & annonçans les œuures de leur maistre Satan.

Or ne faut il penser que ce qu'il opere en leur endroit, soit seulement par les illusions en l'esprit; il se remue en deux façons, tantost il agit en l'esprit seulement, tantost en l'esprit & au corps ensemble.

L'extase n'est pas vne petite marque de leur apostasie & societé contractee auec les Demons. Et le Concile d'Ancyre ne reiette pas seulement l'opinion conceuë par ces pauures sorciers: mais les cõdamne d'infidelité, parlant des mauuais Esprits en ces mots, *Cum mentem mulierculæ sibi per infidelitatem subiecerint.* Ce qui a vne telle consequence au moyen du pouuoir absolu que les Demons y ont acquis, qu'ores que les sorciers & sorcieres ne bougent de place, les coups qu'on pense donner à ces corps fantastiques, que les Demons supposent parfois en leur lieu, sont par luy rapportez sur leurs personnes, par cette entiere disposition que le De-

Le can. *Episc.* ne parle pas seulement d'illusion, car il dict *mentem*.

mon y a. De là leurs lassitudes, de là leurs blessures, sans s'estre departis d'vn lieu ny trauaillez qu'en esprit & extase. Et les extatiques soignent & graissent de mesme que les autres sorciers, & ne sont moins coulpables que les autres. De sorte que Sprenger & autres Inquisiteurs & Iuges qui ont cognu de cette matiere, n'ont faict difficulté de les punir de mesme supplice. Lesquels aussi ont decouuert par les confessions des sorciers & sorcieres, qu'elles se seruent de deux sortes d'oignemens, l'vn pour l'extase, l'autre pour l'action & transport de l'esprit & du corps ensemble. Que c'est vne seconde maniere d'agir que les Demons entreprenent sur les sorciers, de laquelle il ne faut aucunement douter: nonobstāt le can. *Episcopi* attribué au Concile d'Ancyre qui ne se trouue en l'Archetype grec d'iceluy. Ce fut vne question fort disputee deuant l'Empereur Sigismond, & fut resolu que le transport local des sorciers estoit veritable. Vbricus Molitor en a escript le discours, & la resolution qui en fut prinse en presence de cet Empereur, conformément aux confessions des sorciers. Outre que par plusieurs exemples ce transport en corps & esprit se trouue veritable, remarqué par Thomas de Brabant autrement Cantipratensis, au liure *De apibus mysticis*, & autres. Et Grilhandus qui croyoit que ce fust illusion changea d'aduis, aprés que le contraire luy fut manifesté par les procedures. Ioinct la maxime de tous nos Theologiens, que les Anges tāt bons que mauuais ont ce pouuoir sur les corps terrestres, iouxte l'ordre estably de Dieu en ses creatures: qu'ils les peuuent mouuoir de place & transporter Dieu le permettant ainsi. Abacuc fut porté par l'Ange, de Iudee en Caldee: Pythagoras fut transporté de Turie à Metaponte. Apollonius de Corinthe à Rome, voire d'Ethiopie à Rome. Et le seul exemple de nostre Seigneur transporté sur le pinacle du temple, outre ceux qu'on peut lire dans Arnobe, S. Clement, Epiphane, Abdias, & autres, seroit suffisant pour prouuer & verifier ce transport.

Torque 3. iour.

Onguens.

Le can. *Episcpi* n'est suiuy

August. lib. 3. De Trinit. & 10. & 11. De ciuit. & Tho. 2. 2. q 95. Arnob. lib. 2. Clem. lib. Constitut. Apostolicarum. Epiph. lib. 1.

Et quant au deguisement & changement des corps en aparence, il ne le faut croire non plus que mescroire. Le

Demon

Demon pour deceuoir les hommes se masque & s'y masque ses suppos & esclaues. De la viẽt que les anciẽs appelloyent leurs Dieux *Versipelles*, comme tournans leurs peaux. Et les Lombards ont donné aux sorciers le nom de Masques: qui faict aussi que la preuue de leurs malefices en est d'autant plus malaysee, mais neantmoins plus priuilegee. *Arnob. & Plautus in Amphitr.*

Non toutefois pour venir à des espreuues de l'eau, que l'Allemagne, l'Escosse & autres nations pratiquent sur ce subiect, & que les loix du Christianisme n'approuuẽt point. Et certes la difficulté de la preuue vient bien souuent de l'incredulité de Iuges qui ne se peuuẽt persuader tels changemens ny les effects qui en arriuent. Et en ces matieres il n'y a moings de vice de ne rien croire que de tout croire. Espreuues prohibees.

Et pour esclaircir mieux la chose, il conuient obseruer, qu'il y a quatre sortes de transformation, l'vne Diuine, l'autre Physique & naturelle, la troisiesme par Imagination, & la quatriesme par Sorcelerie. Nous ne parlerons point de la fabuleuse dont les Poëtes sont pleins puis qu'elle se decouure par son nom. 4. Il y a quatre sortes de Trãsformation.

La diuine se faict quand il plaist à Dieu, non seulement en lexterieur, mais en la mesme nature & forme essentielle: comme est la transformation de la femme de Loth en statue de sel, pour seruir de sel & de conduite en nos actions: de la verge de Moyse en serpent: de l'eau en vin. Et ce changement du substance au diuin Sacrement qui surpasse tous les miracles qui furent iamais, & qui est vn trop diuin mystere pour le mesler en ce discours.

Aucuns estiment que Nabuchodonosor fut veritablement transformé en bœuf, & que Iosephe l'a ainsi entendu, combien que Iosephe ne parle comme cela: & que ces mots *Fœnum quasi bos comedet*, ne marquent qu'vne qualité semblable en la façon de viure, & non en la forme du corps. Car aprés il est dict que les cheueux luy deuindrent longs comme les plumes d'vn Aigle, & les ongles comme celles d'vn oyseau. Dorothee & Epiphane disent, que l'interieur de Nabuchodonosor ne fut changé, ains seusement la figure exterieure, qui audeuant sembloit vn bœuf, & le derriere Nabuchodonosor. Daniel 4. Dorothee *in synopsi.* Epiph. sur Daniel.

vn lyon, pour signifier qu'au commencement de son regne il auoit esté addonné au ventre, & par aprés il s'estoit monstré violent & cruel. Mais l'Escriture saincte ne se fut teuë de ce meslange s'il y eust esté.

S. Thomas au liure du gouuernement des princes, attribue ce changemẽt de Nabuchodonosor à son imagination particuliere, si deprauee qu'il croyoit estre bœuf. Mais l'Histoire sacree tesmoigne plus que cela: & que le changement en luy estoit apperceu des autres, qui voyoient sa vie farouche & brutale.

S. Hierosme sur Daniel. S. Gregoire *in moral. lib.* 5. *c.* 8. *Plin. l.* 11. *c.* 30.

Il est plus à propos de suiure l'exposition la plus commune, qui est celle de S. Hierosme & de S. Gregoire, que Nabuchodonosor auoit tellement decliné & degeneré aux passions & aux sensualitez brutales, que comme vne beste il marchoit à quatre pieds, viuoit de foing, en la compagnie des brutes, comme aucuns des peuples d'Æthiopie viuent de la seule herbe que la terre produit, se tenoit separé des hommes, n'ayant iour & nuict que le ciel pour couuerture. Mais ayant faict penitence, *figura reuersa est*: il retourna en sa premiere forme de viure, *Et sensus redditus est*. Les fonctions de l'entendement qui estoient deprauees & alterees luy furent restablies. Autrement si lon prenoit cette transformation pour toute entiere, non seulemẽt les organes de l'ame raisonnable eussent esté alterees en Nabuchodonosor, mais la mesme ame qui est immortelle, eut esté reduite à neant ou sequestree, & par aprés cette ame de nouueau infuse dans ce corps ou vne autre creee: ce que les mots de l'Escripture saincte ne signifient point: combien qu'il n'y a rien d'impossible à Dieu, qui peut faire tels changemens que bon luy semble.

Perer sur Daniel.

Dequoy nous rapporterons deux exemples prins de deux histoires, l'vn de Nicephore parlant de Tiridates Prince d'Armenie, qui fut par punitiõ diuine changé en pourceau auec aucuns de ses conseillers, pour auoir tenu prisonier en vn estable de pourceaux parmy l'ordure & la fange ce grand Gregoire de Grece.

L'autre de Giraldus Combrensis qui viuoit il y a enuiron

500. ans, du temps du Roy Henry II. d'Angleterre, lequel en la Topographie d'Hirlande rapporte chose fort semblable à ce qu'on lict dans Pline de la famille d'Antheus: Qu'il y auoit en Irlande vne race & famille des Ossipiens, de laquelle de sept ans en sept ans deux hõmes & fẽmes estoient transformez en loups, & vuidoient le païs par iugement de Dieu, pour vn outrage faict à vn bon Abbé, & que ceux qui auoient accomply leur septenaire, reprenoient leur forme humaine & retournoient dans leurs maisons, & d'autres alloyent à leur place: & à suite cet Historien disputé, si l'on doibt tenir tels transformez pour hõmes, & s'en rapporte à ce qui en est. S. Augustin ayant parlé des Cynocephales & hommes monstrueux en Afrique au liure 26. de la cité de Dieu, narre à suite les transformations qui se font en cette isle la, par sorcelerie, comme fort differentes de celles des deux Ossipiens. La chose parle delle mesme. Que traictant de nostre Loup-garou nous ne sommes aux termes d'vne transformation Diuine.

S. Aug. De ciuit. Dei lib. 26.

L'autre espece de transformation est physique & naturelle, dont l'on peut voir des exemples dans Aristote, l'Euesque Albert le Grand, Pline, Athenée, Ouide, la nature transformant & diuersifiant les especes.

La 2. transformation est physique & naturelle qui se faict par generation ou corruption sur la terre & sur la mer.

Nec species sua cuique manet, rerumque nouatrix
Ex aliis alias reparat natura figuras,
Nonne vides quæcunque mora fluidoque calore
Corpora tabuerint, in parua animalia verti?

Ouid. lib. 15 meta.

Les corps des animaux venant à mourir, & leur chair à se corrompre vne partie s'exhale & est conuertie en element. Et des autres s'engendrent des animaux de diuerse forme: comme de la chair corrompue d'vn bœuf ou taureau ou d'vn lyon, des mouches à miel: des cheuaux, des frelons & mouches-guespes: des asnes des escarbots, & des escorpiõs aussi: des vers à soye, & autres qui rongent les feiulles des arbres que les latins appellent *Erucæ*, des papillons: des cancres de mer mis dans la terre leur couppant les bras, des scorpions, & basilics: du fragment pourri d'vn vaisseau de mer, des canarts: du limon de la terre, des anguilles, &

Plut. in Cleomene.

des grenouilles: des cheuaux d'vne femme dans du fumier, & de la mouëlle du dos d'vn homme, des serpens: des cornes d'vn belier concassees & enterrees, des asperges: le bled change en yuroie, l'orge en auoine, le basilicum en serpolet: l'hyenne change de sexe tantost masle & tantost femelle: le poulpe change de couleur, & faisant ce changement, il mesle & remue si soudainement ses couleurs, qu'on ne sçauroit bonnement dire de quelle couleur il est: le coral qui est vn tendre arbrisseau naissant dans la mer, comme il est cueilli se change en pierre. *Mollis fuit herba sub vndis*. Aux Pyrenees le chesne couppé par succession de temps change en pierre: & y a des eaux qui ont cette force de petrifier les choses qu'on y trempe.

Ouid. lib. 15. met.

Flumen habent Cycones quod potum saxea reddit
Viscera, quod tactis inducit marmora rebus.

Et dans Seneque, la poussiere à Poussol dans le Royaume de Naples, si elle touche l'eau se rend en pierre, & l'eau respendue sur la terre l'endurcit. *Inde est*, dict il liu. 3. des choses naturelles c. 20. & 25. *quod res inbiectæ lapideæ subinde extrahuntur: quod in Italia quibusdam locis euenit, siue virgam siue frondem demerseris lapides post paucos dies extrahens: hoc minus videbitur tibi mirum si notaueris Albulam & Cæpe vel sulphuream aquam circa canales suos tubosque durari.* Et en plusieurs endroits l'eau par le froid se concree en crystal. En Escosse les fruicts d'vn arbre tombant en la mer se transforment en canards. Au Iapon vn animal terrestre bon à manger qui ressemble vn chiẽ, ayant le poil extremement deslié, se plonge en certaine saison dans la mer, & deuient peu à peu & à veue d'œil poisson.

Transformations qui se font par le feu.

Le feu ne cause pas moins de transformations, que la terre ou l'eau, comme l'on voit en la transmutatiõ des metaux, & Crysopee des Chymiques. *Ferrum de terra tollitur, & lapis solutus calore in æs vertitur.* dict Iob. Les Demõs ayãs cognoissance des secrets de nature & des causes secõdes, font capables de faire telles trãsformations, non d'eux mesmes, mais par la force & operatiõ de la mesme nature & moyens employez d'icelle. *Insunt enim seminariæ rationes quædam, omnia elementa mundi*, dict S. Augustin *agẽtia applicãt patiẽtibus* faisant par ce moyẽ des

S. Aug. quæst. sup. Exod. cap. 21.

œuures merueilleuses aux yeux des hommes, mais non surnaturelles : car les Demons ores que mauuais, nonobstant leur cheute, selon qu'en discourt sainct Denis Areopagite, retiennent leur premiere nature, quoy qu'ils ne soient plus illustrez des dons de grace. Les hommes les plus versez aux choses naturelles sont aprentis auprés deux, qui ont vne merueilleuse intelligence de toutes choses de ce monde elementaire. Toute cette science qu'on appelle magie naturelle leur est familiere. Ce n'est rien des secrets qu'en remarquent *Psellus de dæmonibus*, *Proclus De sacrificio & magia*, *Trithemius De admirandis operib. infidelium*, *Remondus Lullius De secretis naturæ*, *Lemnius De occultis naturæ miraculis*, *Albertus De proprietate rerũ*, & en diuers lieux de son histoire des animaux & des mineraux, Ficin l. 4. De la Philosophie Platonique, *Guillelmus Parisiensis De vniuerso*, Fernel *De Abditis rer. causis*, ny ce que Pline en l'hist. naturelle en a recueilly, au pris de ce qu'ils en sçauent.

S. Denis lib. 1. De diuinis nominibus.

La medecine doit aux Anges bons ou mauuais les principaux & plus singuliers remedes, *Ab ipsis scripta oraculis.* Ce liure qui estoit attaché à la porte du temple de Hierusalem donnant les remedes à toutes les maladies, venoient de leur enseignement. Ils sçauent les proprietez des mineraux, des metaux, des pierres, des herbes, des animaux, des poissons: nulle mixtion ne composition ne leur est incognue. Ils sont instruicts en la cognoissance du ciel, des estoiles, des influences des corps celestes, sympathie & antipathie des choses. Ils entendent mieux que nous mesmes la nature, fabrique & composition du corps humain, les humeurs, qualitez, & accidens d'iceluy. Et comme leur nature est plus intellectuelle que la nostre, ils conçoiuent tout à coup, ce que les hommes ne conçoiuent que par discours & ratiocination. Auec leur agilité ils recouurent à vn moment des nations estranges ce que la nature produit, comme ce Mœris dans Virgile.

Ouid. lib. 7. Meta.

Has herbas atque hæc Ponto mihi lecta venena
Ipse dedit Mœris, nascuntur plurima Ponto.

Comme la Medee dans Ouide, qui portee sur vn chariot attelé de dragons court par les regions, amassant des herbes

Et quas Ossa tulit, quasque altus Pelion herbas
Orthryxque, & Pindus & Pindo maior Olympus
Perspicit, & placitas partim radice reuellit,
Partim succidit curuamine falcis ahenæ.

Et cette sorciere dãs Olaus, qui rapporta au Roy de Suede, en l'extreme rigueur de l'hyuer, ne se trouuant vne seule herbe dans le païs qui ne fut seche, des simples merueilleux, tout vers & recens. Ces Esprits courent par tout au dessus & au dessous nostre Hemisphere, vont au centre de la terre, fouillent tous les coings & entrailles d'icelle, montent aux nuees, font foudroyer, tempester & plouuoir, le tout par les agens naturels, ainsi que Dieu le permet.

Mais ils ne peuuent rien de surnaturel: car c'est proprement faire miracle, ce qui n'appartient qu'au seul Dieu. Ils ne peuuent aussi changer l'ordre & disposition des lumieres: comme d'arrester le cours du Soleil, *Cælo deducere lunam.* Dans sainct Augustin liu. 21 De la cité c. 7. & 8. *l. multi C. De malef. & Math. & l. eorum eod. tit. can. nec mirum* 26. *q.* 5. *Iustinus quæst. ad Orthodox.* 31.

S. Aug. lib. 3. *De Trinit.* S. Thomas liu. 3. Cõtre les Gentils ch. 108.

Ne trouuons donc estrange si la loy dict qu'ils troublent les elemens, qu'ils excitent les gresles, les foudres, si aucuns des sorciers sont appellez νεφελοτοκοι, faisans plouuoir, & d'autres és loix de Charlemagne, *Tempestarij*, s'ils eslancent les vents, s'ils les enserrent, & font mouuoir de terre. Si le pauure Iob Dieu le permettant a esté batu de tels fleaux, si Henry Roy de Suede faisoit changer les vẽts du costé qu'il tournoit son bonet, si Hannequin de Noruegue a combatu ses ennemis à coups de gresle, si les Lapiens & Finois associez auec les Demons vendent aux marchans estrãgers les vents tels qu'ils les veulent, si Medee tient ce lãgage dans Ouide.

Olaus li. 3. Des pays Septentrionaux

---Concussaque sisto,
Stantia concutio, cantu fera nubila pello,
Nubilaque induco, ventos abigoque, vocoque,
Vipereas rumpo & verbis & carmine fauces.
Viuaque saxa, sua conuulsaque robora terra,
Et syluas moueo, iubeoque tremiscere montes,
Et mugire solum.

Mais n'attribuons point tant aux Demons cette victo-

rieuse iournee qu'a obtenu Marc Aurele contre les Marcommans, ou la legion Chrestienne appellee fouldroyante κεραυνοβόλος impetra de Dieu les pluyes, les vents & les feux tout ensemble. Dans Iustin, Eusebe, Gregoire de Nice, & Xiphilin, qui reprend auec raison le Payen Dion, lequel a donné l'honneur au Magicien Arnuphis. Ce fut vne pluye surnaturelle, faisant en mesme temps deux effects cõtraires, l'vn de rafrechir l'armee de M. Aurele acablee de soif, l'autre de brusler les ennemis, dõt parle Claudiã *in 6. Consulatu Honorij.*

Claud. in 6. Panegir. Honorij.

Laus ibi nulla ducum, nam flammeus imber in hostem (Decidit.)

Et ce Poëte ores que Payen est contraint de confesser, que c'estoit vn œuure du tout puissant & souuerain.

----Caldea mago seu carmina ritu
Armauere deos, seu quod reor, omne tonantis
Imperium Marci mores potuere mereri.

Ne disons pas aussi que les Demõs puissent attaindre au miracle que fit S. Martin au nõ de Dieu, estaignãt vn feu merueilleusement embrazé par vn moyen surnaturel, sans recourir aux nues ny eaux terrestres.

Viuere qui solet, à seipso extinguitur ignis;
Martini que fides sine nubibus intulit imbres.

Disoit Fortunatus en la vie de ce sainct homme.

De admirãd. operib. infidelium.

Mais nous ne leur pouuons denier, que par les agens naturels ils ne puissent transformer ce qui naturelement peut changer de forme. Et partant l'Abbé Tritheme traictant ceste matiere dict, que si les hommes exercez aux secrets occultes de la nature, par vne application de la matiere à la forme, produisent des effects non accoustumez, & merueilleux aux autres hõmes: comme de la rosee, des anguiles: de la chair de veau, des mouches à miel: des racines de quelques herbes, des serpẽs, & autres choses sẽblables. Qui pourra denier que les Demõs qui sont d'vne trop plus subtile nature, auec l'experiẽce de rãt de siecles, ne puissent faire le mesme par la nature des choses incognues aux hommes?

Demõs par les agens naturels peuuent trãsformer ce qui naturellement change de forme.

Iustin Martyr escrit d'Apollonius qu'il estoit tellemẽt entendu en la vertu occulte de toutes choses, qu'il faisoit des merueilles par le moyen de cette science: combien que d'ailleurs il fut grand sorcier. Aristee est celebré par

Virgile, Varro, Columela, Pline & autres, d'auoir monstré le moyen de remetre des ruches à miel du tout perdues & destruites, faisant naistre naturellement des mouches de la chair de veau preparee pour cet effect. Et ceux qui de nostre temps ont escrit de la maison rustique, enseignent le moyen pour faire naistre de la chair de veau des vers à soye. Mais tels miracles sont de la nature, & non des Demons ny des hommes. C'est comme il faut entendre ce que dict Iustin, qu'il ne peut estre verifié par l'Escriture, que les Demons facent la pluye. Et comme le laboureur jettant les semences en la terre, qui changent aprés en herbes & arbres, n'est pas celúy qui faict cette transformation: non plus ces Demons qui appliquent des agens de nature à la matiere.

Iustin 25. quest. aux Orthodoxes ch. 31. *S. Aug. De Trinit. & De ciuit. c. 8. & 9. De sentent. lib. 2. dist. 8. S. Aug. De ciuit. Dei. Ioseph. l. 1. Antiq. Iust. Resp. orthodox. l. 16. Tertul. De anima.* Rupert sur le 7. de l'Exode, & Ruban, & Hugo aussi sur le 7. de l'Exode Saint Ambroise & S. Hierosme sur l'ep. 2. à Timothee ch. 3. Theodoret sur l'Exod. quest. 18. S. *Aug De Tri. l. 3. c. 7. & 8.* & au liu. des 33. quest. quest. 47. Tho. sur le 24. ch. de S. Matth. & *pr. part. quæ. 114. art. 4.*

Aussi n'est-ce pas vne petite question entre les Theologiens tant anciens que modernes, si les serpens & dragons, que les magiciẽs de Pharao firent paroistre de leurs verges, estoient vrays & naturels serpens & dragons: & de mesmes des grenouilles. Plusieurs ont estimé que ce n'estoient que prestiges & illusions: comme Iosephe, Pline, Iustin, Tertulien, sainct Hierosme, sainct Ambroise, Rupert, Rabanus, & Hugo de S. Victore.

Mais d'autres aussi en grand nombre ont creu que c'estoit de vrays serpens: comme Theodoret, S. Augustin, S. Thomas. Leur principale raison est, qu'il est necessaire de presupposer, que c'estoient de vrays serpens, puis qu'il est dict qu'ils furent deuorez par ceux de Moyse: non que les magiciens fussent createurs de tels serpens, ny leurs Demons, mais ils se seruoient en telles choses des operations de nature, & ont conuerti ces verges en serpens, en appliquant inuisiblement des agens naturels & incognus aux hommes, & encore tres-puissans, & tres-efficaces à produire promptement des serpens. Mais neantmoins vne partie d'iceux, qui tiennent l'opinion de la verité des dragons & serpens, ne peuuent approuuer le moyen si soudain de cette conuersion & transformation.

Car la nature ne produict poinct de nouuelles especes d'vne

d'vne matiere non auparauãt disposee & preparee, le temps y est necessaire. *Ouid.15. Meta.*

Nonne vides quæcunque mora fluidoque calore
Corpora tabuerint, in parua animalia verti.

Iusques aux anguilles & grenouilles qu'elle produict du limon de la terre, ce n'est en vn instant, ny sans disposition & preparation de la matiere. *Ouid.15.Me.*

Semina limus habet virides generatia ranas.
Et generat truncas pedibus, mox apta natando.
Crura dat.

Et voyons le mesme des abeilles. *Ouid. ibid.*

Melliferarum apium sine membris corpora nasciui
Et serosque pedes, serasque assumere pennas.

Ce qui est d'autant plus vray quand les especes sont grãdes, & les corps plus vastes & composez de plus de membres, par ce que la preparation est plus grande *ad formam mixti quàm ad formam elementi,* & la nature pousse plustost vne plante, qu'elle ne produit des corps tous entiers, comme dragons & autres, lesquels aussi ne naissent naturellement grands, mais peu à peu acquierent cette grandeur. Et les Demons ne peuuent produire immediatement vne nouuelle forme, soit elle substantielle ou accidentelle, sans les dispositions precedentes & operations de la mesme nature. *S. Aug. li.3. de Trinit. S. Tho. contra Gentil.c.108*

Or est-il que la matiere d'vne verge seule, est fort esloignee de receuoir à l'instant la forme d'vn serpent, ou d'vn dragon. Que si on dict que cela ne se faict que par plusieurs meslanges, & beaucoup de transformations, quoy que inuisiblement, cela mesme resiste aux mots de l'Escriture saincte: par ce que subitement les magiciens jettãt leurs verges firent naistre des dragõs. C'est pourquoy partie de ceux qui veulent que ce soient vrays serpens & dragõs, laissent cette application des moyens de nature, & recourent à l'illusion artifice par le mauuais Esprit & disent que les magiciẽs retirerent subtilemẽt les verges, & firent venir au lieu, des vrays dragons & serpens, (qui est l'opinion de Lyranus) estãt certain que les Demons par leur agile subtilité & charme des

yeux, sont capables de faire tels traicts. *Multa*, dict S. Augustin, *visibilia inuisibiliter moliuntur, mutant atque versant*.

S. Aug. De diuinat. Dæmon. c. 4.

Quoy qu'il en soit nous ne sommes en cette espece de transformation, qui se faict par des agens naturels: car la nature ne produit des loups non plus que des lions, des ours, des chiens & autres semblables animaux de la seule corruption ou simplement du limon de la terre, quelque chose qu'aye narré Diodore: cela ne se voyant qu'en petits animaux, comme rats, grenouilles, mouches à miel, anguilles, lezards, & autres que nous appellons imparfaicts, & en insectes. Mais les parfaicts naissent de la generatiõ de deux sexes: & de leur charogne & corruption ne reuiennent iamais des animaux de mesmes especes, & comme parlent les Philosophes, *eiusdem numeri*.

Diodorus lib. 1. historiæ.

La troisiesme sorte de transformation est l'imaginatiue, nostre ame ayãt trois puissances entre autres, qui sont à cõsiderer en la cognoissance & apprehension des choses: sçauoir l'imagination, ou fantasie, l'entendemẽt, & la memoire. L'imagination est l'apprehension des obiects exterieurs qui nous sont presentez: l'entendement cognoist des choses presentes: & la memoire les conserue & retiẽt. L'imagination a beaucoup de pouuoir sur la raison, & luy diuersifie les formes selon son apprehension: aussi est elle logee à la partie interieure du cerueau.

La 3. sorte de transformation est l'imaginatiue.

Les Theologiens & Philosophes ont cognu son pouuoir, les Medecins aussi, qui attribuent la deprauation d'icelle & ses erreurs, aux vapeurs crasses & fuligineuses que l'humeur melãcolique excite. De là vient qu'aucuns se pensent estre ours, d'autres lions, cerfs, ou autre sorte de beste, dans Auicenne, Ætius, Æginete, & Galien, lequel faict mentiõ d'vn qui pensoit estre coq voyant chanter les coqs & se frapper les ailes, il frappoit des bras ses costez & taschoit d'imiter les coqs en tout.

Telle estoit la maladie des filles du Roy Agius Pretus, qui pensoiẽt estre deuenues vaches, lesquelles le Medecin Melampus guerit, comme Ælian rapporte, auec le laict de cheure, ou comme Galien escrit par l'ellebore, qui print de là

le nom de Melampodium.

De la mesme sorte vient la cynanthropie & lycanthropie, l'homme se croyant transformé en chien ou en loup, que Marcellus appelle *Insaniam lupinam*: & Oribasius Sardianus Medecin de l'Empereur Iulien la descrit au long, auec les remedes pour la guerir.

Lycantorphie.
l. 8. ad Eust. fil. cap 10.
Marcel. lib 8. *ad Eust. c.* 11.

Ceux qui en sont trauaillez ont des affections & appetits semblables aux loups, de se jetter sur les troupeaux, voire sur les hommes & les deuorer. Ils sortent de nuict, habitent dans les spelonques, & sepulchres, heurlent comme loups, ont vne perpetuelle alteration, la langue seche, les yeux secs & enfoncez, les jambes blessees, à cause des ordinaires rencontres qu'ils font de nuict, & souffrēt telles violentes passions principalemēt au mois de Feburier, auquel temps les Romains, comme nous dirons cy aprés, celebroient leurs Lupercales: ceux-cy n'ont besoin d'vn Iuge, mais d'vn bon Medecin, ne plus ne moins que ceux qui ont de la manie, ou l'euphorbie, mordus d'vn chien enragé, fuyant l'eau, & s'imaginant d'y voir le chien qui les a mordus: cōme Transilās qui s'imaginoit que toutes les nauires de Piree estoiēt à luy, & vn autre dās Aristophane à qui il sēbloit qu'il estoit ordinairemēt dās vn theatre, prenāt plaisir aux jeux publics.

5 Les Lycāthropes souffrēt & font leurs courses en Feburier.

Athene. liu. 12
Ælian. lib. 4.
Aristo De ad mon. auditor.
Horace *De arte poëti.*

In vacuo sessor lætus plaussorque theatro,
Cætera qui vitæ seruaret munia recto
More. vbi cognatorum opibus curisque refectus,
Expulit elloboro morbum bilemque meraco,
Et redit ad sese, polme occidistis, amici,
Non seruastis, ait, cui sic extorta voluptas,
Et demptus per vim mentis gratissimus error.

Hora. Epi. 2. *l.* 2.

Comme Phisander Rhodien, qui pēsoit voyant son ombre que son ame fut separee de luy. Et celuy dās Galien qui s'imaginoit d'estre deuenu pot de terre, & fuyoit toute sorte d'attaintes, craignāt d'estre cassé. Celuy dās Ælius qui pensoit n'auoir point de teste, qui fut guery par le Medecin Philotome, luy mettant sur la teste vn bonnet de fer fort poisant. Celuy dans Galien qui croyoit auoir deuoré vn serpent, que le Medecin deliura de cette imagination en le faisant vomir, & luy jettant aussi tost vn serpent, qu'il

auoit tout prest dans le bassin. Et celuy dans Arestee qui pensoit estre de brique, & ne vouloit iamais boire, craignant d'estre detrempé.

Leuinus Lemnius lib. 2. De occult. natura mirac.

Ce sont les imaginations qui de soy n'ont point de crime, biẽ que le malin Esprit s'y mesle par fois, lequel s'auantage sur l'imbecilité humaine, & empiete sur ceux le plus souuent, qui ont le plus d'abondance de bile noire, glisse dans les passions turbulantes des hommes, tout ainsi qu'il se trouue parmy les vents & tempestes.

Aristote en ses Probl. sect. 30.

Combien qu'Aristote dans ses Problemes, attribue tous ces mouuemens Demoniaques à la seule humeur melancolique. De là (dict-il) les Sybiles, les Lymphatiques, les Lunatiques que l'on croit estre agitez d'vn Esprit: Ce qui ne vient que de la seule intemperature: qui est vne opinion repetee par Psellus au liure des Demons, reprenant les Medecins qui n'y recognoissoient autre Demon, que les humeurs vitieuses du corps. Et ce grand homme Aristote s'est abstenu en toutes ses œuures de discourir des Demons: soit qu'il fut de l'opinion des Sceptiques, soit qu'il estimast qu'estant des intelligences surpassant celles des hommes, il n'en pourroit parler pertinemment.

Aristote s'estabstenu de parler des Demõs.

La melancolie engẽdre certaines maladies qu'on croit venir d'vn Demõ.

Mais pourtant il ne faut estre de l'opiniõ des Gnostiques, qui disoiẽt que chaque maladie auoit son Demon. Et Hippocrates reprẽd le vulgaire, qui estimoit que tous ceux qui tomboient du haut mal, estoiẽt affligez d'vn Demon. Toutefois Oribaze ores que Medecin & le premier de son aage, presuppose qu'en l'Ephialte qui est vne maladie melãcolique il y a vn Demon Incube meslé, *Non malus quidem* (dict-il) *Sed Aesculapij minister*. L'Euãgile represente vne personne agitee du mauuais Esprit, qui viuoit à la façõ d'vn vray Lycanthrope, separé des autres hõmes, hors sa maison, dans les sepulchres & monumens. Et l'epileptique dãs S. Marc, & S. Luc, lequel S. Mathieu appelle lunatique estoit semblablement vexé d'vn Demon.

Sardian l. 8.

S. Marc S. Luc & S. Matthieu.

D'où viẽt qu'aucũs ont estimé que les choses qui seruoiẽt à chasser l'humeur melancolique, soulageoiẽt les demoniaques: comme la musique à Saul, des fueilles de rue, l'herbe appellee ὑπερικόν, la fumee de frẽne, & des cornes d'vne che-

ure: comme estant la melancholie le siege du Demon.

D'autres ont esté si hardis que de vouloir chasser toute sorte de mauuais Esprits par des medecines, enquoy ils se sont fort mecontez. Et Psellus au liure des Demons & Fernel *De abditis rer. caus.* monstrent leur trop grande hardiesse.

Erat in orat. laud. medici. Petr. Aponensis sur les probl. d'Arist. Pomponatius & Cardan.

On n'a rien oublié en cet affaire, pour s'esclaircir de la verité du crime, ayant faict visiter ce ieune loup-garou par deux medecins, lesquels s'accordent en ce que ce ieune garçon est d'vne humeur atrabiliaire & melancholique: toutefois qu'il n'est touché de la maladie qu'on appelle lycanthropie: de sorte que nous ne sommes aux termes d'vne imaginaire metamorphose. Aussi l'imagination ne peut changer la personne imaginante, pour se faire voir loup ou autre beste telle qu'il se fantasie, ny seulement changer en luy le bout du doigt. Les Stigmates de S. François ne furent les naurures de son imagination, ains des graces que Dieu luy departit à cause de son ardent amour. Mais l'imagination peut beaucoup sur les hommes pour la façon de viure & actions ordinaires, qui se rapportent à leur imagination; voire elle peut ingenerer vne qualité à la geniture qui est encore dans le ventre de la mere, comme de la couleur & semblance.

S. Thomas in summa 3. art. quæst. 13. art. 3. & lib. 3. contra gentiles. art. 103.

Non toutefois agir dans les yeux d'autruy pour les charmer. Partant si bien par l'imagination l'homme se peut fantasier qu'il est loup, toutefois par cette sienne imagination il ne paroistra iamais loup aux yeux des autres, quelque chose qu'Auicenne en aye dict contre l'opinion d'vn chacun. Et puis que ce loup-garou dont est question, estoit veu en forme de loup, nous ne sommes au cas d'vne simple imagination, ny de la maladie qu'on appelle lycantropie.

La quatriesme espece de transformation, vient de l'artifice & subtilité du malin Esprit, qui est nostre propre subiect au procez. Et là conuient rapporter les changemés qu'Herodote, Pline, Solin & Mela narrent des Neuriens & Arcadiens en loups. De là les honneurs à Iupiter Lupin, & à Faune Lupin.

6. La 4. espece de trasformation qui se faict par sorcelerie.

Faunus in Arcadia templa Lycæus habet.

qui ont esté nommez des anciens, Lupins, par ce qu'ils croioient que de ces faux Dieux venoit leur transformation en loup, ainsi qu'atteste Varro, raporté par S. Augustin. De là (dict il) les mysteres de Luperaces, de là les festes des Lupercales celebrees au mois de Feburier: delà les sacrifices à ces Dieux selon la coustume d'Arcadie, de petits enfans, comme s'ils eussent à appaiser des loups, & selon celle des Romains (qui ont tousiours eu en horreur d'y respandre le sang humain) les sacrifices de chiens comme ennemis des loups.

S. Aug. lib 18. De ciuit. c. 17.

Ce iour ainsi qu'escript Plutarque, les ieunes gens couroient la face ensanglantee, l'autre couuerte d'vne peau de cheure, cette peau estant agreable à Faune qui se monstroit souuent en forme de bouc. Et les anciens le my-partyrent, & le firent demy bouq, du nombril en bas, pour le descrire aussi sale, lascif & lubrique qu'vn bouc.

Il faut rapporter à la mesme sorcelerie les effects de Circe.

Carminibus Circe socios mutauit Vlyssis.

Et de ce Mœris dans Virgile.

His ego sæpe lupum fieri & se condere syluis
Mœrim, sæpe animas imis exire sepulchris,
Atque satas aliò vidi traducere messes.

Et de la sorciere dans Properce.

Audax cantatæ leges imponere lunæ,
Et sua nocturno fallere terga lupo.

Et d'vn autre qui se tournoit en oyseau dans Ouide.

Hanc ego nocturnas viuam volitare per auras
Suspicor, & pluma corpus anile tegi.

De là les transformatiõs en asne d'Apulee & de Luciã. Et dãs *Thritemius* en la Chroniq *Hirsaugiensis monasterij* en l'an 1010. soubs le tẽps de Henry Empereur: de là celles de Simon le Magiciẽ, qui se chãgeoit en forme de dragon & autre sorte d'animaux, & en statue d'or, & transformoit les siens en la figure qu'il vouloit: celle de Bayan Roy de Bulgarie, qui prenoit la forme de telle beste que bon luy sembloit: sainct Hierosme en la vie d'vne fẽme qui sembloit à tous vne iument, fors qu'au seul Hilarion: & cette autre dans Palladius, qui aux yeux de tous, mesme de son mary, paroissoit

Sigisbert.

de mesme transformee en iument, sauf au seul S. Macaire. De là les exẽples des trãsformatiõs en toute sorte de bestes & mesme en loups, rapportez par Saxo grammaticus en l'histoire de Danemarc, & Olaus des païs Septentrionaux, en la Prussie, Nortuege, Lituanie, Moscouie, Liuonie, qu'aucuns estiment estre le païs des Neuriens, dans cette Scythie Europee dont parle Herodote. Et encore on raconte qu'au mois de Decembre vn boiteux en Liuonie semond tous les sorciers & sorcieres de s'assembler & passer vne riuiere: à quoy le maling Esprit qui marche deuant auec vn foüet de chaines de fer les contraint: & la riuiere passee, changent en loups, se iettent sur les troupeaux, & douze iours aprés retournent en hommes.

A cette mesme sorcelerie il conuient rapporter ce que S. Augustin escript auoir ouy dire de certaines hostesses qui changeoyent les passans en cheuaux de voiture, leur baillant du formage à manger, & s'en seruoiẽt aprés pour quelques iours à porter ce qui leur estoit besoing, & puis les renuoioient en leur premiere forme. Et ce que narre Geraldus Canubrẽsis en la Topogra[illegible]ie d'Hybernie, de certains sorciers qui alloyent vendre au marché des animaux transformez en pourceau gras, lesquels ayant passé quelque riuiere, reprenoyent aussi tost leur premiere forme.

Sorciers qui vẽdoyẽt au marché des animaux trãsformez en pourceaux. l. 19.

Et d'autres sorciers tant au païs d'Hybernie qu'en Galice, Angleterre & Escosse, qui prenoyẽt la forme de lieures pour derober plus facilement le laict à leurs voysins, *Vetus quidem* (dict il) *sed adhuc frequens recens que querela*, Et ce que *Guillelmus Tyrius, De bello sacro* recite d'vne sorciere en Cypre, lors des guerres d'outre mer, qui mua vn ieune soldat son hoste en asne, lequel voulant se retirer au nauire auec ses compagnons fut chassé à coups de baston, & contrainct retourner à la sorciere, sans qu'on s'en apperceut, iusqu'a ce qu'on le vit agenouillé dans l'Eglise, & faire des choses qui ne pouuoyent partir d'vne brute: ce qui mit en soupçon la sorciere, laquelle prinse, le remit en sa forme trois ans aprés, & fut executee par iustice.

Et dans Vincens en son miroir, & Fulgose parlant d'vn

bafteleur changé par fon hofteffe en afne qui donnoit mille plaifirs aux paffans, & que depuis elle vēdit à des eftrāgers, lequel s'eftant plongé en l'eau retourna en fa premiere forme. L'on a veu vn cheual en cette ville femblable à l'afne que Belon en fes obferuations dit auoir veu en Egypte au grand Caire, conduit par vn bafteleur, lequel entēdoit tout ce qu'on luy difoit. Ammonius Philofophe auoit ordinairement vn afne pour auditeur. Il faudroit beaucoup de temps pour rapporter les autres exemples de telles transformations, les loup-garoux n'en font pas le moindre nombre, defquels on a plus parlé en noftre fiecle qu'auparauant & dont plufieurs exemples font remarquez par Torquemada, Thomas de Brabant, Binsfeldius & Fincelius, rapportant ce qui aduint à Conftantinople du temps de Saluian, qui fut contraint faire armer les Ianiffaires contre les loups-garoux. De là les condamnations qui s'en font enfuiuies à Conftance du temps de l'Empereur Sigifmond, à Befançon en l'an 1521. à Orleans l'an 1583. au Parlement de Rennes l'an 1598. En celuy de Grenoble cette annee 1603. Et long temps auant à Poligni au Conté de Bourgogne : la procedure & condamnation fe lit dans vn tableau mis au dedans l'Eglife des Iacobins dudict lieu. Et depuis au mefme Conté de Bourrgogne, Lorraine & Allemagne, en autres endroits, remarquez par les liures des Iuges mefmes qui ont faict les procedures.

De forte qu'il ne faut douter des artifices & fubtilitez du mauuais Demon en tels deguyfemens: ils fe donnent & departent aux hommes qui dependent d'eux en diuerfes formes, qui n'ont que l'apparence fans changer la nature & la fubftance. Il fe transfigure par fois en Ange de lumiere, par fois en homme, par fois en befte, par fois en des formes hideufes & eftranges, felon qu'il penfe eftre befoing pour paruenir à fes effects.

Liu. 4. de fes dialogues. Caffian Colloq. 19.

Dans S. Gregoire & S. Atanaze en la vie S. Antoine, auquel entre autres figures le mauuais Efprit fe montra en forme d'vn garçon noir. Et dans Caffian il apparut à vn religieux en forme d'Æthiopien. Et aux loups-garoux condam-

damnez à Besançon trois Demons apparurent en forme d'hommes noirs, comme ce ieune accusé fit sa premiere rencōtre du maling Esprit en cette forme. Le corps que le Demon prend est parfois d'vne charogne morte qu'il va chercher aux sepulchres ou gibets, laquelle charogne il ne peut viuifier, mais il luy donne vn mouuement local & non vital: au lieu que l'ame infuse dans le corps, l'illumine & viuifie. *Nec solum vt motor,* dict S. Thomas, *sed vt forma vnitur corpori,* le mauuais Esprit ne faict que mouuoir le corps mort, ainsi qu'vn Nautonier qui conduict vn vaisseau. Dequoy l'on peut voir des exemples dans Agathias, Gaseus, & Phlegon.

S. Thomas 1 part. quest 76. art 7. Agath lib. 2 De bello Pers. Cazeus in Theophrastū Plegon. in mirabilib.

Ou bien il se compose vn corps en l'air selon qu'en discourt Psellus, en resserrant l'air & l'espaississant, y conioignant des vapeurs de la terre pour y donner les apparences que bon luy semble. Ainsi qu'on voit aux nuees qui paroissent en diuersité de formes & couleurs. Ce que Virgile n'a pas ignoré lors qu'il introduit Iunon formant vn corps d'vne nuee semblable à Ænee.

Aeneid. 10.

Tum dea nube caua, tenuem sine viribus vmbram
In faciem Aeneæ, visu miserabile monstrum,
Dardaniisque ornat telis, clypeumque iubamque
Diuini assimilat capitis.

Les Demons par quelque vertu occulte & incognue à nous espaississent l'air, *Elemento aëreo corporati* dict S. Augustin *apparent, nam & hoc elementum, cum flabello agitur, sensu corpus tactuque sentitur.* S. Gregoire, *Nunquam Abraham angelos videre potuisset nisi corpus ex aëre sumpsissent.*

S. Tho. in summa par. 1 q 52. art 3. S. Aug lib. 5. De ciuit. ch. 33. S. Bern 5. cantico. S. Greg. 1. Catechu.

Il faut neantmoins auoüer ce que dict S. Bernard qu'il est malaysé d'en expliquer le moyen. Et S. Augustin confesse que cela surpasse son intelligence. La cōmune opinion des Theologiens en passe par là, que l'air est vn element qui se peut espaissir, *condensabile, adsit virtus.* S. Bonauenture, *quæ hoc possit:* Cōme nous voyons que l'eau se concree & s'endurcit en crystal & en glace par le froid, ainsi l'air se peut espaissir plus ou moins, & rendre susceptible d'vne image & figure semblable à vn corps organizé: d'ou vient que tous les sor-

S. Aug. l. 3. De Trin. cap. 1.

Les corps des Demõs sont froids parce qu'ils sont aërez.

ciers & sorcieres qui ont touché le corps des Demons, disent qu'ils sont grandement froids, iusques aux Incubes & Succubes, n'estás composez que de l'air & vapeurs meslees & congelees. Ce que Alexander ab Alexandro & Cardan & Caietan ont obserué.

Bayser du Demon froid Monsieur de la Forest

Et ce miserable garçon tient le mesme langage parlant du baiser que luy donna ce maling Esprit, qu'il appelle Monsieur de la Forest, duquel il sentit la bouche extremement froide.

Tran mutation des sorcieres par la fasci nation que les Demõs font charmant nos yeux, & nous faisãt voir vne chose pour vne autre.

Quand aux figures desquelles le mailn esprit deguise ses suppos & esclaues, il se sert du mesme moyen, les couurant d'vne apparence fantastique, ou bien il employe ses charmes & prestiges, ou s'aide de l'application des choses visibles. Le prestige gist à deceuoir les yeux, estant chose assez frequente, que les Demons par quelque force occulte de nature, infectent & eblouissent tellement la veuē & imagination de ceux qui les regardent, qu'ils pensent voir ce qui n'est pas.

S Tho. in pr. q 114. art. 3. & 4. Olaus. lib. 3.

Comme parmy des peuples Septentrionaux qu'Olaus appelle les Bothoniques, il y auoit des sorciers merueilleusement entendus à tels charmes & eblouissemens. *Qui per summam ludificandorum oculorum per tiam suos alienosque vultus varijs rerum imaginibus adumbrare solebant, fallacibusque formis veros obscurare conspectus.* Et pour ce appelle on les sorciers *Versipelles, teterrimi versipelles, in quoduis animal ore conuerso latenter obrepunt, vt ipso, oculos solis & iustitiæ facile frustrentur. Nam & aues, & rursum canes & mures, imo etiam muscas induunt*, Le tout venant du charme des yeux: qui est le moyen que plusieurs des anciens ont estimé auoir esté tenu par le maling Esprit en faisant voir des dragons & serpens au lieu de verges, & du sang au lieu de l'eau. *Meras præstigias*, dict Iosephe, *spectantium oculis imponere* & S. Gregoire de Nice, *Re vera virgas, visus deceptione, serpentes.* Et Iustin Martyr. *Magis opera dæmonum præstigias oculis effundebant, & qui serpens non esset eum viderunt quasi serpentem, & non sanguinem quasi sanguinem, & non ranas quasi ranas.*

Iose. l. 2. antiq

In oratio 40 Martyrum au liu. *Respons ad ortodox.*

Transmutation que faict le De-

Le troisiesme moyen est l'application des choses visibles, comme d'vne peau de loup, dont le mauuais Esprit a re-

uestu ce ieune garçon: & cestuy cy n'est pas le seul exemple de telles applications. Torquemada en la 6. iournee de ceux qui ont faict le procez au loups-garoux.

mon par l'applicatiō des choses visibles, cōme d'vne peau de loup.

Mais ce moyen ne peut seruir où la quantité & dimension du corps resiste, qui ne se peut comprendre soubs la petitesse d'vne peau de loup, ou d'aurre beste brute: cōme il arriue à ceux qu'il exhibe enforme de chats, de renards, & d'oyseaux: & ne pouuant retrancher cette quantité & la constraindre à moins qu'elle est, il s'ayde du prestige. Les Demons ne peuuent faire seruir ny peau de loup ny peau de chat quand la quantité ou dimension du corps resisté: car il ne sçauroit fourrer vn hōme dans la peau d'vn chat Quoy qu'il soit, en toutes les sortes & manieres, il n'y a iamais que du deguysement en l'exterieur, sans changement de substance ou nature.

Il faut que l'agent visible que le Demon employe, soit proportionné au corps.

Reprenons nostre maxime les Demons ne peuuent rien de surnaturel, la nature ne peut arriuer à cette transformation qui respond à la creation, par ce que le changement de la forme essentielle, est l'aneantissement de la premiere forme, & la creation d'vne seconde. La creation n'est pas de œuures de la nature, c'est vne production sans matiere precedente: le seul Dieu cree, & ne communique point ce pouuoir à la nature ny à autre creature: les Anges soyent ils bons ou mauuais ne l'ont point. Ce seroit vn blaspheme cōtre la Diuinité de penser autremēt. Satan la cognu & iugé luy mesme en ces mots, *Si filius Dei es, dic vt lapides isti panes fiant.* Presuppofant le changement de pierre en pain, comme vne certaine marque de la Diuinité.

7. Les Demons ne peuuent rien de surnaturel.

Satan mesme a cognu que la creation estoit vn droit de la Diuinité.

Et pour rendre la chose plus claire, la transformation d'hōme en loup ne peut estre en l'ame ny au corps: en l'ame ce seroit vne espece de mortalité, à quoy l'ame n'est subiecte. Les sorceleries & magiques effects du malin Esprit, peuuent, quand Dieu le permet, estouper les conduicts des sens, les troubler & en affoiblir les organes, *serpit hoc malum* dict S. Augustin, *per omnes sensus dat se figuris, accommodat se coloribus, adhæret sonis, ordoribus se subiicit, infundit se saporibus, & quibusdam nebulis implet omnes meatus intelligentiæ.*

8 Commēcement du traicté du loup-garou La Transformation d'homme en loup ne peut estre en l'ame.

Mais il ne peut aneantir & estaindre cette ame raisõnable, effacer le caractere de l'image de Dieu, pour subroger à la place vne ame brutale. Ce qu' Homere a recognu en ceux que Circé transformoit, de qui l'ame ne changeoit point. Et S. Augustin, *Nec tamen in ijs fieri mentem bestialem, sed rationalem humanamque seruari, sicut sibi ipsi accidisse Apuleius indicauit aut finxit.*

S.Aug. dict qu'Apulee mesme cõfessoit que l'ame raisonnable luy estoit demeuree.

Que si l'on disoit que l ame rasonable se sequestre & faict place, cela ne peut arriuer, comme il a esté cy deuant discouru, que par la mort entiere du corps.

Les deux ames la raisonnable & la brutale ne se peuuent ioindre ensemble.

Non plus est-il possible que les deux ames la raisonnable & la brutale, soyent ioinctes ensemble, par ce que cela seroit deux formes essentielles en mesme subiect, ce que les maximes de la Physique ne permettent point.

La transformation d'homme en loup ne peut estre au corps.

La transformation n'est non plus au corps, car ce vaisseau ne peut estre changé pour en substituer vn autre à l'ame raisonnable, laquelle aussi n'est propre pour viuifier & organizer le corps d'vne beste, comme fort à propos discourt Aristote reprenãt la Metempsycose des Pythagoriens. Cette teste, ce cerueau d'homme, qui a l'imagination logee audeuãt de la raison, laquelle est au ventricule moyen, comme la souueraine des autres, & la memoire qui vient aprés, qui est la fidelle gardiẽne des choses qui passent par les deux premieres: & generalement tous les membres de tout ce corps, sont composez si à propos pour les fonctions de l'ame raisonnable, qu'elle ne peut loger dãs la teste & corps d'vne brute. Aussi est ce vn ouurage admirable de Dieu, selon qu'en discourt Lactance *De opificio Dei.* S. Basile & S. Ambroise, S. Gregoire de Nice, Nemese & Theophile.

Nemese *De natura hominis* Theophile *De humani corpor. fabrica.*

9. Dieu est le souuerain ordinateur des formes.

Dieu cõme disoit tres-bien Plotin, est le souuerain ordinateur des formes, lesquelles sont toutes inherentes à leurs subiects: & les matieres tellemẽt disposees par la prouidẽce de Dieu, que nulle forme ne peut estre sans sa matiere propre & cõuenable. Non toutefois qu'en l'hõme la forme d'iceluy procede de la force de la matiere, cõme en autres choses, ainsi que nos Physiciens disent que, *forma educitur ex vi & potentia materiæ:* car la forme qui est l'ame raisonnable, luy est immediatemẽt infuse de Dieu qui la creée de rien, & logee dans vn vaisseau qu'il luy a approprié.

Concluons donc auec Sainct Augustin. *Nec sane dæmones naturas creant, sed specie tenus quæ à vero Deo creata sunt, commutant, vt videantur esse quod non sunt. Non itaque solum animum, sed ne corpus quidem vlla ratione crediderim Dæmonum arte vel potestate in membra bestialia posse conuerti.*

S. Augustin resout que le Diable ne peut trãsformer l'homme en loup, ny en corps ny en ame.

Si ce ne sont que deguysemens dira quelqu'vn, comme est ce donques que les actions en sont brutales & bestiales, & les effects rapportant à leur figure, comme ils estoient bien en ceux que Circe changeoit? Les hommes & les femmes ayant la figure des chats, montent, grimpent & pendent sur les arbres. Dans Christianus Massæus, ceux qui ont la figure de taureau tuët de leurs cornes, *Froto rex* dict Olaus *à malefica in bouem conuersa, dum eius cornibus impetitur examinatus occubuit.*

Si ce ne sõt que deguisement, cõment est ce que les actions en sont brutales? *Christianus Massæus in Chronico.*

Ceux qui ont figure de loups comme ce ieune garçon, ont les yeux affreux & estincelans comme loups, font les rauages & cruautez des loups, estranglent chiens, couppent la gorge auec les dents aux ieunes enfans, prennent goust à la chair humaine comme les loups.

Loups garoux ont les yeux affreux.

---Eadem feritatis imago.

Colligit os rabiem & fuso iam sanguine gaudet.

ont l'addresse & resolution à la face des hommes d'executer tels actes, leurs dents & leurs ongles sont fortes & aiguisees comme celles des loups, ils trouuent goust à la chair crue comme loups, ils courent à quatre pates, & quand ils courent ensemble ils ont acoustumé de departir de leur chasse les vns aux autres, & s'ils sont saouls ils heurlent pour appeller les autres: s'il n'en vient point ils enseuelissent ce qu'il leur reste pour le garder, dans Albert le Grand li. 22. *De animali.*

Ce ieune garçon transformé en loup dict par ses auditions, qu'il departoit sa proye à vn autre loup qui le suyuoit. Ils vont aussi viste que loups, ce qui est entierement verifié par la procedure de celuy cy, & par celle qui fut faicte à Besançon 1521. rapportee au long par Vuier. Ce qui ne doit estre troué incroyable ny impossible: car ce sont les effects du mauuais Demon, qui les assiste, les anime & les porte à

Vuier. De præstig. lib. 5. c. 10. & seq. Bog. ch. 53.

cela: qui leur donne l'addresse, qui les façone à la guise des loups, qui les y acharne & donne le goust, *Infundit se saporibus*.

Et ce ieune accusé declare, qu'il estoit tousiours assisté en tels actes de celuy qu'il appelle Monsieur de la Forest, & que des lors qu'il le laissoit il n'estoit plus loup, mais reuenoit soudain en sa premiere forme.

C'est comme cet Energumene dans l'Euangile, qui rompoit iusques aux chaines de fer: comme ces voyageurs dans Torquemada, qui ne mirēt qu'vn iour d'aller de Vailladolit à Grenade, & les coureurs és ieux Circenses qui faisoient aller d'vne merueilleuse vistesse leurs chariots, que Symmachus appelle, *Quadrigas curraces*, pour ce qu'ils auoient faict partie auec les Demons, lesquels hastoient les cheuaux de leurs partizans, & arrestoient les autres, en la l. *Quicunque* & en la derniere, *De Malef, & Mathe C.* dont on peut voir des exemples dans Marcelin, S. Hierosme & Cassiodore, lequel faisant mention d'vn merueilleux carrossier, *Frequentia palmarum eum diu faciebat maleficum*. Et dans Arnobe parlant des œuures des Sorciers, il met cestuy cy. *In curriculis equos incitare, tardare, debilitare*. Et Olaus, *Venefica dape ignauos ad vitia alliciunt, & instar bullientis ollæ nauium aut equorum & cursorum excitant celeritatem*. Tous ces effects procedent de la societé contractee auec les Demons, comme ont bien remarqué sainct Cyprian & sainct Augustin, *Percusserunt fœdus cum morte, & cum inferno fecerunt pactum*. Ce maling Esprit retire de ce miserable garçon promesse de le venir trouuer quand il luy mandera, luy promet de l'argent, retire de luy seruice & hommage, luy faict penser ses cheuaux qui sont d'autres Demons prenans la forme des cheuaux, l'employe à tourner la broche, comme celuy dans Remigius employé *Vertendo veru, & assandis carnibus*.

Mar. lib. 26. S. Hierosme in vita S. Hilarion. Arnobe li. 3.

Le seau & le gage des promesses de ses esclaues, est la marque qu'il imprime en quelque partie de leur corps.

Onction.

Satan est le singe de Dieu: il void qu'au Baptesme les

Chrestiens sont oincts du sainct Chresme comme athletes, pour entrer au combat contre les vices & Esprits immondes dans sainct Cyprian. *De vnctione Chrismatis. Ideo nos vnxit Deus*, dict sainct Augustin, *quia luctatores contra diabolum fecit.* Et comme parle sainct Paul aux Ephesiens, *vt nequitiis spiritualibus colluctemur.* Le Diable graisse les siens & mesme les loups-garoux comme ses athletes en tous ses malefices.

Le Diable graisse les loups-garoux.

Dieu enrolle les enfans & les met au nombre de ses fideles: & luy aussi. Dieu les attire & appelle : & luy aussi. Dieu pour son effect, qui est leur salut: & luy pour leur ruine & perdition. Dieu establit sa louange par la bouche de ses enfans: & luy aussi, & manifeste ses diuinations dans vn miroir : & ce par le ministere des enfans : dequoy l'on peut voir des exemples dans Cardan & Fernel. Et Apulee en son Apologie recite, qu'a Tralles ville d'Asie, les Magiciens enquis de l'euenement de la guerre Mithridatique, s'ayderent d'vn enfant, qui vit dans l'eau l'effigie de Mercure, qui luy predit en cent vers ce qui deuoit arriuer à Mithridates. En somme il en est si desireux, que des le ventre de la mere, des le berceau il reçoit les promesses des peres & meres qui les luy vouent.

10 Pourquoy le Diable s'en prend ainsi aux enfans.

Leuit. 20. & 21. Psal. 106 4. des Roys c. 13. & 1 des Roys ch. 18.

Mais d'ailleurs il faict estat de seduire, destruire & n'espargner aage ne sexe, ny imbecillité ny maladie pour ietter les personnes au mal. Il espie le desespoir, il espie la tristesse, dans sainct Chrysostome au Moyne Stagire, il est aux aguets des esprits hebetés, & vn peu sur la rustique.

Le Diable n'espargne personne, mais communémét il se préd aux plus foibles.

Il va aux enfans comme les plus aisez à gagner, il assaut la superstition comme la plus timide.

Pourquoy le Diable seduit les enfans.

Il gaigne plus de femmes que d'hommes, comme d'vne nature plus imbecille. Et voit on qu'au nombre des preuenus de la sorcelerie qu'on amene aux Parlemens, il y a dix fois plus de femmes que d'hommes. En somme il entreprent par tout & ne quite nul aduantage.

Il se prent plustost aux femmes qu'aux hommes.

Reste la derniere difficulté, si ce ieune garçon de la qualité qu'il est, est capable d'vn tel malefice, & de la peine qu'il merite.

11 Si ce ieune garçõ est capable de ce malefice n'aiant que 13. ans.

D'vne part les seules illusions du Demon, ses tentations & afflictions qu'il donne aux hommes, sont hors de crime & de peine : Non plus que les furieux les Maniacles les Fanatiques ny les Demoniacles ne sont punis, ny les Cynanthropes, ou Lycanthropes, qui est vne espece de folie: par ce comme dict la loy que leur affliction les punit assez. Icy l'hebetude, la foiblesse & trouble d'esprit & defaut d'aage concurrent ensemble.

Ælian. Si ce garçõ merite la peine des Sorciers, qui est la mort. Pausanias.

Les Areopages auant que punir vn enfant qui auoit derobé les lames d'or de la couronne de Diane, voulurent essayer s'il auoit du iugement, luy faisant presenter d'vne part les lames d'or, & de l'autre des jeux d'enfant, & sans ce qu'il se jetta sur les lames d'or, ils ne l'eussent iamais condamné comme sacrilege. Les Caphiens se repentirent d'auoir esté trop prompts à lapider vne troupe de ieunes enfans qui par maniere de jeu auoient trainé la statue de Diane, & attribuerent, à ce trop precipité & cruel iugement, l'auortement que firent aprés toutes leurs femmes grosses, & dont ils furent affligez, iusques à ce qu'admonestez par l'oracle ils expierent ce crime, *Quod innocentes occidissent*.

L'hebetude de ce miserable garçon est toute apparente, rapportee non seulement par les Medecins, mais tesmoignee par la procedure, & representee par luy mesme. C'est vn enfant rustique, mal instruit, ou à vray dire, non instruit en la cognoissance & crainte de Dieu : & moins encore aux moyens de se defendre des subtilitez de Satan. Les plus aduisez sont bien empechez en la discretion des Esprits, laquelle sainct Augustin mesme, estime tres-difficile.

S. Aug De cura pro mortu. agenda. c. 16.

Il y en a qui en ont faict des liures, s'estudiant d'en donner des marques & des aduertissemens, qui neantmoins ne sont tousiours certains & indubitables: par ce que le maling Esprit se transfigure par fois en Ange de lumiere. Comme peut on (dira quelqu'vn) accuser vn ieune garçon de l'aage de celuy cy, de n'auoir peu discerner vn mauuais Esprit, de ne l'auoir combatu, d'auoir esté seduit, charmé & suborné par luy ? les moyens de se garder de charme, & d'esloigner

loigner les Demons luy sont incognus.

Ce n'est pas vn Vlysse qui par l'herbe Moly se garantit des transformations de Circe, suiuant l'aduis que luy en donna Mercure. Il ne sçait que c'est du Piuoine noir, ny de la pierre Amianthus, que Pline dict estre bonne contre les charmes, ny de la piere Democrite, appellee Collehitez, ny du Iaspis dans Dioscoride, ny du poisson appellé l'estoille, qui se prend en la mer d'Occident, ny de l'herbe Ramnis autremẽt Bourquespine, ny de l'Hypericon, ny de la Squille, ny de la Fapisia tãt celebree par les Portugais pour chasser les Demons. Il ignore pour cet effect la force de l'argent vif enclos dans deux nœuds de Caune, ou des racines que mentionne Iosephe disant entre bonnes à cet effect : & specialement de celle qui fut enseignee à Halamond. S'il eust eu de ce cœur & de ce foye de poisson, dont l'Ange fournit à Tobie pour expeller les mauuais Esprits, ou autres simples herbes & pierres à qui Dieu a donné cette benediction, il s'en fut serui. Combien que de soy les choses corporelles & terrestres n'ont point de pouuoir sur vne nature intellectuelle, s'il n'y a vn agent surnaturel, qui est la vertu diuine. S'il eust sçeu que les Demons fuyoient quand on deguainoit contre eux vne espee ou vn cousteau, qui est vn remede que Psellus parlant des Demons n'a pas obmis, & qu'apprint aussi Mercure à Vlysses, il s'en fut aidé.

Herbes & pierres qu'õtient estre propres cõtre les Demons & les charmes.

Ioseph. l. 18. antiq c. 2. & l. 7. belli Iudai. ch. 23.

Mais le pauure idiot, n'estoit seulement aduerti & instruit, de se seruir des armes d'vn bon Chrestien, qui est le signe de croix, lequel les anciens peres appelloient l'armet & le casque des Chrestiens. Sainct Hierosme parlant de Hilarion, *Crucem signat in fronte, & tali armatus casside, fortius prœliabatur.* Et le mesme de Paul Hermite, *signi salutaris impreßione frontem armat.* Et Paulinus en la vie de sainct Martin son contemporanee, le representant assailly des Demons, *Erigit armatam signi munimine dextram.* S. Martial escriuit aux Bourdelois, *Crucem domini semper in mente, in ore, in signo tenete, crux enim Domini armatura vestra.*

Sainct Chrysostome reprent aigrement la superstition

S. Chrys.

Payenne, qu'aucuns des Chrestiens de son temps ne pouuoient oublier, qui estoit de prendre de la boue & vilenie qui s'escoule au bas des estuues, & l'appliquer au front des enfans pour les garder des charmes, disant que c'est vne suggestion de l'Esprit immonde, & que quitant cette espece de Sorcelerie, il faut apprendre aux enfans dés qu'ils peuuent parler & manier le bras, de s'armer du signe de la Croix, & iusqu'alors faire ce signe sur les enfans, qui leur donne (dict-il) vne asseurance inexpugnable. Sainct Augustin au liure premier, Des confessions, ayant aprins de sa mere les mesmes enseignemens, l'enseigna à tous.

Mais entre tous les remedes spirituels, si ce miserable garçon eut sçeu la priere que nostre Seigneur nous à dicté, qui finit par la supplication de ne nous laisser en tentation, mais nous deliurer du maling Esprit, ces mots tres-efficaces comme tout ce qui procede du Verbe diuin, luy eussent impetré vne infaillible protection & victoire contre tous les aguets des Demons. Mais il ne sçait que c'est de reclamer Dieu par cette priere ordonnee, ne autre quelconque.

L'aage & la condition de ce garçõ.

En outre l'aage & la condition de ce garçon, ne s'y voit pas capable de souffrir vne procedure extraordinaire. Iustinian en matiere criminelle vouloit, que le tuteur interuint pour son pupil, & le curateur pour l'adulte, afin qu'ils ne fissent preiudice à leur ignorance, par vne responce mal aduisee. Mais comme cette loy n'a point de lieu aujourd'huy en France, les Iuges doyuent suppleer le defaut du tuteur & du curateur.

Les tuteurs ne peuuent respondre pour leurs pupils, en matiere criminelle.

Les formalitez de iustice sont autant de pieges pour surprendre cet aage, s'il faut donner les obiects sur le champ, que peuuent ils faire ? Les grands y sont assez empeschez : s'ils ont des faicts iustificatifs, ils ne sçauent comme les discerner & proposer. Auec ce, les confessions d'vn pupil sont mal asseurees, tout ainsi que leur tesmoignage n'est certain & solide, & ne sert que d'vn petit indice, dans Quintilian. Il ignore ce qu'il voit, & le rapporte sans iugement, il est exempt de la question extraordinaire, à plus forte raison de la mort.

Les cõfessions des pupils sont mal asseurees.

l. 1. C. de falsa mon l. 1. §. si impuberi, Ad Syllan. D.

Il est exẽpt de la torture estant pupil, a plus forte raison de la mort.

Au contraire ce ieune garçon n'est si stupide & hebeté, qu'il ne soit entierement aprins & façonné à l'escole du mauuais Esprit, & n'y ait retenu tout ce que ses disciples & esclaues en disent, *Ad eos peruenit annos vt intelligat, nondum tamen fingat.* S'il varie en ce qui regarde ceux qu'il a accusez, il y a perseueré par huict ou dix auditions, tant pardeuant les iuges de la Roche & Coutras, qu'en la Cour.

Raisons cō tre ce ieune garçon.

En ce qui le concerne, ce n'est pas de son inuention de feindre l'apparition d'vn homme noir & grand, ayant la bouche extremement froide. C'est le langage des Sorciers. Il n'a non plus inuenté ce tiltre de Monsieur De la forest, dont il nomme le malin Esprit.

Tout le monde elementaire est remply de Demons, il y en a de Terrestres, d'Aëriens, d'Aquatiques, de Montagnards, de Metalliques de Soubsterrains, de Syluestres & autres dans Psellus.

Psellus. De dæmonibus.

Les Syluestres estoient appellez des anciens Gaulois *Dusij*, dans sainct Augustin qui les nomme Faunes & Syluains, & vulgairement (dict-il) Incubes qui sont paillards, *Mulierum concubitum appetunt.* Et ce ieune garçon par ses propos se monstre nourry en cette escole.

S. Clement. Alex. in Procerico. S. Aug lib. 15. De ciuit. c. 18 & l. 1 Quæst. sup. Genesim. S Aug. l. 15. De ciuit Dei cap. 8.

Δρῦς en Grec signifie vn chesne, d'ou les Dryades, les Nymphes des forests, & les Druides auoient les noms des forests parmy les Gaulois, qui vsoient de tout plein de mots Grecs. C'est és forests que les Anciens logeoient partie de leur culte enuers les Demons, & les terreurs Paniques, & voix Demoniaques, estoient attribuees à ces Dieux forestiers, comme escrit Denis Halicarnasse. C'est où ils estimoient qu'Hecate paroissoit auec son attirail & chiens de chasse, ainsi que dict Lucian. Et en nostre aage de recente memoire, on a veu des apparitions nocturnes des chasseurs qui crioient comme vrays chasseurs, & entendu des bruits des cornets, des chiens, des cheuaux, des limiers, qui ne sont autre chose que Demons : ce que vulgairement on appelle la chasse du Roy Arthus, dont faict mention Spranger. Lequel aussi par les procedures qu'il à faict aux Sor-

Lib. 6. Ant. Rom.

La chasse du Roy Arthus composee de Demons.

ciers, a obserué qu'és forests principalement, les Sorciers & Sorcieres conuersent auec les Demons. Comme anciennement les Lituaniens & autres nations de Septention, y adoroient leurs Demons, & faisoient leurs damnables sacrifices.

Le Diable promet, à ce garçõ de luy donner de l'argent.

Et outre ce garçon exprime naïfuement les promesses du mauuais Demon, de luy donner de l'argent, mais le Demon ne tient ce qu'il promet.

Luy a seruy de laquay.

Il dict luy auoir seruy de laquay: les Sorciers se disent tous couchez en l'estat de Satan.

Il a esté graissé par le Demõ, & parle du pot de graisse. Quels iours le loup garou couroit.

Olaus lib. 3.

Il rapporte auoir esté graissé, & parle du pot de graisse que le malin Esprit luy gardoit, *Olla*, dict Olaus, *maleficij præcipuum instrumentum*. Et la Medee dans Ouide est representee faisant boullir son pot.

> *Interea calido positum medicamen aheno*
> *Feruet & exultat, spumisque tumentibus albet.*

Il dict que le iour de sa course est le Lundy, le Vẽdredy & le Samedy.

Il exprime le iour de sa course le Lundy, le Vendredy & le Samedy, les Sorciers disent de mesme auoir des iours certains de leurs assemblees, idolatries & malefices: Satan luy voulant imprimer quelque acte de soy, faict distinction des iours. Il dict, & la preuue en est euidente, qu'il a couru la veille de la Pentecoste, vn Vendredy de Caresme, & la Sepmaine saincte. C'est en ces iours de deuotion que les Sorciers s'accouplent auec les Demons, & qu'ils accordent auoir faict plus de mal.

13 C'est le Vendredy sainct que les loups-garoux principalement ont acoustumé de courir.

Ils courent au bas de la lune.

Il dict qu'il court au bas de la lune, c'est vn artifice du Demon pour le rendre plus susceptible de ses illusions. Ou bien comme sainct Hierosme & sainct Chrysostome disent, pour diffamer la lune, & calomnier cette creature de Dieu.

Il a vne marque.

Il monstre sa marque, que le maling Esprit luy a grauee, qui est comme vn petit cercle insensible au dedans, ainsi que des autres Sorciers, & comme les membres touchez du feu du ciel sont en la partie frappee insensibles. L'vne des preuues plus certaines de crime, & d'estre supost du Diable, est la marque, comme tous ceux qui en ont escrit ont obserué; qui est par fois emprainte au front, par fois à

la leure, parfois soubs la paupiere de l'œil, parfois aux parties honteuses, par fois autre part, selon que le mauuais Demon s'en veut iouer.

Il monstre l'ongle du poulce gauche fort espoix & fort long, que le Diable luy a defendu de coupper, qui est vne pure folie en soy, mais marque de creance & obeissance au mauuais Demon, qui tient les cœurs bandez par telles superstitions, & prohibe parfois de coupper le poil, par fois les ongles, par fois de ne lauer point les mains: ce que les sorciers par leurs auditiõs raportẽt. Domitiã fit raire Apollonius, qui estoit vn autre sorcier qui se laissoit croistre le poil. Pythagoras qu'aucũs disent auoir esté magiciẽ, logoit quelque poinct de sorcelerie & secret és ongles: par ce precepte, *Præsegmina vnguiũ criniumque ne cõmingito*. Et Pline qui est touché de la sorcelerie, dict que des rogneures des ongles des pieds & des mains, incorporez en cire, les sorciers font certain remede & charme cõtre les fiebures. Et le mesme narre qu'ils enseignẽt de mettre des rogneures des ongles à l'entree du pertuis des fourmis, & la premiere qui en prẽdra estant mise au col, guerira de la fiebure. Et qu'ils apprenent a couper les onges es iours de marché, *Nundinis* qui estoit aux Calendes, ou Nones du mois, sauf toutesfois l'ongle de l'vn ou de l'autre poulce, qu'ils reseruoyent. Canidia est representee en Horace en colere rognant l'ongle de son poulce.

14 Le Diable luy a defendu de se couper l'ongle du poulce gauche.

Laërtius in Pythagora.

Il y a quelque poinct de sorcelerie à ne se rogner les ongles.

Pli. lib. 18. c. 7.

Horace, *lib. 1. Epodon. 5 ode.*

Hic irresectum sæua dente liuido
Canidia rodens pollicem.

Ils faisoyent tant de cas de ces rogneures qu'ils les alloient chercher iusques dans les sepulchres. Apulee instruit en leurs secrets, *Ne mortuorum quidem* (dict il) *sepulchra tuta dicuntur, sed bustis & rogis reliquiæ quædam & cadauerum præsegmina ad exitiabiles viuentium fortunas petuntur*. Et dans Lucain la magicienne Erictho recueillit les os du milieu des feux & cendres des morts & singulierement les rogneures des ongles.

Apulée *De Asino aureo.*

Lucain l. 6.

Immersitque manus oculis, gaudetque gelatos
Effodisse orbes, & siccæ pallida rodit
Excrementa manus.

L'Esprit immonde se plaist à toutes ces ordures & saletez,

comme nous auons cy deuant dict, de la bouë & souilleure qui tombe au bas des estuues.

Il est trouué tout las apres qu'il a couru. Il se trouue blessé és iambes & és mains.

Il est trouué tout las & harrassé aprés auoir couru, & le voit on comme blessé & esgratigné de ronces & buissons és pieds, iambes & mains: ce qui l'accuse d'vne presence corporelle, & qu'il y a plus que d'vn simple songe & imagination, sinon qu'on le pensast loup-garou en extase, blessé par le Demon, ainsi qu'il a esté cy deuant dict, dequoy il n'y a preuue ny indice par le procez.

Mais ce qui faict voir ce miserable garçon du tout façonné, & comme acquis & gaigné selon l'intention & desir du maling Esprit: la cruauté qu'il confesse auoir exercé soubs cette peau de loup, mangeant les enfans: il confesse les auoir prins à la gorge en façon d'vn loup. Le Demon luy a Donné de l'addresse, car il les deuestit sans deschirer leurs vestemẽs: qui est particulierement vne certaine façon des loups-garoux. Il confesse y auoir goust: le Demon luy a donné ce goust.

Il prend les enfans a la gorge cõme vn loup. Il les deuestit sans deschirer leurs vestemens.

Ce n'est pas l'ordinaire des loups de courir aux hommes ou aux enfans, mais vne fois qu'ils en ont gousté, ils y sont extremement acharnez, Dans Pline & Albert le Grand, les mauuais Demons ont tousiours prins plaisir à cette anthropophagie & effusion de sang. En la Lituanie y a vn estang dont les vapeurs excitoyent ordinairement des tempestes, qui emportoyent les fruicts du païs, iusqu'a ce que les Lituaniens instruicts par Satan, respandirent annuellement du sang d'vn nombre de petis enfans dans cet estang: Ce qui a cessé deslors qu'ils se sont faicts Chrestiens.

Olaus lib. 3.

Stryges.

Les Stryges, les Lamies, les loups-garoux qui en sont les bourreaux, sont couchez en son estat. Les loix Saliques font mention de la Strie que les latins appellent *Strix*, qui mange les hommes, *Si Stria hominem comederit, octo millia denariorum qui faciunt solidos 200. culpabilis iudicetur*. Ce nom (comme aucũs disent) estant venu *à Lestrigonibus* anciens antropophages dãs Homere, ou comme d'autres estiment de l'oyseau appellé *Strix* en nostre langue Fresaye, duquel les sorcieres prenent la forme.

Carpere dicuntur lactantia corpora rostris,
Et plenum poto sanguine guttur habent.

Des Lamies le temoignage en est asses cognu dans Dion Chrysostome en l'histoire Libitique, & en l'oraison. Et dans Philostrate, Diodore, S. Clement Alexandrin, Aristote & dans Horace en ces mots. *Lamiæ.*

------ *Neu pransæ lamiæ*
Viuum puerum extrahat aluo.

D'excuser vn tel crime par la seduction du mauuais Esprit, ce seroit vn pretexte d'impunité pour tous les sorciers. Les tentations de Satan sont extremement violentes à toute sorte d'aages & de sexes: mais Dieu est fidelle, qui ne permet point que la tentation soit plus forte que le pouuoir d'y resister. Et a neantmoins en cela le soing des petits & des grands: & selon l'explication de Theodoret, ce mot de Fidelité, assure l'imbecillité & incapacité d'vn chacun.

Le mot de fidelité parlāt de Dieu regarde la capacité & portee d'vn chacun.

Il n'y a nul qui n'ait vn bon Ange dés sa naissance, qui repousse & renuoye le mauuais Esprit, si la personne estant en aage de discretion, vsant de son liberal arbitre, ne luy donné son consentement. Et combien que ceux que les mauuais Demons deçoiuent, ne soyent tousiours coulpables, toutesfois ceux qui se rendent instrumens de ces malefices, & luy prestent hommage sont sans excuse: si l'instruction leur defaut, la nature neantmoins, quelque hebetude qu'il y ayt, les accuse souuent, & singulierement au crime d'ont est question.

Car manger son semblable de mesme espece, n'apporte pas seulement de l'horreur aux hommes, mais aux brutes; lesquelles si farouches qu'elles soyent, espargnent leur espece, iusques aux loups. *Neque lupis hic mos est* (dict Horace) *nisi in dispargenus*, voire ils gardent vne societé entre eux, suiuāt l'anciē prouerbe, *Vt fur furem, ita lupum lupus agnoscit.* on peut veritablement nommer les loups-garoux, *Naturæ peregrinos*, comme la loy *multi*, *De Malef. & Math.* appelle les sorciers qu'elle veut estre exposez aux bestes, comme ennemis du genre humain, en ces mots. *Pastus feralis absumat*, ou la leçon vulgaire, *Pestis feralis* n'est à propos & Spranger en son *Mal-*

Horace Epod. ode. 7.

leus lit tresb ien, *pastus feralis*, car vne des punitions des sorciers estoit d'estre exposez à deuorer aux bestes, dans Paulus liure 5. Des sentences: supplice iniustement pratiqué contre les pauures Chrestiens calomniez d'estre sorciers: iusques à les couurir de peau de bestes brutes pour les faire manger aux chiens, & les y acharner d'auantage, *Pereuntibus addita ludibria*, dict Tacitus, *vti ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent.*

Vn loup-garou exposé aux chiens.

Mais aux termes où nous sommes d'vn loup-garou, On lit vn Exemple de punition tres-iuste pratiquee par le Duc de Russie, lequel aduerty qu'vn sien subiect se changeoit en toute sorte de bestes l'enuoia chercher: & aprés l'auoir enchainé, luy commanda de faire vne experience de son art. Ce qu'il fit, se changeãt aussi tost en loup. Mais ce Duc ayant preparé deux dogues, les fit elancer contre ce miserable, qui aussitost fut mis en pieces.

Le vray supplice de telles gens qui se transfigurent en bestes, est de les exposer aux bestes. Il n'est plus question en ce faict de la discretion des Esprits: mais bien de discerner le mal sur vn subiect, où la nature si hebetee qu'elle soit est assez aduisee & sçauante. Et si les Areopages condamnerent au dernier supplice vn enfant qui creuoit les yeux à toutes les cailles qu'il pouuoit prendre, le iugeant par là, de malicieux & peruers naturel, comme eussent ils espargné celuy qui mange les enfans?

15. Si la ieunesse excuse de la peine tout à faict, ou en partie.

L'excuse ne semble bonne, prinse de l'aage: les petits enfans qui se moquerẽt d'Elisee furent donnez aux ours pour les deuorer. Les Thassiens condamnerent Theagenes pour sacrilege, n'ayant seulement que neuf ans. Thebius Germanus à vn seruiteur moindre de quatorze ans, lequel estãt au pieds de son maistre qu'on estrangloit n'auoit crié & reuelé le meurtre. Et le Iurisconsulte en la loy, *Si arrogati, D. De tutelis*, faict mention d'vn pupil déporte pour crime, qui est vne peine capitale: Lollianus encore vne ieune garçon, *primæ lanuginis adolescens, nondum per ætatem firmato consilio*, fut condamné en exil du temps de l'Empereur Valens, pour auoir seulement transcript vn liure de Magie, & ayant appellé à l'Em-

l. Excipiũtur Ad Sen. Syilan.

l'Empereur, finit ses iours par la main d'vn bourreau. Et vn ieune enfant d'onze ans, qui auoit tué vne fille d'vn coup de pierre, & puis l'auoit cachee, fut trainé sur vne claye au gibbet, par Arrest de la Cour de parlement de Paris en l'an 1594.

Il faut coupper chemin au mal dés son commencement, estouffer vn monstre dés sa naissance. *Malitia praecoci puerum quis non aduersetur vt oderit, cum videat velut monstrum quoddam, prius robustum scelere quàm tempore, ante nocentem quàm potentem, virili pueritiae cana malitia: hoc magis noxium, quod cum venia perniciosius est, & nondum poenae, magis iniuriae sufficit.*

La malice a esté plus consideree en ces exemples que l'aage: aussi preuient elle l'aage parfois. La leçon Hebraique en ces mots du Pseaume 24. *Delicta iuuentutis meae Domine ne memineris*, selon qu'est remarqué des grands personnages porte, *Delicta pueritiae*.

Mais S. Chrysostome marque la dixiesme annee pour estre capable de peche. Et dict qu'il faut combatre auec le peche dés ce temps là, & par consequent auec le Demon & que de là nous commencerons nostre reddition de compte au iour du Iugement. Marc Alexandrin en l'interrogatoire 48. à Theodore Balsamon, dict que les ieunes hommes à 14. ans, & les filles ou femmes à douze, sont obligez selon les loix de l'Eglise Grecque, à la confession: mais il conseille de commencer dés la septiesme, parce que l'aage des hômes croist tous les iours en malice. Et partant nos Iurisconsultes ne font point de difficulté, de iuger vn pupille capable de commettre vn crime, s'il est prochain de la puberté. C'est, dict Calistrate, s'il ne luy defaut que six mois à l'accomplir: où selon Galien, encore qu'il luy en manque vn an. L'Eglise Latine n'exprime point certaine annee, mais seulement l'aage de discretion, suiuant le Concile de Latran.

La dixiesme annee est capable de peché.

Et quant au trouble d'esprit, il y en a tousiours en ces gens là: ce que Cardan n'a pas obmis de marquer. Ce sont des esptits ensorcelez par leurs propres consentemens: & qui voit les sorciers, & entend les re-

responces en Iustice, il les aperçoit tous frappez de mesme coing.

Et pource à Rome lors de la recherche des sorciers, ou plusieurs matrones se trouuerent meslees, T. Liue rapporte, que suiuant la superstition de ce temps là, il fut aduisé de creer vn Dictateur, *claui figendi causa*, pour ficher vn clou, afin que les Dieux arrestassent & affermissent les entendemens, *Vt mentes alienatæ sui compotes fierent, prodigij loco ea res habita, captisque magis mentibus, quàm consceleratis similis visa:* Qui sont de beaux mots pour nostre subiect, mais neantmoins la Iustice fit son effect.

Aussi la clemence en telle occasion semble trop dangereuse, Nourrissez vn loup appriuoisez le, il fera tousiours du loup, *Lupi pilum mutant, non mentem.* Mais qui plus est les brutes sont mises à mort pour vn tel crime: en detestation d'iceluy, Moyse l'auoit ainsi ordonné, & c'est chose que les saincts Decrets apprenent. Guido Papæ rapporte auoir veu en Bourgogne punir vne truye pour auoir mangé vn enfant au berceau. Le mesme a esté pratiqué à Nayac ville de Rouergue pour semblable subiect. La beste qui auoit tué, par les loix des Atheniens estoit exilee: & les armes ou autres instrumens d'vn meurtrier iettez hors la terre d'Athenes: Platon en ses loix ordonne semblable chose. La statue de Nico comme escript Suidas, ou bien selon Eusebe, celle de Diomedes, fut precipitee en la mer, pour auoir tué vn homme de sa cheute, & Pausanias rapporte le mesme de Theagenes. Les lions en Afrique (où ils abondent) estoiēt par les loix de Phaloë pendus à l'entree des villes pour donner terreur aux autres & les en esloigner. La plus sage natiō du monde à prins supplice des chiens, pour n'auoir descouuert les Gauloys eschelans le Capitole. Cette effusion du sang humain est tant deplaisante à Dieu, qu'il dict qu'il recherchera ce sang de la main de tous les animaux, & prohibe de manger du taureau qui aura tué vn homme. C'est chose admirable en la nature, que le serpēt ayāt mordu vn homme, ne peut iamais retrouuer son trou pour y rentrer, ny se faire tente pour se remettre dans le sein de la terre, &

Can. mulier 15. q. 1 Guido Pap q. 238 Antonius Massius De varietate pœna. Plut. in Solon.

demeure roidy de telle sorte, qu'il faut qu'il attende à descouuert que quelqu'vn l'assomme.

Toutes ces raisons ont esté examinees & pesees d'vne part & d'autre. Mais la Cour en fin a eu esgard à l'aage & imbecillité de cet enfant, qui est si stupide & idiot, que les enfans de sept à huict ans temoignent ordinairement plus de iugement: mal nourry en toutes sortes; & si petit que la stature n'arriuant à son aage, on ne le iugeroit de dix ans.

L'opinion de ceux qui remettent à l'arbitre du iuge, si le pupille est capable de dol, sans s'astraindre aux annees, est la meilleure. Voicy vn ieune garçon abandonné & chassé par son pere, qui a vne marastre pour mere, vaguant par les champs, sans guide & sans personne du monde qui en ait du soing, mendiant son pain, qui n'a nulle instruction de la creinte de Dieu, à qui la mauuaise seduction, les necessitez & le desespoir ont corrompu le naturel, dont le maling Esprit à faict sa proye.

Faber au §. pupilli. De inutil. stip. Salicet in l. Quod pupilli, De cond. indeb.

La Cour n'a voulu desesperer de ce ieune enfant, que le Diable auoit armé contre les enfans: & a mieux aimé, toutes choses considerees, mesmes sa variation & autres circonstances de la procedure, gaigner cette ame à Dieu que de l'estimer perdue.

Outre que par le rapport des bons religieux qui ont commence à l'instruire & l'exhorter, il a desia monstré abhorrer & detester son crime, le temoignant par ses l'armes & sa repentance.

L'aage au dessoubs de quatorze ans vient en quelque consideration en plus grands crimes, comme de leze maiesté diuine, d'apostasie, & voire ou la nature est offencee. Les loix des Douze tables furent extrememēt seueres, qui condamnoyēt de peine capitale celuy qui auroit rōpu de nuict, & desrobé la maisō de son voisin. Mais elles reseruoiēt l'impubere à estre fouëtté à l'arbitre du Preteur. Ce n'est pas pour en faire vne regle generale, mesme ou l'enormité du crime apporte de l'horreur: mais bien pour ne fermer du tout les yeux à la moderatiō de la peine, selon l'exigence du cas. Et aprés tout, il vaut mieux rendre raison à Dieu de la misericorde que de la cruauté

Que l'on n'estime pas que pour estre le crime grand & detestable, s'il y en eut iamais, il n'y ait point d'esperance d'amendement, puis qu'il y a des hõmes, mesmes d'vn aage parfaict, qui ayant faict pacte auec l'enfer s'en sont desperez. Monstrelet faict mention d'vn docteur en Theologie nommé Andelin, qui pour cuyder iouir de ses plaisirs, s'asseruit à Satan, luy rendit hommage & l'alloit trouuer à cheual sur vn baston. Chose ridicule, mais qui monstre comme le maling Esprit se sert du iouet de telles gens, & a tellement en mespris & en hayne la nature humaine, marry du salut que Dieu luy a departy qu'il la deprime le plus qu'il peut, iusques à se faire baiser son derriere aux cõuenticules des sorciers. Estãt ce miserable Docteur reduict à ce poinct, neantmoins reuint à soy & ayant vne viue repentence fut condamné à prison perpetuelle.

Vn Docteur en Theologie fut cõdamné en prison perpetuelle.

Cardan rapporte qu'au temps de Philippe Viceroy de Milan, il arriua qu'vn paysan fut mis à l'inquisition comme sorcier, homme autrement simple & aimé de ce Prince, lequel regrettant sa fortune, fit tant auec les Iuges qu'ils le luy remirent en main auec caution. Et lors ce paysan commenca de prendre vne autre habitude, & quittant la sorcelerie deuint & perseuera iusques à la mort bon Chrestien.

Mais l'exemple que rapporte Simeon Metaphraste, est trop plus notable, de Theophile couronné en l'Eglise d'Adale en Cilicie, qui entra en tel desespoir pour vne fascherie qui luy suruient, que persuadé par vn Magicien, il fit promesse au malin Esprit, signee de son sang, d'estre à luy, par laquelle il renonçoit Dieu & son Baptesme. Mais ayant demeuré dans vne Eglise quarante iours entiers, en l'armes & prieres, se repentant de son forfaict, cette mesme promesse luy fut rendue par l'ayde de la Benoiste Vierge. Ce que aussi Sigisbert en sa chronique recite de pierre Damian, en vn sermõ qu'il a faict en honneur de la natiuité de la Vierge.

Dieu deslie ceux que Satan a enchainez: Dieu rappelle ceux que ce maling Esprit a enrollez & marquez: tel est dans là gueule de ce loup qui en echappet, el semble auoir le

pied dans l'enfer, qui en releue. Et combien que tels exemples ne puissent estre considerez en la iustice, pour exempter vn sorcier n'y vn loup-garou de sa peine, toutesfois ils seruent à leuer cette opinion, qu'vne ieunesse puerile ne se puisse amender, & quiter vne telle vie.

La Cour à aduisé qu'il failloit oster ce garçon des yeux de ces villages, où il a perpetré tels actes, & pouruoir à deux choses, l'vne à ce qu'on en pourroit creindre à l'aduenir, l'autre à remetre vn esprit si dereglé & abusé en la creinte de Dieu.

Il faut oster ce garçō de ces villages où il pourroit ietter l'œil sur mesme chose.

Dans Spranger, vne mere sorciere ayant esté bruslee, sa fille agee seulement de huict ans fut logee en vn monastere pour y prendre vne habitude toute contraire. Torquemada rapporte vn exemple de semblable confinement en vn monastere, pour vn crime detestable commis par vn miserable religieux, en l'isle des singes. Et si comme Pausanias escript, les loups-garoux reprennent leur premiere figure au cas qu'ils desistent dix ans de gouster du sang humain, celuy qui perpetuellement est confiné dans vn monastere, est en beau chemin pour en perdre le goust. Et chãger de peau. Mais neantmoins nous ne deuons obmetre, de recognoistre sur ce subiect les merueilleux & redoutables iugemens de Dieu, qui paroissent en cette saison, par la frequence des loups qui courent les champs, & deuorent les enfans à la veuë des peres. L'vne des deuotions annuelles de l'Eglise, qui est de trois iours des Rogations, auant la feste de l'Ascention, fut introduicte par l'Euesque de Vienne Mamercus, sur des cursions ordinaires des bestes sauuages qui se iettoient és villes, & faisoient leur retraicte en icelles, & autres prodiges espouuentables dont le peuple estoit trauaillé. C'est vne des anciennes menaces du courroux diuin, *Infantes eorum elidentur in oculis eorum*. Dieu promet aux iustes la paix auec les bestes farouches, *Si iustus sis, bestias terræ non formidabis, & bestiæ terræ pacificæ erunt tibi*. Il denonce aux mauuais la persecution des bestes, *Dentes bestiarum mittam in eos*. Il leur denonce la frequence des serpens & des Demõs en Esaye, *Replebitur domus draconum & habitabunt ibi Struthiones, &*

pilosi saltabunt, ibi cubauit Lamia, & vlulæ respondebũt in ædibus. Et parapres. *Et occurrent dæmonia, monocentaurus & pilosus, clamabit alter ad alterum : ibi cubauit lamia , & inueniet requiem.* Par ces Velus dont parle Esaye , l'ancienneté comme remarquent S. Hierosme & Isidore, entendoit les Pans, Faunes, & Demõs Syluestres , Incubes & Succubes qui sauteront, dict Esaye, en tels lieux : ce sont les dances de ces Luytons & Demons forestiers, assemblez auec les Sorciers & Sorcieres, dont la Iustice entend si souuent parler : semblables à celles que Pline, Solin & Mela rapportent que tels Demons faisoient sur le mont Athos : & que Saxo & Olaus magnus narrent des Demons appellez Elices, és païs Septentrionaux, où ils sautellent & dancent en rond.

Et celles dont font mention les loix Saliques , parlant des Stryges, c'est à dire Sorciers, lesquels y portoiẽt vn vaysseau d'airain pour seruir d'instrument & sonnerie. *Vas æneum vbi stryæ concinant.* Ce qui estoit iadis incognu és autres lieux qu'aux extremitez du monde & païs de solitude. Mais outre ce, que les Lamies y auoient leur retraicte & s'y reposerent, dict Esaye.

Et dans S. Hierosme, *Lamiæ non dabunt vbera.* L'ancienneté croyoit que c'estoient des bestes sauuages ayant le visage d'vne tres-belle femme, le regard gracieux & attrayant, le sein & le corps beau, & au surplus serpens, decouurans leurs tetins & leur estomach pour attirer les hommes , lesquels s'approchans estoient aussi tost deuorez: par ces Fées

Et combien que plusieurs estiment que ce soit vne fable: comme aussi qu'il y ait des Demõs en façon de velus: Toutesfois l'Escriture saincte s'est voulu accommoder au vulgaire, à qui la mention de tels noms apportoit de la terreur, signifiant neantmoins par iceux , les Demons & mauuais Esprits. Ainsi escriuent S. Hierosme, Cassian, sainct Basile, Athanase, Theodoret, & S. Ambroise.

Dion Chris. in rector. lib. 1. quæst. & orat. 1.

De là les horribles & monstrueuses cruautez instiguees par ces Demons sanguinaires, Dieu le promettant , qui ne faict rien d'iniuste, & dont les hommes de ce tẽps doyuent faire profit, pour rẽtrer en sa creinte, redoubler leurs prieres

appaiser son courroux par vne meilleure vie, afin de chasser du milieu d'eux ces Demons, & tout ce grand nombre de Sorciers & Sorcieres qui pullulent iournellement, renfermer les loups dans leurs tanieres, & exterminer cette nouuelle engeance de loups-garoux qui mangent les enfans.

La Cour a mis & met les appellations & ce dont a esté appellé au neant, & pour les cas resultans du procez, A condamné & condamne Iean Grenier à estre mis & renfermé dans sa vie dans vn des conuents de cette ville, pour seruir ledict conuent sa vie durant. Et luy faict inhibitions, & defences d'en departir à peine d'estre pendu & estranglé. Et pour le regard dudict Pierre Grenier son pere, & Pierre dit le Tilhaire, Ordonne ladicte Cour, qu'il sera plus amplement enquis dans le mois. Et cependant les a eslargis par tout en faisant les submissions accoustumees. Cõdamne ledit Iean Grenier aux despens enuers ledict Baron de la Roche, la taxe reseruee. Et les autres, reseruez en fin de cause. Prononcé à Bourdeaux le 6. Septembre 1603.

Arrest du 6 Sept. 1603 prononcé en robe rouge sur vn loup-garou.



DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

Quelle vie a mené ce Loup-garou dans ce Monastere. Et si par sa forme de vie il a dementi cette accusation.

1. *Nul Loup-garou au quel on ait fait le procez, n'a esté pardonné que celuy-cy.*
2. *Le Loup-garou haissoit mortellement son pere.*
3. *Que iusques à la mort, il a eu cette inclination de conuoiter la chair humaine.*
4. *Merueilles que tous les Loups-garoux preuenus par Iustice, ont porté ce mesme nom de Garnier ou Grenier.*
5. *Sçauoir s'il y a des Loups-garoux, ou bien si c'est seulement vne illusion.*
6. *Que Satan donne cette illusion de la transformation, diuersement.*
7. *Comment le Diable prenant le corps d'vn absent, le vray corps de cet absent se trouue neantmoins bien souuent blessé.*
8. *Raison pourquoy le Diable se change plus volontiers en loup qu'en tout autre animal.*
9. *Merueilleux effect de la Grotta del Cane à Pouzzol.*

DISCOVRS IV.

IE cõfesse que i'ay esté d'aussi difficile croyance en ce qui est de la transformation du Loup-garou, & autres particularitez qu'on dict, & de celuy-cy & des autres, qu'homme qui viue de ceux qui ont leu ce que les bons liures qui ont traicté ce subiect en disent. La raison est qu'en toute nostre commission, nous n'auons veu ny Demoniaque ny loup-garou:

garou:& qu'il y a vne infinité d'opinions diuerses là dessus. Si bien qu'il semble que nous n'en soyons du tout esclaircis par ce seul exemple de ce Iean Grenier, veu qu'il estoit cõme hebeté lors du procez,& ieune de 13.à 14.ans. Les vieux Sorciers qui ont long temps faict le mestier, ausquels l'aage a donné cognoissance de la verité ou illusion, ceux la sont beaucoup plus croyables : aussi les on a faict mourir, & ne leur a on pardonné comme à celuy cy. Or si c'estoit illusion comme plusieurs disent, & les plus entendus, il y a grande apparence de dire qu'on a eu tort de les faire mourir, & qu'ils n'auoient non plus merité la mort que ce ieune garçon: nul ne pouuant empescher qu'estant absent, & parauanture endormi, le Diable ne se serue de luy, & ne face par illusion qu'il semble courir, & courant se serue de la semblance du corps de cet absent ou endormy, iusqu'à luy porter les coups que le Diable mesme reçoit souz la figure de ce mesme corps. D'ailleurs, que plusieurs bons autheurs ne mettent les Lycanthropes au ranc des Sorciers, ains les tiennent pour leurs ennemis iurez, (chose qui semble bien estrange) en voycy vn exemple memorable. Vn villageois ayant souppé chez son Seigneur prés la ville de Rige, (ie ne sçay s'ils veulent dire *Reggio* en Italie,) Ayant vn peu trop gousté de la liqueur de Bacchus, ne pouuant trouuer le sommeil, se leua du lict. Et à la veue de tous ceux de la maison, se mit à courir à quatre pattes comme vn loup. Ce seigneur prudent & bien aduisé, ayant recognu sa maladie, commanda à tous les siens qu'ils s'allassent coucher, & qu'on le laissast en paix. On trouua le lendemain dans vn champ là auprés, vn cheual de ce seigneur mis en pieces. On soupçonne celuy qu'on auoit ainsi veu faire la beste. Et de faict estant constitué prisonnier il confesse. Et dict qu'il s'en estoit allé poursuiure vne Sorciere deguysee & transformee en papillon : (car les Lycanthropes se vantent d'estre deputez pour chasser les Sorciers.) Et que la Sorciere pour se garantir de ses mains, s'estoit cachee soubs vn cheual qui paissoit dans le champ: ce que ce Lycãthrope ayant veu, auroit prins vne faux, taschãt d'en frapper la Sorciere:

Maiol. liu. 3. au ch. des Sorcieres to. 2.

mais par malheur au lieu de la Sorciere, le cheual receut les coups. De maniere qu'il fut tout estonné qu'il le vit en pieces. Voyla comment le Diable se ioue des hommes, transformant les vns en bestes, pour aller à la chasse des autres. Et voyla vn Lycanthrope ennemy des Sorciers, qui semble estre chose bien estrange, attendu qu'on les tient eux mesme pour les plus grands Sorciers. Ceux qui ont esté cy deuant preuenus par iustice ont decouuert force chose, & diroit on qu'ils en pouuoient mieux parler que ce ieune garçon, parce qu'ils estoient vieux.

Mais au contraire on peut dire, que de tous les exemples des loups-garoux qui ont esté, & qui sont tombez és mains de la Iustice, il n'y en eut onques vn duquel on en peust decouurir tant de particularitez, & tirer tant de certitude que de celuy-cy. Car tous les autres iusques au supplice ne parloient que par la bouche de Satan, & suiuant l'instruction mensongere qu'il leur donnoit : & aprés le supplice il n'y auoit plus de moyen de rien apprendre d'eux.

Au lieu que celuy cy est encores viuant, & remis en beaucoup meilleur sens qu'il n'estoit lors qu'on luy faisoit le procez : qui estant assisté de Dieu par l'instruction de ces bons peres chez lesquels on l'a logé, abhorre luy mesme & semble detester son maistre ancien Monsieur De la forest, & tasche tant qu'il peut à decouurir ses ruses en ce poinct: & dict & decouure naifuement & ingenuement tout le commerce qu'ils ont eu ensemble, afin qu'vn chacun se garde de tomber en mesme piege.

C'est donc de luy que nous en pouuons apprendre plus de beaux traicts, & auec plus de verité que des autres, qui n'ont iamais esté remis en leur bõ sens, & qui en ont estouffé les secrets par leur mort.

I'ay donc esté curieux de voir la procedure faicte contre nostre loup-garou, & contre son pere, & son compagnon la Tilhaire, qui sont tous trois mentionnez en cet arrest. Et l'ayant esté voir dans le monastere des Cordeliers en bonne compagnie, mesme de gens qui sçauent que c'est de procedures criminelles, ie l'ay examiné cette presente

annee 1610. aussi exactement que si ie luy eusse deu faire le procez sur vne plus ample inquisition, & comme l'ouyr de nouueau sur icelle.

Ie trouuay que c'estoit vn ieune garçon de l'aage enuiron de 20. à 21. an, de mediocre taille, plutost petit pour son aage, que grand, les yeux hagards, petits, enfoncez & noirs, tout esgarez, par la veuë desquels il faisoit paroistre qu'il estoit comme honteux de son desastre, duquel il auoit quelque conoissãce, n'osãt quasi regarder le mõde au visage.

Il estoit aucunement hebeté, non pas qu'il n'entendit bien raison, & ne fit promptement ce que les bõs peres luy commandoiẽt, mais il estoit fort peu spirituel & ne fust pas mesme venu aisément about des choses legeres qui consistent en sens commun: ayant tousiours gardé du bestail, n'ayant pas mesme veu du monde, que puis qu'il est au monastere, d'où encores il ne sortoit guieres.

Il auoit les dents fort longues claires, larges plus que le commun, & aucunement en dehors, gastees & à demy noires, à force de se ruer sur les animaux, & sur les personnes: & les ongles aussi, longs, & aucuns tous noirs depuis la racine iusqu'au bout, mesme celuy du poulce de la main gauche, que le Diable luy auoit prohibé de rogner: & ceux qui estoient ainsi noirs, on eust dict qu'ils estoient à demi vsez & plus enfoncez que les autres, & plus hors leur naturel: par ce qu'il s'en seruoit plus que de ses pieds. Qui monstre clairemẽt qu'il a faict le mestier de loup-garou, & qu'il vsoit de ses mains, & pour courir, & pour prendre les enfans & les chiens à la gorge.

Il me confessa ingenuement qu'il auoit esté loup-garou, & qu'en cette qualité il auoit couru les champs par commandemẽt de Monsieur De la forest, ce qu'il confessoit librement à tout le monde & ne le nioit à personne, croyant elider tout reproche & infamie de cet accident, en disant qu'il ne l'estoit plus. Il auoit vne merueilleuse aptitude à aller à quatre pattes au commencement qu'il entra dans le monastere, & à sauter des fossez comme font les animaux de quatre pieds. Qui me fait dire que le ieune garçon de

ſainct Pé qui alloit tous les iours au Sabbat, & marchoit ſi bien à quatre pates, eſtoit vn apprentis de Satan, lequel il inſtruiſoit pour le faire courir quelque iour comme celuy cy. Car qui euſt eſté au deſſous du plancher où ie le faiſoy courir, il euſt creu que c'euſt eſté vn grand chien qui alloit premierement ſon pas, puis il cheminoit en façon qu'on pouuoit fort bien marquer que c'eſtoit vne beſte à quatre pieds, puis il alloit auſſi viſte qu'vn chien qui va fuyant, & au bout de la ſalle il tournoit auſſi viſte que quaſi il m'en deroboit la veuë: puis dans noſtre iardin il ſautoit ſi dextrement, & bondiſſoit ſi legerement vn petit foſſé, que ſçauroit faire vn leurier: & prenoit vn ſingulier plaiſir que nous luy en fiſſions faire l'eſſay, & tous les enfans ſes compagnōs, auec ceux qui alloient au ſabbat comme luy.

Loyer *lib. 2. 26. De ſpectr.*

Sous l'Empire de Louys de Bauiere fut prins vn enfant s'aydant des pieds & des mains, courant auſſi viſte qu'vn loup: on ſe mit à meſme de l'appriuoiſer: car il ne pouuoit quiter en ſon marcher la forme des quadrupedes: on luy lia les mains auec des baſtons pour luy apprendre à marcher auec les hommes: & s'enquerant, ou il auoit faict cet apprentiſſage, il diſoit qu'eſtant de l'aage de trois ans, il fut enleué par des loups, leſquels le menerent en leur taniere, ſans luy faire aucun mal ny deplaiſir, luy faiſant part & le nourriſſant de leur proye, laquelle il deuoroit comme eux: qu'ils ſe couchoient l'hyuer prés de luy pour le defendre du froid, & le contraignoient de ſe trainer ſur le ventre, courant auec les mains & les pieds comme eux, & l'auoyent rendu ſi adroit, qu'il n'y auoit loup qui le peuſt paſſer de viſteſſe. Cet enfant fut preſenté à Henry l'Engraue Prince de Haſſe: & diſoit ſouuent qu'il eut mieux aimé viure auec les loups qu'auec les hommes, tant & ſi bien il auoit conuerty cette conuerſation auec les loups, en habitude.

Ce ieune garçon m'accorda qu'il auoit vne peau que Monſieur De la foreſt luy auoit donnee en la foreſt de Droilha, qui eſt prés la parroiſſe de ſainct Anthoine de Piſon, dans le Marquiſat de Fronſac, laquelle il cachoit ſur le toict d'vne grange en ſon païs, non pas

qu'il la luy portast toutes les fois qu'il le vouloit faire courir, qui est ce que dict Del Rio, *Aliquando* (dict il) *hominibus ipsis ferarum exuuias huiusmodi veras aptissimé circundat: quod fit quando illis dat lupinam pellem, in trunco quopiam caua arboris occulendam.*

Del Rio lib. 2. q. 18 sect. 4. disq. Magic.

Que son pere se seruoit aussi de cette peau. Et nous fut dict qu'il ne vouloit pas voir son pere en façon quelconque, ains il s'alloit cacher dans le conuent toutes les fois qu'il le venoit voir. Et au contraire il disoit fort souuent à ces bons religieux, & le nous dict aussi, qu'il vouloit venir voir feu Monsieur le Premier president Daffis, à cause qu'il luy auoit sauué la vie, & luy vouloit demander vn acoustrement

Si bien qu'on voit qu'il hait notoirement son pere, l'estimant coulpable de sa mauaise instruction, & le tenant aussi pour loup-garou : ayant declaré qu'il se seruoit de la mesme peau de loup, que luy. Qui faict qu'estant venu à quelque cognoissance de son inconuenient, il le haissoit pour lors que ie le fut voir si fort. Et ne desiroit demander c'est autre acoustrement audict sieur President que pour empecher & faire en sorte qu'on ne luy demandast si souuent cette peau de loup, laquelle il luy sembloit aucunement qu'on luy trouuoit encores dessus quand on l'alloit voir, & qu'on luy faisoit les interrogatoires, où est ce qu'il la mettoit: estant tousiours vray-semblablement en cette erreur, iusqu'à ce qu'il eut eu quelque autre habit.

2. Ce loup-garou hayoit mortellement son pere.

Il me confessa aussi sans aucune ceremonie, qu'il auoit encores inclination à manger de la chair de petits enfans, parmy lesquels les petites filles luy estoyent ou seroyent en delices. Ie luy demanday s'il en mangeroit s'il n'estoit prohibé, il me dict franchement qu'ouy, & mieux des filles que des enfans, par ce qu'elles sont plus tendres. Et les religieux m'ont dict, qu'au commencement qu'on le mit dãs le conuent, ils luy virent manger à cachettes des tripes ou entrailles du poisson qu'on aprestoit là dedans, mais ç'auoit esté fort rarement.

3. Que iusqu'à la mort il a eu cette inclination de conuoiter la chair humaine.

Il nous dict aussi, que Monsieur De la forest l'estoit venu voir au commencement qu'on le renuoya dans le mona-

ſtere par deux fois, qu'il en auoit frayeur, mais qu'il s'en alla auſſi toſt, à cauſe qu'il fit pluſieurs ſignes de Croix, & en faiſoit tous les iours affin qu'il n'y vint plus: Ce qu'il n'a auſſi faict iamais depuis. Et en diſant ces paroles il nous fit le ſigne de la Croix. Et luy ayant demandé quels bons propos luy tint ce Monſieur De la foreſt, il nous dict qu'il luy offrit force richeſſes, & luy demanda s'il ne vouloit pas encores reuenir à ſon ſeruice: & il luy dict que non.

4. Merueille que tous les loup-garoux preuenus par Iuſtice ont porté ce meſme nõ de Garnier ou Grenier.

Il eſt auſſi remarquable, que le loup-garou de Dole s'appelloit Gilles Garnier, & pluſieurs autres ont eu meſme maiſtre que Monſieur De la foreſt, & porté le meſme nom de Garnier ou Grenier. Celuy cy s'appelloit Iean Grenier, ſon pere qui s'aidoit auſſi de cette peau de loup, à ce que dict le fils, Pierre Grenier. Ils tenoyent leur peau chez François & Eſtienne Garnier. Ainſi ce nom eſt comme fatal aux loups-garoux.

Math. liu. 1. de ſon hiſt. 5. narrat. l'an 1599.

Ce Monſieur De la foreſt viſite par fois les Roys auſſi bien que de pauures bergers: le conte en eſt celebre. Le Grand Roy Henry IIII. chaſſant en la foreſt de Fontaine-bleau, entendit enuiron comme à vne demye lieuë loing, des iappemens de chiens, le cry & le cor des chaſſeurs, mais en vn moment ce bruit s'approcha à vingt pas de ſes oreilles. Il commanda à Monſieur le Conte de Soiſſons de voir que c'eſtoit, n'eſtimant qu'il y euſt perſonne ſi hardy qui voulut courir ſur ſes briſees, ny luy en derober le plaiſir. Le Conte de Soiſſons s'aduance, & ouit vn grand bruit ſans ſçauoir d'où il venoit. Vn grand homme noir ſe preſente dans l'eſpaiſſeur de ces brouſſailles, qui cria, *M'entendez vous?* & ſoudain diſparut. A cette parole les plus aſſeurez eſtimerent imprudence de s'arreſter en cette chaſſe, en laquelle ils ne prindrent que de la peur. On prendroit cela pour vne fable, ſi la verité affermee par tant d'yeux n'euſt oſté tout ſubiect de douter. Les paiſans & bergers des enuirons diſent, que c'eſt vn Eſprit ou Demon qu'ils appellent le Grand veneur, qui chaſſe par cette foreſt. Les autres tiennent que c'eſt la chaſſe S. Hubert, qui s'entend en d'autres lieux. A quoy i'adiouſteray pour contenter les

curieux, Que nos historiens escriuēt que ce phantosme ne predit rien de sinistre.

C'est aussi chose digne de quelque consideration, que la Cour ayant seulement dict qu'il seroit renfermé dans vn des conuens de la ville de Bourdeaux, par hasard il ait esté mené dans celuy des Cordeliers. Rien ne se faict en ces executions de la Iustice de Dieu sans quelque mistere. Ces bons religieux ont aprins de leur patron S. Francois, d'appriuoiser les loups pour cruelz & farouches qu'ils soyent. Car disoit François Phœbus de cette illustre maison de foix, en son liure De la chasse, ce mot *Garoux*, veut dire gardez vous. Or la chronique de S. François, & S. Bonnauanture disent (car S. François a eu cette bonne auanture qu vn Sainct a descript sa vie qu'vn loup, ie ne sçay si c'estoit vn loup-garou, pour le moings l'histoire dict qu'il ruinoit toute la ville, d'Agubio en la Marque d'Ancone, & tout le pays circonuoisin, lequel il auoit tellement rauagé, & mangé tant de monde, qu'il tenoit la ville assiegee, sans que personne osast sortir que bien armé & bien accōpagné: Le bon S. François se tenant en la ville d'Assise, qui n'est pas fort loing de là, ayant pitié de ces pauures gens, s'en alla à la veüe de tout le peuple droict à ce loup: le monde sortit pour le voir deuorrer, & le loup sortit de son repaire pour le caresser. Ce fut vne merueille, car luy ayant faict le signe de la Croix, & faict commandement de la part de Dieu de ne trauailler ny molester plus les citoyens de cette ville, il le mena dans la ville comme vn petit chien, transformant du tout son naturel farouche en telle domesticité, que deuant tout le peuple, S. François luy fit promettre vne honeste pension, laquelle le loup faisant semblant d'accepter, & n'auoir faict deplaisir aux habitans d'Agubio que par necessité: s'inclinant le museau vers la terre, & les genoux du deuant, il donna sa patte à S. François, & la mit & la luy donna en sa main en signe d'approbation: & de faict iamais plus chien dans la ville n'abbaya contre luy: ains il alloit de porte en porte demander & quester sa pension, & vesquit ainsi deux ans, au grand estonnement, mais auec beaucoup

S. François apprivoisoit les loups.

S. Bonnauanture en la vie de S. François & la chronique de S. François

M. Serafino Razzi nel giardino d'essempi.

plus grand contentement, de tous ceux qui en auoyent veu le miracle.

Pline. Et Plut. *in Camillo.*

Cela est beaucoup plus croyable venant de la part qu'il vient, que ce que Pline & Plutarque disent de Camillus, qu'ayant debellé les Veies, & voulant selon son veu porter les enseignes de la Desse Iunon à Rome, ayant à ces fins appellé plusieurs bons maistres, il sacrifia à la statue de cette faulse Deesse, la suppliant qu'elle voulut en faueur du peuple Romain aller habiter à Rome, & qu'il luy pleust luy donner quelque tesmoignage si elle estoit en cette volõté: & qu'aussi tost cette statue se meut. Et non seulement embrasse Camillus, mais encore en acte & demonstration de ioye & de contentement, luy dict tout bas, Ie veux aller à Rome, & t'y suiuray volontiers.

Le loup garou auoit la marque du Diable.

Il est pareillement fort notable, qu'il est marqué par le Diable d'vne petite marque au derriere, laquelle estant notoirement insensible lors du iugement du procez, & clairement visible, maintenant qu'il est hors les pattes du Diable, qu'elle est & commence estre fort sensible & fort peu visible. Ce que nous auons veu & recognu en plusieurs de nos tesmoins de Labourt, lesquels ayant esté sorciers s'estoient retournez, & auoyent du tout quité cette abomination.

Il faut aussi remarquer, pour monstrer qu'il n'estoit veritablement & reellement transformé en loup-garou, ny en corps ny en ame, que par la procedure les tesmoins disent, Que lors qu'il prenoit ces filles par leur robe ou autres vestemens pour les manger, il ne leur dechiroit aucunement la robe, ains elles disent que leur robe se depouilloit sans sçauoir comment, & tomboit abas: si bien qu'auec l'ayde de Satan, elles se trouuoyent plutost depouillees de leur cottes ou garderobes, que nul animal ny loup veritable ne les eust peu depouiller nettement en les dechirant.

D'auantage il les prenoit à la gorge auec les dens, comme feroit vn homme naturel, & non auec les pates qui est l'ordinaire des loups.

Il prenoit plaisir a voir des loups.

Il nous dict aussi qu'il prendroit vn singulier plaisir de voir des loups: tout de mesme comme on lict, que plusieurs loups-

loups-garoux ont confessé deuant les officiers de la Iustice, qu'ils prenoyent autant de plaisir lors qu'ils s'accouploient brutalement auec les louues, que lors qu'ils s'acointoyent humainement auec des femmes: comme deposerent Pierre Burgot & Michiel Verdun qui furent bruslez cõme loups-garoux, le procez leur ayant esté faict à Besançon par l'Inquisiteur Iean Bois en Decembre l'an 1521.

Reste maintenant à resoudre par les bons autheurs, par les exemples anciens & modernes, par les procedures faictes puis cent ans, & mesme par celuy cy, sçauoir s'il y a des loups-garoux, & comment ils sont transformez : si c'est en corps & en ame, ou en corps seulement. Que s'ils ne le sont ny en l'vn ny en l'autre, ains que ce ne soit qu'illusion Diabolique : comment se faict cette illusion, & comment aduient il, que n'estant loups-garoux que par deception, ils se trouuent neantmoins blessez & meurtris veritablement.

5. Sçauoir s'il y a des loups-garoux, ou bien si c'est seulement vne illusiõ.

Pline n'a osé decider seulement le premier poinct, Sçauoir s'il y auoit des loups-garoux ou non, bien qu'il fut estõné de ce qu'vne infinité, d'autheurs le croyent ainsi.

Pline l. 8. c. 22.

Homines (dict il) *in lupos verti, rursumque restitui sibi, falsum existimare debemus, aut credere omnia quæ fabulosa seculis comperimus.*

Or il ne faut point douter qu'il y en a. Olaus liu. 18. ch. 45. & suiuans dict, Que dans la Lituanie, Samogetie & Curion, il est encore demeuré en pied de vieilles murailles d'vn chasteau ruiné, dans lesquelles en certaine saison de l'annee, il y arriue plus de mille loups, lesquels esprouuent en sautant leur agilité : mais auec vne telle discipline, que ceux qui pour estre trop lourds ne peuuent sauter au delà de ces masures, ils sont estrillez par leurs gouerneurs. Parmy laquelle troupe on tient qu'il y a plusieurs grands, & des plus nobles desdictes cõtrees. Mais pour sçauoir comment les hommes sont ainsi transformez en loups : il faut croire ce que les Theologiens & Docteurs de l'Eglise en croyent, qui iugent mieux que tous autres, ce que les Demons peuuent : & sçauent discerner si leurs ouurages sont choses surnaturelles ou illusions diaboliques. C'est pourquoy Tertulien dict fort bien, *Dæmones soli nouere Christiani.*

Tertul. lib. De anima.

Bod. l.2. ch 6. & en la ref. des op. d'Vvier. Spődan sur le 10. de l'O diss. d'Homere.

De maniere que Bodin, Spondanus, Peucer, Philippus Camerarius & quelques autres, qui ont soustenu que les loups-garoux estoyent trãsformez en bestes quãt au corps, mais neantmoins que l'esprit & la raison demeuroyent en leur entier, n'ont suiui l'opinion des principaux Docteurs de l'Eglise. Car S. Thomas dict que le Diable ne sçauroit changer vne espece en vn autre, ny faire du corps d'vn homme vn corps de loup, *Quia specifica mutatio essentiæ vnius in aliam, superat creaturæ potestatem.* Ce seroit vne œuure vrayemẽt miraculeuse, laquelle Dieu s'est reseruee pour luy, pour ses bons Anges, & pour les bien-heureux. Et aussi que les Diables sont incapables des dons surnaturels, comme sont les vrayes transformations de l'vne espece en l'autre. Ainsi pour bien cognoistre & discerner iusques où va la force des Demous, il faut estre premierement bon Chrestien, puis bon Philosophe, & qui plus est bon Theologien, & comme Iamblique disoit qu'il ne falloit parler des Pythagoriens sans lumiere, les Philosophes Pythagoriens & autres semblables, qui ne sont bien versez en la Philosophie Chrestienne, peuuent encore moins sans lumiere, parler n'y recognoistre la puissance & les ouurages des Demons.

Iambl. Prot rep. symbo. 5.

Ie tireray donc cette resolution des Theologiens & de nos procedures, & autres plus certaines experiences.

Resolution *Del Rio lib. 2. cap. 18. f. 164.*

Si bien qu'il faut croire, qu'il y en a plusieurs qui pensent estre loups, & se voyent & croyent tels: mais les autres les voyent neantmoins simplement hommes, & en leur naturel. Or ceux cy ne sont nullement magiciens ny sorciers, ains ils sont touchez de quelque melãcholie, que les latins appellẽt, *Insaniam lupinam,* laquelle est la vraye maladie qu'on appelle Lycanthropie. Tellement qu'encores que cette sorte de transformation en loup soit illusoire, en ce qu'attaincts de cette maladie, ils pensent vrayement estre transformez en loups, bien qu'ils ne paroissent qu'a eux seuls & non aux autres: si est ce que cette transformation est accompagnee de plusieurs horribles & cruels effects, qui sont tres-veritables: comme le desir de manger des enfans, d'estrangler le bestail, & se monstrer en tout & par tout plus

ennemy de l'homme que les loups mesmes: si bien qu'ils ont plus de besoing d'vn medecin, que d'vn Iuge. Or nostre ieune garçon ayant esté mis entre les mainsde nos plus suffisans medecins, ils ont faict leur rapport à la Cour, & declaré nommément par iceluy, qu'il n'estoit nullement attainct de cette maladie qu'on appelle Lycanthroypie, qui donne ainsi ces appetits brutaux.

Mais quand le monde les voit transformer en chats, en loups & autres animaux, & qu'ils se croyent tels eux mesme: comme cette femme dans Palladius qui fut guerie par Sainct Macaire, qui se croyoit estre iument & paroissoit telle au monde, & autres semblables: cela est diabolique, & ne peut demeurer dans les bornes d'vne simple maladie.

Il est vray que le Diable a accoustumé de faire & donner cette illusion diuersement: car c'est folie de croire que le Diable transforme les hommes en loups, ny en amé & en corps, ny simplement en corps, ains il les transforme simplement par illusion. 6. Que Satan donne cette illusiõ de la transformation diuersemẽt

Ce qu'il faict en trois façons, l'vne substituant & supposant vn autre corps, pendant que celuy qu'il veut faire paroistre qu'il faict courir, est absent ou endormy en quelque lieu fort caché. Alors le Diable prenant le corps d'vn vray loup, ou s'en formant vn de l'air qu'il s'ammoncelle à lentour, il faict tous les excez que les hommes pensent estre faicts par ce pauure absent ou en dormy: qui est vne finesse qui a esté decouuerte & manifestee à tout le monde par vn sainct personnage, comme raconte Guilhelmus Parisiensis. *Del Rio lib. 2.q.18 Disq. Guilh. Paris. d. part. vlt. c. 13.*

La seconde, quand luy mesme enuelope & entourne quelqu'vn de peau de loup ou autre animal, si proprement qu'on diroit que ce sont les bestes mesmes, & non les peaux. Ce qui se faict leur donnant vne peau de loup ou de quelque autre animal, laquelle il leur enseigne de cacher dans le corps de quelque arbre creux.

La troisiesme, quand par pacte & conuention expresse, il les entourne & enuironne de quelque forme & apparence de peau de loup ou autre animal, cõposee d'air, si bien

qu'il accommode tous les membres, & les façonne & ioint l'vn auec l'autre, sçauoir la teste dans la teste, le visage dans le visage, le ventre dans le ventre, les pieds dans les pieds, les bras dans les bras, de celuy qu'il veut ainsi abuser. Ce qui aduient quand les loups-garoux se sont graissez de certaine graisse, comme ceux de Dole, comme celuy que le Duc de Russie fit dechirer à ses chiens: ou bien quand ils ont dict certaines paroles, que le mauuais Demon leur a apprinses pour cet effect: ou qu'il leur a baillé quelque chose comme à ce Pierre, lequel se ceignant d'vne ceinture large, qu'vn Demon qui luy seruoit de Succube luy auoit donné, il prenoit aussi tost la forme de loup: & en ce caz, ils ne laissent de marquer & imprimer aussi bien les traicts & pattes de loup quand ils marchent sur la terre, que s'ils estoyent vrayement loups, ou s'ils auoyent vne vraye peau.

7. Commët le Diable prenant le corps d'vn absent, le vray corps de cet absent se trouue neantmoins bien souuent blessé.

Mais comment est il possible, que le Diable supposant ou prenant la forme & figure d'vn homme absent ou en dormy en lieu caché, ce corps de cet absent ou endormy, se trouue neantmoins blessé de ces mesmes coups, & aux mesmes endroits & parties du corps, qu'on a donné à ce corps supposé? C'est que le Diable porte au vray corps de cet absent, & luy rue les mesmes coups qu'il a receu soubs son image ou figure, & blesse l'homme en la mesme partie, que le Diable l'a receue soubs la forme de beste.

Et quant à l'autre, lors que le Diable s'est formé vn corps aëré en semblance de loup, & en a couuert le vray corps de quelqu'vn, il ne faut trouuer estrange, s'il se trouue parfois blessé: car cet air dont ce corps estoit entourné, faisant legerement place au coup, la playe demeure emprainte dans le vray corps.

Et quant à celuy, auquel il a vrayement donné vne peau de loup, laquelle il luy a chargé de cacher vray-semblablement, il seroit plus aisé à blesser: car si la peau est aërée & faulse, il aduiendra ce que nous auons dict cy dessus: & si elle est veritable & non supposee plus aisement recoiura il les coups. Car vn homme qui seroit couuert d'vne peau

de loup ſimplement, cette peau ne le rend pas inuulnerable : ladicte peau ne peut eſtre à l'eſpreuue de toute ſorte d'armes & de coups. Reſte à reſpondre à l'argument de Bodin, Spondanus & autres, qui croyent que les Demons peuuent transformer les hommes quant au corps, en vrays loups, la raiſon pourtant qui eſt la vraye forme eſſentielle demeurant immuable.

Car (diſent-ils) le Diable ne peut tenir ſi long temps le corps du Lycanthrope endormy. Eſtant certain que ſouuent en Liuonie ils demeurent pour le moins douze iours en forme de loups, & ſouuent trois mois, pendant leſquels les corps ne peuuent demeurer endormis. Outre que ſi cela eſtoit vray, il ſeroit impoſſible que par fois on ne trouuaſt quelqu'vn de ces corps endormis, or il n'eſt point de memoire qu'il s'en ſoit iamais trouué.

Mais ceſt argument eſt foible, car il eſt aiſé au Diable d'endormir vn corps, & le rendre inuiſible, ſi bien qu'il ne ſera iamais veu que quand il luy plaira.

Or le Diable faict ces tranſmutations en loup plus volontiers qu'en tout autre animal tant par ce que le loup eſt deuorateur, & partant il faict plus de maux que tout autre. Comme auſſi par ce qu'il eſt ennemi mortel de l'agneau, en la forme duquel fut figuré Ieſus Chriſt noſtre Sauueur & Redempteur.

8 Raiſon pourquoy le Diable ſe chãge plus volontiers en loup qu'en tout autre animal.

Mais Dieu permet ſouuent que ces loups-garoux ſoient recognus pour hommes, & que l'illuſiõ que le Diable nous veut donner, ſoit defectueuſe & manque en quelque choſe. Et de faict on allegue des exemples de pluſieurs perſonnes qui ont eſté aſſaillies par des loups, qui auoient audeuant des mains, & d'autres, au deriere des arteils & des pieds faicts comme vn homme : qui monſtre clairement, que le Diable ne peut bien ſouent couurir ſes ſuppos, de cette nuee aëree qu'il emprunte pour faire ſa faulſe transformation: ſi bien que ne pouuant faire ſa ſuppoſition, ou illuſion entiere, Dieu permet que quelque choſe demeure en ſon entier, pour donner moyen à l'homme de decouurir les ruzes de Satan, ſe deliurer de luy, & le ſurprẽdre meſme

en sa ruze & supposition. On faict donc par cette decouuerte bien souuent plus de mal au Lycanthrope, que son maistre Satan ne luy donne moyen auec sa supposition &
Iob Finiel. illusion d'en faire aux autres: tesmoin celuy de Padouë, auquel on couppa les pattes, puis il se trouua les bras & pieds couppez.

Bog. ch. 53. Outre qu'ils reuiennent de leur course, si las, si harassez, si egratignez par le visage, par les mains & par les iambes: par ce que comme principaux instrumẽs de leur course, ce sont ceux qui trauaillent le plus, que l'on en a veu de si defigurez qu'ils n'auoient quasi point semblance d'homme, faisant horreur à ceux qui les regardoient. Qui monstre clairemẽt auec les autres circonstances que nous auons dict cy dessus, que ce sont eux mesmes qui courent le plus souuent.

Ie ne veux oublier vne autre faulseté qui se dict sur le subiect des loups-garoux, qu'aucuns se voulans remetre en leur forme & premiere figure, se veautroient seulement parmy la rosee, ou bien ils se lauoient dans l'eau de quelque riuiere. Qui a faict dire à Spranger, que l'homme tourné en beste, perdroit cette figure brutale, s'il estoit baigné en eau viue. C'est ce que dict Pline, Solin & Mela de plusieurs nations, parmy lesquelles aucuns passant vne riuiere pour aller vers vn forest, demeuroient certaines annees loups-garoux: & puis repassant au bout de leur terme, & se baignant dans cette mesme riuiere, ils reuenoient en leur premiere forme.

Mais tout cela sont des contes, faicts à plaisir car la verité est, que les loups-garoux ne sont iamais changez en bestes, ny en ame ny en corps, ainsi il n'est besoing d'eau ny rozee, pour les remetre en leur premiere forme, qu'ils ne peuuent quiter ny delaisser, depuis que Dieu les a mis au monde, iusques à ce que la terre les reprent, qu'ils se tournent en vers & en poussiere. Ainsi il n'est besoin se lauer ny frotter de chose quelconque: ce n'est qu'illusion, & n'ont rien du loup que la peau, les appetits, & la cruauté. L'ame ne delaisse iamais son corps ny sa forme, non plus que le pilote son nauire, la seule mort la luy oste, C'est pourquoy l'ayant per-

due, le corps a plus besoing de terre que d'eau.

Ce monde n'est pas comme *la Grotta del Cane* à Pouzzol, où vn chien enfoncé dans vne petite grotte, qui n'est pas plus profonde que l'espace ou capacité d'vn four, est tellement *affogato* (qu'ils appellent) ou atterré, & les organes de la respiration saisis de la puanteur & horribles vapeurs de la terre qui sortent de cette grotte, que si le chien n'est bien tost tiré delà, ie dis presque en vn moment, & plongé dans vn grand lac qui est là auprés, il meurt aussi tost. Ce que i'ay veu essayer en deux diuers voyages, ayant nous mesmes par curiosité faict porter vn grand chien vigoureux, pour euiter toute supposition.

9 Merueilleux effaict de la Grotta del Cane à Pouzzol.

Il n'en est pas de mesme d'vne personne: car quand vn hõme voulant tenter Dieu (comme on dit) auroit par damnable curiosité voulu faire l'essay, & prendre à grosses halainees les puantes vapeurs de la grotte du chien, nostre seigneur le lairroit courir la mesme auanture du chien. Tesmoin le sieur de Tournon, lequel les Italiens du lieu pour auctoriser cette nouueauté qui leur est grandement lucratiue, nous mettent tousiours (& à toutes nations qui en font faire l'essay) en reproche. Ce bon seigneur s'estant vn peu enfoncé dans cette grotte, reçeut tellemẽt le venin & infection de ces vapeurs, que l'ayant plongé & replongé cent fois dans ce lac, il y mourut.

Ie ne sçay si c'est que Dieu ne veut que nous facions des essays & experiences de beste, nous rendãs aussi les remedes de beste inutiles, ou bien si cest, qu'il y demeura vn peu trop, & plus qu'on n'a accoustumé d'y laisser les chiens: car le seiour ou demeure en est si reglee, que si on les y laisse vn moment dauantage, on a beau les lauer & relauer dãs ce lac ils meurent aussi tost. L'eau n'a donc pas cette vertu, de redõner aux loups-garoux leur premiere forme, si tãt est qu'ils l'eussent veritablemẽt perdue: mais la verité est, que ce n'est qu'illusiõ & supposition, le Diable ayant enuers l'hõme son pouuoir limité: car autrement, si Dieu ne l'eut enchainé, & qu'il fut en pleine liberté, tres-volõtiers il transformeroit la meilleure & la plus grãde partie des mortels en loups, pour

Dieu ne veut que l'homme face des experiẽces de beste.

deuorer les autres, & rendroit ce dire tres-veritable, *Homo hominis lupus.*

Et puisque ce pauure garçon a finy sa vie en bon Chrestien, enuiron le commencement du mois de Nouembre 1610. bien assisté de ces bons religieux ou il estoit.

Nous finirons aussi ce discours auec S Augustin, & dirons que les Demons ne peuuent rien creer, mais sur les choses creees par le souuerain createur, ils peuuēt faire vne telle & si illusoire transformation, qu'ils feront que les personnes & autres choses semblables, sembleront estre ce que veritablement elles ne sont pas.

S. Aug. lib. 18. c. 18. De ciuit. Dei.

Nec sane dæmones naturas creant, si aliquid tale faciunt, de quibus factis ista vertitur quæstio, sed specie tenus quæ à vero Deo sunt creata commutant, vt videantur esse quod non sunt.





TABLEAV DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE CINQVIESME.

Du laue-main des Sorciers, Du laue-pied, De la guerison par oraison superstitieuse, par caracteres, par breuets, & autres moyens illicites. Et si on peut en saine conscience recourir au Sorcier qui a donné le mal, & le contraindre de l'oster.

1. *Le Diable faict souuent reprendre le mal au Sorcier qui l'a donné.*
2. *Si pour guerir il faut auoir bonne opinion du medecin, on est à mesme de ne guerir iamais par la main d'vn Sorcier, que iustement on abhorré & tient pour ennemi.*
3. *Si pour guerir on peut en saine conscience recourir aux Sorciers qui ont donné le mal ou autres.*
4. *Que Dieu pour rabaisser la superbe des Espagnols, semble les auoir assubiettis à mendier leur santé de nos Roys.*
5. *Sorcier de la ville de Bourdeaux du temps de S. Gregoire de Tours.*
6. *Sorcier qui se disoit nepueu de Dieu.*
7. *Sorcier qui se disoit auoir l'esprit de sainct Iean.*
8. *Fol à Rome qui se disoit estre Adam.*
9. *Durmissals de Turquie.*
10. *S'il est loisible d'exorciser & maudire les animaux aussi bien que les hommes.*
11. *Quelles gens sont ceux qu'on appelle en Espagne Los Salutadores.*
12. *Oraison de laquelle vsent les Salutadores pour guerir les playes.*
13. *Merueille d'vn Salutador en Labour, lequel faisoit profession publique de cognoistre les Sorciers, & guerir les ensorcelez.*
14. *Que la guerison par la voye d'vn*

DISCOVRS I.



1 Le Diable faict souuēt reprendre le mal au Sorcier qui l'a donné.

IL y a plusieurs personnes qui se meslent de guerir, & les maux qu'ils ont donné eux mesmes, & ceux qui ont esté donnez par autruy. Bien souuent le Diable se voulant monstrer iuste, faict reprendre le mal au Sorcier mesme qui l'a donné, voire à plus rudes conditions. C'est sa forme, il guerit vn mal par vn plus grād mal, & n'altere iamais vn peché qu'auec vn autre plus grand peché. Si bien qu'il y a quelque espece de conscience de recourir au Sorcier qui nous a donné quelque mal, & le contraindre de nous guerir, s'il ne le peut faire sans employer de nouueau Satan son maistre. Car c'est laggrauer & approfondir dans l'enfer, c'est l'engager & l'obliger de nouueau à Satan.

Aussi semble il nous estre inutile de recourir à luy, puis que pour guerir il faut recourir à vn ami, prendre la medecine qu'il nous donnera comme d'vne main amie, & en venir iusqu'à ce poinct, qu'il faut mesme auoir bonne opinion de luy, puis que nous en attendons guerison: estant certain qu'il ny a rien qui nous approche plus de nostre santé, que d'estre traicté par vn medecin que nous estimons amy, suffisant & homme de bien.

Seneq. l. 2. ch. 8. c. 4. controuers. 4.

C'est pourquoy plusieurs anciens Philosophes ont creu, que toutes les choses du monde estoient pleines d'esprits, & que de leur concorde, ou discorde procedoient tous les effects soit naturels soit accidentels; & qu'il falloit en ce poinct loger entierement nostre deffience ou confience. Si bien que ce grand medecin Asclepiades, disoit fort à propos, Qu'à composer vne medecine, necessairement plusieurs choses concurroient & deuoient se lier ensemble:

2. Si pour guerir il faut auoir bonne opiniō du medecin, on est à mesme de ne guerir iamais par la main

l'esprit de l'autheur à l'escrire, l'esprit du medecin à l'ordonner, l'esprit de l'apotiquaire à la composer, l'esprit du malade à la croire propre pour sa guerison, & disposer le corps son compagnon à la prendre & receuoir. Aquoy il adioustoit les esprits des herbes, & autres choses medecinales, lesquelles estant toutes meslees & vnies ensemble, entrant dans le corps du malade, chassent & jettent hors ces mauuais esprits, desquels la discordance causoit l'indisposition, y remettoient les bons, & les accordoient ensemble en si bonne rencontre, qu'ils luy redonnoient la santé. d'vn Sorcier que iustement on abhorre & tient pour ennemi.

Et pour mieux assortir sa proposition, il disoit que la maladie n'estoit autre chose, qu'vne certaine discorde d'esprits, lesquels entrez auec quelque esmotion dans le corps sain, le rendent à vn moment indisposé: par ce qu'à cause de leur discorde & contrarieté, le plus foible cedant tousiours au plus fort, ores vn esprit s'en fuit, ores vn autre: & ne pouuans viure en bonne intelligence pour nourrir le corps de l'homme, il souffre tous les mauuais effects de leur discorde: de maniere qu'il deuient tout stupide & hebeté, sans nulle volonté reglee, plein de douleurs: & en fin aucuns de ces esprits luy alterant les humeurs, d'autres luy empeschant le passage des viures & le saisissãt à la gorge, d'autres occupãt le reste des fonctions du corps, il n'attend plus que la mort.

Et puis que la cause de nostre santé est la force & vertu des esprits confians, qui s'accordent & demeurent en bonne intelligence auec ceux sur lesquels ils agissent: quand le malade à vn esprit repugnant à celuy de son medecin, il ne faut pas trouuer estrange si la guerison en est si non impossible, pour le moins fort malaysee.

Or si cette discordance d'esprits, faict nostre guerison si difficile aux medecins, qui peuuent par causes & moyens naturels, redonner la santé au malade contre sa volonté, (car il ne peut mourir quand il luy plaist) outre que le malade ne tient communement tout medecin pour ennemi: à plus forte raison sera il impossible aux Sorciers de guerir vn malade, ou maleficié bien sensé, qui a en

horreur, & le medecin, & le remede, qui le tient pour ennemi formel, & qui n'attẽd de luy qu'imposture, tromperie & deception, pratiquant sur sa personne des remedes sans raison, & qui ne sont meditez & consultez qu'auec Satan.

C'est ce que dict tres-bien ce grand medecin de Tholoze, Ferrier, Que si le malade n'a bonne opinion du Sorcier ou Enchanteur, soit qu'il estime le remede inepte, & ridicule (comme ils le sont ordinairement) soit qu'il soit empesché d'y mettre sa creance par ceux qui luy sont à l'entour, qui blasment en sa presence & le Sorcier & le remede: le Sorcier ou l'Enchanteur ne fera iamais aucun bon effect.

Augier Ferrier liu. 2. de sa Meth. c. 11.

Ie parleray premierement de la qualité du Sorcier, Magicien ou Enchanteur, qui faict l'Empirique & le Medecin, & entreprend des cures qui semblent du tout impossibles, par des moyens extraordinaires & sans raison. Puis nous parlerõs de l'ineptie de leurs remedes, & mõstrerons qu'ils sont tout à faict empruntez de Satan: & partant qu'on ne peut en saine conscience recourir à eux, sans encourir l'ire de Dieu, & la peine des loix diuines & humaines.

Surquoy on me dira parauanture que ma proposition est trop generale, que Dieu n'à pas tellement lié nostre santé aux herbes, aux plantes, & aux regles & axiomes de la medecine, qu'il ne la nous faille iamais attendre d'autres que de ceux qui ont estudié en cette faculte. Que c'est vne niaizerie de recourir aux medecins ordinaires en maladie extraordinaire, donnee par Sathan ou quelqu'vn de ses supos par la permission de Dieu. Que la bonne opinion, l'amitié ou l'inimitié, ne peuuent empecher les bons effects, d'vne recepte esprouuee: & qu'aprez cent mille experiences, il ne faut plus douter, que certains personnages n'ayent receu de Dieu la benediction & certain don de guerison, laissant la raison par laquelle ils redonnent la santé incognuë.

3 Si pour guerir on peut en saine consciéce recourir aux Sorciers qui ont donné le mal, ou à autres.

Qu'on ne peut nier aprés tant de bons & anciens au-

theurs qui le nous tesmoignét, que les Psylles ne guerissent les morsures des serpens, & ne donnassent cognoissance des enfans adulterins. Que les Ophyogenes en l'Hellespont, n'eussent la mesme vertu de guerir telles morsures, en touchant simplement les playes, faisant sortir hors icelles la piqueure & venin du serpent, deslors qu'ils auoyent passé la main au dessus. Que le Roy Pyrrhus auec le poulce du pied droit, ne guerist les maux de costé, & plusieurs autres maladies, lequel aprés son deces ne peut iamais brusler.

Plusieurs personnes ont le don de guerir plusieurs maladies.

Plut. en la vie de Pyrrhus.

Que les septiesmes masles nez ne guerissent les escrouelles, dont i'ay veu faire merueilles à vn mien beau-frere.

Que les Postumes ne guerissent ces grosses tumeurs que le vulgaire appelle loupes.

Que les Roys de France ont en benediction de guerir les escrouelles, que les Espagnols qui y sont ordinairement subiects, appellent fort à propos, *Los Lamparones*, comme qui diroit le mal des lamproyons : car à la verité cette maladie faict que le col de celuy qui en est touché, à par fois autant de trous que celuy d'vne l'amproye. Ce qui destruit entierement ce que nous auons dict cy dessus, qu'il faut auoir bonne opinion du medecin & receuoir le remede d'vne main amie. Car s'il en faut parler auec sincerité, il y a desia plusieurs annees, que les Espagnols sōt tenus par toute l'Europe & par toutes les histoires, pour emulateurs des Frāçois, & pour nos ennemis formels: Que les Ambassadeurs de Frāce & d'Espagne renouuellēt tous les iours, & en font sentir quelques traict és cours des Papes, Empereurs, Monarques, Republiques & Estats: Que les nations admirēt la grandeur de France, & rabatent de la superbe Espagnole, voyant que Dieu pour les humilier a assubietty leur outrecuidāce, à venir mendier de nos Roys, qu'ils tiennent pour ennemis, la guerision de cette sale maladie qui leur defigure le visage, & les esgorge.

4. Que Dieu pour rabaisser la superbe des Espagnols semble les auoir assuiettis à mendier leur santé de nos Roys.

Ie ne parle de ceux qui ont ce don de Dieu, que leur naissance leur a acquis, (ie ne sçay comment, si ce n'est qu'il faut tenir, que c'est vne particuliere grace du tout puissant)

ny de ces autres lesquels par leur sainƈteté de vie peuuent obtenir par prieres approuuees de l'Eglise, qu'ils gueriront certains maux.

Mais ie tiens plusieurs personnes qui s'en meslent, non seulement pour imposteurs, mais bien pour magiciens, enchanteurs & sorciers : leur deuotion feinƈte & simulee, leurs paroles contees, leurs prieres forgees par eux à plaisir, leurs ieusnes, leur forme de vie, leurs remedes sans rithme ny raison, tout cela est suspeƈt à tout bon Chrestien.

Et bien que i'aye quelque vergogne de recognoistre, que de longue main il y a des sorciers en ce païs de Guienne, si est ce qu'ayant entreprins de parler principalement de ceux là en mes discours, & descrire les accidens estranges qui sont aduenus & aduiennent tous les iours par leur moyen, & faire voir particulierement comment la Cour de Parlement de Bourdeaux a accoustumé de les traiƈter : Ie commenceray pour descouurir les imposteurs, & afin que chacun les recognoisse, de parler d'vn de cette ville, duquel Gregoire de Tours faiƈt mention en son histoire.

5. Sorcier de la ville de Bordeaux du temps de S. Gregoire. Gregoire de Tours l. 19. Histor. num. 6.

Du temps du Roy Childebert (diƈt cet Historien) & enuiron l'an douziesme de son regne, il vint à Tours vn insigne sorcier, citoien de la ville de Bourdeaux, nommé Desiderius ou Desiré, qui se disoit estre grand & celebre personnage, & se vantoit de pouuoir faire beaucoup de choses merueilleuses: disant qu'il y auoit bien souuent des mediateurs & Ambassadeurs entre S. Pierre, S. Paul & luy, se voulant recommãder par vne si honnorable & precieuse communication. Vne infinité de peuple luy emmenoit des aueugles & estropiats, & autre sorte de malades, lesquels il cherchoit plus à guerir par illusion de sortilege, que par sainƈteté de vie. Il faisoit estendre les paralitiques & autres qui ne pouuoyent s'aider de leurs membres, afin de monstrer que ceux qu'il ne pouuoit guerir, en vertu de quelque grace diuine, il les guerissoit par art, suffisance & industrie, & les faisoit tant tirer par quelques gens qui estoyent à sa suite, que la plus part mouroyent entre ses bras.

En fin la reputation & voix populaire, le mit si fort en

vogue, qu'il n'auoit pas de honte de soustenir tout haut, que S. Martin estoit beaucoup moindre que luy, & qu'il estoit egal aux Apostres: & neantmoins ce n'estoit qu'vn magicien & sorcier. Car quelqu'vn ayant dict en secret mal de luy, il le luy reprochoit & le reprenoit deuant tout le monde, disant, Tu as dict cela de moy, qui sont choses indignes de ma saincteté. Ce qu'il ne pouuoit sçauoir que par le moyen des mauuais Esprits, qui le luy alloyent reueler, des aussi tost que quelqu'vn l'auoit dict. Son habit estoit vn capuchon, auec vne mechante robe de poil de cheure, pensant mieux suborner le monde par cette simplicité: fort sobre en son boire & manger deuant la compagnie qui le suyuoit, mais derriere, lors qu'il estoit caché & retiré dans quelque logis apart, il mangeoit & se remplissoit si fort, qu'vn homme seul n'eust peu suffire à luy porter la viande qu'il fourroit dans sa bouche. Mais ayant decouuert sa mauuaise vie & ses impostures, il fut chassé hors la ville de Tours, & ne sceut on iamais qu'est ce qu'il deuint.

Depuis sept ans en ça, & soubs le regne du Roy Chilperic, il en passa vn autre en la mesme ville de Tours, aussi grand seducteur que le Bourdelois: il portoit vn froc, & quelque forme de manteau par dessus ses habits, trainant vne croix, de laquelle pendoyent certaines petites ampulles, lesquelles il asseuroit estre pleines de sainct huyle. *Grego. de Tours recite la mesme histoi.*

Il disoit qu'il venoit d'Espaigne, & qu'il portoit des Reliques de sainct Vincens & de sainct Iulien martyrs. Estant arriué vn peu tard dans l'Eglise sainct Martin, & comme nous estions (dict S. Gregoire) dans la ville de Tours à prendre nostre repas, il nous enuoya denoncer par quelqu'vn de sa troupe, que nous vinsions au deuant des reliques qu'il portoit au col. Nous fimes responce, par ce que l'heure estoit incommode, qu'il mis ses sainctes reliques sur l'autel, & que le lendemain à bonne heure nous ne ferions faute d'y aller.

Sed hic primo diluculo consurgens, nec expectatis nobis, aduenit cum cruce sua, & in cellula nostra adfuit. Stupefactus ego, & admirans leuitatem,

interrogo quid hæc sibi velint. Respondit quasi superbus & inflata voce, meliorem inquit occursum nobis exhibere debueras: sed hæc ego in aures Chilperici regis ingeram, ille autem vlciscetur despectionem meam. Et ingressus in oratorium me postposito, ipse capitellum vnum atque alterum ac tertium dicit. Ipse orationem profert & consummat, eleuataque iterum cruce abijt: Erat enim ei & sermo rusticus, & ipsius linguæ latitudo turpis atque obscæna: sed nec de eo sermo rationabilis procedebat, qui vsque Parisios accessit.

Or il arriua à Paris au temps des Rogatiõs, & sur le poinct que l'Euesque Ragnes auec tout son peuple estoit en procession, en laquelle cet imposteur suruenant auec la croix, reuestu d'vn habit nouueau, estrange & inusité à ce peuple, ayant plusieurs publicains & vilageois aprés luy, il fit la troupe apart & s'essaya comme Euesque à les mener d'Eglise en Eglise en procession. Ce que voyant Ragnes, il luy enuoya son Archidiacre, lequel luy dict, *Si reliquias Sanctorum exhibes, pone eas paululum in basilica, & nobiscum celebra dies sanctos, perfecta autem solemnitate discedes.*

Or luy mesprisant ce que l'Archidiacre luy auoit dict, commença à outrager l'Euesque, & dire plusieurs maledictions contre luy. Mais l'Archidiacre ayant entendu que c'estoit vn imposteur, commanda qu'on le mit en prison: & ayant epluché & recherché curieusement tout ce qu'il portoit, il luy trouua vn sac plein de racines de diuerses plantes, des dens de taupe, des os de souris, & des ongles & pates d'ours.

Et voyant que ce n'estoit que pour faire quelque malefice, il fit tout ietter dans la riuiere: & luy ayant osté sa croix, le fit chasser hors de Paris. Dequoy c'estuy cy indigné, ayãt refaict sa croix, il commença de nouueau à viure comme il auoit faict auparauant, qui fut cause que l'Archidiacre le fit remettre en prison.

En ce temps là (dict S. Gregoire) par fortune i'estoy venue à Paris, & me trouuay dans l'Eglise S. Iulien martyr, quand ce miserable ayant la nuict rompu sa prison, vint auec ses fers, & tout ainsi qu'on les luy auoit mis, en la mesme Eglise S. Iulien & tomba sur le paué, au lieu ou i'auoy accoustumé de me mettre dans ladicte Eglise: & s'en dor-

dormit accablé de vin & de sommeil. M'estant leué à minuict pour prier Dieu, sans rien sçauoir de tout cela, ie le trouuay endormy, iettant vne telle puanteur de son corps, qu'il n'y a voirie au monde si puante : de maniere que ie ne peus moy mesme entrer dans l'Eglise, tant cette mauuaise odeur me violentoit. En fin vn Prestre s'estant bouché le nez s'essaye de l'esueiller mais il ne peut, tant ce pauure miserable s'estoit profondement endormy sur son vin: qui fut cause que quatre Prestres se mirent aprés, & le leuant à force, le ietterent en vn coing de l'Eglise: & portant de l'eau pour lauer le lieu où il auoit reposé, y ayant aussi ietté de bonnes herbes, nous entrasmes dans l'Eglise faire nos prieres, sans que iamais pour nos chants & cantiques il se peut esueiller.

Or plusieurs Euesques s'estans assemblez dans Paris, on l'enuoya appeller, pour voir quel chastiement on luy donneroit. Et ayant comparu, tout aussi tost Amelius, que S. Gregoire de Tours appelle, *Biturritanæ vrbis Episcopum*, recognut que c'estoit vn sien seruiteur, lequel s'en estoit fuy. Et s'estant mis en quelque debuoir enuers son maistre, de presenter ses excuses, il les receut, & le ramena en son païs.

Voila les traicts de ces Magiciens & Sorciers, lesquels faisans les charlatãs soubs vne deuotion & saincteté simulee, mettent les plus sages & les plus gens de bien souuent en erreur, soubs pretexte de quelques petites cures & traicts de souplesse, qu'ils font parfois deuant le peuple pour le tirer en admiration : ne recognoissant pas, qu'ils tiennent tout ce qu'ils font qui semble nouueau & estrange, par conuention de Satan. En voicy vn autre qui vole encore plus haut, & mendie la bonne opinion du peuple par des artifices plus releuez & plus à couuert.

L'an 1543. il sortit du païs de Frise vn homme qui faisoit le Prophete, & changeoit par fois de nom pour se tenir mieux à couuert, & eust on dict qu'il auoit quelque certaine & particuliere intelligence auec les oyseaux : car il parloit toute sorte de langues auec eux : aucuns desquels luy portoient par fois de la proye pour son aliment: tout

6. Sorcier qui se disoit nepueu de Dieu.

ainsi que Pythagoras faisoit aller & venir son aigle.

Auant arriuer à Basle en Suisse, il se faisoit appeller George Dauid, & se disoit nepueu de Dieu. Il estoit natif de Delphe en Hollande & donnoit entendre à ses disciples & familiers, (car il se mesloit d'escrire & dogmatiser en secret) qu'il estoit ce vray Daniel, que Dieu auoit enuoyé en ce monde pour restituer & remetre le Royaume d'Israël, & le tabernacle de Iacob.

Mais à Basle il changea de nom, & viuoit & composoit toutes ses actions auec douceur & grauité, pour monstrer bon exemple à ses disciples, qu'il auoit en grand nombre, Il faisoit courir ses liures & ses escripts en Allemagne, en Hollande & en plusieurs autres contrees, ensorcelant les esprits, au lieu que les autres sorciers en sorcelent les corps.

En fin aprés auoir demeure treze ans à Basle, il mourut, ayant tellement abusé le monde, qu'il fut enseuely tres-honnorablement en l'Eglise S. Leonard. Ses disciples qui le croyoient immortel, aux bourdes qu'il leur auoit persuadé, furent grandement estonnez de l'auoir veu defaillir, & porter en terre comme vn homme cõmun : Neantmoins ils se consoloient sur ce qu'il les auoit asseurez qu'il ressusciteroit dans trois ans.

Et bien qu'il semblast que la mort qui met fin à toutes choses, deust terminer tous ces malheurs, si est ce que ceux de Basle, ayant decouuert & sa vie simulee, & sa faulse doctrine plaine de poison, semee parmy vn peuple qui n'a aucun chef qui ne soit populaire : ordonnerent qu'il seroit ignominieusement tiré du cercueil, mené au gibbet par le bourreau, & que là son corps, ses os, son tableau tiré au naturel, ses liures & ses escripts, le tout seroit bruslé, & ses biẽs cõfisquez. Ce qui fut executé le 26. d'Aoust 1556. Cestuy cy auoit vne nouuelle façon d'ensorceler le monde, les amorçant par quelques escripts, dans la douceur desquels il y auoit du poison caché, beaucoup plus dangereux, que celuy des sorciers communs. Car il se faisoit adorer à cachettes dar ses disciples, faisant pis que le Diable qui n'ose publier bu'il est fils ou nepueu de Dieu comme celuy cy.

D'autres le comptent vn peu diuersement, & disent, Que ce Dauid George qui depuis se fit appeller Iean Bructs s'estant faict appeller par ses sectateurs Roy & Christ immortel, mourut le 24. d'Aoust 1556. Il s'estoit retire auec sa femme & vne grande famille à Basle en l an 1544. Il se disoit fugitif de son païs pour l'Euangile. Il acheta prés la ville vn chasteau nommé Buiuingen, auec terres de grand reuenu. Deux accidens luy presagerent sa mort; l'vne de ses maisons qu'il auoit dans Basle fut frappee de foudre, & l'autre magnifiquement bastie en terre de pasturages, fut aussi bruslee auec partie de ses meubles fort rares & exquis. Bien tost aprés le plancher de la maison en laquelle il se tenoit tomba tout d'vn coup.

La Popeli. 4. de son histoi.

Ses disciples furent merueilleusement estonnez de sa mort, d'autant qu'ils s'asseuroyent de son immortalité: toutefois leur esperance fut aucunemẽt soustenue, parce qu'il leur auoit faict entendre quelques iours deuant qu'il reprendroit vie dãs l'espace de trois ans. Et parferoit des choses excellentes.

Sa doctrine estoit. Que tout ce que iusque icy auoit esté donné de Dieu par Moyse, par les Prophetes, par Iesus Christ mesme, par ses Apostres & Disciples est imparfaict & inutile à obtenir la vraye felicité : ains a esté baille seulement à cet vsage, que iusques à present il reprimast les hommes comme ieunes enfans & adolescens. Et qu'il les contint en leur office : Mais la doctrine de Dauid George est parfaicte, & ayant efficace pour rendre bien heureux celuy qui la receura comme estant le vray Christ & Messias, le bien aymé du pere, auquel il prend son bon plaisir, né non poinct de la chair, ains du S. Esprit & de l'Esprit de Iesus Christ, ayant esté gardé iusques à present en vn lieu incognu à tous les Saincts, pour restaurer en Esprit la maison d'Israël, non poinct par croix ou tribulations, ou par mort comme l'autre Christ : Ains par l'amour & grace de l'Esprit de Christ. Le 5. Mars l'an 1559. ses enfans, ses gendres, & tous ceux de sa famille & quelques autres de sa secte, furent adiournez deuant le Senat de Basle. Onze fu-

rent prisoniers, lesquels ayans confessé la verite obtindrent pardon. Le 13. May ensuiuant ceux de Basle ordonnerent que tous les escripts comme pleins d'impieté & poison mortelle, Itē son corps ou ses os, & tout ce qui seroit trouué de reste en son sepulchre, seroyent bruslez auec son effigie, laquelle on auoit trouué en sa maison, le representant au vif: & ses biens confisquez.

Enuiron ce siecle ou peu aprés, il y en eut plusieurs autres lesquels la Iustice en plusieurs contrees tenant simplement pour fols naturels & sans dessin, laissoit eschapper par compassion & respect du trouble de leur entendement. Mais en d'autres lieux, on leur leuoit le masque tout à faict, & punissoit on de mort leur audace, irreligion & imposture.

7. Sorcier qui se disoit auoir l'esprit de S. Iean.

Tesmoin celuy, lequel s'estant ietté dans ce grand vniuers de Paris, abusoit de cette foule de peuple, se ventant qu'il auoit l'esprit de l'Apostre & Euangeliste S. Iean. Et estant arriué en cette ville de Bourdeaux, semant & publiāt mesme chose, en eschappa neantmoins si fauorablement, qu'on se contenta de le mettre en prison, où il demeura longuement sans varier, se tennant constamēt & cette premiere reputation. Mais quand il vit qu'on ne tenoit compte de l'eslargir, il mit le feu aux prisons, desquelles vne partie s'estant bruslee, cela donna occasion de l'eslargir & mettre hors, donnant contre luy simplement vn Arrest de bannissement: & ordonnant comme par risee de ses foles & capricieuses opinions de sainctеté, qu'il deposeroit cette grande barbe qu'il portoit, ne voulant qu'il couurit d'vn si bel ornement vne bouche si infaicte, & de laquelle sortoit tant de blasphemes & mensonges.

Eschappé de Bourdeaux, il s'en va dans Tholoze où il porta cette mesme frenesie, Mais il n'en eschappa à si bon marché. Car le tenant pour heretique on le fit brusler comme tel: qui est la fin ordinaire de telle sorte de gens, que le Diable va semant parmy le monde pour mieux establir son regne.

En voicy vn plus moderé: aussi estoit il Italien (natiō ordinairemēt plus accompagnee de discretiō que toute autre)

C'estuy-cy du temps du Roy Louys XI. rouant de ville en ville, faisant le circulateur & le medecin, comme font ces charlatans & empiriques qui se donnent le nom d'Operateurs, s'en vint en France, & ne voulant prendre le nom du fils de Dieu, n'y d'aucun de ses Apostres, comme ces premiers il se contenta de prendre celuy du Dieu Mercure, bien que son nom propre fut Iean. Il se disoit sectateur de cet autre grand Magicien & Sorcier Apollonius Thianæus, & portoit comme luy vne chaine de fer au col, comme si le maling esprit l'eust tenu enchainé par icelle. Il menoit sa femme, ses enfans & toute sa famille quand & luy.

Ayant demeuré quelque temps à Lyon, & acquis vne tres-grande reputation, le Roy mit plusieurs gens doctes & mesme des medecins fort suffisans aprés luy, pour sçauoir comment & par quel moyen il faisoit ses cures. Il respondit si bien, ou Satan pour luy (car il n'auoit aucune sorte de lettres estant homme simple & rustique) qu'il leur dōna toute sorte de contentement. Qui ne se pouuoit faire sans l'ayde de quelque mauuais Demon qui luy dictoit ses responses, ayant satisfaict de tous poincts aux interrogatoires & questions qu'on luy auoit faict.

Il donna vne tres-belle espee au Roy : ie ne sçay si elle estoit enchantee. Tant y a que sa façon tira le Roy & toute sa cour en admiration : car elle estoit entournee de cent quatre-vingts cousteaux chacun portant sa façon. Il luy donna aussi vn bouclier ou il y auoit vn miroir, lequel il disoit estre de quelque grande force & vertu, & contenir en soy plusieurs grands & importans secrets: & puis dans quelque tēps il s'escarta si bien, qu'on n'a onc peu sçauoir qu'est ce qu'il estoit deuenu.

Si nos Roys faisoient en France comme font les Ducs en Italie, & que de tout temps on eust dressé des Arsenals comme ils font, & comme nous auons commencé soubs le regne de Henry le Grand, nous trouuerions encore cette espee & ce bouclier, & vne infinité d'autres belles armes, qui effaceroient celles de toute l'Italie; sinon qu'estans parauanture ces armes enchantees & fabriquees par quelque

Magicien ou Sorcier, elles se soient esuanouies aussi bien que luy.

8. Fol à Rome qui se disoit estre nostre premier pere Adã.

Ie ne trouue pas si estrange celuy qui se disoit Adam, que les Gentils-hommes François, qu'il appelloit ses enfans, & les tenoit veritablement pour tels, alloient entretenir à Rome, *l'anno sancto, nello spedale dy pazzi*, où on l'auoit confiné auec les autres fols: encore qu'il n'eust autre grotesque dãs la teste, que cette capricieuse opinion qu'il estoit le vray Adam, laquelle il soustenoit auec beaucoup de passion, leur monstrant par fois son costé, d'où il disoit que Eue sa femme estoit sortie.

Mais parlons de certaine race de gens qui viennent d'Espagne, qu'on appelle *Los Salutadores*, lesquels se meslent de guerir les playes des soldats & capitaines aux armees, par le moyẽ de quelques oraisons qui consistent en paroles contees, & quelques salutations apostees. Tout à rebours du Philosophe Chrysippus qui haïssoit tant les salutations qu'au lieu de guerir par ce moyen, il se pasmoit quand trop de gens le saluoient.

9 Durmissals de Turquie.

Ils s'aprochent en quelque chose & semblent ces Durmissals de Turquie, qui sont certains religieux Mahometans Enchanteurs & Magiciens vagabons, lesquels pour monstrer leur humeur volage, portent des plumes à la teste en signe du haut vol de leur esprit, duquel ils font semblant d'estre doüez: & font deuant le peuple des choses merueilleuses pour se mettre en reputation de saincteté, & faire croire qu'ils ont quelque particuliere intelligence auec le Tout-puissant, lequel pourtant selon leur faulse croyance, ne peut estre autre que Mahomet. Ils rompent de grandes barres de fer auec le poing, duquel ils se seruent comme d'vn puissant marteau pour faire cet effort. Ils couppent des enfans de sept à huict ans par le milieu, puis les reioignent & rapiecent sans qu'on y puisse remarquer aucune cicatrice.

On dict qu'ils en firent l'essay deuant Sultan Muhamet l'an 1480. Ils marchẽt longuement pieds nuds sur des lames de fer, sortant de la plus ardãte fournaise qui se puisse trou-

ner, souffrent qu'on leur face des playes bien larges & profondes en la poictrine auec des razoirs trenchants, & se les cauterisent eux mesmes deuant le peuple, auec de grandes chandelles ardentes: & font & souffrent vne infinité d'autres choses esmerueillables, qui ne peuuent deriuer en leur personne que de la boutique de Satan.

Mais quoy dira quelqu'vn, cela est suspect en ces Mahumetans & autres qui ne croyent en Iesus Christ, & non en ces ames pies & deuotes, qui exorcisent & chassent les maladies, & tout sorte d'animaux & insectes qui endomagent les hommes, le bestail & les fruicts, tout ainsi qu'on exorcise les Demons: & ce par des prieres & oraisons, & par toute autre sorte de benediction qui se faict au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. Il est loysible de benir les biens, les bons & vtiles animaux au nom de Dieu, & maudire les nuisibles les excommunier voire exorciser.

10 S'il est loisible d'exorciser & maudire les animaux aussi bien que les hommes.

S. Guillaume Euesque de Lozane estant offencé par des anguilles, il les maudit en telle façon, qu'il les bannit de tout son Diocese. B. Pruminius netoya entierement par ses prieres, l'isle sainct Marc prés de Constance, qui estoit infectee de certains vers qui rongeoient tout.

Et encore en ce mesme temps le mesme Euesque, chassa toutes les sansuës venimeuses qui infectoiēt les saumons, & tous autres bons poissons de son diocese, ayant fait prononcer sur elles les exorcismes tirez de l'Escriture saincte.

Et en Suisse on faict le procez criminel par forme iudiciaire à certains vers qu'ils appellent Lauffzaffer, comme à des Sorciers ou autres malfaicteurs.

A quoy on respond que les exorcismes & depulsions Ecclesiastiques des animaux, receuës par l'vsage de l'Eglise, ou biē celles qui sont particulieres en chasque diocese, sont approuués, voire mesme celles qui ne sōt expressemēt receuës, pourueu qu'elles ne soiēt prohibees ny reuoquees en doute par les gēs doctes & pies. Non pas indifferemēnt toutes celles que chaque particulier se forgera capricieusemēt dans la teste, amoncelāt certaines paroles cōcertees, bien que tres-saintes, lesquelles il met & rāge ores en rithme, ores en prose, ny aussi ces autres formalités. Il ne faut nō plus faire le procés

criminel aux vers, que faire pendre vn perroquet, ou vne pie pour ce qu'il a iniurié quelque passant par la ruë.

D'auantage ils disent que la *l. eorum C. de malef. & mathem.* dict, qu'il est permis de chasser vne tempeste excitee par malefice ou sortilege, par vn autre sortilege. Tout de mesme doit estre permis & trouué bon, de chasser vne maladie donnee par malefice, par vne oraison & priere superstitieuse. Mais on respond que cette loy & ceux qui la suiuent errent manifestement contre la foy.

11 Quelles gens sont ceux qu'on appelle en Espagne *Los Salutadores.*

Ie ne sçay pas si nos *Salutadores* Espagnols ont merité cette grace de Dieu, de pouuoir guerir plusieurs grandes maladies par leurs salutations simples, & par leurs prieres tissues de plusieurs mots qu'ils ont pesché deçà & delà, les plus specieux pourtant qu'ils ont peu choisir.

Car Nauarrus dict que ce sont gens dissolus & de mauuaise vie, & Torquemada raconte qu'ils naissent tous ayans vne marque en forme de roue, qu'il semble que Satan leur ait imprimé, pour tesmoigner qu'ils ont presque tous merité la roue. Aussi atteste Iulius Alexandrinus, que lors qu'on les veut recognoistre & faire espreuue silz sont vrayemẽt de cette race, on les faict passer par le feu: qui est vne espreuue prohibee par l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & par des Arrests celebres de la plus part des Cours de Parlement de France.

Torquemada autheur Espagnol, n'a peu se contenir qu'il n'ayt lasché quelques mots pour tesmoigner qu'il les a grãdement en soupçon, si non de Sorciers (ce qu'il n'a osé dire n'y franchir le mot, pour le respect qu'il a à sa nation) pour le moins qu'ils ne vont tousiours le droit chemin. Il dict qu'en saluant simplement ils guerissent de la male rage. Et souz le nom d'vn interlocuteur en son troisiesme colloque, il allegue l'exemple de son pere, lequel ayant esté mordu par vn grand chien en vne iambe, la botte n'ayant peu empescher que quelque goutte de sang n'en sortit, ne laissa de continuer son voyage, mesprisant son mal, iusqu'à ce que l'ayant porté trois ou quatre iours, & ainsi qu'il passoit pardeuant vne Eglise ou force peuple entroit, vn païsan se presenta

senta à luy, & luy dict sans qu'autrement il parust qu'il fut blessé, Dites moy Monsieur, quelque chien vous a il poinct mordu. Luy qui auoit desia oublié son mal, luy ayant respondu qu'ouy, & luy en ayant raconté le temps & les circonstances. Le païsan luy dict, ie le vous demande, par ce que Dieu vous a enuoyé par ce chemin, afin de vous sauuer la vie: *Porque yo soy Saludador*, & le chiẽ qui vous a mordu estoit enragé, de maniere que si vous eussiez porté vostre mal neuf iours, c'estoit faict de vous, & en fussiez mort indubitablement. Et afin que vous n'en doutiez point, & recognoissiez que ie vous dy la verité, il luy donna toutes les circõstances du chien, le poil, la taille, les marques & autres enseignes, de façon que le Gentilhomme en demeura tout estonné. Que si vous desirez, guerir (luy repliqua il encores) s'il vous plaist vous arrester icy, ie vous gueriray incontinent, & de faict l'ayant mené chez luy, le païsan le salua, & luy donnant à disner, il salua aussi tout ce qu'ils mangerent, & aprés disner il le resalüa pour la seconde fois: & sur le soir il luy donna trois petits coups dans les nazeaux auec vn petit cousteau, de chacun desquels il tira vn peu de sang, lequel il recueillit dans vn plat: puis il luy laua le nez auec vn peu de vin salué. Et s'entretenant à parler auec la compagnie enuiron demie heure, ils s'aperceurent qu'en chacune des goutes de sang qui estoit dans le plat, lesquelles estant separees ils n'auoient iamais perdu de veuë, il y auoit vn ver tout vif, lequel se remuoit visiblement. Et aprés cela il luy dict qu'il estoit guery, & pouuoit hardiment reprendre son chemin: ce qu'il fit aprés l'auoir fort remercié.

Surquoy est grandement à considerer, qu'il y auoit du Demon meslé. Car qui luy auoit reuelé, que ce Gentilhomme qui ne sentoit presque poinct son mal, & qui n'en faisoit aucun semblant eust esté mordu d'vn chien? d'où auoit il apprins le poil, la couleur & la grandeur, & qu'il estoit tellement enragé, que celuy qui en estoit mordu deuoit mourir cinq iours aprés? (car il en auoit desia laissé passer quatre sans douleur) l'Espagnol se contente de dire faisant le conte, *y auanque todo lò que este Saludador hizo, me parecia que*

pudo ser por la gracia que tenia. Ma en quanto adezir la color del perro, no puedo dexar de ten-eralguna salpecha, de que no yua en todo por el camino derecho.

Del Rio en parle d'vne autre façon, & dit, Qu'on a opinion qu'ils soient gens de bien, & qu'ils guerissent gratuitement. Et a mis tout au long l'oraison de laquelle ils ont accoustumé d'vser parmy les soldats Espagnols: car il dict que c'est enuers ceux là seulement, & en leur guerison, qu'ils ont accoustumé de s'employer: voicy ses mots.

DelRio lib. 3. pag. 2. q. 4. sect. 7.

Est & alia oratio (dict-il) *in vsu inter Hispanos milites, qua quidam Salutatores (vt ferunt) sanctè viueutes, & omnes gratis parantes, cum sola impositione linteorum, & certorum recitatione verborum vtuntur, formula fuit Hispanica, sed reddam latinè ad verbum.*

12. Oraison de laquelle vsent les Saludadores, pour guerir les playes.

Per Christum, & cum Christo, & in Christo. Est tibi Deo Patri omnipotenti, in vnitate Spiritus sancti, omnis honor & gloria, per omnia secula seculorum. Oremus. Salutaribus præceptis moniti, & diuina institutione formati, audemus dicere, Pater noster qui es in cœlis &c. Amen Iesus. Potentia Patris, sapientia Filij, virtus Spiritus sancti, sanet hoc vulnus ab omni malo. Amen Iesus. Domine mi Iesu Christe, credo quod nocte Iouis sancti in cœna, postquam lauisti pedes tuorum sanctorum discipulorum, accepisti panem sanctißimis manibus tuis, & benedixisti & fregisti, & dedisti tuis sanctis discipulis, dicens, accipite & comedite, hoc est enim corpus meum. Similiter accepisti calicem in sanctißimas manus, & gratias egisti, & tradidisti illis dicens, Accipite & bibite, quia hic est meus sanguis noui testamenti, qui pro multis effundetur in remißionẽ peccatorum. Hoc quotiescunque feceritis, facite in meam commemorationem. Obsecro te domine mi Iesu Christe, vt per hæc sanctißima verba, & per virtutem illorum, & per meritum sanctißimæ paßionis tuæ, sanetur hoc vulnus, & malum istud, Amen Iesus. In nomiue Patris & Filij, & Spiritus sancti, Amen Iesus.

Là question fut meuë (dict DelRio) deuãt *Simonius Episcopus Iprensis*, veu que ces gens guerissoient sans aucun ingredient, ou agent naturel, si cette sorte de cure pouuoit estre approuuee de l'Eglise, & deuoit estre permise. Premierement il fut resolu par luy & plusieurs gens doctes qui l'assistoient, que cette forme de cure (presupposé encore qu'on en guerist) estoit entierement superstitieuse & illicite: par ce que l'effect qu'on attend par icelle, s'attend par voye de miracle.

Or d'attendre ainsi continuellement des miracles de Dieu, & en demander comme par certaine coustume, pour chose de si peu d'importance que la guerison d'vn soldat mal viuant, blessé parauanture en vne guerre iniuste, est tenter Dieu formellement.

Secondement les Saincts voulans faire des miracles n'auoient point & n'vsoient de certaines paroles, n'y de certaines prieres & oraisons affectees : ils les faisoient sur le champ, & à l'auanture, selon que le Sainct Esprit les leur suggeroit.

Tiercement la saincteté de cette oraison, n'est pas assez approuuee: car il aduient souuent que les Sorciers & malefiques tesmoignent par l'exterieur quelque espece de saincteté: en ce poinct les soldats n'en sont guieres dignes iuges, veu que le plus souuent ceux qui ne produisent au dehors de tres-grands pechez, sont en leur endroit tenus pour Demi-saincts.

En quatriesme lieu, ceux qui ont eu de Dieu le don de pouuoir donner la santé, ne le reçoiuent iamais que tres-librement, & non auec condition qu'ils vseront de telles & telles paroles. Mais ces formules ainsi forgees en l'air, tesmoignent vn pacte pour le moins tacite, auec Satan.

En cinquiesme lieu, il n'est pas loisible à des hommes priuez, d'inuenter & forger des oraisons, lesquelles ne sont approuuees ny par l'Escriture saincte, ny par l'vsage de l'Eglise, comme est celle cy, laquelle abuse licentieusement, & depraue plusieurs paroles du sainct sacrifice de la Messe, voire mesme du Canon.

D'ailleurs elle applique les paroles de la consecration, à chose pour laquelle elles n'ont pas esté instituees, ce qui ne doit pas estre permis : Outre qu'elle demande que certain effect luy soit concedé par la force & efficace des susdictes paroles. Lequel effect n'a pas esté institué par nostre Sauueur, pour la cõsideration des playes du corps de l'homme, mais bien pour la transsubstantiation du pain & du vin en son corps precieux.

Et n'est pas à mespriser, que l'Eglise & ses enfans Catholiques ont tousiours eu ces sainctes paroles de la consecration, en si grande veneration, qu'ils ont pensé estre tres-mal faict d'en vser, & les employer ailleurs qu'au sainct sacrifice de la Messe : ou bien quand il est necessaire d'en vser dans l'Eglise, aux escoles & aux disputes. Au contraire le Diable & les Sorciers ses suppos, n'vsent d'aucune autre chose plus volontiers, ny plus souuent, pour assortir leurs sacrileges execrables, que de la venerable Eucharistie, & autres choses sainctes qui en dependent.

Mais en voicy vn qui se mesle bien de guerir d'autres maux, que morsures de chiens enragez, ny plaies de soldats. Enuiron le commencement de Septembre 1610. il y en eust vn qui vint d'Espagne au pays de Labourt à ce grand bruit des Sorciers, & vint en France pendant ce grand passage des Morisques ie ne sçay si s'en estoit vn, ou bien si ce grand Morisque Satan, l'auoit laissé en ce pays-là pour abuser le monde. Tant y a, son premier seiour fut à Hisatsou, où il dict qu'il estoit vn de ces Saludadores, qu'il auoit quelque don du S. Esprit, par le moyen duquel il sçauoit desensorceler, & guerir tous malefices donnez par sortilege.

13. Merueille d'vn Salutador en Labourt lequel faisoit profession publique de cognoistre les Sorciers & guerir les ensorcelez.

Et outre ce qu'il sçauoit cognoistre ceux qui estoiẽt Sorciers, & qui ne l'estoient pas, iusques à certain aage. Depuis on m'a dict qu'il se faisoit appeller *Dom Pedro*, qu'il estoit de Pampelune, & qu'il sçauoit tres-bien la langue des Basques.

Le Curé ou Vicaire d'Hisatsou, pensant parauanture bien faire, mit à ce qu'on dict en la teste des parroissiens, d'appeller ce *Dom Pedro*, & se seruir de luy, tant pour guerir ceux qui estoiẽt Sorciers, que pour decouurir les incognus: que aussi pour enseigner au peuple ceux qui ne l'estoient pas.

Or voulant guerir ou decouurir ceux qui l'estoient, ou qui ne l'estoient pas, il les faisoit mettre à genoux dans vne chambre, & les mains iointes, les yeux tournez vers le ciel, il faisoit semblant de prier Dieu, si bas que personne n'en entendoit rien du tout, faisant quelques gesticulations à l'Espagnole, comme d'vn homme qui prie Dieu auec ferueur.

Mais en fin nous auons sçeu, qu'il n'entreprenoit de guerir que les enfans, iusques à l'aage de quatorze ans, & non au de là. Or il leur tastoit le poux, puis leur faisoit dessus troix fois le signe de la Croix, & leur soufflloit au visage, autres trois fois; puis il disoit à aucuns, vous l'estes, vous l'estes, & à d'autres qui ne l'estoyét poinct, il leur disoit sans autre ceremonie, *Por esso senepeude, andays* & proferoit souuent ce mot *Iesus*, en prolation Espagnole, comme par forme de tres-grande admiration.

Or de tous ceux qu'il admettoit seulement à fleschir le genouil deuant luy, il en prenoit vn escu: & ceux qu'il declaroit tout haut sorciers, il les renuoyoit aussi tost à confesse, & n'en prenoit qu'vn quart d'escu pour faire dire Messe (disoit il) en son pays.

Il donnoit entendre, qu'il auoit naturellement trois marques sur son corps, d'ont l'vne entre autres estoit soubs la langue, l'autre sur l'espaule, & l'autre en quelque autre partie de son corps.

Plusieurs personnes notables & de qualité, de la ville de Bayonne y furent, & le trouuerent si enuironné de gens, qu'à peine s'en peurent ils approcher: Neantmoins l'ayant accosté, ils luy remonstrerent, qu'il deuoit auoir vergogne d'abuser ainsi le monde, & exiger la plus part des moyens de ces pauures gens pour vn simple bastelage: ce qui luy donna l'alarme si chaude, qu'il fit vne retraitte clandestine & bien qu'il fut Salutador il s'en alla (comme on dict) *insalutato hospite*.

Mais il auoit desia tellement embabouiné le monde, qu'il eust esté dangereux de le prendre quand il estoit en assemblee, à force ouuerte. Le pis est qu'il ruinoit entierement le peuple qui est fort pauure en ce païs là. Et m'a esté asseuré de bonne part, qu'on renconta vne pauure femme qui en reuenoit auec cinq enfans, qui disoit qu'il auoit tiré d'elle vingt quatre quarts d'escu, pour lesquels recouurer elle auoit vendu sa cotte, & les draps de son lict.

En fin la Iustice aduertie de ses impostures, y enuoya le Preuost pour le mener à Bayonne. Dequoy estant aduerty,

on ne sçait s'il suiuit les Morisques qui passoyent lors à Carauanes à S. Iean de Luz, ou s'il s'en retourna en Espagne porter la nouuelle aux autres Saludadores, qu'il ne faisoit guiere bon pour eux en France.

Ils ont tous des moyens ineptes & superstitieux, lesquels pour si bien qu'ils s'essayent de couurir de sainctete & de prieres, monstrent tousiours qu'il y a quelque chose qui ne peut estre de Dieu. Le Diable qui a faict pacte auec eux qu'ils gueriroyent soubs la condition portee par les conuentions qu'ils ont faict ensemble, leur varie le marche, & leur diuersifie les remedes, selon les diuers païs où ils s'acheminent. Les Saludadores guerissent gratuitemēt & ne prennent rien en Espagne: car ils se contentent d'engager les ames de ceux qu'ils guerissent, pour en faire vn present à leur maistre Satan: sçachant bien qu'on court aux remedes du medecin, qui n'a la gibessiere ouuerte, & qui faict semblant de n'operer que par charité.

Mais en France & en Labourt, où ils sont vn peu esloignez de l'inquisition, ils imposent la taille & guerissent par capitation, tant pour teste de sorcier, & tant pour celuy qui ne l'est pas.

Il y a tousiours quelque chose qui va de trauers, en la guerison que font les magiciens & sorciers, dont Medecin, Philosophe ny homme du monde ne sçauroit rendre raison. Ieusner tant de iours, tant de chandelles, tant de Pate-nostres, tant de chappelets, l'aumosne à tant de pauures, tant de signes de croix : tout cela & choses semblables, reduit & restrainct à certains nombres, monstre qu'outre la superstition & l'abuz, il y a certain maistre qui leur à prescrit cette regle. Ainsi si on veut vser de ces choses qui semblent pieuses, il faut les accompagner tousiours d'vne bonne & saincte intention, & pour les depouiller de tout soupçon de superstition, il les faut faire & en vser, *sine fiducia, in materia, forma, & numero*, & regarder bien à qui on s'addresse, & de qui on les reçoit. Car la plus part de ces gens qui s'en meslent, semblent, les Corybantes, lesquels estoyent cinquante deux, dont les 32. qui estoit le plus grande nombre, don-

noyent les malefices, & les vingt qui estoit le plus petit, faisoyent semblant de les guerir ou alleger.

Quant à ces caracteres conceus en Hieroglyphes non entendus, grauez en lettres inconues, & billebarrees en formes estranges: tous ces breuets composez de noms sauuages, & mots nouueaux peu intelligibles : toutes ces receptes esloignees des remedes communs & naturels, comme des os de taupe, des aisles de chauue souris, des pierres tirees de la teste des crapaux, du bois d'vne potence, vne eguille qui a touché la robbe d'vn mort, de la poudre tiree du crane de la teste d'vn l'arrõ qu'on aura pendu tout freschement, des yeux de taupe qu'on dict ne paroistré iamais qu'aprés sa mort, le premier denier qu'on donne à l'Eglise le Ieudy sainct (iour qui est sans offrande) des plantes qui ne se trouuent dans le païs qu'on les cherche, & s'il s'en trouue, cueillies la veille de la S. Iean par vne fille vierge, la nuict obscure, auec vne chandelle faicte de quelque drogue & composition, dans laquelle il y entre vne infinité d'ingrediens : Toutes ces superstitions difficiles à executer, & la plus part impossibles, nous tirent à des curiositez diaboliques, qui faict que bien souuent ne les pouuant trouuer, par ce que la plus part ne sont point, le Diable supplee au defaut, & nous en fournissant, se paye de nostre curiosité, au peril de nostre ame.

Que si nous guerissons par le moyen de ces inepties, ce n'est que pour vn temps : & si parauanture il faudra que le mal qui est osté par vn sorcier, soit redonné à quelque autre plus releué, & dont la mort est cent fois plus importante que celle du premier à qui on oste la maladie. On fera sauter le malefice d'vn petit enfant qui est en nourrice, au pere & chef de la famille, qui traine auec sa mort la ruine entiere de sa maison: d'vn Grand maistre de France, simplement officier de la couronne comme estoit Mumol, au petit fils de Childebert Roy de France, vray heritier & maistre souuerain de cette Couronne: d'vn vieux & decrepite qui a desia fourny & est presque au bout de la carriere de sa vie, à vn ieune qui ne faict qui venir & salüer le monde.

14. Que la guerison par la voye d'vn sorcier est perilleuse.

Et ce qui tesmoigne encores plus clairement, que semblables guerisons & remedes sont violents, & tirez d'vne tres pernicieuse source, c'est que s'ils manquent à loger le mal qu'ils ont faict, & lequel ils veulent oster, au gré & contentement de leur maistre, souuent ils les force de payer la fole-enchere, & de reprendre le mal eux mesmes : comme fit l'escolier de Bodin lequel ayant comploté de rauir l'enfant de la mammelle de sa nourrice, pour sauuer le pere, Dieu permit que la nourrice eust cette astuce de fuir & l'emporter hors la maison : de maniere que le sorcier ayant manqué de les surprendre, mourut ainsi qu'il les poursuyuoit.

Dequoy il y a vne infinité d'exemples dans les bons liures qui ont traicté ce subiect. Mais nul iamais plus euident, plus certain, ne plus veritable, que celuy d'vn Conseiller de la Cour de Parlement de Bourdeaux, duquel ie tairay le nom pour certain respect, parce que nul ne prend volontiers plaisir d'ouir raconter les afflictions de sa famille, bien que ce soit chose cognue à tous ceux du païs.

15. Exemple memorable d'vn sorcier, lequel mourut soudainement voulãt guerir vn Conseiller de la Cour de parlement de Bordeaux.

Ce fut en l'an 1555. qu'estant attaint de la fiebure quarte, qui l'auoit tenu fort longemẽt, vne Damoiselle de ses amies & sa voysine, luy vint dire que s'il vouloit, elle trouueroit moyẽ de luy faire bien tost perdre sa fiebure : car elle auoit rencontré vn ieune homme de vingt cinq ans, qui luy auoit promis de le guerir aussi tost. A quoy il respondit, ennuyé de porter si long temps vne maladie si fascheuse, qu'il le vouloit tres-bien. En fin aprés quelque discours, elle luy dict qu'elle en auoit faict le marché pour luy à dix escus.

Et ayant baillé le mot du guet au sorcier pour s'introduire dans la maison, estant passé par vn porte de derriere, rencontrãt vne petite bassecour, il commença à faire quelques cernes & coniuratiõs: & la Damoiselle qui luy faisoit la main estant sortie d'vne salle basse qui respond à ladicte basse-cour, luy allant au deuant auec le malade, le sorcier luy demanda s'il n'auroit pas le cœur d'entrer dans ce cerne qu'il auoit faict des l'entree. Luy qui estoit homme de courage, bien fondé en la crainte de Dieu, & qui parauanture

tenoit

tenoit cela pour vn badinage inutile, voyant d'ailleurs que c'estoit en plein iour, entre dedans sans frayeur. Dequoy le magicien fort content, luy demanda s'il n'auoit poinct quelque vieille Tante, quelque vieux Oncle, quelque mauuais Frere, ou quelque ennemy duquel il se voulut de faire. Le malade fort homme de bien, à qui la longueur de la maladie auoit donné quelque plus particuliere cognoissance & amour de Dieu: qui n'eust pas voulu quand il n'y eust eu autre offence, donner mesme son mal par souhait à vn sien ennemy, luy respondit sainctement qu'il ne le vouloit ny donner, ny desirer à personne. Comment Monsieur, faictes vous ces difficultez (dict le sorcier) vous & moy sommes mes-huy engagez trop auant pour ne faire ladicte nomination: dõnez donc ie vous supplie vostre mal à quelqu'vn. Moy, dict le malade, ie n'auoy faict dessin de m'en decharger sur personne, sçachãt auec quelle violẽce mon mal me traicte: mais puis que vous me forcez à le donner, ie ne sçauroy en faire present mieux à propos, qu'à vous mesme qui le sçauez guerir.

Il n'eust si tost dict ces paroles, que le pauure sorcier ou magicien, commença à s'escrier qu'il estoit mort. Et aprés auoir par plusieurs fois donné asseurance de sa mort sans autrement s'expliquer ny en rendre la raison: Il dit à son malade, qu'il estoit estranger, sans commodité n'y maison quelconque dans laquelle il peust se retirer & mourir sans infamie: partant pour la courtoisie qu'il luy auoit faict de le guerir, il le pria instament qu'il luy pleust le laisser mourir en sa maison. Le malade charitable, bien estonné d'vn si estrange accident, luy dict qu'il le vouloit tres-bien, & luy promit qu'il auroit soing de luy, si tant est qu'il en vint à cette extremité, ce qu'il ne pouuoit croire, & se mit en quelque debuoir de le consoler. Mais ce fut en vain, car il mourut bien tost aprés, & fut enseuely au cimetiere de l'Eglise prochaine de la maison du malade, au grand estonnement de tout la ville.

Surquoy est grandement à considerer (& ne sçay si c'est par faute que son malade n'adioustoit foy, & n'auoit bonne

opinion de son medecin) que sa mort ny le remede duquel il auoit vsé, n'osterent aucunement la fiebure à ce pauure malade, & que Satan fit vne telle resiouissance d'auoir troué moyen de donner ce coup mortel à ce sorcier, qu'on eust dict le soir qu'il mourut, que le ciel & la terre se deuoyent assembler, s'estant esleué tout à coup & quasi à mesme instant de sa mort, vn orage & tempeste si furieuse, accompagnee de tant desclairs & de grondans tonnerres, que le malade, sa femme & sa famille, furent contraincts de desloger & s'en aller en vne maison voisine où ils croyoiét estre en plus grande asseurance. Exemple si vray & si notable, qu'il n'y en a poinct au monde de plus exprés, pour nous apprendre que les cures des sorciers sont faulses, pour le moins presque tousiours incertaines, superstitieuses & malencontreuses.

I'appelle superstitieuses (car pour malencontreuses sont elles presque tousiours) celles qui sont faictes ou attentees par ces medecins sorciers ou magiciens, qui croyent que les remedes qu'on prend contre vn malefice, ne profitent de rien, si quelque autre y a mis la maison, & s'est essayé de les guerir, soit medecin du corps, soit medecin de l'ame ou confesseur. C'est vne des ialosies du Diable, qui auroit peur qu'on attribuast l'honneur de cette cure, au medecin qui l'auroit premierement tentee, affin qu'il puisse reuoquer les personnes des remedes naturels. C'est pourquoy Del Rio dict qu'en l'an 1597. à Louuain, il eust grandement suspecte l'affiché que mit vne femme estrangere, qui disoit qu'elle ne pouuoit guerir les maleficiez ou malades qu'auec cette condition, qu'ils fussent malades d'vne maladie entiere, & dont la guerison n'auroit encore esté essayee de personne. Si bien que ces medecins sont en soupçon qui ne veulent que le malade se confesse, auant qu'il ayt prins leur medecine.

C'est aussi vne cure superstitieuse, de croire qu'vne sorciere ne puisse oster son malefice, qu'elle ne soit deliuree de prison & en pleine liberté, car elle peut oster ce malefice par vn autre malefice nouueau, tout autant de temps que

son pacte dure auec le Diable, & iusqu'à ce qu'elle y ayt valablement renoncé. Elle peut aussi destruire ce malefice par le moyen du Diable, comme feroit tout autre sorcier ostant le charme, biẽ qu'elle soit encores prisonniere, *Remouendo signum* (disent ils) ostant les herbes, caracteres ou autres choses qui ont faict contracter & naistre ce malefice.

Mais quoy, le Diable qui cherche à toutes heures ses aduantages, contraint il tousiours les sorciers ou Magiciens de renuerser les malefices sur des hommes plus qualifiez, ou bien de les reprendre eux mesmes sur leurs personnes? Cela n'est encore si bien esclaircy qu'on en puisse faire regle certaine. Car on a veu des sorciers tirer tout à faict & oster le malefice des personnes pour le ietter simplement sur des animaux: comme celuy de cet estranger dans Boguet, lequel donna le mal d'vn certain maleficié à vn coq qu'il auoit dans sa maison, aprés en auoir demandé licence au malade. Boguet disc. 40.

En quoy certainement il y a quelque grand mistere que nous n'auons encore peu descouurir. Car bien que nous ayons veu vn monde de sorciers & sorcieres qui confessent, si est ce que le Diable ne leur permet de dire tout: sinon qu'on voulut dire que particulierement Satan auoit choisi cet animal, par ce que c'est l'espion du sabbat, son ennemy mortel, lequel par son chant glorieux faict aussi tost esuanouir ces detestables assemblees: dequoy nous auons parlé ailleurs plus au long.

Ie ne veux oublier que par fois parmy les sorciers & magiciens, le plus fort l'emporte, & d'estruit les malefices de son compagnon. Comme en Noruege où les Esprits sont si familiers, que la plus part des personnes en ont chacun le sien, qui se rend visible au monde, on les appelle *Bramins*, la plus part du temps ils se destruissent l'vn l'autre, iusqu'à se mettre & appeller en Iustice, à laquelle on tient qu'ils ne peuuent resister. Demaniere que le magicien ou sorcier qui a vn Demon ou Bramin plus fort, peut aisément oster le malefice donné par vn autre sorcier, qui a vn Demon ou Bramin plus foible.

Il y en a vn riche exemple dans Grillandus, d'vn Aduocat lequel ayant esté lié par vn si puissant malefice, que nul art de medecine ne le pouuoit secourir, il eust recours à vn grand magicien, lequel luy fit prendre auant dormir quelque certaine potion, puis luy dict qu'il allat hardiment coucher auec sa femme, & qu'il se donnast garde seulement qu'elle ny luy ne fissent le signe de la croix, & sur tout qu'il ne s'effriast de rien. Comme il fut enuiron sur les onze heures & demie de la nuict, il commença à entendre de grands orages, esclairs, tonerres & tremblemens de terre, qu'on eut dict que la maison luy debuoit tomber dessus: par aprés il ouit de grands cris & gemissemens de plusieurs personnes, & ayāt porté les yeux a l'endroit ou il oyoit le bruict, il vit en sa chambre plus de mille personnes qui se meurtrissoyent à coups de poing & à coups de pied, & se dechiroiēt auec les ongles & les dents, entre lesquelles il recognut vne certaine femme d'vn village voisin, qui auoit reputation d'estre sorciere, laquelle il soupçonnoit merueilleusement luy auoir donné ce mal, qui se plaignoit plus que tous, & s'estoit elle mesme dechiré toute la face & les cheueux, qui fut cause qu'il entra en quelque frayeur. Mais se ressouuenant de l'aduis que le magicien luy auoit donné, il reprint courage, tenāt tousiours la teste de sa femme couuerte soubs les draps, affin qu'elle ne vist rien de tout ce mistere, lequel dura iusques à minuict, que le maistre sorcier, estant entré, tout disparut: lequel luy ayant vn peu frotté les reins, luy dict qu'il estoit guery: ce qui fut vray, car aussi tost, il habita auec sa femme. Or dict l'autheur, c'estoit ce magicien lequel forçoit cette sorciere d'oster le mal qu'elle auoit donné, & tous ces combatans n'estoyent que les Demons qu'il auoit appellé à son aide.

16. Du laue main des sorciers.

La plus commune recepte de laquelle vsent nos sorciers de Labourt, pour guerir & desensorceler ceux qu'ils ont maleficiez, c'est le Laue-main. Nō pas en la façō que dict Boguet disc. 41. qu'vne sorciere nōmee la Foulet, bruslee en Bourgogne fut accusee par sa fille, que pour euiter d'estre ensorcelee, elle luy auoit cōmādé de lauer tous les matins ses mains

Bog. disc. 41.

d'eau fréche auãt sortir de la maisõ: & que sa mere luy enseigna cõme vn secret, que c'estoit de peur qu'õ la chargeast de quelque malefice. Surquoy DelRio dict, que faulsement les Sorcieres ont persuadé à Remigius *lib.* 1. *Dæmon. cap.* 1. que lauer les mains le matin, empechoit que de tout ce iour on ne pouuoit encourir aucũ malefice. Car (dict DelRio) les Demons font par fois semblant d'aymer la netteté & pureté, mais c'est celle du corps, & non celle de l'ame, veu que c'est le Diable qui persuade aux femmes & aux hommes pour prendre plus de plaisir ensemble, de se peigner, s'attiffer, se lauer & s'estuuer, il aime donc la mondicité du corps quand elle luy est profitable, & celle de l'ame iamais.

DelRio lib. 6. c. 11. sect. 1. q. 1.

Mais le laue-main dont vsent les Sorcieres de Labourt se faict tout autrement: car on faict venir la Sorciere qui est soupçonnee d'auoir baillé le mal à quelque pauure creature: & luy ayant faict lauer les mains dans quelque bassin, on faict boire ces ordures qui restent à la personne ensorcelee, comme on fit à la fille du Suisse qui se tient au Sainct Esprit à Baionne. Dont le faict est, Que son Pere voulant acheter trois corbeillees de pommes, enuiron l'an 1605. d'vne Sorciere nommee Galanta, insigne & fameuse Dariolette, & d'vne nommee Mandibouro, cette fille marchandant en gousta par malheur d'vne qu'on luy mit en main, dans laquelle elle n'eust si tost mordu, qu'elle se trouua incontinent attainte du haut mal, de si forte trempe & si bien assaisonné, qu'elle l'a tousiours eu depuis, & l'a encore: & qui pis est ne les voit iamais qu'elle n'en tombe à mesme instãt par terre, dequoy nous auons faict faire l'experience deuant nous, comme nous auons dict cy dessus, ayant touché le faict tout au long.

Or d'aller examiner si ce laue-main est vn remede & desensorcelement certain, ce seroit mal à propos, puis que nous en auons veu l'experience certaine, s'estant trouué faux en cette pauure fille: car elle a encore le haut mal, & n'en ay iamais veu qui en soient gueris. Neantmoins ils en vsent presque tous les iours en ce païs-la & croy que le Diable a permis que ce remede ayt reussy quelque fois, afin de

tenir le monde en plus grand abuz & superstition. Mais nous n'en auons iamais peu voir aucun certain & veritable exploit, bien qu'on nous ait asseuré qu'vn Sorcier d'Asparren en auoit guery plusieurs.

17 Du laue pied du grand Roy Mogor.

On lit vn traict presque semblable en la vie du grand Roy Mogor, lequel guerissoit quelque certaine maladie de son laue-pied, & de l'eau dont il l'auoit ses pieds. Il auoit quelque inclination à estre Chrestien, & a long temps detenu ces bons Peres religieux qui sont en ce païs là en bonne bouche. Mais il voyoit qu'il ne le pouuoit estre sans quitter toutes ces vanitez, toutes ces cures faictes superstitieusement & faulses opinions : car il se vouloit entre autres choses faire declarer Dieu. Et iusqu'à ce qu'il fut paruenu en cette haute reputation, il adoroit le Soleil quatre fois en 24. heures, luy donnant lors qu'il luy faisoit sa priere, mille cinquante noms de louange, qu'il contoit à chaque fois auec des petites boulettes, qui estoiēt autant de pierres precieuses, tout ainsi que nous employons plusieurs grains en nos chappelets. Qui mōstre clairement que ses cures estoiēt aussi mal asseurees que sa creance, ayāt l'ame aussi mal nette que l'eau de laquelle il lauoit ses pieds estoit orde, sale & deplaisante à boire.

Que faut il donc faire à vn pauure malade, chargé de quelque malefice incurable, qui luy a esté donné par quelque Magicien ou Sorcier, qui sçait bien qu'il ne peut iamais guerir par agens naturels, ny par medecins communs? faut il qu'il croupisse perpetuellement en son mal, qu'il en souffre iour & nuict la gehenne, sans oser recourir au Sorcier qui peut en vn moment oster le charme, & luy redonner sa santé.

18. Qu'il faut vser de beaucoup de precaution pour recourir au Sorcier qui a donné le mal, ou à autre

Remig. lib. 3 Demonolat. c. 3.

Ceux qui ont traicté cette question alleguent plusieurs cas, esquels il est loisible sans offencer Dieu, de recourir au Sorcier qui à donné le malefice, & le contraindre par menaces, par force, ou par coups, de guerir ou oster le mal qu'il a donné. Premierement il est permis (à ce qu'ils asseurent) d'vser de menaces & de force quand on sçait au vray l'autheur du malefice: car de battre, ny mal traitter ceux qu'on

tient seulement en soupçon, le droict n'y les loix ne le permettent pas.

Secondement il suffit qu'on soit asseuré, qu'il n'y employera rië de superstitieux, & n'vsera d'vn malefice nouueau.

Tiercement qu'il ne transferera le malefice à aucun autre, ce qu'ils ont presque tousiours accoustumé de faire.

En quatriesme lieu quand par tel recours & contraincte, on voit clairement que le Diable est deshonnoré, & qu'il n'y a nulle sorte de pacte auec luy, ny exprés ny tacite.

Mais DelRio qui enfonce cette question plus que tout autre, dict que l'aduis de Remigius li. 3. de sa Demonolatrie chap. 3. n'est pas assez expliqué, & qu'a le prëdre ainsi cruement, il pourroit estre tres-dangereux: quand il dict, qu'il n'est pas loisible de recourir au Sorcier auec prieres & soussissiõ, mais bië auec force & menaces voire auec des coups. *DelRio lib. 2. c. 2. sect. 1. quæ. 2.*

N'obste la *l. eorum, C. de malef, & math.* de laquelle les Iurisconsultes se seruent, pour dire que par le droict ciuil il est loisible, *maleficiis vti in bonum finem; nempe ad curandos morbos, vel ad repellendas tempestates:* veu qu'ils se trompent. Car cette loy de Cõstantin fut abrogee bien tost apres par la cõstitution 65. de l'Empereur Leõ *ad Stylianum, De incantatorum pœna,* & ne faut s'estonner que Tribonian l'ait obmise, veu que c'estoit vn homme esloigné de toute pieté & vraye religiõ: & qu'il soit ainsi, voicy les mots de l'Empereur Leon. *Sanè vero si quis aliquo modo incantamentis vsus esse deprehensus fuerit, siue id restituendæ conseruandæve valetudinis, siue auertendæ à rebus frugiferis calamitatis causa fecerit, is Apostatarum pœnam subiens, vltimum supplicium sustineto.* *Hostiens. in summa. Azo in summa. Aerod lib. 8. rer. Iudicat. tit. 7. cap. 6.*

Ainsi est il defendu absolument & sans distinction quelconque par la loy de Dieu, de recourir aux Sorciers. *Non declinetis ad Magos, neque ab Ariolis aliquid sciscitemini, vt polluamini per eos.* Il est certain que le Diable gaigne tousiours & fait quelque profit en ses cures: car il y mesle ordinairement quelque chose pour raison de laquelle l'homme prend quelque certaine confience en luy. Leutiq. 19. v 30. & 20. ver. 6. Deut. 18. v. 10.

D'ailleurs c'est vn grand peché, *mala facere in bonum finem.* *D. Paul. ad Roman 3. vers. 8.*

On me dira que quand vn homme est maleficié, il n'y a nul moyen de le guerir que par le mesme Sorcier.

Mais on peut respondre, que quand ainsi seroit, neantmoins il vaudroit mieux mourir mille-fois, s'il estoit possible, que guerir vne seule, par le moyen d'vn peché si enorme que celuy-la. Car le bien de l'ame est preferable à celuy du corps, & l'honneur de Dieu à tous honneurs : tenant pour certain que qui aime plus sa santé & son ame, que Dieu, la perdra.

Quand à ce que dict Remigius, que telle contrainte deshonnore Satan, & est esloignee de toute sorte de pacte exprés & tacite : cela est faux, dict DelRio : car ce faisant & contraignant le Sorcier, on deshonnore Dieu, forçant le Sorcier de pecher de nouueau : & on honnore le Diable, puis qu'on a reduict le Sorcier à cette extremité de courir à luy, l'inuoquer & appeller au secours, & le malefié ou malade l'honnore aussi en quelque façon, en tant que recourant au Sorcier & le forçant de le guerir, il ne croit pas seulemẽt que le Diable luy peut apporter la guerison qu'il demande par cette mauuaise voye, *Sed etiam concurrit positiuè ad actum positiuum* (disent les Theologiens.) Ce que le Diable estime & prise beaucoup plus que l'iniure ou ruine du Sorcier qui est à luy, de l'affliction & precipice duquel il ne fait que rire & s'esiouïr. Et ne peut on estimer immune & franc d'vn pacte tacite, celuy qui contraint le Sorcier malefique de venir à ces extremitez, veu que ce que le Sorcier en faict, n'est qu'en vertu du pacte qui est entre luy & Satan.

Et n'est non plus à propos la loy. *Nullus, C. de malef. & math.* de laquelle s'ayde Remigius, *vbi punitur tantùm qui aruspicem vel magum induxerit precibus vel suasionibus.* Ainsi dict-il,) l'atrocité du crime & le peché ne consistent qu'en cette douce induction. Car c'est tout autant que si quelqu'vn disoit, la loy punit ceux qui par persuasion, induction & par presens corrõpent la pudicité des femmes, cõme si tout le mal de cette mauuaise action ne cõsistast qu'en la douceur de cette induction : si bien que ceux qui contraignent les femmes par force & menaces de venir à cette infame composition, ne seroient nullement punissables.

Mais qui ne voit que contraindre les personnes à faire

vne mechanceté, ou commettre vn peché par force & violence, est plus mechant que par persuasion : de maniere que s'il est mal faict de recourir au Sorcier par prieres & induction, il l'est beaucoup plus, par force & par menaces.

Et ne sert de dire & poser l'espece, que le Sorcier estoit prest de guerir volontairemẽt le maleficié: car encores qu'il soit tout prest d'en commettre le peché, neantmoins, il ne l'eust commis en ce temps là, ny en cette occasion s'il n'y eust esté induict & prié de le faire. Car comme nul ne peut iamais licitement commetre vn acte qui de soy est mauuais, aussi nul ne peut licitement estre induict à le faire. Donc celuy peche plus griefuement, *qui cogit inuitum, quam qui orat paratum.* Car qui force quelqu'vn contre son gré, la seule force porte iniure, outre que celuy qui contrainct & en vse, coopere en cette mauuaise action : au lieu que celuy qui le requiert, & en prie vn qui en est en bonne volonté, ne luy faict nul outrage.

Mais oyons cet autre qui semble mettre & poser vne espece plus forte. Il n'est defendu (dict-il) ne pouuant guerir autrement, d'aller vers le Sorcier qui a faict le mal ou autre, non pas pour faire hommage au Diable, n'y pour caresser le Sorcier, ains afin qu'il m'oste le mal qu'il m'a donné. Que si pour y paruenir le Sorcier negotie & traicte auec le Diable, ie n'y preste aucune sorte de consentement. Aussi voit on que bien souuent la Iustice contrainct les Sorciers, de restituer la santé qu'ils ont ostee. Voire, (dict-il) quand le Diable mesme m'auroit donné le mal, ie luy diroy franchement qu'il me l'ostast, sans neantmoins que ie luy fisse aucune sorte d'hommage. Mais Del Rio escrit au mesme lieu, Ce qu'il dict du Diable, ie le tiens pour tres-dangereux: car ie ne luy puis demander que comme on demande quelque chose à vn amy, bien que ie dois tousiours me declarer son ennemi, Dieu m'ayant commandé par exprés, de n'auoir familiarité, communiquation, ny commerce quelconque auec luy.

Ie ne puis non plus recourir à luy, pour en tirer secours par forme d'empire, ne pouuant vser enuers luy d'aucun

commandement, puis qu'il ne m'est en rien subiect.

Voire on ne peut non plus demander simplement & requerir le Sorcier qu'il oste le mal. Car puis que ie sçay qu'il ne se peut oster par luy que par moyen illicité, ie ne puis licitement le luy demander.

Quant à cet autre argument qu'on faict, Qu'il semble qu'on puisse vser de force contre le Sorcier qui nous a chargé de quelque malefice : Tout ainsi que ie pourray oster la bourse au larron, qui me l'ayant couppee l'auroit encores en main: de mesme (dict on) ce n'est pas tant faire vne iniure comme la repousser, lors que ie contrains vn Sorcier, de me rendre & restituer la santé qu'en quelque façon il me detient. Les Docteurs disent tous que le danger ou inconuenient n'en est pas esgal, & qu'on ne peut ietter n'y reduire le Sorcier en peril de sa vie, ny le mutiler d'aucun membre, ny le reietter en l'extremité de quelque grande maladie: car tous ces grands tormẽs appartiennent aux iuges, & non aux hommes priuez. Bref cette comparaison est du tout dissemblable, veu que la santé ne se peut arracher d'vn Sorcier, comme vne bourse de celuy qui l'a couppee. D'ailleurs que la santé est inuisible, & celuy qui l'a alteree, le plus souuent incertain & incognu à celuy auquel il a donné le mal.

Ainsi le meilleur est de peur de faillir, de iamais ne recourir à vn estranger, qui ne nous peut oster le mal sans vser de quelque nouueau malefice, & sans vser du ministere de Satan: ny mesme à celuy qui nous a donné le mal, puis qu'il ne peut estre induit à nous guerir par aucune bonne voye, & que luy mesme ne le peut faire sans vser de quelque moyen illicite & reprouué.

Que si nous sommes si mal conseillez, que de recourir à l'vn ou à l'autre, il sera tres-apropos de s'enquerir premierement du Sorcier de quel remede il veut vser: & si c'est vn remede naturel, que le malade consulte les medecins, si c'est vn remede diuin, qu'il con-

ſulte les Theologiens : & encores eſtant diuin touſiours ſera il mieux qu'il ſoit appliqué par vn Preſtre que par vn Sorcier.

Comme auſſi il n'y a nulle offence, de contraindre le Sorcier s'il a faict quelque charme qu'il puiſſe aiſément leuer ſans en communiquer ny traicter en rien du monde de nouueau auec Satan , de l'oster: comme s'il a fiché quelque cloud, herbe, plante, poudres, caracteres, ou autres choſes, leſquelles il puiſſe oſter de luy meſmes ſans nul miniſtere de Satan , & les oſtant ſimplement, guerir & enleuer les malefices: en ce cas, il ſemble qu'il eſt fort à propos de le contraindre.

Mais quand pour guerir vn maleficié ou leuer quelque autre ſort il faut que le Sorcier conſulte Satan , & qu'il s'addreſſe à luy de nouueau , il n'eſt pas loyſible de l'enfoncer d'auantage en enfer. Car outre que les loix diuines & humaines defendent indifferemment à toutes perſonnes de recourir à luy ny à autre comme nous auons monſtré, cela teſmoigne de la part du maleficié requerant , quelque baſſeſſe & abiection d'eſprit humilié & rabaiſſé , & emporte quand & ſoy quelque eſpece de recognoiſſance & d'adoration enuers Satan : auquel le malade ne peut dire qu'il ne recoure ſciemment , puis qu'il employe vn de ſes ſuppos, qu'il ſçait eſtre à luy , & auoir quité & abandonné le Sauueur. Autre choſe eſt quand pour anticiper & preuenir le mal on les rudoye & gourmande , vſant de quelque menace pour les contenir & arreſter en leur mauuais deſſins. Car outre que les menaces contiennent certain meſpris, & quelque forme d'empire & commandement ſur le Diable & les Sorciers qui ſont à luy , il eſt certain que les tenant ainſi en ceruelle , d'autant qu'ils ſont timides & preſque touſiours en peur , plus difficilement verſeront ils leur venin ſur nos perſonnes , ſur nos biens & ſur nos fruicts.

Et qui ne voudra estant maleficié vser de toutes ces prudentes & salutaires precautions, outre qu'il est en danger de s'esgarer & perdre la voye de son salut, il court encore fortune de se desuoyer de celle de sa santé, & courir à toute bride à quelque malencontreuse mort. Comme fit Sanchez d'Auila, lequel ayant esté blessé d'vn coup de pied de cheual, s'estant addressé à vn soldat qui se mesloit ainsi de guerir par certaines prieres & benedictions superstitieuses, au lieu de guerir il mourut pour peine de telle superstition, comme dict l'histoire de Portugal, liu. 10.

Bog. Disc. 41.

Et comme fit aussi cette fille dans sainct Gregoire, laquelle ayant esté deliuree d'vn Demon par le ministere d'vn Magicien, nostre Seigneur permit que cinq ou six mille prindrent aussi tost la place de celuy qui en auoit esté chassé par cette mauuaise voye. Il faut donc mieux mourir que recourir à si mauuais medecins que Satan & ses supos, veu que pensant rachetter cette vie miserable & temporelle, on se met notoirement en peril de perdre celle qui est eternelle, tombant en cette damnable inconstance, de quiter le Sauueur & Redempteur du monde, maistre souuerain des enfers & des Demons, aussi bien que de tout le reste, pour adherer & seruir des Esprits malings, qui ne nous peuuent faire aucun bien ny apporter que ruine, misere & desolation.

S. Greg. lib. 1. Moral. ca. 4.

Que si d'autres fois les Papes en ont octroyé dispense, c'estoit pour quelque si notable occasion, & auec tant de considerations, & si rarement, qu'on ne le sçauroit bonnement trouuer mauuais.

Spranger en faict le conte qui semble estre fort pressant. Car il escrit qu'vn Euesque attaint d'vne griefue maladie, ayant sçeu par le moyen d'vne Sorciere qu'il estoit ensorcelé, sans qu'il eust moyen quelconque de guerir, que faisant mourir la Sorciere qui luy auoit donné le mal: enuoya prier le P. Nicolas V. de luy donner dispense de recouurer sa santé par cette voye, veu qu'il n'en pouuoit trouuer d'autre. Le Pape qui aymoit vniquement cet Euesque, luy octroya

Sprang. & Maiol. lib. 3. Des sorcel.

sa dispense auec cette clause toutefois, ou causee de façon qu'elle disoit que c'estoit pource que de deux maux il faut euiter le plus grand.

On recourt donc à cette sorciere, qui auoit descouuert sa compagne, & estant priee d'entreprendre cette guerison (qui estoit en bon françois la prier d'homicide) elle respondit que puis que c'estoit la volonté du Pape & de Monsieur l'Euesque, qu'elle le gueriroit: & de faict sur la minuict l'Euesque se trouua guery, & la sorciere qui l'auoit ensorcelé se trouua morte de là à quelques iours, inuoquāt tousiours Satan durant sa maladie.

Pour moy, ie m'esmerueille d'où Spranger a prins ce compte, & ne me puis guiere bien persuader, que cette dispense ayt onques esté ny dōnee ny demandee Bien qu'on pourroit dire, outre les autres considerations à nous incognues, qu'il valoit mieux sauluer l'Euesque qui estoit homme de bien, & parauanture fort vtile pour le seruice de Dieu, que non cette malheureuse sorciere, qui ne faisoit que du mal en ce monde, laquelle ne meritoit encores de mourir d'vne mort si douce que celle que sa compagne luy procura.

Mais pourtant ie reuiens tousiours là que le meilleur est de se tenir ferme aux precautions que nous auons cy deuant donnees, quand bien nous serions attaints & affligez de maladies incurables, & qui ne se pourroyent guerir par autre voye que par celle de quelque sorcier



DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

Quel moyen il y a de recognoistre les faulses apparitions des ames des decedez, & les destinguer d'auec celles des Demons. Et si on peut discerner les bons Anges d'auec les mauuais.

1. *Que les Magiciens & sorciers ne tirent nul bien ny commodité du commerce des Demons*
2. *Agrippa quoy que grand magicien, a plus descrié la Magie, que ne fit iamais autre qui fut du mestier.*
3. *Agrippa donnoit aduis à tout le monde de se garder des Demons, neantmoins il ne s'en peut garantir luy mesme.*
4. *Quel moyen il y a d'euiter les ruses de Satan puis qu'il est inuisible, & qu'il se change en telle forme qu'il luy plaist.*
5. *Quel moyen il y a de discerner l'apparition des Ames des decedez & des Demons.*
6. *Si on peut discerner les Demons d'auec les bons Anges.*
7. *Que tous moyens humains sont foibles pour se garantir des Demons.*
8. *Que le seul moyen est de recourir à Dieu.*

DISCOVRS II.

1. Que les Magiciens & sorciers ne tirent nul bien ny commodité du commerce des Demons.



IL y reste maintenant deux poincts à considerer: l'vn à recognoistre le peu de bien que nous tirons des Demons & malins Esprits, l'autre est à pouuoir discerner & choisir les bons Anges d'entre les mauuais, & euiter le peril & le dommage des faulses apparitions.

Pour le premier qu'on regarde & considere exactement

tout ce que les Demons inuentent & traictent auec nous, ce ne sont que ruses, mauuais artifices & souplesses. Ils nous presentent à la verité des sciences, & font croire pour tromper le monde, qu'ils nous feront aussi sçauans que des Dieux. Qu'ils ont cognoissance parfaicte du bien & du mal & de toute sorte de sciences.

Mais il faut tenir pour certain, que si ce sont sciences humaines qui s'apprennēt communement aux escoles, quoy que parfois bien exploitees elles cōduisent à la vertu & au bien faire, si est ce que quand nous les tirons de Satan par quelque mauuaise conuention, & qu'il les nous enseigne, elles nous mesnent tousiours à precipice. Car il les nous met dans l'entendement si mal rangees, & les y fourre auec tant de confusion, qu'on peut dire qu'elles sont plus variables que n'est le Poulpe ou le Cameleon, plus discordantes que les elemens, plus tumultueuses que les ondes, plus legeres que le vent, plus embrouillees qu'vn Labyrinthe, plus inconstantes que la lune, & plus obscures que les manoirs de Pluton.

Les autres l'appellent Polype.

Que si elles sont surnaturelles & au dessus de la portee des hommes, elles nous font entrer en des curiositez execrables, & nous prostituēt à tant d'abominations, qu'auant y pouuoir estre seulemēt tant soit peu initiez, il se faut despouiller de tout bon naturel, & deuenir si ignorans, que iamais plus on ne puisse reuenir à apprendre cette science principale, qui est celle de nostre salut, si ce n'est par quelque particuliere grace de Dieu.

Pour les richesses, il n'y eut iamais Magicien ny sorcier qui ne fut belistre, & qui n'eust assez affaire à viure: tout le monde estant d'accord, que les richesses que Satan leur presente, ne tombent que sur les yeux, & poinct du tout és mains ny dans la bourse: que ce ne sont que feuilles & festus, dont la ioye mesme s'en perd & s'esuanouit dans vingt-quatre heures.

Quant aux delices du manger, ce sont apprests & festins Diaboliques qui ne seruent que pour abuser le monde: que la main qui se porte au plat, n'emporte rien que du vent:

Que leurs tables sont chargees de viures qui n'engendrent que la faim: Que si on mange quelque chose, ce sont charognes, chair de pendus ou d'enfans non baptisez, de la paste de millet noir, & autres choses ennemies des yeux, du goust, de l'attouchement & du cœur.

Pour les delices des accouplemens, ils sont si horribles & accompagnez de tant d'ordure comme nous auons dict cy deuant, qu'ils ne se peuuent bonnement coucher par escrit sans offencer Dieu, & irriter la nature, donnant de l'horreur au lecteur, & du cõtre-cœur à celuy mesme qui les veut exprimer: nostre lãgue françoise estãt d'ailleurs si imparfaicte, qu'elle n'a aucunes paroles assez couuertes pour en adoucir la rudesse, & moins encores pour en pallier la vergogne.

Mais appellons à tesmoins les Magiciens & les Sorciers mesmes: Satan ne leur peut si bien clorre la bouche, que le descry de leur science, & de tout ce mechant & detestable commerce qu'ils ont auec luy, ne leur eschappe bien souuent, & qu'ils ne nous baillẽt de tres-bons memoires pour nous en garantir, quoy qu'eux mesmes ne puissent que fort mal-aysément se sauuer du naufrage.

L'vn d'eux & des plus suffisans qui est Agrippa, composa trois liures assez grands de la Magie demoniaque, mais dans iceux il confessa ingenuement, qu'il n'auoit iamais receu benefice ny bien faict quelconque des Demons, & que la Magie & sorcelerie hors les malefices, consistoit seulement en quelque prestige que faict l'Esprit maling pour tromper les ignorans: dequoy on ne tire autre proffit qu'vn peu de gloire vanteuse, auec dommage & perdition de l'ame & du corps du Magicien ou Sorcier. Mais il vaut mieux qu'il conte luy mesme sa vergogne.

2. Agrippa grand Magicien a plus descrié la Magie que ne fit iamais autre qui fut du mestier.

Prodierunt Magi propter quæstum & inanem gloriam, mentientes per diabolos aduersus Deum, vtilitatem nullam neque beneficia hominibus præstantes, sed decipientes in perniciem, & in errorem mittentes, & qui credunt illis cõfundentur in iudicio Dei. Verum de Magicis scripsi ego iuuenis adhuc libros tres, amplo satis volumine, quos De occulta Philosophia nuncupaui, in quibus quicquid per curiosam adolescentiam erratum est, nunc cautior hac palinodia recantatum volo. Permultum enim temporis & rerum in his vanitati-

nitatibus olim contriui. Tantum hoc profeci, quod sciam quibus rationibus oporteat alios ab hac pernicie dehortari. Quicunque enim in elusione dæmonum, secundum operationem malorum spirituum diuinare & prophetare præsumunt, & per vanitates magicas, exorcismos, incantationes, amatoria agogima & cætera opera dæmoniaca, & idolatriæ fraudes exercentes, præstigia & phantasmata ostentantes, mox cessantia miracula sese operari iactant, omnes hi cum Iamne & Mambré & Simone Mago æternis ignibus cruciandi destinabuntur.

Voila leur fin & la sienne qu'il auoit fort bien predite, neantmoins ce miserable fut si aueuglé du Diable auquel il s'estoit soubsmis, qu'encore qu'il cognut tresbien sa perfidie & ses artifices, il ne les peut euiter: estant si bien amorcé & enueloppé dans ses rets, qu'il luy auoit persuadé & mis dans la teste, qu'encore qu'il se laissast tuer la mort n'auroit nul pouuoir de l'offencer, l'ayant asseuré qu'il le ressusciteroit & le rendroit immortel. Ce qui aduint tout autrement, car s'estant faict coupper la teste preuenu de cette faulse esperance, le Diable se moqua de luy, & ne voulut (aussi ne pouuoit il) luy redonner la vie, pour luy donner moyen de deplorer sa mort.

3. Agrippa dõnoit aduis à tout le monde de se garder des Demõs bien qu'il ne s'en soit peu garãtir luy mesme. *Strozzi lib. 4. c. 8. del Palagio de gli Incanti.*

Il faut donc croire aprés vn exemple si formel, que les Magiciens & Sorciers ne rapportent autre chose du contract illicite & pacte infame faict auec le Diable, que des vanitez qui ne profitent rien, des promesses sans effect, des curiositez qui donnent perpetuellement de l'ennuy, des biens d'ont on ne peut ioüir, de sciences qu'on ne peut entendre, vn tourment d'esprit, vne perte de temps, vne trahison ineuitable, & en fin le coup mortel & certain precipice de l'honneur, de la vie & de l'ame.

Car le Diable qui ne tasche qu'a estre emulateur de Dieu, ne leur persuade tant de choses estranges, lors qu'il est en son throsne prestigieux, que pour les attirer au piege qu'il leur a tendu par toutes ces nouueautez : n'ayant autre but dans la teste que d'abismer entierement le genre humain, affin qu'il ne puisse ioüir de cette beatitude de laquelle il a esté priué pour sa superbe,

Mais quel moyen d'euiter ses ruses, puis qu'il est & inui-

4. Quel moyen il y

a deuiter les ruses du Diabe puis qu'il se met en telle forme qu'il luy plaist.

sible & si puissant, que de tout temps il a eu le pouuoir de tourmenter les plus gens de bien, voire ceux qui estoyẽt de plus saincte vie, & outre ce prendre telle forme qu'il luy plaist?

Quel moyẽ y a il de les discerner, puis qu'ils se peuuẽt couurir d'air, d'eau & de terre: puis qu'ils peuuent varier en tãt de formes, se trãsformer en tãt de sortes de bestes, qu'ils peuuẽt prẽdre le corps des morts & des viuãs, iusques à vsurper indignement la forme des Anges de lumiere, des Saincts, de la Benoiste Vierge, voire mesme celle de Iesus Christ?

Ny a il poinct quelque marque, enseigne, regle ou demonstration certaine qui le nous puisse descouurir, & nous en donner quelque certitude & cognoissance?

5. Quel moyen il y a de discerner l'apparition des ames des decedez d'auec celle des Demons.

Mais parlons premierement s'il est possible de discerner les ames humaines des damnez ou des bien heureux d'auec les Demons: car il est autant ou plus malaysé, que distinguer & recognoistre les bons Anges d'auec les mauuais. Outre que leurs apparitiõs ne sont guiere moins dangereuses. Neantmoins on dict que l'vn & l'autre est aisé.

1. Pour les ames humaines des decedez lors qu'elles apparoissent venant de l'autre monde à nous: on dict qu'on les peut recognoistre & distinguer des Demõs, parce qu'ordinairement elles se representent en hommes portans barbe, en vieillards, en enfans ou en femmes, bien que ce soit en habit & contenance funeste: or rien de tout cela ne conuient aux bons Anges.

2. Ou c'est l'ame d'vne personne bien heureuse, ou bien c'est l'ame d'vn damné, si c'est l'ame d'vn bien-heureux, & qu'elle reuiẽne fort souuent, il faut tenir pour certain que c'est vn Demon, lequel ayant failly son coup de surprise, reuient & apparoist plusieurs foys pour le retenter encore. Car vne ame ne reuient plus quand elle est satisfaicte, si ce n'est parauanture, vne seule fois pour dire grand mercy. Que si c'est vne ame qui se die estre l'ame d'vn damné, il faut croire que c'est vn Demon, veu qu'a grand peine laisse on iamais sortir les ames des damnez, comme soustient Del Rio contre l'aduis de Peltan & de Tyræus. Car encore que

Dieu le puiſſe permettre, ie ne voy pas pourtant (dict il) cauſe ny raiſon quelconque pour laquelle il le veuille ou le doibue. Et bien qu'il le pemiſt comment eſt il poſſible que ces ames ſe puiſſent diſcerner des Demons, ſinon parauanture ſi elles denonçoyent ou indiquoyent des choſes qui fuſſent au deſſus toute la cognoiſſance des hommes, & non iamais aduenues. Comme en l'exemple qui ſe lit és chroniques de S. Dominique, où le refectoir fut trouué par les religieux, tout plein de moines decedez qui ſe diſoyent damnez, ce que Dieu leur foiſoit dire pour attirer les religieux viuans à vne meilleure vie. *Del Rio. lib. 2. q. 26. sect. 3.*

3. Si le Demon occupoit le corps d'vne perſonne viuante. Car les ames ny les bons Anges n'entrent iamais & ne ſe iettent dans le corps des perſonnes qui ſont en vie, ains c'eſt le propre des mauuais Demons: ce qui a eſté confirmé par tous ceux qui ont traicté cette queſtion.

4. Si cette ame a dict quelque faulſe cauſe, ou prins quelque mauuais & faux pretexte de ſon apparition: comme ſi elle a dict qu'elle apparoiſſoit cõtraincte & forcee par quelque coniuration magique, ou pour reueler des choſes curieuſes, & peu neceſſaires, ou telles qu'il ſeroit plus expedient de ne les ſçauoir pas que de les ſçauoir, à lors on peut inferer que c'eſt vn Demon. *Zoroaſter in Magicis* *Loyer lib. 4. des ſprit. c. pen.*

5. Si cette ame tient quelque diſcours faux ſuperſtitieux & de pernicieuſe & ſiniſtre perſuaſiõ, comme d'vne perſonne qui eſt en deſeſpoir, ou d'vne perſonne ſuperbe, deſireuſe de vengeance, laſciue, pleine de perturbation, & comme teſmoignant quelque certain faſte & oſtentation.

6. Si cette ame apparoiſt non en forme humaine, belle & bien formee, ains diforme, hideuſe ou ville comme de ſerpent, d'homme noir, de chien, de chat, ou choſe ſemblable. Que ſi c'eſt en forme humaine bonne en apparence, comme d'vn Ange, d'vn ſainct, ou de Dieu meſme: alors il faut conſiderer ſi de ſoy, l'operation eſt mauuaiſe, comme s'il s'en enſuit blaſpheme, ſuperſtition, menſonge, homicide, luxure: Ou bien ſi cette operation eſt frauduleuſe, comme ſi de prim'abord elle apporte ioye au cœur, & tranquil-

lité ou contentement, & par aprés le tout se conuertit en horreur, trouble & desolation. Ou bien si cette vision faict sa retraicte auec vn grand bruit, ruine & degast, alors on peut dire que c'est vn Demon ennemy & insidiateur de ceux ausquels elle apparoist, & non simplement vne ame qui reuient en ce monde mendier quelque secours, ou reueler quelque chose.

Mais ces marques ou indices ne nous peuuent donner qu'vne cognoissance fort incertaine. Car puis qu'vn bon Ange peut prendre la forme de celuy lequel Dieu a mis en sa protection, pourquoy ne prendra il la forme qu'auoit son client auant mourir, soit homme, femme ou enfant, vieux ou ieune, affin qu'il puisse mieux estre recognu? D'auantage il y a vne infinité de bons Anges qui ont apparu à des Saincts en vieux, en ieunes, en femmes, hommes & enfans.

Et pour tout le reste, nostre Seigneur qui a permis à ces ames de reuenir, leur a peu aussi bien permettre (pour des occasions à nous incognues) de se ietter dans les corps des viuans, de comparoir au monde par la force des coniurations magiques, de tenir des discours estranges & hors de nostre capacité, & pour ce faire leur conceder de prendre telle forme qu'il leur plaira. Car il est certain que les Ames des bien-heureux ont de plus hautes cognoissances que les Anges mesmes.

6. Quel moyen il y a de discerner les bõs Anges d'auec les mauuais.

1. Quant aux faulses apparitions des Esprits malings, & sçauoir si on peut trier les mauuais Anges & les discerner des bons. On a obserué que iamais les bons Anges n'apparurent en forme de femme, n'y en formes estranges d'animaux, ou autre chose vile comme font les mauuais, ains seulement en forme d'homme: parce que la figure de son semblable est & reuient à chacun à consolation & plaisir: c'est pourquoy Iesus-Christ & les Anges paroissent volontiers en figure humaine, & presque tousiours en forme virile.

2. Iamais le Diable qui prend tant de formes, ne se transforma en agneau ou en colombe: non parauanture qu'il ne le peust, mais parce que Dieu n'a voulu permettre qu'il print & abusast de ces deux formes, que son Fils & le Sainct

Esprit s'estoient choisies& comme reseruees:ou bien parce que les Diables abhorrẽt tellement nostre Seigneur, qu'ils dedaignent & ne veulent pratiquer, ces venerables formes qui ont esté exploitees par son ennemy nostre Sauueur.

3. Les corps des morts ne sont iamais ostez de leur repos par les bons Anges. Ils ne seruent iamais & ne prenẽt vn corps d'vn mort en leurs sainctes ambassades. Les Demons seuls qui tourmentent les mortels & morts & viuans, ont accoustumé de s'en seruir. Et la raison en est bonne: car les bons Anges dedaigneroient de se ioindre aux corpsdes damnez: & à ceux des bien-heureux, ils leur portent tant de respect & de reuerence, qu'ils n'osent les destourner de leur repos. Que si par fois ils les prennent, c'est par exprez commandement de Dieu qui leur a ainsi prescrit pour quelque bien notable. Mais au contraire les Demons se ioignent volontiers au corps des mechans & des damnez.

4. Toutes les operations des bons Anges tendent à la gloire de Dieu, & à ayder les hõmes à sortir du bourbier, leur dõnant tousiours de bons & saincts aduertissemens, & comme leur tendant la main pour reuenir au bon chemin. Mais les mauuais ne cherchent que plonger les hommes en peché, & les tirer en enfer, pour souffrir auec eux les peines eternelles.

5. Ils se cognoissent aussi parce que les bons Anges à l'entree espouuantent aucunement, mais en fin ils laissent ceux qu'ils visitent auec vne merueilleuse consolation. Au contraire l'entree & l'yssue des mechãs apporte à ceux ausquels ils apparoissent vn perpetuel & tres-dangereux espouuantement.

6. Les bons Anges laissent tousiours vne tres-bonne & souëfue odeur. Au contraire les mauuais laissent vne puanteur merueilleuse.

7. Les mauuais Anges apparoissent auec quelque imperfection du corps, ou quelque autre tres-grand defaut & incommodité. Au contraire les bons se presentent auec toute perfection & bien-seance.

Les mauuais haissent les Agnus Dei, les Reliques des Saincts, le sel, l'eau & les chãdelles benistes, & toutes autres choses que l'Eglise tient en prix, & sur tout les signes de la croix: parce que, *signo crucis*, dict Athanase, *omnia magica compescuntur, veneficia inefficacia fiunt, vniuersa idola deseruntur*, Et ailleurs, *solo signo crucis homo vtens dolos à se dæmonum perpellit*. Pour le poison, l'exemple y est clair dans la vie de S. Benoist, auquel ses religieux ayant donné à boire vn verre de vin empoisonné, tout aussi tost qu'il eut faict le signe de la croix au dessus, le verre se cassa, & decouurit leur mauuais dessing. Mais en la vie du grand S. Gregoire il y est encore plus notable. Car certains Sorciers & Magiciens ayãt promis à vn Cheualier Romain ennemi de S. Gregoire de luy mettre vn Diable dans le corps de son cheual vn iour qu'il iroit par ville, qui l'agiteroit si tres-fort qu'ils esperoient luy faire rompre le col: ils ne manquerent poinct d'executer leur mauuais dessin: & de faict son cheual ayant ce Demon dans le corps se tourmenta si furieusement, que tous ceux qui acompagnoient S. Gregoire ne le peurent iamais arrester. Ce bon S. Pere y remedia luy seul: car ayant fait le signe de la croix par reuelation de Dieu, il chassa aussi tost le Diable hors du cheual, rendit les Sorciers aueugles, & ce miracle leur ayãt donné occasion de se faire Chrestiens, S. Gregoire les baptisa, mais il ne leur voulut restituer la veuë de peur qu'ils ne reuinssent à faire de nouueaux malefices & à lire des liures de Magie, & aima mieux qu'ils fussent entretenus aux despens de l'Eglise. Qui mõstre combien les Demons fuyẽt les signes de croix, au lieu que tout à rebours, les bons Anges sont tousiours à les reuerer & admirer.

Suruis & Ribaden. En la vie de S. Benoist.

Ribad. en la vie de S. Gregoire.

Les mauuais Demons, bien que par fois ils nous surprenent en plein midy, neantmoins comme vrays satellites de la nuict, ils sont communement ennemis du iour, de la beatitude & de la Diuinité. Au lieu que les bons, amis du iour, vont nuict & iour, & comme Anges de lumiere nous esclairent parmy l'espaisseur des tenebres & par tout: & estans tousious aux pieds de nostre beatitude & souuerain bien, nous mesnent par la main, & comme nos guides & di-

rectteurs, nous presentent à ce grãd Dieu tout puissant pere de la diuinité, qui ouure tres-volontiers les portes du ciel à ceux qui y sont conduits par ces Esprits bien heureux.

Mais pourtant, encore qu'il semble que ces moyens soiẽt assez suffisans pour les recognoistre, & que moyennãt iceux il y a quelque apparance de croire, qu'on se peust garder de tomber en leurs liens: Si est ce que leurs faulses apparitions sont reuestues de tant de tenebres, d'illusions, de faux miracles, de soudains mouuemens, de nouueautez extraordinaires, & autres choses estranges, qu'il est malaysé que nostre courage & nostre constance ne se relache, de quelque costé, & qu'en ce poinct la frayeur ne nous tire comme esperdus hors de toute cognoissance.

7 Que tous moyẽs humains sont foibles pour se garantir des Demons.

Ces Demons inconstans, ces variables Protees, se transformẽt en tant de diuerses sortes d'animaux pour nous eluder & surprendre, & nous lient & obligẽt auec tãt de sortes de pactions illicites, & tant de promesses captieuses qu'ils tiennent & aneantissent quãd il leur plaist, qu'il ne faut pas douter que les sens de ceux ausquels ils apparoissent, estans troublez d'vne veuë si inopinee & si horrible, leur raisõ, leur cognoissance & leur iugemẽt ne s'effarouchent & ne s'affoiblissent, & par fois ne s'esgarent & perdent du tout. Si bien que par aprés, ces Esprits maudits sont en toute commodité & liberté, de prendre sur eux, comme des oyseaux de rapine qui volent à l'entour de leur proye, tel aduantage qu'ils veulent.

Neantmoins encore qu'ils ne puissent se faire voir deuant l'homme vray image de Dieu, qu'auec espouuantement, puanteur, incommodité & imperfection: Que nous les voyons par fois oculairement trembler & fuir au deuant les remedes de nostre protection, qui sont les signes de la croix qu'ils abhorrent tant (parce qu'ayant enfraint les barrieres de cette sacree sauue-garde, ils se persuadent que nous sommes desarmez & à demy vaincus.) Si est ce qu'ils sçauent si bien couurir leurs mauuais dessins, & tirer tous nos meilleurs & plus saincts remedes en moquerie & risee, qu'il n'y a moyen de s'asseurer en la foiblesse de nostre cognoissance, pour se garantir d'vn ennemi si artificiel, si fardé.

& si couuert de faux ombrages : & moins encore à nostre propre & seule deffence, ores que nous en eussions quelque certitude.

Qui faict que ie tiens toutes ces cognoissances & coniectures, pour foibles & fallacieuses, & qui ne nous dõnent que des simples presumptions, contraires à vne infinité d'exemples qui se rencontrent en la vie des Saincts.

Car de dire qu'on peut cognoistre les bons Anges, parce qu'ils ne changent guiere iamais de forme, se tenant tousiours à celle de l'homme, & sur tout n'en prenant de femme n'y de beste, comme asseure Trithemius, lequel nous voulant apprendre à les discerner, dict parlant des mauuais Anges. *Diuersarum quoque species assumunt bestiarum, prout diuersis tanguntur affectionibus: sancti autem Angeli, quoniam affectione nunquam variantur, vniformiter semper apparent in forma virili. Nusquam enim legimus scriptum, quod bonus spiritus in forma sit visus muliebri, aut bestiæ cuiuscunque, sed semper in specie virili.*

Tritth. lib. Quæstionum singul. ad Ferdinandũ Imper. q. 5. DelRio lib. 2. q. 27. sect. 1.

Les exemples nous font voir qu'il se trompe : car cette immutabilité d'affections és bons Anges, & la mutabilité & variatiõ au cõtraire és mauuais, ont vn fort foible & peu solide fondement : veu qu'vn bon Ange pour auoir tousiours son inclination & sa visee au bien, est veritablement en ce poinct communement immuable au mal. De mesme le mauuais Ange, qui a tousiours visée & propension au mal, est aussi communement immuable, & ne peut se tourner au bien. Mais pourtant comme le mauuais Ange en ce qui concerne le mal, peut varier & changer pour vn plus grand mal, & pour apporter plus de ruine & degast: ainsi se peut dire de mesme du bon Ange, en ce qui concerne le bien. Tellement qu'en l'vn & l'autre vray-semblablement chacun a diuerse fin, & l'vn pour le bien, l'autre pour le mal peuuent prendre diuerses formes, pourueu qu'elles ne soyent indecentes au bon Ange, lequel ne peut pour cette mutation encourir aucun reproche d'inconstance, parce que le changement en mieux ne peut souffrir ce blasme, estant loisible en ce poinct par toutes les loix diuines & humaines de varier: la variation quand elle se faict en mieux,

mieux, n'estant que tres-decente, tres-vtile, tres-honnorable & saincte.

Et quant à ce que le commun de ceux qui parlent de ces apparitions, tiennent qu'vn bon Ange n'apparut iamais en forme de beste, il se trouue en la vie de sainct Gommar, qu'vn bon Ange luy apparut en forme de colombe, laquelle luy dissuada quelque peregrination : à quoy ayant obey, & ne s'en estant riẽ ensuyui, d'où l'on puisse presumer que ce fut vn mauuais Demon, ains s'en estant ensuyui plusieurs choses qui doyuẽt faire croire que ce fut chose commandee de Dieu: & qu'il ne se lit exemple que les Demons ayent abusé & prins la forme de colombe, dediée au Sainct Esprit, il faut croire que c'estoit vn bon Ange: dequoy il y a vn monde de pareils exemples.

Suri. a. 8. 10. l. 5.

A S. Vvambert il luy apparut en veillant vn Aigle qu'on tient auoir esté vn bon Ange.

Suri. in vita S. Bertulphi c 2. die 5. Ianuar.

En la vie de saincte Catherine de Siene on lit, que son pere vit sur elle vn pigeon blanc, comme elle prioit Dieu en vn coing de sa chambre, qui disparut soudain, lequel ne pouuoit estre qu'vn bon Ange.

Ribade. en la vie de S. Catherine de Siene.

Quant à l'autre poinct qu'on tient que iamais vn bon Ange n'apparut en femme: ils alleguent pour monstrer le contraire ce que dict sainct Laurens Iustinian, qu'vne vierge plus resplãdissante que le Soleil luy apparut, qui se disoit estre la Sapiẽce de Dieu, & auoir prins cette forme humaine pour la reformatiõ des hõmes. Il la reçeut pour son espouse, & luy ayãt dõné le baiser de la paix, elle se retira. Or ceux qui ont escrit sa vie disent que c'estoit Iesus Christ mesme qui luy apparut en cette forme. Neantmoins on croit communement & plus probablement que c'estoit vn Ange, Nostre Seigneur ne prenant la forme de femme pour apparoir aux hommes. Et quand ce seroit Iesus Christ, puis qu'il s'est apparu en femme, qui peut dire que les bons Anges dedaignent où ayent en horreur cette forme, & ne puissent quelquefois apparoir en femme?

Del Rio lib 2. q. 26 sect. 3.
De fasciculo amoris.
Bernardin. Iustinia. in eius vita cap. 1. apud Sur. tom. 1.

Sinon qu'on voulut dire, que la vertu (dont la Sapience de Dieu est la premiere de toutes) bien qu'elle soit voilee

d'vn nom & voile feminin, eſt neãtmoins tout à faict maſle. Si bien que cette vierge qui apparut à ce bon Sainct, prenant la forme de cette auguſte & venerable vertu de la ſapience de Dieu, c'eſtoit vrayement vn maſle & non vne femelle, ſuiuant la doctrine de Philon le Iuif, qui dict qu'entre la vertu & l'ame d'vn homme de bien il y a quelque certain mariage, dans lequel contre ce qui ſe trouue communement és autres mariages, la vertu tient le lieu du mary, & partant eſt le vray maſle, & l'ame le lieu de la femme, & partant la vraye femelle: voulant dire que la vertu, quoy qu'on la baptiſe d'vn nom feminin, a touſiours vn cœur maſle, & viril, ne tenant rien de la femme que la ſimple terminaiſon.

Philo in lib de Abrahã.

Au ſurplus à ce qu'on dict que noſtre Seigneur n'a encore, qu'on ſçache, permis à aucun Demon, d'apparoir & &prendre la forme d'vne colombe, d'vne brebis ſimplette, ou d'vn agneau: parauanture parce que le vray agneau c'eſt Ieſus Chriſt le bon & vray Paſteur, & que le Sainct Eſprit à accouſtumé d'apparoir en forme de colombe, & que ces animaux ſont exempts de fraude & tromperie, n'ayant ny force ny inclination de porter aucun dommage. On peut repliquer à cela, qu'on a veu par fois, que quand le Diable veut induire quelqu'vn à mal ſoubs pretexte de bien, il apparoiſt & prend la forme de Ieſus-Chriſt, comme il fit à ſainct Martin, ou en forme de Dieu, comme il fit à la veufue Theodore, ou en forme de la Benoiſte Vierge, comme dict DelRio eſtre aduenu en la ville de Bourdeaux pẽdant qu'il y eſtoit, ou en forme de bon Ange, comme il fit à ſaincte Iulienne. Or puis que les Demons peuuent prendre la forme de Ieſus Chriſt, de la Vierge, & des Anges, qui peut dire qu'ils ne puiſſent prendre la forme d'vne colombe, d'vne brebis ou d'vn agneau?

DelRio lib. 2.q.26. ſect. 7.

Et pource qu'on dict que les mauuais Anges laiſſent touſiours vne mauuaiſe odeur auec quelque certaine terreur: i'ay veu force gens qui auoient du tout perdu le ſens de l'odorat, ſi bien que par ce moyen le mauuais Ange ne ſe pourroit diſcerner par eux. Et pour la terreur, l'appa-

rition des bons Anges est si inusitee, qu'il n'y a guiere d'hõme sans vne particuliere grace de Dieu qui ne s'effraye à les voir, & qui n'en demeure comme transporté & hors de soy.

Ainsi dict DelRio, ie ne voy pas & ne tiens pour indubitables les moyens qu'on allegue pour discerner clairement ces apparitions, soit des ames des bien heureux, ou des damnez, soit des bons ou mauuais Anges : car tous ces exemples m'arrestent. Ie croiroy plustost (dict-il) que toute cette discretion ou cognoissance d'Esprits (ce que personne ne nie) depend entierement de la reuelation de Dieu. Et afin que ie luy face dire sa creance à luy mesme, voicy sa resolution. *Propterea tutius & præstantius iudico* (dict-il) *cum S. Augustino, meam hic ignorantiam fateri, & discipulum me præstare, quam precipiti temeritate aliquid definire, vel agere præceptorem. Res enim hæc altior est, quam vt à me poßit attingi, & abstrusior quam vt eruere, & profundior quam vt vadare queam.*

DelRio lib. 2.q.26.sect. 3.f.203.

Lib. De cura cap.16.

Il faut donc recourir à Dieu seul, les excellences duquel ne conuiennent plus proprement à chose quelconque qu'à descouurir, faire recognoistre vn si puissant & si couuert ennemi, l'arrester au milieu de sa course, empescher l'essor qu'il faict prendre aux mortels, le trauerser, le faire trebucher, voire le precipiter lors qu'il les transporte au plus haut de l'air.

8. Que le seul moyen pour se garantir des Demõs est de recourir à Dieu.

Car il est certain que la gloire de Dieu se monstre principalement en ce qu'il tient les longes de la surprinse, forfaicture & du mal faire de Satan, & les luy retient & allonge comme il luy plaist, veu que s'il luy donnoit la carriere entiere & vne plainiere & libre puissance de malfaire, il ruineroit tout l'vniuers : n'ayant ny dessein ny inclination qui tende qu'à ce seul poinct.

Sa sapience se monstre en ce qu'encore qu'il permette à Satan d'vser librement de ses forces naturelles, & pour mieux y paruenir de se deguyser & transformer en mille façons, & se rendre mesme inuisible & insensible : neantmoins Dieu permet bien souuent qu'vn petit hommelet sainct personnage, auec vn seul mot, froisse la teste à

Satan,& fracasse sa superbe,comme Eschias fit le serpent, le faict desloger, & le tire à toute sorte d'obeïssance, & soubmission, luy faisant souffrir mille indignitez.

Sa puissance se monstre en ce que tirant de tres-bonnes eaux de tres-mauuaises sources, espraignant de grands maux, il en faict deriuer de grands biens, & du peché des vns,il tire le merite des autres.

Il faict rendre gorge à Satan quand il luy plaist, & le reduit non seulement à canceller les conuentions & mechantes promesses qu'il a extorquees de quelques ames foibles qu'il à surprinses, les leur ayant faict signer par fois de leur propre sang pour les lier à la rigueur:ains par le merite du propre sang de son fils espendu pour nous, & par la seule inuocation de son nom, il les luy faict bien souuent rendre & restituer visiblement & ignominieusement.

Et quoy qu'il se puisse rendre & inuisible & insensible, il ne peut tant s'approffondir dans la terre,il ne peut trouuer tant de cachots dans ces antres & rochers affreux,ny prendre tant de corps aërez dans la hauteur du ciel, que celuy qui est bien en la grace de Dieu estant en perpetuelle deffiance(comme chacun doit estre, s'il n'a cognoissance parfaicte de luy) ne s'oste pour le moins de ses pates.

Il faut donc le supplier tres-humblement, puis que Satan ne peut que ce que Dieu luy permet,de nous garder de toutes ces visions tres- dangereuses, & faulses apparitions, lesquelles nous apportent tant de frayeurs, qu'elles donnent communement la mort au corps : & quand cet autre malheur nous aduient qu'elles passent outre, & qu'elles emportent la victoire entiere sur nous, elles nous donnent vn tel coup mortel dans l'ame, que la mettant du tout au pouuoir de Satan, il luy faict souffrir en ce monde cent mille tourmens, & en l'autre les horribles flammes de l'enfer, & la peine eternelle des damnez.

On peut aussi rechercher & se seruir de l'intercession de la saincte Vierge & des Saincts, la plus part desquels ont receu ce benefice de Dieu d'interceder pour nous, lors que

nous sommes attaints de maladies incurables, & dont le seul remede est en la main de Dieu, d'où l'Eglise nous apprend de le tirer par l'intercessiõ & merite des Saincts: Dieu leur, ayant pour cet effect approprié à chacun d'eux, la guerison de quelque particuliere maladie, comme l'experience nous à faict voir cent mille foys. Car tous remedes humains cessans en plusieurs maladies cette seule intercession y a notoirement apporté vne telle guerison, que l'heresie ny l'incredulité ne le sçauroyẽt nier sans calomnie euidẽte.

C'est pourquoy i'aduertis ceux qui ne tiennent les Saincts pour ennemis mortels, comme font les Heretiques, de recourir à leur saincte intercession (aussi est ce vne maladie spirituelle où les remedes humains sont inutiles) pour estre deliurez de la vexatiõ des malings Esprits, & de cette faulse apparition des Demons. Leur voulant encore donner cet aduis, que puis n'aguieres le bien heureux P. Ignace, duquel la beatification a esté puis deux ans tant celebree par toute la Chrestiẽté, a rendu tãt de tesmoignage que son intercession estoit agreable à Dieu contre les Demons, qu'on lit dans l'information de sa saincte vie & de ses miracles, qu'en monstrant son nom escrit aux Demoniaques, les Demons estoyent forcez de sortir. Ayant notoirement chassé les mauuais Esprits qui tourmentoyent les religieux de sa cõpagnie, en leur maison de Lorette, en l'an 1555. Ce qu'vne infinité de gens d'honneur ont veu qui sont pleins de vie, & vn monde de Pelerins qui alloyent & venoyent en ce temps la à Lorette. *Del Rio lib. 2. q. 27. sect. 2.*

De maniere que c'est maintenãt chose ordinaire, qu'on met son portraict sur les portes des maisons infestees des malings Esprits (remede que Dieu semble auoir reserué à la seule intercession de ce P. bien-heureux, n'estant cette grace encore recognue en la vie d'aucũ autre Sainct) desslors que voyant, son petit troupeau de Lorette tant infesté des Demons, il pria Dieu de si grande ferueur, que l'obtenant pour eux, il luy en conceda la grace pour tout le monde.



DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

Discours de lacte de la foy, celebré en la ville de Logroigne le septiesme & 8. Nouembre 1610.

Discovrs III.

PEndant que nous trauailliõs pour exterminer les Sorciers du pays de Labourt, les Inquisiteurs trauailloyent en Espagne & Nauarre. Et voyans que non seulement plusieurs sorciers bannis par nous, alloyent comme en asyle vers eux pour la facilité & commodité du passage, mais encore qu'vn nombre infiny se refugioyent par toute la Nauarre & les villes prochaines d'Espagne, creignans d'estre preuenus en Labourt, où nous leur faisions bonne guerre. Messieurs les Inquisiteurs se trouuerent en peu de temps peuplez de tous les sorciers qui nous abandonnoyent: si bien que ceux de l'Inquisition furent fort empechez à faire le procez à tant de monde.

Et detant que leur forme de Iustice est toute autre que la nostre, & que mesme parmy leurs procedures il se trouue des sorciers qui ont confessé des crimes autres que les nostres: Il ma semblé estre fort à propos pour contenter la curiosité du lecteur, de coucher icy non seulement les traicts nouueaux, estranges & espouuantables, que le Diable faict faire aux sorciers au sabbat & ailleurs, en Espaigne & Nauarre, mais encore la forme, qu'ils ont tenu à leur faire le

procez. Ce que i'ay tiré de la Relation d'Espagne, & du propre imprimé qui a esté faict à Logrogne qui m'est tombé en main. Voicy donc à plus prés ce qu'il contient.

Ceste execution de la foy est des choses plus notables qui se soyent veuës long temps y a, parce qu'il s'y assembla de toutes parts, soit d'Espagne ou autres Royaumes grãde quãtité de gens. Elle fut commencee le Samedy sixiesme du mois de Nouembre 1610. deux heures aprés midy, par vne tressolemnelle & deuote procession. Où premierement marchoit vn riche estendart de la confrairie du Sainct office, accompagné de mil officiers tant Commissaires, Notaires, que Familiers, tous bien couuerts & en bel ordre, chacun auec son ecusson dor, & la Croix sur l'estomach, & les suiuoit vn grand nombre de religieux, tant de l'ordre sainct Dominique, S. François, la Mercy, la S. Trinité, que Iesuistes: desquels ordres il y a conuent dans ladicte ville. Et pour voir ladicte execution, de tous les conuens des enuirons y estoyent accourus grand nombre de religieux, qui causa que la procession fut aussi deuote qu'on en ayt encores veu. Au bout d'icelle alloit la Croix verte qui est la marque de l'Inquisition, portee par le Gardien de S. François, lequel est Conseiller du S. office, les musiciens & ioueurs de haultbois marchoint deuant ladicte Croix, & finissoient la procession par deux des principaux de l'Eglise Collegiale, aprés laquelle marchoit l'huissier dudict S. office: lesquels auec vn bel ordre accompagnerent ladicte saincte Croix, pour estre plantee sur le plus haut d'vn theatre qui auoit esté dressé pour ceste execution, lequel auoit quatre vingts quatre pieds de long & tout autant de large: & demeura ladicte croix toute la nuict enuironnee de grands flambeaux, & de plusieurs Familiers dudict S. office, iusques au lendemain à l'aube du iour, que l'execution commença en ceste façon. Premierement cinquante-trois personnes furent tirees de l'Inquisition, en ceste forme. Sçauoir vingt-vne tant hommes que femmes qui alloyent en forme & auec marques de penitens, testes nues, sans cinture, vne chandelle de cire aux mains, six d'iceux des cordes

au col, qui estoit signe qu'ils deuoyent estre foüettez. Aprés iceux marchoit vn pareil nombre de vingt-vne personnes chacune ayant vn habit de Sainct Benoist, vne grosse mitre de carte peinte à la teste, qui est signe qu'ils sont reconciliez, vne chandelle à la main, quelques vns d'iceux auoyent la corde au col. Apprés ceux la on portoit cinq effigies de personnes mortes, auec l'habit de S. Benoist, & cinq caisses où les os des personnes qui estoyent representees par lesdictes effigies estoyent: & les autres six personnes qui restoyent, marchoyent auec des habits de S. Benoist & vne mitre à la teste, laquelle signifioit qu'ils auoyent esté relaxez d'autrefois de l'Inquisition. Chacune des susdictes cinquãte trois personnes marchoit entre deux huissiers de l'Inquisition, auec vn bel ordre: & aprés marchoyent quatre secretaires montez sur de beaux cheuaux, & aprés eux vn mulet de bagage chargé d'vn coffre de veloux noir, dans lequel toutes les sentences & procedures estoyent: & aprés Messieurs les Inquisiteurs alloyent à cheual: Sçauoir le Docteur Alphonse Besera Holguin, Iean de Valle Aluarado Licencier, Alonse de Salazar y Frias aussi Licencier: le plus ancien d'iceux marchoit au milieu, & estoyent accompagnez des Ecclesiastiques qui marchoyent au costé droict, & & de la Iustice seculiere qui alloit au costé gauche: & vn peu deuant au milieu de la procession, marchoit le Docteur Isidore de S. Vincens, qui portoit l'estendart de la foy auec vne tres-decẽte grauité. Estans arriuez au theatre, tous les penitẽs furẽt mis en leur siege par ordre, qui estoyẽt soubs la Croix: onze desquels qui deuoiẽt estre relaxez, sçauoir cinq hommes & six femmes, furent assis sur le plus haut degré, consecutiuement les reconciliez, & au plus bas ceux qui deuoyent estre punis. Et vis à vis de l'autre costé du theatre, où l'on montoit par onze degrez, estoyẽt assis messieurs les Inquisiteurs, & à leur main droicte Messieurs les Ecclesiastiques, & à la gauche les Iurats & Cheualiers. Au plus haut degré estoit assis Monsieur le Procureur fiscal du sainct office, auec l'estendart de la foy. Tout le reste tant Conseillers, Relligieux que Ecclesiastiques, s'accommoderent

sur

ſur les degrez,où il entroit iuſques à mille perſonnes. Le reſtant du theatre eſtoit plein de Cheualiers & des principaux bourgeois. Au milieu du theatre y auoit vn pulpitre quarré, où ſe mettoyent les penitens pour entendre lire leurs procedures & ſentences, leſquelles eſtoient leües par lesSecretaires du ſainct office:& pour c'eſt effect ils auoyent deux pulpitres qui eſtoyent aux lieux plus commodes du theatre.

Auant que venir à l'execution on commença par vn ſermon que fit le Prieur de ſainct Dominique, qui eſt Conſeiller dudict ſainct office ; & ledict iour furent leües les procedures & ſentences des onze perſonnes, leſquelles pour eſtre ſi longues, meſmes y ayant des cas ſi extraordinaires, on y employa tout le iour iuſques au ſoir. Leſdictes perſonnes furent deliurees à la Iuſtice ſeculiere, qui s'en ſaiſit pour les faire bruſler: ſçauoir ſix perſonnes, & les cinq effigiees auec leurs os, pour auoir touſiours nié, & pour auoir eſté cõuaincues du crime de ſorcelerie & commis pluſieurs mechancetez. Il y en eut vne nommee Marie de Zocaya qui confeſſa, & fut ſa procedure vne des plus notables & effroyables qui furens leües, pour auoir maiſtriſé en ſon art, & faict beaucoup de perſonnes ſorcieres tant hõmes, femmes, qu'enfans, Et combien qu'elle confeſſaſt elle fut condamnee à eſtre bruſlee, pour auoir eſté vne ſi fameuſe maiſtreſſe & ſi excellente à dogmatiſer.

Le Lundy enſuiuant de grand matin, tous les autres penitans eſtoyent ſur l'eſchafaut, & Meſſieurs les Inquiſiteurs ſoubs leur tante auec les Eccleſiaſtiques & Iurats:& tout le ſurplus eſtoit diſpoſé comme le iour precedent: & commença à ſe pourſuiure ladicte execution par vn ſermon que fit le Prouincial de l'ordre de ſainct François, qui eſt auſſi Conſeiller dudict ſainct office. Et tout auſſi toſt aprés le Sermon on leut les procedures & ſentẽces de deux fameux trompeurs, leſquels feignants d'eſtre miniſtres du ſainct office, auoyent commis grandes mechancetez: l'vn d'iceux fut banny de toute la iuriſdiction de l'Inquiſition,& l'autre condamné à payer & reſtituer grande ſomme de deniers

qu'il auoyt volé par tromperie & mechanceté, qu'il commettoit soubs couleur dudict sainct office, & à deux cens coups de foüet, & banny perpetuellement de la Iurisdiction de l'Inquisition, & aux galleres sans solde pour cinq annees.

Il y en eut six qui furẽt chastiez pour des blasphemes, par diuers chastiemens.

Et huict pour diuerses propositions Heretiques, qui furent chastiez par bannissemens & autre chastiemens, selon l'enormité de leurs crimes.

Six Chrestiens nouueaux des Indes, quatre desquels parce qu'ils obseruoyent le Samedy, & changeoyent ce iour de chemise & de fraize, prenoyent leurs meilleurs habits & faisoyent d'autres ceremonies de la loy de Moyse, abiurerent *de leui* (qu'ils appellent) & furent chastiez par bannissement & autres penitences. Vn autre des six, parce qu'il auoit chanté par diuerses fois ceste chanson, *Si es venido no es venido, el Messias prometido: Que no es venido*, & pour autres faulses propositions qu'il auoit tenu fut chastié de la mesme peine. Le sixiesme pour auoir esté Iuif & iudaisé l'espace de de vingt-cinq ans, aprés auoir demandé pardon à Dieu pleurant auec beaucoup de repentance, fut admis à ce reconcilier auec l'habit de sainct Benoist, tenant prison au logis de la penitence du sainct office.

Vn autre More parce qu'il estoit Apostat, se reconcilia auec l'habit de S. Benoist, & fut condamné à prison perpetuelle.

Vn autre pour auoir esté empoisonne de l'heresie de Caluin, & soustenu quelques propositions de Luther, se reconcilia auec l'habit de sainct Benoist, & aprés auoir eu cent coups de foüet, fut mis en prison pour le reste de ses iours.

Les dixhuict qui restoyent se reconcilierent, & confesserent d'auoir esté toute leur vie à la suite des sorciers, & demanderẽt auec beaucoup de larmes, misericorde, disans qu'ils vouloyent retourner à la foy des Chrestiens. Il s'y leut en leurs procedures des choses si horribles & effroyables, qui ne se sont iamais veuës, & en si grand nombre, qu'on y employa tout le iour iusques au soir, que Messieurs les Inquisiteurs commanderent d'abreger, affin qu'on acheuast

ce iour là. On vsa de beaucoup de misericorde enuers les susdictes personnes, considerant beaucoup plus leur repentance que l'enormité de leurs fautes, & au temps qu'ils commençoyent à confesser leurs crimes; on punissoit beaucoup plus rigoureusemẽt ceux qui faisoyent les rebelles & ne vouloyẽt confesser qu'à toute extremité, que les autres.

L'execution estant acheuee au cõmencement de la nuict, vingt-vn qui se deuoient reconcilier furent menez aux degrez du costé ou estoit le pauillon & tribunal du sainct office, & estãs à genouil au degré le plus haut, il se fit vn tres-solemnel & tres-deuot acte, par lequel on les receut à se reconcilier, & furent absouls de l'excõmunication en laquelle ils estoyent, par Monsieur le Docteur Alonzo Bezerra Holguin Inquisiteur plus ancien. Et cela se fit auec tant de grauité & auctorité que tout le monde auec vne grande deuotion en estoit en admiration. Et tout aussi tost que cet acte si celebre fut faict, ledict Seigneur Inquisiteur plus anciẽ, osta l'habit de sainct Benoist à vne des sorcieres qui s'appelloit Maria de Iureteguia, luy disant qu'il luy ostoit afin qu'elle seruit d'exẽple à tous, de la misericorde qu'on vsoit enuers elle, parce qu'elle auoit bien confessé, & à cause du courage qu'elle auoit eu à se defendre des presecutions que les sorciers luy auoient faict, pour la reduire à leur parti. Ce qui causa vne si grande deuotion & pitié à tous, qu'on ne cessoit de bailler mille benedictions & loüanges à Dieu & au sainct office, auec lesquelles ce solemnel acte finit, & le Chantre de l'Eglise collegiale porta la saincte Croix à l'Eglise fort bien accompagné, auec la musique qui chantoit le TE DEVM LAVDAMVS. Aprés, tous les penitẽs, lesquels accompagnez des Familiers du sainct office, furent ramenez à l'Inquisition : & les Ecclesiastiques & les Iurats retournerent accompagner Messieurs les Inquisiteurs, & s'acheua le tout bien auant dans la nuict. Or affin qu'on recognoisse les grandes mechancetez qui se commettent par les sorciers, ie mettray icy ce qui se passa en cet acte de la foy.

Il y auoit deux sorcieres voisines, habitantes du village de

Zugarramurdy au Royaume de Nauarre, qui est aux confins de France, ausquelles on leut sur le champ vne infinité d'abominables crimes dont elles estoyent attainctes: Voicy leur procez.

Marie de Iureteguia & Ieanne de Telechea. Cette Marie confessa qu'estant de fort bas aage, elle fut seduite par vne autre sorciere, & introduite dans la compagnie des sorciers, Que se voulant reduire & cõfesser on l'estrangloit par le col, luy liant la langue, si bië que d'extreme douleur elle s'esuanoüit & tomba par terre. Mais estant esuanoüie elle sentit dans son ame vne telle force, qu'incontinent elle respira & sentit sa langue & respiration libre, & fit vne entiere confession de ses pechez. Si bien qu'aprés auoir confessé & demandé publiquement pardon à Dieu, ayant ouuert les yeux de l'ame, elle eut en pensee de ne recognoistre iamais autre que Iesus Christ. A cause dequoy, le Diable pour l'en destourner, cõsulta souuent auec ses sorciers qui estoyent prés de luy, quel moyen il y auoit de la retenir, honteux de ce qu'elle l'abandonnoit sans qu'il eut moyen de l'arrester. Que souuent elle fut molestee & persecutee, & qu'elle se deliura auec la Croix & son chappelet, Qu'vne nuict les sorciers la vindrent assaillir par la fenestre & par la cheminee, auec mille diuerses formes d'animaux, de chiens, de chats, loups, tygres, lyons & autres sortes de bestes. Que deux siennes tantes sorcieres la poursuiuoyent, & sur toutes la Royne du sabbat comme vne personne furieuse la menaçoit en forme d'vne iument. Mais comme elles la virent ferme & constante embrassant la Croix, elles se retirerent, auec vne telle viollence pourtãt, qu'elles luy firent esbranler toute sa maison, luy gasterent tout son iardin: & pour monstrer plus leur rage, elles prindrent vn moulin auec ses meules qui estoit là voisin, le porterent & le mirent audessus d'vne mõtagne, auprés duquel ayant longuemẽt dancé, ils le remirẽt en son lieu, mais tout en desordre & en pieces.

Que pendãt qu'elles estoyẽt sorcieres elles nioyent tout à faict l'obeissance à Dieu, & estoyent ennemies du ciel & filles de l'enfer. Si bien que toutes deux pour estre repenties,

furent reconciliees à l'Eglise, & ayant receu l'absolution, l'vne d'icelles fut renuoyee en son païs.

Quant à celles qui estoyent en effigie, il y en auoit vne entre autres, qui auoit le visage maigre & ridé en forme de femme decrepite. Sa procedure disoit qu'elle s'appelloit Marie Zozaya habitante du village de Ranterie, de pere & ayeul Basques, aagee de plus de quatre-vingts ans, & disoit que le plus grand & agreable seruice qu'on pouuoit faire à Satan, c'estoit que de luy offrir de petits enfans pour luy seruir d'esclaues.

Que le Diable au Sabbat estoit assis dans vne chaire noire, si espouuentable & si affreux qu'il est impossible de le depeindre: qu'il a vne couronne de cornes noires, dont il y en a trois qui sont fort grandes, & enuiron comme celles d'vn bouc puãt, & les autres plus petites, il en a autres deux au col, & vne autre au front, auec laquelle il donne lumiere & esclaire tous ceux qui sont au Sabbat, & rend vne plus grande lumiere que la Lune, & vn peu moindre que le Soleil: de maniere qu'il y en a assez pour faire voir & cognoistre entierement tout ce qui se faict au Sabbat. Ses cheueux sont herissez, le visage pasle & trouble. Il a les yeux ronds, grands & fort ouuerts, enflammez & hideux, la barbe de cheure, la forme du col & de tout le reste du corps mal taillee: le corps en forme d'homme & de bouc, les mains & les pieds cõme vne creature humaine, sauf que les doigts sont tous egaux & aigus, s'appointant par les bouts, armez d'ongles, & ses mains sont courbees en forme d'oyseau de proye & les pieds en forme d'oye, la queuë longue comme celle d'vn asne, auec laquelle il couure ses parties honteuses. Qu'au Sabbat il paroist soubs vn dé, par * fois habillé de fort pauure drap, mais auec cent mille formes estrãges. Il a la voix effroyable & sans ton, quand il parle on diroit que c'est vn mullet qui se met à braire, il à la voix casse, la parole mal articullee, & peu intelligible, parce qu'il à tousiours la voix triste & enroüee. Neantmoins il tient vne grande grauité & superbe, auec vne contenance d'vne personne melancolique, & vn semblant d'homme qui est tousiours ennuyé.

Le lieu où on le trouue ordinairement s'appelle Lanne de bouc, & en basque *Aquelarre de verros, prado del Cabron*, & là les Sorciers le vont adorer trois nuicts durant, celle du Lundy, du Mercredy & du Vendredy. Et ceux qui par nonchalance ou autre petit empechement ne s'y trouuent, sont foüettez & batus à outrance.

Les iours de Pasques & autres festes solemnelles, ils vont à ces assemblees comme esclaues du Diable: & sur toutes les nuicts ils celebrent celle de S. Iean Baptiste, & est entre eux la feste de la plus grande desbauche & dissolution. Ils marchent & vont en ces lieux puis les neuf heures du soir iusques à douze, & disparoissent aussi tost qu'ils entendent le chant du coq.

Façon de presenter les enfans à Satan.

Et là aprés l'adoration, les Sorcieres luy offrent des petits enfans le genouil en terre, luy disant auec vne soubmission, *Grand Seigneur lequel i'adore, ie vous ameine ce nouueau seruiteur, lequel veut estre perpetuellement vostre esclaue*: & iusques à l'aage de six ans elles n'ont point accoustumé pour les mener audict lieu, les oindre d'aucune graisse ou onguent. Et le Diable en signe de remerciement & gratification leur respond, *Approchez vous de moy*: à quoy obeissant, elles en se trainant à genouil, le luy presentent, & luy receuant l'enfant entre ses bras, le rend à la Sorciere, la remercie, & puis luy recommande d'en auoir soing, leur disant que par ce moyen sa troupe s'augmentera.

Que iusques à l'aage de neuf ans, ces enfans gardent les crapaux auec des petits bastõs, & ces crapaux sont ceux que le Diable baille à chaque Sorciere, comme pour Ange de sa garde, habillez de verd ou de gris: & si par fortune les petits enfans sans y penser les marchent auec les pieds, ils sont foüettez à l'instant.

Que si les enfans ayans attainct l'aage de neuf ans, par malheur se voüent au Diable sans estre forcez ny violentez d'aucun Sorcier, ils se prosternent par terre deuant Satan: lequel iettant du feu par les yeux, leur dict, Que demandez vous, voulez vous estre à moy? s'ils respondẽt qu'ouy, il leur dict, Venez vous de vostre bonne volonté? ils respondent

qu'ouy, Faictes dōc ce que ie veux, & ce que ie fay. Et alors la grande maistresse & Royne du Sabbat qui leur sert de pedaguogue, dict à ce nouueau qui se presente, qu'il die à haute voix, *Ie renie Dieu premierement, puis Iesus Christ son Fils, le S. Esprit, la Vierge, les Saincts, la Saincte Croix, le Chresme, le Baptesme, & la Foy que ie tiens, mes Parrain & Marraine, & me remets de tout poinct en ton pouuoir & entre tes mains, ne recognois autre Dieu: si bien que tu es mon Dieu & ie suis ton esclaue.* Aprés on luy baille vn crapaud habillé auec son capot ou manteau, puis il commande qu'on l'adore: si bien qu'obeyssans & s'estans mis à genouil, ils baisent le Diable auprés de l'œil gauche, à la poitrine, à la fesse, à la cuisse, & aux parties honteuses: puis leuant la queuë ils luy baisent le derriere, si bien que pour se moquer, il leur laisse aller en mesme temps dans la bouche plusieurs saletés & ordures.

Et aprés cecy il les egratigne tous auec le bras gauche, & les ongles de la main senestre. Et tout aussi tost prenāt vne espingle d'or faux, il les marque le plus souuent dās le blanc de l'œil gauche, & leur imprime vne marque qui semble vn petit crapaud: par fois dans l'espaule & costé gauche, ou dans la cuisse, leur rompant & dechirant l'a peau & la chair iusques à effusion de sang: lequel ayant recueilly dans vn certain vaisseau, il le mesle auec des eaux & des poudres, & en faict de petits morceaux tres-dangereux.

Si bien que pendant trois mois ils ont de tres-grandes douleurs, mais à celles qui sont plus affectionnees à son seruice, il leur applique vne certaine herbe auec laquelle la douleur s'appaise, & la chair demeure tellement stupifiee & amortie, qu'auec quelque instrument qu'on les pique, cette partie demeure tout à faict insensible.

Puis il leur baille aussi tost des receptes pour faire des sortileges, & vn crapaud pour le foüetter à loisir, & le faire enfler: & enflé qu'il est le pressant auec vn pied, il rend vne eau verte qui offence merueilleusement l'haleine & le sentiment. Il leur donne aussi de la ceruelle de petits enfans, des os de leurs pieds & mains, des poudres d'vne infinité de sortes, des serpens, viperes, salemandres, limaçons,

& l'herbe nommee Pied de loup, & de tous ces mauuais ingrediens ils en font des emplastres tres-dangereux. Auec tout cecy les Sorcieres demeurēt pour siennes, & sçauantes en sorcelerie & Magie, selon la conuention & pacte qu'il faict auec elles: il en faict les vnes Roynes & les autres seruantes.

Ces eaux, pouldres & sang assemblez, elles les sechent secrettement au feu & au Soleil, & s'oignent les bras, l'echine & les iointures, & auec le crapaud vestu elles volent de nuict comme des oyseaux.

Et lors qu'elles s'oignent elles disent & repetent ces mots *Emen hetan, emen hetan* qui signifie *icy & là, icy & là.*

Quelquefois plus furieuses elles se batent entre elles mesmes, en disant, *Ie suis le Diable, ie n'ay rien qui ne soit à toy, en ton nom Seigneur cette tienne seruante s'oingt, & dois estre qnelque iour Diable & maling Esprit comme toy.*

Quelquefois les crapaux vont deuant elles, balant & dançant auec mille sortes de visages & de figures, prouoquant les plus belles Sorcieres à luxure. Et quand elles sont à Lanne de bouc, les crapaux se pleignent & accusent leurs maistres & maistresses, de ce qu'ils n'ont point soing d'eux, & qu'ils sont fort mal nourris: & le Diable ayant ouy leurs plaintes, pour la premiere fois, dict que leur plainte est iuste, & commande aux Sorcieres de s'amender & les mieux traicter à l'aduenir, ce qu'elles promettēt de faire, & de faict à la premiere assemblee elles prient ces crapaux habillez, qui sans doute sont des Diables, de manger, & les couchent mollement dans des pots neufs, où elles les logent.

Elles adorent le Diable suiuant l'ordre de leur reception. Lors qu'elles se confessent oyant leurs bonnes œuures qu'il prend pour pechez, il les censure de tout ce qu'elles ont faict, qui peut estre censé bien faict: s'accusans entre autres choses d'auoir esté à l'Eglise les iours de feste, pour complaire au peuple & à leur Curé. Elles confessent aussi qu'elles ne voyent iamais la saincte Hostie, le Diable leur opposant vne nuee obscure comme vn rideau pour les empecher de

de la voir. Et quãd elles font leur Communion, la receuant auſſi de la main du Preſtre, elles diſent qu'elles ne ſentent aucun contentement: qu'elles prient Dieu & font des aumoſnes contre leur gré. Que ſe proſternant deuant Satan & luy demandant miſericorde de tout ce qu'elles ont faict de cela qui leur eſt commandé par l'Egliſe, aprés luy auoir demandé pardon, & luy auoir dict qu'il eſt leur Roy & leur Seigneur, leuant le bras gauche il les abſout, & pour penitence comme pour expier ces pechez dont elles demãdent l'abſolution, il leur commande de manger chair le Vendredy, le Samedy, le Careſme, les Vigiles & autres iours prohibez par l'Egliſe.

Aprés cela il s'habille en Preſtre pour dire Meſſe, laquelle il faict ſemblant de celebrer auec mille fourbes & ſoupleſſes, auprés d'vn arbre, où par fois auprés d'vn rocher, dreſſant quelque forme d'autel ſur des colomnes infernales, & ſur iceluy ſans dire le *Confiteor*, ny *l'Aleluya*, tournant les feuillets d'vn certain liure qu'il a en main, il commence à marmoter quelques mots de la Meſſe, & arriuant à l'offertoire il s'aſſiet, & toute l'aſſemblee le vient adorer le baiſant ſoubs la queuë, & allumant des chandelles noires: Puis luy baiſent la main gauche, tremblans auec mille angoiſſes, & luy offrent du pain, des œufs & de l'argent: & la Royne du Sabbat les reçoit, laquelle eſt aſſiſe à ſon coſté gauche, & en ſa main gauche elle tient vne paix ou patine, dans laquelle eſt grauee l'effigie de Lucifer, laquelle on ne baiſe qu'aprés l'auoir premierement baiſee à elle.

Puis il ſe met à preſcher, ſon ſubiect eſt communément de la vaine gloire. Il leur chante touſiours qu'il eſt leur vray Dieu: & que ceux qui en cherchent d'autre, ne courent à leur ſalut. Les induict & exhorte à perſecuter les Chreſtiẽs: & auec cela il finit ſon ſermon, & continue ſes autres ceremonies, leuãt vne certaine Hoſtie laquelle eſt noire & ronde, auec ſa figure imprimee au deſſus: & diſant ces paroles *Cecy eſt mon corps*, il leue l'Hoſtie ſur ſes cornes: & à cette eſleuatiõ tous ceux de l'aſſemblee l'adorent en diſant ces mots, *Aquerra Goity*, *Aquerra Beyty*. *Aquerra goity*, *Aquerra Beyty*, qui veut

dire, *Cabron arriba, Cabron abaro*, de mesme en font ils au Calice, repetant ces mots iusqu'a ce qu'il a vuidé tout ce qui est dans iceluy.

Puis toute l'assemblee enuironnant l'autel en forme de croissant ou demy-lune, prosternez par terre, il leur faict vn autre sermon, puis leur baille à communier par ordre, donnant à chacun vn petit morceau de l'hostie, & pour leur donner moyen de l'aualer aisément, il leur dõne deux gorgees de quelque medecine infernale, & certain breuuage de si mauuais goust & odeur, que l'aualant ils suent, & neãtmoins il est si froid, qu'il leur gele le corps, les nerfs, & les moüelles. Puis il s'accouple auec elles, & leur commande d'en faire de mesme, si bien qu'ils commettent mille incestes & autres pechez contre nature.

Puis il les inuite à se mettre à table couuerte de nappes fort sales. Ils y sont assis par ordre, & luy à la teste de la table. A la main gauche, il met ordinairement le Roy ou la Royne plus soigneux de l'obseruation de ses commandemens. La lumiere auec laquelle on est esclairé en toutes ces ceremonies, ce sont des cornes mal taillees, auec de la poix. Le maistre d'hostel & les pages qui couurent les tables, ce sont des Diables. Communement on y sert des jambes des Sorciers & Sorcieres, de celles des petits enfans, & en font des hachis. Ils sucent le sang des petits enfans, par la teste, par le nombril, & par le membre: & le cœur, le foye & les poulmons sont pour le Maistre, & les autres pieces sont seruies au Roy & à la Royne de l'assemblee. Ils y seruent du bouilly de chair humaine, auquel ils trouuẽt tel goust qu'ils en mangent iusques à le vomir. Il y a plusieurs crapaux presens, ausquels on baille leur portion tiree de chaque plat comme à de petits cochons. Et quand quelque Sorcier ou Sorciere meurent, c'est lors qu'ils font vn plus grand festin.

Ils vont à l'Eglise la nuict que le Sorcier est decedé, & desenseuelissent le corps. Le pere mere, ou autres parens du mort, ce sont eux ausquels on defere l'honneur de rompre & ouurir le corps, pour en tirer le ventre & les entrailles, lesquels ayant enterré & remis dans le linceul, ils em-

portent le reste du corps à Lanne de bouc. Où estât, le Diable cõmande qu'on le mette en pieces pour en faire le partage: lequel estant faict, s'il y reste quelque chose le Roy du Sabbat l'emporte, & le lẽdemain il en faict festin à ses amis: & pour les os, ils les mettent dans des pots iusques à la nuict ensuiuãt, en laquelle ils les fõt cuire auec vne certaine herbe que le Diable leur monstre, laquelle les rend aussi tẽdres que des naueaux: & de ce qui reste ils en font certaine paste laquelle ils pressent entre deux pierres, & en tirent vne liqueur mortelle. On y mãge des oignons, des porreaux & du fromage, & y boit on des vins bons & mauuais.

Puis ils se mettẽt à dancer & sauter auec de grãdes croix, & y paroist certaines flammes par lesquelles ils passent & repassent sans danger, nõ pas mesme en leurs habillemens: & le Diable leur donne entẽdre que ce sont les plus rudes flammes d'enfer, afin qu'ils en perdent toute la crainte & l'apprehension.

On luy amene par aprés au son du tambour les plus beaux Sorciers & Sorcieres qui soyent en l'assemblee. Surquoy la contention est si grande, que souuent elles se batent & se tuent sur ce poinct, qui est la plus aimee de Satan.

Il leur cõmande aprés cela d'aller faire du mal aux hommes, és villes & sur les chemins. Et si aucũs ont des querelles ils se pleignent à luy, lequel leur donne volontiers permission de tuer leurs ennemis, & offre se trouuer lors qu'ils en feront l'execution.

Ils prennent la peau des crapaux, lesquels ils escorchent auec les dens, & les crapaux se secoüans le plus qu'ils peuuent auec les pates leur egrataignent le visage fort outrageusement.

Le Diable les accompagne la nuict lors qu'elles veulent faire leurs sorceleries, & leur eclaire auec le bras d'vn enfant que les parẽs ont enseuely sans Baptesme. Et allãt par les maisõs, elles jettẽt à ceux du logis quelques pouldres sur le visage, auec lesquelles elles leur prouoquẽt vn si profond sõmeil, qu'il leur est quasi impossible de s'esueiller, iusqu'à ce que les Sorcieres ayent fait leur effect, & demeurẽt pen-

dant ce sommeil froids comme glace. Le Diable leur ouure la bouche, & le Sorcier leur met quelque chose sur la langue, & leur dict ces mots.

De las mortiferas aguas
Dos Tragos dizen te applico
Con quien los poluos de sagas
Y mueras rabiando Tisico.

Par fois elles jettent de ces pouldres sur les fruicts au tẽps qu'il faict grãd vent, pour faire venir la gresle: & le Diable les y accompagne en forme de laboureur, & jettãt ces pouldres, elles disent. *Poluos Poluos, Pierda se tado Queden los nuestros, y abrasense otros.*

Elles forment certains fantosmes par le moyen desquels elles infestent les voyageurs.

Voyla ce qu'en confessoient les penitentes. Quant aux autres aprés auoir leu leurs procedures & sentences, on les deliura au bras seculier, lequel aussi tost les executa à mort.

Le lẽdemain on leut encore la procedure de douze Sorciers & Sorcieres, lesquels entre autres confessions auoient deposé, que le Diable leur bailloit certaine monoye, laquelle s'ils ne dependoient & employoient dans vingt-quatre heures, elle s'esuanoüissoit dans leur bourse.

Et quand il y arriuoit de nouueaux Sorciers au Sabbat, ils chantoient en signe d'allegresse.

Alegremonos alegremos
Que gente nueua tenemos.

Qu'ils troublent tellement l'air & les ondes, qu'vne fois au lieu de S. Iean de Luz, ils firent perdre vne armee Espagnole, les mariniers estans au desespoir, voyans que les ondes alloient presque iusques au ciel.

Que le Diable faict des mariages au Sabbat entre les Sorciers & Sorcieres, & leur joignant les mains, il leur dict hautement.

Esta es buena parati,
Este parati lo toma.

Mais auant qu'ils couchent ensemble, il s'accouple auec elles, oste la virginité aux filles, & en cet acouplemẽt il leur

faict perdre vne infinité de sang, & leur faict souffrir mille douleurs.

Que par fois du lieu de Lanne de bouc, il les traduict & mesne à Pampelone, & que là les eclairant auec le bras d'vn enfant, on y trouue vn autre grand Diable qu'on appelle Barrabam qui est le maistre de tous, lequel ils adorent, & est plus beau de visage, de meilleur regard & en plus grande pompe, ayant son throsne noir & doré, mais neantmoins auec vne grande queuë infernale, comme d'vn loup.

Si bien qu'vne nuict douze assemblees de douze diuers sabbats, s'assemblerent auec leurs sorciers & leurs maistres, lesquels se prosternerent tous deuant ce Barrabam qui est le Grand maistre, & l'adorant luy baiserent les parties honteuses.

Puis ils entrerent en France en si grande foule, & y en trouuerent aussi en leurs sabbats en si grand nombre, qu'il estoit impossible de les nombrer: & au sortir de là, comme cette maudite troupe se rompit, l'air en estoit si couuert qu'on ne voyoit autre chose.

Qu'vn iour à vn sabbat vint vne si excellente balladine, laquelle au son de *las castanuelas* faisoit de si hautes capriolles que les sorcieres estants en admiration, il y en eut vne qui dict par estonnement, Iesus comme elle saute. Ce qu'elle n'eust si tost proferé, que tout s'en alla en fumee.

Laquelle depuis ils batirent à outrance & la fouëterent auec des ronces & espines, tellement qu'elle versoit le sang de tous costez.

Que si lors qu'elles vont faire quelque degast la nuict, le coq chante, les crapaux s'enfuient & abandonnent ceux qui les auoyent en garde.

Qu'ils tirent en dormant les enfans d'entre les bras des peres & meres, & en font à la pelotte, n'ayans pareil pouuoir sur les grands qu'ils ne peuuent offencer, mesmes quand ils sont munis d'eau Beniste, de Croix, & d'Euangiles.

Voila les principaux poincts de leurs ceremonies, & les traicts plus signalez des sorcieres, qui ont quelque diuersité d'auec les nostres, mais fort peu. La Iustice & recherche en

eſt bien plus differente : car l'vne ſe faict par des officiers Eccleſiaſtiques,qui eſt la leur, & la noſtre par des ſeculiers. Tant y a que le Diable eſt le maiſtre des ſoupleſſes,& quelque diuerſité qu'il employe pour eluder le monde, il tend neantmoins touſiours à vn meſme but, qui eſt de deſtruire entierement le genre humain : c'eſt pourquoy il ſe ſert de tant de viſages, de tant dilluſions, de tant de fourbes, & ne les eſtale guiere iamais qu'en tenebres , comme inſtrumẽt tres-propre de ſurpriſe. C'eſt pourquoy il eſt ſi muable & incertain,car quelque pacte & conuention qu'on face auec luy, il le tient s'il luy eſt commode: mais où le rompre luy eſt plus auantageux, il le rompt auſſi toſt. C'eſt dequoy ſon inconſtance paye ceux qui ſont ſi miſerables de ſe donner à luy . En fin bien-heureux eſt celuy qui n'eſt tombé en ſes liens. Car certainemẽt quiconque eſt cheu en ce malheur, malayſément en peut il iamais rechapper: & s'il le peut, il le faut imputer à vne grace particuliere de Dieu.





TABLEAV DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE SIXIESME.

Si vn Prestre commet ou tombe en irregularité pour estre Interprete ou Truchement contre des sorciers.

1. Le Diable faict tousiours naistre quelque doute en tous affaires pour aisez qu'ils soyent.
2. Raisons pour monstrer qu'vn Prestre ne peut estre Interprete.
3. Sçauoir si pendant qu'vn sorcier est à la gehenne, il est bon que celuy qu'on luy destine pour confesseur, s'en approche pour l'exhorter.
4. Raisons par lesquelles fort à propos nous choysimes vn Prestre pour Truchement & Interprete.
5. Procedure criminelle en la quelle vn mesme Religieux sert d'Interprete à la torture, & de Cõfesseur au supplice.
6. Que les Prestres qui son prins pour Interpretes n'encourent nulle irregularité, auec les circonstances posees cy dessus.

DISCOVRS I.



TOut au commencement de nostre commission il se presenta quelques petits doutes, que Satan faisoit naistre pour fauoriser les sorciers, retarder l'execution de nos desirs. 1. Le Diable faict tousiours naistre quelque doute en tous bõs affaires, pour aisez qu'ils soyẽt.

Vn Prestre seculier qui entendoit bien le langage des Basques, se presenta à nous affin de pouuoir

estre nostre Interprete,. & pour expliquer les depositions des tesmoins & les auditions des sorciers.

D'abbord on l'estonna, car on luy dict que faisant cette charge il tomboit en irrégularité, si bien que quelque sien ennemy pourroit impetrer ses benefices.

Il consulte ceux auec lesquels il auoit faict ses estudes & plusieurs autres bons Theologiens, lesquels luy dirent que l'office d'Interprete estant vn mestier reglé à referer les conceptions & le dire d'autruy simplement & fidelement sans rien adiouster du sien, ne pouuoit luy porter aucun preiudice.

2. Raisons pour dire qu'vn Prestre ne peut estre Interprete.

Nous desirames aussi en estre esclaircis pour nostre consideration, croyans que ceux auec lesquels il auoit consulté l'eussent voulu flatter, ou qu'il ne leur eust pas decouuert toutes les circonstances de cette charge & fonction d'Interprete: si bien qu'on nous dict que certainement il commettoit irregularité, qu'il pouuoit faire beaucoup de maux aux preuenus de sorcelerie. Qu'encore qu'il entédict merueilleusement bien cette langue, neantmoins il ne pouuoit nous la rapporter auec la mesme intelligence & fidelité, & la nous rendre en François: veu que la langue Basque a son idiome si pressant & significatif, qu'vn fort suffisant & bien versé en la langue Françoise seroit bien empeché à la tourner en mesme sens que la Basque, qui estoit toute l'importance & le vray poinct pour assoir iugement sur les confessions des sorciers & auditions des tesmoins.

Que bien souuent les Interpretes donnoyent les confessions des preuenus cõditionelles, pour confessions simples: neantmoins en cela gisoit principalement leur vie ou leur mort, de ne varier en rien à leurs respõces, & ne changer ny alterer tant soit peu le vray sens des mots. Que cela estoit cause qu'és Parlemẽs on admet tousiours deux Interpretes. Outre que nous voyons par experience que bien souuent les deux Interprettes nous rapportoyent vne mesme chose diuersement.

D'ailleurs, qu'encore qu'il fust bien versé en la langue Basque,

Basque, il n'estoit si suffisant en la langue françoise, partant qu'il ne pourroit pas mesme faire nos interrogatoires si pressans que nous les luy donnions, ou parauanture les feroit il plus pressans lors que la langue Basque en auroit de plus propres & efficaces que la Françoise.

Qu'à vray dire il ne pouuoit eschapper, quand c'eust esté le plus sainct homme du monde & le plus franc & immune de passion, qu'il ne tombast en l'inconuenient qu'apporte le seul mestier d'Interprete, qui ne gist qu'à faire si viuement les interrogatoires, qu'on puisse tirer celuy qu'on interroge à confession, soit par surprise ou autrement. Que toute la suffisance d'vn Interprete gist en ce seul poinct: Car les interrogatoires qu'on faict à vn accusé, sont autant de pieges pour le faire tomber en confession. Qu'en quelque façon, il auoit part à la condamnation, puis que l'interrogatoire en estoit la premiere piece, & que sur iceluy en estoit basty le iugement. Que mesme les Notaires qui ne font que rediger par escrit l'intention des contractans sans rien adiouster du leur, ne laissent pas d'estre appellez & tenus en plusieurs affaires pour les premiers iuges: de mesmes les Interpretes lesquels sont encores Iuges plus importans & necessaires, pouuant tromper ou pour le moins eluder & les preuenus & les Iuges, qui sont le plus souuent cõtraincts comme mal satisfaicts des premieres responces des Interpretes, de leur demander ce qui leur semble des responces des sorciers, tournans les mots basques comme bon leur semble. Qu'estant de mesme patrie, tant d'executions faictes par Iustice le pourroit tirer à commiseration, ou biẽn estant Prestre, à se plaire au sang, voyant qu'il se presentoit plusieurs Prestres sorciers, se ressentant plus que les autres de l'indignité commise par des gens esleuez en mesme fonctiõ & dignité que luy, & à ce sainct ordre de Prestrise.

D'ailleurs bien souuent la necessité & disette de personnes Ecclesiastiques qui sçachent la langue, le contraindroit de faire le mestier d'exhortateur à la gehenne, & de confesseur aprés la gehenne & à l'execution : n'estant pas raisonnable s'il ne s'en trouuoit d'autre qui sçeut la langue, de

laisser mourir vne pauure personne, qui pourroit se repentir & reconcilier auec Dieu, à faute de l'exhorter: car ce seroit mettre le Diable en pleine liberté, de tirer aux abois de la mort (où il faict principalement son ieu) au desespoir, & tourmenter à plaisir sans aucune resistance, vne pauure ame ainsi abandonnee.

3 Sçauoir si pendant qu'vn sorcier est à la gehenne il est bon que celuy qu'on luy destine pour Confesseur s'en approche.

Del Rio traicte aucunement cette question, sçauoir si pendant qu'vne sorciere est à la gehenne, il en faut laisser approcher celuy qu'on luy destine pour confesseur.

Del Rio. l. 6. sect. 3. de modo confeß.

Del Rio l. 6. sec. 3.

Le bon Pere n'est pas de c'est aduis, & dict des iniures aux Iuges, & aux Confesseurs qui s'en approchent. *Abusus est certè* (dict il) *propter irregularitatis multa quæ se hic ingerũt pericula, nã quæ ibi neceßitas confessarij, imo quæ vtilitas?* Si le cõfesseur l'exhorte au silence, il luy augmente le tourment, si à dire la verité, il luy accelere la sentẽce ou iugemẽt de la mort. *Absit potius & fugiat à tã acerbo & ferali spectaculo Sacerdos, seque contaminari putet, si propior adsistat & oculis hauriat hanc carnificinam.* C'est pourquoy nos Conseillers Clercs és Cours souueraines, n'assistent iamais aux condãnations de mort, & n'y peuuent non seulement opiner mais non pas mesme assister, ouir, ny escouter vn arrest de mort. Voire entre les Religieux qui sont du tout hors de creinte de perdre leurs benefices, car ils n'en ont pas, quand quelqu'vn d'eux est aux abois de la mort, s'il demande à changer de lict, voire changer de place dans le mesme lict, & qu'vn sien compagnon Religieux par compassion obtemperant & se conformant à son desir, s'accommodant à la volonté de celuy qui tire à la fin, aide seulement à le tourner ou porter à vn autre lict, & il decede : bien qu'en toutes façons il n'eust peu eschapper, si est ce qu'il commet irregularité, de laquelle il faut que son superieur luy baille absolution, comme ayant acceleré la mort du malade.

* A quoy ie veux ioindre qu'il est vergogneux à vn Prestre d'ouir vne infinité d'interrogatoires sur l'accouplement du Diable, si infames, que i'ay horreur de les penser seullemẽt. On luy pourroit dire ce qu'il sçait tres-bien, que ces filles effrontees qui ont eu accointance au sabbat auec leurs pe-

res, freres, & autres parens, qui ont adulteré en presence de leurs maris, voire qui ont baisé le Diable en toutes les plus sales parties que la nature a formé en toutes sortes de creatures, puis qui ont esté cognues charnellement de Satan, expriment si ioyeusement & auec vne telle gayeté ses embrassemens impudiques, la longueur, la largeur la grosseur des instrumens de la nature, que ces sales interrogatoires ne peuuent passer par leur bouche & par leurs chastes oreilles sans les offencer. D'auantage il y a en ces interrogatoires, quelque mauuais enseignement capable d'esueiller les plus froids à la poursuite de la proye, qu'ils designoyēt assez par leurs responses, mesmement vne qui accusa nos Prestres sorciers, & leur dict qu'ils entretenoyēt chacun vne belle fille qu'ils auoyent defloree, & auec laquelle ils habitoyent & au sabbat & ailleurs scandaleusement, deuant tout le monde, quand bon leur sembloit: lesquelles filles elle nommoit par nom & sur-nom. Outre que la langue Basque à nous incognue donnoit liberté à nos Interpretes, de s'en informer plainement, s'ils eussent voulu, sans que nous en eussions eu aucune cognoissance.

Maried'Aspilcuete aagee de 19 à 20. ans.

Ie croy que ces raisons sont tres-veritables, & eussions creu qu'il y eut eu irregularité, si plusieurs circonstances ne nous eussent pressé de choisir ce Prestre regulier plustost qu'vn autre.

4. Raisons par lesquels les fort à propos nous choisimes vn Prestre pour Truchement & Interprete.

Nous pouuions dire de luy, ce que Ciceron parlant de son Interprete souloit dire escriuant à Termus. *Se Proconsule in Sicilia, in longa peregrinatione, singularem & propre incredibilem interpretis sui Marsilij fidem cognouisse.*

Il estoit fidele, prompt, clair, bien entendu en la langue, & homme entier & de bonne reputation, & d'vne profession qui s'approche plus de la saincteté que toute autre. Aussi on compare les Interpretes aux Anges & aux saincts, qui rendent fidelement à Dieu toutes les prieres des mortels, si bien que pour cette raison il est dict en l'Escriture saincte, que Dieu le Pere enuoya le S. Esprit à ses Apostres en forme de l'angue, pour les instruire de toutes choses, les declarant par ce moyen vrays Interpretes de la volonté de Dieu.

Paracletus autem quem mittet pater in nomine meo, ille vos docebit omnia.

On me dira qu'il est plus sçauant en son langage naturel qu'il n'entẽd nostre langue Frãçoise, & qu'il les peut mieux interroger que nous rendre leurs responses en François. Mais parauanture au contraire, car il ne faut rien presumer de sinistre de luy, à peine aussi s'en trouueroit il vn dans le païs plus suffisant pour cet office: ioinct que le defaut venãt de la langue, il le faut souffrir & faire tout autant qu'elle peut, & excuser le surplus. On sçait bien que l'idiome basque est dissemblable au frãçois: que par fois à certaines rencontres il est plus efficace que le nostre, & parfois moins: outre que toutes langues perdent de leur beauté & de leur grace au change. Ainsi il faut souffrir ces incommoditez, quand elles ne viennent des Iuges ny des Interpretes.

Que s'il faict ses interrogatoires vigoureux, & qu'il tasche d'en tirer la verité, il n'y contribue rien du sien, que cette affection & inclination naturelle que chacũ porte à tout subiect qu'il rencontre, & voit estre en quelque action.

Qu'il y a bien difference des Notaires & des Interpretes, ayans les Notaires plus de part és actes qu'ils recoiuent, que les Interpretes: car l'Interprete est muet sans le Iuge, où au contraire le Notaire parle & stipule pour la partie absente, & la faict parler sans qu'elle die mot, & obliger, bien qu'elle n'y soit presente.

A quoy i'adiousteray vn Arrest notable sur vn faict, lequel semble estre encore en plus forts termes que le nostre. Maistre Pierre Arnal, Chanoine de l'Eglise sainct André metropolitaine de Bourdeaux, signant les arrests de la chãbre de la Tournelle du Parlemt de Bourdeaux, en l'absẽce du Greffier Pontac, on luy mit en auant qu'il auoit commis irregularité: & defaict on obtint ses benefices, ayant signé plusieurs Arrests de condamnation de mort contre vne infinité de criminels, enquoy il cõtribuoit beaucoup plus à la mort des condamnez, voire des sorciers quand il s'en presentoit, que ne faisoit nostre Interprete: & pouuoit on dire qu'il dõnoit vrayemẽt le coup de la mort, puisque le dernier poinct des Arrests cõsiste en la signature d'iceux: ne pouuãs les criminels quoy que cõdãnez estre executez, que prealla-

blemẽt lesdits arrests ne soiẽt signez du Greffier de la Cour. Au cõtraire il disoit que cela estoit vray, mais qu'il n'entroit point en cognoissãce de cause, que c'estoit vn ouurage de ses mains & point du tout de son entẽdemẽt n'y de son affectiõ: qu'vn enfant, voire vne personne qui n'eust sçeu lire, pourueu qu'il eust sçeu signer, eust peu faire le mesme: que ce ne luy estoit que couruee: que c'estoit vne action necessaire qui ne dependoit de sa volonté. La chose ne fut decidee: car il composa auec ses parties.

Quant à ce que dict le bon pere DelRio, il ne sçeut iamais les particularitez des Sorcieres de Labourt & de celles de la basse Bretagne, où il faut des truchemens & interpretes pour leur faire le procez. S'il eust sçeu la disette qu'il y a de Religieux qui sçauent la langue basque, il eust cent fois plustost admis nostre Interprete estant Prestre & homme de bien, pour confesseur, que de donner cet aduantage à Satan, de les emmener en enfer si aisément, sans assistance & sans combat.

Si bien que tant s'en faut que nous ayons rebuté celuy cy pour estre Prestre, qu'au contraire nous l'auons receu auec ioye estant approuué par le sieur de Bayonne qui est Euesque diocesain des lieux, qui s'est tousiours monstré autant affectionné à exterminer cette peste du genre humain, comme il à d'interest, estant bon Pasteur, de deliurer sa bergerie, & la purger de cette abomination. Il a cognu sa fidelité & sa preudhommie, & a fort bien recognu que la contagion estoit si grande, & la maladie si frequente, qu'il se trouuoit fort peu d'Interpretes sans soupçon. Outre que se rencontrant des Prestres preuenus de sortilege deuãt nous, ils auroient notoirement plus de confience en vn Prestre leur compagnon, qui estoit de mesme profession qu'eux, qu'en tout autre.

De maniere qu'encore luy seul ne pouuant fournir à interroger, & exhorter plusieurs Sorcieres qu'on mettoit en vne matinee à suite à la question, on estoit contraint d'y employer par fois d'autres Prestres qui sont domestiques dudict sieur de Bayõne, des Chanoines, gens d'honneur qui

sçauoient la langue, & par fois son grand Vicaire mesme, estoit prié par compassion, de venir interroger & exhorter, voire par fois exorciser les Sorcieres qui estoient sur le poinct de mourir sans assistance Chrestienne, & sans nulle forme d'instruction. Et tant s'en faut qu'on fut en aucun des cas ou inconueniens alleguez par DelRio, qu'au contraire se trouuant neuf ou dix Prestres en preuention, en l'absence du sieur Euesque de Bayonne, son Grand Vicaire ayant charge d'assister à toute la procedure & instruction qu'on faisoit contre eux, ledict Vicaire ayant particuliere cognoissance de leurs personnes & de leurs deportemens, ils parloient plus confidemment & luy confessoient plus ingenuement ce qu'il desiroit, qu'ils n'eussent faict à vn Prestre leur compagnon Interprete, qu'ils tenoiêt pour ennemi. De maniere qu'au lieu de tous ces inconueniens, il en aduint cent mille biens, qui reuenoient au seruice de Dieu & à l'vtilité du public.

Et ne falloit pas craindre que ces gens d'honneur & bons Chrestiens assistans à la gehenne comme Interpretes, ou exhortateurs, & par aprés comme Confesseurs exhortassent les Sorciers à silence: car ils eussent esté plus endiablez que les Sorciers mesme: ils les exhortoient seulement à dire la verité, *neque ideo mortis sententiam accelerabant*, veu qu'ils estoient desia condamnez à la mort auparauant qu'on les appliquast à la torture: car de tous ceux qu'on a faict mourir, on n'en a pas condamné trois à la torture en supplement de preuue, veu qu'il n'y en auoit que trop.

Il faut donc conclure auec ces circonstances, que cet Interprete estant agree par son Euesque diocesain, & estant mesme assisté d'vn compagnon, afin qu'il ne peust varier & nous dire vne chose pour l'autre: que les Interpretes *omnia agere ad præscriptum debent*, qu'ils ont leur leçon, & comme leur rollet qui leur est prescrit sans le pouuoir outrepasser d'vn seul mot qui importe: qu'outre & auant le iugement, les Sorcieres estoient encores interrogees sur la sellette deuant nos collegues & assistans, qui entendoient presque tous la langue basque: cela auec tout le reste

cy dessus inseré faict qu'il ne peut eschoir irregularité quelconque.

Et deffaict i'ay veu depuis vn Religieux Augustin natif du païs de Labourt, demeurant en la ville de Bourdeaux, lequel fut appellé par la Chambre de la Tournelle, le troisiesme Septembre 1610. pour seruir d'Interprete aux Commissaires qui firent donner la torture à Catherine de Barrendeguy dicte Catalin Bardos de la parroisse de Haltsou, Sorciere insigne, lequel par aprés luy seruit de Confesseur au supplice: laquelle confessa & en la torture & en l'execution des choses dont on n'auoit encore ouy parler en toutes les procedures des autres Sorciers. Ainsi il seruit & d'Interprete & de Confesseur: bien que ce ne soit la coustume des Confesseurs de la langue vulgaire & cognuë, d'assister aux tortures, ains simplement aux executions. Mais c'est le defaut & disette de personnes qui entendent la langue basque, qui contraignent par fois les Iuges de prendre des gens de rencontre, tels qu'ils les peuuent trouuer, & la presse des iugemens, & la circonspection & prudence des Iuges, lesquels sont forcez tenans vn criminel sur la selette, de n'attendre qu'on aille mandier & rechercher par toute la ville vn Interprete, s'il s'en trouue vn quel qu'il soit à la porte du Palais, ou de la Chambre.

5. Procedure criminelle en laquelle vne mesme personne sert d'Interprete à la torture, & de Confesseur au supplice. Duhalde religieux Augustin natif de Labourt.

Il faut donc conclure que les Interpretes, ou Truchemens n'encourent nulle irregularité, n'adioustans rien du leur aux interrogatoires que les Iuges leur commandent de faire, ny aux responses des criminels: non plus qu'on ne peut dire, que le canal d'vne fontaine soit la source de la fontaine, bien qu'on en voye sortir de l'eau, n'y vne sarbatane, par le dedans de laquelle on soufle quelque voix ou parole, soit la mesme parole, bien qu'on l'entende resonner & sortir de là: non plus qu'on ne peut dire que certains rochers, lesquels frappez d'vne voix ferme font retentir vn Echo, ce soit leur pierre dure & insensible qui prononce ces parolles redites, qu'elle rend par fois trois, cinq, sept, & iusqu'à neuf fois. Les Interpretes sont de vrays

6. Que les Prestres qui sont prins pour Interpretes, n'encourent nulle irregularité auec les circonstances posees cy dessus.

Echo, qui demeurent en perpetuel silence si on ne parle, & qui ont tousiours le dernier rollet à faire, ne pouuans parler si on se tait, ny se taire qu'on ne se taise plustot qu'eux estant necessitez de parler si on parle, & ne varier mesme en rien les paroles qu'on leur dict, les prononçant auec le mesme ton, & auec la mesme aigreur qu'on les leur donne.

Ce n'est pas pourtant que ie veuille decider cette question, ny que i'entende l'auoir resoluë & decidee par des raisons si foibles & d'vne part & d'autre : ains ie m'en remets du tout aux Theologiens, & me contente d'en auoir dict seulement les circonstances.

DE L'IN-





DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

Des Prestres Sorciers. Et combien de choses singulieres, & belles circonstances se sont passees en leurs procedures, soit pour la sorcelerie, soit pour le iugement du crime de sortilege.

DISCOVRS II.

1. *Que de tout temps il y a eu de grãds & notables Sorciers Philosophes, Poetes & autres, & non comme on dict des simples femmelettes.*
2. *Qu'est ce que Pline appelle Magie Cyprienne.*
3. *Procedure contre vn Prestre de la parroisse d'Ascain.*
4. *Procedure contre Migalena & Bocal Prestres de la parroisse de Siboro.*
5. *Combien nos Prestres ont de priuileges par dessus les anciens Sacrificateurs de la Loy Mosaique.*
6. *Procedure contre Ianne de Ribadiu, qui faisoit la Prestresse és enuirons de la ville de Bourdeaux.*
7. *Qu'il n'est pas bon de prononcer presidentalement vn Arrest portant condamnation de mort.*
8. *Procedure contre le Curé de la parroisse de Muron au diocese de Xaintes, preuenu d'auoir homicidé son Prieur.*
9. *Sçauoir si vn homicide en vn Prestre est delict commun ou priuilegié. Et si en ce crime il faut octroyer le renuoy aux Prestres.*
10. *L'impetration des lettres de grace, par qui que ce soit priuilegié ou non faict que la cognoissance en appartient purement au Iuge Royal.*
11. *Que le Diable fournit par fois les Sorciers de conseil, de recusations & d'Auocats.*



ON tient qu'anciennement les plus habiles & sçauans hommes du monde, alloient en Ægypte & ailleurs apprendre la Magie, & en tenoit on escole formee. Ces grands Philosophes coureurs, qui se promenoient ainsi par

1. Que de tout temps il y a eu de grands & notables Sorciers, & comme on

dict de simples femmelettes.

tout, ce n'estoient qu'autant de Magiciens & Sorciers : qui faict que maintenant nous nous estonnons, de ce que nous ne voyons plus que des gens sans lettres & de fort petite fortune, qui font les Deuins & Magiciens.

Ie diray vn mot des anciens: car il est bon de les recognoistre: & puis nous parlerons de ceux de ce siecle.

Bod. en la refut. des opinions d'Vuier.

Il ny a sorcelerie (car c'est vne espece ou partie de Magie) qu'on ne trouue, si on cherche bien, dans Orphee, qui viuoit il y a prés de trois mille ans, & autres Poetes anciens: & dans Homere entre autres il y en a tant de traicts, qu'on ne faict nul doute qu'il nè fust Sorcier. D'ailleurs les Sorciers ont esté recognus & condamnez par la Loy de Dieu, plus de cinq cens ans auant Orphee: c'est donc signe qu'il y en auoit deslors.

Et non sans cause a on celebré Zoroastre des premiers. Car on dict que Dieu enuoya le Deluge pour netoyer la terre immonde & souillee de tant de Magiciens & Sorciers, ne laissant que Noé, & trois de ses enfans auec leur femmes : dont l'vn nommé Chan enseigna cette magie & sorcelerie diabolique à vn sien fils nommé Mesraim, qui pour les grandes merueilles qu'il faisoit fut appellé Zoroastre, & lequel dit-on composa sur ce malheureux subiect cent mille vers : & en fin il fut emporté par le Diable en presence de ses disciples, & ne fut iamais plus veu comme a noté Suidas.

De là plusieurs siecles s'escoulerent iusques à Socrates, lequel quoy que Magicien & Sorcier, fut neantmoins par l'Oracle estimé en son temps le plus sage homme du monde. Il florissoit enuiron cinquáte ans auant Platon: Or Platon soustint qu'il y auoit des Demons & des Esprits contre l'aduis de plusieurs Philosophes de son temps, se fondant principalement sur l'aduis de Socrates, duquel on lit cette particularité, qu'il eust beaucoup mieux aimé mourir que dire vn mensonge.

Neantmoins il auoit vn Demon qui luy donnoit aduis de toutes choses : si bien qu'il dict à Charmidas, qu'il ne

falloit qu'il allaſt à la foreſt Nemee : lequel ne le voulant croire, & y eſtant allé y mourut. Et ſe trouuant à table auec Timarcus, s'eſtant voulu deſrober par deux fois, Socrates l'empecha, mais en fin eſtant eſchappé pour aller tuer Nicias fils de Horoſcomandre, il fut condamné à mort pour auoir commis cet hommicide. Il predict auſſi la defaicte de l'armee qui eſtoit de ſon temps en Sicile, & la mort de Neonus, & de Thraſilus, qui eſtoient allez à la guerre en Ionie & en Epheſe. Et eſtant aux abois de la mort, il aſſeura que ſon fils qui eſtoit pour lors de bonne vie & bonnes meurs, deuoit neantmoins changer bien toſt, & deuenir ſcelerat & mechant. Ainſi c'eſtoit veritablement vn mauuais Demon, & non ſon entendement, comme pluſieurs ont penſé, duquel il oyoit aſſiduellement la voix, laquelle le diſſuadoit touſiours de faire les choſes qui luy pouuoient porter quelque preiudice : où au contraire l'entendement a accouſtumé nous perſuader, ou diſſuader ſelon les occaſions & occurrences.

Voicy comment Platon le faict parler. Ie me trouue auoir vn Demon lequel dés mon enfance s'eſt rendu mon compagnon, c'eſt vne voix laquelle me diſſuade touſiours, & iamais ne me perſuade, ny ne m'inuite à faire choſe quelconque : & ſi quelqu'vn de mes amis, me communique ſa penſee, la meſme voix ſe faict entendre, laquelle le diſſuade, & ne permet qu'il accompliſſe ſon deſſin. Or ce Demon de Socrates en quelque façon qu'on le qualifie, teſmoigne qu'il eſtoit Sorcier. Propos de Socrates dans Pla.

Pythagoras auoit vn aigle qu'il faiſoit monter & deſcendre comme il vouloit : & auec ſa cuiſſe d'or Plutarque l'appelle cauteleux enchanteur. Auſſi eſcriuoit il de ſon ſang dans vn miroir ce que bon luy ſembloit. Puis le tournant au rond de la Lune en ſon plain, il monſtroit à celuy qui eſtoit derriere ſes eſpaules, les choſes qu'il auoit eſcrites dans le mimiroir, & les luy faiſoit voir grauees dans le cercle de la Lune. *Il Carzoni Diſc.* 41.

Et auec ces nombres de lettres & obseruation de la Lune il apriuoisa vne ourse de demesuree grandeur, & la retint prés de luy fort long temps : & puis la voulant laisser vaguer, luy fit iurer de n'offencer iamais aucun animal de quelque espece que ce fut : si bien qu'estant libre par les forests elle luy tint promesse.

Et vn iour prés Tarente, ayant veu vn bœuf qui gastoit vn champ de febues, il cria le berger qu'il d'estournast le bœuf. Le berger se moquant de luy, dict qu'il n'auoit pas aprins à tancer les bestes, mais que c'estoit à luy qui auoit accoustumé de corriger des disciples à le faire. Dequoy estant aucunement esmeu, il tira ses liures de Magie, & ses caracteres: & aprés auoir soufflé & murmuré quelques mots à lentour, il fit si bien que le bœuf sortit du champ aussi tost, comme si c'eust esté quelque personne raisonnable, & iamais plus ne gasta pareil champ : & quitant son berger il ne voulut iamais plus souffrir le ioug: ains ayant faict sa retraicte dans Tarente, il y demeura humainement le reste de ses iours, viuant de ce que les hommes luy donnoient, comme si c'eust esté vn chien domestique & priué. En fin Appollonius escrit que Pythagoras fut veu en vn mesme iour à Crotone & à Metaponte, y ayant esté transporté par vn Demon.

Cal. Rhodi. lib. 19. c. 7.

Numa auoit sa Nymphe Egerie auec laquelle il s'accouploit, & faisoit semblant de mendier d'elle les loix qu'il donnoit aux Romains, & si pourtant c'estoit le plus grand Pontife & religieux Sacrificateur qui ait iamais esté parmy les Romains. Il lia par force de charmes Faunus & Picus Martius, pour sçauoir comment Iupiter Demon de feu pouuoit estre attiré par sacrifices.

Plut. in Numa.

Dans le siecle de Platon il y en eust plusieurs, & l'y a on logé des premiers, & son disciple Aristote : duquel Pline dict que soubs pretexte de rechercher les choses naturelles, il apprint à Antipater à porter certaine eau, auec laquelle il empoisonna l'Empereur Alexandre. C'estoit auec de l'eau de la fontaine Stix, si froi-

Pli. l. 30. c. 1. & 2.

de que vaze quelconque ne la pouuoit contenir: & Aristote ayant enseigné à Antipater, de la porter dans vn vase faict du pied d'vne mule, il le fit, & empoisonna par ce moyen Alexandre. Surquoy est à noter, ce que Pline adiouste faisant ce discours, Cela est de la forge d'Aristote (dict il). En quoy certes il se faict grand tort. Comme voulant dire qu'Aristote, soubs pretexte d'enseigner le Magie naturelle, il apprend à empoisonner & se defaire tout doucement des plus grands Monarques de la terre.

Virgile parle d'vn Prestre ou Sacrificateur sorcier qui s'appeloit Vmbro, lequel sacrifioit aux Idoles & enchantoit les serpens. *Virg. 7. Aen.*

De là à plus prés on vint à Simon Magus, puis à Apollonius Thianæus, Puis à Plotin, à Porphyre son disciple, à Iamblicus, Mais nul de ceux là ne nous a chatouillé de si prés que Pline, lequel n'a pas eu honte d'accuser ce grand Prestre de la loy Moyse, (car il l'appelle Magicien, & sa dodoctrine Magie) Quant à la Magie Cyprienne (dict il) elle est de fraische memoire. Or il se trompe: ce n'estoit magie, ains la vraye doctrine du Tout-puissant, enseignee par Moyse, d'où Platon a puisé ce qui est de plus serieux & important dans ses escrits, approchant de la religion Chrestienne.

1. Qu'est ce que Pline appelle Magie Cyprienne. l. 30. ch. 1.

Et la Magie Cyprienne de fraische memoire, c'estoit la doctrine Euangelique preschee par sainct Paul, & sainct Barnabé en l'isle de Cypre, qui y furent des premiers, & Cypre des premiers lieux où la doctrine Euangelique, la natiuité & la mort de Iesus Christ furent publiees.

Si bien que Possidonius & Leotichidas qui l'auoyent appellee Magie, se trompent aussi bien que Pline: dequoy nous auons deux autheurs notables, l'vn est Iosephe, qui dict que Moyse estoit non vn Magicien, ains vne tres-docte & tres-grand personnage, & Strabon qui l'appelle tres-diuin.

Ioseph. lib. 2. Antiq. contra Apionem. Strabo l. 16. de sa Geogr.

Apulee & Lucian ont esté sorciers plus formels, & se sont

plus approchez de ce que maintenant nous voyons en ce dernier siecle. Et puis que sainct Augustin remarque, que toutes les sectes des Philosophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peine contre les sorciers & Magiciēs, c'est donc signe que toutes les sectes de Philosophes, & toutes religions, ont recognu qu'il y en auoit, lesquels encore quasi nous adorons pour leur suffisance.

Mais ce n'est pas à dire qu'il ny en ait eu depuis, & mesme en ces derniers siecles de fort suffisans, comme Agrippa & Merlin. Cardan dict qu'Augustin Nypho Italien excellent sorcier, auoit vn Demon barbu, qui luy enseignoit toutes choses. Et dict aussi que son pere Facius Cardanus estoit souuent visité des Demons, qui luy enseignoient tout plain de hauts mysteres, mais neantmoins tous pleins d'imposture & de faulse doctrine. Ie n'en diray qu'vn seul traict.

Hierosme Cardan en son liure des Domōs *Strozzi l. 2. ch. 3. Del palag. de gli. incanti.*

Il dict qu'vn iour tresiesme d'Aoust mil quatre cens nonante vn, son pere estant sorti de la maison sur les vingt heures, car ils content ainsi en Italie (qui est à nous enuiron sur les quatre ou cinq heures du soir) ayant faict les cōiurations accoustmees, sept Demons qui auoyent accoustumé se presenter à luy bien souuent, luy apparurent en forme d'hommes vestus de soye, auec des capes à la Grecque, & des chausses rouges, chemises, pourpoins ou sayes resplendissans de cramoysi, de stature vn peu plus grande, plus robuste, & plus venerable que la commune des hommes; & que deux de ceux là qui paroissoiēt à la veüe plus nobles precedoyent les autres: Dont l'vn qui estoit plus grand que l'autre, fort rouge, & l'autre plus petit & de couleur pasle, portāt par leur aspect chacun l'aage de 40. ans. Interrogez par Cardā qu'ils estoyēt. Ils respondirēt qu'ils estoiēt hommes aërees : qu'ils naissoyent & mouroyēt; mais que leur vie estoit beaucoup plus longue que la nostre, arriuant par fois iusques à trois cens ans : qu'il s'approchoyent beaucoup plus de la nature des Dieux que les hōmes terrestres. Mais neantmoins qu'entre eux & les Dieux il y auoit vne difference & inegalité infinie.

Qu'ils estoyent d'autant plus heureux & malheureux que

les hommes, que les mesmes hommes sont plus heureux ou malheureux que les animaux irraisonnables : Que rien ne leur estoit caché richesses, tresors, ny mesme la science des liures.

Et qu'estans composez d'vn corps tressubtil & delié, ils ne pouuoyent donner ny beaucoup d'aide, ny beaucoup d'incommodité à la vie humaine, excepté par visions, prestiges, ombres, larues, & espouuentemens, mais qu'ils pouuoient fort aider par science, d'autant qu'ils estoyent fort sçauans.

Ils auoyent des Academies, & qu'vn deux estoit maistre & precepteur de deux cẽs disciples, & l'autre de trois cens.

Le plus grand de ces Demons cõme ils estoyent en conference, nia que Dieu eut faict le monde de toute eternité: & l'autre au contraire asseuroit, qu'encore pour le iourd'huy Dieu creoit le monde à tous momens, & que s'il auoit manqué vn seul moment à continuer & faire cette creation, tout le monde seroit aussi tost mis en ruine : & alleguoit plusieurs passages d'Auerroes & autres autheurs, les liures desquels nauoient encore esté trouuez, comme aucuns d'eux ne le sont encore.

Or Agrippa, Merlin, ce Nypho, Cardan auec ces deux Demõs qui disoyẽt auoir cinq cens disciples & si n'estoient que deux, Vuier, l'Escot, Trois-eschelles, & vne infinité d'autres, monstrent bien que toute la suffisance n'en est pas demeuree parmy des femmelettes, & des idiots, comme disent plusieurs qui veulent faire cette abomination legére, douteuse, fantastique & prestigieuse, pour la faire mecognoistre & sur tout pour la rendre impunie.

De maniere que ie ne suis de l'aduis d'vn de nos modernes qui a dict à ce propos : *Durat in hodiernum diem hæc, seu magorum seu sortilegorum perniciosa factio, nisi quod ea non amplius philosophorum aut honestorum virorum sit, sed rusticorum aut idiotarum*. A quoy il adiouste ces mauuais mots, comme s'il ne croyoit rien de ce qu'on dict des sorciers, *Quæ res inquit vanitati vanitatem adiecit*. *Aerodius lib. 5. rer. Iudic. De maleficijs cap. 11.*

Parauanture ne se souuient il pas, quand bien il tiendroit

ces derniers que ie viens de nõmer pour rustiques & idiots: de ce que du temps de S. Gregoire, il y eust à Rome vn Senateur de bonne & ancienne famille nommé Basilius, magicien & sorcier, lequel s'estant rendu Moine pour euiter la peine de mort, fut en fin bruslé auec son compagnon Pretextatus, tous deux Senateurs Romains & de maison illustre : ce qui monstre que la sorcelerie n'est pas vne tache de simples femmelettes, rustiques & idiots.

S. Greg. Ann lib. 1. c. 4. Cassiod. lib. 4 variar. ep. 22. & 23.

Et affin que ie monstre plus clairement, que c'est vne maladie & contagion qui a saisi tout vn païs entier : ie parleray de ceux que nous auons veu, non pas rustiques ne idiots ains de ceux qui font profession d'instruire & enseigner la meilleure & plus approuuee doctrine qui ayt iamais esté parmy les mortels, qui est la parole de Dieu: qui sont des Prestres qui ont charge d'ames. Il me fasche bien d'en parler si sinistrement : & encore que ce soit la plus noble piece de nos procedures, si la voudroy-ie volontiers supprimer pour l'honneur & respect que ie porte à ce sainct Ordre de Prestrise, & de peur que les ennemis de l'Eglise n'en prenent quelque auantage. Mais les habitans de Labourt qui ont esté preuenus de ce crime auroyent tres-iuste occasion de se pleindre de nous, veu qu'ils semblent en quelque sorte n'estre obligez à vne vie si exéplaire, les vns ayans charge d'ames, & les autres n'estans chargez que d'eux mesmes. Outre que ie ne parle que de ceux de cette fort petite contree de Labourt, laquelle pour le defaut & difficulté de la langue (comme nous auons dict cy dessus) ne peut estre fournie de bons Predicateurs, comme tout le reste de la France, qui abonde en ce poinct de bons Ecclesiastiques & de nombre de Religieux qui menent vne bonne & tres-saincte vie. D'ailleurs que ie sçay que l'Eglise abhorre sur toutes choses cette abomination, & qu'elle tient pour ennemis & punit tres-volontiers ses officiers qui abusent ainsi de ce sainct Ordre.

Le païs de Labourt & toute cette coste de France & de la basse & haute Nauarre, est merueilleusement deuot en apparence, & a ses Eglises aussi bien ornees & seruies qu'il

est possible de voir. Mais les gens ressentent aucunement l'Italie & l'Espagne, où aux predications on tire le rideau, enfermant les femmes dans quelque espace & barriere, tournant le dos aux hommes: affin que les vns ny les autres ne puissent enuoyer leurs muettes ambassades par le moyen des yeux. (inuention aucunement contraire à la liberté de France) Comme i'ay veu à Rome, à Milan, & en plusieurs autres villes d'Italie, à vn grãd iour de ceremonie, les hommes passer par vne porte de l'Eglise, & les femmes passant par vn des costez de la mesme porte, estre separees de certaines tables ou aix, qui empechoient qu'elles ne pouuoyent voir, toucher, ny se mesler auec les hommes.

C'est pourquoy en Labourt ils ont dans la nef des Eglises, deux ou trois estages de galeries, où les hommes se logent comme superieurs, laissant les femmes seules au bas: sauf les Abbez des parroisses, qui sont comme les Consuls & Echeuins, lesquels ont vn siege d'honneur, tout au deuant des femmes, & disposé de façon, qu'ils leur tournent le doz. Et defaict les hõmes ne descendẽt guieres desdictes galleries, pour venir à l'offrande, & n'y va que ces Abbez, & toutes les femmes iusques à la moindre.

Mais toutes ces ceremonies exterieures, n'empechent pas que la plus part ne soyent de grands & abominables sorciers, & sur tous les Prestres & Curez, lesquels sont si fort respectez, qu'on ne se scãdalise de nulle de leurs actiõs. Le cabaret, la dance, les habits, le ieu de la bale par les rues, l'espee au coste, la demipique en la main, se promenãt dans le vilage, ou allant aux festes des parroisses, ne leur sont en reproche. Aller aux veux seuls, à nostre Dame d'Iron, & par tous autres lieux dans le païs, accompagnez de trois ou quatre belles filles, sont choses communes & aux Prestres Nauarrois qui sont sur la frontiere, & aux nostres comme nous auõs veu plusieurs fois. Tant de priuileges furent cause qu'on n'osa au commencement de nostre commission, entrer en accusation contre eux. Mais en fin Satan ne peut empecher, qu'vn vieux Prestre de fort honneste maison ne fut deferé.

3. Procedure contre le premier Prestre de la paroisse d'Ascain.

Ce bon Prestre, qui estoit en volonté de donner quelque salutaire yssue à son ame, nous fit remarquer par plusieurs fois, que le Diable ne luy laissoit la parole libre, laquelle il laschoit si tardifuement que rien plus: Il nous cõfessa qu'il y auoit enuiron quinse ou seize ans, qu'il auoit voulu quitter cette abomination, mais que le Diable l'auoit tant tourmenté, qu'il demeura quelque temps presque desuoyé de son sens, si bien que ses parens croyoient le garantir par là, & l'excuser de folie ou de peu de sens. Mais Modestinus, en la loy 7. §. *vlt. ad l. Iul. maiest. D.* dict, *Neque insanis parcendum est, si tale sit delictum, quod vel ex scriptura legis descendit, vel etiam ad exemplum legis vindicandum est.* Or *vel ex scriptura legis sacræ descendit prohibitio, vel ad exemplum legis sacræ vindicandum est sortilegium.* Car l'Escriture saincte, qui est nostre vraye loy le prohibe clairemẽt en vne infinité de lieux. Aussi ce trouua il, qu'il estoit à la verité tombé en sens reprouué, & que Dieu l'auoit ainsi permis, dont y auoit enuiron non seze ans comme il disoit auant son audition, mais bien vingt. Car il confessa que quatre ans auparauant, il auoit esté au sabbat, auoit renoncé & renié son Createur, & auoit prins le caractere du Diable, au lieu du sainct Ordre & caractere de Prestrise: que pendant vingt ans, il ne s'estoit iamais confessé de cette abomination, ny comme Confesseur ne l'auoit iamais blasmee en autruy.

Deut. 18 & au Leuit. 20

Il n'estoit non plus excusable par vielesse, car *In atrocioribus senectus neminem excusat.* D'auantage outre la preuue generale, & sa confession reiteree & signee de luy par trois fois, & en trois lieux, deux tesmoins nous asseurerẽt, l'auoir veu puis quinse iours au sabbat: & faisans la visite de sa maison, nous trouuames vne grande Croix de bois sur la porte de sa chambre, sur laquelle on tient vn essue-main, qui auoit la branche de hault rompue par force, car le bois estoit espais de plus de trois ou quatre doigts. Or ayant persisté deuant le grand Vicaire du sieur Euesque de Bayonne, & en nostre presence, soit en son audition, soit au supplice, & ayant nommé plusieurs personnes qu'il auoit veu au sabbat, le voyant mourir auec quelque deplaisance exterieure de

Iul. Clar. § f. q 60. nu. 6.

cette execration, on luy permit de faire sa Communion par trois fois, aprés laquelle il mourut sans estre violété du Diable au suplice, comme sont ordinairement les sorciers, qui ne sont en bon estat, que Satan attaque aux derniers aboys de la mort, plus vigoureusement qu'en nulle autre saison.

Et par ce qu'il faut qu'vn Euesque desgrade les Prestres condamnez à mort, nous trouuans en peine pour l'absence du sieur Euesque de Bayōne, qui estoit en la ville de Bourdeaux, à la poursuitte d'vn affaire d'importance, il pria luy mesme, & escriuit au sieur Euesque d'Acqs, d'en vouloir prendre la peine, Ce qu'il fit. Et affin que la chose se fit plus conuenablement, & à propos, il la fit dans l'Eglise du Sainct Esprit qui est de son diocese.

La mort de ce Prestre fit vn grand esclat dans la ville de Bayonne, bien qu'il fut deffaict à Ascain pour seruir d'exemple: & donna de la terreur à tout le pays de Labourt, si bien que plusieurs prindrent liberté & asseurance de deferer d'autres Prestres. Plusieurs Prestres aussi prindrēt l'essor & d'autres forgerent des vœux à nostre Dame de Monserrat, & ailleurs, voulans soubs ce pretexte, couurir l'ignominie, & les sinistres occasions de leur fuite: d'autres prindrēt la mer. La licence de s'entre accuser & deferer, par deuant nous sembloit estre aucunement dangereuse, & nous mettoit en soupçon, que c'estoit parauanture des calomnies & partialitez, qui sont communement parmy les peuples: mesmemēt parmy les Basques, qui se disent tous Gentils-hommes, & qui sont glorieux, & lesquels ressentēt aucunement en ce poinct au voisinage de l'Espagnol. Mais tant de petits enfans innocens, & autres tesmoins estrangers hors de la parroisse, indifferens, & de toutes sortes, nous disoyent ingenuement, auoir veu au sabbat des Prestres, que nous fumes contraints, voyant que c'estoit eux qui gastoyent, & infestoyent tout le pays, d'en faire prendre aucuns des plus chargez.

Nous en fimes prendre sept des plus notables de tout le pays, la plus part desquels auoyent charge d'ames, és meilleures parroisses de Labourt. Nous en trouuames deux de

4. Procedure Contre Migalena & Bocal de

la paroisse dudict Siboro. Siboro, sçauoir Migalena aage de soixante & quelques annees, & Maistre Pierre Bocal aagé de 27. beaucoup plus chargez que les autres, bien que contre le moins chargé, il ny eust que trop de preuue.

Ces deux se trouuerent chargez d'auoir esté à ces lieux infames, auoir assisté à ces execrables ceremonies de ces Esprits infernaux, veu, recognu, & agree, tout ce qui se faisoit en ces malheureuses academies, d'y auoir faict des Sacrifices abominables, auec pareilles ceremonies, qu'eux mesmes ont accoustumé faire à Dieu, quand ils sont dans la vraye Eglise; qui est ce que le Diable desire plus que toutes les choses du monde, pour l'ambition qu'il a, comme perpetuel emulateur de la Diuine maiesté, d'estre recognu pour le vray Dieu. Et particulierement ils furent accusez, d'auoir adoré le Diable, d'y auoir dict quelque forme de Messe, & auoir abusé du sainct Sacrement de l'Eucharistie. Ils faisoient semblant, reuestus comme Prestres, d'y dire la Messe, à Diacre, Soubs-diacre, d'y bailler de l'Eau-beniste, l'offrãde, de prescher, de faire l'eleuation de l'Hostie, & d'y entretenir le peuple. Vous pouuez penser, que disant la Messe faulsement sur la minuict, qui est l'heure du sabbat, & ce en honnneur de Belzebub, auec quelle pieté & deuotion ils la disoyent le lendemain en l'Eglise de Siboro, en presence de plus de deux cens personnes, qui la leur auoyent ouy dire quelques heures auparauant en ladicte mechante assemblee. Quel abus, quelle execration d'abuser ainsi le monde, qu'elles detestables cõfessiõs recepuoiẽt ils des sorciers qu'ils confessoyent, quels abominables conseils donnoient ils aux pauures idiots qui estoyent en doute, & parauanture en marché auec le Diable? n'estoit ce pas leur ouurir la porte d'enfer? n'estoit ce pas se moquer de Dieu, & de tant de pauures ames, ausquelles tous les iours ils bailloyent la Communion?

Pour Bocal il auoit encores vn plus pernicieux commencemẽt. Car outre le gros de la sorcelerie, d'y auoir esté veu cent fois reuestu en Prestre, seruãt de Diacre, & Soubs-diacre, il fut preuenu d'y auoir esté veu, disant la Messe luy

mesme,&les autres le seruans,les nuicts des trois iours derniers auant qu'il dict sa premiere Messe dans l'Eglise de Siboro,& comme on s'enqueroit de luy, comme trouuant nouueau,qu'il dict plustost Messe au Sabbat que dans l'Eglise,il respondit que c'estoit par essay,& pour voir si le iour qu'il diroit sa premiere Messe dans l'Eglise,il feroit bien les ceremonies. Voyez l'honnorable lieu,qu'il auoit esleu pour faire vne si saincte espreuue,s'il auoit bië choisi vn bon maistre pour l'instruire à faire les ceremonies, lesquelles ne chantent que la gloire& honneur du Souuerain. Voyez de combien cette saincte action & mystere qu'il contrefaisoit en honneur du Diable, estoit assortie de malheureuses & execrables circonstances. Aprés auoir renoncé son Createur,aprés l'auoir renié,&veu renier à vne infinité d'autres, en ayant donné l'exemple: (car on ne voit communement autre chose en ces assemblees) aprés auoir folastré, dancé salement & impudemment, aprés auoir mangé en leurs festins le cœur de quelque enfant non baptisé estouffé par violence, aprés cent mille accouplemens impudiques, sodomites, & endiablez, aprés auoir ouy vne infinité de iactances de forfaicts horribles & crimes detestables, aprés auoir veu escorcher vn monde de crapaux,en faire & debiter du poison & des poudres infectees pour perdre & les hommes& les fruicts,il y adioustoit pour dernier traict d'abomination,la risee du plus auguste & precieux Sacrement que Dieu ayt donné aux hommes pour acquerir leur salut: si bien que ce Bocal chanta sa premiere Messe, premierement au Sabbat, puis le lendemain pour faire la risee & le forfait plus grand, il alla chanter comme bien instruit, & en bonne escole, sa premiere Messe en l'Eglise de Siboro, auec vne si grande assemblee de pere & mere, parrain & marraine, suiuant ce qui se faict en l'Eglise à bonne intention, que ceux qui l'ont veu n'auoient autre dispute, que pour sçauoir où il y auoit eu plus de pompe & magnificence,& de quelle Messe il auoit tiré plus d'argent. Car la verité est qu'encore que le Diable ne donne que vent & feuilles, neantmoins l'argent qu'on donne au Sabbat est fort

bon, comme estant porté à dessin par chacun qui y va, de sa maison : si bien qu'on dict, qu'il emporta plus de deux cens escuz de la Messe qu'il fit semblant de dire au Sabbat: & de celle qu'il dit dans l'Eglise, deduit le festin, les violons & autres dissolutions dont ce païs de Labourt à accoustumé d'vser par corruption, il n'en tira pas la moitié. La raison est qu'au Sabbat le Diable faisoit le festin, partant il ne luy coustoit rien.

Ils furent tous deux cōdamnez à mort, par cequ'il y auoit preuue contre Migalena, de treze tesmoins de bon aage sans obiect: outre lesquels, faisant l'information contre les Sorciers de sainct Iean de Luz, nous en trouuames encores onze, qui sont vingt quatre, lesquels l'auoient veu au Sabbat chantant Messe, ou aydant & seruant celuy qui estoit prés leur faux autel. Il fut degradé, ensemble Bocal, par le sieur Euesque de Bayonne, dans l'Eglise Nostre Dame, & lors qu'il fut executé, il estoit tellement tendu à rendre son ame au Diable, auquel il l'auoit promise, que iamais il ne voulut cōfesser, & estant cōuié & pressé par son Cōfesseur, de prier Dieu, il ne sçeut iamais dire sa creāce, ny faire vne priere entiere, ains il disoit tousiours, & redisoit, perpetuellement, *Pater noster qui es in cœlis. Aue Maria gratia plena. Confiteor Deo omnipotenti. Pater noster. Credo in Deum. Aue Maria gratia plena,* recommençant ainsi & reprenant à diuerses fois, tantost le *Pater*, tantost l'*Aue Maria*, tantost le *Confiteor*. Et fut trouué, qu'il y auoit plus de vingt ans, qu'il auoit esté preuenu de sorcelerie, mais qu'il auoit trouué moyen d'en estouffer l'accusation.

Et contre Bocal, duquel la ieunesse nous tiroit à quelque commiseration, outre dix tesmoins qu'il y auoit recollez & confrontez sans obiect, nous trouuames encore contre luy, faisant le procez à ceux de Sainct Iean de Luz, sept tesmoins de bon aage, qui sont dix-sept, si bien que si nous eussions faict le procez à ceux de son village qui est Syboro, ie croy que nous eussions trouué plus de quarante tesmoins contre Migalena & contre luy. Mais nous

nous contentames, & les iugeames à mort sur la deposition de treze tesmoins sans obiect contre Migalena, & de dix contre Bocal.

D'ailleurs les tesmoins deposoient, que la mere, les seurs, & toute la famille de Bocal estoient Sorciers, & diffamez de tout temps de ce crime, qu'ils auoient veu que celuy qui tenoit le Bassin, & receuoit les offrandes au Sabbat, duquel nous sçauons fort bien le nom, lors qu'il dict sa premiere Messe, auoit rendu l'argent desdictes offrandes à sa mere: en recompence parauanture, de ce qu'elle l'auoit de sa naissance, comme font la plus part des autres meres Sorcieres, voué au Diable.

Nos Prestres ont beaucoup de priuileges & prerogatiues par dessus les anciens Prestres de la Loy Mosaique. Le Prestre Euangelique l'excelle & le surpasse en benignité & douceur d'election, en solemnité de consecration, en noblesse d'ordre, en singularité de nourriture, en puissance de gouuernement, & en cognoissance des secretz du Dieu Tout-puissant.

5. Combien nos Prestres ont de priuileges par dessus les anciens Sacrificateurs de la Loy Mosaique.

En benignité & douceur d'election: car Iesus Christ faisant ou eslisant douze Apostres, il esleut douze Prestres, ou les fit & crea pour celebrer la saincte Messe, & les esleut comme domestiques & intimes amis, voire plus que freres.

En solemnité de consecration: car il y a bien difference du Sacrifice de l'ancienne Loy Mosaique, que faisoit ce Grand Sacrificateur, au Sacrifice que fit Iesus Christ, ce grand Prestre à iamais selon l'ordre de Melchisedech, de son corps precieux.

En noblesse d'Ordre: car anciennement en la Loy Mosaique, ce n'estoit que simples ceremonies, maintenant ce sont Sacremens, dont l'ordre de Prestrise, aprés le sainct Sacrement de l'Autel, semble estre des principaux.

En singularité de nourriture: car le corps precieux de Iesus Christ, que le Prestre consacre & reçoit tous les

iours, est bien autre viande que les pains de proposition & autres offerts à Dieu, les chairs des sacrifices ordinaires, l'agneau Paschal de l'ancienne loy, la Manne & autres choses semblables.

En puissance de gouuernement : car outre que le Prestre peut absoudre & deslier, il est plus absolu Lieutenant de Dieu en terre, que ne fut iamais Moyse, n'y autres Sacrificateurs anciens.

En cognoissance des secrets de Dieu : car Iesus Christ son fils, s'est bien plus manifesté à ses Apostres, & leur a bien apprins plus particulierement les secrets de Dieu son Pere, de la saincte Trinité, & tout ce qui concernoit leur souuerain bien, que Dieu n'auoit apprins à ce grand Legislateur des Hebrieux.

Le grand Prestre Melchisedech Sacrificateur de Dieu souuerain, offrit bien à Dieu pain & vin en Sacrifice, pour la victoire qu'auoit obtenue Abraham contre ses ennemis: mais le Sacrifice que fit Iesus Christ Prestre à iamais selon l'ordre de Melchisedech, est bien plus grand: ayant ordonné que son corps seroit offert dans l'Eglise par ses Apostres, & tousiours depuis successiuement par les Prestres.

Donc les Prestres sont de tant plus excellens par dessus les anciens Prestres de la loy ancienne, & par dessus le reste des hommes, qu'ils manient & traictent tous les iours, les choses les plus precieuses du monde, qui sont les saincts Sacremens : & bien mieux, qu'ils traictent le principal Sacrement de la saincte Eucharistie, lequel est sans comparaison plus excellent que tous les autres Sacremens. Car encore que Dieu opere en tous les autres Sacremens pour nostre salut, & par sa grace, neantmoins nous receuons en ce Sacrement non seulement la grace, mais le Seigneur de toute grace. Aussi ce mot, *Eucharistia*, signifie (bonne grace) par ce que c'est vn Sacrement plein de grace, & qui confere vne plenitude de grace.

Es autres Sacremens les autres creatures sont consacrees par la creature, & par la grace diuine : mais en ce Sacrement,

ment il y a cela de plus, que Dieu est present auec tous ses plus precieux & excellens dons, & se ioinct tellement à nous en iceluy, qu'il permet qu'il soit luy mesme receu de nous corporellement, reellement & substantiellement, nous faisant participans de sa nature Diuine.

Si bien qu'il ne faut trouuer estrange, si les Prestres traittans des choses si precieuses, sont appellez en l'Escriture saincte. *Clerici, Presbyteri, Sacerdotes, Legati, Reges, Angeli, Dij.* C'est aux Prestres, ausquels a esté donnee la cognoissance des mysteres du Royaume de Dieu, ausquels a esté donnee à garder & prescher la lumiere du monde : ce sont les Recteurs de la terre, les enfans des Prophetes, les proches parens des Patriarches, les successeurs des Apostres.

En fin on peut dire d'eux & de leur dignité: ce que dict sainct Gregoire, *O veneranda Sacerdotum dignitas, in quorum manibus, velut in vtero Virginis filius incarnatur,*

Et Sainct Bernard. *O venerabilis sanctitudo manuum! O fœlix exercitium! O verè mundi gaudium, cum Christus tractat Christum, Sacerdos, Dei Filium.*

Et Sainct Augustin encherissant par dessus tout cela, dict, que les Prestres ne cognoissent leur excellence, & s'escriant contre ces aueugles qui se rejettent ainsi & soubmettent à Satan, qui est beaucoup moins qu'eux, *O Sacerdos si altitudinem cœli contemplaris, altior es: si pulchritudinem solis & lunæ reuereris, pulchrior es: si Angelorum discretionem, discretior es: si omnium dominorum sublimitatem, sublimior es: solo tuo creatore inferior es.*

Il faut donc qu'ils soient purs & nets, pour traicter choses si precieuses, *Sancti erunt Deo suo, & non polluent nomen eius, incensum enim domini & panes Dei sui offerũt, & ideo sancti erunt.* Car dict S. Ambroise, *Neque enim potest quisquam peccatis suis æger minimèque sanus, immortalium sanitatum remedia ministrare. Vide quid agis Sacerdos, ne febricitanti manu corpus Christi attingas, prius cura te vt ministrare poßis.* O qu'il parle bien à nos Prestres Sorciers, qui ont les mains sales, & l'ame impure & malade! Ces faux

Leuiti q. 21.

S. Ambro. li. de vidnit.

Prestres semblent les abeilles, lesquelles nous donnant par fois du miel, ne laissent de porter emprainte dans leurs entrailles l'effigie d'vn bœuf cornu, par ce qu'elles s'engendrent de la teste d'iceluy: la nature voulant, que dans leurs entrailles soit peint le bœuf, qui leur a baillé l'estre.

Achilles Aldobrãdus cap. De apibus.

Tout de mesme, qui ouuriroit les entrailles à ces Sacrificateurs idolatres, quoy que par fois ils manient indignemẽt le miel diuin du sainct Sacrement de l'Autel, il y trouueroit neantmoins cette beste cornue bien representee au vif, l'ayant logee dans le cœur, où Dieu parmy les bons s'est reserué sa place, lequel veut ainsi comme és abeilles, qu'ils portent graué, dans les entrailles, celuy qu'ils croyent faulsement leur auoit baillé l'estre: car nous ayant laissé nostre liberal arbitre, volontiers il se tire & arrache du cœur infidele de celuy qui a laissé surprendre sa place à Satan son ennemi.

De maniere que comme il estoit anciennement prohibé de sacrifier à Dieu des cignes, d'autant qu'ils ont le cuir noir, quoy que leur plumage soit blanc & candide: aussi faudroit il prohiber à ces Prestres perfides & deserteurs du vray culte de Dieu, de luy faire iamais aucun Sacrifice, & ne presenter sur l'autel la vraye Hostie: car quoy qu'elle soit blanche aux yeux de tous les Chrestiens fidelles, si est ce qu'il est clairement verifié qu'a eux qui sont indignes de la voir en sa pureté & candeur, elle paroist noire & du tout hors son vray naturel.

Sainct Iean Chrysostome dict, qu'il y auoit de son temps, vne certaine femme appellee Macedonia, laquelle voulant receuoir le corps precieux de nostre Seigneur, ayant supposé vn morceau de pain, au lieu de l'Hostie, ce pain se conuertit aussi tost en pierre dans sa bouche, laquelle pierre fut longuement gardee entre les tresors de l'Eglise à Constantinople, ayant vne couleur extraordinaire, & les marques des dens de la-

dicte Macedonia. Ie m'esmerueille, que quand ces faux Prestres veulent dire la Messe, que cela ou pis ne leur aduienne, & qu'il ne se trouue des rasoirs sur leurs testes, pour leur raire & effacer cette couronne, qui vise vers le ciel, & autres caracteres de l'Ordre de Prestrise, qu'indignement ils tiennent en depost de l'Eglise.

Mais quelqu'vn dira qu'importe qu'vn Prestre soit meschant ? car ce n'est pas de luy ny de son merite que depend la grace de ce Sacrement : tellement qu'en ce qui concerne le principal d'iceluy, soit que le Prestre soit vicieux ou vertueux, il n'importe aucunement : attendu qu'il ne peut alterer en iceluy chose quelconque, non plus qu'és autres Sacremens, comme dict tres-sainctement le canon, *Vtrum sub figura. De consecrat. dist. 2. Intra sanctam Ecclesiam in mysterio corporis Christi nihil à bono maius, nihil à malo minus perficitur Sacerdote : quia non in merito consecrantis, sed in verbo efficitur creatoris, & in virtute Spiritus sancti.*

Cela s'entend bien, qu'vn Prestre pour bon qu'il soit, ne peut rien augmẽter des dons & graces qui sont en ce sainct Sacrement de l'Autel, car il contient vne plenitude de grace, non plus qu'vn mechant pour grand sorcier & abominable qu'il soit, n'y peu rien alterer.

Neantmoins, voire par les loix humaines, quand la Loy diuine n'y resisteroit, il est bien raisonnable, que chose si saincte que la parole de Dieu, l'Euangile, & les saincts Sacremens soyent maniez par des Prestres qui soyent purs & Ezech. c. 6.
mondes, & gens de bien & de bonnes meurs : *Populum meum docebunt, & quid sit inter sanctum & pollutum, inter mundum & immundum ostendent eis.* Et ailleurs, *Dabo vobis pastores iuxta cor meum, & pascent vos scientia & doctrina.* Hierem. ch. 3.

Toutes choses crient contre le Prestre, affin qu'il soit Esaye 12.
pur & net. *Mundamini qui fertis vasa domini.* Et comme dict Sainct Hierosme en vne sienne Epistre. *Clamat vestis clericalis animæ honnestatem, clamat status,*

puritatem, clamat cultus castitatem, clamat professio religionem, clamat officium deuotionem, clamat studium contemplationem.

C'est la vraye regle & miroir d'vn bon Prestre, c'est la maniere en laquelle il se doit conformer, afin qu'il puisse bien regler le monde, & par la bonne vie & par l'exemple: & afin que quand le chef & principal des Prestres apparoistra, ils puissent eux mesmes receuoir la couronne incorruptible de gloire.

Nous pouuons donc dire asseurement, que les Prestres mal viuans, & sur tout les Sorciers, qui ne s'adonnent qu'au culte & seruice particulier de Satan, vray ennemi de Dieu, abusans ainsi des choses sacrees, & disans la Messe au Sabbat, ne meritent tous ces beaux noms & eloges d'honneur. C'est trop mal employer les oraisons & suffrages de l'Eglise vray maison de Dieu. C'est manier auec trop d'irreuerence, les vases sacrez, où se consacre le precieux corps de Iesus Christ.

Esaye 1. v. 13. Il nous faut beaucoup plustost croire, qu'ils prouoquent sur eux la commination du Prophete Esaye, qui tiẽt leur encens, duquel ils ont accoustumé de parfumer l'autel, pour puant & infect, & toutes leurs ceremonies, hypocrisie & superstitions deplaisantes à Dieu.

Incensum abominatio est mihi, Neomenias & Sabbatum & festiuitates alias non feram, Kalendas vestras & solemnitates vestras odiuit anima mea, facta sunt mihi molesta : & aprés tout il faut punir ces abominations & ces abus.

Or voicy les raisons de leur condamnation. Ils estoient Prestres administrans les choses les plus precieuses qui soient poinct, qui sont les saincts Sacremens, & le precieux corps de Iesus Christ, qui est en vn mot, dire tout ce qu'il y a au ciel & en la terre de plus precieux, parmy toutes les choses les plus precieuses. C'est pourquoy leur vie doit estre en bonne odeur à tout le Corinth. 2. monde; *Debet esse bonus odor vitæ in vitam*, dict l'Escriture saincte: Que si Themistocles fit recommander sa maison de ce qu'elle auoit vn bon voisin, la maison de Dieu est en-

core plus recommandable quand elle a vn bon pasteur. *Maximum bonum, propter pastorem bonum.* C'est pourquoy Dieu leur a Dict qu'ils estoyent le chresme & le sel de la terre, parce que nostre ame tout ainsi que la terre, estant subiecte à vne infinité de corruptions, Dieu, a commis les Prestres comme bons pasteurs, pour l'assaissonner de bonnes & sainctes instructions & meditations, & ostant les vers de nos consciences, oster la puantur du peché, & estouffer ces mechans aiguillons de nostre chair: laquelle ils ne peuuent arrouser du sel incorruptible de la Diuinité, qu'ils n'ayent de ce bon sel en eux mesmes. *Vos estis sal terræ.*

Qui faict que les Prestres dispensateurs des graces & tresors de l'Eglise, sont appellez Sel, Medecins, Fontaines viues, Lumiere du monde, Pasteurs.

Nam & Sacerdotes (disent ils) *dispensando mysteria Dei, medici sunt, eructando verbum vitæ, fons aquæ sunt, exemplo virtutum, lux mundi sunt, proferendo de thesauro suo noua & vetera, alimenta & cibus sunt: docent iustitiam, aperiunt vitæ ianuam, verbum veritatis administrant, vias mandatorum Dei demonstrant.*

Qu'ay ie donc affaire d'obeir à ce sainct commandement, *Vade & ostende te sacerdoti,* si me presentant à luy, ie cours fortune de me perdre pour iamais.

Les Prestres sorciers s'entendent auec le Diable, & de tout temps, il a attiré les Sacrificateurs, Pontifes, & ceux qui faisoyent la fonction de Prestre, à sa cordelle, pour contaminer plus aisément toute sorte de religions, afin que par leur moyen, il peust gaster & infecter les peuples, & faire tourner leurs prieres en execrations. C'est pourquoy Platon n'a peu de bonne foy exempter de mort les Sacrificateurs sorciers. *Plat. lib. 11. De legib.*

Ces deux derniers ne confessoyent rien, & estoyent muets, bien que conuaincus par reputation, comme d'vne infinité de tesmoings, voire non recherchez, ains tesmoins de rencontre & enquis sur autres crimes, & sur autres personnes, & d'autres parroisses que ceux cy: & outre ce conuaincus par plus de quarante tesmoins *de visu,*

de bon aage, & sans obiect; outre que la preuue croissoit tous les iours. Ils alloyent encore, & estoient veus pendant leur prison fort souuent au sabbat: chose qu'on leur a aussi maintenue sans obiect, sondant & recherchant la preuue de leur sorcelerie iusques au plus profond, pour le respect que nous deuions à leur qualité, *Eorum enim vexatio aut detractio ad Christum pertinet, cuius vice in Ecclesia & legatione funguntur.* Mais le Diable, qui veut oster à ses suppos toute sorte d'armes & defences spirituelles, affin de les perdre & precipiter plus aisément, les rendit muets, & ietta sur eux, aussi bien que sur les moindres sorcieres, le sort de silence *Præcipua namque dæmonum cura est, omnia spiritualia arma destruere, quibus homines internam lucem percipere, & diuinæ gratiæ auxilium contra ipsorum fallacias habere mereantur.*

S. Luc 8. & 11. C'est pourquoy parauanture il est dict en l'Euangile, *Erat Iesus eiiciens dæmonium, & illud erat mutum,* Iesus Christ appelle le Diable muet, & puis il dict qu'il est, *fortis armatus custodiens atrium suum,* Satan fort & puissant garde & lentree de nostre cœur, afin que l'amour de Iesus Christ n'y entre, & le passage de la parole, afin que du cœur ny de la bouche, nous ne receuions, ny n'inuoquions son ayde, & que nous deuenions muets, tout ainsi que luy, lors qu'ils nous a engagez à son seruice.

Per peccati enim dominium, atrium & ingressum cordis nostri ita custodit & tenet, vt nihil diuinum & salutare eò possit ingredi: tollit verbum de corde nostro, suffocat illud per fallacias, diuitias, sollicitudines & voluptates huius vitæ.

Mais bien encore reellement & veritablement il nous estouffe la parole en la bouche. Ce qui s'est veu notoirement, en ces deux Prestres, & en vne infinité d'autres sorcieres, dont nous auons preuue certaine, lesquels à l'article de la mort, ne peurent iamais chasser le Diable de leur entendement, pour confesser leur crime, & deuindrent, muets, ny ne sçeurent iamais dire leur *Pater noster*, l'*Aue Maria*, ny leur croyance. Aussi confessent tous les sorciers, & disent ingenuement, parlant de leur faux maistres, *Tollit verbum de corde nostro & suffocat illud.*

Et ne faut pas trouuer estrange, si le Diable oste ces belles oraisons & prieres de l'entendement des sorciers, mesme de celuy des Prestres, qui les doibuent mieux sçauoir. Car Cæsarius raconte, Qu'on demãda vne fois en Brabant, à vn Demon s'il sçauoit le *Pater noster*. Il dit qu'ouy, tres-bien, & se mit à le dire, mais il disoit tousiours, *Pater noster qui est in cœlis, nomen tuum, voluntas tua, & in terra, panem nostrum quotidianum da nobis hodie, sed libera nos à malo.*

Surius dist. 6. exemplo 18.

On luy dit qu'il auoit faict plusieurs sauts & barbarismes, il respondit, que plusieurs lays & seculiers laissoyent aussi eschapper plusieurs mauuaises discordances, & faisoyent faire des sauts aux paroles, en mettant de mal cousues & liees entre deux.

On luy demanda aussi s'il sçauoit le *Credo*, Il dict qu'ouy mais pourtant il ne voulut iamais dire ny proferer ces mots *Credo in vnum Deum*, ains il disoit tousiours simplement, *Credo in Deum*, & *Credo in deo*. Il disoit aussi qu'il sçauoit l'*Aue Maria*, mais il ne le sceut iamais dire.

Et en fin on luy demanda, comment est ce qu'il auoit la voix si enroüee, il dict que c'estoit par ce qu'en tous lieux où il auoit iamais esté, il brusloit comme estant tousiours dans le feu.

Ils estoient tout esperdus & troublez, & ne pouuoient se representer ny voir à l'article de la mort la vraye image de celuy qu'ils n'auoyent onques veu durant leur vie, ny faict voir au pauure peuple, que par tromperie & faulseté. Aussi est ce vn traict d'vne ame reposee & en bon estat, que de parler de Dieu de bon sens en ces dernieres heures, & en auoir tousiours l'image & representation deuant les yeux, *Loqui de Deo, quietæ valde & liberæ mentis est, neque enim concussa aqua imaginem respicientis reddit, sed tunc in ea vultus intendentis aspicitur, cum non mouentur.*

S. Gregor. Homil. 2. in Ezechielem.

Ils estoyent nez d'vne racine infecte, pour le moins Bocal, & estoit de race de sorciers: car sa mere, ses sœurs, & la plus part de sa famille en estoient preuenus, voire il y auoit preuue au procez, que l'argent qui luy fut donné au sabbat lors qu'il y dict sa premiere Messe, fut porté à sa mere.

Ils auoyent renié leur Createur & Sauueur, la Vierge Marie, les Saincts, l'Eglise, leur Baptesme, leur pere & mere, parrain & marraine : & auoyēt encores faict quelque plus exacte & particuliere renonciation, que les autres sorciers n'ont accoustumé de faire. Car se tenans, attendu leur ordre de Prestrise, vn peu plus ferme & plus serré dans les liens de l'Eglise leur mere que le commun, il falloit aussi, que le Diable venant à les faire siens, les liast d'vn nœud plus Diabolique, & les marquast d'vn plus fort caractere.

Ils auoyent faict paction auec Satan, qu'ils seroient siens, qu'ils attireroyent à luy toutes leurs brebis, & destruiroient la bergerie du Sauueur, Qu'ils ne parleroiēt iamais de Dieu qu'en blasphemant, ny de rien qui leur fut commandé de sa part, Qu'ils prenoient Satan pour leur seul maistre : qui ne ressent autre chose que son Idolatrie, Apostasie, Paganisme & Atheisme, tous crimes dignes de mort, & sur tout en la personne d'vn Prestre, qui ne peut donner en confession, ny autrement, autre conseil aux pauures ames qui vont à luy, que celuy qu'il a desia prins pour luy mesme.

Ils s'estoient faicts domestiques de Satan, auoient beu, mangé & festiné auec luy, en compagnie reprouuee, mangé des viandes qui sont non seulement prohibees, mais qui sont en execration aux hommes, au bestes brutes, & à la nature.

Ils s'estoyent accouplez en toutes façons auec Satan, faict les incubes & succubes: & auoient abusé dés membres de la nature, luy faisant iniure & iniustice tout ensēble: iniure en la preposteration sodomite, & iniustice en la pollutiō, execration & peruertissement, & au dereglement contraire à toute sorte de loix diuines & humaines.

D'ailleurs ils auoyent vray-semblablement faict & donné du poison, iette de mechantes poudres sur les fruicts, & empoisonné plusieurs personnes.

Que s'il n'y en auoit preuue particuliere, si ne pouuoient ils nier, que ce ne soit l'ordinaire, & que l'vn n'aduiēt guiere iamais sans l'autre.

D'auantage ils auoient ietté le poison de leur faulse do-

ctrine

ctrine, auec laquelle ils auoyent empoisonné plus d'ames, infecté plus de monde, & faict plus de mal, que s'ils auoiét veritablement faict mourir deux ou trois personnes, le moindre homicide desqueles seroit plus que suffisant pour les faire mourir. Quelles malheureuses confessions ont ils faict? quelles abomiables impressions ont ils donné, à des ames foiblettes, d'vne infinité de ieunesse, qu'ils faisoyent semblant d'exhorter à bien viure? Quels detestables conseils, ont ils imprimé dans la teste, de ceux qui auoyent tant soit peu d'impression du sortilege? A vostre aduis, les ont ils destournez de suiure ce qu'ils croyent estre les delices du monde? Migalena qui auoit prés de soixante dix ans, en auoit bien gasté soubs la bonne opinion qu'on auoit de quelque peu de suffisance, que l'ignorance generale des Prestres du païs auoit faict recommander en luy. Et Bocal meritoit bien la mort, d'auoir apprins les ceremonies de sa premiere Messe de l'ennemi de Dieu, & de l'auoir dite au sabbat sur l'entree & sur le premier autel de l'enfer, ayant pour saincte representation du Crucifix, le vray portraict du Diable, mais non le portraict, ains l'horrible figure de Satan, & luy mesme en personne, ou celle de quelque autre de ses suppos. Dieu ne nous a il pas monstré l'exéple? ne faut il pas cóme luy chasser du sainct Téple, auec des foüets de corde, ceux qui violent la sainctetéde son Eglise? n'y faut il pas aprés la corde y adiouster le feu, & aprés le feu exciter les vent, pour en porter si loing les cendres qu'il n'en soit iamais memoire? Que si par l'ancienne loy de ce Grand Prestre & Sacrificateur Moyse, on reiettoit les Victimes esquelles on trouuoit la moindre tache de laquelle on se pouuoit aduiser: que faut il faire contre ces Prestres immondes, qui se meslent de presanter & offrir eux mesmes l'Hostie immaculee, que Dieu nous a laissé à son depart, en commemoration de sa mort & passion pour nous, pour l'offrande & oblation de laquelle le Ciel mesme ne semble estre assez pur & monde, les Anges assez dignes ministres pour sa presentation.

Et puis que les bons Anges qui sont demeurez en grace

n'ont cette grace qui a esté donnee à l'homme seul, de pouuoir administrer à l'homme le sainct Sacrement, & mesme celuy de la saincte Eucharistie, lors qu'on celebre la Messe: sera il au pouuoir des mauuaises Anges d'y assuiettir l'homme? leur sera il loysible d'en faire faire l'essay, & abuser ainsi de chose si precieuse, & vn bon Prestre se pourra il porter à vn crime si execrable.

Quoy? si nous ne les eussions condamnez à mort, que deuiendroient tant d'exemples que Dieu semble n'auoir conserué pour memoire dans nos liures pour autre chose que pour nous rendre d'auantage seueres contre des gens qui tomberoient en pareils accidens, & qui commettroient de si abominables forfaicts. Ceux cy ont contrefaict les Prestres au sabbat: & Dieu permit qu'vn Hollandois contrefaisant les Prestres quand ils disent la Messe, fut estrillé à outrance, par les Diables mesmes, en honneur desquels il pensoit faire cette risee. Vn certain Proculus Arrien, s'estât seulement faict des chemises & mouchoirs des nappes d'autel, se mangea la langue à morceaux.

Del Rio lib. 3. q. 7. L'an 1574.

Victor lib. 1. De persecut. Vandalo.

Les Donatistes s'estans seruis mal à propos de la saincte Eucharistie pour se garder des chiens, furent malheureusement enuahis & traictez par ces chiens mesmes.

S. Cypri. sermone de lapsis.

Et S. Cyprien dict que de son temps, plusieurs personnes pour auoir indignement prins le sainct Sacrement, furent possedez de plusieurs Diables.

Vn Prestre d'Italie prés la ville de Viterbe, en vne chapelle tout contre le lac de Bolsena, ayant malicieusement & & par mescreance laissé tomber la saincte Hostie à terre, nostre Seigneur voulut marquer sa faute, de quatre gouttes de son sang precieux, que i'ay veu allant à Rome au Iubilé l'an 1600. pour monstrer qu'en cette saincte Hostie, est reellement le corps precieux de Iesus Christ, qui ne doibt estre indignement traicté par vn Prestre, qui est seruiteur domestique en la maison de Dieu. En l'annee 1609. certains mezeaux eschappez de la misere d'vn hospital, accompagnez de quelques vagabonds, porterent leurs mains à l'execution d'vn mauuais & infame dessin. Car la veille de

Pasques à la faueur de la nuict ils volerent l'Eglise de Perignac au Diocese de Xaintonge, se saoulerent indignement & sans aucune reuerẽce du lieu, ny du Sacremẽt mesmes, du vray pain des Anges: & ce qui est encores plus abominable, prindrent le reste des Hosties consacrees, & d'vne main sacrilege & prophane, les ietterent sur le chemin de Pons, ville detenue par ceux de la Religion pretendue, affin que la Iustice eut opinion que nos Religionnaires eussent cõmis vn crime si detestable. Mais les coniectures estans trop certaines, on mit à la torture ces hommes sans foy & sans nulle religion: incontinent ils confessent leur faute, & demandent pardon de leur sacrilege. La Cour de Parlement de Bourdeaux les condamna par arrest à estre bruslez: Arrest qui fut bien-tost suyui d'vne execution notable, qui arestera peut estre l'insolence & la malice de ceux qui pourroient estre poussez d'vn semblable dessin (du moins si l'enfer pousse encores au iour de semblables monstres): A plus forte raison doibuent estre bruslez ceux qui ne se contentent pas de les dissiper, ains vilainement & execrablement les ont cent fois consacrees & prostituees au nom de Satan.

Il me souuient d'auoir veu en ce païs, vne certaine fontaine faitte par artifice, qu'on à promenee par toute la Frãce, laquelle representant vne sorte de mouuement sans fin, & prenant certaine eau dans vne vaze, où on l'auoit mise en conserue, la rendoit & ramenoit tousiours dans ce mesme vaze, cõme dans sa source, & passant par plusieurs canaux, faisant iouer vne monde de roües & de pompes, elle faisoit vne infinité de beaux effects. Cette fontaine represente proprement le sabbat, elle faisoit mouuoir vne couronne de gens dançans en rond deux à deux, & tousiours vn homme auec vne femme: puis vne seule femme estoit en perspectiue & en parade, dançant elle seule comme priuilegiee, au dehors du rond: & auprés d'elle estoit vn marmouzet, lequel tenoit soubs ses bras vne petite corbeille, par la couuerture de la quelle, lors qu'elle s'ouuroit, sortoit la teste d'vn homme, lequel le petit marmouzet ayant frappé deux ou trois coups, d'vne massue sur la teste, le faisoit remetre

& rentrer dans la corbeille: puis deux ou trois autres marmousets sonnoient si dextrement du tambour, auec des mouuemens de teste si mesurez, & de si gentille inuention, qu'ils roüilloient mesmes les yeux dans la teste, au grand estonnement des plus curieux. Puis on oyoit certaines clochettes si raisonnantes qu'elles exprimoient vn son fort melodieux & plaisant.

Mais toutes ces roües, tous ces mouuemens, toutes ces dances & festins estoient mesprisez quand on regardoit que c'estoit vn vieux chien enfermé dans vne roüe de cuir, toute deschire & regratte des pates du chien, qui faisoit tout ce remuement. Or voyant que c'estoit vne eau croupie & puante, qui ne pouuoit seruir à chose quelconque qu'à moüiller & faire déplaisir au monde: & tout ce bandage, tous ces ressorts, toutes ces roües & remuemens, tous ces tambours n'estoient que chose apostee pour corner la guerre: que ce n'estoit que marmousetz & grotesques, lesquels à la verité festinoient, dançoient & se caressoient, mais par artifice.

Voyant donc que tout cela ioüoit par le moyen de cette vilaine beste noire qui sembloit plus vn loup qu'vn chien, il m'est resouuenu de tant de choses & visions estranges que le Diable faict mouuoir au sabbat, où l'on voit de ces fontaines d'eau noire, croupie & puante, de ces lacs faicts en forme d'abisme, dans lesquels le Diable faict semblant de vouloir precipiter ceux qui venans à luy font la moindre difficulté de renyer & renoncer leur Createur. On y voit cent mille ressorts, cent mille mouuemens diuers, les vns en l'air, cõme feux artificiels eslancez à perte de veuë.

On y voit aussi les Sorcieres, les vnes portees en l'air sur des bastons, les autres dancer en rond, & par fois deux à deux, auec des rencontres si impudiques & si sales que rien plus. Puis on y voit de festins remplis de charognes si punaises & puantes, on y faict tant de faulses adorations, tant d'execrables ceremonies, on y cõtrefaict tãt de beaux mysteres: mais par aprés quand on voit que l'autel est noir & malencontreux, le Demon qui est au dessus comme leur

Sainct, hydeux & cornu, la Royne du Sabbat caressee & soüillee d'vn amant si abominable, qu'on recognoist la simulation de quelque Eau-beniste tiree de la cloaque du corps infect du malin Esprit; qu'on y voit donner à Satan des pieces sans croix & sans mise; qu'on y voit esleuer vne faulse Hostie, toute noire & sans nulle figure; qu'on y voit prescher des choses si horribles, que les Diables mesmes en auroient horreur, si Dieu leur permetoit de choisir, & ne les auoit liez à ces tenebres.

Ie confesse que tant de bizarres nouueautez, la merueille estrange, & la concurrence de tant de choses merueilleuses à la fois, recree les ignorans. Mais quand ils s'apperçoiuent que celuy qui faict mouuoir tant de ressorts à la fois qu'on diroit que c'est vn monde, cest vn Diable cornu, hydeux, affreux, espouuentable & mal faisant, & qui ne donne encore ce faux plaisir, qu'on ne se soit donné à luy en corps & en ame, auec des conuentions si infames qu'il ny à poil en la teste qui ne se dresse à l'entendre seulement, ny persõne si asseuré qui ne s'espouuẽte à le voir: il leur peut sembler que c'est plutost vne representation de l'enfer, où cette beste effroyable preside, que simplement vne assemblee ou Sabbat faict parmy les hommes, attendu mesme qu'il se faict le plus souuent en vn desert, aussi effroyable que le puits de l'abysme.

Sçauoir si en impostu re, ou scandalle public il faut renuoyer les criminels pardeuant le iuge d'Eglise.

I'ay memoire d'vne fille, laquelle embaboüinee par vn Prestre, pour donner seulement l'offrande & de l'Eau-beniste en vne grande Messe, ayant seulement faict la Prestresse en ces deux poincts, & dict quelques mots d'aduis par forme de reuelation, fut condamnee à la mort: l'histoire en est celebre.

6. Procedure de Ieãne de Ribadiu qui faisoit la Prestresse, és enuirons de la ville de Bourdeaux.

Ieanne de Ribadiu fille de l'aage de dix-huict à vingt ans, estant dans vn champ le iour d'vne feste, cueillant des herbes, vn nommé Ieã d'Estouppes vint la suborner, & luy dict, qu'il n'estoit bon de trauailler les iours de festes: qu'il falloit qu'elle publiast sa faute en plaine assemblee, & certaines autres petites instructions qu'il luy donna. La fille bien qu'elle eust quelque frayeur au commencement, se

laissa si bien persuader, qu'vn iour de sainct Iouin de Cernes, parroisse qui est en la iustice du sieur de Vicose, quatre bons compagnons, desquels ce premier qui auoit parlé à elle estoit le principal, menerẽt cette fille vestue en Espousee dans l'Eglise, en presence de tout le peuple, qui à accoustumé de courir à vne si grand feste. Et là comme on disoit la Messe, elle ayant vne croix en la main, couuerte & ouuree de cire, aprés qu'elle eust dict, qu'il falloit chommer les petites festes, mesme la feste de la Translation sainct Michel, si on ne vouloit auoir quelque mal, duquel elle disoit auoir autre fois esté attainte pour y auoir manqué, qu'il ne falloit pas que les femmes portassent des chemises froncees aux manches, ny les hommes des bonnets rouges, & que l'Esprit qui s'estoit apparu à elle, luy auoit reuelé tout cela pour le dire au peuple: & nommément luy auoit prescrit & commandé de benir les champs qui estoient pollus. Aprés auoir dict cela, elle se laissa tomber comme pasmee ou rauie ex extase au pied de l'autel, où tout le peuple en grande deuotion, croyant que ce fut quelque grand miracle, attendit qu'elle fut reuenue, ce qu'elle fit aprés auoir demeuré en cet estat l'espace d'vne heure. Cela faict, & estant leuee en forme d'vn Esprit prophetique qui trauaille à receuoir & annoncer les merueilles de quelque haute reuelation, elle presenta l'offrande au peuple, & leur donna la croix quelle auoit en main, à baiser. Le monde se tuoit à luy porter & offrir chandelles ou argent, ayant tousiours le Prestre qui disoit la Messe, & ces quatre bons compagnons prés d'elle; auec lesquels elle alla faire la procession, enuironnant l'Eglise & cimetiere par trois fois, donnant à baiser sa croix, à ceux qui se presentoient, puis prenant de l'eau beniste à l'yssue de la Messe: & aprés le retour de cette procession, elle ressort de l'Eglise, & s'en va jetter de l'eau beniste sur les champs, que la voix luy auoit dict estre pollus.

A ce dernier coup de ceremonie, le Prestre qui luy faisoit faire toutes ces faulses ceremonies, & qui auoit esté si maladuisé que de luy permettre de bailler l'offrande & la

croix à baiser, disoit tout haut, la voulant taisiblement recommander comme vne Saincte, qu'il falloit bien croire, tout ce que sainctement cette fille leur auoit dict & recommandé.

Depuis elle s'en alla à deux lieuës de là, en vne autre parroisse qu'on appelle au Tusan, en l'Eglise de laquelle par intelligence de ce mesme Prestre, elle fit les mesmes ceremonies, où le peuple accourut à si grande foulle, qu'il y auoit plus de trois ou quatre mille personnes. Comme cela vint aux oreilles du sieur de Sansac pour lors Archeuesque de Bourdeaux, il trouue moyen de la faire mener & conduire en la ville de Bourdeaux où estant, la Cour en print aussi tost cognoissance, & deputa le sieur des Aignes Conseiller Clerc, non pour luy faire entierement le procez, auec l'Auditeur dudict sieur Archeuesque, ains pour l'ouir ensemblement. Elle confessa par son audition, qu'elle auoit esté seduitte, par le Curé dudict lieu de S. Ioüin, & par ces quatre compagnons: auec lesquels il estoit accordé, qu'elle partageroit les offrandes, & tout autre sorte de gain qui se feroit dans l'Eglise, & dict qu'elle en auoit eu la seule derniere fois pour sa part dix francs. Elle fut condamnee par le Iuge Ecclesiastique, à faire amende honnorable en l'Eglise Metropolitaine sainct André, la torche au poing: & là demander pardon à Dieu. Cette sentence est executee, & neantmoins sur la peine, elle est renuoyee en la Cour.

Par Arrest donné à la Tournelle, presidant le sieur d'Aimar, homme plein de courage & de suffisance, lequel a toute sa vie esté particulierement recommandé pour bien entendre les matieres criminelles. Cette sentence & procedure faicte par le Iuge Ecclesiastique est cassee, auec inhibitiõs & deffences ausdicts Officiers Ecclesiastiques, de prẽdre cognoissance, Cour ne Iurisdictiõ, sur la Iurisdiction du Roy, enioint au Procureur General de le faire signifier ausdicts Officiers, & neantmoins pour le crime d'imposture, seduction, impieté, abus, & scandale public, elle est condamnee à auoir la teste trenchee, & par aprés son corps

bruslé comme celuy des Sorciers & des Prestres qui abusent ainsi des saincts Sacremens & ceremonies de la Messe, aprés auoir faict amende honorable en l'audience de la Grand' chambre, bien qu'elle l'eust faicte auparauant audeuant l'Eglise S. André, en vertu de la sentence du Iuge Ecclesiastique. Et decret de prinse de corps fut octroyé, tât contre le Prestre qui auoit seduit le peuple & ensorcellé cette pauure fille, que côtre les autres quatre compagnons: si bien qu'elle fut executee le 14. Iuillet 1587. Enioint à l'Euesque Diocesain, de pouruoir cette parroisse d'vn bon Prestre, pour faire le seruice diuin, & faire faire vne predication au premier iour de feste, sur les impostures, impietes, seductions, & abus, que le Diable, & les Prestres qui ont charge d'ames, & autres font ordinairement sur les pauures ames, qui ne peut conuenir en effect à autres personnes qu'aux Prestres Sorciers qui frequentent les Sabbats, & qui desuoyent les ames du seruice de Dieu; & sur tout à ceux qui disent la Messe au Sabbat, ou pour le moins en font execrablement les ceremonies, pour seduire & abuser le monde.

Au R. de monsieur d'Estiuale.

Monsieur le President Daffis le voulant prononcer presidentalement, vint à la Tournelle, où ie seruois cette annee, mais ses amis lui dirent, que fort raremêt on prononce des arrests solemnes sur la mort des personnes. Car puis que dans tout le ressort, les Arrests generaux se donnent pour loy, de laquelle on ne peut plus douter: non pas mesme obtenir requeste ciuile, & que les peines sont arbitraires en France, ce seroit en cas semblable captiuer la conscience des Iuges, & les astraindre à punir de mort semblables delicts. Mais d'autres ont voulu dire, que c'estoit parauanture, par ce qu'il falloit disputer, & faire choquer la Iurisdiction Ecclesiastique auec la Royale. Gerson dict qu'a Bourg en Bresse il y auoit vne femme, laquelle soubs le mâteau de deuotion, faisoit quasi des miracles, Elle se disoit estre vne de ces cinq femmes enuoyees de Dieu par côpassion, pour racheter vne infinité d'ames, qui estoient en enfer, elle lisoit au front les pechez d'vn chacun, à quoy peut arriuer

7. Qu'il n'est pas bô de pronôcer presidentalemêt vn Arrest portât condamnatiõ de mort.

Gers. lib. de examinat. doctrinarum lit. O. in fine.

arriuer, dict S. Augustin, la malice & suffisance du Diable: au reste elle auoit deux charbons aux pieds qui l'afligeoiēt toutes fois & quantes qu'vne ame descendoit en enfer: elle deliuroit tous les iours trois ames d'enfer, vne ou deux sans difficulté, mais d'autres au delà de deux, auec beaucoup plus grande peine comme elle disoit.

Elle auoit des rauissemens & extases, aprés lesquels elle disoit merueilles, elle estoit d'vne merueilleuse abstinence, & d'vne vie tres-singuliere. En fin on la soupçonna tant, qu'elle fut emprisonnee: & sur la question & torture, elle confessa tout, & dict qu'elle auoit feint tout cela pour viure, par ce quelle estoit fort pauure: & fut trouué qu'elle estoit subiecte au haut mal. On ne voulut pourtant la faire mourir comme Heretique, la voyant tres-disposee à penitence. Elle deuinoit par le moyen du pacte qu'elle auoit auec le Diable: mais elle n'estoit Heretique, n'ayant en son entendement aucun erreur qu'elle voulust maintenir. Tacite l. 2. ch. 11. de ses Annales dict, que Maricus du païs des Boyens, donnoit ainsi entēdre, qu'il y auoit en luy quelque diuinité, bien que ce ne fut qu'vn Sorcier, lequel estoit si vain, qu'il se faisoit appeller Affrāchisseur & Dieu des Gaules, ayant desia assemblé souz ce faux nom plus de huict mille hommes: mais quelques Gaulois qui n'estoient qu'en fort petit nombre, ayant dissipé cette fole & insensee multitude, Maricus fut pris & jetté aux bestes: & d'autāt qu'elles ne le dechiroient point, cette populace croyoit, qu'il ne pouuoit estre offencé, mais en la presence de l'Empereur Vitellius il fut mis en pieces.

On dict qu'il aduint vn mesme traict en cette ville de Bourdeaux du temps d'Ausone, & en est aussi faict mention d'vn pareil dans T. Liue, où est au long descrit le malheur qui aduint en la famille des Pesiliens, qui voulurent à l'instigation d'Apius Claudius, communiquer les secrets de la Sacrificature du grand autel de Hercules, à des esclaues estrangers, pour leur en bailler la charge: si bien que douze familles en moururent dans l'an reuolu, & quelque temps aprés Apius Claudius en deuint aueugle.

T Liue au 9 liu. de la pr. Decade.

Or puis que la Cour trouua digne de mort cette ieune fille seduite par vn Prestre, pour auoir seulement commis scandale, & abusé des ceremonies de l'Eglise, en l'offrande & distribution de l'eau-beniste, qui ne sont de l'essence des saincts Sacremens, qu'eust elle faict du Prestre seducteur, contre lequel elle auoit des-ja decreté de prinse de corps, sur la simple audition de cette ieune fille, laquelle sembloit deposer *ad sui exonerationem*. Tout le monde disoit qu'il meritoit mieux la mort qu'elle, & l'eust on indubitablement faict mourir, si on l'eust peu attrapper: neantmoins qui ne voit que son crime, & celuy de cette fille, ne sont en rien approchans du crime de ces Prestres Sorciers, qui abusent du plus precieux Sacrement qui soit, disans la Messe deuant le Diable, & deuant les Sorciers, en honneur de l'ennemy de Dieu, commettans cent mille crimes à la fois.

Mais venons à vne autre belle question, Sçauoir si vn homicide simple *in Presbytero* est vn crime priuilegié, ou vn delict commun, & s'il le faut renuoyer par deuant le Iuge d'Eglise, puis nous verrons de quelle nature est le sortilege.

8. Procedure contre le Curé de la parroisse de Muron au Diocese de Xainctes preuenu d'auoir homicidé son Prieur, au R. de Monsieur Loyac en la Tournelle le 17. Febu. 1610.

Depuis quelques iours s'est presenté en ce Parlement de Bourdeaux vn beau faict; Vn Prestre regulier Curé de la parroisse de Muron au Diocese de Xaintes, ayant tué d'vn coup de cousteau feu Maistre Philippes le Clerc Prieur en ladicte parroisse, par ce que se rognant les ongles, son Prieur luy auoit donné vn soufflet par derriere, & dict quelques iniures. Ledict Prestre obtint Lettres de remission, adressantes au Lieutenant Criminel de Sainct Iean d'Angeli. Aprés la presentation desquelles, ayant demandé son renuoy pardeuant le Iuge d'Eglise il en fut debouté, si bien que n'ayant appellé dudict deboutement, ains subi iugement par deuant ledict Lieutenant Criminel, par sentence d'iceluy, il fut receu à faire apparoir des faicts iustificatifs mētionnez esdictes Lettres. De laquelle vn parent de l'homicidé ayant appellé, & releué en la Cour: par Arrest l'appel & ce dōt auoit esté appellé furēt mis au neāt: Et euo-

quant le principal : auant faire droit ſur iceluy, il fut ordonné, que les teſmoins viendroient, pour eſtre recolez & confrontez. Leſdicts recolemens & confrontemens faicts, appellé Monſieur Me. Iacques de Saignes Cõſeiller Clerc en ladicte Cour: & le Procureur General ayant prins concluſions au fonds, le procez fut party en la Tournelle, ſur ce qu'aucuns des Iuges eſtoient d'aduis, de proceder au iugement du procez, ſans le renuoyer au Iuge d'Egliſe, veu l'eſtat d'iceluy, les autres au contraire eſtoient d'aduis ſimplement de le luy renuoyer.

Or la perquiſition de ſçauoir ſi l'homicide, meſme celuy qui ſemble remiſſible, comme celuy qui ſe preſente maintenant, eſt crime priuilegié ou delict commun en la perſonne d'vn Preſtre, ſeruira grandement pour nous eſclaircir, ſi le ſortilege eſt crime priuilegié ou non, par la comparaiſon & concurrence des crimes qui ſe treuuent & acompagnent l'vn & l'autre forfaict.

9. Sçauoir ſi vn homicide en vn Preſtre eſt delict commũ ou priuilegié. Et ſi en ce crime il faut octroyer le renuoy aux Preſtres.

Il ſemble de premier abord que le faict fut fort remiſſible: par ce que ſans qu'il euſt querellé, ny dict choſe quelconque à ſon Prieur, ſe couppant les ongles auec vn petit couſteau, il luy vint donner par trahiſon vn grand ſouflet, & luy dict vne infinité d'iniures: ſi bien que ſans ſçauoir qui l'auoit frappé, il donna vn coup à ſon Prieur qu'il n'auoit encore recognu : ainſi cet accident ſe fit ſans querelle, ſans armes, par rencontre, & auec vn ſeul coup, qui eſt vn cas fortuit. Mais tout cela n'empechoit pas, qu'il ne fallut retenir la cauſe en la Cour, ſans la renuoyer pardeuant le Iuge Eccleſiaſtique, & que meſme quand il l'euſt fallu iuger au fonds qu'il ne fut digne de mort.

Les raiſons qui empechoient le renuoy eſtoient prinſes & de la forme de la procedure, des ſaincts Decrets, & de la Couſtume generale de France, attributiue de Iuriſdiction aux ſeuls Iuges Royaux de telles & ſemblables matieres.

Pour la procedure, il eſt certain qu'ores que le declinatoire des Clercs ne ſoit perſonnel, & que par conſequent le Preſtre n'y puiſſe renõcer, cõme eſtãt acquis à tout l'Ordre, & qu'il puiſſe eſtre propoſé *in quacũque parte litis*, & que meſme

c. ſi diligenti & c. ſignificaſti. De foro comp

Cap. Ex transmissa, De foro cõp.

Ioan. Gallus quæst. 228.

A l'instar du Sieur feodal cõtre son tenancier, comme dit G. Pape de. 275.

la submission du Prestre, ne puisse proroger la Iurisdiction Royale. Toutefois il faut obseruer vne distinction au iugement de tel declinatoire : sçauoir, Ou que le Prestre le requiert, ou bien que son Euesque le vendique: Au premier cas, si le Prestre le requiert, il faut que ce soit auant la contestation en cause. Et au second cas, si le delict est commun & non priuilegié, l'Euesque le peut vendiquer, nonobstant la contestation en cause. De sorte que l'Euesque de Xainctes n'estant interuenu partie au procez, aux fins dudict renuoy, & ledict delinquant ayant volontairement contesté, & pardeuant le Lieutenant Criminel, & en la Cour, il n'y auoit lieu de le renuoyer: veu mesmes que la Cour en iugeant l'appel, auoit euoqué & retenu le principal, ayant preiugé par la retention du principal, que la cognoissance de l'excez luy appartenoit.

Pour les raisons du principal & du fonds de la cause, il semble que cest homicide (ainsi qualifié qu'il est) soit vn delict commun & non priuilegié, veu que *vim vi repellere licet*, qu'il n'estoit agresseur, qu'il n'a iamais frappé qu'estant frappé par trahisõ, & que le petit cousteau auec lequel il se rognoit les ongles, monstroit qu'il n'auoit nul dessin : outre qu'il n'a donné qu'vn seul coup, qui sont des circonstãces qui tesmoignent que c'est vn homicide purement casuel, & non volontaire. Dauantage, il n'y auoit aucune marque d'assassin ny de guet à pens, qui sont les deux cas, qui soubmettent principalemẽt les Clercs à la Iurisdiction seculiere, attendu que tous les autres cas semblent estre attribuez au Iuge d'Eglise, par la nouuelle constitution de Iustinian 83. faicte à la requeste de l'Archeuesque Mena Patriarche de Constantinople: Neantmoins cette constitution ayant esté faicte, incontinent aprés l'election dudict Iustinian à l'Empire, qui fut l'an 528. & soubs le Pontificat de Felix I. Gregoire I. en l'an 591. modera ce priuilege de clericature, & laissa aux Iuges seculiers la punition des crimes enormes, commis par les Prestres en trois cas.

Le premier est, quand vn Prestre tue vn autre Prestre.

qui est releué en quelque dignité, suyuant le can. *Sunt quædam 23. 9. 5. Sunt quædam enormia flagitia quæ potius per mundi iudices, quam par Antistites ecclesiarũ vindicantur; sicut est, cum quis interficit Pontificem Apostolicum, Episcopum, Presbiterum, siue Diaconum: huiusmodi reos reges & principes mundi damnant, nec sine causa gladium ferunt, qui talia scelera disiudicant: sunt enim maxime constituti principes propter homicidas & raptores, vt illos damnent & alios suo timore compescant.*

Can. Sunt quædam 23. q. 5.

Si bien qu'estant question de punir l'homicide commis par vn Prestre contre son Prieur, l'enormite d'vn tel crime fonde le Iuge lay de iurisdiction competente, contre le Prestre meurtrier par la disposition de ce canon.

Le second cas ou limitation, se prend du scandale commis par ce Prestre, n'y ayant rien de plus scandaleux, que de voir meurtrir presque de gayeté de cœur vn Prieur par son Curé pensionniere: occurence en laquelle *indignum est eis ab Ecclesia subueniri, per quos in Ecclesia constat scandalum generari, cap. sacerdotibus, Ne cler. vel monachi.* Et tel meurtre estant vne espece de parricide, veu la qualité du meurtrier, & celle de l'homicidé, pour l'atrocité de laquelle *Clericus ab altari auellitur: nec gaudet immunitate ecclesiastica homicida*, comme la Cour preiugea en la cause du Reclus & de Doüet.

Cap. sacerdotibus, Ne cler. vel monach sac. neg. se immisceant.

cap. 1. De homi.

Boyer. q. 168.

Le troisiesme s'obserue, quand le Iuge d'Eglise ne se met en aucun debuoir de faire poursuiure, & venger les excez commis par les Prestres: *illo quippe deside*, Le Iuge seculier en peut prendre la cognoissance, mesme si l'excez du Prestre est commis contre la discipline Ecclesiastique, *quæ tota mansueta est*, detestant le sang & le meurtre, *cap. suscepimus, De homicid. can. principes 23. q. 5.* C'est pourquoy il est dict que, *Sæpe per regnum terrenum, cæleste regnum proficit, vt qui intra Ecclesiam positi contra disciplinam agunt, rigore principum conterantur, ipsamque disciplinam quam exercere vtilitas Ecclesiæ non præualet, ceruicibus superborum potestas principalis imponat.* Et par ainsi, ledict meurtre ayant esté commis contre la discipline Ecclesiastique, la contrauention à ladicte discipline, l'a notoirement assubietti à la Iurisdiction Royalle. Ce qu'ayant recognu l'Euesque de Xainctes, il n'en a entreprins aucune poursuite: au contraire il a cree le Curé de S. Iean, son Vicaire pour assister à l'in-

struction du procez criminel: l'assistance duquel faict cesser le renuoy pretendu.

Ioinct qu'en France le meurtre, le rapt, & le boutefeu, sont cas Royaux, exceptez de toute autre Iurisdictiō concedee par le Roy aux Prelats Ecclesiastiques, suiuant les traictez faicts auec les Euesques de Paris & de Carcassonne l'an 1270.

Mais ce qui rend cet homicide cas priuilegie sans aucun contredit, c'est l'impetration par luy faicte des Lettres de Grace, la cognoissance & iurisdiction desquelles, est vn cas purement Royal. Car comme il appartient au Roy seul en France, d'octroyer Lettres de Grace, & que ce pouuoir ait esté retranché, non seulemēt aux Roynes Regentes, meres de nos Roys (cōme il fut du regne de François I. à sa mere, qui vouloit iouir de ce priuilege en consequence de la verification de son appannage du Duché d'Anjou) ains à tous autres, comme il fut aux Gouuerneurs du Daulphiné en l'annee 1580. & ce à cause du droict de Souueraineté que le Roy ne peut separer de sa Couronne. Aussi l'adresse de telles Lettres, ne peut estre faicte qu'aux Iuges Royaux suiuant l'Ordonnance.

Que si les Iuges Ecclesiastiques pouuoient cognoistre desdictes Lettres, il arriueroit deux inconueniens notables: l'vn que les subiects du Roy, pour auoir reparation d'vn meurtre commis par vn Prestre remissionaire, seroient tenus d'aller proceder en Cour de Rome, ou par deuant les Iuges deleguez par nostre S. Pere le Pape en cas d'appel: & l'autre que sa Saincteté seroit superieure au Roy en l'effect de tels Rescripts de grace, qui ne se peuuent octroyer en Frāce, par Coustume generalle, aux Prestres mesmes, que par le Roy seul. Si bien que le Roy a prescrit ce droict contre les Saincts Peres, & a faict, que, *Regia scelerum indulgentia clericos alligat regiæ iurisdictioni:* tout droict de superiorité ou Souueraineté se pouuant prescrire par le Roy *contra summum Pontificem*, suiuant la doctrine de Iean Faure. Et si cela ne s'obseruoit ainsi en France, les meurtres commis par les Ecclesiastiques, & autres crimes enormes demeureroyent impu-

Choppin. lib. 2. De dom. tit. 7. art. 12.

10. L'impetration des Lettres de Grace pour qui que ce soit priuilegié ou non, faict que la cognoissance en appartient purement au Iuge Royal.

Cap. 4. secundæ part. styli Parl. & en l'indice de Ragueau *in verbo* cas Royaux.

Callus q. 152. Bened in cap. Rainut. in verbo, vxorem nomine Ædelasiam nu. 441.

Chopp. lib. 2. De doman. tit. 7. art. 12

L'Ord. de Molins art. 38. d'Amboise art. 9. de Bloys art. 199.

Chassan. §. 1. in verbo Et quoniam tit. des Iustices & droict d'icelles

Aufrer. Clē. 1. De offic. ordinarij

Francisc. Marcus dec. 515. Chopp.

nis. Aussi trouuons nous qu'il a esté resolu par le Concile de Tolede, que l'Eglise ne peut donner aucun iugement portant peine inflictiue de corps.

lib. 2. De Doman. tit. 7. art. 12.

Et par ces raisons & plusieurs autres, fut iugé en la Grand chambre où ledict partage fut decidé, qu'il n'y auoit lieu de renuoy. Et depuis par Arrest du 5. Mars 1610. ses Lettres de grace furent enterinees, & fut seulement condamné en cent liures d'amende enuers les heritiers du deffunt.

Ioannes Faber in Aut. Quas actiones, C. De sacros. Eccles. *c. Sententiã sanguinis & c. clericis. Ne clerici vel monachi secularib. negot. se immisceãt. Et can. si aliquis. De Homicid.*

Or s'il n'y a lieu de renuoy pour vne simple ceremonie qui n'est pas de l'essence du S. Sacrement de l'Eucharistie, ny en crime de simple homicide aduenu casuellement: quel moyen y a il de renuoyer des Prestres sorciers, qui ont abusé du sainct Sacrement de la saincte Eucharistie, & autres Sacremens, & faict cent fois toutes les plus importãtes ceremonies de la saincte Messe, & celebré Baptesmes, presché, & adoré l'ennemy de Dieu au sabbat? Combiẽ d'hommes, d'enfans, & de bestail ont ils faict mourir par poison? combien de fruicts ont ils gastez & perdus? & quand il ne s'en pourroit verifier quelque acte particulier, combien d'ames ont ils meurtri & empoisonné par le seul exemple, de ceux qui ont creu les voyant en ces lieux abominables, & par aprés aux Eglises, qu'ils ne pouuoient faire mal esdictes assemblees, puis qu'ils y voyoient leurs Pasteurs, & ceux desquels ils deuoient prendre exemple, discipline, instruction, & loy tout ensemble?

La mort de ces trois Prestres fit faire des efforts à Satan, pour sauuer les cinq autres, qui estoiẽt prisonniers, ausquels le procez estoit aussi faict & parfaict par recolemens & confrontemens.

11. Que le Diable fournit par fois les sorciers de conseil de recusations, & d'Aduocats.

Ils voyoient que nostre commission s'en alloit expirer, & qu'il y auoit peu de iours à sauuer: ils recoururẽt au sieur Euesque de Bayonne Mais voyans qu'aprés auoir dégradé les deux qui furent executez, Migalena & Bocal, il auoit encore faict laisser l'echaffaut, dans l'Eglise Nostre Dame de Bayonne, sur lequel il les auoit degradez: ils le trouuerent pour ce coup si ferme, qu'il fit l'aisser cet echauffaut,

plus de ſix iours en pied, comme s'il euſt attendu à les degrader tous à la fois. Ledict ſieur Eueſque vouloit, que leur ſalut vint d'autre que de luy, afin qu'il leur peuſt ſeruir de dernier remede ſi tous autres remedes humains leur defailloient.

Donc ils preſenterent des cauſes de recuſatiõ contre tous les Iuges, le propre iour que nous voulions proceder au iugement de leurs procez. Nous deputaſmes M. Geſtas vn de nos collegues, le Subſtitut du Procureur General, & le Sindic du païs, leſquels furent en diligence au ſiege de Dacqs cõme plus prochain, pour faire iuger nos recuſations. Elles eſtoient toutes impertinentes, & la plus part Iugees au premier voyage que i'auoy faict. Car nous eſtans trouuez au commencement, & ſur autre occaſion partis au iugement de quelques recuſations propoſees contre aucuns de nous, ie fuz moy meſme departir les recuſatiõs audict ſiege, & le Lieutenant general de Bayonne eſtant rapporteur & moy cõtreparteur, ie fis declarer leſdictes recuſations friuolles. Or d'autant que comme dict l'Italien, *qui hæ tempo a vita*, ils adiouſterent quelque petite choſe, & les amplierent, penſant par cet amuſement nous porter au delà de noſtre commiſſion. Le Diable qui a des cheuaux qui courent la poſte, quand les autres vont en relais, fit en ſorte, que Geſtas ne fut ſi toſt à Dacqs, qu'il ne trouuat l'Aduocat des Preſtres ſorciers en teſte, lequel menoit plus de bruit que luy. C'eſt merueille que le Diable & les ſorciers, puiſſent ainſi trouuer des gens qui courent pour eux, les ſecourent, les appuyent, & meſmes leur apprenent des cauteles & reuirades cent fois plus deliees que celles de Cepola. Leur Aduocat recuſa tout le ſiege. Geſtas s'en va au ſiege prochain qui eſt celuy de S. Seuer. Leur aduocat ſuit: & cõme le Diable eſt tenace, ſa charge portoit de ſuiure tous les ſieges de proche en proche, auec procuration expreſſe, de propoſer meſmes cauſes de recuſation contre tout le Parlement. Noſtre Seigneur qui va plus viſte que Satan, quãd il luy plaiſt, porta celuy qui defendoit ſa cauſe à Sainct Seuer, auec plus de celerité, que ſon ennemi ne fit celuy des

ſorciers, lequel trouuant les portes de la ville fermees, tempeſta ſi fort, qu'il mit preſque la ville en alarme. On eſt en peine de ſçauoir qui c'eſt; & les portes des villes, auſſi bien que les murs, eſtans comme ſainctes ou ſacrees, le Diable y a ſi peu de part, que ſon bruit n'eſtoit entẽdu. On demande d'abord ſi c'eſt quelque courrier de la part du Roy aux magiſtrats. Il dict que non, ains au contraire qu'il vient de l'autre coſté de deuers Bayonne. On ſ'enquiert donc quel il eſt, & qu'eſt ce qu'il veut à ces heures, troublant le repos de la ville. Il dict, qu'il eſt Aduocat de quelques Preſtres ſorciers, & qu'il a recuſé tous les Iuges à Bayonne & à Dacqs, & qu'il veut defendre leur cauſe & ſouſtenir leurs recuſations à S. Seuer. Enfin Dieu permet que quand il fut entre, il trouua que les recuſations par eux propoſees contre les Preſidiaux de Dacqs, auoient eſté iugees, ayant eſté miſes au neant & declarees impertinentes. A la verité il ſe plaignoit pour excuſer ſon retardement, de ce que Geſtas plus diligent que luy en la cauſe de Dieu, luy auoit faict fermer les portes de la ville; mais ce sõt excuſes, Dieu le vouloit ainſi. Les Preſidiaux de Dacqs eſtãs legitimez ils declarent nos recuſatiõs impertinẽtes: ſi bien qu'eſtãt de retour à Bayonne, comme nous voulions proceder à leur condamnation, ils preſenterent encores les meſmes recuſations vn peu deguiſees: mais comme nous eſtions ſur le poinct d'y mettre neant, attendu qu'elles ne venoient que d'eſtre iugees, & meſme attendu l'eſtat du procez ils remuerent tant de pierres, qu'ils tirent à compaſſion ledict ſieur Eueſque de Bayonne: parauanture s'ennuyoit il eſtant mal diſpoſé, de la longueur de cette action, de la degradation, & auoit vn contre-cœur merueilleux, qu'on viſt des Preſtres ſacrez, qu'il auoit accouſtumé de voir à l'autel auec de treſ-beaux & honorables ornemens, ſur vn echaffaut ou theatre, habillez en gueux, vn bourreau à la queuë, au grand deſ-honneur de tout l'Ordre: ſi bien qu'on luy vit verſer plusieurs fois des larmes ſur leur miſere. Ou bien parauanture croyoit il que ce fut aſſez, que la Iuſtice dans vn dioceſe ſi petit que le ſien, en eut decimé trois pour l'expiation

d'vn forfaict, la preuue duquel pour claire & euidẽte qu'elle fut, tenoit tousiours en quelque doute les plus clair-voyans. De maniere qu'encores que son Grand Vicaire fort homme d'honneur, tres-digne de sa charge, mais particulierement affectionné à chasser les sorciers de sa patrie, eust assisté à toutes nos procedures, faisant luy mesme les interrogatoires en basque, de peur d'estre mesconté par les interrogatoires, & responses des Interpretes: quoy que ledict sieur Euesque, eust escrit au sieur Euesque de Dacqs en son absence, de vouloir dégrader le premier Prestre d'Arguibel: qu'il eust veu toute la procedure entiere, signee par tout de son Grand Vicaire: qu'il en eust mesme dégradé deux: que ceux qui restoient estoient suffisament conuaincuz, le moindre par neuf ou dix tesmoins, sans obiect, tels que le droict le requeroit: ce neantmoins, nous fusmes tout estonnez de voir que son Official interuint & le nous demanda par requeste. Et comme nous estions sur le poinct nonobstant son interuention (attendu l'estat du procez, & qu'il n'y auoit nulle difference des deux premiers qu'il auoit dégradé, à ceux cy) de passer outre à leur condamnation: ils nous firent signifier vn Arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux, donné sur requeste, pendant les vacations, contenant inhibitions formelles à tous Iuges d'en prẽdre cognoissance. Par cette requeste, ils estoient appellans des procedures faictes par nous. Et la narratiue de la requeste inseree au veu de l'Arrest parloit bien des Cõmissaires, & qu'il nous fust inhibé de passer outre. Mais en la dispositiue, il ne se parloit point formellement de nous, par ce mot particulier de Commissaires: ains simplement il y auoit inhibitions à tous Iuges en general.

Surquoy nous disions que ladicte Chambre des vacatiõs, ny la Cour mesme, quand elle eust tenu à plain Senat, ne pouuoit receuoir vn appel de nos procedures: par ce que le Roy nous auoit donné nostre commission en souueraineté, & la Cour mesme l'auoit ainsi verifiee.

D'auantage, si cela estoit permis, chaque sorcier ou sorciere à l'aduenir, pourroit regratter nos iugemens, & leurs

heritiers se porteroient appellans de nos procedures, pour reintegrer & remettre leurs peres & meres, & autres parens en leur bonne renommee.

Nous pensiõs qu'ils eussent dict par leur requeste, qu'ils estoient appellans comme d'abuz, mais elle n'en parloit pas vn seul mot, si faisoit bien celle qu'ils nous presenterent aprés, lors qu'ils firent interuenir l'Official; & encore, à cela nous eussions peu dire que l'appel cõme d'abus par l'Ordonnance, doibt estre releué non par requeste simple, comme ils auoiẽt faict, ains par des Lettres Royaux de la Chancellerie: & d'ailleurs qu'il n'y pouuoit auoir d'abuz, puis que ledict sieur Euesque de Bayõne auoit faict assister son Vicaire General à toutes nos procedures: qu'il en auoit faict dégrader le premier par le sieur Euesque de Dacqs, l'ẽ ayãt prié luy mesme, & cõiuré par lettres: qu'il en auoit dégradé les deux suiuans, & que tous les autres estoient *in pari damnatione:* qu'il auoit eu communiquation de toutes les procedures, & que le renuoy ne se demãdoit iamais quand le procez est faict & parfaict par le Iuge Ecclesiastique & seculier comme icy. Qui fut cause que tant sur la requeste desdicts Prestres qui demandoient leur renuoy, que sur celle de l'Official qui les vouloit aussi vendiquer, & sur ledict Arrest de la Cour, qui nous faisoit inhibitions en termes generaux, nous donnasmes iugemẽt, par lequel sans auoir esgard audict renuoy, nonobstant l'Arrest, que nous cottions dans le veu estre donné simplemẽt par ladicte Chambre des vacations: nous ordonnasmes que les parties se pouruoirroyẽt pardeuers le Roy, pour estre reglees de Iuges.

Nostre commission ayant prins fin dés le premier de Nouembre 1609. Le sieur Presidẽt d'Espagnet estant pressé de se trouuer à la feste de la sainct Martin, qui est l'onziesme dudict mois, à Nerac, pour presider en la Chambre de l'Edict establie en Guyenne, & moy d'aller seruir au Parlement de Bourdeaux, les Prestres demeurerent longuement prisonniers, sauf deux, lesquels estãs és prisons de l'Official, qui respondent dans l'Eglise Nostre Dame de Bayonne, firent semblant d'estre en quelque volonté, sur les cinq à six

heures du soir, de vouloir prier Dieu, & se promener dans l'Eglise. Or par ce que l'Eglise en apparence estoit fermee de toutes parts à ces heures, ou le debuoit estre, ils font si bien, que le guichet se trouua seulement poussé, & non fermé à clef, & gaignent la porte de la ville au petit pas, à la veuë de tout le monde, en vne ville de frontiere, où les portes ne se ferment iamais, que le tambour batant, l'harquebuze sur le col, & la mesche allumee. Neantmoins ils sortirent ainsi comme on vouloit leuer le pont, sans que personne s'en apperceut: l'vn gaigne l'Espagne, d'où il n'est depuis reuenu qu'on sçache: & l'autre s'en alla droict au lieu où il estoit Vicaire, où il se tint couuert quelques iours. Mais en fin il alla par tout, tant la licence des Prestres en ce païs là est grande, iusqu'à ce que le sieur Euesque de Bayonne l'enuoya prendre par le Vissenechal.

Il faut donc maintenant sçauoir, si le sortilege est vn delict commun, qu'il faille renuoyer par deuant le Iuge Ecclesiastique, ou bien vn crime priuilegie, & si comme tel nous qui n'estions que simples Commissaires, les pouuions retenir, ou bien s'il, les nous failloit renuoyer en la Cour de Parlement, & si mesme la Cour leur peut denier leur renuoy.





DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

Que le Diable en derrision du plus precieux Sacrement de l'Eglise faict celebrer au Sabbat quelque forme de Messe.

DISCOVRS III.

1. *Que le Diable se faict voir au Sabbat aßis, & pourquoy.*
2. *Que le Diable fait voir au Sabbat des Temples des Autels, & des Demons en forme de Saincts au dessus.*
3. *Que les croix & chappelets des Sorcieres sont presque tousiours imparfaicts.*
4. *Euesque du Sabbat.*
5. *Asperges en forme d'Eau-beniste au Sabbat.*
6. *Comment & en quelles horribles paroles se faict le signe de la Croix au Sabbat.*
7. *Que l'offrande qui se faict au Sabbat est de bon argent.*
8. *Sermon qui se dict au Sabbat.*
9. *Monstrueuse Esleuation d'Hostie au Sabbat.*
10. *Quand est ce que les Sorcieres appellent le Diable Barrabam.*
11. *Que le Diable a introduit au Sabbat des Messes nouuelles pour mieux seduire toute sorte de Prestres & Religieux.*



LE Diable voulant imiter nostre Seigneur en toutes choses, se sied dans vne grande chaire doree, & magnifiquement paree: d'autant que nostre Seigneur estant parmy les siens, estoit tousiours assis, mesme quand il instruisoit les siens au temple. *Quotidie apud vos sedebam docens in templo, & non me tenuistis.* Et ces paroles, dict S. Augustin, par lesquelles nostre Seigneur dict que *sedens*

1. Que le Diable se faict voir au Sabbat assis, & pourquoy.

docebat, hoc pertinet ad dignitatem magistri. Mais Sathan se trompe, car il est és Sabbats assis, & Iesus Christ est és Eglises en croix & non assis: & s'il vouloit bien l'imiter, il faudroit qu'il fust bien crucifié pour les siens, & qu'il parust en cest estat esdictes assemblees.

2. Que le Diable fait voir au Sabbat des téples, des autels & des Demons au dessus en forme de Saincts.

Donc le Diable voulant contrefaire & imiter les plus sainctes œuures de Dieu, se presente au Sabbat assis, & y faict paroistre des temples, des autels, des Demons sur iceux en forme de Saincts, la musique, les clochettes, les croix : il a ses Maistres des ceremonies, ses Prelats & Euesques, ses Prestres : mais quoy ses Prestres ? a il poinct les nostres ? il a trois Prestres : à sçauoir, le Diacre, le Soubs-diacre, & le Prestre qui dict la Messe, pour contrefaire nos grandes Messes. Il vse de chandelles, de l'aspersion, & de l'encensoir, & en donne à toute l'assistance: il a le Signe de la croix à l'entree, l'offrande, le sermon, l'eleuation, Et l'*Ite Missa est*. En fin il a le faux martyre: & se trouue des Sorciers si acharnez à son seruice endiablé, qu'il n'y a torture n'y supplice qui les estonne, & diriez qu'ils vont au vray martyre & à la mort pour l'amour de luy, aussi gayement que s'ils alloient à vn festin de plaisir & de resiouyssance publique.

Pour le Temple, certaines filles qui vont au Sabbat, lesquelles y ont souuent ouy dire Messe en leur façon, nous ont dict y auoir veu quelque forme de murailles, comme celles d'vne Eglise, auec vn autel dressé, & au dessus vn petit Demon de la grandeur d'vn enfant de douze ans, lequel tient bonne mine & demeure immobile, pendant que cet abominable mystere & badinage se faict: & qu'iceluy faict, ledict autel & la statuë s'esuanoüissoient. La musique y est non seulement lors qu'on dict ceste Messe, mais encore tousiours tant que ledict Sabbat dure : & nous dict on qu'il s'y entend vn monde d'instrumens accompagnez de quelques clochettes si melodieuses, qu'on noüit iamais vne si douce harmonie. Il me souuient que vn fort honneste & bon Ecclesiastique Chanoine en l'Eglise Sainct André en cette ville de Bourdeaux, sa maison estant infectee de quelques Esprits, oyoit presque toutes les nuicts quelque musi-

que comme d'vne espinette orguanisee, auec certaines clochettes si plaisantes, que cela luy ostoit vne partie de la frayeur & apprehēsion desdicts Esprits. Et ne voyoit on esdicts Sabbats tous ces musiciens & ioueurs d'instrumens, ains simplement quelque petit tabourineur à la mode du païs. A la verité ie n'ay veu aucun tesmoin ny Sorciere, qui deposast auoir veu au Sabbat de grādes cloches, qui fait qu'il y a grande apparence de croire ce que Boguet dict, que le Diable hait tellement le son des cloches, que si parauāture pendant qu'on sonne l'*Aue Maria*, le Diable transporte quelque Sorcier par l'air, il est contraint de le laisser cheoir: comme il fit vne fois à vne Sorciere appellee Lucrece l'an 1524.

Crilla. 12. De sortil. c. 7.

Pour les Croix, ils les portent toutes esbranchees, comme il se voit és cimetieres infectez par les sorciers, & esquels lesdicts Sabbats ont accoustume se tenir: comme i'ay veu au cimetiere Saincte Barbe, où le Sabbat se tint fort souuent, que les Portugais ont obtenu des habitans de Sainct Iean de Luz, qui est haut sur vn rocher en la coste de la mer, où en chaque sepulture suiuāt la coustume du païs se voit vne croix esbranchee, & y en a plus de deux ou trois cens, le Diable n'y en ayant laissé presque pas vne entiere, comme nous obseruasmes aussi en la maisō du Prestre d'Arguibel, en la parroisse d'Ascain, où il y auoit vne croix de bois plus grosse que les deux bras, qui auoit vne branche rompue, laquelle ne le pouuoit estre, attēdu sa grosseur, sans vn grand effort de Satā: car vn homme seul n'eust peu la rompre, sans se seruir de quelque cognee, ou autre semblable instrument, & encore à plusieurs fois. Surquoy est grandement considerable, ce que dict en la Chambre de la Tournelle en cette Cour de Parlement, Bertomiue de Gert insigne Sorciere du lieu de Prechac, sur la fin du mois de Ianuier 1611. que quand quelque Sorciere reuenant du Sabbat estoit tuee par les chemins, le Diable a accoustumé en prendre soing, & la ramener & raporter en son logis, pour la tenir en bonne reputation, qui monstre clairement le

3. Que les Croix & les chappelets des Sorcieres sont tousiours imparfaicts

transport des Sorciers au Sabbat, soit qu'ils soient en-vie soit qu'ils soient morts: mait si celuy qui l'a tuee, à quelque bougie & autre chandelle de cire sur soy, & qui luy en face vne croix & la luy met dessus, le Diable ne peut en toute sa puissance la tirer de là, ains est forcé de l'y laisser: Qui monstre combien a de vertu & puissance le signe & l'vsage de la Croix.

Tout de mesme en est il de leurs couronnes & chappelets, qui ont tousiours quelque chose à dire. De quoy quelques Sorcieres d'Ascain s'estans vne fois apperceuës, mesme ne pouuant monstrer chapellet qui ne fut deffectueux, portoient dans le sein à couuert des croix de bois fraischement faictes, aussi grandes que celles qu'on met en main à ceux qu'on va executer à mort, & par fois tous les grains estoient inegaux & mal rangez, & de diuerses couleurs: qui monstre que le Diable les tient tousiours en bizarrie & legereté, & qu'il les faict tousiours varier, remuer & changer.

Euesque du Sabbat.

Il y a des Euesques & Prelats: mesmes en la parroisse de Sainct Pé. Le Diable ayant veu dans l'Eglise l'Image de Sainct Pierre auec vne thiare doree, les tesmoins qui auoiét accoustumé d'aller au Sabbat, nous dirent auoir veu le ieune Sieur de Lancinena, auec vn grand chapeau faict en forme de la mesme thiare, qui estoit communément appellé & tenu pour l'Euesque du Sabbat. Que le Diable dançant le prenoit par la main, & que passant deuant luy chacun le salüoit comme personne de grand respect.

Quand aux Prestres, ce sont aucuns de ceux qui ont esté preuenus deuant nous, & quelques autres que nous auons trouué en la parroisse d'Ascain, de Handaye, d'Vrroigne, de Siboro, de Sainct Iean de Luz, & de Sainct Pé. Et nous ont asseuré y auoir ouy dire vne forme de grande Messe, auec Diacre & Soubs-diacre, & les ont nommez par nom & sur-nom; & qui pis est le leur ont maintenu deuant nous, auec tant de circonstances & particularitez, & en si grand nombre de tesmoins, qu'ils estoient forcez, de dire & aduoüer, que le Diable les y faisoit voir en figure. On y voit aussi des chandelles allumees, auec lesquelles l'adoration

tion

tion faicte, ils assistent à ces faux mysteres de leur Messe contrefaicte, lesquelles sont de resine: ou bien parce qu'elle n'est assez noire, le plus souuent elles sont de poix : c'est que le Diable veut contrefaire les Bayonnoises & Basques, lesquelles parent les places de leurs sepultures és Eglises & cimetieres d'vn drap noir : & plusieurs de la famille & les autres de mesme, font à qui mettra au dessus de plus gros barils de bougie : si bien que la procession passant en l'Eglise Nostre Dame à Bayonne, celles dont les sepultures estoient iustement au milieu du cloistre, faisoient scrupule de les oster: de maniere que le plus souuent les grandes chappes des Chanoines, & nos grandes robbes versoient lesdicts barrils & les esteignoient : mais aussi en recompence, les chandelles brusloient nos robes; vous en verriez des filles & des seruantes chargees, les iours de procession: & croy que toutes assemblees il s'en feroit vne grosse montagne.

Il vse aussi de l'Aspersion: & nous a esté assuré que le Diable vrinoit le premier dans vn trou, puis tous ceux du Sabbat petits & grands: & par aprés par fois le Diable, par fois vn homme exprés, en iettoit sur toute la troupe : & se voyoit aussi quelquefois de la mesme eau, dans quelque trou faict dans la muraille à l'entree de ce mechant temple. Pour l'Encensoir, ie n'en ay peu remarquer aucune particularité. 5. Asperges & forme d'eau-beniste au Sabbat.

Pour le Signe de la croix: se voulans moquer de nous, ils disent. 6. Commét se faict le Signe de la croix au Sabbat.

In nomine Patrica, Aragueaco
Petrica, Agora, Agora Valentia,
Iouanda goure gaitz goustia.

Qui veut dire *Au nom de Patrique, Petrique, d'Arragon, à cette heure à cette heure Valence, tout nostre mal est passé.*

Surquoy est à noter, qu'il y a trois sortes de langage en ce peu de mots, comme le Signe de la croix se faict en honneur de la Trinité, dequoy le Diable se veut moquer. *In nomine patrica,* ces trois premiers mots, sont en langue Latine:

Aragueaco, *Petrica*, *Agora*, *Agora*, *Valentia*, sont en Espagnol, *Iouanda*, *goure*, *guaits*, *goustia*, sont en langage Basque: & se faict le dit Signe de croix de la main gauche, par ce que Satan faict tout arebours des Chrestiens.

Ils vsent encore en faisant le Signe de la croix, de ces autres sales paroles, beaucoup plus blasphematoires que les premieres, & sans rime n'y raison, sauf l'irrision du mystere & disent.

In nomine patrica, *Aragueaco*, *Petrica*, *Gastellaco Ianicot*, *Equidac ipordian pot*. Qui veut dire au nom de Patrique, petrique d'Aragon. Iannicot de Castille faictes moy vn baiser au derriere.

7. L'offrãde qui se faict au Sabbat est de bon argent.

Pendant l'adoration qu'on faict à Satan, ou en mesme temps qu'on le va adorer, on va à l'offrande, si bien que par fois vne femme, par fois vn homme tient le bassin, dans lequel ceux du Sabbat iettent ores deux escuz, ores vn escu de bon argent (car ce n'est le Diable qui le donne) qui plus qui moins à discretion, & selõ sa portee: car ie n'y voy point de regle. & les petits garçons ou filles, le premier iour qu'ils y sont trainez par ces mechantes femmes, donnent vn quartille, qui leur est donné à chacun par celle qui les mesne, qui est vne piece d'Aragon valant cinq liards, qui s'expose iusques dans Bayonne & Dacqs, & par fois vn liard d'Espagne: & celuy qui amasse, & par fois Satan mesme, annoncent tout haut & font sçauoir à l'assemblee, que cet argent est pour employer aux procez, que les Sorciers ont contre ceux qui les poursuiuent pour les faire brusler.

Ieannette d'Abadie depose, qu'elle a veu aller à l'offrande au Sabbat & qu'vn homme de Siboro qu'elle nomme, & que nous auons veu plusieurs fois, tenoit le bassin: que le Diable s'esloigne, ou s'escarte vn peu pendant icelle, par ce qu'il ne prend plaisir de voir la croix qui est grauee sur les quars-d'escuz, & autres pieces qu'on y donne: ains prend plus de plaisir d'y voir donner des quartilles, par ce qu'il n'y a point de croix, que

cet homme emporte cet argent en sa maison, pour deffendre les Sorciers de toute sorte d'accusation, & les ayder en tous leurs affaires qui concernent le sortilege. On a maintenu de mesme à Vrroigne, à vn nommé Detsail, qui a esté nourry sept ou huict ans à la Rochelle, & duquel la sœur a esté executee à mort pour auoir esté Royne du Sabbat, & s'estre souuent accouplee auec le Diable. Et depuis il nous fut dict qu'à vn celebre Sabbat qui fut tenu à Handaye, ce premier porteur de bassin remplit son plat, puis son chappeau d'argent, & au Sabbat prochain on luy demanda, qu'est ce qu'il auoit faict de l'argent; il dict qu'il l'auoit employé au procez des Sorciers & pour leur deffence, & ne sçachant bien rendre son compte, qu'il fut bien batu.

8. Sermon qui se faict au Sabbat.

Le Diable faict aussi quelque espece de Sermon en Basque, & se met dans vne chaire en forme de bouc, droit sur les iambes de derriere, celles de deuant appuyees sur la chaire: & d'autres fois c'est vn Sorcier des plus celebres, mesmement la nuict du Samedy au soir. Et nous a esté dict qu'on auoit veu prescher à Syboro vn nommé Louys: lequel pour tous bons enseignemens, leur persuadoit d'accuser les innocens, excuser les coulpables, & de mener tousiours au Diable force enfans.

9. Monstrueuse Eleuation de l'Hostie au Sabbat.

Pour l'Eleuation, Le premier des modernes qui l'a le plus particularisé, est le sieur de Ræmond Conseiller en cette Cour de Parlement, parlant d'vne sorciere nommee Ieanne Bodeau, au iugement de laquelle i'assistay en nostre Tournelle, qui nous en descriuit le mystere: si bien que DelRio, Boguet, & autres modernes, n'en ont & n'alleguent que ce seul exemple: mais ie leur en fourniray plusieurs autres plus notables que celuy-là.

Le commun a dict tousiours depuis, sur le rapport dudit sieur de Ræmond, qu'on disoit quelque forme de Messe au

Sabbat, le Prestre estant reuestu tout ainsi que les nostres, & luy estant tout au costé du Diable: qu'on y faisoit l'Eleuation auec vne Hostie noire toute simple, sans qu'il y eust rien de graué au dessus.

Mais des tesmoins mentionnez en nos procedures, desquels ie tairay le nom, pour beaucoup de bonnes considerations, nous ont dict plusieurs choses là dessus: & entre autres on nous a dict, auoir veu souuent dire Messe au Sabbat à maistre Martin Detcheguaray Prestre, à vn nommé Escola, à Bocal, & à cinq autres qui nous sont eschapez: & la leur a ouy dire l'vn aprés l'autre: que celuy qui la disoit estoit assisté d'autres deux, tous trois reuestus de mesme qu'a l'Eglise: Qu'il y a vne espece d'Eleuation d'vne Hostie noire, non ronde comme on dict, ains faicte en triangle sans qu'il y ait rien de graué au dessus.

Et vn autre habitant de Sainct Ieã de Luz aagé de quinze ans, depose auoir ouy dire Messe six ou sept fois au Sabbat à maistre Iean Souhardibels, au lieu appellé à la Cohandia, & faisoit l'Eleuation monstrant vne Hostie noire, luy estant esleué en l'air les pieds contremont, & la teste renuersee en bas deuant le Diable, & demeuroit en cette posture pendãt l'Eleuation, autant de temps qu'on mettroit à dire vn *Credo*: & le tesmoing se mit luy mesme deuant nous en mesme poinct, pour mieux nous en faire la demonstration: (car Satan leur aprend les plus horribles traicts qu'on vit iamais) & nous dict encore plus, & chose qu'il ne pouuoit exprimer, que tout le corps du Prestre estoit esleué en l'air, si bien qu'encores que son corps fut renuersé, & eust sa teste en bas, & les pieds contremont, neantmoins faisant cette Eleuation, il disoit que le corps & les bras du Prestre à proportion, estoient aussi hauts, que nos Prestres les ont quand ils font la vraye Eleuation en l'Eglise de Dieu: parce que le Diable faict paroistre au Sabbat toutes choses renuersees, & qui semblent du tout impossibles aux hommes, mais non à luy.

Ieanne d'Abadie dict qu'elle y a ouy dire Messe plu-

sieur fois à des Prestres qu'elle nomme. Qu'on y faict vne sorte d'Eleuation auec vne Hostie noire & n'a sçeu dire de quelle matiere: Qu'on luy à apprins au sabbat de dire tousiours à l'Eleuatiõ du calice en quelque part qu'elle se trouue & non de la saincte Hostie, *Corbeau noir, Corbeau noir*, ne pouuãt faire autre priere, ny proñecer autres mots que ceux là, ce qu'elle n'a sceu autrement expliquer: Que les autres sorciers en disent de mesme: & qu'elle les a ouy dire à l'Eglise de Siboro à Mariacho de Bernatena.

Vne autre nous a dict, qu'on voit à ladicte Messe eleuer vne Hostie noire, & vn calice noir, & qu'à l'Eleuation du calice elles ont accoustumé de dire *Corbeau noir*, mais ne l'osent dire à l'Eleuation de l'Hostie.

Et en la procedure des trois Prestres de S. Iean de Luz preuenus de sorcelerie, en la Cour de Parlement de Bourdeaux, en Ianuier 1611. vn tesmoing accusa entre autres choses vn de ces Prestres, d'auoir dict la Messe, & faict tout ce que les Prestres ont accoustumé de faire: mais non le visage tourné vers l'autel, ains tout à rebours le visage tourné vers le peuple: & aprés auoir leué leur Hostie, en signe de plus grãde execratiõ, l'auoir iettee aussi tost & foulee aux pieds.

Nous auons aussi remarqué plusieurs noms que les sorcieres donnent au Diable leur maistre, quand elles sont au sabbat: elles l'appellent Monsieur, Iauna, Maistre, le Gand maistre: mais quand elles sont entre les mains de la Iustice, faisant semblant de l'auoir en horreur, pour se rendre les Iuges plausibles, & leur tesmoigner qu'elles n'adherẽt nullement auec luy, elles l'appellent par desdain Barrabam: mais aussi quelque fois elles appellẽt Nostre Seigneur Barrabam: l'exemple en est certain & de fraische memoire. Car enuiron le 4. Octobre 1609. comme nous estions à leur faire le procez, à Cambo lieu celebre à cause des bains, vne sorciere s'estant mise derriere nous dans l'Eglise, ne peut se tenir comme on leuoit le sainct Sacrement de l'Hostie, de dire ce blaspheme pour toute priere, & crier *Barrabam, Barrabam*: ce qui fut ouy par Me. de Bedat Greffier de

10. Quand est ce que les sorcieres appellent le Diable Barrabam.

Nerac, & Mᵉ Bourdieu Procureur en ce Parlement, lesquels ne sçachans l'importance de ces mots, vindrent aussi tost la Messe finie nous en faire le recit.

11. Que le Diable a introduit au sabbat des Messes nouuelles, pour mieux seduire toute sorte de Prestres & Religieux.

Le Diable ne se contente pas de cette imitation, il veut encore qu'on y die Messe nouuelle, à cause que les Prestres en Labourt y font tant de festins & de dissolution que rien plus, qui est chose fort agreable au Diable, qui ne touche en rien, ny ne destruict ce sainct & sacré mystere.

Plusieurs nous ont dict que Maistre Pierre Bocal Prestre aagé de vingt sept ans, voulant dire la Messe nouuelle en l'Eglise de Siboro, fit essay par deux ou trois fois au sabbat, les deux ou trois nuicts percedentes, s'il feroit bien les ceremonies, & y dict deux ou trois Messes: que le Maistre de l'assemblee nocturne, & autres petits Diables estoient sur l'autel, en forme de petites images de Saincts: & que par aprés au quatriesme iour, l'on ouyt deux Messes nouuelles de luy, l'vne dans l'Eglise de Siboro, & l'autre au sabbat, comme nous auons dit cy dessus plus amplement, lors que nous auons parlé de la procedure des Prestres.

Vne fille aagee de quinze à seize ans maintint audict Bocal, qu'elle auoit assisté & ouy sa premiere Messe au mois de Mars 1608. où on amassa vne infinité d'argent pour luy. Et que la nuict ensuiuant le Diable ayant conuoqué vn sabbat solemne, elle oüit aussi de luy mesme vne seconde Messe nouuelle: qu'il fit l'Eleuation auec vne Hostie noire non grauee: qu'il se fit vne aussi grande collecte ou plus, que lors qu'il dit sa premiere Messe dans l'Eglise de Siboro, ce sont les particularitez que nous auōs apprins sur tous les mysteres de la Messe, & autres ceremonies de l'Eglise que le Diable par derision faict imiter & contrefaire au sabbat.



DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

Sçauoir si le Sortilege en vn Prestre est vn delict cõmun, ou priuilegié. Et si on luy peut iustemẽt denier son renuoy pardeuant son Iuge Ecclesiastique.

1. *Question notable du renuoy des Prestres sorciers pardeuant leur Iuge.*
2. *Si des Commissaires qui peuuent iuger en souueraineté & sans appel peuuent condamner des Prestres sorciers à la mort, nonobstant leur priuilege.*
3. *La Cour de Parlement ayant verifié vne commission sans aucune modification, ne peut par aucun Arrest subsequent la rastraindre en faueur des particuliers au preiudice desdicts commissaires.*
4. *Sçauoir si l'adultere commis par vn Prestre est crime priuilegie ou non.*
5. *Faulseté est vn crime priuilegié.*
6. *Procedure contre Burdæus Augustin faicte en la Cour de Parlement de Tholoze.*
7. *Raisons de ceux qui ne sont d'aduis de condamner les Prestres sorciers à la mort.*
8. *Que le Sortilege in Sacerdote est vn crime priuilegié.*
9. *Qu'on ne peut transiger du Sortilege.*
10. *Les Prestres qui adioustent d'autres paroles à la Messe que celles qui sont receuees par l'Eglise sont magiciens ou sorciers.*
11. *Premier Arrest dans Peleus, par lequel le renuoy est denié à vn Prestre qualifié, pour auoir simplement dict des iniures au Lieutenant general de Bar.*
12. *Procedure notable de maistre Pierre Aupetit Prestre sorcier, lequel fut condãné à la mort, par le Vi senechal de Limosin sans deferer à son renuoy.*
13. *Procedure contre trois Prestres sorciers du païs de Labourt, ausquels le renuoy a esté denié.*
14. *Arrest de deboutement de renuoy en crime de sortilege, donné contre des Prestres sorciers.*

DISCOVRS IV.

1. Question notable du renuoy des Prestres sorciers par deuant leur Iuge. *Peleus lib. 7. actio. 27.*



C'Est vne question qui n'a iamais esté formellement decidee par les compagnies souueraines pour le moins ne s'en trouue il Arrest formel dans les cõpilateurs des Arrests: sauf vn si court & si peu raisonné, redigé par escrit par vn de nos modernes, qu'il semble qu'il nous ait plus voulu engager dans le doute que nous en bien resoudre: n'alleguant raison quelconque pour, ne contre, qui puisse apporter vne resolution au lecteur, ny vne satisfaction & contentement à vn bon Iuge qui le doibue faire pẽcher où il dict que l'Arrest a passé, n'y le tirer en exemple.

Ainsi il ne faut trouuer estrange si nous n'auons temerairement voulu iuger vne si grande & si importante question, où il s'agissoit de debouter cinq Prestres de leur renuoy, & enfraindre le priuilege de tout le Clergé entierement, & où se representoit outre ce plusieurs grandes & notables considerations & circonstances, fondees sur nostre commission, sur le temps, sur le lieu, & mesme aprés le iugement de trois autres Prestres sorciers, qui par leur mort auoient assés donné d'exemple & de terreur au païs.

Il nous sembloit qu'il y auoit deux raisons notables qui nous debuoient arrester & lier les mains: l'vne que ce seroit par trop choquer & rabaisser la Iurisdiction Ecclesiastique de deboutter les Prestres tout à faict de leur renuoy en Sortilege; delict qui semble entierement dependre de la foy & lequel se commetant presque tousiours en tenebres, tiẽt encore la plus part des Iuges, & quasi tout le mõde en quelque incertitude.

2. Si des Commissaires qui peuuent iuger en souueraineté & sans appel peuuent ordõ-

L'autre est que nos peres n'auoient iamais franchi la barriere, & donné Arrest absolu de condamnation de mort contre les sorciers sur le crime simple de sorcelerie, sans qu'il y eust quelque malefice: moins encore contre des Prestres qui ont priuilege particulier, & qui sembloyent en apparence n'estre accusezd'aucun malefice: partant qu'il leur falloit

falloit accorder leur renuoy.

Que si la Cour de Parlement n'auoit encore trenché le mot, ny rompu le baston de la mort, il sembloit bien rude, que des Commissaires simples, dont la commission ne portoit attribution particuliere de cognoistre de gens si priuilegiez, qui n'auoiēt pas plus d'authorité que la mesme Cour, laquelle n'en auoit iamais voulu prendre cognoissance, decidassent formellement vn doute si espineux, qui ne se pouuoit terminer sans faire tort à l'vne ou à l'autre Iurisdiction, & parauanture à toutes deux.

ner des Prestres sorciers à la mort nō obstāt leur priuilege.

D'ailleurs on nous disoit que bien que nous fussions Iuges souuerains, que cette commissiō ne nous attribuoit pas indifferēment la cognoissance de toutes causes ny pouuoir absolu sur toute sorte de personnes. Car s'il se fut trouué vn de nos collegues ou autre Conseiller de Cour souueraine, sur les lieux, attainct & touché de cette abomination, nous n'eussiōs peu en prēdre cognoissance, ains il l'eust fallu renuoyer aux chambres de la Cour assemblees où il a son priuilege: à plus forte raison falloit il renuoyer les Prestres dont l'Ordre estoit beaucoup plus priuilegié & plus vniuersel que celuy des Senateurs.

De l'autre costé les renuoyant & n'en cognoissant poinct du tout, nous auions crainte d'imprimer quelque mauuaise tache & marque de precipitation sur nos iugemens precedens: bien qu'on eust peu repliquer qu'ils n'auoiēt iamais proposé tel declinatoire au commencement de nostre procedure, ny demādé leur renuoy, ny ledict sieur de Bayōne leur Euesque non plus: ains au cōtraire viuant en tresbonne intelligēce auec nous, & se sentāt aucunemēt obligé au Roy, à la Cour de Parlemēt, d'où nous estions tirez, & à nous qui prenions la corvee & hazardions nos vies pour purger & nettoyer son Diocese: mesme nous luy ayant faict escrire par son Vicaire, s'il luy agreeroit pendāt son absence qu'ō leur fit le procez, il luy rescriuit qu'il eust à nous prester son assistāce, fauoriser & faciliter la Iustice en tout ce qu'il pourroit: recognoissant le notable interest qu'il auoit à exterminer vne si detestable fourmiliere de mauuaises gens

ministres de Satan. Lesquelles raisons sembloient nous dõner occasion & licence de passer outre & n'auoir nul esgard à leur requeste.

D'auantage nous craignions d'offencer sa Maiesté, & mal recognoistre l'honneur que Monsieur le Chancelier nous auoit faict nous adressant cette cõmission: laquelle estant en toute souueraineté sans aucune dependence de la Cour de Parlement ou d'ailleurs, elle estoit verifiee sans aucune modification autre que du temps, il sembloit tres-iuste de ne relascher chose quelconque, qui peust esgratigner tant soit peu l'authorité que le Roy nous auoit dõnee par icelle, sans pour le moins luy en auoir premieremẽt donné aduis.

Et ne faict rien au contraire, que nostre commission ne portoit nommeement puissance de cognoistre de gens si priuilegiez que les Prestres. Car n'y en ayant aussi nulle exception ny exclusion, par ce que parauanture leur qualité les ostoit hors de tout soupçõ de crime si detestable, il estoit fort vray-semblable qu'en delict si frequẽt & si dangereux, l'authorité nous estoit donnee de nous en prendre au plus coulpables, & à ceux qui causoient presque tout le mal, & & desquels le chastiement portoit & plus d'exemple, & plus d'vtile.

3. La Cour de Parlement ayant verifié vne commissiõ sans aucune modificatiõ ne peut par aprés par aucun Arrest la restraindre.

Et cõtre l'Arrest qui les receuoit appellans cõtre nos procedures, on disoit que c'estoit passer vne esponge sur la Souueraineté qu'il auoit pleu au Roy & à Monsieur le Chancelier grauer sur nostre commission, effacer cette recognoissance & soubmission dont nous auions voulu honnorer la Cour la luy presentant & cherchant son approbation comme membres du corps, sans que nous y fussions aucunemẽt tenus, & en fin souffrir de voir destruire ce qui s'estoit faict en plein Senat, la Grãd' Chambre & Tournelle assemblees, lors de la verification, par vne seule Chambre des vacquations, & par vn Arrest sur requeste. Si bien que par ces raisons & plusieurs autres, qu'il est à propos de taire, nous fusmes d'aduis de ne iuger vne questiõ lors si preiudiciable & de si notable interest pour les deux Iurisdictiõs: & renuoyasmes les parties au Roy, qui nous auoit honorez de cette commission, & à son conseil, affin qu'il ne nous peut blas-

mer d'auoir mal recognu & conserué l'authorité & Souueraineté qu'il luy auoit pleu nous mettre en depost.

Ioinct que nos procedures en ce qui est de la preuue demeurãt tousiours, ils ne faisoient que trainer leur lien. Car quand vn siege incompetant a cognu du faict d'vn sorcier & instruict le procez, & que le sorcier a confessé pardeuant luy: quand bien les procedures seroient par aprez mises au neant par incompetence ou autre nullité, si est ce que les preuues demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes demeureroiẽt impunis & plusieurs criminels sans peine.

A quoy i'adiousteray que lors que cet Arrest fut donné, parauanture donna on à entendre mal à propos à la Cour, qu'estans sur les derniers iours & vers la fin de nostre commission qui auoit desia duré prés de quatre mois, nous estiõs harassez de tant de peine, & d'vn si desagreable bourdonnement que nous auions à nos oreilles, qui n'estoient perpetuellement batues que de ce facheux discours du maling Esprit des sabbats, enleuemens d'enfans, malefices des sorciers & autres forfaicts execrables, qui ne nous pouuoient donner qu'vn merueilleux & ardent desir de sortir de cette commission comme d'vn enfer.

Mais puisque *adhuc sub iudice lis est*, que la question a esté & est encores iusques icy indecise & que les procedures (nostre commission ayant ia prins fin il y a long temps) sont remises pardeuers la Cour: Il est raisonnable qu'on sçache desormais ce qu'il en faut tenir, & que les Cours de Parlemens en prenent vne bonne & saincte deliberation: mesme celle cy qui semble y auoir plus d'interest que toute autre, puis qu'elle est tombee en ce malheur qu'il y a cent fois plus de sorciers, & Prestres & autres en son ressort, qu'en celuy de tous les autres Parlemẽs ensemble, & que la maladie est plus grande & plus cognue, & les maux qui nous en reuienent plus frequens & plus notables, voire qui pullulent & croissent tous les iours.

Et la deliberation prinse, il est croyable, en vne si grande euidence & notorieté d'accidens aprés tant d'experiences & tant de seminaires d'enfans, par le moyen desquels le

Diable prouigne son regne: que le voile de l'incertitude osté, les autres compagnies se feront sages à nos despens, & suyuront l'exemple que nous voudriõs tres-volontiers emprunter d'autruy, Satan pouuant dans leur ressort ce qu'il peut sur le nostre, & les raisons de le cognoistre & l'expeller estans raisons bonnes, qui militent, & doibuent auoir lieu par tout.

Or auant qu'entrer en ce discours ie protesteray syncerement que ce n'est mon intention de contrepezer & balancer la Iurisdiction Ecclesiastique auec la seculiere, retrancher de l'vne pour releuer & donner à l'autre: encore moins les faire choquer ensemble: Sçachãt tres-biẽ qu'il n'en faut parler ny escrire qu'auec vne plume respectueuse. Et bien qu'il semble que ie sois plus contrainct en ce subiect, que ne seroit vn homme d'autre profession que la mienne, d'autãt qu'il me seroit mal seant d'en escrire autrement qu'en hõme qui doibt sçauoir les priuileges de l'Eglise Gallicanne, les Ordonnãces de nos Roys, les Arrests des Cours souueraines, & la pratique vniuerselle de la France, lors qu'il s'agit de personnes Ecclesiastiques: si est-ce que ie m'en remettray tousiours au iugement de ceux ausquels appartiẽt la determination de choses si importantes: & me contenteray de dire, laissant tout le monde en tres-bonne intelligence, & ces deux Iurisdictiõs en vne forte liaison pour punir & chastier toute sorte de delinquans, que nos priuileges tesmoignent & le merite de nos Roys enuers l'Eglise Romaine, & par mesme moyen la liberalité, gratificatiõ & magnificence des Saincts Peres enuers l'Eglise Gallicane. Si que l'autorité semble iustement leur estre demeuree de le nous conceder, & à la France, & à nos Roys le bien & le bon heur de les meriter. I'allegueray donc simplemẽt les raisõs d'vne part & d'autre, desirant me contenir de façon, que chacun ait le sien & non plus.

Venant donc à nostre question, ie diray que le Sortilege *in Sacerdote*, semble beaucoup plutost estre vn crime priuilegié que non simplemẽt vn delict cõmũ, pour les grãds & horribles forfaicts contenus en iceluy, dont le moindre est crime

priuilegié & qui merite la mort: à plus forte raison estans enchainez tous ensemble. Sur quoy sont grandement considerables toutes les circonstances qui concurrent, soit au crime soit en la personne des criminels.

Il n'y a rien de plus diuin que l'Ordre de Prestrise que le Tout-puissant nous a donné pour Sacrement, ny rië de plus important que la charge des ames : qui faict que de tout temps les Prestres ont esté tenus pour les plus gens de bien, de bonne vie & de bõne exemple, triez comme des miroirs qui ne representent que la verité & les plus hauts mysteres de nostre salut. Les Payens mesme ont estimé que les hommes qui s'approchoient des autels deuoient estre les plus gens de bien: à plus forte raison les Chrestiens ont ils eu occasion de croire que ceux qui estoiët destinez à vne si saincte vacation deuoient estre vouez dés leur naissance à Iesus Christ.

Combien l'Ordre de Prestrise est excellent.

Pythagoras.

La mere de sainct Augustin le dedia au seruice de Dieu: & dit luy mesme, que des-ja dés le vëtre de sa mere, il auoit gousté le sel de Dieu; qui vient fort à propos à ce que l'Escriture saincte appelle les Prestres le sel de la terre. Suiuant lequel exemple les meres deuotes & qui ont quelque inspiration de Dieu, ont accoustumé d'offrir les fruicts de leur ventre à la Diuine majesté, laquelle acceptant les oblations qui luy sont faictes d'vn bon cœur, a accoustumé de seconder les bonnes intentions & vœux des meres: tesmoin Samuel, sainct Thomas d'Aquin & autres. C'est pourquoy la mere de sainct Augustin, aprés l'auoir voué à Dieu, debella si ardamant les peruerses inclinations de son fils, afin de le conduire à cette retraction qui le rendit non seulement vertueux, ains chef d'vn grand Ordre, sainct, voire des plus celebres qui ayent iamais esté en toute l'Eglise.

Saincte Monique.

La mere de ce grand sainct Bernard auoit plusieurs enfans, chacun desquels aussi tost qu'il estoit né, elle souloit prendre entre ses bras & le presenter à Iesus Christ. Les aymant deslors auec tant de respect, qu'elle les tenoit comme sacrez, & comme chose saincte que Dieu luy auoit donné en depost. Enquoy elle fut si heureuse, que de sept qu'elle

en euſt, qui eſt vn nombre ſacré, il n'y en eut pas vn qui ne fut de treſ-ſaincte vie.

La Royne Blanche ne print pas moins de ſoing a dreſſer le Roy ſainct Louys ſon fils. Car elle fit ſi bien qu'il paruint à ce ſupreſme degré de deuotion qui rend vne ame ſaincte compagne du Sauueur. Elle luy ſouloit dire pluſieurs fois le iour, qu'elle aimeroit mieux le voir mourir, que luy voir commettre vn ſeul peché mortel. Enſeignement qu'il retint ſi bien, qu'il eſt monté en la gloire de Dieu tout ainſi que les autres. Et encore que l'eſchelle ſemble eſtre diuerſe, & que ce ne ſoit pas meſme degré, ces deux premiers ayans eu vne plus grande lumiere de l'Eſcriture ſaincte, & du ſouuerain bien & beatitude celeſte que luy, pour auoir touſiours eſté enueloppé dans les affaires du monde qui roullent ſur la teſte des Roys & Monarques, & nommément ſur le chef de ceux qui ſont embarraſſez dans le tracas des armees: il ſemble neantmoins qu'il ayt quelque merite particulier & preeminence, (ſi des hommes mortels & pecheurs peuuent eſtre iuges de perſonnes ſi ſainctes) d'autant que ſi la vertu ſe releue par l'oppoſition, il eſtoit plongé en vn eſtat de vie orageux & inquiete, qui ne luy laiſſoit la voye d'vne ſi grande perfection à laquelle Dieu l'a eſleué, n'y de ſi libre accez que les autres.

Et comme le diamant par quelque antipathie ſecrette empeſche que l'aimant n'attire le fer, lequel ſoudain oſté d'alentour s'eſlance vers iceluy: de meſme l'aſpreté de la guerre, & la dureté de ce meſchant diamant eſtoit cauſe qu'il ne pouuoit s'eſlancer tout à faict vers ſon aimant, ny ſuiure le violent deſir de ſon amour diuin, pendant qu'il eſtoit occupé à mener vne armee en païs eſtrange: mais ce ſoing oſté, il s'eſlançoit auſſi toſt vers ſon Createur.

Ces trois meres venerables eſtoient bien eſloignees du vœu abominable de celles de nos Preſtres de Labourt, leſquelles ordinairement font vn preſent de leurs enfans à Satan, auant meſme qu'ils ſoient nez: & afin que le preſent ſoit ſolemnel & mieux à luy, les priuent de Bapteſme

& fōt plustost seruir leurs corps à faire du poison pour violenter le monde, & des os en font des cierges & chandelles enchantees qui assouppissent les personnes dans vn si profond sōmeil, que des piqueures d'esguille ne les sçauroient esueiller. Aquoy les Sages femmes du païs contribuent merueilleusement, les meres leur en laissant faire l'office & le bourrelage à leur veuë & presence, voire elles y prestent vn consentement formel, par commandement de Satan, à l'exemple de ces Sages femmes d'Ægypte, ausquelles le Pharaon infernal auoit ordonné de tuer les enfans masles d'Israël, le iour mesme de leur naissance.

Non que ie ne sçache qu'au contraire les enfans gaignent souuent leurs peres, & les attirent au Sabbat soubs couleur de ioyeuseté ou autre mechant & faux pretexte, & les filles leurs meres. Aquoy est grandement propre la necessité: car les pauures peres sont bien souuent contraincts en leur vieillesse, ne se pouuans passer du secours de leurs enfans, de s'engager à cette abomination auec eux, courir à leur piste, & se renger de leur costé comme faisoit Pisistratus, lequel ne pouuant approuuer ce que faisoient ses enfans, ayant pour raison de ce, quelque contention auec eux, & s'apperceuant que ses ennemis en receuoient du contentement il fit assembler la ville & dit tout haut au peuple, Qu'il eust bien desiré pouuoir attirer ses enfans à soy, mais puis qu'ils n'y vouloient entendre, qu'il se laissoit mener à eux.

Plutar. aux prop. de table.

Ainsi font nos Sorciers, & sur tout les meres, lesquelles ayant laissé prendre ce mauuais chemin à leurs enfans & filles, soit par leur moyen, soit par d'autres Sorcieres voisines ou parentes, elles ne peuuent les deuoyer, ains le plus souuent, leurs enfans ou filles les entraisnent.

La mere de Bocal auoit mal nourry & esleué son fils, & ne sçay si dés sa naissance, elle l'auoit voüé à Satan. Mais bien sçay-je qu'il estoit verifié en sa procedure qu'on luy auoit porté & rendu compte de toutes les offrandes que son fils auoit receu de cette premiere Messe qu'il

dict au Sabbat: qui estoit parauanture vne condition du pacte qu'elle auoit faict auec le Diable: sçauoir que son fils diroit premierement sa premiere Messe en cette maudite assemblee, en l'honneur de Satan, pollueroit le sainct Autel, & verseroit le sang de l'Agneau sans macule dans ce mechant lieu de malediction ; & moyennant ce qu'elle prendroit les deniers impurs d'vne offrande si maudite, polluant le sainct Ordre de Prestrise qu'il auoit desia prins le iour auparauant.

S. Hierosl.

O! qu'il a esté bien dict autresfois par vn bon pere ancien, qu'on choisit bien de l'or & des perles pour faire des vases & autres ornemens de l'Eglise, mais qu'on choisit tres-mal les Ministres d'icelle, & les dispensateurs de tous ses beaux ornemens. On eslit tres-mal ceux qui administrent les saincts Sacremens, pour la dispensation desquels tous ces ornemens sont faicts.

Bod. liu. 2. c. 4. de la Demo.

Peut estre chanta il plusieurs premieres Messes en plusieurs & diuers Sabbats à la fois: comme on dict que Iean Teutonic Prestre d'Halbestard, en l'an 1271. chanta trois Messes à minuict, l'vne à Halberstard, l'autre à Magonce, la troisiesme à Coulogne. Ce qui ne se pouuoit faire sans l'ayde du malin Esprit.

Il n'est pas possible que ces Prestres qui ont faict vœu de seruir Dieu, puissent seruir à deux maistres. Toutes ces Simonies & confidences & autres procez & contentions qui sont parmy les Ecclesiastiques, sont mieux & plus conuenablement appropriees en ce lieu qu'en tout autre. Le benefice que Dieu a conferé à vn Prestre pour le seruir & administrer les saincts Sacremens de son Eglise, ne peut estre tenu en confidence du Diable.

Le Prestre qui celebre la Messe au Sabbat est le vray Succube du benefice que Dieu luy a mis en main: & l'Escriture saincte ne nous apprend pour autre raison que Iesus Christ a prins mort & passion soubs vn Pontificat alterntaif d'Anne & de Caiphe que pour nous representer que l'Ordre de Prestrise, que Dieu auoit donné à Aaron, pour estre perpetuellement en sa posterité, estoit lors pollu

&

& diuisé: de façon qu'on peut dire puis qu'ils souffroient que ce grand & souuerain Pontife le Sauueur fust crucifié qu'ils tenoient leur Pontificat en confidence de Satan.

Les abeilles fuyent les echo, & tiennent cette duplicité pour ennemie. De mesme le Sauueur, & la douceur & le miel du sainct Esprit, representez par les abeilles, ne peuuent viure ny bien heurer ceux qui par vn retentissement double reclament vn maistre le iour & vn autre la nuict, qui ont double voix & double vœu. Cette faulse Deesse qui veut auantageusement auoir la derniere parole, & demeurer tousiours maistresse, ne leur peut estre qu'ennemie. Que si la voix double ou à double entente, & ces doubles retentissemens sont desagreables à Dieu : le cœur double l'est encore d'auantage, & le met en iuste ialousie: i'entens de cette bonne & saincte ialousie qui marque la pureté & perfection de l'amitié qu'il desire de nous, & sur tout des Prestres ses officiers & ministres: tout à rebours de cette ialousie humaine, laquelle au lieu que la perfection de l'amitié doit presuposer l'asseurance de la vertu de la personne qu'on aime, au contraire elle en presupose l'incertitude.

Le Sacrifice de la Messe veut estre offert à Dieu d'vn cœur sincere & entier, d'vn cœur simple, clair, pur & net, & nõ d'vn cœur bazãné, tenebreux, profane, tout vsé, frelatté, mortifié, & quasi conuaincu par le simple aspect de l'execrable prostitution d'vne conscience impure.

La Sacrificature & le Sacerdoce, prenent leur origine d'Abel, mais l'approchant plus prés de nous, aucuns l'ont voulu prendre de Noé, auquel Dieu donna charge de dresser l'Arche pour se preseruer, ensemble toute sa famille, de cette grande inondation des eaux. Or il exerça la Prestrise soubs laquelle il gouuerna & contint tout le peuple, iusques à ce grand Prestre Moyse, d'où les Roys ont prins leur source. Non pas que par cette mutation, la Sacrificature & Prestrise fut entierement eneruee: ains Moyse print son frere Aaron pour coadiuteur, Moyse gouuernant le

Que le Sacerdoce a tousiours esté la premiere dignité.

Boer. de auct. magni cons. nu. 127 Rebuff in f concor tit De protestat. cõcor f. 775. Duret.

Ooo

spirituel & Aaron le temporel.

Ioseph.lib.4. c. 4. Depuis & au temps des Hebrieux, ces deux puissances s'entretenoient encore, & ne recognoissoient diuers commandemens ny puissances, ains les Pontifes auoient la dignité Royale en main. *Duar. De benefic. lib. 1. c. 1. f. 7.*

Et venant aux Romains, qui sont ceux desquels nous auons principalement suiuy les loix, leurs Roys indifferemment vsurperent ces deux puissances, & manioient tant la sacrificature que le Royaume. Bien que la verité est que les Roys des Romains estoient plustost recognus pour Roys que pour Pontifes & Sacrificateurs souuerains. Mais desslors qu'ils eurent le sceptre en main, ils se saisirent de tout ce qui appartenoit à la Sacrificature: tesmoin Numa & tous les Roys qui regnerent aprés luy, ensemble tous les premiers Empereurs qui vindrent aprés que le Roy Tarquin fut chassé. *Fenestel. De sacerd. c. 11.*

Mais en fin on recognut que le Sacerdoce & l'Empire estoient deux choses diuerses: de maniere qu'on diuisa ces deux puissances de telle façon que chacun auoit en soy plenitude de puissance absolue. Et bien qu'au commencement les Pasteurs fussent esleus par la voix de Dieu comme Moyse & Aaron, si est ce qu'aprés la natiuité du Sauueur, voulant former son Eglise, il appella tous ses disciples desquels il en esleut douze, & leur donna le nom d'Apostres, l'vn desquels, quãd il voulut faire son Ascensiõ glorieuse au ciel, il crea Pontife souuerain & son Vicaire & Lieutenant en terre; lequel bien que chef absolu de l'Eglise de Iesus Christ, ne voulut neantmoins vser seul d'vne puissance si releuee, ains auec les autres Apostres ses compagnons il procedoit à l'eslection des Prelats de l'Eglise, ores à la pluralité des voix, ores par sort. *l. 1. §. huius studij De iust. & iur. D.* Comme sainct Iaques lors qu'il fut fait Euesque de Hierusalẽ. Comme sainct Mathias.

Depuis le peuple print quelque temps authorité d'y pouruoir: & par aprés les Empereurs & les Roys: puis l'Empereur Iustinian fit quelque distinction des crimes & des personnes: & voulut que si le crime estoit principalement faict contre l'Eglise, les Ecclesiastiques ne fussent iamais conuaincus que pardeuant le Iuge d'Eglise. Et comme cet *Auth. statuimus De Epi. & Cler.*

Empereur a esté iuste conseruateur des priuileges des Ecclesiastiques, il se trouue aussi plusieurs saincts Peres qui ont protesté de leur part qu'ils ne vouloient rien entreprendre sur la puissance temporelle & Iurisdiction des Roys: si bien que plusieurs canons disent qu'il faut renuoyer les Ecclesiastiques criminels pardeuant le Iuge d'Eglise. *Cap. nouit De iudiciis.*

Mais aussi se trouue il plusieurs Nouuelles constitutions de Iustinian Empereur fort affectionné à l'Eglise, & force beaux traicts des saincts Peres qui veulẽt que chacun iouïsse nettement de ce qui luy appartient, ne voulans que les Ecclesiastiques se meslent en rien du monde de ce qui appartient à la Iurisdiction temporelle, si ce n'est qu'ils soient ensemble Seigneurs temporels & spirituels. *Nouell. 83. canon. sicut enim, can. si quæ causæ can. statuimus 11. q. 1. Peleus.*

Sainct Pierre dict qu'il faut que les Prelats. *Pascant gregem non dominantes.* Sainct Hierosme *ad Nepotiam* veut que les Euesques recognoissent, *se tantum Sacerdotes esse non dominos.* Les Apostres nõ plus que Iesus-Christ leur maistre ne se sont iamais meslez de iuger ny Ecclesiastique ny autre. *Non monstrabunt, puto, qui hoc dicent, vbi aliquando quispiam Apostolorum iudex sederit hominum.* Et neantmoins il se voit dans les Actes des Apostres, qu'ils ont suby la Iurisdiction du Magistrat seculier, à l'exẽple de Iesus-Christ leur Maistre, lequel paya le tribut au Prince temporel, & commanda à son exemple que les autres le payassent: & se laissant iuger par son Lieutenant, il recognut *eius potestatem ipsi datam esse desuper.* *S. Bernard. lib. 1. De consider.*

Aussi dict le deuot Sainct Bernard *lib. 2. De consideratio. Pontifex erigitur super gentes & regna, sed ad administrandum non ad dominandum.* Ce n'est aux Prelats à punir les crimes, ny ietter les mains sur le sang des criminels, si nous en voulons croire S. Hierosme, *Christianis minimè omnium licet, peccantium lapsus vi corrigere, nec tanta nobis facultas à legibus data ad delinquentes coërcendos.* Ainsi c'est au seul Magistrat seculier de punir les Prestres qui ont commis quelque chose contre les Saincts Decrets. *S. Chriso lib. 2. de Sacerd.* *Nou. 123.*

La raison est, qu'encore que le iugement des choses sacrees & de la religion, semble proprement appartenir aux gens d'Eglise : si est-ce qu'aprés que les loix & les reigles sont faictes, C'est au Magistrat

seculier à les faire maintenir & obseruer. Si bien qu'il ne faut renuoyer les heresies, les blasphemes, les simonies, les confidences, ny autres impietez suiuant le can. *Quando*, 23. q. 4. *can. de Liguribus* 23. q. 5. *can. filiis*, 16. q. 7.

Can quoniam can de capitulis 10. *dist can principes* 23, *q* 5.

De maniere qu'en France les compagnies Souueraines & autres Iuges Royaux passent maintenant par cette distinction.

Que si le delict de l'Ecclesiastique est priuilegié, ils en retiennent la cognoissance, mais si le delict est simplement commun, on le renuoye à l'Euesque ou autre Iuge Ecclesiastique auquel la cognoissance en appartient: à la charge toutesfois que son procez faict & parfaict, si le Iuge d'Eglise trouue qu'il merite la mort, le delinquant est premierement dégradé, puis il est remis és mains du Iuge Royal.

Ie ne voudroy pourtant sur cette question tomber en l'inconuenient du Dante Poëte Italien fort celebre, auquel le procez fut faict long temps aprés sa mort, pour auoir escrit en faueur de la dignité Imperiale & Royale, contre celle des Papes.

Mais cela sçay-ie bien, que le Roy Charlemagne, le Roy sainct Louys & plusieurs autres de nos Roys, ont si bien merité de l'Eglise, que les saincts Peres mesme ont baillé à l'Eglise Gallicane vne infinité de priuileges que ny les Roys estrangers ny leurs Royaumes n'ont pas. Les nominations des dignitez de l'Eglise & autres droicts de Regale sont particuliers à nos Roys: qui outre ce ont merité ce venerable & auguste nom & tiltre de Premiers fils de l'Eglise: cõme leurs premiers nez en leur Royaume, celuy de Dauphin. Si qu'exalter les priuileges de nos Roys, c'est haut louer la liberalité des Papes qui les en ont gratifiez, & releuer leur authorité, en ce qu'ils les leur ont concedez.

Ils ont d'ailleurs la garde & protection de toutes les Eglises qui sont en iceluy, & la iurent solemnellement à leur sacre: qui faict que leurs Maiestez sont personnes sacrees. Duquel droict ils sont en possession depuis le commencement de leur regne : & ont droict de Regale, droict qui

gist en la perception des fruicts des Eueschez vaquans, inintroduict par le Roy Philippe en l'an 1334. & peuuēt conferer les Prebendes & autres Benefices (sauf les Cures) en certains Eueschez & Archeueschez.

Qui a mesme faict dire aux Docteurs Italiens (comme nos autheurs Frãçois ont remarqué) que tout Prelat sans deroger à son grade & sans faire tort à sa qualité, se peut presenter au Roy l'estole au col & la main au picts, & en c'et estat luy prester Serment de fidelité. Surquoy il se trouue vne Chartre d'vn de nos Roys, laquelle parlant à ses Prelats, *Obediant* (dict il) *Papæ Romano sicut Apostolico, & mihi seruiant vt domino.* Balde sur le ch. *nimis*, *De iureiur.* Roüillard. De Louys le Gros l'an 1103.

Tellement que nos Roys donnent aussi bien des Lettres de grace, de remissiõ & de pardõ aux Ecclesiastiques qu'aux seculiers, le Roy seul en France les donnant, & les Iuges Royaux estans seuls competens de les enteriner. *Imbert lib. 3. Porro, Inst. Forens. f* 27. *Pap. l.* 1. t. 4. *Arr.* 5.

Donc cette derniere distinction estant obseruee en France par tous les Iuges Royaux & Cours de Parlemens, qu'il faut retenir & iuger les crimes priuilegiez, & renuoyer les Prestres pardeuant le Iuge d'Eglise lors seulement qu'ils ont commis vn delict commun: il ne reste plus qu'à sçauoir & cognoistre ce qui est crime priuilegie ou non: & si le Sortilege est du nombre des priuilegiez.

L'Adultere commis par vn Prestre a esté puny és Parlemens comme vn crime priuilegié, quand manifestement & & impudamēt il s'adonne à ce vice: mesme lors que pour exercer sa lubricité il est scandaleusement trouué trauesty ou *in lupanari*, ou chez quelque femme du tout perdue de reputation, ou bien lors qu'il est prins sur le faict: comme fut vn Prestre de Vayres auec vne femme mariee qu'on disoit qu'il auoit debauchee, lequel fut executé à mort pour auoir esté trouué vn iour de deuotion & feste fort solemnelle enfermé auec elle. Que si le crime est occulte & caché, sans scandale public, & sur vne simple delation, il est renuoyé au Iuge Ecclesiastique. 4. L'Adultere commis par vn Prestre est crime priuilegié. Arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux contre vn Prestre de Vayres. Papon. l. 22 tit. 9. Arr. 17. Boyer Dec. 71. Duret l. 2.

Il en est de mesme si le Prestre tient sçandaleusement vne concubine chez soy.

Pap. Arre. 1. l. 6. t. 7. cap. vt clericu, De vita & hon. cler. Rebuff. au Cōcord. De public. Concubin. f 674.

Prestre Basteleur

Imbert lib 3. § super hac, Instit. for. can. vni. De vita & hon. Cler.

Prestre blasphemateur Duret li. 2. de son Harmon

Imbert Instit. for lib. 3. §. porro.

Ordonn. d'Orleans art. 23. Rebuff l. 5. tit. 12. coll. 3.

5. Faucetè est crime priuilegié

Imbert. d. §. Porro Duret. l. 2. Harmo.

Pap. l. 1. t. 5. Arr. 43.

Falsificatiō des seaux du Roy De Grassis l. 1. c. 14.

6. Procedure contre Burdæus Augustin faicte en la Cour de Parlement

Le Prestre basteleur doibt estre poursuyui pardeuant le Iuge lay: car il se rend infame & commet sçandale public: ainsi c'est vn crime priuilegié aprés auoir souffert trois admonitions de s'en desister.

Si le Prestre est vn blasphemateur ordinaire, le Iuge l'ay en peut cognoistre, & n'est tenu le renuoier. Ce qui a prins son origine de Robert fils de Hugues Capet, lequel estant prosterné deuant l'image de Iesus Christ crucifié, faisant priere pour la paix du Royaume de France, receut cette response par quelque voix Angelique. Qu'il n'auroit paix en son Estat s'il ne punissoit les blasphemes. De maniere que par preuentiō les Iuges seculiers ou Ecclesiastiques en peuuent prēdre cognoissance. Mais depuis il s'est trouué vn Arrest contre vn Clerc blasphemateur, par lequel il fut priué de sa Clericature sans qu'on l'ait iamais voulu renuoyer.

Vn Prestre ou autre Clerc ayant produict des tiltres faux en causes prophanes esquelles il estoit partie ne peut demander son renuoy pardeuant le Iuge Ecclesiastique. Tellement que le Prieur Sainct Martin des Champs qui auoit seulement employé quelques actes falsifiez, fut condamné en trois cens liures d'amende enuers le Roy prins sur son temporel, priué d'offices Royaux & declaré incapable d'iceux.

La falcification des seaux du Roy est crime de leze maiesté, & partant vn crime priuilegié: si bien que la cognoissance en appartient à ses Iuges priuatiuemēt au Iuge Ecclesiastique.

De mesme en est il de l'homicide quand il se faict de guet à pens & par assassinat: ou quand il est tellement qualifié que le meurtrier est sorti des bornes d'vne iuste regle, & deffence moderee. Il y en a vne exemple & Arrest memorable de la Cour de Parlement de Tholose donné le 4. Feburier 1609. contre Burdæus Espagnol qui auoit esté Prouincial de l'ordre des Augustins, Docteur en Theologie, & grand personnage en suffiance & doctrine, & autres rares qualitez.

Il fut accusé d'auoir faict assassiner vn Aduocat de Tho-

lose nommé Romani par le complot & intelligence du Doyen des Conseillers du Senechal de Tholose aagé de septante ans, & ce pour iouir, comme il fut verifié qu'il faisoit, d'vne Damoiselle femme de cet Aduocat Romani, laquelle parauanture il auoit enuie d'espouser en quitant son vœu & sa Religion. Elle estoit aussi Portugaise de nation & estrangere comme luy. de Tholose.

Il n'y auoit pas vn tesmoin, mais les presomptions en estoient si violentes, & la preuue si bien suyuie, qu'en fin ils confesserent tous. Le Diable fit tout ce qu'il peut pour les sauuer, leur enseignant des responces, pour ietter de la poussiere aux yeux des Iuges, si pertinentes, qu'il falut que cette cause, par artifice diabolique, se promenast à Castres, au priué Conseil, & presque en toutes les Chãbres du Parlement de Tholose.

Premierement ceux de la Religion pretendue reformee, croyans que ce Moine pour sa suffisance & autres qualitez leur pouuoit estre vtile demãderent pour luy le renuoy en ladicte Chambre de Castres: & representoient quelques lettres pour monstrer qu'il y auoit long temps qu'il auoit faict dessin de se deffroquer: & que tout de mesme que nos Prestres sorciers, il ne consacroit iamais l'Hostie lors qu'il vouloit dire Messe. Par aprés il demanda son renuoy pardeuant son Iuge Ecclesiastique. Mais on luy dict que l'assasinat par luy commis, estoit vn crime si priuilegié qu'il ne pouuoit estre renuoyé, voire qu'il n'auoit mesme besoing d'aucune degradation.

Neantmoins nostre Seigneur eut pitié de luy & le fit mourir en la Religion Catholique Apostolique & Romaine de laquelle toute sa vie il auoit faict professiõ ouuerte. Et sans la dexterité, le courage, bonne conduite, & le grand & extresme soing & autres choses notables que fit Monsieur de Verdun lors Premier President dudict Parlement, pour recouurer les assassins & biẽ instruire cet assassinat, on n'en eut iamais rien decouuert.

En fin Dieu fit la grace aux Iuges, qu'ils en decouurirent iusques aux moindres circonstances, & qu'ils confesserent

toute l'affaire: & entre autres choses, que pour assortir cet assassinat, Burdæus qui en estoit l'autheur, auoit commis tant d'horribles mechancetez, qu'il meritoit cent mille morts.

Il n'y a rien de si mechant ne si ennemi de l'Eglise qu'vn Moine desbauché. Aussi confessoit il, qu'il auoit soüillé les autels & autres lieux sacrez par la conionctiõ & acointance illicite qu'il eust auec cette femme le premier iour qu'elle se presenta à luy pour la confesser.

Et ne peut on dire qu'il n'y eust quelque espece de sortilege & mauuais charme. Car la verité est, que Burdæus Espagnol s'estoit tellement amouraché de cette femme Violente du Chastel Portugaise aagee de vingt sept ans, qu'il conspira de faire assassiner son mary, Aduocat au Parlement de Tholoze nommé Romani. Et à ces fins Burdæus auoit obligé vn sien disciple nommé Candolas natif de la mesme ville, aagé de dixneuf ans, de l'espouser, desirant l'espouser luy mesme s'il eut peu, & à ces fins ietter le froc aux orties, tesmoin ces paroles qu'il escriuit à vn des assassins *Ai vente cinque mi vesti come dessea mi sposa*. Bien que deuant les Iuges il les voulut expliquer autrement, & leur donner quelque autre sens.

Or le sortilege & charme diabolique estoit tel, qu'il l'auoit debauchee & cognue lors qu'elle s'estoit presentee à luy en confession: le Diable le possedant tellement qu'il l'auoit poussé à la vouloir espouser, & quiter sa Religion pour ce faire. Et pour assortir ce forfaict, il fit assassiner son mary, par vn sien disciple nommé Candolas, qui en deuint aussi comme fol, la solicitant en prison de se tuer, & defaict elle confessa auoir receu deux fois du poison pour ce faire. D'auantage Burdæus se seruit aussi du Doyen des Conseillers du Seneschal de Tholoze nommé Garaut, & de son clerc nommé Sbaldit, desquels le premier se trouua si passionné d'amour de cette mesme femme, qu'encore qu'il fut septuagenaire, & cõme on dict relasché du boyau, il endura neantmoins ioyeusement les tourmens de la question, sans decouurir chose quelconque. Ce qu'elle fit aussy encore

encore beaucoup plus courageusement que tous eux, mesprisant la bassesse de leur courage: desirãt de viure & se garantir pour estre la proye d'vn Moine & de son disciple.

Et en cette procedure se passa tant de belles circonstances: & sur le poinct l'execution, & deuant les iuges Burdeus fit tant de belles harangues & discours: & elle qui estoit tres-diserte, lascha de son costé tant de beaux traicts, que cette histoire merite le iour plus que nul autre qui se lise dans nos liures.

C'est que le Diable opere contre les Prestres & Religieux plus suffisans, deslors qu'il leur a persuadé de changer de maistre, il leur faict changer d'habit, de meurs, de Religion, de vie & d'ame, & leur liure de si forts assauts sur le dernier poinct de la vie, qu'il est quasi impossible, sans vne merueilleuse grace de Dieu, d'eschapper de ses mains.

Le Prestre perd aussi son priuilege, outre les cas que nous auons cy dessus exprimez, par vn port d'armes illicite & prohibé: quand il rompt la sauuegarde du Roy: quand il est preuenu de faulse monoye, de leze maiesté, de sedition publique, d'Apostasie: s'il est degradé & deposé, & que neantmoins il s'ingere encore de traicter les choses sainctes: s'il exerce quelque mestier sordide & scandaleux, s'il est Bigame, ou s'il s'est faict Clerc aprés auoir commis quelque grand crime: & mesme s'il a composé & affiché par les carefours scandaleusement quelque libelle diffamatoire.

Barto. l. 1. De pœn. D. Iazon in l. cum quædam De iurisd. omni. iud. D. Guid. Pap. Dec. 338.

Voire il perd son priuilege quand il est seulement trouué trauesty, *Quia talis quis præsumitur, qualis est habitus eius*. La raison est par ce qu'il est fort vray semblable qu'il ne se deguyse que pour faire quelque insigne mechanceté. Or vn Prestre sorcier qui dict Messe au sabbat, il est trauesty & deguisé & du corps & de l'ame.

Cap. in Audientia, De sent. excommuni.

Mais *in sortilegio*, il semble que ce ne soit qu'illusion, & partant disent aucũs, c'est vn crime qu'il faut plustost par commiseration réuoyer à vn bon Pasteur, que non pas le commettre entre les mains d'vn Iuge seuere, suiuant vn vieux Arrest la Cour de Parlement de Paris de l'an 1282. par lequel trois femmes accusees de sortilege furent renuoyes à

7. Raisons dont vsent ceux qui ne sont d'aduis de condamner les sorciers à la mort. Pap. l. 22.

tit. 3. au ch. des sorciers art. 2. Seneq. Ep. 86.

l'Euesque de Paris: à plus forte raison si c'eust esté vn Prestre. Et aussi qu'il ne faut pas faire si bon marché du sang de ces pauures sorcieres *Clementia est alieno sanguini tanquam suo parcere, sciréque homine non esse prodigè vtendum.*

Loyer. lib. 1. cap. 11. De spect.

De maniere qu'on a distingué sçauoir si l'accusatiõ contenoit vne simple illusion, ou bien vn malefice. Car pour l'illusion seule & des extases & rauissemens diaboliques, il faut (disent ils) renuoyer les Prestres, tout ainsi que les autres sorciers, pardeuant leur Iuge Ecclesiastique, suiuant le Concile, & le can. Episcopi 26. q. 5. Mais les malefiques, ils peuuent estre traictez par les Iuges Royaux.

Neantmoins on dict que cela s'entend du Droict ciuil: Car par le Droict canon, *In foro pœnitentiali, Sortilegi etiam confitentes sortilegia non hæreticalia, siue laici siue clerici sint, puniuntur tantum pœnitentia 40. dierum, in cap. 1. De sortilegijs*: sans que le canon distingue si ce sont sorciers malefiques ou non.

Panor. in cap. At si Clerici De iudiciis, ex.

Et Panorme recitant l'opinion d'vn certain Docteur de son temps, qui auoit dict qu'vn Prestre sorcier debuoit estre liuré au Iuge seculier par le can. *Admoneant 26. q. 7.* dict au contraire, qu'il le faloit renuoyer au Iuge d'Eglise non obstant le canon *Admoneant*, qui ne dit pas qu'il faille liurer le Prestre sorcier au Iuge seculier, ains simplement le canon dict, *si sortilegus sit clericus debet degradari, si laicus anathematizari.* Ce qui se doit entendre selon l'opinion dudit Docteur d'vne degradation simplement verbale, par le texte *in cap. tuæ, De pœnis*: où il est donné pour regle & comme pour maxime, qu'vn Clerc doit estre degradé *pro magnis sceleribus*, & mis dans vn monastere: ainsi il ne doit pas estre liuré au Iuge seculier. Car si la degradation estoit reelle & actuelle, incontinent le Clerc seroit mis és mains du Iuge seculier D'auantage il n'est pas vray-semblable que ce canon fut si rigoureux, qu'vn Clerc pour sorcelerie fut liuré au Iuge seculier, pour le faire mourir, & qu'vn l'ay fut seulement puny d'vne simple excommunication.

N'obste qu'on dict que le sortilege est vne crime de leze Maiesté diuine, voulant le rehausser par là, & en exasperer la peine. Car tout ainsi qu'en crime de leze Maiesté contre

des Roys & des Princes, le Iurisc. Modestinus en la loy *famosi §. hoc tamen D. Ad l. Iuliam maiest.* disoit que tel crime de leze Maiesté humaine deuoit estre traicté des Iuges *non in occasione ob principalis maiestatis venerationem, sed in veritate*. Le mesme se doit pratiquer és accusations de sortilege, qui ne doiuent estre rehaussees contre verité, soubs pretexte du crime de leze Maiesté diuine. Or pour chercher la verité du crime, il ne se faut escarter des formes receües en la Iustice, & approuuees par les Arrests: si bien que par Arrest donné en la Cour de Parlement de Paris, toutes espreuues soit par eau, soit par le feu, & toutes autres semblables en accusation de sortilege sont ostees: non pas tant pour l'impieté & scandale qui est ésdictes espreuues, que pour l'incertitude qui se trouue en semblables accusations.

Arr. dans Seruin du 1. Decembre. 1601.

Neantmoins il semble que l'autre opinion soit la plus commune, & celle qui est mieux receüe és compagnies souueraines, à sçauoir que le sortilege est vn crime priuilegié mesmement *in presbytero*, & partant qu'il n'y a lieu de renuoy au Iuge d'Eglise, ains que la cognoissance en appartiēt purement au Iuge seculier.

8. Que le sortilege *in sacerdote* est crime priuilegié.

Surquoy on allegue premierement le texte *in cap. accusatus §. sane, De Hæretic. in 6. Sane cum negotium fidei quod maximé priuilegiatum existit, per occupationes alias non debeat impediri: pestis inquisitores hereticæ à sede Apostolica diputati, de diuinationibus aut sortilegiis nisi hæresim saperent manifesté, intromittere se non debent, nec punire talia exercentes, sed eos relinquere suis iudicibus puniendos.*

Et bien que ledict chapitre ne face aucune mention des Ecclesiastiques, toutesfois puis qu'il n'y a aussi aucune exception, il y a grande apparence que generalement ce mesme canon ait voulu & entendu, que ceux qui sont touchez de sorcelerie soit Prestres ou autres, doiuent estre subiects à la Iurisdiction Seculiere, comme le crime estant si execrable que l'on le qualefie du tiltre de sacrilege.

Can. illud 26. q. 2.

Secondement on allegue le ch. 10. *De iudiciis* où *clericus tunc traditur curiæ seculari, cum periculum est ne sit perditio plurimorum.* Or en ce crime de sorcelerie il y a vn tres-grand danger que le venin ne se respende à l'endroit de plusieurs: il faut donc

que la Cour seculiere en prenne cognoissance.

D'autres ont creu que le sortilege appartenoit à toutes les deux Iurisdictions, comme Del Rio qui est celuy de tous qui en a escrit le plus sainement, & le plus iudicieusemẽt & biẽ qu'il n'ayt iamais esté Iuge souuerain, si est ce qu'ayant esté vingt ans Aduocat comme il dict luy mesme, & tres-sçauant hõme, ie l'en croiroy beaucoup plustost que les anciẽs, qui auoyent parauãture mieux espluché l'action, la Iurisdiction, & autres choses externes, qu'ils n'auoiẽt cognu la maladie & le crime. Or parlãt du sortilege & d'vn sorcier, il dict, *Si vero ante fuit damnatus à iudice Ecclesiastico tunc quia in tam grauibus criminibus iudex Ecclesiasticus non potuit punire pœna condigna delicto, vt potest secularis iudex, ideo semper in his poterit iterum conueniri & damnari abs seculari iudice.*

Del Rio lib. 5. sectio. 1.

9. Qu'on ne peut transiger du sortilege.

Et pour monstrer que c'est vn crime priuilegié voulant compter les crimes priuilegiez, *de quibus transigere non licet*, il dict qu'il y a plusieurs crimes desquels on ne peut transiger, *vt sunt crimina læsæ maiestatis diuinæ & humanæ, raptus virginum & similia, super quibus vt valeat transactio, consulendus primo est ipse Princeps: & his criminibus annumero sortilegium hæreticale.*

Del Rio lib. 5 sectio. 2. sub litera. G.

Le sortilege n'est iamais guiere sans herezie.

Et au mesme endroit *vix vnquam* (dict il) *sortiariæ nostræ carent hæresi: hæretici vero coram pluribus iudicibus ac diuersis iudiciis possunt conueniri, & vbicunque locorum reperiuntur, possunt à loci iudice puniri, ex communi sententia praxi recepta: habet enim hæresis crimen causam in se continuam successiuam, & ideo vbicunque hæreticus versatur, ibi delinquere censetur. Quæ ratio in sortiariis efficacissima est, quæ vix pedem sine loci damno & nouo crimine vspiam figunt.*

Ibidem sub littera H.

Et tout ensuiuant il tient que le sortilege accompagné d'heresie, qui est sa compagne ordinaire, comme quand on renie Nostre Seigneur, est vn crime si priuilegié, qu'il ne se prescrit par 20. ans comme tous autres crimes, *Imo etiam quandocunque tam graue est maleficium, vel sortilega superstitio, vt exceptum vel enorme crimen cenceri debeat, poterit quandiu viuit reus inquisitione pulsari.*

Et ailleurs il soustient que *crimen sortilegij est mixti fori*, si bien qu'ayant esté puny trop legerement *à curia Ecclesiastica poterit seuerius etiã ad mortẽ damnare iudex secularis, nec tunc censetur bis pro eodem*

Del Rio lib. 5 sect. 14. f. 56. & 57.

crimine puniri, sed vtraque punitio pro eadem vna continuata habetur, & quia in atroci crimine versamur, & cui expiando vix vlla supplicia sufficiant.

Et ainsi estant vn crime de leze maiesté diuiuine, que tous les Docteurs appellent enorme & horrible, *haberi debet tanquam crimen exceptum*, par ce qu'ils ont tous dict que le priuilege de Clericature, *non habet locum in crimine læsæ maiestatis, quoniam in sola maiestatis causa omnibus æqua conditio est, & in hac, militiæ, vel generis, vel dignitatis vel ordinis defensione vel priuilegio vti prohibetur.* Que si on pense que cela se doyue seulement entendre du crime de leze maiesté humaine: le crime de leze maiesté diuine se commet contre des personnes, cent mille fois plus priuilegiees que les Rois & Monarques de la terre, qui faict que ce petit priuilege de la Clericature, qui n'est fondé que sur la grandeur & priuilege de celuy contre lequel ils commettent ledict crime, ne peut fonder vn iuste renuoy, celuy s'estant du tout rendu indigne de tout priuilege, qui principalement offence celuy qui le luy auoit donné.

Bodin le tient ainsi, & tant s'en faut qu'il les faille renuoyer, qu'au contraire il dict nommeemẽt que la peine des Sorciers est la mort, & quant aux Prestres & Ecclesiastiques, que nonobstant leur priuilege, elle doit estre plus rigoureuse qu'à l'endroit des lais, sans auoir esgard à la disposition du Droict canon, qui excommunie seulement les Prestres Sorciers: auquel il respond que la peine Ecclesiastique, ne faict aucun preiudice aux peines des Iuges lais: & allegue l'exẽple d'vn Curé de Soissons, duquel parle Froissard, qui baptisa vn crapaud & luy bailla l'Hostie consacree, dequoy estant conuaincu il fut bruslé tout vif.

Bodin liu. 4. De la demono. c. 5.

Can. si quis clericus ex Concilio Aurelianen. can. si quis Episcopus ex Cõcilio Toleta. 26. q. 5.

On opposera l'Arrest de Paris de l'an 1282. par lequel trois femmes accusees de sorcelerie furent seulement renuoyees à l'Euesque de Paris pour estre simplement exhortees. Mais c'estoient des femmes qui n'auoient que quelque resuerie dans la teste, sans estre accusees de chose quelconque, ie ne dy pas de malefice, ains le compilateur des Arrests, n'allegue pas seulemẽt qu'elles eussent faict aucun

traict de Soriceres, ny qu'elles eussent esté au Sabbat : ainsi *agebatur tantum de fide*, qui ne meritoit qu'vne simple instruction: & n'y auoit parauanture preuue par tesmoins n'y par confession, ains seulement *de communi fama* elles estoient tenues pour Sorcieres, en ce temps là vray-semblablement la maladie n'estoit cognue clairement comme elle est maintenant. Outre que le mesme compilateur allegue vn autre Arrest donné en la mesme Cour, l'an 1390. & cent huict ans aprés le precedent: par lequel il fut declaré que l'inquisition & cognoissance des accusez de sorcelerie appartenoit au Iuge lay: & fut ainsi iugé en faueur du Preuost de Paris contre l'Euesque de la dicte ville qui demandoit le renuoy: aussi ce premier Arrest, ne parloit aucunement de Prestres.

Pap. lib. 22. tit. 3.

On mettra encor en auant l'Arrest allegué par Robert, donné en la Cour de Parlement de paris : mais il ne parle point d'vn prestre Sorcier, ains simplement d'vn prestre qui donna du poison à vn sien ennemi, duquel encores auec vne potion vomitoire celuy qui l'auoit prins se deschargea tres-bien: ayant demandé son renuoy pardeuant l'Euesque de paris ou son Official, la Cour le renuoya à la verité pardeuant le Iuge Ecclesiastique: mais elle sceut tresbien conseruer la Iurisdiction Royale. Tellement que ce renuoy fut faict à la charge, que l'vn & l'autre Iuge luy feroient le procez, & que rien ne se feroit par le Iuge Ecclesiastique sans le Iuge Royal, voire mesme qu'il ne pourroit le restraindre ny eslargir sans authorité dudict Iuge & de la Cour.

Robert. Rer. Iudic. lib. 1. cap. 6. Arrest du 22. Feb. 1586. & 26. Aoust 1595.

Bodin liu. 4. cha. 3. de sa Demonomanie, allegue vn faict semblable & vn Arrest tout contraire, & encore plus conforme à celuy de nos prestres : car c'est vn prestre qui bailla du poison à vn prestre. C'estoit vn Chanoine de Laual, qui au lieu de mettre le vin & l'eau dans le calice du Doyen dudict lieu, ainsi qu'il vouloit dire Messe, y mit du poison, lequel l'ayant prins en disant la Messe de minuict, tomba par terre, & neantmoins il reietta la poison, sans prendre autre contrepoison. Le Chanoine fut prins & cōfessa, mais estant condamné à mort il appella au parlemēt, & nia. On ne parla iamais de renuoy, ains Bodin dict qu'il le vit mener au su-

plice, & que sur sa simple confession faicte deuant l'Ordinaire, encores qu'il nyast au Parlement, il fut condamné à estre bruslé : il n'y auoit point d'homicide formel, car le Doyen vomit le poison.

Ainsi d'autant qu'on doit plus d'honneur & de veneration à l'Ordre Ecclesiastique, de tant faut il plus griefuement punir ceux lesquels par leurs mechancetez & turpitudes infament & ce sainct Ordre & la Religion, les priuileges n'ayans onc esté inuentez pour fauoriser les mechãs.

De maniere (dict-il) qu'on obserue maintenant cette distinction, & toutes les Cours de Parlement vont là, que les Ecclesiastiques sont bien renuoyez pardeuant le Iuge d'Eglise, lors qu'il s'agit de crimes legers & ordinaires, & encore ne les leur liure t'on iamais sinon à la charge de renuoy pardeuant le Iuge seculier en cas de crime priuilegié: suiuant l'Arrest de Paris donné contre vn Prestre nommé Guichon, le 23. Iuillet 1581. & autres cy aprés cottez, conformement à l'aduis du P. Anaclet, qui veut que les causes des Clercs se iugent pardeuant le Patriarche, & pardeuant le Magistrat seculier. *Can. omnis 2. q. 6.*

Mais quand le crime est notoirement atroce & graue, & comme on dit priuilegié (comme nous auons monstré cy deuant qu'estoit le sortilege) les Canonistes mesmes tiennent que le iuge seculier en doit cognoistre: & comme dict le can. *sunt quædam 23. q. 5. Sunt quædam enormia flagitia quæ potius per mundi iudices quam per antistites & rectores Ecclesiarum vindicantur.* *Glo. in l. addictos C. De Episco. aud. cap. Perpendimus De sent exco.*

Et n'est ja besoin de faire tant valoir la degradatiõ, pour laquelle il semble qu'il faille de necessité rẽuoyer les Ecclesiastiques criminels, pour le moins pour estre premierement degradez par leur Euesque: car autre qu'vn Euesque ne peut degrader vn Ecclesiastique: si biẽ qu'en defaut du diocesain on à recours au plus prochain. Car les canõs mesme disẽt, qu'il y a plusieurs crimes que les Ecclesiastiques cõmettent qui sont si atroces, qu'il n'est besoing d'aucune degradatiõ. *Cap. Perpendimus, Ex. De sent. excõ. glo. & canoni. in cap. ad abolendam. de Hæret. Panor. in ca. at si Clerici, De iudicijs.*

Enquoy il faut obseruer, que si ce sont Prestres ou Ecclesiastiques simples, il faut en crime priuilegié, cõme le sortilege, qu'on les liure au iuge Ecclesiastique pour luy faire le-

procez à sa façon, ou bien qu'il assiste à l'instruction d'iceluy auec le Iuge Royal, comme on faict és Cours de Parlement : & auant que le Iuge Ecclesiastique les liure au Iuge seculier, il faut qu'ils soient premierement degradez : que si ce sont des simples Religieux, Moines reguliers, ou Religieuses, il ne faut autre degradation que simplement oster l'habit aux Moines, & aux Religieuses le voile *cum scapulari*, & qu'on leur baille vn autre habit seculier, puis qu'ils soient liurez aux Officiers de la iustice Royale.

Cap. Clericis cap sententiã sanguinis, Ext. ne cler, vel mon. sec. se neg. im. Nou 83. Vt cleri. apud proprios Epi & Nou. 123. De Sanctiß. Episc.

Ie sçay bien que la dignité Presbyterale, le sacré-sainct charactere du Sacerdoce, & l'Ordre de Prestrise que le Sauueur en son Eglise nous a donné pour Sacremẽt, ont en horreur & execration les mains profanes & sanglantes des Iuges seculiers, & qu'à l'exemple de l'Empereur Constantin il faudroit lier toutes les procedures qu'on faict communément contre les Ecclesiastiques, & les ietter toutes dans le feu, pour ne publier les delicts de nos Pasteurs, & ne les ietter en la cognoissance & reprobation du peuple. Mais cela a tousiours esté expliqué & entendu par toutes les compagnies Souueraines, des crimes legers & delicts communs, esquels les Prestres, pour estre hommes & fragiles comme les autres, peuuent tomber tous les iours, qui s'expient par l'infamie d'vn simple emprisonnement, ou par la mortification d'vn ieusne ou d'vne discipline moderees.

Mais quand il s'agist d'vn homicide qualifié, d'vn assassinat & guet à pens, d'vn adultere, de sodomie, de falsification de tiltres & de sortilege, où il y a adoration du Diable, renonciation du Sauueur, de la saincte Vierge, des Saincts, du Baptesme : que le Diable a prins vn Prestre pour ami, pour commensal, pour Officier & Ministre au Sabbat, pour y contrefaire les ceremonies de la Messe : où il y a impieté, imposture, scandale, sodomie, adultere, heresie, apostasie, corruption de ieunesse, & cent mille autres crimes dont le Iuge Ecclesiastique n'a aucune cognoissance, & n'a accoustumé de traicter, il est raisonnable de retenir cela & le traicter pardeuant les Iuges Royaux.

Voire

Voire on est venu là, que les Prelats en France sont subiects aux loix & coustumes du païs où ils ont residence, & aux Ordonnances du Roy. Qui a faict dire à vn de nos modernes, *Obedientiam Pontificibus denegari, nisi prius profiteantur se parituros edictis Regum*. Et Balde Docteur Italien dict, *Res Ecclesiasticas esse iurisdictionis principis, & in his, consuetudines ligare Ecclesias*. Tellement que les Eglises en France ne peuuent posseder biens immeubles sans permission du Roy.

Bald. In c. cōuenissent, De eo qui mitt. in poss. Monsieur le Maistre au tr. des amortiss. *Innocent. In cap. nouerit, De sent. excommunic.*

Mesmes les prestres & autres Ecclesiastiques pour se sauuer, & garantir de la Iurisdiction Ecclesiastique, tiennent à grand priuilege de pouuoir recourir, & se mettre soubs la protection de la Iurisdiction temporelle. De maniere qu'vn Euesque ayant excommunié vn prestre, le prestre en consequence de la liberté de l'Eglise Gallicane, recourant au iuge Royal, & se seruant du remede que l'Ordonnance luy donne, peut interiecter appel comme d'abus de la sentence d'excommunication donnee contre luy: & le iuge Royal peut contraindre l'Euesque de tollir ladicte excommunication, sinon tout à faict, pour le moins bailler absolution *ad cautelam*. Surquoy sont interuenus plusieurs Arrests notables, mesme contre l'Euesque de Sarlat qui auoit excommunié le Doyen de l'Eglise de Sarlat, pour auoir presché sans licence: & n'auoit on exprimé cette cause dans ladicte sentence, afin de laisser les iuges en doute de l'occasion & motif d'icelle. Ie n'en diray pas d'auãtage, veu que plusieurs doctes personnages auant moy, & principalement ceux qui ont compilé les Arrests des Cours Souueraines ont traicté la question generale, En quel cas il faut octroyer ou denier le renuoy aux Ecclesiastiques.

Arrest du 25. d'Apuril 1610. au R. de M. Cruseau.

Peleus Arrest 5.

On rapporte aussi l'Arrest qui est dans vn de nos compilateurs neoteriques, lequel semble estre formel en faueur d'vn prestre Sorcier qui demandoit son renuoy: mais à la verité ie puis dire, que dans tous nos autres liures d'Arrests, ie n'en ay iamais veu qui parlast en propres termes que celuy là, & ceux que Bodin a tirez de Froissard. Or par cet Arrest, le sortilege en la personne d'vn prestre, fut iugé estre vn delict commun, & comme tel le delinquant

Peleus l. 7. Arrest 7. donné à Paris le 2. de Sept. 1602.

fut renuoyé pardeuant le Iugé d'Eglise.

Mais si on prend bien le faict & les circonstances de cet Arrest, il se trouuera que nous sõmes en beaucoup plus forts termes, & que l'espece est du tout dissemblable.

Car il est à noter que toute l'information consistoit en la deposition de quelques Sorciers, qui dirent simplement lors qu'on les executoit, que le Prestre estoit aussi Sorcier comme eux, sans qu'ils en rendissent aucune raison qui paroisse, ny qu'ils alleguassent malefice ny autre simple traict de Sorcier: si bien que la preuue estoit si foible, que la Cour n'auoit decerné contre le Prestre simplement qu'adiournement personnel.

Et n'eust pas grande peine à obtenir son renuoy pardeuant son Iuge: car outre la foiblesse de la preuue, Mariõ qui estoit Aduocat du Roy, consentit au renuoy, à la charge du cas priuilegié. Encores fut il dit par l'Arrest, que le Iuge Ecclesiastique luy feroit le procez, à la charge que le Iuge Royal y assisteroit pour ledict cas priuilegié : & deffences à l'Official de l'eslargir sans le consentement du Procureur General : le public ayant tres-grand interest que ceux qui s'en trouueroient conuaincuz ne fussent Iugez ailleurs que par le iuge lay, à cause des grands abuz qui se commettoient par les Iuges d'Eglise, en la punition de crimes si execrables qu'ils moderoient le plus souuent à vn ieusne ou abstinence de quelques iours.

Or en nostre faict, ces trois Prestres que nous condamnasmes à mourir, ne demanderent iamais de renuoy, & l'vn confessa tousiours iusques à l'article de la mort, & signa sa confession par trois fois. Quant aux deux autres, biẽ qu'ils ne confessassent iamais, neantmoins la preuue estoit si forte & si claire, accompagnee de tant de tesmoins sans obiect, & y auoit de si horribles accusations, auec vn nombre infini de tesmoins nouueaux qui se trouuoient encore tous les iours, voire sans les rechercher, qu'il n'en y auoit que trop.

Et quant au renuoy requis par ceux qui sont detenus encor en prison, ils ont demandé leur renuoy aprés vne infinité de recusations friuoles, qu'ils tirerẽt en longueur, pour

faire couler le temps de nostre commission, & le demanderent aprés la mort de leurs compagnons, le theatre où ils auoient esté degradez estant encor en pied par commandement de leur Euesque, qui croyoit que nous les ferions passer le lendemain par le feu, aussy bien que les autres: & tout sur le poinct que nous opinions.

D'auantage contre le moins chargé il y auoit neuf ou dix tesmoins sans obiect. D'ailleurs il y auoit de si horribles accusations: comme estoit d'auoir esté au Sabbat, cent fois y auoir renié Dieu leur Sauueur, la saincte Vierge, tous les Saincts de Paradis, y auoir adoré le Diable, dit & aidé à dire Messe sur vn autel où le Diable estoit mis en qualité de Sainct, y auoir baptisé des enfans & donné l'offrande & de l'eau-beniste à leur mode, & faict les esleuations de la saincte Hostie ridicules, mais scandaleuses, abominables & pleines d'impieté: & vn d'entre eux ayant esté tenu pour si confident du Diable, qu'il auoit dit publiquement ayant faict trois defauts, qu'il venoit de plaider la cause des Sorciers contre Iesus Christ qu'il appelloit par mespris Iannicot, laquelle il auoit gaignee, & qu'en recompence il vouloit que la feste de S. Ieã lors prochaine on luy menast quatre-vingts enfans, & si par auanture il n'y estoit point, qu'on les dõnast à vn de ses Prestres qui estoit lors audict Sabbat, le prenant comme son lieutenant esdictes assemblees nocturnes.

C'estoit Arancete Vicaire de Handaye.

En outre cette grande Sorciere Necato & plusieurs enfans de bon aage qui alloient toutes les nuicts au Sabbat, maintindrent à plusieurs d'eux qu'ils les voyoient encore la plus part du temps & qu'ils ne s'en desistoient point pour estre prisonniers.

Et vne insigne Sorciere qui n'est plus en ceste escole, dit qu'elle auoit veu pendãt qu'elle y alloit, que le Diable ayãt percé le pied gauche à vn desdicts Prestres, luy suçoit le sãg: qui est vne recepte pratiquee par Satan pour obstiner ceux enuers lesquels il vse ainsi de ce traict, les faisant seruir de nourrices, qui au lieu de laict, allaittent les Demõs de sang humain, afin qu'ils leur conferẽt par ce moyen le sort de taciturnité & vn silẽce si fort, que tous les tourmẽs du monde n'en peuuent rien extorquer.

Satan suce par fois le sang aux Sorciers, & que c'est pour les rẽdre muets & ne descouurir riẽ aux tourmens.

Arancete & la Cõgerie.

Et leur procez bien instruict & paracheué de tous points, ayant trouué qu'ils estoient de surcroist merueilleusement noircis par la deposition d'vne Marie d'Aspilcuete, habitante de Handaye, aagee de 19. à 20. ans, nous la confrontasmes en presence du sieur Euesque de Bayonne & de son Grand Vicaire qui auoit assisté à toute la procedure qui s'estoit faicte contre les prestres en absence dudict sieur, & elle leur maintint les auoir veus vne infinité de fois au Sabbat dire Messe, & faire tout ce que nous auons dict cy dessus: & de plus qu'audict Sabbat ils auoiẽt chacun vne belle fille qu'ils auoient perdue & defloree, & auec laquelle ils habitoient au mesme lieu scandaleusement (si ce lieu horrible peut souffrir scandale) deuant tout le monde, toutes fois & quantes qu'ils vouloient: & afin qu'ils n'en pretendissent cause d'ignorance, elle leur maintint, ledict sieur faisant luy mesme les interrogatoires, qu'elle les auoit veuz s'accoupler au Sabbat auec chacun leur maistresse, qu'elle nommoit par nom & par surnom, & que ie veux taire en ce lieu pour certaines considerations, encores qu'il soit couché dans nos procedures: disant outre ce, qu'ils en gouuernoient plusieurs autres. Si bien que l'vn d'eux plus fin & ruzé que ses compagnons, se voyant si fort chargé trouua moyen d'euader.

Or aprés tant d'execrables mechancetez le procez leur estant faict & parfaict en presence du grand Vicaire dudict sieur, la procedure ayant esté exactement veuë par le sieur Euesque de Bayonne & quelques recolemẽs & confrontemens faicts en sa presence, luy mesme faisant les interrogatoires en langue Basque, en laquelle pour estre de la nation, il est merueilleusement versé, sans que iamais ils ayent demãdé leur renuoy, aprés en auoir degradé trois qui ont esté executez qui n'estoient pas parauãture si chargez que ceux cy (pour le moins d'Arguibel & Migalena, les deux vieux qui ont esté executez, car ils n'estoiẽt accusez comme ceux cy d'auoir desbauché des filles de bonne maison au Sabbat) seroit il raisonnable de prendre toutes ces mechancetez & abominations pour delicts commũs. Et puis que l'adultere auec certaines circonstances cõmis par vn Prestre est puny

de mort comme nous auons monstré de celuy de Vayres qui fut pendu auec sa paillarde au costé, sans auoir esgard à son rẽuoy, quelle moindre peine pourroit on bailler à ceux cy qui ont adulteré auec le Diable, seruy d'Incubes & Succubes, qui ont abusé du S. Sacrement de la saincte Eucharistie, profané le saincte Hostie, qui ont esté commensaux de Satan, qui l'ont adoré, & qui ont desbauché tant de filles & femmes, faict tant de faulses & erronees confessions, & commis tant de crimes detestables, que le moindre, portant la marque de crime priuilegié, est plus que suffisant de leur desnier tout renuoy, voire de ne les souffrir plus au mõde, au preiudice & grand scãdale de tant d'ames qu'ils ont desia corrõpues, & de celles qu'ils pourroient corrompre & desuoyer?

Et pour monstrer qu'il a tousiours esté iugé de la façon, & mesmes contre des Prestres qualifiez (car les plus doctes sont les plus curieux, & partant les plus dangereux) Edeline Docteur de la Sorbonne fut condamné comme sorcier la veille de Noel l'an 1553. Ayant confessé le transport, la renonciation à Dieu, l'adoration de Satan, & la paction auec luy. Sorcier Edeline Docteur de la Sorbõne fut par Arrest condamné à la mort. Ian Chartier qui a faict l'histoire de Charles. 7. Bod. l. 2. c. 4.

Benoist Berne Prestre sorcier aagé de 80. ans ayant confessé d'auoir eu 40. ans acointance auec vn Demon deguisé en femme, portant le nom d'Hermione, & humé le sang de plusieurs petits enfans, en la mesme façon qu'on disoit en nos procedures que le Diable au sabbat auoit sucé celuy d'vn de nos Prestres, fut bruslé tout vif, cõme dict Pic de la Mirande: & raconte le mesme d'vn autre Prestre aagé de 70. ans, lequel pour auoir eu copulation plus de 50. ans auec vn Demon en guise de femme, fut aussi bruslé tout vif. Iean François Pic de la Mirand. *In lib. de prænotione* Bod. l. 2. c. 4.

Guillaume de Lure Docteur en Theologie grand predicateur fut condamné comme sorcier à Poitiers l'an 1453. & le 12. Decembre conuaincu par sa propre confession, & par tesmoins, ayant d'ailleurs esté trouué saisy d'vne obligatiõ reciproque entre luy & Satan, par laquelle renõcãt à Dieu, & sacrifiant au Diable, il auoit promis de prescher comme *Vide Petrum Mamor. In flagello. maleficorum* Bod. en la ref des op. d'Vvier.

il faisoit, que tout ce qu'on disoit au descry des sorciers n'estoient que fables : & par tant qu'il y auoit trop de cruauté de les condamner à mort. Et prescha si bien, comme rapporte celuy qui en descrit l'histoire, que le regne de Satan fut estably, & la punition des sorciers cessa. Tous les prescheurs de cette sorte ne sont pas morts : car nos sorciers de Labourt disoient auoir ouy souuent prescher nos Prestres qui chantoient mesme chanson, & pour refrain souloient dire Qu'on cessast de faire bien, & qu'on ne fit iamais que du mal, & qu'il ne falloit autre meilleur sermon.

Bod. en la refut. des op. d'Vvier.

Voire les Prestres sorciers sont si mechants, qu'ils font semblant de guerir les Demoniaques, se voulans insinuer en la bonne grace du peuple par quelque reputation de saincteté. Tesmoin ce Prestre nommé la Motte, fameux sorcier, lequel contrefaisoit l'Exorciste : & le Diable pour le mettre en credit, & se garantir des autres Prestres ou Religieux de bonne vie, dict vn iour qu'il ne sortiroit poinct du corps d'vn Demoniaque que par la puissance de celuy là qu'il tenoit en sa possession & qui luy estoit affidé. Y eust il iamais vn plus mechant Prestre que celuy qui estant Curé à vn village prés Soissons, se voulant venger de ses ennemis consulta auec vne sorciere le moyen d'en venir à bout. Elle luy persuada de baptiser vn crapaud, à la forme qu'on baptise vn enfant parmy les Chrestiens, & luy donner le nom de Iean, puis consacrer vne Hostie la luy donnant à manger. Ce qu'ayant faict, elle mit ce crapaud en pieces & fit vn certain sortilege, qu'elle luy commanda de faire ietter dans la maison de ses ennemis, si bien qu'ils moururent presque tous. Ce questant venu à la cognoissance de la Iustice, elle fut bruslee toute viue l'an 1460.

Au Rosier. historial f. 120. pag. 2. col. 2. & seq. Greg. en son syntag. l. 34. c. 15. nu. 9.

Satan faisoit manger les Hosties consacrees aux crapaux: mais il est fort remarquable qu'il ne leur faisoit offrir que par les Prestres, qui sont ceux lesquels principalement & plus asseurément doiuent tenir pour certain & indubitable que la saincte Hostie consacree n'est autre chose que Dieu mesme. Comme aussi on peut dire que le Diable faisoit tirer des coups de traict au Crucifix en Allemagne à ces

sorciers parricides, qu'on appelloit Sagittaires, par ce qu'ils croyoient qu'il y auoit quelque Diuinité és Crucifix: si bien que cette malheureuse engeance à cessé deslors que leur creance à changé, & qu'ils ont creu qu'il n'y auoit esdicts Crucifix aucune Diuinité.

Toutes ces execrations s'aprochans de ce que dict Cardan, qu'au sabbat en Allemagne, les sorciers y estans on les forçoit & d'acheter vne Hostie consacree, à laquelle par aprés auant partir, Satan par rage & execration faisoit donner trois coups de poignard par vn fille vierge, puis quelque meschant Prestre sorcier disoit quelque forme de Messe pour finir la ceremonie & cet acte malheureux auec plus dabomination. Et Del Rio en raconte deux autres presque autãt execrables. Et aprés auoir dict que les Sorciers au sabbat *semen profusum Diabolo dicant*. raconte.

Cardan. li. 20. De subtilit.

Qu'vn Prestre sorcier estoit si detestable *que Venerem in templo cum muliere exercens, semen sacro chrismati miscebat*. Et vn autre lequel *communione sumpta, sacram hostiam in ore asseruatam & extractam, dæmoni oblatam, coram eo pede conculcabat*.

Del Rio 12. q. 16.

La loy Diuine & tout ce qui appartient au sainctes ceremonies & culte Diuin nous ont premierement aprins qu'il falloit punir de mort celuy qui violoit & soüilloit choses si sainctes: Dieu ayãt dict au Leuitique 17. *Ne vous aduienne iamais par cy aprés d'aller sacrifier aux Diables & Satyres, aprés lesquels vous auez Idolatré & paillardé.*

Exod. 22. & *Leuit.* 17. & 20.

Platon, esclairé seulemant de la lumiere naturelle, nous donnoit pour enseignement qu'il faloit punir les Prestres & Aruspices qui s'estoient essayez & auoient procuré la mort à quelqu'vn par mauuais & execrables sacrifices, enchantemens, liaisons & autres sorceleries.

Plat. lib. 11. *De legib.*

Les loix des Romains vindrent aprés & nos Iurisconsultes payens: l'vn desquels nous donna cette loy, *Ex senatusconsulto, De sicar. D.* fort Chrestienne, où il est dict, *Ex senatusconsulto eadem legis Corneliæ pœna tenetur, qui mala sacrificia fecerit, habuerit*. Ce qui ne se peut entendre que des sacrifices detestables des sorciers, que les Prestres font au sabbat: & ne peut s'accorder le sens du Iurisconsulte aux sacrifices des

payens, suyuāt l'aduis du Glossateur Accurse, qui peut estre n'auoit iamais ouy parler que les Prestres de son temps eussent tant de communicatiō auec le Diable, qu'ils se meslassent de contrefaire les sainctes ceremonies de l'Eglise en ces maudites assemblees.

Bodin. 10. Les Prestres qui adioustent d'autres paroles à la Messe que celles qui sont receuës par l'Eglise sont magiciens ou sorciers.

Vn Prestre Italien nommé Iaques, natif de la ville de Perouse, sorcier merueilleux, au lieu de dire lors qu'il disoit la Messe, *Orate pro me fratres*, dict vn iour tout haut, *Orate pro castris Ecclesiæ, quia laborant in extremis:* & se trouua qu'en cet instant qu'il disoit ces paroles de diuination que Satan luy suggeroit, l'armee fut deffaicte qui estoit à cinquante mille ou plus de la ville de Perouse.

Paul. Grilland. l. 2. c. 6. de sortileg. Bodin en la refuta. des opi. d'Vvier Bod. en la ref. des op. d'Vvier.

Philippe de Commines raconte vn pareil traict de l'Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe à S. Martin de Tours, le iour des Roys, deuant le Roy Louys XI. luy dict ces mots luy donnāt la paix à baiser. *Pax tibi, Sire, vostre ennemi est mort*: & il se trouua qu'à l'heure mesme, Charles Duc de Bourgogne son ennemi, auoit esté tué en Lorraine, deuāt la ville de Nancy: Ie me crains, dict celuy qui rapporte cette histoire, qu'il ne fut du mestier de ceux que Satan depute vers les Princes pour les infecter de cette contagion.

Qui me faict dire que ces Prestres meritoient le feu; & est merueille que Satan leur maistre pour l'euiter ne leur auoit aprins la ruze qu'il aprend par foys à des Religieux & Religieuses, pour adiouster imposture sur imposture, & les attacher de plus forts liens aux peines d'Enfer.

Et Bod. l. 2. c. 7. de sa Demon.

Cassiodorus Renius, a publié vne Histoire qui a couru par toute la Chrestienté, & est inseree en tous les liures qui traictent de sorcelerie, comme sont les autres exemples rares & nouueaux, & comme on publiera & se seruira à l'aduenir de ceux cy puis que la nouueauté les rend recommādables, & que nul autheur que ie sçache n'en a escrit de pareils.

Bodin.

Madeleine de la Croix natiue de Cordoüe en Espagne, Abbesse du monastere de S[e]. Claire se voyāt soupçonnee, & presque decouuerte par ses Religieuses d'estre sorciere, craingnant le feu preuint son accusation, & se deferant elle mesme,

mesme, confessa, que des l'aage de douze ans, vn malin Esprit en forme de More noir, la solicita de son hõneur, auquel elle consentit: & quelque deplaisir, que les sorcieres disent qu'elles sentent en ces accouplemens, neantmoins elle continua trente ans: & dict qu'estant dans l'Eglise, elle estoit esleuee en haut, & quand les Religieuses communioyent aprés la consecration, l'Hostie venoit en l'air iusques à elle en presence de toutes les autres Religieuses, lesquelles admirant vn faict si estrange, la tenoient pour Saincte, & le Prestre pareillement; lequel sçachant le conte des Hosties qu'il auoit aprestees, trouuoit lors à dire cette Hostie qui estoit ainsi sautee d'elle mesme dans la bouche de cette faulse Religieuse: & par fois aussi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'Hostie qui venoit vers elle: neãtmoins elle obtint pardon de Paul III. s'estant repentie auant son accusation.

Mais plusieurs autres le content bien diuersement, & auec de plus belles circonstances. Car ils disent qu'estant yssue de pauure famille elle fut receuë dans ce monastere parce qu'ayant prins la peine d'amasser force aumosnes, elle auoit faict refaire le bastiment de ce couuent qui estoit ruineux. *Vvier lib. 2. c. 46. Maiol liu. 3 des sorceler. tom. 2.*

Qu'estant ieune de dix à douze ans, vn Demon en forme d'Æthiopien l'attira & amorça par des allechemens admirables: que par l'instruction de ce Demon, elle deuint en peu de temps tres-sage & admiree de tous à cause de sa ieunesse, de sa saincteté, & de son austerité de vie. Et à peine fut elle arriuee à son douziesme an, que le Diable la voulãt captiuer absoluement la demanda en mariage, & l'espousa à condition que durant trente ans & plus, elle seroit egale, ou supasseroit en saincteté de vie tous ceux & celles qui furent iamais de sa vacation & condition parmy l'Espagne.

Or il aduint que le Demon estant occuppé à aller en autres endroits, se disant de grande maison, il luy laissa vn seruiteur tel que ce Sosias supposé, qui l'assistoit par tout, prenant par fois la figure de ladicte. Madeleine, & l'imitant dehors & dedans le monastere, où elle reuenoit quand

elle estoit lasse & ennuyee de courir, où son espoux le Demon la venoit trouuer aussitost, luy faisant recit de tout ce qui se passoit digne d'estre sceu parmy le mõde. Et de faict, il luy vint raporter la prinse du Roy François I. Le degast qui n'aguires s'estoit lors faict à Rome: ce qu'on prenoit pour reuelation de quelque bon Ange.

De maniere qu'a ce grand bruit, elle fut faicte Abbesse auec tres-grand aplaudissement de toutes les Religieuses, iusques à faire plusieurs miracles, mais vains, petits, & ioyeux.

Es principales festes elle estoit veuë eleuee en haut de trois coudees, portant bien souuent en ses mains l'image de nostre Seigneur, & monstroit parfois vne cheuelure qui luy alloit iusques aux talons, laquelle neantmoins se dissippoit tout soudain.

Quand les Religieuses faisoyent leur communion, ayans compté & preparé certain nombre d'Hosties, tousiours la sienne manquoit, voulant monstrer que quelque bon Ange l'auoit reseruee pour la luy donner luy mesme: & de faict, elle faisoit voir publiquement qu'elle l'auoit dans la bouche.

Ce qui augmenta, & acreut tellement la reputation de sa saincteté, que les Papes, Empereurs, Roys & Princes, luy escriuoient plusieurs lettres pour se recommander à ses prieres.

Les Princesses Espagnoles y furent trompees les premierees. Car la femme de Charles le V. luy enuoya des langes & bandelettes pour lier Philippe II. son fils encore petit enfant, pour estre benistes de sa main.

Les trente ans du pacte ou peu moins estans expirez en cet infame & malencontreux mariage, & enuiron l'an 1546. Dieu luy fit la grace de se recognoistre & reuenir à soy, & quoy que son Demon la tourmentast horriblement, elle ne laissa pourtant de le detester, & contre toute esperance elle descouurit son forfaict aux Visiteurs de l'Orde: ausquels ayant faict vne confession ge-

nerale, elle demanda secours. Mais pour mieux expier son peché on la mit en prison, pendant laquelle (chose admirable & qui iustifie clairement vn grand secret de sorcelerie) ce Sosias que son Demon luy auoit baillé pour seruiteur & comme surueillant, la representoit à tous coups, & soubs sa figure faisoit entierement tout ce qui estoit de la charge de cette Madelaine, à toutes occasions & en tous lieux & endroicts du monastere: dequoy nous parlerons en autre part.

En fin le Diable ne peut empecher qu'elle n'obtint pardon du Pape Paul III. tant à cause des grandes penitences, contritions & satisfactions qu'elle fit, que parce qu'elle s'estoit descouuerte elle mesme s'estant repentie deuant aucune delation ny accusation.

Sainct Gregoire en ses dialogues, conte d'vn Moine sorcier qui auoit tellement ensorcelé vne pauure Religieuse qu'on l'oyoit crier iournellement qu'elle estoit morte si elle n'estoit cognue de ce Moyne.

Que le Sauueur s'est tellement & si souuent manifesté dans la saincte Hostie, que ie mesmerueille comment il se trouue des gẽs si abrutis qui en puissent douter. Vn Prestre au païs des Grisons, portant le S. sacrement à vn de ses paroissiens malade, monta à cheual, parce qu'il estoit loing, & pressé. Ayant vn peu auancé chemin, vn homme incognu se presenta incontinent à luy, & s'offrit s'il le vouloit suyure, de luy faire voir sans aucun retardement de grandes & merueilleuses choses: la curiosité l'ayant aussi tost enuelopé en ce desir, il descend du cheual, & soudain il se trouua transporté en vne prairie fort plaisante & agreable, où il vit toutes sortes de delectations humaines, & outre tout cela, vne Royne belle à merueilles esleuee en son throsne, & toute couuerte de ioyaux & pierres precieuses, que chacun des assistans adoroit à genoux, & estant admonesté d'en faire autant, croyant que ce fut la vraye Royne de Paradis, l'heureuse Vierge Marie, il estima que la plus belle offrande qu'il luy pourroit Del Rio.

faire, ce seroit de luy presenter le precieux corps de son fils: si bien que luy ayant presenté la saincte Hostie, incontinent tout disparut, & se trouua esloigné 50. lieües de sa demeure, en vn desert effroiable & affreux.

C'est merueille combien la recherche des sorciers tesmoigne veritablement la realité, du S. Sacrement. Le Diable persuade les personnes qu'il veut attirer à luy, d'abuser de la saincte Hostie, la diffamer, la prostituer, par ce qu'il sçait bien qu'offençant l'Hostie consacree, il offence Dieu mesme, blasphemant contre la saincte Hostie, il blaspheme, & faict blasphemer contre Dieu.

Del Rio lib. 3. q. 7. litera F.

Vn mechant sorcier ayant dict cet horrible blaspheme, qu'vne araigne estoit plus digne de reuerence que la saincte Hostie, il y tomba aussi tost du plancher vne grosse araigne, qui luy sauta tout d'vn coup à la gorge pour l'estrangler: & fit de si grands efforts pour y entrer, que le miracle visible tesmoigna que ce n'estoit que pour punir cette bouche detestable qui auoit prononcé vn si horrible blaspheme.

11. Arrest dans Peleus par lequel le renuoy est denié à vn Prestre qualifié pour auoir simplemēt dict des iniures au Lieutenant de Bar.

Aprés tout il y en a vn Arrest dans nos modernes, par lequel la Cour de Parlemēt de Paris debouta de son renuoy vn Prestre qualifié & Doiē d'vne Eglise celebre, pour auoir simplemēt dict des iniures verbales au Lieutenāt de Bar sur Seine, auec inhibitions d'y retourner, & le condamna aux despens. Qui seroit par trop venger les iniures faictes à vn homme commun, quoy qu'homme d'honneur, si on ne vouloit venger les iniures faictes à Dieu, par celuy qui est conuaincu d'estre sorcier, & vser de pareille condamnation enuers luy.

Bod. liu 4. c. 5. de la Demono Bod. au mesme lieu.

Le President Gentil à Paris, estant seulement troué saisy d'vne Hostie consacree en sa prochette, fut pendu à Mont-faulcon. à plus forte raison meritent la mort les Prestres sorciers, qui les consacrent: ce qui se faict souuent par argent, ou par faueur: de maniere que plusieurs Prestres disent Messe pour les sorciers, leur fournissēt d'Hosties cōsacrees, ou bien ils cōsacrēt du parchemin vierge, ou mettēt des anneaux, lames characterisees, ou autres choses sēblables

ſur l'autel, & au deſſoubs les nappes, pendant qu'ils diſent la Meſſe.

Or c'eſt double impieté, dict Bodin, en la perſonne des Preſtres, quant ils ont pactiõ auec Satan, & qu'ils font d'vn ſacrifice, vne ſorcelerie deteſtable. Car tous les Theologiens demeurẽt d'accord, que le Preſtre ne conſacre point, s'il n'a intention de conſacrer, encore qu'il prononce les mots ſacramentaux. Et de faict, il y euſt vn Curé de ſainct Iean le petit à Lyon, lequel fut bruſlé tout vif, l'an 1548. pour auoir dict & confeſſé en iugement, qu'il ne conſacroit point l'Hoſtie quãd il diſoit la Meſſe pour faire damner ſes parroiſſiens (à ce qu'il diſoit) à cauſe d'vn procez qu'il auoit contre eux, combien que Dieu excuſaſt l'ignorance du pauure peuple.

Bodin liu. 4. c. 5.

Tellement qu'il n'y a nul doute que le ſortilege ne ſoit vn crime excepté & priuilegié ſur tous autres, que ce ne ſoit vn crime digne de mort: & partant qu'il ne faille debouter les Preſtres qui en ſont conuaincus, de leur renuoy.

Tous les ſçauans Iuriſconſultes l'ont ainſi decidé, & croy que les Theologiens ont raiſon de dire qu'on eſt tenu de les faire mourir, *ſub culpa lethalis peccati*, veu que par l'abſolution des Sorciers, les gens de bien ont occaſion de demeurer ſcandaliſez.

Fari. q. 4. nu. 24. & q. 20. nu. 81.

DelRio ſect. 14. lib. 5 In cap. de abſolutio. f. 56. & 57.

Qui a faict dire à ſainct Ambroiſe, *Vbi impius interficitur, Chriſtus infunditur, vbi abominatio aboletur ſanctificatio conſecratur.*

S. Ambr. li. 2. de paradiſo.

Les Cours de Parlement, quelque choſe que die l'Ordonnance, en ont pour cela tres-apropos meſpriſé les appellations. Le Lieutenant Laſſe en condamna vne quarantaine ſans deferer à leur appel, ny faire interuenir le Procureur General, ou ſon Subſtitut, pour en interjetter aucun. Et en l'an 1598, le Vi-ſeneſchal de Limozin & les Preſidiaux de Limoges en firent de meſme, & condamnerent vn Preſtre Sorcier à mourir, ſans parler de ſon appel en façon quelcõque, ny faire conte de ſon renuoy. Et d'autant qu'il eſtoit excellent en ſorcelerie, & que l'exemple en eſt de plus fraiſche memoire qu'aucun autre, & que plus volontiers ie parle des exemples aduenus en noſtre reſſort,

par ce que i'en suis plus asseuré ie le mettray vn peu au long.

Messire Pierre Aupetit Prestre du village de la Fossas, parroisse de Paias, prés la ville de Chalu en Limozin, aagé de cinquante ans, & Prestre depuis trente ans, estant accusé de sorcelerie, le Vi-seneschal de Limozin informa contre luy: l'information est decrettee de prinse de corps.

12. Procedure notable de M Pierre Aupetit Prestre Sorcier lequel fut condamné à la mort par le Vi seneschal de Limozin sans deferer à son réuoy ny à son appel. 25. May 1598.

Comme ledict Vi-seneschal & le Conseiller du Perrat, veulent proceder à son audition, il demande son réuoy: & à tous les interrogatoires persiste en iceluy, sans vouloir faire autre response. Le tout communiqué au Substitut du Procureur General, il interuient sentence des Presidiaux, par laquelle ils declarent ladicte cause de sortilege estre de celles, dont la Iurisdiction & cognoissance est attribuee aux Preuosts des Mareschaux, Baillifs, Vi-seneschaux, & Iuges Presidiaux. Et comme telle ordonne que le procez sera faict audict Prestre par ledict Vi-seneschal assisté suyuant l'Ordonnance: sauf d'estre traicté conioinctement pardeuant le Iuge d'Eglise sur le cas commun, attendu sa qualité.

L'Official de l'Euesque de Limoges, ou son Assesseur estant appellé pour assister auec le Vi-seneschal & le Conseiller du Peyrat, on procede à son audition.

Interrogé s'il auoit esté au Sabbat de Memciras & lande appellee au Deuert, parroisse du Vigen: Si là il ne vit pas Messire Antoine du Mons de sainct Laurens, qui fournissoit de chandelle au Sabbat pour l'adoration: si ledict accusé ne portoit pas le fusil pour allumer lesdictes chandelles: & si là il ne demanda pas entre autres choses à Satan, de pouuoir seduire filles & femmes pour en iouïr à son plaisir.

Il respondit qu'il ne sçauoit que c'estoit, & dict (qui est vn secret de sorcelerie) qu'il prioit Dieu de le garder de sa figure: ce qu'vn autre Prestre me dict tout de mesme en Labourt que nous expliquerons en son lieu.

Interrogé si lors qu'il va au Sabbat, il se graisse d'vne certaine graisse appellee la liberte: & si estant vn iour au

Sabbat en vn autre lieu appellé Mathegoute, lisant vn liure, il fit venir vn grand nombre de cochons qui crioyent à force, & luy respondoyent, *Tiran, Tiran, Ramaßien, Ramaßien, nous demandons cercles & cernes, pour faire l'assemblee que nous t'auons promis.* Et qu'a lors il fit mettre tous les assistans en rond, & vn au milieu, auquel il dict, qu'il ne bougeast, autrement que tous estoient perdus.

Respond qu'il ne sçait que c'est. Interrogé s'il ne sçait pas embarrer & desembarrer, se rendre inuisible estant prisonnier, s'il faict dire Messe pour guerir tous malades. Il nie tout: sauf qu'il confesse qu'il faict dire Messe seulemẽt pour les riches, & par fois, & non tousiours: & ce en honneur des cinq playes de Nostre Seigneur, & en honneur de Monsieur sainct Cosme.

Par sentence du Vi-seneschal & Presidiaux il est condamné à estre bruslé tout vif, auec force amendes, & qu'il sera enuoyé prealablement à l'Euesque de Limoges pour le degrader: & auant estre executé à mort, qu'il sera apliqué à la question & torture. 15. Iuin 1598.

A la torture il confesse qu'il a esté au Sabbat à Mathegoute, qui est à l'endroit de sainct Iunien, que l'Aueugle les mandoit à l'assemblee.

Que là il prenoit vn certain liure qu'il lisoit, lequel il a faict brusler craignant la Iustice, escrit comme vn imprimé, auec des mots estranges & qu'il n'entendoit nullement.

Que le Diable cõparoissoit au Sabbat en forme de mouton, & demandoit à ceux de l'assemblee, qu'est ce qu'ils vouloient de luy. Que le mouton estoit plus noir que blãc. Qu'il se faisoit adorer auec quelques chandelles que le Diable leur bailloit, se faisant baiser le derriere. Qu'il leur disoit qu'il estoit le Diable, & leur demandoit s'ils ne vouloient pas croire en luy.

Que le Diable luy demanda en recompense son petit doigt, & defaict il le luy promit: qu'il demanda aprés cela à tous ceux de l'assemblee s'ils n'y vouloient pas retourner vne autre fois: qu'ils dirent qu'ouy, pourueu qu'ils fussent aduertis. Qu'au mesme instant le Diable

leur mõstra vne nuee, au dedãs de laquelle il se voioit cõme vn mouton : & leur dict que toutesfois & quantes qu'ils verroient cette nuee, que c'estoit le signal pour s'assembler: & defaict lors qu'ils la voyoient, ils s'assembloyent à Mathegoute, ou ailleurs où l'assignation estoit baillee.

Dict qu'il peut y auoir vingt-ans qu'il frequente & a esté au Sabbat : que feu Gratoulet, insigne Sorcier de son temps, luy apprint il y a plus de vingt ans à embarrer, à estancher & arrester le sang, & ioüir de telle fille qu'il voudroit: & que son Esprit ou Demon s'appeloit Beelzebub.

Confesse qu'il vse de la sorcelerie pour faire perdre les chastaignes, faire mourir les hommes, femmes & enfans, & que pour ce faire, Satan leur bailloit certaine pouldre noire, de laquelle peut y auoir enuiron dix ans, qu'en ayant mis dans le sein à vn nommé Pichin de la Iourdaine, il en mourut aussi tost. Qu'il en a aussi baillé autrefois à vn Iean de Maum, auquel il vouloit mal. Que le Diable leur defendoit d'en bailler qu'a leurs ennemis.

Qu'il a esté au Sabbat au Puy de Dome, & d'autrefois à Mathegoute.

Que pour faire perdre les chastaigniers & autres fruicts, il falloit faire vn cerne. Que lors qu'ils se vouloient assembler auec le Diable pour faire ledict cerne, ils voyoient ladite nuee, & faisoiẽt cinq fois le signe de la croix, & sur ce le Diable qui estoit en forme de mouton, s'en alloit où il vouloit faire ladicte assemblee, où l'accusé & les autres se trouuoient.

Et lors que l'accusé vouloit ou desiroit quelque chose, il appelloit Beelzebub en sa maison où ailleurs, & il venoit en forme de mouton.

Qu'estant esdictes assemblees, lors que Beelzebub son Demon s'en vouloit aller, il se transmuoit en forme d'vn homme noir, & demandoit à l'accusé s'il luy vouloit bailler quelque autre chose que son petit doigt qu'il luy auoit desia donné, lequel luy dict qu'il en print vn autre, s'il vouloit: ce que Beelzebub fit, & luy en print vn autre. Et le premier doigt qu'il luy bailla fut prins par luy si subtilement, qu'il

qu'il le luy força sans luy faire mal : & l'a tousiours eu depuis droict & roide, si bien qu'il ne l'a iamais peu plier.

Que le Diable leur faisoit faire des signes de croix, mais non comme les Chrestiens font au nom de Dieu, ains au nom de Beelzebub.

A dict qu'estant au Sabbat & en l'assemblee, ils crioyent *Tiran, Tiran, Beelzebub*. Et le faisoit venir à luy pour sçauoir ce qu'il faloit faire.

Que lors que ledict accusé vouloit donner ou faire venir du mal à quelqu'vn, il disoit entre ses dens à celuy auquel il vouloit bailler le mal, *malediction t'aduienne*.

Confesse qu'il a faict de grands maux, & commis plusieurs malefices depuis qu'il est Sorcier : ayant faict mourir ceux qu'il a nommez, & languir plusieurs autres de diuerses maladies.

Dict que lors qu'il fut au Sabbat au Puy de Doume, ils y allerent six en nombre, & ce inuisiblement. Que pour ce faire ils estoient graissez par Beelzebub par tout le corps, & ce faict en disant au nom du Diable, ils s'en alloient & y arriuoient en peu de temps, & luy sembloit qu'il auoit des ailes, & y estans ils faisoyent le cerne comme il a dict cy dessus.

Qu'il peut y auoir quinze ou vingt ans, qu'estant à la Lande de Mathegoute il se donna au Diable entierement corps & ame : & moyennant ce, il luy aprint à guerir des fieures frenetiques, & ioüir d'vne fille ou femme comme il voudroit. Que lors qu'on le payoit bien, il guerissoit les malades tout aussi tost: sinon il les faisoit languir iusqu'à ce qu'ils l'eussent bien contenté. Dict que lors qu'il se mesloit de vouloit guerir quelqu'vn, s'il vouloit qu'il ne guerist pas, il disoit, *Au nom du Diable ie te gueris*. Et pour auoir cette faculté de guerir ou retarder la guerison, il bailla vn membre de son corps au Diable, auparauant qu'il luy eust donné son corps tout entier.

Qu'il auoit grande frayeur quand Beelzebub s'aprochoit de luy, bien qu'il luy dict qu'il ne falloit pas qu'il eust peur: car il ne luy feroit point de mal.

Que lors qu'il alloit guerir les malades, le Diable s'apparoissoit à luy en forme de grosse mouche, & luy commandoit ce qu'il falloit faire, & luy disoit certains mots incognus, ne sçait de quel langage.

Qu'il a dict la Messe plusieurs fois, plus en intention de prier le Diable, que non à l'honneur de Dieu. Et qu'à l'introït de la Messe, comme il auoit dict *In nomine Patris & Filij & Spiritus Sancti*, il disoit au nom du Diable & en son nom soit faict, & au lieu de dire. *Hoc est corpus meum*, il disoit trois fois. *Beelzebub, Beelzebub, Beelzebub*: & de mesme lors qu'il falloit dire. *Hic est sanguis*: lesquels mots Beelzebub luy apprint, peut y auoir quinze ans estant au Sabbat: lequel luy ayant demandé de quelle qualité il estoit, & l'accusé luy ayant dict qu'il estoit Prestre, il luy dict qu'il falloit qu'il dict ces mots au lieu de ces autres. Et lors qu'il mangeoit aussi la saincte Hostie, & qu'il l'auoit dans la bouche, il disoit Beelzebub, Beelzebub.

Que lors qu'il disoit la Messe par deuotion, ledict Beelzebub se presentoit à luy en forme de papillon, & luy deffendoit de dire les paroles de la Messe, ains celles qu'il luy auoit aprins, & lesquelles il luy auoit promis de dire: si bien qu'il luy broüilloit l'entendement pour l'induire à faire comme auparauant.

Dict que lors qu'il estoit graissé, Beelzebub luy disoit qu'il l'adorast & fit ce qu'il voudroit: & moyennant cé, il s'en alloit aussi loing qu'il vouloit & qu'il eut desiré pour faire ou aller trouuer l'assemblee.

Dict aussi que si Bourdeau d'Aixe se fust voulu graisser de ladicte graisse il luy eust monstré le Diable.

Qu'il sçait embarrer en mettant vn liard dans vne esguillete, & inuoquant le nom du Diable: & à embarré vne Marsale de Maioubert en la parroisse de Pagau.

Dict que Beelzebub est venu plusieurs fois dans l'estude de Gratoulet en forme de chat, entrant par vne fenestre: que lors qu'il parloit, il sembloit à la voix que ce fut la voix d'vne personne renfermee.

Que lors qu'il se vouloit confesser & faire autres actes

de deuotion, il se presentoit à luy en forme de papillon, & faisoit tant qu'il l'empeschoit, & le tourmentoit aussi bien lors qu'il disoit la Messe, que lors qu'il vouloit faire quelqu'vne de ces autres actions: & sur tout il le tourmẽtoit lors qu'il estoit sur le point de se repentir & demander pardon à Dieu.

Que pour marque il luy tourna le petit doigt, lequel depuis il n'a iamais peu plier.

Que lors que le Diable parle aux Sorciers, il parle en langage vulgaire, aussi bien & aussi distinctement que luy.

Que s'il vouloit aller par les maisons faire du mal, le Diable luy a dict qu'il luy en donneroit le moyen.

Dict que lors qu'il vouloit guerir quelqu'vn Beelzebub l'empeschoit, de façon qu'il faisoit plus de mal au malade que de bien: & voulant bailler du mal à quelqu'vn il disoit, *Malheur te soit donné au nom de Beelzebub*, en disant ces mots incognus.

Vath, vech, stest, sty, stu.

Dict qu'il auoit baillé du mal à la femme d'Hebrard, par ce qu'il luy faisoit payer quelque rente: mais aprés qu'il fut menassé par luy & les siens il la guerit.

Voyla son audition & confession, en laquelle il persista au supplice.

Il me faict souuenir à poinct nommé, par son inuoquation de Beelzebub, d'Ochozias Roy de Samarie, lequel estant deuenu idolatre, Dieu le fit tomber en vne griefue maladie, & ne voulant retourner au vray culte de Dieu, ny recourir à luy, pour rauoir sa santé: ains enuoyant des ambassadeurs à l'idole des Accaronites, appellee Beelzebub, pour sçauoir s'il releueroit de cette maladie, Dieu s'en estant offencé enuoya le Prophete Elie luy annoncer la mort auec ces paroles.

Hæc dicit Dominus, quia misisti nuncios ad consulendum Beelzebub Deum Accaron, quasi non esset Deus in Israel à quo posses interrogare sermonem, ideo de lectulo super quem ascendisti non descendes, sed morte morieris.

Et ainsi le Roy Ochozias mourut incontinent. Or s'il mourut pour auoir simplement desiré de sçauoir l'estat de sa maladie : de quelle mort doit mourir ce Prestre, qui ayant delaissé le culte du vray Dieu duquel il auoit charge particuliere en son Eglise, a non seulement inuoqué la mesme idole Beelzebub, ains sacrifié tous les iours en son nom, luy donnant l'honneur qu'il auoit promis à son Souuerain? Aussi Dieu permit qu'on mesprisa son renuoy, & qu'on le fit mourir aussi tost d'vne mort qu'il auoit plus iustement meritee que Ochozias. Mais en voicy vn Arrest formel, pour lequel bien entendre il faut sçauoir, que.

13. Procedure contre trois Prestres Sorciers du païs de Labourt ausquels le rēuoy a esté denié.

Sur le poinct que i'acheuois ce discours, on a prins, outre les cinq Prestres ausquels nous auions parfaict le procez, trois autres Prestres Sorciers qui s'estoient refugiez en Espagne & Nauarre : aucuns d'eux feignans certains pelerinages, les autres roüans à l'entour de leurs maisons parmy leurs parens. Ils ont demandé leur renuoy tout dés l'entree de leur prison : & ont esté assistez de l'Official du sieur Euesque de Bayonne, lequel disoit qu'il n'y auoit simplement que le decret de prinse de corps contre eux emané de nous lors de nostre commission. A la verité ils sembloyent estre de meilleure condition que les cinq autres eschappez ausquels nous auions de tous poincts faict le procez, n'y ayant qu'vn simple decret contre ceux cy.

Arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux dōné en la Chābre de la Tournelle, le 5. Aoust 1610.

La mesme question s'est donc nettement presentee, & a fallu que la Cour ayt iugé à poinct nommé, s'il leur falloit octroyer leur renuoy, & si le sortilege estoit delict commun, ou priuilegié: & de faict la Cour y a prononcé & donné son Arrest, & d'autant que dans iceluy i'ay trouué les plaidoyers de deux fort honnestes & suffisans Aduocats, i'ay pensé ne faire rien mal à propos, d'inserer icy cet Arrest tout entier.

Ces trois Prestres estoient demandeurs en renuoy pardeuant le Iuge d'Eglise qui estoit le sieur Euesque de Bayonne, contre le Baille & Iurats de S. Iean de Luz.

Pour obtenir leur renuoy, leur Aduocat disoit que certai-

nement ce ne seroit point auoir de loix ne de Iustice entre les hommes, si elles n'estoient certaines & constantes. *Perinde est nullæ sint, si sint incertæ leges*. C'est pourquoy, si par le droit Diuin, les loix humaines, le droit de la France & par la contrainƈte des Arrests, les Prestres accusez de sorcelerie doibuent estre renuoyez pardeuant leur Iuge d'Eglise, il s'en ensuiura que lesdiƈts deffendeurs s'opposans au renuoy calomnient la Iustice de vanité, & luy imposent qu'elle n'est qu'vne ombre, *Et iuris nomen inane*.

Playdoier pour les Prestres sociers demandeurs en renuoy pardeuant le Iuge Ecclesiastique.

Or on ne doubte pas qu'auparauant qu'aucune loy & constitution des hommes fut faiƈte, les Ecclesiastiques ne fussent exempts de la Iurisdiƈtion seculiere, comme la doƈte glose nous enseigne *in can. si Imperator, in verb. discuti dist. 96*. A raison de quoy tous les bons autheurs ont estime que le priuilege d'vn Prestre estoit fondé au droiƈt Diuin, ainsi que Rebuffe le confirme amplement sur le concordat, *in rub. De protectione*, & cela n'a iamais esté disputé que par les Heretiques anciens, comme le reproche Constantin le Grand, & S. Athanase en l'Apologie 2. *Et in epistola de synodis*, où il diƈt que les Heretiques Vrsacius & Valens & lesdiƈts Ecclesiastiques, *adibant Consules quod ante factũ nec auditum est apud Christianos*.

Tellement que qui suyura diligemment les traces de l'histoire, il trouuera que le changement & variation qui se remarque auoir esté és loix des Empereurs sur ce subieƈt, viennent des monopoles & complots des Heretiques. Et qu'il soit ainsi, la loy derniere au Code Theodosien. *De Episcopo Iudi*. a fort bien remarqué, que de tout temps les Ecclesiastiques *Habebant Iudices suos*, à raison de quoy les Empereurs Theodoze & Arcadius par vne loy qu'ils appellent eternelle, *Continua lege sanciunt nomen Episcoporum vel eorum qui Ecclesiæ necessitatibus seruiunt, ne ad iudicia, siue ordinariorum, siue extraordinariorum iudicum pertrahatur*.

Mais pour ce que ce priuilege general n'est point subieƈt à dispute, lesdiƈts demãdeurs feront voir qu'au propre faiƈt qui se presente de Sortilege, Magie, & cõmunication auec les Demõs imposez aux Clercs, la cognoissance à tousiours esté iugee apartenir aux Eccliastiques.

Ainsi nous lisons au canon des Apostres 62. Au Synode d'Ancyre can. 1. au Synode de Laodicee, can. 36. que l'Eglise iugeoit *de clericis apostatis, sacrificatoribus, & magis, incantatoribus, veneficis:* ce que Balsamon raporte *tit. 9. De peccat. & iudi. Episcopi & cleric.*

A quoy n'est nullement contraire ce que les deffendeurs alleguent, que les Empereurs Chrestiens ont adressé leurs loix soubs le tiltre *De malefic, & mathemat.* aux Iuges lais & mesme la loy, *Nullus Aruspex*, qu'ils supposent parler notament des Prestres en ces mots, *Nullus sacerdos* & en cette loy de Constantin s'entendre de nostre Prestre Chrestien : car la glose l'a tres-bien interpreté *de Doctore necromātiæ.* Et la raison pour laquelle il s'appelloit *Sacerdos*, c'est pour ce qu'il sacrifioit aux Demons, *Et factis sacrificiis ariolabatur,* comme on voit dans Harmenopule liu. 6. tit. 10. Et c'est chose notoire que les Augures estoient appellez *Sacerdotes*, & l'Aruspicine *Sacerdotium*, temoing Ciceron de *Aruspicum responsis*, & *lib. 2. De natu. Deor.* Et qui ne sçaict qu'en Homere, Virgile & Statius, Calcas, Amphiaraus, Tiresias, & Helenus grands magiciens & enchanteurs sont appellez *sacerdotes*, *Vates*. Et ainsi le mot de *Sacerdos*, ne signifie autre chose en cette loy que *Ariolum, vatem & augurem*, qui sont ioincts en la loy *Nemo* au mesme tiltre. Et partant puis qu'en toutes les loix des Empereurs, il ne s'en trouue pas vne qui comprēne les Prestres Chrestiens, l'argument que les deffendeurs ont prins de l'adresse de ces loix ne conclud rien du tout.

Car quel preiudice faisoyent ces Empereurs Chrestiens à la Iurisdiction de l'Eglise, & au priuilege des Prestres, de prohiber aux hōmes lais ce detestable crime, & d'en commander aux Maigstrats la punition? Au contraire ces mesmes, Empereurs defferoyent tant à l'authorité des Euesques, qu'ils vouloyent que les questions de magie & sorcelerie fussent iugees par eux, & les liures bruslez *sub oculis Episcopi*, comme on voit *in l. Mathematicos, De Episcop. audi.* prinse de la loy derniere *De malefic. & Mathe.* au Code Theodosien.

Mais pour ce que le recueil des loix Romains & exemples anciens seroient trop longs, lesdicts demandeurs s'arreste-

ront seulement à iustifier, que par le droict & constitutions Françoises, par les Arrests & la pratique des Parlemens, les Prestres accusez de sacrilege, adoration de Demon, & magie ont esté tousiours renuoyez pardeuant le Iuge d'Eglise, comme estant ce crime estimé commun & non priuilegié.

Charlemagne qui dans ses constitutions raportees par Huicmarus, auoit faict cette ordonnance, *Vt Clerici si culpam incurrerint, apud Ecclesiasticos iudicentur non apud seculares*, nous à enseigné que sortilege & enchantemẽt estoit crime Ecclesiastique, *Statuimus vt singulis annis vnusquisque parochiam suam sollicité circumeat populum confirmare, & plebem docere, & inuestigare & prohibere paganas obseruationes, diuinosque vel sortilegos, auguria, philacteria, incantationes, vel omnes spurcitias gentilium studeat.* Ce que ce bon Empereur auoit aprins des Conciles Chrestiens, & mesme de celuy de Carthage 4. can. 89. d'Ancyre ch. 1. & & de Tolede can. 7. où les Prestres enchanteurs, magiciẽs, & sacrifians aux Demons sont iugez par les Euesques. Desquels Conciles ont esté extraicts le canõ *Auguriis*, le canon *Episcopi* & le canon *Quicunque 26. q. 5.*

Il n'a iamais esté iugé autrement en France depuis qu'elle a estably sa Iustice. Car comme au Concile d'Oleans ch. 44. les Clercs sorciers estoient mulctez par l'Euesque, comon voit *In. can. siquis Clericus 26. q. 5.* aussi on a tousiours suiuy les Conciles & constitutiõs de Charlemagne, voire anciennement les Parlemens de France iugeoyẽt que le sortilege & la magie estoiẽt en toutes personnes crime Ecclesiastique comme on voit en Gallus au lieu allegué au plaidoyer des des sorciers. Mais depuis on a estimé que ce crime n'estoit Ecclesiastique qu'en la personne des Clers & Prestres, non des lays. Et neantmoint à present on vient tellement à peruertir les loix anciennes, que de rendre les Prestres calomniez de sorcelerie, subiects à la Iurisdiction seculiere chose bien extrauagante.

Et de faict tous les autheurs qui traictent cette question, mesme Spranger, & Gregoire de Tholoze, alleguez par lesdicts deffẽdeurs, ne fõt aucũ doute, qu'en la persõne

du Prestre, ce crime ne soit Ecclesiastique. Et affin de combatre les deffendeurs par leurs propres armes, voicy les paroles de Gregoire liure 4. *Partitionum* tit. 12. ch. 1 conforme à l'opinion de Spranger, *Incantationes, sortilegia, cultus Dæmonum, ligaturæ diuersi fori cēsentur, vel Episcopi & inquisitionis fidei, aliquādo solius Episcopi, aliquādo iudicis secularis*. Et puis en l'annotatiō de ce chapitre, *Hanc quæstionē fori definiemus habita ratione sortilegii, nam si agatur de personis Ecclesiasticis, proculdubio illæ coram suo ordinario iudice Episcopo vocandæ sunt & iudicandæ, can. si clerici De iudiciis. Si vero agatur de laicis personis, ad Episcopū & inquisitores fidei notio pertinet*, Ce qui est si amplement confirmé par là, qu'il est estrange que les deffendeurs se soient voulu seruir de son temoignage, aussi bien que de celuy de Spranger. Et tant s'en faut que l'exemple d'Alexandre VI. & autres, preiudicie en cela aux demandeurs, qu'au contraire il leur assiste. Car ces Papes voyans qu'en Lombardie *multi errores inducebantur à maleficis & incantatoribus*, donnerent pouuoir aux Inquisiteurs de la foy de proceder contre eux. Ce qui monstre que sans le pouuoir de l'Eglise, ils n'estoient pas Iuges contre les lais mesmes.

Les Arrests & l'vsage des Parlemens de France deuoyent empecher la dispute de cette cause. Car premierement Choppin qui n'a rien ignoré des loix de ce Royaume, au lieu allegué au playdoier des deffendeurs, à tenu disertemēt que la sorcelerie & magie en vn Prestre estoit crime Ecclesiastique, & de faict, lors qu'il nomme les cas priuilegiez *lib. 2. de Domanio Franciæ cap. 7.* il n'y comprend point ledict crime: non plus aussi que Chassaneus, Benedicti, & autres alleguez, par lesdicts deffendeurs, ausquels toutes les authoritez qu'ils citent repugnent, si elles sont verifiees par la veüe des liures.

L'Arrest du Parlement de Paris qui est rapporté par Peleus liu. 7. act. 27. iugé en propres termes, Marion Aduouocat General playdant que le Prestre accusé de sorcelerie deuoit estre rendu à son Iuge d'Eglise, à la charge du cas priuilegié, pour lequel assisteroit le Iuge Royal.

L'autre Arrest de Robert liure 1. ch. 6. enuoya le Prestre preuenu d'empoisonement, à l'Official, & en ce Parlement

ment il y a deux ans que le Curé de sainct Magne accusé de magie fut rendu au Iuge d'Eglise.

Et nostre histoire Françoise ne nous enseigne elle pas, que Ieane d'Arc, appellee la pucelle d'Orleans, accusee par les Anglois de magie, charmes, & sorcelerie, fut deliuree aux Iuges Ecclesiastiques pour estre iugee? & ce fut par iceux qu'elle fut declaree desnaturee, Sorciere & Heretique.

Contre ce droit diuin & humain, contre ces Ordonnances de Charlemagne, l'authorité de tant d'Arrests, que peut on aporter? Aussi la Cour voit que lesdicts deffendeurs ne fondent & ne confirmēt aucunement leur insistement: & l'exaggeration est sans aparence. Car doutent ils que l'atheisme, l'heresie, l'apostasie, ne soyent des plus grands malefices du monde? & toutefois voudroient ils disputer que pour ces crimes, le Prestre ne deubt estre renuoyé?

D'auantage, y a il crime & sacrilege plus detestable que de se meurtrir soy mesme? & neantmoins il a esté iugé en France en l'an 1431. que le cadaure d'vn Prestre qui s'estoit pendu à Paris, deuoit estre rendu à l'Euesque. D'où resoult doctement Rebuffe sur le Concordat, *Rubrica de Propter. Patet quod ecclesiasticus iudex cognoscit contra clericos viuos & mortuos, quia character est impressus animæ & ossibus, ideo non euellitur.*

Il s'ensuit donc qu'il faudroit destruire l'establissement des loix diuines & humaines, & renuerser la forme & l'vsage des iugemens souuerains, de desnier à vn Prestre son renuoy. Et de faict lesdicts deffendeurs n'en ont point cotté, ny autheur, ny Arrest. Car les Conciles de Constantinople, de Taragon & de Mascon, ne disent point ce qu'ils presuposent.

Au contraire toute l'authorité des Conciles, (sinon ceux esquels les Heretiques ont dominé cōme celuy d'Artimini) confirme le preuilege du Prestre. D'autre part, l'exemple des payens nous feroit rougir si nous y contreuenions. Car Ciceron *pro domo sua*. Tite Liue, & autres bons autheurs, tesmoignent que les Vestales, les Prestres, & les Pontifes, n'estoient iugez que par les Pontifes mesmes. Et nous voulōs en la Chrestienté combatre les loix de l'Eglise, le priuilege

de nos Prestres Chrestiens, & imiter en cela l'iniure des Heretiques qui ont esté les premiers autheurs de telles questions, comme l'histoire Eccesiastique nous enseigne.

Finalement les deffendeurs, voyans que ledict renuoy ne peut estre empeché par leur insistement, improperent contre verité ausdicts demandeurs, qu'ils se sont rendus fugitifs du païs. Voire leur calõnie a passé iusques là en plaidant la cause, de leur suposer qu'ils auoyent esté contumacez & effigiez : de laquelle imposture ils sont apresent conuaincuz par leur production propre, qui n'en parle vn seul mot.

A tant s'il plaict à la Cour sans auoir esgard à chose dicte ne alleguee au contraire, les demandeurs obtiendront leurs fins & conclusions.

Playdoyer contre les Prestres sorciers aux fins qu'ils soient deboutez de leur renuoy

Au cõtraire l'Aduocat desdicts Baille & Iurats de Sainct Iean de Luz dict, Que Messieurs d'Espagnet & de Lancre President & Conseiller du Roy en la Cour, faisans le procez aux sorciers du païs & Bailliage de Labourt suyuant leur commission, informerent, entre autres accusez, contre six Prestres, desquels les trois estans aprehendez & oüis, demanderent leur renuoy par deuant le Iuge d'Eglise, qui leur fut desnié tellement que le procez leur estant faict & parfaict, ils furent conuaincus, condamnez à mort, executez, & bruslez, comme il resulte de la procedure faicte par lesdicts sieurs Commissaires.

Quant aux Prestres qui sont la Masse, Lasson, & de Haritourena ils gaignerent l'Espagne, & s'enfuirent dés aussi tost qu'ils eurent le vent du decret de prinse de corps contre eux decerné: & ont demeuré fugitifs plus de neuf mois sans estre venus en France, si ce n'est quelque fois à la desrobee & de nuict, estans desguisez & habillez en façon de laboureurs. En fin s'en estans venus en cette ville, en esperance d'obtenir secrettement inhibitions de faire mettre à execution le decret contre eux octroyé par lesdicts sieurs Commissaires, ils ont esté atrapez dans vne maison où ils estoiẽt cachez, & esté menez en la conciergerie de la Cour en vertu de l'Arrest du 4. May 1610. portant permission

de faire emprisonner lesdicts Prestres & autres nommez audict decret.

Ayans esté oüys, ils demãdent leur renuoy pardeuãt le Iuge d'Eglise le sieur Euesque de Bayõne ou son Official: A quoy lesdicts Baille & Iurats de S. Iean de Luz insistent, & soustiennent n'y auoir lieu de renuoy, pour plusieurs considerations.

Premierement, si on suit les loix des premiers Empereurs Chrestiens Constantin le Grand, Constantius, Valentinian I. Theodoze, Arcadius, l'on trouuera que la cognoissance du crime de sorcelerie compete & apartient aux Iuges lais, indifferẽment contre toutes personnes tant laïques qu'Ecclesiastiques. Car les loix desdicts Empereurs mises au Code soubs le tit. *De malef. & mathe.* sont toutes adressees, *ad Præfectos vrbi, ad Præfectos prætorio, vel ad populum*, & en vn mot aux Iuges lais: ausquels est mandé de punir telles gens des plus exquis suplices. La loy *Nullus Aruspex*, parlo notament des Prestres sorciers en ces mots, *Nullus Sacerdos*. Voyla donc la Cour fondee de Iurisdiction par le droict commun des Empereurs Chrestiens.

Iustinian semble auoir esté le premier qui a faict distinction entre le crime ciuil & l'Ecclesiastique, en sa nouuelle constitution 183. *Vt clerici apud propr. Episcop. prim. conueniant. tit. 2. coll. 6.* où il entend le crime ciuil celuy auquel est question de la violation des loix ciuiles & publiques, & du trouble du repos public: & le crime Ecclesiastique auquel s'agist de la Religion, & de ce qui en depend. Delà est venu qu'on a appellé l'Heresie, & la Simonie proprement crimes Ecclesiastiques. D'autant que s'il estoit question de iuger si vn erreur est vn heresie ou non. Ou si vne paction non encores oüye ny determinee par les saincts Decrets est Simonie: la diffinition en apartiendroit à l'Eglise & aux Iuges Ecclesiastiques & non aux Roys, Princes, Iuges Royaux & seculiers. Et par ce que la magie, la sorcellerie, l'adoration du Diable, & autres prestiges demoniaques & infernaux, *sapiunt hæresim*, les constitutions Canoniques ont soubmis à la Iurisdiction Ecclesiastique les personnes accusees de sor-

celerie: & ce au temps que l'Eglise s'efforçoit de cognoistre de toutes causes indifferemment, & entre toutes sortes de personnes, comme chacun sçait.

Toute fois lesdictes constitutions Canoniques amplificatiues de la iurisdiction Ecclesiastique, n'ont iamais eu tant d'authorité en France comme au reste de la Chrestienté. Car en ce Royaume l'on a receu deux autres distinctions des crimes, lesquelles ne se raportent pas totalement à la distinctiõ de Iustinian. L'on a dict en matiere d'excez, que les vns sont cas Royaux, desquels les Iuges Royaux cognoissent. Les autres non Royaux, desquels les Iuges des Seigneurs Hauts-iusticiers peuuent prendre la cognoissance. L'on a aussi dict qu'il y a delict commun, ainsi appellé par ce que tous Iuges sont competens d'en cognoistre & mesme le Iuge Ecclesiastique entre personnes subiectes à sa Iurisdiction: Et crime priuilegié, duquel la cognoissance apartient aux Iuges Royaux, priuatiuement aux Iuges Ecclesiastiques, ou en tout cas conioinctement auec eux.

Car en France l'accusation, instruction, & punition du crime d'heresie desia cõdamnee par quelque Concile, n'est point rẽuoyee au Iuge Ecclesiastique: ores que par le droict commun ce soit *vere crimen ecclesiasticum*, & que le Iuge Ecclesiastique soit seul competent d'en cognoistre, *cap. vt inquisitions, §. prohibemus, De Hæretic. in 6.* Ains est mise entre les cas Royaux & priuilegiez, dont la cognoissance apartient au Iuge lay, suyuant ce qui a esté raporté *in stylo Curiæ Parlamenti tit. Quorumcognit. pertinet ad Regem*, & par l'Ordonnance du Roy François I. de l'an 1540. raportee en la cõference par Guenois, au liure 1. tit. 5. des Heretiques. Dequoy l'on a veu des exemples frequẽs soubs le Roy François I. & depuis, quand on faisoit brusler les Lutheriens, iusques aux Edicts de pacification. Et la raison en est prinse de ce que les Heretiques troublent l'estat, dans lequel est l'Eglise, & non l'Estat dans l'Eglise, selon Optatus Mileuitanus: & que les Iuges d'Eglise qui n'ont autre coërction que le glaiue spirituel, selon S. Paul, n'ont des peines condignes à l'atrocité de tel crime. Et qu'on ne pourroit aussi arrester le venin de l'he-

resie qui s'espend abondament depuis qu'elle a vne fois mis le pied en vne prouince : & en fin infecteroit tout, si la Iustice Ecclesiastique n'estoit secouruë & assistee de la Iustice temporelle & seculiere.

Que si l'heresie, crime vrayement Ecclesiastique, est tenu pour crime priuilegié, pourquoy ne sera la sorcelerie, laquelle n'est estimee crime Ecclesiastique, si ce n'est en tant qu'elle retient de l'heresie, comme est contenu en la Bulle du Pape Innocent. *Aduersus hæresim maleficiar. Apud Paulum Grillandum & Alphonsum de Castro* & autres? Consideré mesmement qu'elle n'est pas moins dangereuse que l'heresie, voire l'est plus. Car l'heresie se manifeste & decouure, ce que ne faict la sorcelerie, qui ne cherche que l'obscurité & les tenebres. L'ennemi caché en ses embusches est plus dangereux que celuy qui se monstre & faict la guerre à Mars ouuert. L'heresie ne faict mal qu'aux Heretiques, & profite à ceux qui luy resistent & se maintiennent en la vraye foy, en tant qu'elle les faict tenir en leur deuoir, & sert d'vn piquant aiguillon pour desdormir & esueiller les Pasteurs de l'Eglise, *Ideo oportet esse hæreses*, selon l'Apostre, au contraire la sorcelerie ne damne pas seulement les Sorciers, & ceux qu'elle infecte de son venin: mais aussi tue par venin, ou par charme les corps des gens de bien, engendre les pestes par l'infection de l'air, faict mourir le bestail, gaste les fruicts de la terre, par les gresles, tempestes, & broüees empestees qu'elle faict naistre par ses enchantemens: & par tous ces moyens elle trouble le repos public des hommes, des bestes, & de toute la nature. C'est pourquoy les Empereurs és loix preallegueees *De malef. & mathem.* appellent les Sorciers *Humani generis inimicos, naturæ peregrinos, & communis hostes salutis, feralie peste absumendos.*

L'abominable & execrable grandeur & horreur de ce crime, faict voir qu'il ne peut estre prins pour vn delict commun. Les delicts communs ne s'entendent pas des graues & atroces crimes publics, *Delicta priuata, sunt crimina publica*, comme font entendre les tiltres du droict *De priuatis delictis, De publicis iudiciis.* Et qui oseroit dire que la sorcelerie doyue

estre mise *inter minora delicta*: & mesmement celle des deffendeurs, qui sont accusez par infinis tesmoins de faire des sacrifices nocturnes, & celebrer des Messes infernales, à l'honneur du Prince des tenebres & de l'ennemi coniuré du Dieu viuant? Que peut on penser de plus horrible?

Plusieurs Autheurs François ont escrit des cas priuilegiez, pour raison desquels les Clercs & Prestres ne peuuent estre delaissez aux Iuges Ecclesiastiques. Le denombrement desdicts cas est faict par l'autheur de l'ancien style de la Cour de Parlement de Paris au tit. *Quorum cognitio pertinet ad Regem* Par Guill. Bened. sur le ch. *Rainutius, in ver. & vxorem, in 2. decisio. nu. 143. & multis sequentibus*. Par Chassanee sur les Coustumes de Bourgongne au tit. des Iustices, §. 5. *in verbo, S'il n'a grace*, depuis le nombre 46. iusques au 69. Par Monsieur Boier en la decision 247. par Monsieur le President Lizet, au liure 1. chapitre 4. par Choppin au liure 2. *de Domanio, tit.* 7. & encore sur la Coustume d'Aniou, liure 1. art. 65. par Bacquet au traitté des Iustices chapitre 7. par Eiraut au liure 2. De l'ordre Iudiciaire, & par Ragueau en son indice sur le mot, *Cas Royal*, où il allegue Terrieu, du Tillet & autres, lesquels entre les cas priuilegiez, en mettent plusieurs de peu d'importance au regard dudit crime de sorcelerie.

Ledict Chassanee nomme le crime d'apostasie entre quatorze cas, pour chacun desquels le Iuge Royal est competent, & n'est tenu de faire delaissement du Clerc ou Prestre: & ce d'autãt que qui a apostaté n'est digne de iouÿr du priuilege de Clericature. Or est il que la confederation que les Sorciers font auec le Diable, quitans & renians Dieu, est vne vraye espece d'apostasie, plustost que d'heresie, comme est dict par plusieurs bulles des Papes, desquels sera parlé cy aprés. Car ceux qui ont renié Dieu pour adorer & seruir le Diable, sont de vrays apostats de la foy, & Religion Chrestienne. Aussi disent les Theologiens, que l'apostasie est vn peché plus grief que l'heresie.

Spranger *in parte 3: mallei malefic.* 10. dispute *ex professo*, deuant quel Iuge est tenu de respondre le Clerc ou Prestre accusé de sorcelerie: & aprés luy Gregoire Tholozain. *In partitionibus iuris canonici, lib.* 4 *.tit.* 12*. cap.* 1. Et combien qu'ils traictent la question sans parler du droict de France, ny du priuilege des cas Royaux: ils disent neantmoins que les Papes Alexandre IIII. & Alexandre VI. Innocent VIII. & Leon X. & Adrian VI. furent contraincts de leur temps, de decerner diuerses commissions aux Inquisiteurs de la foy, lesquels sont meslez de gens laiz & Ecclesiastiques en diuerses contrees, par des bulles donnans ce pouuoir absolu de faire le procez aux Sorciers qui pulluloyent à merueilles par la negligence des Euesques diocesains & de leurs Officiaux, qui n'en faisoient aucune recherche, ainsi qu'appert par les bulles susdictes, dans Spranger & dans Grillandus: & les trois dernieres d'Innocent, Leon & Adrian sont aussi dans Petrus Matthæus. *In summa constitutionum Pontifici.* Qui est pour confirmer qu'en France il a esté necessaire que les Iuges Royaux prinssent cognoissance du crime de sorcelerie aussi bien contre les Prestres, que contre les autres: comme en Italie, en Allemagne, en Espagne, l'on a eu besoing d'Inquisiteurs qui sont creez en partie de laiz & seculiers aussi bien que d'Ecclesiastiques, ainsi qu'il a desia esté dict.

Choppin au liure. 2. *De sacra politia, tit.* 2. *nu.* 11. ne touche pas particulierement cette question. si les Prestres doibuent estre renuoyez en crime de sorcellerie. Mais seulement si les Iuges Ecclesiastiques sont competens de faire le procez aux gens lays accusez de sorcellerie: & dict qu'anciennement ils auoient vrsurpé cette Iurisdiction, selon vn Arrest de l'an mil deux cens quatre-vingt deux: mais que depuis ils ont esté declarez incompetens selon autre Arrest de l'an mil trois cens quatre-vingt sept, raporté, par Gallus en la question deux cens quarante six, dont Papon auoit tire ce qu'il en escrit en sa collection au liure 22. titre 5. Des sorcieres.

Les demandeurs alleguent à leur auantage ledict Choppin, en ce qu'il escrit au lieu preallegué que les imposteurs magiques qui sacrifient aux Demons doyuent estre declarez ennemis impies de nostre Religion, selon sainct Augustin au liure *De natura dæmonum*, d'où est prins le canon *Igitur genus diuinationis* 26. *q*. 3. & ce qu'il en escrit au liure *De ciuit. Dei*, *c*. 8. Mais ce que ledict Choppin adiouste, *Eos Pontificis animaduersioni submitti*, n'est pas dans sainct Augustin, n'y n'est veritable absoluement, si ce n'est entant que si tels Sorciers & Magiciens estoient Prestres le procez leur pourroit estre faict conioinctement par les Iuges laiz & Ecclesiastiques. Car autrement il est certain que la cognoissance en appartiendroit aux Iuges laiz par le Concile premier de Constantinople soubs l'Empereur Theodoze, par celuy de Tarragon en Espagne, *Tarraconensi concilio, can.* 4. Et par celuy de Mascon en Bourgogne, *Matisconensi concilio.* Car par les Conciles susdicts les Prestres accusez d'enchantement sont declarez iusticiables des Iuges lais & seculiers, comme à fort bien rapporté ledict Airaut audict liure 2. au nombre 7. sur la fin. A quoy se rapporte aussi fort bien le dire de Monsieur le President Lizet au lieu preallegué; où il tient que pour l'atrocité du crime qui estant aueré merite la mort, les Prestres se rendent iusticiables des Iuges temporels & seculiers.

A toutes ces authoritez les deffendeurs adioustent vne raison qui est sans response, Les demandeurs accordent que le crime de sorcelerie n'est point tenu auiourd'huy en France pour crime Ecclesiastique, veu que l'Eglise n'a poinct de Iurisdiction sur les Sorciers lais & seculiers: S'il n'est pas Ecclesiastique, il s'ensuit qu'il n'est pas donc delict commun, par ce que vulgairement ce que l'on appelle delict commun, ne signifie autre chose que delict Ecclesiastique & non priuilegié ny Royal.

Que si l'on dict au contraire que le delict commun *est vtriusque fori*, & peut estre de l'vne & de l'autre Iurisdiction. Les demandeurs l'accordent souz cette modification veritable, que le cas priuilegié peut estre dict commun, en

ce

ce que les Cours souueraines de ce Royaume faisant le procez à vn Ecclesiastique, sont tenues d'appeller vn Iuge d'Eglise de leur corps, ou autre, pour instruire la procedure cõtre lesdits Prestres, & pour le degrader s'il faut venir à la condamnation du dernier suplice : ce que les deffendeurs prenent à leur aduantage; car puis que les Parlemens qui estoient anciennement my-partis de Iuges Ecclesiastiques & de laiz, ne iugent les Prestres que conjointement auec quelqu'homme d'Eglise delegué par l'Euesque diocesain, l'on ne faict aucune bresche à la Iurisdiction Ecclesiastique, en retenant la cognoissance du crime de sorcelerie qui est plus que priuilegié par son atrocité : comme raporte *Annæus Robertus, Rer. iud. lib. 1. cap. 6.* qu'en tout cas où il y a atrocité d'effect, & y va de l'interest public, les deux, Seculiere & Ecclesiastique conjoinctement en prẽnent la cognoissance: ce qui se pratique ausdits Parlements, en demandant à l'Euesque diocesain vn ou plusieurs deleguez Ecclesiastiques, pour assister à l'instruction du procez criminel.

D'auantage ce que ledict Robert allegue au lieu preallegué est tres-veritable, que les renuois qu'on obtient ordinairement pardeuant les Officiaux, ne sont que des asyles d'impunité ; de ceux que la Iustice seculiere en delaisse à l'Ecclesiastique l'on n'en voit pas vn qui soit par aprés remis & deliuré entre les mains de la Iustice temporelle. Il importe donc de ne les point renuoyer en cas de crimes qui troublent le repos public & causent grand scandale s'ils ne sont punis exemplairement.

Comme en ce faict : qu'elle apparence de renuoyer ces trois Sorciers pardeuant l'Official de Bayonne qui les a protegez & deffendus des poursuites de la Iustice ? Il les à veus deguisez: en lieu de leur faire le procez, il leur a donné des certificats, *prælato die* comme les deffendeurs ont oüy dire, pour persuader qu'ils ne s'en sont pas fuys de peur d'estre aprehendez. Mais tel artifice est trop grossier : car s'ils fussent allez à sainct Iacques, le voyage n'eust esté que de cinq ou six sepmaines, & ils ont demeuré neuf mois en fuite : pourquoy cela ? *Quia fugit impius persequente nemine:*

(dict le Sage) *habet enim intùs persequentem conscientiam mille testibus potentiorem.*

Au reste il y a en cette cause des considerations particulieres pour lesquelles le renuoy doit estre desnié. Car toute l'Officialité de Bayonne est suspecte & recusable. D'ailleurs les demandeurs demeurét en partie conuaincuz par la procedure que lesdits Sieurs d'Espagnet & de Lãcre ont fait aux autres Sorciers condamnez & executez à mort, qui ont chargé ceux-cy au suplice & ailleurs. Or les Iuges d'Eglise ne voudroient pas asseoir iugement à ladite procedure contre le chapitre, *Et si Clerici*, *De iudici.* mais la Cour y aura bien esgard. Et partant afin que la preuue ne perisse, & d'autant aussi que le Sieur Euesque de Bayonne pourra bailler ou la Cour prendre d'office Monsieur des Aigues, Conseiller du Roy en icelle, ou autre Ecclesiastique pour proceder à l'instruction du procez, il est beaucoup plus à propos de retenir la cognoissance de ce crime, que de la renuoyer pardeuant ceux qui solicitent, à ce qu'on dict, pour les accusez.

A tant, s'il plaist à la Cour, il sera dict sans auoir esgard au renuoy requis, que les tesmoins viendront pour estre accarez & confrontez ausdits accusez en cette ville, & cependant qu'ils tiendront prison close.

Par Arrest du 5. Aoust 1610. tant lesdits Prestres Sorciers, que l'Official furent deboutez de leur renuoy: Et fut ordonné que les tesmoins viendroyent pour estre recolez & confrontez, à quoy assisteroit le Sieur des Aiguës Conseiller Clerc en cette Cour de Parlement.

24 Arrest de deboutement de renuoy en crime de sortilege contre les Prestres Sorciers.

Et en mesme temps en fut donné vn autre contre vn Prestre des Lannes accusé d'adultere, lequel demandoit aussi son renuoy, lequel en fut aussi debouté. Mais il y auoit vne tres-grande circonstance, C'est que la partie aduerse du Prestre soustenoit qu'il n'y auoit lieu de renuoy, d'autát que l'Official ayant desia donné trois sentences contre le Prestre adultere, il n'en auoit faict executer pas vne.

Arrest de deny de rénoy contre vn Prestre

Mais plus freschement, & le 10. Decembre 1610. fut dóné vn autre Arrest au raport de Monsieur d'Alesme, Doyen

en cette Cour de Parlement, contre vn Prestre de Pomeuic, accusé d'auoir scandaleusement donné à lire vn libelle diffamatoire qu'vn nommé Cassain auoit affiché à vn pilier d'vn cimetiere, par lequel il fut aussi debouté de son renuoy.

qui auoit scandaleusement fait voir vn libelle diffamatoire.

Or les Cours de Parlement leur desnient leur renuoy en sortilege & autres crimes enormes & scandaleux, quand ils voyent la conniuence & douceur des Iuges Ecclesiastiques: car quand mesme ils les veulent punir, il est certain que la plus grande punition qu'ait l'Eglise & les Iuges Ecclesiastiques contre les Prestres, c'est qu'ils les degradent, puis les condamnent pour tout dernier suplice à prison perpetuelle quand ils auroient commis les crimes les plus sales & horribles, *Quæ suprema iuris canonici pœna est & in mortis locum successit.* Or cette peine de prison perpetuelle est le plus souuent eludee, comme il s'est veu en nos Prestres: car deux des cinq prests à iuger estans eschappez des prisons de Bayonne de plein iour, & l'vn ayant esté reprins, on diroit qu'il vint querir tous ses autres compagnons, & qu'il n'estoit venu que pour les tirer de prison, ou leur enseigner le moyẽ d'en sortir: car depuis il les a tous emmenez, & sont tous dehors, à la veuë du Lieutenant General de Bayonne, de celuy du païs de Labourt, du Parlement, & du Sieur Euesque de Bayonne, bien que leur procez leur soit faict par recolemens & confrontemens, & tout prest à iuger.

Et puis dire auec verité, qu'aprés mesme que deux de leurs compagnons, Migalena & Bocal, furent degradez & bruslez, ces cinq, au lieu de s'effrayer, nous enuoyerent dire qu'ils s'asseuroient qu'ils ne mourroient point quelque preuue de Sortilege qu'il y eust contre eux, tant ils auoient prins de confience sur les promesses de leur maistre Satan.

Et au contraire ie puis dire que nous estions en tres-bonne volonté de leur faire Iustice. Car il est fort dangereux de pardonner la sorcelerie, la magie, & crimes semblables, à vn Prestre, mesmement à vn qui a charge d'ames. Car c'est vne clemence mal assise & tres-dãgereuse pour la

Republique, & sur tout en vn païs si infecté que celuy de Labourt, ce que ie dis auec plus de liberté, parce que ie recognoy l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine improuuer dauantage telles actions en telle sorte de personnes qui sont plus particulierement dediees au seruice de Dieu, & qui partant deuroient auec plus de saincteté s'acquiter d'vne charge si noble, si importante & si saincte.

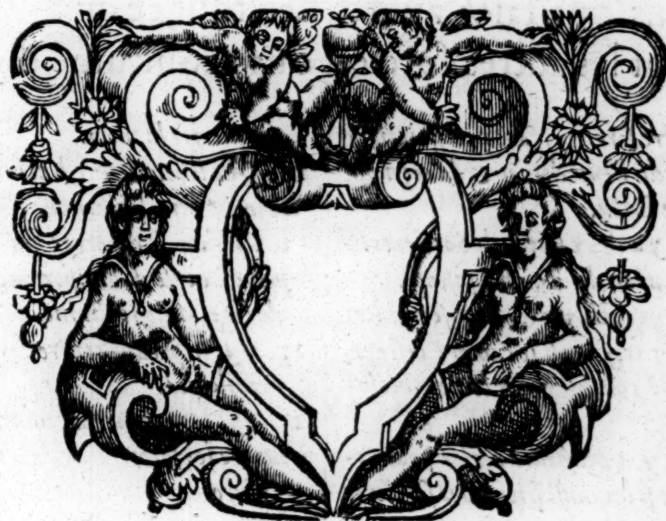
De maniere que ce n'est pas vne petite & legere presomption, mais bien forte contre vn Iuge qui tourne la sorcelerie en risee, qui faict le mescreant, faisant toutes choses ou ridicules ou impossibles. Plusieurs Iuges font comme les maris pusillanimes & indulgens, lesquels bien qu'ils touchent quasi leurs cornes de leur doigt, taschent neantmoins à couurir & donner pretexte à leur infame patience par incredulité, *Nituntur adumbrare patientiam pretextu incredulitatis*, dict la loy *Mariti lenocinium*, *Ad l. Iul. de Adult. D.* Aussi les Iuges lasches & estourdis de la grandeur & choses estranges qui se rencontrent au sortilege, bien souuent sous couleur & pretexte d'impossibilité viennent à tel point, qu'ils ne croyent rien de ce que mesme les Sorciers confessent ingenuement, s'ils ne touchent presque au doigt, & ne voyent les cornes du Diable qui conduit les Sorciers au Sabbat, tout ainsi que faict le belier cornu qui va audeuant d'vn troupeau de brebis.

Ce sont de mauuais Chrestiens qui ont quelque grain d'idolatrie, d'atheisme, d'heresie, ou de juifuerie tout ensemble dans la teste, & sont comme ces Iuifs que i'ay veu à Rome, ou en Auignon, se faire Chrestiens : la plus part desquels, mesme ceux qui ne le font que pour des considerations humaines, ont presque tousiours les cornes de Moyse dans la teste.

Le Magistrat qui est depositaire de la Iustice que Dieu luy a mis en main, doit plus soigneusement prendre garde aux mechancetez & delicts occultes, comme la sorcelerie, qui ne se peut monstrer au doigt ny à l'œil, qu'a tous autres crimes, veu qu'outre qu'elle est exercee en tenebres, elle part aussi de ce malin & tenebreux Esprit qui est le plus fort

ennemi que l'homme sçauroit auoir, & qui a le plus obstinément coniuré sa ruine. *Operatio Dæmonum est hominis euersio, sic malitia spiritalis à primordio auspicata est in hominis exitium* dict Tertullien. *Tert. in Apologet.*

Ainsi les tenant vne fois és liens de la Iustice, s'il aduient qu'il les laisse euader, il se rend comptable de tous les malefices & pechez qu'ils commettent, par le moyen de ce crime aprez qu'il les a relaschez, & luy peut on iustement reprocher qu'il ne se sied en son tribunal de Iustice que pour maintenir le regne de Satan.





DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

Qu'il faut faire mourir les ſorciers pour auoir eſté ſimplement au ſabbat & faict paction auec le Diable, bien qu'ils ne ſoyent preuenus d'aucun malefice: pourueu qu'il y ait preuue contre eux qu'ils ont faict audict lieu tout ce qu'ordinairement les autres ſorciers ont acouſtumé d'y faire.

1. *Pour eſtre ſorcier il faut neceſſairemẽt auoir perdu l'entẽdemẽt & la cognoiſſance de Dieu.*
2. *Qu'il y a deux ſortes de Sorcieres.*
3. *Explication du canon Epiſcopi.*
4. *Spinæus dict que les Iuriſconſultes entendẽt treſ-mal le canon Epiſcopi, en ce qui touche le poinct de Theologie.*
5. *Qu'il y a pluſieurs regles pour cognoiſtre ſi les confeſſions des ſorcieres ſont veritables.*
6. *Que l'acouplement auec Satan eſt l'action en laquelle l'illuſion eſt plus à craindre.*
7. *S'il faut faire mourir les ſorciers pour auoir renié Dieu.*
8. *Enumeration des crimes qui influẽt dans le ſortilege.*
9. *Qu'il y a pluſieurs crimes qui concurrent auec le ſortilege, dont le moindre merite la mort.*
10. *Que le ſortilege eſt crimen exceptum & priuilegiatum.*
11. *S'il faut ſurcharger les ſorciers de peine à cauſe de l'importance du crime de leze Maieſté diuine.*
12. *Que la preuue contre les ſorciers eſt priuilegiee.*
13. *Que les enfans ſont admis à depoſer contre les ſorciers, & en quelle maniere.*
14. *S'il faut faire mourir les ſorcieres repenties.*
15. *Explication de la l. 8. De malefic. C.*
16. *En quel aage il faut faire le procez aux enfans ſorciers.*
17. *Qu'il faut faire mourir les ſorciers pour auoir eſté ſimplement au ſabbat.*
18. *Arreſt du 10. Iuillet 1610. par lequel vne ſorciere fut condamnee à*

mort pour auoir esté simplement au sabbat.
19. *Sçauoir si par l'inquisition les sorciers sont punis pour aller simplemẽt au sabbat.*

DISCOVRS V.



Our estre Sorcier, on dict qu'il faut perdre l'entãdement & la cognoissance de Dieu, qui semble presque estre mesme chose, pour le moings se tirer l'vn apres l'autre par necessaire consequẽce: car il n'est pas possible de perdre la cognoissance de Dieu, & qu'elle s'eclipse en nostre ame qui a quelque essence de Diuinité, que premierement nous n'ayons tout à faict perdu l'entendement, & ne soyons tombez en sens reprouué. S. Cyprien qui auoit esté grand sorcier auant qu'il fut rappellé en la grace de Dieu, dict clairement, qu'on ne peut estre sorcier sans deuenir premierement aueugle en ce qui est de cette cognoissance de Dieu, voulant dire que qui cognoist bien le vray Dieu mescognoist Satan, & ne peut l'adorer ny le seruir. 1. Pour estre sorcier il faut necessairement perdre l'entendement & la cognoissance de Dieu.

C'est pourquoy Dieu auoit aprins à S. François ces quatre belles paroles qu'il repetoit incessamment sans dire iamais autre chose lors qu'il se donnoit la discipline, *Nouerim te, nouerim me.* Parlant à Dieu la discipline en la main, il luy disoit que ie te cognoisse Seigneur, & que ie me cognoisse: c'est à dire conserue moy l'entendement, affin que ie cognoisse qui tu és, & que ie ne m'esgare aussi en la cognoissance de moy mesme.

Pour ce qui est de l'entendement, la coustume du malin Esprit est pour paruenir à ce poinct, de faire mescognoistre le Createur à ceux qu'il veut attirer à sa cordelle, de leur oster premierement le sens, les troubler, les effrayer les desuoyer, les conduire par des tenebres effroyables, en des deserts, leur faire voir toutes choses nouuelles & estranges: bref leur faire perdre la cognoissance, & de Dieu, & d'eux mesmes.

Mais encores que le Diable ayt osté l'entendement aux sorciers, cela ne les excuse pas de la peine s'ils sont conuain-

cus d'estre sorciers: car c'est leur seule volonté qui les a liurez à Satan, & les a faict siens: car autrement il ne peut rien sur l'homme: ains au contraire il s'est veu fort souuent de simples Religieux arrester les Demons, les contraindre de rebrousser chemin, & les destourner en despit d'eux, du mal qu'ils alloient faire: tesmoing ce qu'on lict de Iulien l'Apostat, lequel allant à la guerre en Perse, ayant enuoyé vn iour en occident vn Demon pour vn affaire de tresgrande importance, il trouua sur son chemin vn Moine nommé Publius, lequel priant Dieu fort deuotement, l'arresta l'espace de dix iours, sans qu'il peust passer outre, ains s'en retournant à l'Empereur Iulien, il luy dict que les prieres de Publius l'auoiẽt empeché de poursuyre son chemin: si bien qu'il menaça de faire mourir le Moine à son retour de Perse: mais au contraire l'année en suyuant l'Empereur mourut, & vn des siens se fit Religieux.

Surius dist. 2. Exemp. 192.

Et Eusebe raconte, parlant des miracles de l'Euesque de Pont, Gregoire, qu'allãt ce sainct personnage en hyuer, par des montagnes tres-malaysees & rudes, la nuict l'ayant surprins, trouuant tout le païs couuert de neige, il ne trouua autre giste ou logis qu' vn certain tẽple où Apollon auoit acoustumé de rendre ses oracles, & le matin il continua son voyage. Mais pendant qu'il y fut, il pria tellement Nostre Seigneur, qu'il se trouua qu'il auoit tout à faict imposé silence perpetuel au meschant Demon, lequel souloit donner des responses, par la bouche de la statue d'Apollon. Le Prestre qui estoit dans ce tẽple, qui ne viuoit d'autre chose que du gain qu'il faisoit de ces responses, demeura fort mal satisfaict d'auoir logé ce bon Pere: si bien que recherchant la cause, du nouueau silence de son Demon, & s'en informant auec luy, il respondit que le seiour d'vne nuict du bon Pere en estoit cause, lequel par ses prieres l'auoit tout à faict interdict, banny, & rebuté, de sorte que sans sa licence il n'y pouuoit plus reuenir. De maniere qu'il courut aprés ce Religieux, & l'ayant atrapé il le pria qu'en consideration de la charité & courtoisie qu'il auoit receuë de luy en si mauuais temps, il voulust remettre son Dieu dans son temple,

Eusebe en l'hist. Ecclesᷓ. Grenade au 1. to. de l'introduction au symbole pag. 202.

ple, d'où il l'auoit desl ogé, & luy en son gain, sans lequel il n'auoit moyen de viure. Le sainct homme esmeu de ses prieres, escriuit vne lettre à ce faux Dieu, de telle teneur, & en fut luy mesme le porteur, *Gregoire à Apollon: Ie te permets, ô Apollon, de retourner en ta place & premiere demeure, & de faire comme tu auois acoustumé*. Le Prestre s'en retourne au temple, & met cette lettre en la main de la statue, & tout aussi tost le Demon reuint en sa place, & rendit ses responses à l'acoustumé. Alors ce faux Prestre considerant comme les seruiteurs du Dieu des Chrestiens, commãdoyent aux faux Dieux des payens & estoient aussi tost obeïs, illuminé de Dieu, ferma les portes du temple, & s'en alla vers ce sainct homme se ietter à ses pieds, & renonça au paganisme, fut instruit par luy, puis baptisé, & fut de si saincte vie, qu'aprés le trespas de Gregoire, il fut Euesque, & son successeur.

C'est vne obseruation digne d'vn bon Chrestien, que quelque puissance que Dieu ait dõnee aux Demõs, neantmoins c'est merueille qu'vn simple Moine arrestast vn Empereur & vn Demon: comme aussi on a veu souuent, qu'vn homme de peu d'authorité & de credit a chassé vne infinité de Diables, & cõtraint par force de sortir du corps des possedez, pour monstrer que celuy qui est bien auec Dieu, est maistre & superieur de Satan. Il faut donc bien entendre qu'est ce qu'estre sorcier: combien il y en a de sortes: quels sont ceux qui doibuent estre condamnez à la mort, & quels doibuent simplement emouuoir les Iuges à compassion, & estre renuoyez à leurs Pasteurs.

Le canon *Episcopi*, 26. *q*. 5. referé par Gratian, a mis tout le monde en peine, & les plus sçauans, qui excuse aucunement les compagnies souueraines, & les Iuges qui ont varié sur la peine qu'il faut dõner aux sorciers. Car certainement encores que le gros de tous les sorciers du mõde soyẽt d'accord és poincts principaux, & que l'experience, nous en donne vne asseurance presque parfecte, neantmoins les voyant dire & desdire en vn instant, confesser & desnier, & celles mesmes qui confessent, dire la plus part comme hebetees choses ineptes, absurdes, contraires, & qui semblent

du tout impoßibles: il ne faut pas trouuer estrange si on varie, soit en la creance qu'on en auoit desia conceue, soit en la peine. Outre que ce canon *Episcopi* semble estre si formel, quelque interpretation qu'on luy veuille donner, pour dire que toutes les sorceleries du mõde ne sont que prestiges & illusions de Satan, & qu'il n'y a rien dessentiel & reel: qu'on peut quasi asseurer qu'il ne veut dire autre chose sinon que toutes les sorcieres resuent & songent, quand elles pensent estre reelement & corporellement transportees au sabbat: Qui a faict recourir aux premiers autheurs qui ont parlé des sorciers, & qui ont voulu expliquer ce canon, mesmes Bodin & autres, à dire que c'estoit vn Cõciliabule national ou prouincial, & non vn Concile general legitimement tenu & aprouué des saincts Peres: lequel ne vouloit dire autre chose, selon leur opiniõ, sinon que les sorcieres qui croyẽt que Satan ou elles ayent d'elles mesmes cette puissance ou faculté portee par ce canon, d'aller auec Diane ou Herodiade transportees par l'air, & faire le reste de ce qui est contenu audict canon, se trompent, ensemble tous ceux qui auroient pareille creance, veu que ce n'est que prestige & illusion de Satan. Mais neantmoins ce seroit vne lourde heresie de penser que Dieu ne dõnast cette puissance à Satan quand bon luy semble.

Bodin. li. 2. ch. 4. de sa Demono.

Bodin. en la refut des opini. d'Vvier.

En fin voyant que cette explicatiõ ne peut satisfaire aux Esprits delicats & de dure creance, Bodin reuient encores sur la fin de son discours, en la refutation des opinions d'Vvier, à dire que ce canõ est reprouué par tous les Theologiens, & en cotte les passages.

Bodin. en la ref. des opi. d'Vvier f. 597.

Gregoire en son Syntagma ne dict point qu'il soit reprouué par les Theologiens, bien qu'il fut Docteur en Theologie, & Ecclesiastique fort suffisant: & Del Rio n'a pas aprouué toutes ces fuites: ains a dict clairement, qu'on ne pouuoit reuoquer en doute l'autorité de ce canon, veu qu'il se trouué inseré dans le decret de Gratian, corrigé & imprimé à Rome, par le commandement de Gregoire XIII.

Greg. syntag. l. 34. c. 20. Del Rio. lib. 2. q. 16.

Ainsi il ne le faut improuuer, ains expliquer & sçauoir quand, & par qui il a esté faict: & monstrer que les sorciers ny leurs fauteurs n'en peuuent prendre aucun aduantage. Donc la plus commune & la plus forte opinion est, que ce canon *Episcopi* ne veut pas dire qu'il n'y a point de sorciers, que tout cela ne sont qu'illusions, songes & resueries, & que, *Sacerdotes perpetuò predicare per Ecclesias debent hæc esse falsa.*

Ains il dict, & la plus commune opinion est celle de Del Rio, qu'il y a deux sortes de sorcieres: les premieres qui adherent au Diable simplement, par des imaginations & illusions, & se meslent de guerir les ensorcelez & malades, & vsent de poisons pour cest effect; les autres qui renoncent expressément à Dieu, & se sont voüees à Satan, lesquelles sont transportees reellement & corporellement au sabbat, se transformans en plusieurs sortes d'animaux, & font cent mille mechancetez & malefices. 2. Qu'il y a deux sortes de sorcieres.

Or le canon *Episcopi* tiré du concile d'Ancyre ou d'Angoury referé par Gratian, se doibt entendre de ces premieres sorcieres qui ont simplement des illusions: si bien que le canon dict que ces premieres se trompent: mais que cela n'empeche pas que les secondes pource que les premieres sont eludees, n'aillent corporellement au sabbat: veu qu'on ne peut dire que cela soit impossible, attendu les exemples qu'ils alleguent du transport de Iesus Christ, d'Abacuc, de S. Philippe, & d'vne infinité d'autres. 3. Interpretation du can. *Episcopi.* *Matth.* 4. *Daniel* 14. *Act.* 1.

Les premieres qui ne sont tourmentees que par illusion, eludees seulement en leur entendement par Satan, ne peuuent estre dictes apostates ny deuoyees tout à faict de la foy cest pourquoy on les peut renuoyer à leur Pasteur.

Mais les autres qui vont sans illusion corporellement au sabbat, sont tombees tout à faict en heresie & apostasie, ayant abiuré le vray Dieu, & s'estant du tout dediees au seruice du Diable.

Les premieres, douteuses en leur foy seulement, peuuẽt par penitence se reconsilier auec Dieu & son Eglise: mais *Cap. firmissime. De Ha-*

vet. can. qui sine saluatore 26. q. 2.

les autres du tout alinenees de la foy, & comme estát tout à faict tombees en apostasie, sont de beaucoup pire condition : demaniere que trouuees en cest estat, elles peuuent auec les autres circonstáces, que nous dirons cy aprés estre condamnees à mort.

Les premieres se voüent bien au Diable tacitement : mais celles cy ouuertement, par paction & serment exprés se donnent à luy, bien qu'elles sçachent que c'est le Diable aduersaire des hommes, & l'ennemi formel de Dieu.

Celles qui ne sont sorcieres que par illusion, ne font nul sortilege: elles souffrent seulement & sont molestees de ces malheureuses resueries, elles ne s'informent point auec Satan de l'aduenir comme Deuineresses, & ne luy demandent aucunes responses : elles ne luy font nul sacrifice, ne baptisent point en son nom, & ne font aucun malefice qui puisse nuire aux hommes, aux animaux de la terre, ny aux fruicts: mais celles qui vont au sabbat font tout cela & cent fois d'auantage.

N Garzoni disc. 41. della piazza vniue.

Neantmoins les paroles de ce canon sont si expresses & si fortes, pour dire que ce n'est qu'illusion, & semblent tellement parler de toutes sortes de sorcieres, & mesmes en propres termes de celles qui croyent estre transportees reellement & corporellement, qu'vn Italien le voulant interpreter à dict que *pare que questo Canone, faccia vn oppositione a questa opinione de la realita, perche par che tenga il contrario, dicendo le sequente parole.*

Illud etiam non est omittendum, quod quædam sceleratæ mulieres retro post Satanam conuersæ, dæmonum illusioni bus & phantasmatibus seductæ, credunt & profitentur, se nocturnis horis cum Diana Dea paganorum, vel cum Herodiade, & innumera multitudine mulierũ, equitare super quasdam bestias, & multarum terrarum spatia, intempestæ noctis silentio pertrãsire. oue soggionge, dict le mesme autheur, *per accrescer pui il dubio quest altre parole.*

Quis vero tam stultus & hebes sit, qui hæc omnia quæ in solo spiritu fiunt etiam in corpore accidere arbitretur? Et finalmente conchuide, Quod omnibus publice annũciandũ est, quod qui talia credit & his similia, fidẽ perdit. Non dimeno egli e vero che possono esser portate veramente, & realmente,

per Diuina permißione essendosi Christo istesso, lasciato portar dal Demonio sul pinnacolo del Tempio.

Vn autre Italien nommé Strozzi, *n'el suo Palagio degli incanti*, l'interprete de mesme, mais encore ce semble plus clairement, *Credeuano alcune di queste streghe* (dict-il) *che andauano a y ridotti notturni de Diauoli, che satanasso fosse Diana, ouero Herodiade Dea de Pagani, con laquale stimauano andarsi sol azzando di notte a cauallo d'alcune bestie deformi, & cosi dagli spiriti veniuano ingannate, liquali dauano loro a credere che altri numi oltrè Dio si ritrouuassero.* Aprés cela il adiouste les paroles du canon, pour monstrer qu'elles se trompoient, lesquelles ie repeteray encores pour plus claire intelligence.

Strozzi n'el palag. de gli Incanti. lib. 4. c. 4.

Illud etiam non est omitendum, quod quædam sceleratæ mulieres retro post Satanam conuersæ, dæmonum illusionibus & phantasmatibus seductæ, credunt & profitentur, se nocturnis horis cum Diana Dea paganorum, vel cum Herodiade, & innumera multitudine mulierum, equitare super quasdam bestias & multarum terrarum spatia intempestæ noctis silentio pertransire, eiusque iußionibus velut dominæ obedire: & certis noctibus ad eius seruitium euocari, sed vtinam hæ solæ in perfidia sua periissent, & non multos secum ad infidelitatis interitum pertraxissent: Nam innumera multitudo hac falsa opinione decepta, hæc vera esse credunt, & credendo à recta fide deuiant, & errore paganorum inuoluuntur, cùm aliquid diuinitatis aut numinis extra vnum Deum arbitrantur.

Il y en a vn autre qui dict fort bien, que ce canon *Episcopi* n'entend pas improuuer, que le maling Esprit, Dieu le luy permetant, ne puisse porter les Sorcieres corporellement d'vn lieu à vn autre: car ce canon le diroit contre l'opinion de tous les Theologiens & Canonistes, voire contre l'Euangile, où aucuns tiennent que le Diable porta corporellement Iesus Christ sur le pinacle du Temple: & ce qu'on raconte de Simon Magus, qu'estant porté en l'air par les Demons, sainct Pierre ayant prié nostre Seigneur qu'il ne voulust pas ainsi laisser illuder tant de peuple par ce magicien; Dieu l'exauçant, Simon Magus tomba à terre se rompit les jambes, & mourut bien tost aprés: qui monstre clairement qu'il estoit transporté.

Guiseppe Pazzi lib. de i. Donneschi diffetti. disc. 15.

Mais ce canon veut seulement rabroüer l'opinion de

ces mauuaises femmes;qui croyoient estre transportées, & aller auec la Deesse Diane,ou auec cette effrontee Herodiade, sur des bestes vrayes, & que ces transports se faisoyent corporellement par la puissance de l'Esprit Diuin, & non par le maling Esprit, lequel par illusion Diabolique les trompoit. DelRio monstre clairement, qu'il y a fort long temps qu'on prenoit ce canon *Episcopi* pour vn escueil, & qu'on tiroit de là comme des inhibitions formelles contre les Iuges bien sensez de faire mourir les Sorcieres. C'est pourquoy il a prins tant de peine à interpreter ce canon, rechercher s'il est vrayement de Gratian, s'il est tiré du Concile general ou Prouincial d'Aquillee ou d'Angoury, s'il entend garantir de mort les Sorcieres, & les tirer simplement en commiseration, & les renuoyer à leurs Pasteurs,comme souffrans illusion:ou bien s'il les faut condamner à la mort. Par ce qu'encore que ce canon die,qu'il y a des Sorcieres qui souffrent illusion, lesquelles il renuoye simplement à leur Pasteur, que pourtant cela n'exclud pas qu'il n'y en ayt,qui vont reellement & corporellement au Sabbat, lesquelles ce canon n'entendit iamais garantir de la peine que meritent les Sorcieres, lesquelles faisant paction auec Satan vont au Sabbat,renoncét leur Createur, adorent le Diable, & ramenent à effect, tout ce que necessairement tous ceux & celles qui vont esdictes assemblees ont accoustumé de faire.

Il dict donc, quel doute que les anciens ayent eu dans la teste, que ce canon a esté mal entendu & que neantmoins.

Communis opinio Theologorum & Iurisconsultorum est, capitulum Episcopi ad Lamias nostras non pertinere, tenent hoc Abulensi, Turre-cremata. Et vn nombre infini de grands personnages qu'il cite, *& sic passim Romæ, in Italia, Hispania, Gallia, Germania, fidei inquisitores à sede Apostolica deputati & confirmati & iudices seculares qui iustiores & doctiores vnanimiter practicant, vt non obstante isto capitulo, lamiarum confessionibus credant, & contra easdem ad mortis vsque supplicium procedant.*

Puis venant au particulier, il conclud, *Dico igitur sententiam extendentium hunc canonem ad lamias nostras, primo lamijs ipsis infructuosam esse : deinde perniciosam Ecclesiæ & Reip. tertio perniciosam assertoribus : quarto rationi & veritati parum consentaneam.*

Ce qu'il prouue par aprés article par article : n'en voulant rien dire dauantage, de peur d'oster le contentement au Lecteur, de le voir tout au long dans son liure, en meilleur ordre que ie ne sçaurois faire.

Ie diray seulement, que ie ne m'esmerueille pas, si ceux qui ne veulent prendre la peine de lire les liures, & particulierement le sien, continuent en l'erreur de nos Peres : du temps desquels la maladie n'estant mise au iour, ny cognue si à clair qu'elle est maintenant, on auoit acoustumé de les renuoyer aux Pasteurs de l'Eglise, & à leurs Curez: lesquels estoient la plus part plus grands Sorciers qu'eux: contre lesquels, ensemble contre les Iuges mescreans & ignorans en Theologie, Spineus à tres-bien dict. *Spineus Apolog. c. 1. 3.*

Potissimam labem cur sic inualescat ista pestis, esse quorundam iuristarum persecutionem, quibus principes Theologiæ imperiti facile credunt, quasi sapientibus, licet in huiusmodi satis rudes existant : vt pote Dei prouidentiam, Diaboli potestatem atque malitiam, & pleraque alia Theologica, ad quæ præsens articulus deducitur, ignorantes, & implent allegationibus legum, folia, quæ & in pluribus non faciunt ad propositum, eo quòd puros actus humanos possunt regulare leges humanæ, non autem diabolicis colligatos possunt bene cognoscere : sed solum præsupposita cognitione superioris scientię, sacræ inquam Theologiæ, possunt pœnas determinare talibus conuenientes.

Et aprés au chapitre quatriesme, il dict. *Hoc capitulum, Episcopi, male intellectum à iuristis, quatenus hæc quæ ad Theologiam pertinent pertractat, est causa illorum ruinæ, putantium eo quod in corpore iuris canonici reductum est, posse proprium sensum circa illud ita prodere, vt etiam Theologorum sensui se opponant.*

4 Spineus dict que les Iurisc. entēdent tres-mal le can. *Episcopi* en ce qui touche le point de Theologie.

Et au chapitre 9. il dict, que cette contagion de sorcelerie s'estoit tellement augmentee, & auoit faict vn tel progrés, que le Diable auoit dict en quelque certain Sabbat apparoissant en forme de Prince, comme ont racõté quelques Sorciers surprins par la Iustice, parlant à ses supos. Ayez bon courage (dict-il) *Neque enim elabentur anni multi, quòd numero superabitis Christi fideles. Quod optimè diabolus obtinet suffragio diaboli sibique similium, qui se patribus inquisitoribus opponunt, dicentes hæc esse deliramenta, sicque scelestis his apostatis fauent, & in hæresibus suis indirectè confirmant.*

Il y a donc en ce canon des choses, lesquelles par nature ne se peuuent faire par les Demons; comme monter sur des animaux, lesquels estans transportez en l'air, nous portent & facent faire tant de chemin, & en si peu de temps; aller en compagnie auec la Deesse Diane & Herodiade, veu qu'il n'y a point de Diane Deesse au monde, qu'en nul lieu de cet Vniuers on ne sçauroit trouuer non plus vne Herodiade qui marche à cheual ny à pied, veu que si elle a iamais esté, elle est maintenant en Enfer. Comme aussi on ne peut ny ne doit recognoistre aucune autre essence Diuine que celle de Dieu; tellement que si on contreuient à cette proposition, c'est vn crime digne du feu.

Et quant au surplus de ce qui se trouue escrit dans ce canon, qui ne repugne à la nature, & n'excede les forces de Satan, comme est ce que nous disons qu'il peut transporter corporellement les Sorcieres au Sabbat, ce canon ne nie pas que cela ne puisse aduenir: & sainct Thomas le tient ainsi, *quæst.16. art.5. & 6. tit. de Dæmonib.*

Ainsi la verité est, que le canon *Episcopi* accuse d'heresie, ceux qui croyent à ces sorcieres, lors qu'elles racontent ces niaiseries & illusions, de la façon & en la qualité que ie viens de dire, & auec les circonstances qu'elles racontent: sçauoir qu'elles soyent transportees en l'air, auec la Deesse Diane & Herodiade, & tout le reste.

Aussi n'est il pas d'ailleurs raisonnable, que les Iuges les croyent, lors que surprinses d'auoir esté au Sabbat, elles disent qu'elles n'y ont esté que par illusion, ou par figure,

gure, qui est leur echapatoire ordinaire.

Car si vn Sorcier auoit conspiré contre son Prince, & abiuré son seruice, pour seruir vn Prince estranger, & qu'il dict que c'estoit par illusion, nul Iuge ne l'oseroit absoudre, ains il croyroit estre obligé à le condamner comme criminel de leze majesté, & si les Iuges qui ne sont souuerains mesprisoient cette iniure publique, ils auroient adiournement personel en la Cour de Parlement, & le Procureur General seroit blasmé s'il n'en faisoit la poursuite. Or pourquoy faut il estre plus nonchalant, à punir les iniures faictes à Dieu nostre vray Prince souuerain, veu qu'elles tournent au plus grand preiudice d'iceluy, de son Eglise, & de la nature, que d'vn simple Prince terrien.

Ouy: mais disent ceux qui les veulent excuser, puis qu'il y a de deux sortes de Sorcieres, aucunes qui souffrent illusion, d'autres qui vont en corps & en ame au Sabbat, quād bien elles confesseroient y auoir esté reellement & corporellement, comment croyra ou cognoistra le Iuge en cet indiuidu, lors qu'on luy en presentera quelqu'vne, sçauoir si son imagination l'a trompee, ou si veritablement elle a commis ce qu'elle confesse : *sæpe decipiuntur*, disent les autheurs Heretiques, *ergo iudex nunquam earum confeßioni tutò credat:* la consequence n'en est pas bonne.

La verité est, qu'il ne faut s'arrester en ce cas à sa seule confession, ains il faut exactement examiner & espluchei les autres preuues & indices, & sa confession fortifiee d'autres indices, le Iuge la peut iustement apliquer à la torture, & sa confession validee par la torture, perseuerant en icelle aprés les 24. heures, & les formes des Parlemens gardees, il faut croire ce que dict DelRio, qui a les opinions en ce delict occulte & caché, les plus selon la creance de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, qu'autre qui en ayt iamais escrit. *Constat ergo* dict-il *secundum leges, tales stryges à iudicibus legitimè captas, tortas, confessas puniri morte debere: & iudices hoc facere nolentes, lethaliter peccare in Deum & Remp. & tales iudices in hoc proposito manentes, absolui in foro conscientiæ*

DelRio lib. 5 sect. 16.

nullatenus posse, quod accuratè perpendendum est eorum confessarijs.

Il a donc esté tres-bien dict par aucuns, que du temps de ce canon *Episcopi*, les peines estoient douces, & la maladie plus incognue. C'est pourquoy il faut maintenant que la licence de faire plus de maux, & la hardiesse de commettre des mechancetez est plus grãde, que les loix soyent plus seueres: outre qu'on craignoit plus en ce temps là les loix pecuniaires, presque, que les loix capitales.

Gregor. in syntag. lib. 34. cap. 14.

Voicy vn autre argument qu'ils font, La force des tourmens faict parfois qu'vn innocent confesse ce qu'il n'a pas faict: donc le Iuge incertain ne le doit pas condamner. Mais cela est faux, d'autant qu'il le peut legitimement condamner. Car autrement il y auroit pareille raison de dire, Plusieurs tesmoins sans obiect oppriment & deposent contre vn innocent, donc le Iuge commet vne grande faute de le condamner: ce qui est notoirement faux.

5. Qu'il y a plusieurs regles pour cognoistre si les confessions des Sorcieres sont veritables: dont voicy la premiere.

Les confessions des Sorciers se rencontrent auec des indices si violens, qu'on peut asseurer, qu'elles sont veritables, reelles & non prestigieuses ny par illusion: qui met les Iuges hors de tout scrupule. Car quand ils confessent les infanticides, les parens trouuent leurs enfans suffoquez, ou leur sang tout sucé: Quand le desenseuelissement des corps, & la religion des sepulchres violee, on trouue que les corps arrachez de leurs sepulchres ne se trouuent plus és lieux où ils auoient esté mis: Quand elles confessent auoir donné vn morceau d'habit à Satan pour arres, on trouue en l'habit cette piece à dire: Quand elles disent qu'elles ont baillé le mal à tel homme, ou à tel animal, & par fois elles confessent les auoir gueris, cela se voit à l'œil, & se rencontre qu'ils sont maleficiez, mehaignez, ou gueris: par ainsi ce n'est pas illusion.

Voyla la premiere regle qui nous faict voir clairement ce que la Sorciere a faict, ou par sa confession

fortifiee par des indices pressans, & des presomptions tres-grandes & tres-violentes, ou par des tesmoins sans reproche.

La seconde regle de cette cognoissance est, sçauoir si ce qu'elles confessent, ou que les tesmoins desposent contre elles, est possible à Satan. Or nous auons prouué que le transport, & tout le reste dont on les accuse, luy estoit non seulement possible, mais fort aysé. Seconde regle.

La troisiesme regle est prinse, de la qualité, & de la multitude des tesmoins, du nombre infiny des Sorcieres gueries & remediees par la grace de Dieu, par les suffrages de l'Eglise, qui le content naifuement, & le maintiennent virilement aux non remediees: cinq cens enfans de Labourt voire plus de mille, bien que ce ne soit qu'vne petite contree, qui sont tous les iours portez esdites assemblees par ces mauuaises femmes, lesquels sont tous marquez, & portent le charactere du Diable, & presque autant qui dorment toutes les nuicts dans l'Eglise, le plus asseuré desquels dormant vne nuict dehors, retombe és pates du Diable, par le moyen de la Sorciere qui a accoustumé le mener au Sabbat: conformité d'accidens, vne si grande concorde de discordans & diuers entendemens, & le consentement vniuersel de toutes les nations pour esloignees qu'elles soient, qui les font, racontent, & descriuent tous semblables. Que si c'estoient des songes, comment ont elles faict ou peu faire mesmes songes? comment est-il possible que cela leur soit aduenu de mesme façon, en mesme lieu, en mesme temps, en mesme iour, en mesmes heures? Les Medecins disent que la quantité & qualité des viures, diuersifient les songes, la diuersité de l'aage, & la diuerse temperature des humeurs: neantmoins au sortilege, elles songent mesme chose, petits & grands, vieux & ieunes, hommes & femmes, bilieux & phlegmatiques, sanguins & melancoliques. Troisiesme regle.

L'acouplement, & cette abominable acointance, 6. Que l'acouplemẽt auec Satan est l'action où l'illusion est plus à craindre.

que le Diable faict auec ses supos, est l'action & le crime le plus malaysé à descouurir, & où l'illusion est plus à craindre : parce que la simple volupté & acointance des femmes, voire celle qui se faict sans aucun ministere de Satan, est communément cachee parmy les hommes, pour estre vne action accompagnee de quelque vergogne, ou saleté.

Remig. lib. 1. cap. 6.

Toutesfois, Remigius donne deux indices notables pour le cognoistre, & conuaincre les Sorcieres : La premiere est, si aprés vn si detestable concubinage, la fille estãt decedee, il a fallu que quelques iours auant mourir, de grande lassitude elle ait gardé le lict : La seconde, si s'estant couchee les draps ont esté trouuez moites & trempez d'vne grande effusion de sang, ce que deux Sorcieres à ce qu'il assure ont aduoüé en iugement, Ce sont deux indices qui tesmoignent que la Sorciere ne songeoit pas. Car quiconque execute telles actions, si bien le commencement se faict en songe, si est-ce qu'en l'action formelle, il faut qu'il s'esueille, parce que *rerum natura non capit quemquam coire nescientem*; Il y a plusieurs autres indices semblables, que le Iuge prudent & bien aduisé peut aysément descouurir.

S. Hierosm. Traditio in Genesim.

Il aduient aux hommes plusieurs choses merueillables, mais pourtant fort veritables, lesquelles estant racontees à des ignorans, perdent leur foy.

Ouy : mais vn innocent peut estre representé au Sabbat, tellement que tous les Sorciers desposeront qu'ils l'y ont veu. A quoy on respond, que Dieu ne l'a iamais permis, ou s'il a parfois permis que des innocens ayent esté diffamez, il n'a iamais permis qu'ils ayent esté condamnez: comme on dict de sainct Athanase, qui fut faulsement accusé d'auoir coupé le bras d'Arsenius pour l'employer comme font les Sorcieres à quelque vsage de Magie : Ils pourront de mesmes dire de tous les crimes, que par illusion le Diable fera voir vn innocent, qui adultere, qui tue, & choses semblables. S'ils niẽt que cela na pas de lieu és autres crimes : qu'ils rendent donc la raison pourquoy le Diable

DelRio lib. 5. sect. 16. f. 75.

peut repreſenter & faire voir vn innocent au ſeul crime de ſorcelerie,& aux autres non.

Mais à cela nous a ſatisfaict naguieres vne notable ſorciere Catherine de Barrendeguy, laquelle & à la torture, & au ſupplice, le troiſieſme Septembre 1610. confeſſa que les ſorcieres qui veulent mal à quelqu'vn, ont pouuoir de repreſenter la figure de celuy auquel elles veulent mal, que le Diable à leur priere en repreſente la figure pour les perdre s'il peut, & les faire accuſer de ſortilege: mais que la verité eſt, que ladicte figure ne bouge point. Demaniere que ceſt vn poinct notable de ſorcelerie, que le Diable peut repreſenter la figure meſme des ſorciers qui ſont priſoniers, & celle de toute autre perſonne qu'il luy plaiſt, mais cette figure ſera du tout ſans mouuement, & n'aparoiſtra au ſabbat faiſant du poiſon, dãçant ou autre choſe, ains ſimplement comme celle d'vn ſimple ſpectateur.

Ils font encores cet autre argument, Il ne faut pas faire mourir les ſorcieres pour auoir renié Dieu, car ceux qui pechent mortellement, renient leur foy, & ayans delaiſſé leur Createur, adherent à Satan, qui eſt ce qu'on dict contre les ſorcieres: neantmoins on ne les faict pas mourir pour cela. S. Pierre renia trois fois Noſtre Seigneur, & pourtant il ne mourut pas, ny n'eſt declaré digne de mort par perſonne.

7. S'il faut faire mourir les ſorciers pour auoir renié Dieu.

On reſpond, que les pecheurs s'eſlognent de Dieu par deſobeiſſance ſeulement, & nonobſtant ils ſont improprement appelez infidelles, & accuſez d'auoir nié la foy. Mais les ſorciers ne s'eſloignent de Dieu par deſobeiſſance, ains par expreſſe abnegation, & renonciation de Dieu & de la foy, qui eſt Apoſtaſie formee, proprement tenue pour eſpece d'infidelité: conſtituant & formant vne ſorte de peché particulier, diſtinct & ſeparé des autres peches mortels.

Del Rio lib. 1 sect. 16 f. 76.

Quant à S. Pierre, il a ſeulement failly contre le precepte de la confeſſion de la foy, mais il n'a iamais perdu la foy: les ſorciers reiettent la foy, & du cœur & de la bouche, & ce de leur bon gré, ſans nulle crainte vrgente: outre qu'il

s'est incontinent repenty, & au contraire elles demeurent obstinees en leurs defauts. Ainsi tous ces argumens n'empechent pas qu'on ne recognoisse bien clairement les sorcieres, leurs pactions auec Satan, & qu'elle peine elles meritent.

Exod. 22. vers. vlt. Leuit. 20.

D'ailleurs, la loy Diuine disant, *maleficos non patieris viuere*, ne s'entend pas comme dict Vvier des sorciers, qui sont seulement malefiques & empoisonneurs, comme plusieurs Heretiques ont pensé, ains de tous sorciers qui ont paction auec Satan, & qui ont renié Dieu: ce que Del Rio prouue clairement *lib.* 1. *c.* 2. *de voce Mechaßephim*, & Bodin contre Vvier.

Bodin en la refut. des op. d'Vvier

On prouue aussi que les sorcieres sont dignes de mort, sans autrement estre conuaincues d'aucun malefice, par ce qu'il faut aggrauer la peine par la grauité du crime. Or la grauité du crime se prend, & se mesure par la dignité ou grade de la personne offencee, & de la qualité ou sorte d'offence. En cette seule action le Dieu Tres-puissant est offencé par les sorciers, la Benoiste Vierge sa Mere, tous les Saincts, l'Eglise vniuerselle, tout le genre humain, & toutes choses animees & inanimees. Car ils maudissent Dieu, & tout ce qui est au ciel & en la terre, qui est hors la domination & pouuoir de Satan, & proferent toute sorte de blasphemes à l'encontre: ils abusent & dressent des embusches contre toutes les autres creatures, lesquelles ils taschent de deuoyer du seruice de Dieu, les ruiner & les perdre, & ce par des moyens tous pleins de contumelie & de cruauté.

8. Enumeration des crimes qui influent dãs le sortilege *Exod.* 32. *nu.* 5.

Et particularisant vn peu plus formellement leur abomination, Premierement ils commettent vne plus grande Idolatrie contre Dieu, que les Israëlites: car ils n'adoroyent qu'vn Veau d'or, à l'entour duquel ils beuuoyẽt, sautoyent, & chantoyent, & ceux cy font toutes ces actions deuant le Diable mesme, auquel ils se donnent & sacrifient, & luy rendent hommage de fidelité: si bien qu'on, peut dire que Dieu a la sorcelerie en si grand abomination, qu'il n'en parle iamais qu'auec des paroles de fureur & de vengence. Ce

qui est particulier pour l'idolatrie, car il n'vse pas de pareils mots és autres mechancetez.

En second lieu, souuent ils consultent Satan, & prennent des conseils pernicieux de luy, (car il n'en sçauroit donner d'autres) qui tendent tous à la ruine des creatures de Dieu: ce qui est digne de mort, par la loy de Dieu. Leuitiq. 20.

En troisiesme lieu, ils offrent leurs enfans & filles & tous ceux d'autruy tant qu'il leur est possible à Satan. Or par la loy de Dieu il faut faire mourir ceux, *Qui semen suum offerunt Moloch*. Leuit. c. 20 v. 2.

En quatriesme lieu, les sorciers & sorcieres adulterent, & sont en perpetuel concubinage auec le Diable, & auec leurs plus proches, commettẽt adultere, inceste & sodomie & plusieurs crimes tout ensemble: & pechent non seulement contre le sexe & hors leur espece, mais bien hors leur genre: ce qui est plus pernicieux & detestable que tous les peches de la chair. C'est pourquoy il est commãdé par la loy de Dieu, de punir de mort celuy, *qui cum iumento coierit*, & qui a commis aussi toute autre sorte de peché contre nature. Leuitiq. 20. Exod 22. v. 18. Et le tit. *vt non luxur. contr. nat. in Auth.*

En cinquiesme lieu, en ce crime de sorcelerie interuient & concurre vn tres-horrible blaspheme & malediction enuers Dieu, lequel la loy Diuine punit aussi de mort. *Leuit 24 v. 15. Boer. d. 32.*

En sixiesme lieu, l'heresie se coule aisément dans le sortilege, à peine est il iamais sans heresie, disent tous les Docteurs Theologiens qui en ont escrit. Et quant à l'apostasie, c'est de mesme. Or en l'apostasie, par la *l. 3. C. de Apost. in foro externo poenitentiæ locus non est*: pour faire qu'vn homme ne puisse esuiter la peine du feu, par la coustume generale de la Chrestienté *sufficit fidei abnegatio* & la paction auec le Diable: Bartole en a faict vn conseil qui commence, *Mulier striga*. *Bart. cons. mulier. striga. in f.*

Ainsi en ce crime concurrent & s'influent l'heresie & l'apostasie, la confederation auec le Diable, l'impenitence, l'obstination, le sacrilege, le concubinage, l'inceste, le peché contre nature, le blaspheme, la reuolte & la hayne enuers Dieu, le moindre desquels merite la mort.

Or la seule deflexion du vray Dieu, à vne personne qui faict profession d'estre Chrestien, le sacrifice qu'ils font à Satan, est vn crime plus sale, qu'autre qui ayt iamais esté commis par les payens: se reuolter du seruice de Dieu, estre deserteur de la foy, pour fuir vers le malin Esprit son ennemi, & aprés s'estre enrollez par le sacrement de Baptesme en la milice de Dieu & dans son Eglise, se faire rebaptiser par le Diable au sabbat, changer son nom, & tascher à effacer le charactere du chresme, & le S. Sacrement de Confirmation, & rompre les bras & les cuisses aux Crucifix qu'ils pensoyent estre Dieux, prendre l'Hostie en communion, la garder pour en repaistre des crapaux, villaniser, detester & maudire, tout ce qu'ils pensent auoir quelque dependence de la Diuinité, ne sont ce pas crimes dignes de cent mil morts?

Le crime de leze maiesté Diuine qui est tres-manifeste par la simple profession de Satan, & par le pacte, confederation & alliance, duquel il apert par la seule formule & ceremonie de cette damnable adoration : les assemblees nocturnes pour les aprests de magie & de sorcelerie, qui ne se font que pour s'armer & munir de poyson, & autres choses pour destruire les hommes & les fruicts: cela seul est iugé capital par toute sorte de loix humaines.

Ils font hommage au Diable, luy sacrifient, & les plus detestables font vne fosse, & prosternent la face en terre, & adorent le Diable de tout leur cœur : ils voüent leurs enfans à Satan auant mesme qu'ils soyent baptisez, afin qu'ils perdent l'ame, & qu'ils soient plus vtiles & propres à faire leur graisse, & ces abominables chandelles desquelles les sorcieres se seruent pour aller rauager les maisons. Et ne se contentent pas de les sacrifier auant le Baptesme, & les faire brusler par forme de sacrifice, ains les consacrent à Satan des le ventre de leur mere : ainsi c'est vn double parricide, & vne detestable idolatrie.

Les sorciers promettent à Satan, d'attirer à son seruice tout autant de gens qu'ils pourront, & les deuoyer de Dieu: ce qui ne se peut faire sans encourir le vice de subornation,

de

de corruption, & de la perdition de l'ame de ceux qui y prestent l'oreille.

Les sorciers en signe d'honeur inuoquent Satan leur maistre, ne iurent que par luy, & font toutes choses en son nom contre la loy de Dieu. Hure. 5. & 12.

Les sorciers s'acouplent auec Satan; lequel acouplement seul, bie͂ qu'ordinairement il est acompaigné d'vne infinité d'autres crimes execrables, merite la mort, par la loy de Dieu, qui dict au Leuit. 20. *Anima quæ declinauerit ad magos & ariolos, & fornicata fuerit cum eis, ponam faciam meam contra eam, & interficiam eam de medio populi sui*, & si bien il dict, *anima*, le mot, *interficiam*, monstre qu'il veut aussi bien entendre du corps. Outre qu'on peut dire que les sorciers sont engendrez en despit de la nature, qui abhorre de se messer auec son propre sang: neantmoins chassans tout respect qui se recognoist mesme és animaux, Satan leur persuade qu'il n'y eut onques magicien ny sorcier qui ne fut engendré du pere & de la fille, de la mere & du fils, & en degré inegal, pour y marquer tousiours quelque dereglement.

Les sorciers aprénent au sabbat à s'armer contre le genre humain, & contre les biens de la terre que Dieu leur a donnez, s'instruisent de poisons pour leur faire iniure & outrage: & ce auec des armes de trahison, armes perfides, & partant presque ineuitables, comme poison, pouldres, paste de millet noir, crapaux, serpens, mechantes graisses, chair de pendus, chair & os d'enfans non baptises: cela s'aprend & se distribue au sabbat, affin que chacun ait dequoy se venger, tuer, meurtrir, steriliser, maudire, rauager les champs, oster cette belle face à la terre, creature de Dieu, la despoüiller de la beauté des fruicts dont il l'auoit ornée, & aneantir les graces & dons du Tout-puissant, troubler les elemens, exciter les orages, c'est vne iniure tres-grande qu'ils font aux hommes. Car le Diable leur ayant osté les fruicts, se voyans reduicts à la faim, ils font mille mechancetez pour viure, & Satan les espiant en ce mauuais passage de la necessité, leur faict mendier son

Les sorcieres font mestier.

ſecours & de mendians les rend enfin ſorciers. Mais cette iniure ainſi faicte aux hommes, n'eſt rien au reſpect de celle qu'ils font à Dieu allant au ſabbat : de maniere que les Iuges leſquels puniſſent plus volontiers de mort, le malefice de gaſter les fruicts, que cette autre iniure que les ſorciers font à Dieu allans au ſabbat, où ils renient & renoncent à Dieu, & la ſuite, & font tant de maux que Pandore n'en contint iamais la moitié dans ſa coupe, ont treſgrand tort. Car Dieu trouue beaucoup plus mauuais, que les Iuges ſoyent plus acharnez à venger les iniures que les ſorciers font aux hommes, les priuant de leurs fruicts, que non celles qu'ils font à ſa maieſté Diuine, le reniant, le blaſphemant, & le maudiſſant.

Samuel ch. 2. liu. 1.

Il ſeroit cruel que les Iuges puniſſent des petites iniures faictes aux hommes, & en leurs perſonnes & en leurs fruicts: comme quelque petite maladie, & quelque petite ſterilité iettee par des ſorciers ſur leur champ, & meſpriſer les iniures faictes à Dieu, à la Vierge, à tous les Saincts & Sainctes, à l'Egliſe, aux ſaincts Sacremens, aux peres & meres, parrains marraines, aux parens, à toute la famille, voire à toute la Republique.

Sprenger. Baptiſte A porta. Bodin. liu. 4. c. 5. Demo.

Les ſorciers font meſtier au ſabbat de faire des infanticides, & faire boüillir & conſommer leur chair innocente, iuſques à ce qu'elle ſe conuertit preſque en humeur & ſe rend potable: elles boyuent leur ſang, & puis accommodent leur chair comme i'ay dict, & ne pouuans porter des enfans non baptiſez & autres au ſabbat, elles vont enleuer les corps des ſepulchres, ou tirer les pendus du gibet, pour en bailler à manger au ſabbat; qui a faict dire à Apulee qu'il gaigna vne fois ſix eſcus pour garder vn corps mort vne nuict, contre les ſorciers de Theſſalie.

l. 1. in verbo venenum confecerit, De fic. D. l. 1. De malef. C.

Or tout homme qui faict, qui vend, qui vſe de poiſon, merite la mort: & outre que la loy tient pour crime plus grand, tuer de poiſon, que de glaiue, quiconque ayant tué de ce poiſon quelque enfant, ou par autre voye, le faict manger au ſabbat (comme les ſorciers font ſouuent le cœur

des pendus & le cœur des enfans,) il merite la mort la plus cruelle qu'on luy sçauroit donner. Le Patissier de Paris en la rue des Marmousets, lequel faisoit profession de faire manger des pastez de chair de pendus, fut par Arrest bruslé tout vif, & sa maison razee, auec inhibitions d'y bastir: & neantmoins il semble qu'il ne fut contable que de la façon & non de l'homicide: car il ne tuoit pas les enfans ny les hommes, comme les sorciers, pour les mettre & exposer en festin sur la table de Satan, qui distribue les cœurs des enfans, & en enuoye des morceaux en plusieurs paroisses, comme nos sorcieres nous ont dict les y auoir portez elles mesmes, & en auoir veu faire la distribution. Bod. liu. 4. ch. 5. Demo.

Les sorcieres s'acouplent auec Satan, les filles luy consacrent leur virginité, chose enuers Dieu si precieuse, & les femmes mariees commettent adultere & sodomie auec luy en presence du mary, pour rendre le forfaict plus grand, & puis les prostituant incestueusement aux plus proches parens, le mary en est le plus souuent le proxenete. Or cela seul merite la mort, comme il fut iugé en ce parlement contre cette sorciere Ieanne Bodeau, laquelle ne fut iamais accusee ny ne confessa autre chose, qu'auoir esté au sabbat au Puy de Dome, & auoir adoré le Diable, & s'estre acouplee auec luy, qui fut vne tresbelle consideration des Iuges, qui disoient qu'il n'estoit besoin de laisser au monde, ny contraindre vn mary d'adherer auec vne femme qui auoit adulteré auec le Diable, trouuant mesme iniuste de la laisser vaguer és lieux les plus sales & deshonnestes qu'on se sçauroit imaginer.

Les sorciers demandent souuent d'estre rebaptisees en l'Eglise, pour oster ce maudict charactere que le Diable leur à imprimé en les rebaptisant. Ce qu'il a accoustumé de faire, pour leur oster ce premier Baptesme qu'elles ont receu en l'Eglise, & leur rendre inutile. Et de faict il leur faict changer de nom, chose mesme punissable par les loix

ciuiles, & qui ne se faict guiere iamais que pour assortir quelque insigne mechanceté.

9. Qu'il y a plusieurs crimes qui influent dãs le sortilege dõt le moindre merite la mort.

Voila vne infinité de crimes detestables, dont le moindre merite la mort : & si bien pour auoir esté au sabbat les sorciers ne semblent estre coulpables de tous, si est il certain qu'ils sont coulpables de la plus grande partie: outre qu'ils en commettent vne infinité, qui ne peuuent estre cognus ny arrachez de cette obscurité tenebreuse qui est en ces maudites assemblees où chacun doibt prendre à prix faict, & entrer en obligation de faire vne infinité de maux, & puis en rendre compte, & auec plaisir & honneur s'en vanter douant tout le monde, pour conuier tout le reste d'en faire autant ou plus, pour se recommander & & authoriser enuers Satan.

10. Que le sortilege *est crimen exceptum & priuilegiatum.*

A quoy i'adiousteray, que tous ces crimes font que, *sortilegium cum tot criminibus commixtum, est crimen exceptum & priuilegiatum, & dicitur passim crimen grauissimum, atrocissimum & enormissimum, in quo influunt circunstantiæ criminum enormissimorum :* dans lequel s'escoulent tous ces crimes que nous auons narré cy dessus: tous capitaux par les plus douces loix du monde.

D'ailleurs, c'est vn crime fort punissable & auquel il faut couper chemin, car *irrepit vt serpens*, il se glisse & s'insinue aisément, & faict des degats admirables. Qu'il n'y ayt qu'vne seule sorciere dans vn grand village, dans peu de temps vous voyez tant d'enfans perdus, tant de femmes enceintes perdans leur fruit, tant de haut mal donné à des pauures creatures, tant d'animaux perdus, tant de fruicts gastez, que le foudre ny autre fleau du ciel ne sont rien en comparaison.

Satan tesmoigne bien en iceluy sa malignité, entant qu'il tient presque tousiours ses assises, *nocturno tempore, quo homines minus sibi cauere possunt, aut meridie,* qui est sur le haut poinct du silence des Eglises, saison en laquelle le maling Esprit est en toute liberté, les prieres de l'Eglise finies, de faire tout autant de mal qu'il veut.

Fit clam, proditoriè & per insidiosam industriam, tousiours par surprise, par ruze, par trahison, par pieges, par embusches

& de guet à pens, qui rend les crimes plus graues & plus punissables.

Exercetur aduersus coniunctissimas personas: car vne Sorciere a cela de mauuais, qu'elle s'ataque plustost à ses plus proches qu'aux estrangers. Le mary veut tousiours atirer sa femme à la cordelle de Satan, de peur qu'elle ne le descouure: de mesme la femme le mary, la mere son fils ou sa fille, la nourrice son nourriçon, & la marraine son fils spirituel, la mere grand & la tante sa niepce.

Fit animo deliberato & dolo manifesto, quod indicat & peruicaciam & & complacentiam, le sortilege se faict tousiours auec dessein & deliberation pourpensee. Ils se donnent au Diable & vont faire l'adoration au Sabbat, dancer & festoyer auec luy, oüir le concert des instrumens, iouir de leurs amours, s'instruire & s'armer de poison, pour se venger de leurs ennemis: & ce auec tant de plaisir & complaisance, que plusieurs m'ont dict qu'ils tiennent le sortilege pour Religion, dans laquelle aussi voyent ils plusieurs Prestres contrefaire le sainct sacrifice de la Messe, & abuser des Sacremens, & le lieu du Sabbat pour vn Paradis.

Toutes lesquelles circonstances rendent ce crime si priuilegié, que plusieurs Docteurs ont dict qu'encore que tous autres crimes se prescriuent par vingt ans, neantmoins *crimen sortilegij cum sola hæresi commixtum*, ne se prescrit iamais. Et bien qu'en crime de leze Maiesté humaine, aprés que le criminel a esté executé, ses heritiers ne puissent estre condamnez payer les amendes pecuniaires *post quinquennium*: si est ce que les heritiers d'vn Sorcier qui a esté executé à mort, peuuent estre contrains au payement de semblables amendes, & ne peuuent prescrire le payement d'icelles que par 40. ans. *Del Rio.*

Comme aussi, *de crimine sortilegij non potest transigi inconsulto Principe*.

Aussi a on accoustumé d'en priuilegier les preuues. Ie sçay bien le bon mot qui est dans la loy *famosi, §. hoc tamen, Ad l. Iul. maiest. D.* que les fauteurs des Sorciers ont acoustumé de prendre à leur auantage. On compare le sortilege qui

est vn crime de leze maiesté Diuine, auec le crime de leze maiesté humaine: mais cette mesme loy en ce §. dict, qu'encore que quelqu'vn soit accusé du crime de leze maiesté humaine, qu'il ne faut pas tant faire valoir & priuilegier l'accusation, ny mesme la preuue, qu'on en exaspere la peine, ains il faut simplement se contenter d'en rechercher la verité.

Non in occasione ob venerationem maiestatis, sed in veritate inquirendum est de crimine læze maiestatis.

Il ne faut pas aussi (dict-on) *ob venerationem maiestatis Diuinæ, vel quæsita illa occasione*, pendre, brusler & tourmenter les pauures Sorciers: il faut seulemét rechercher la verité de leurs malefices, & bien examiner la preuue.

Neantmoins les plus grands fauteurs des Sorciers ne sçauroient nier, que s'il y a lieu de priuilegier la preuue quand on a offencé nos Roys, qu'il y en a beaucoup plus quand on offence & renonce Dieu, qui est le maistre Souuerain de tous les Roys.

12. Que la preuue cõtre les Sorciers est priuilegiee. *Del Rio lib. 5. sect. 6. Farin. q 12. nu. 12. & seq Clar. lib. 5. §. f. q. 21. Oés DD. in l. parentes D. De testib. Binsfeld. de confess. malefic. membro 2. conclu 5.* Bodin liu 1. cha. 2. Bogúet en ses aduis.

Il n'y a donc point de doute, *quin sortilegium sit crimen exceptum & priuilegiatum*, ayant ce priuilege entre autres, d'estre *crimen mixti fori*, qui peut estre traicté selon la qualité des personnes en double tribunal.

Secondement, que la preuue n'en soit ou doyue estre priuilegiee, comme estant vn crime occulte & caché, qui se faict parmy l'espaisseur des tenebres par Satan Prince des tenebres. C'est pourquoy par priuilege à tous autres crimes, tous les Docteurs ont dict, que *in hoc crimine priuilegiato omnes testes alioquin inhabiles admittuntur: veluti mulier, minor, impubes, infans, omnes parentes, laicus contra clericum, infames & criminosi, socij criminis, excommunicati etiam maiori excommunicatione: soli inimici capitales repelluntur, quia est impedimentum iuris naturalis.*

13. Que les enfans sont admis à deposer cõtre les sorciers, & en quelle maniere.

Quant aux enfans il y a plus de doute que de tous, mais depuis qu'on a veu tant d'enfans, qui accusoyent celles qui ont accoustumé les mener au Sabbat, qui leur soustenoiét constament qu'elles les auoyent menez, mesme pendant leur prison, que par toutes les parroisses de Labourt, ils

faisoyent semblables accusations sans iamais varier ny ietter l'accusatiõ de les auoir menez que sur vne mesme personne : qu'on en a veu plus de cinq cens en Labourt, qui deposoyent tous ensemblément, d'auoir veu mesme chose au Sabbat, qu'on les met apart, que chacune de celles qui les menent leur baillent vn baston pour garder leur petit troupeau de crapaux, qu'elles ont soing particulier d'eux, au Sabbat, pourquoy ne les croira on veritables.

Dieu ne tire il pas souuent la verité & sa louange, *ex ore infantium*, voire *ex ore lactantium*, qui sont les plus petits? Psal.

Que si vn enfant de deux ans a l'esprit & le iugement de recognoistre sa nourrice, quãd elle seroit parmy trois mille femmes estrangeres, à plus forte raison recognoistra vn enfant de six, de sept, & de huict ans & au dessus, vne mauuaise & endiablee nourrice, qui le va querir trois ou quatre fois la sepmaine, qui l'a presenté au maistre du Sabbat, & qui luy a faict voir cent mille choses estranges, lesquelles vray-semblablement il tient & imprime beaucoup mieux dans sa memoire, par ce qu'il les voit plus longuement: car il n'est pas si tost desseuré de l'vn, que de l'autre : la seule estrangeté luy graue cela dans l'imagination plus fort, que ne faict la mammelle de sa nourrice, qui est chose commune, qui se passe auec delice: au lieu que le reste se passe auec crainte, frayeur & terreur, qui sont choses que les petits enfans se mettent & logent plus violemment dans l'imagination.

Ie sçay bien qu'il y en a qui ont dict, qu'il faut n'employer que deux filles de bon aage pour vn masle: faisant valoir la deposition de deux femelles pour vn tesmoin, comme nous expliquerons cy aprés. Bodin & autres.

Nous auons tousiours vsé en ce poinct d'vne precaution notable, & laquelle ie conseilleray volontiers à toute sorte de Iuges qui font le procez à des Sorciers de pratiquer.

C'est que nous n'auons iamais priuilegié la preuue si auant, que nous ayons faict valoir la deposition des filles, si elles n'auoient passé la puberté qui est douze ans, ny des enfans s'ils n'auoyent passé les quatorze.

Sauf des enfans de six ans, sept & huict ans & au dela, la deposition desquels nous receuions en ce seulement que chacun d'eux maintenoit virilement & sans iamais varier, à chacune de celles qui auoyent accoustumé les mener au Sabbat qu'elles les auoyent subornez vn tel iour, par tel & tel moyen, les auoyent menez vne telle nuict au Sabbat, en telle façon, les auoyent faict renoncer à Dieu, à la Saincte Vierge, & à tout le reste, & adoré le Diable, baillé des crapaux à garder, & auoient continué puis cinq ou six ans, & continuoyent encores, & les auoyent faict marquer de la marque du Diable, laquelle marque nous voyions visiblement, & en faisions faire l'espreuue deuant nous.

Donc en ce seul poinct vn enfant de huict ans, & encore d'aage plus bas, marqué de marque insensible est fort croyable : qui est vne preuue contre la Sorciere qu'elle va au Sabbat, & quelle mesne des enfans.

Et quand la Sorciere a continué le mener six ou sept ans, qu'il a passé les quatorze ans, qu'il se trouue marqué de marque insensible, pourquoy est ce que ce tesmoin ne sera creu, non seulement de ce que la Sorciere va au Sabbat, & qu'elle le mesne, mais encores de tout ce qu'il luy voit faire esdictes assemblees, comme dancer, festiner, faire du poison, s'acoupler auec Satan, escorcher des crapaux, mener les enfans, les faire renoncer, & en baptiser d'autres, se vanter des maux qu'elles ont faict, & mille autres execrations semblables?

Boguet. Il y en a deux procedures dans Boguet, l'vne d'vne fille de huict ans, qui dict qu'vne Sorciere luy auoit mis cinq Demons dans le corps.

L'autre d'vn enfant de douze ans, qui accusa tellement son pere sorcier, de l'auoir mené au Sabbat, que sur sa deposition qui estoit la premiere & la principale au procez, & autres preuues & indices, le pere fut bruslé.

En ce Parlement de Bourdeaux vn ieune enfant de douze ans, qui est encores plein de vie, & estant logé (par Arrest solemnel prononcé en robe rouge) en l'Eglise des Cordeliers, qui peut estre veu par ceux qui en auront la

curio-

curiosité: sa deposition fut receüe contre son pere, lequel il accusoit de se seruir par fois de sa peau de loup, & courir les champs comme luy: & valut non seulement *ad inquirendum* comme ils disent, ains sans autre presomption ne indice, on luy fit le procez par recolement & confrontement de sondict fils, lequel le luy maintint. Mais en fin pour l'excez on pardonna à la ieunesse du fils: & contre le pere on dict qu'il seroit plus amplement enquis.

Si bien qu'on voit clairement que le sortilege est vn crime si priuilegié, que non seulement la deposition des tesmoins singuliers est receuë, mais bien des enfans: auec les limitations pourtant & circõstances que i'ay dictes cy dessus, & non seulement des enfans communs, mais bien des enfans contre leurs propres peres: n'estant raisonnable, puis que le pere desnaturé, a desrobé à son fils son vray pere qui est DIEU, pour le liurer à Satã, que le fils soit touché d'aucun aiguillon de nature: il faut qu'il soit aussi insensible dans le cœur & par tout, que cette marque qu'il luy a faict grauer au Sabbat par ce mauuais Demon est insensible.

Il faut donc fonder cette proposition, Qu'en matiere de procedure & instruction contre les Sorciers, pour ce qui consiste en la simple veuë, comme qui mesne vn enfant au Sabbat, & qu'est ce qu'il y voit faire, il faut croire l'enfant en ce qu'il dict simplement, qu'vne telle Sorciere l'y a mené & mesne toutes les nuicts qu'elle y va, pourueu qu'il ayt la marque & le charactere du Diable. Mais en ce qui est des malefices, comme si l'enfant dict outre ce qu'il l'a veüe au Sabbat, qu'il luy a veu faire tel & tel malefice: si l'enfant a passé la puberté, & se trouue marqué de marque insensible, son tesmoignage est admis, & des filles tout de mesme, au pis aller contant deux pour vne, si deux filles marquees qui ont passé la puberté se doyuent compter pour vn bon tesmoin.

Ie ne veux oublier vne autre sorte de preuue, qu'on a accoustumé de mespriser au iugemẽt de leurs procez, laquelle neantmoins ie tiens pour tres-bõne & concluante: aussi a elle esté auctorisee par des Arrests en cette mesme Cour de Parlement.

Il se trouue de vieilles sorcieres, lesquelles ayans ingenuement confessé auoir esté au Sabbat, & commis tous les malefices qu'on leur a mis sus, pardeuant le Iuge ordinaire, le confessent encores en la Cour, puis encores à la torture: neantmoins à l'execution elles s'en dedisent: nous en auons veu vne infinité; cela iette par fois de la poussiere aux yeux des Iuges, si bien qu'ils croyent que cette derniere denegation, est plus forte que les trois premieres confessions.

Surquoy la verité est, qu'outre qu'on dict que *standum est primæ depositioni iuratæ*, mesmement quand elle est trigeminee comme icy, nous auons veu par experience, qu'en ce païs de Labour les executions y estoient si mal-aysees, pour le grand nombre de Sorciers, que seulement pour crier aucuns sorciers ou sorcieres à trois briefs iours, nous demeurasmes plus d'vn mois sans pouuoir contraindre ny sergent ny trompette d'y aller, tant ils estoient menacez, & auoient peur de courir fortune de leur vie.

De maniere que si les sorcieres qui ont confessé deux & trois fois, se desdisent au suplice, c'est que le diable leur a ietté le sort de silence & taciturnité, de sorte qu'elles ne peuuent rien descouurir, quand mesmes elles en seroient en bonne volonté.

Secondement lors qu'elles vont au suplice, elles sont acompagnees d'vne infinité de personnes qu'elles ont accusé, qui taschent par amis ou autrement, de leur persuader qu'il les faut descharger: ce qui estoit plus aisé en ce païs là, qu'en vne bonne ville: car le plus souuent la difficulté du langage basque faisoit qu'on ne pouuoit trouuer aucun bon exhortateur, qui sçeut la langue, & tout ensemble qui fust capable de les exhorter. Qui faict que le plus souuent, (Dieu le permettant ainsi) elles mouroyent comme des bestes sans assistence. Outre qu'estant perchees au haut de la potence, elles voyoient peres, meres, tantes, maris, femmes, seurs, freres, filles, niepces, & vne infinité d'autres parens, lesquels la larme à l'œil les conuioyent assez de s'en desdire, & les descharger de peur

de deshonnorer, & faire mourir toute leur famille, & destruire toute leur allience à la fois.

Iusques à en estre venus là, que, pour les faire desdire, ou accuser quelques vns du païs, ils ont souuent porté, auec leur promptitude naturelle, le poignard à la gorge de celles qu'on alloit executer, qui disoyent comme le Philosophe à Athenes, qu'il n'estoit pas possible en Labourt de mourir en paix: & n'estoit en la puissance des Iuges d'y donner ordre.

Ie ne trouue pas bonnes toutes ces violences, non plus que celle du Milanois, lequel fit enuers son ennemy, ce que le Diable a accoustumé de faire aux sorciers, il luy fit renier Dieu le poignard à la gorge, puis il le fit encores protester reniant Dieu, qu'il le faisoit de bon cœur: puis il le tua afin de tuer & se venger de l'ame & du corps. L'Allemant estoit plus discret, & sembloit faire moins de mal, lequel disputant de la Religion auec vn Iuif, dans vn bateau sur le Rhin, le print par les pieds, & luy plongeant par plusieurs fois la teste dans l'eau, & ores la luy rehaussant, luy dict que s'il ne vouloit croire en Iesus Christ, & ne renonçoit sa loy sans plus atendre son Messias, qu'il n'atendroit aussi vn moment à le ietter dans la riuiere. Le Iuif en apparence y renonça volontiers, croyant que ce fut le seul moyen d'eschaper d'vn si grand peril, puis il luy demanda, comme le Milanois à l'autre, s'il n'embrassoit pas de bon cœur la creance de l'Espouse de Iesus Christ son Eglise: il n'eust pas plustost dict ouy & lasché le mot qu'il le lascha dans l'eau, & le faisant noyer, luy dict, Va, tu ne sçaurois mourir en meilleur estat: car te donnant la vie tu trahirois encor vn coup, & crucifierois Nostre Seigneur. Ce dernier à la verité auoit vne meilleure intention: mais ie ne sçay si Dieu a pour agreable, qu'on luy donne ainsi des ames, auec telles & semblables violences. A contre sens on pourroit dire, *Non in commotione Dominus*: il ne faut attendre à se reietter à Dieu, lors que nous l'auons esmeu, & que par nos pechez il

Bodin liu. 4. c. 1.

il a iuste raison d'estre irrité contre nous : il ne faut non plus que nous nous rejettions à luy par desespoir, & lors que nous sommes violentez & en mauuais estat. Il ne faut pas pour toutes ces violẽces accuser l'innocent, ny descharger le coupable, comme faisoyent nos sorcieres. Et quãt au Milanois ie trouue qu'il estoit du tout sans courage. Il n'en est pas ainsi des sorciers: car le Diable leur donne vn si grãd cœur & vne si vigoureuse & forte obstination, que cent poignards à la gorge, & le precipice & profondeur de tous les abysmes estans reduicts à vn seul abysme, & tous les tourmens à vn seul tourment, ne sçauroient en deuoyer vn seul du seruice qu'il luy a voüé.

En fin la resolution de tous ceux qui ont iamais escrit du sortilege est, Qu'estant vn crime priuilegié sur tous autres, *Omnes testes alioqui inhabiles admittuntur:* comme sont les enfans auec les circonstances que nous y auons apporté cy dessus.

Aussi n'y a il point de doute, que ce crime de sorcelerie estant extraordinaire, secret & caché sur tous les crimes du monde, qu'il en faut aussi faire vne recherche extraordinaire, plus curieuse & plus exacte qu'en tous les autres crimes. Et trouue fort à propos les formes de la iustice d'Escosse & de Milan, où la coustume est de mettre vn tronc à l'Eglise, dans lequel il est loisible à vn chacun de metre dedans vn billet de papier le nom du sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les tesmoins : lequel est ouuert tous les quinze iours par le Iuge, en presence des gens du Roy, auec chacun leur clef, & ce pour informer plus secretement.

Bodin li.4. c.1. Demo.

Ils ne font pas là tant de mysteres pour les condamner à mort, quand elles ont simplement esté au Sabbat, pourueu qu'il se trouue preuue qu'elles ont le serment de l'espee. Surquoy Bodin parle en plus forts termes. Car il dict que quand mesme il n'y auroit nulle preuue contre les sorciers des idolatries, blasphemes, sacrifices, adulteres & paillardises auec satan, & autres mechancetez, si est ce (dict-il) que s'il est verifié, que l'accusé

Bod.c.4.c.5.

soict sorcier simplement, il merite la mort, pour auoir simplement faict paction auec Satan : alleguant là dessus l'exemple de l'Empereur Claudius, qui fit executer à mort vn Cheualier Romain, pour auoir porté sur luy vn œuf de coq, les autres disent de serpent, croyant par ce moyen corrompre les Iuges, & gaigner sa cause par quelque espece de sortilege. Il alloit vn peu bien auant, de le faire mourir sans preuue, & sur vne simple presomption.

Tacite. Pli. l.29. c. 3.

Bodin dict encore plus, qu'il est mesmes permis de promettre impunité aux complices denonciateurs ou accusateurs, & la leur tenir, pourueu qu'ils se repentent & renoncent à Satan: qui monstre clairement que le sortilege est vn crime excepté ou priuilegié, & non simplement vn delict commun.

Ioannes Durandus, in speculo tit. De accusa.

Aussi a on obserué, qu'encore que du temps du Roy Charles IX. on espargnast fort les sorciers en France, ce n'estoit qu'à cause de la foule, & que Trois-echelles sorcier insigne, en auoit tant deferé, que toutes les echelles à main de la France, n'eussent esté sufisantes pour les monter au suplice. Neantmoins il dict qu'auparauant le Roy Henry II. on n'auoit faict toutes ces difficultes, & que depuis encore on a ouuert les yeux : si bien qu'il conclud tousiours qu'on n'a plus faict de difficulté de les faire mourir.

Bodin. liu. 4. c.1. Demo.

Les Venitiens qui font porter la qualité & le nom de Sages à leurs Magistrats, soit à ceux de mer, soit à ceux de la terre, ont aussi acoustumé, tenant le crime de sortilege pour priuilegié, d'en priuilegier la preuue. Mais auec vne telle moderation, que voyant que ces maudites assemblees sont plus fournies de femmes que d'hommes, pour ce que *fœminarũ scientia præualet in veneficis:* ils ont voulu par ordõnance de l'an 1524. suyuie de tout l'Orient, que d'eux femmes ne fussent contees que pour vn tesmoin.

Saggi de mar. saggi di terra.

Pli. lib. 2. cap. 11. Bod. lib. 1. cap. 2. Demonom.

Or puis que tant de crimes concurrent en ce crime, desquels le moindre est tres-digne de mort, *videtur communi iudicio carere, qui communem hanc pestem non censet igne gladióque abolendam, & suspicionem occulti consensus atque conspirationis meritò præbet, qui se Dei & hominum coniuratos hostes defendere atque tueri velle profitetur,* disent nos Docteurs.

Del Rio 15. sect. 16.

Et puis que hors la prison & le feu, iamais les sorcieres ne se conuertissent, comment se conuertiront celles qui meurent dans la maison, estans à l'abry de la Iustice, & hors de toute cõtraincte, n'ayãs chez elles personne qui les reuoque à Dieu? *Itaque*, dict del Rio, *etiamsi nullũ occiderint animal, consequens est eas adhuc meritò morte plecti:* & qui les exempte de la peine de mort, il les tient pour impies, cruels, quasi cõme parricides de la patrie, & de la Republique.

Quant à l'Ordonnance du Roy Charles, art. 109. qui semble dire, que si elles ont commis malefice ou donné du poison, & non autrement, (comme pour auoir esté simplement au sabbat) qu'il les faut punir: & que si elles n'ont faict mal à personne, qu'il les faut aussi punir, mais selon la qualité du delict.

Elle veut dire que celles qui ont cõmis malefice & donné du poison, que perpetuelement il les faut faire mourir, mais celles qui n'ont cõmis aucun malefice, ains seulement ont esté au sabbat, & ont cõtracte allience auec le Diable, & faict le reste de ce qu'on a accoustumé de faire esdictes assemblees, qu'il les faut parfois punir par le feu, & parfois de quelque autre suplice.

Chez Sebastia. Michaëlis *in Pneumalogia* & chez *Del Rio.*

La sentẽce de l'Inquisiteur d'Auignõ, couchee au lõg chez tous nos modernes, dict que l'Inquisiteur qui estoit vrayement le Iuge d'Eglise, les liura au Iuge seculier, comme il faudroit que tous Iuges Ecclesiastiques fissent, affin qu'ils fussent punis de peine condigne à de si grands forfaicts: laquelle est en ce digne d'obseruation, qu'elle descrit & raisonne tous les crimes execrables, desquels vn sorcier qui a esté plusieurs fois au sabbat, & a paction auec le Diable, peut estre legitimement accusé.

Ils font tant de choses contre la nature, qu'encore que le Diable les mesne en lieu tenebreux pour les leur aprendre, si est ce que l'estrangeté des choses qu'elles font, & les execrables malefices qu'elles cõmettent les decouurẽt assez. Elles sçauent troubler les elemens, exciter pluyes, orages, gresles, tonerres, en temps que l'air n'y est nullemẽt disposé: elles sçauent transplanter les plantes, gaster le bestail & les fruicts, esleuer les corps en l'air, & porter des corps graues

&pesans fort haut, fort loing, & en fort peu de temps : si biẽ que le depart & le retour sẽble quasi estre mesme chose.

Le sorcier, lequel entant qu'homme est le vray temple de Dieu, se consacrant & dõnant tout à faict au Diable qui est son ennemi, faict violence & à Dieu, & aux Iuges qui doibuent entrer en cognoissance de son forfaict: & pouuõs dire qu'il les force tous deux de ne luy pardõner. Et ne pourroit on mieux raporter à pas vne sorte de delinquãs qu'aux sorciers, le traict de Saluiã, lequel parlãt de ceux qui offencent Dieu fort griefuement dict, *Vim Deo facimus iniquitatibus nostris, ipsi in nos iram Diuinitatis armamus: cogimus ad vlciscẽdas criminũ nostrorũ immanitates nolentem Deum, propè est vt ei non permittamus vt parcat.* *Salui. lib. 5. de gubor. Dei.*

Et en ce que les sorcieres & leurs fauteurs indulgens soustiennent, qu'aller aux dictes assemblees ne merite la mort, puis qu'elles sont deceües par le Diable, & qu'elles y vont comme forcees: voulãs que cette force les excuse de toute peine; ces regles de droict sont bonnes pour regler les affaires, & le commerce cõmun de ce qui se traicte d'homme à homme, ou pour mieux dire, de ce qui cõcerne seulemẽt le corps, pour valider des cõuentiõs ou pactiõs de leurs biens temporels: mais ces pactions ou cõuentions qui se font auec Satan, qui consistent en foy & religion, qui nous deprennẽt de nostre Createur, qui cõcernent l'ame qui a mis en compromis & en ce mauuais marché son salut & la gloire eternelle: c'est là plus haute conuention, & la plus importante que l'homme sçauroit faire.

Que si les cõuẽtiõs faictes auec certains Subiects, par celuy qui est ennemy capital de leur Prince, sont irremissiblemẽt punis de mort, commẽt pourra on excuser ou remettre ces pactiõs abominables, qui se font & se noüent si estroitemẽt & si pernicieusemẽt auec l'ennemy mortel de Dieu, de l'Eglise son espouse, de la Religiõ, & de tous les bõs Chrestiẽs? *Vvier au der. ch. De lamiis. & Bodin en la refut. des opin. d'Vvier.*

Ils adioustent encor vn traict plus pernicieux pour fauoriser les sorciers, que tous les autres: & disent qu'il faut pardonner aux sorcieres repenties, comme on faict aux Heretiques & aux obstinez, de peur de tuer le corps & l'ame. 14 *S'il faut faire mourir les sorcieres repenties.*

Surquoy le doute est qui sont ces sorcieres repenties, car

elles sont fort rares. Et quand on les cognoistroit certainement, il leur faudroit pardonner, lors que long temps auāt estre preuenues par la Iustice, sans force ny contraincte, elles se seroyent d'elles mesmes iettees aux pieds d'vn bon Confesseur, abiuré cette abomination, & recherché tous les remedes que l'Eglise leur donne.

Car autrement, pardonner aux sorcieres repenties: elles sont repenties le plus souuent par force: si bien que le Diable les ramenāt à luy, les faict repentir de ce qu'elles se sont repenties, & les bat, effraye & tourmente incessament, iusqu'à ce qu'il les ayt ramenees à leur premier peché. Et quāt aux obstinees, Nostre Seigneur ne leur pardonne pas, si elles meurent en leur obstination: & les Iuges encore moins, ains ils les punissent griefuement, puis qu'ils en sont pressez par toute sorte de loix, & Diuines & humaines.

Bodin en la ref. des opi. d'Vvier. & en vne infinité de lieux de sa Demonom liu. 4. c. 4 & 5.

Voulez vous voir ce qu'en dict Bodin? Il y a plusieurs sorciers (dict il) qui n'ont faict mourir ny maleficié homme, beste, ny fruict, & mesme qui ont tousiours guary des personnes ensorcelees, qui semble estre vne action plausible: si est ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté auec Satan, ils meritēt d'estre bruslez tout vifs. Car telle conuention est sans comparaison plus capitale, que de faire mourir par feu & par glaiue, les fruicts, les bestes, & les hommes: d'autant que cecy se faict auec les creatures, auec lesquelles on peut composer. Mais traicter auec Satan c'est directement combatre la Maiesté de Dieu, & se reietter à son ennemi en despit de luy.

Samuel 2. c. l. 1.

C'est pourquoy la loy de Dieu dict que la sorciere soit soudain mise à mort: sans dire precisément si c'est pour auoir faict mourir les hōmes, les fruicts ou le bestail. Voulant dire que la loy de Dieu veut, qu'on sçache qu'il ne faut punir les Sorcieres principalement pour auoir faict mourir les hommes, & commis autres malefices, mais pour auoir traicté & faict paction auec Satan.

Philo. Iud. in lib. de specia. lib. legib.

Et passant à vne autre belle consideration; La loy de Dieu dict, Qu'on ne laisse viure les sorciers: c'est affin que soudain (dict Philon le Iuif) ils soiēt executez à mort le iour mesme.

C'est

C'est donc l'aduis de Bodin en vne infinité de lieux en sa Demonomanie, & en la refutatiõ des opiniõs d'Vvier, qu'il faut faire mourir la sorciere pour auoir esté simplement au sabbat, & beaucoup plustost que pour autre malefice que ce soit, pour raison duquel les Iuges ne font nulle difficulté de les faire mourir.

Tous vices ont leurs plaisirs qui nous attirent, & qui seruent d'hameçon pour nous surprendre, *Nullum sine auctoramento malum est*: la cholere nous point, & nous met tousiours ce plaisant desir de la vengeance deuant les yeux: l'auarice promet de l'argent, & se dict & maintient la vraye & seule maistresse de nos moyens: la luxure, plusieurs & diuerses voluptez: la gourmandise, cent mille plaisirs: l'ambition donne la pourpre l'aplaudissement, & en fin la reputation, le credit & la puissance. Il est donc vray que, *mercede nos vitia sollicitant*. Mais le sortilege n'est incité par aucune volupté, ains le sorcier est attiré à ce forfaict, d'vne ame purement malefique & pernicieuse, sans autre volupté que celle qui le faict tomber en sens reprouué, & en fin en damnation eternelle, auant mesme qu'il ayt abandonné ce monde: veu qu'il semble que les sorciers estans au sabbat ayent quasi prins en quelque façon possession de l'enfer.

Les peines ne sont pas establies simplement pour chasser le forfaict, c'est le moindre fruict qui en reüssit à la Republique; mais le plus grand & le principal est pour apaiser l'ire de Dieu, mesmement si le forfaict est directement contre sa Maiesté, comme est pardessus tous crimes, le crime de sorcelerie.

Pusieurs s'amusent à vn traict qui est dans la loy 8. *De malefic. C.* qui dict, *culpam similem esse tam prohibita discere quam docere*: & disent par là qu'il ne faut faire mourir ny les magiciens ny les sorciers. On n'a pas accoustumé disent ils, de faire mourir vn enfant, lequel vne sorciere porte la nuit au sabbat pour l'instruire, ainsi elle qui l'enseigne ne doibt non plus mourir: pour ce que, *culpa similis est, tam prohibita discere quam docere*. Il semble que ce traict conuienne beaucoup

15. Explication de la l. 8. *De malefic. C.*

mieux à la magie qu'à la sorcelerie. Car en matiere de magie, ils se trompent de dire, qu'on ne feroit mourir ceuxqui enseignent la magie, comme si ce n'estoit qu'vne simple curiosité. Car au contraire la loy veut dire qu'il en faut faire mourir, & les maistres, & les disciples: & c'et exemple le nous aprend, qui dict Qu'Apronius Preuost de Rome condamna à mort vn Hilarius, par ce qu'il auoit baillé son fils à instruire à vn magicien ou sorcier: si bien qu'il fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort. Or si Hilarius qui n'estoit ny le magicien qui enseignoit la magie, ny le disciple qui l'aprenoit, ains simplement vn tiers qui mettoit son fils en aprentissage, fut condamné à la mort, & qu'en sa personne ce traict, *Quod idem erat discere atque docere*, ne se pouuoit verifier: par ce que *neque discebat neque docebat*, à plus forte raison faudra-il condamner à mort le maistre & le disciple.

Amian. Marce. lib. 26.

Quant au sortilege, ce seroit vne sotise de dire, que la sorciere qui mesne son fils au Sabat pour l'initier & instruire de bonne heure, ne fust pas en plus grãde faute que l'enfant qui est du tout innocent, iusques à ce qu'il est paruenu à certain aage de discretion, & cognoissance, qui ne sçait ce qu'il aprend, n'estant en aage ny en volonté de rien aprendre, & ny va que par force.

Que si on veut accommoder celà non à vn enfant, ains à vne personne qui seroit de bon aage, qui voudroit apprendre d'aller au sabbat, & de faict iroit, & feroit comme les autres: veritablement lors, *culpa similis est tam prohibita discere quam docere*, & y en auroit assez, s'il auoit passé la puberté, pour le faire mourir. Et de faict nous fismes mourir vne sorciere qui auoit 22. ans, qui s'estoit faict mener au sabbat, par vne autre sorciere nommee Daguerre pour s'instruire, ce qu'elles confesserent toutes deux. Surquoy Bodin dict, que l'enfant sorcier qui a attaint la puberté, doit estre executé à mort, s'il n'a declaré les assemblees auec les Diables, mesmement estant preuenu, & qu'il soit conuaincu ne voulant rien confesser, mais s'ils sont fort ieunes l'aage, & l'induction de leurs meres sorcieres, leur doibt impe-

Bodin liu. 4. ch. 5. Dem.

trer impunité : bien que la loy *Auxilium* §. *in dilectis*, *De minor. b. D.* dise *Neque sexus neque ætatis excusatio est aduersus legum præcepta*, par ce que les filles & les enfans sont aussi bien appellez à la saluation, & à la damnation que leurs peres & meres.

Quant à Remigius, qui a faict le procez à vne infinité de sorciers au païs de Lorraine, il tient qu'il faut faire mourir les enfans criminels : à plus forte raison ceux qui vont au sabbat, selon l'esprit malicieux qu'ils tesmoignent faisant quelque malefice.

Remig. lib. 2. c. 2. Demonol.

16 En quel aage il faut faire le procez aux enfans sorciers & autres qui ont commis quelque delict.

Quadraginta pueri, dict l'Escriture saincte, *à duobus vrsis lacerati sunt, ea solum causa, quod Eliseo proterue illusissent dicentes, ascēde calue.*

Et en la Loy *Excipiuntur. D. Ad syllan.* on fit mourir vn enfant, de ce que dormant aux pieds de son maistre, il n'auoit crié quand on le tuoit. Et par Arrest de Paris vn enfant de douze ans fut condamné à mourir, pour ce qu'il auoit tué vn autre enfant de mesme aage que luy d'vn coup de pierre, & en auoit caché le corps.

4. Reg. c. 2. Bodin. lib. 4. c. 5. Demo.

Il ne faut pas espargner la vie d'vn enfant, pour garantir celle de plusieurs, qu'il rauira par sa mechante vie, par sortilege, poison, ou autrement. Car il n'y a point de doute, que ce qu'encores ignorans ils executent par la volonté d'autruy & comme par commandement, ils ne l'entreprennēt & essayent par aprés auec plus d'ardeur, lors que l'aage aura allumé leur cholere & armé le desir de vengeance.

Et dict qu'il vit condamner vn enfant moindre de sept ans, mené au sabbat par son pere & sa mere, pour auoir tourné la broche au sabbat, & pris du poison par les mains du Diable, lequel il auoit souuent ietté sur des iumens : par ce qu'en ces circonstances & malefices, *innocentia consilij quæ alioqui infantes tuetur, nulla dici ac defendi poterat*, la loy *Infans Ad l. Cor. de sic. D.* & par ce que *vbi perseuerantia animi iudicium ostendit, impunitas delicti propter ætatem non datur.*

l. Impunitas De pœn. Cod l. vni. De emendat. propinq. C.

Et ailleurs il dict, que c'est la coustume, & qu'il la mesme ainsi iugé, qu'il faut que lesdicts enfans sorciers qui vont au sabbat, soyent foüettez par trois fois, à l'entour des

Remig. lib. 1. c. 2.

lieux où les peres & les meres seront bruslez: & que s'ils ont faict du poison, *& sint doli capaces*, qu'il les faut faire mourir.

Greg. in syntag. lib. 34. c. 21. nu. 11.

Gregoire dict qu'au Parlement de Tholose, en l'an mil cinq cens septante sept, il mourut plus de sorcieres cette annee, & en y eust en plus grand nombre, dont aucuns furent bruslees, les autres punies & chastiees seuerement selon la preuue, qu'il n'y eust de toute sorte d'autres criminels en deux ans. A la verité il ne dict pas que ce fut pour auoir esté simplement au sabbat: mais il est fort vray-semblable qu'en vn si grand nombre toutes n'estoient pas malefiques: car il dict qu'il en fut executé plus de quatre cens.

Del Rio lib. 5. sect. 16. s. 72. & 76.

Quant à l'opinion de Del Rio, que ie tiens pour le plus curieux & exacte rechercheur de sorcelerie qui ayt esté iusqu'icy, & auquel il faut que tous ceux qui en ont escript de nostre temps cedent: il dict tres-bien que pour sçauoir si telles ou semblables choses que le Diable faict voir au sabbat, lesquelles estant reuoquees en doute, font aussi que les Iuges demeurent en doute de la peine, sont croyables ou incroyables, possibles ou impossibles, le iugement en apartient aux Theologiẽs qui ont conioinct la Philosophie Diuine auec l'humaine. *Nudi vero literatores* (dit il) *iuristæ, vel medici, non sunt idonei iudices: multo minus homines quidam Lucianij & athei seu politici nostri trochi, pietatis, publicæ salutis, & Catholicæ Religionis negligentissimi, ambitionis vero & diuitiarum vndequaque aggregandarum studiosissimi.*

Del Rio lib. 5. sect. 16. s. 76.

Or ie ne le sçauroy confirmer plus clairement, qu'a faict Del Rio liu. 5. sect. 16. ny alleguer d'autres autheurs, d'autres loix, ny d'autres canons: & ne luy veux oster la gloire d'en auoir faict la recherche; si bien qu'aprés qu'il en allegue vne pleine page, & des plus sçauãs de l'Europe, de toutes nations, & de toute sorte de professions, dissout les argumens ineptes des fauteurs des sorciers: Il conclud, que *Lamiæ sunt occidendæ, etiamsi hominem nullum veneno necassent, etiamsi segetibus & animantibus non nocuissent, etiamsi necromanticæ non forent: eo ipso tantum quod dæmoni fœderatæ, quod conuentui interesse solitæ, & quæ ibi exercentur præstare.*

17. Qu'il faut faire mourir les sorcieres pour auoir esté simplement au sabbat.

Duquel aduis est aussi Boguet, duquel ie fay grand estat

pour auoir esté Iuge, & faict & parfaict le procez à vne infinité, tout conformément à nos procedures : qui monstre que le Diable & ses supos Sorciers & Sorcieres, sont vniformes en mechanceté, en malefices, & en tous les autres mysteres de la sorcelerie & du sabbat. Si bien que qui desormais en chose si tenebreuse, voudra rechercher & desirera trouuer plus de clarté, pour plus asseurément & certainement asseoir la peine, on luy pourra dire ce qu'a dict DelRio, qu'*in re tam occulta & arduæ probationis, non est moderati aut sensati hominis demonstrationes exigere.*

Boguet c. 73
Codex Fabrianus lib. 9 tit. 12. definiti. 2. nu. 10. in allegation.
DelRio lib. 5. sect. 16.

Et qu'il est danger quand les Magistrats sont doux enuers les Sorciers, que Dieu ne leur face ressentir sa iustice, comme il est aduenu puis vn an, à compter du temps que Bodin escriuoit sa Demonomanie, à Haguenone, prés la ville de Laon, Que deux Sorcieres qui auoient iustement merité la mort, furent condamnees, l'vne seulement au foüet, l'autre à y assister : mais le peuple chassant les Officiers comme trop indulgens les lapida. Vne Sorciere fut bruslee toute viue en despit des Iuges, & du bourreau : car Nostre Seigneur permit qu'elle se destacha & sauta hors du feu par trois fois, si bien que le bourreau fut contrainct de l'assommer, qui est vne leçon aux Iuges, du iuste iugement de Dieu, qui leur tesmoigne clairement en ce poinct, que souuent ils les traictent trop doucement, si bien que Dieu qui est le souuerain Iuge, y met encores en ce monde la main aprés eux, & souuent punit & chastie la pernicieuse curiosité des Iuges, & leur douceur, voire la nonchalance de leurs Officiers & executeurs : comme fit cette Sorciere, laquelle estant preste à mettre dans le feu, dict qu'elle vouloit bailler la recompense au bourreau, si bien que luy souflant au trauers du visage, elle le rendit ladre & mourut bien tost aprés, qui monstre clairement qu'il ne faisoit son deuoir. Et bien qu'on die qu'elles ne peuuent nuire dés qu'elles sont és mains de la Iustice : cela est vray tant que les Officiers font leur deuoir, mais dés qu'ils vont tant soit peu de trauers & qu'ils y manquent, il n'y a nul doute que le Diable ne puisse faire en sorte, que

Bod. li. 4 c. 1. Demo.
Boguet ch. 41.
Spranger pag. 2. q. 1. c. 12.

les Sorcieres leur bailleront quelque attainᴄte.

Ainsi celuy là auoit raison de s'escrier contre les Iuges, *Negligere sort legos cum poss.s perdere, nihil aliud est quam peruersos fouere: error cui non resistitur approbatur, & veritas quæ non defenditur opprimitur.*

Et pour venir aux opinions que les Iuges en tiennent en ce Parlement de Bourdeaux, chacun sçait que les preuues & les peines sont arbitraires en France. La grande multiplicité, & le grand abord de Sorcieres, qui se deschargea dans ce Palais aprés nostre commission, fut telle, que les prisons pleines, il fallut les loger dans les ruines du chasteau du Ha. Or d'autant que les Iuges *laborabant in eligendo*, on se faschoit de tant de tourmens: par ce que outre que la plus part bien qu'elles confessent, s'expliquent tres-mal, outre qu'il faut receuoir leurs confessions, recolemens & confrontemens entre elles, par la bouche d'vn tiers, qui sont deux truchemens Basques, qui peuuent, sinon adiouster ou diminuer, pour le moins adoucir & renforcer l'interrogatoire; Messieurs de la Tournelle de l'annee 1609. venant à la Sainct Martin 1610. donnerent vn Arrest, par lequel, quand il n'y auoit assez de preuue pour les malefices dont la Sorciere estoit accusee, ils ordonnoyent que sur les malefices il seroit plus amplement enquis, & soustenoient la peine qu'elle meritoit pour auoir esté simplement au sabbat. Et si par aprés la preuue de la plus ample inquisition faicte, elle se trouuoit encores foible: ils ne la condamnoient pas à la mort, ains ils la faisoyent simplement foüetter & bannir.

Mais depuis s'estans partis sur vn faict presque semblable, où le transport au sabbat estoit bien verifié, mais les malefices tenus pour assez legers, ou pour le moins nullement verifiez, le procez fut departy en la Grand' Chambre: où chacun ayant pour s'esclaircir prins la peine de voir ce qu'en disoyent & les bons autheurs, & les bons Iuges qui en auoient faict des liures: de dix que nous estiõs, il y en eut huict qui embrasserent cette opinion, Qu'il faloit faire mourir les Sorcieres pour auoir esté simplement

au Sabbat, quand bien elles ne seroyent preuenues d'aucun malefice. Et de faict par Arrest du 10. Iuillet 1610. vne Sorciere qui confessoit simplemẽt auoir esté au sabbat par trois fois en figure seulement, mais il y auoit preuue qu'elle y auoit esté veuë vne infinité de fois reellement & corporellement, fut condamnee à estre bruslee sans qu'elle fut conuaincue d'aucun malefice par preuue suffisante.

18. Arrest du 10. Iuillet 1610. par lequel vne Sorciere fut cõdãnee à mort pour auoir esté simplement au Sabbat.

Et croy qu'à l'aduenir ces opiniõs, comme les plus aprochantes de la loy de Dieu & de son Eglise, seront desormais suyuies, imitant en ce poinct l'Ordonnance de l'Archiduc Albert, lequel sainctement en a faict vne Constitution Imperiale proclamee par tous les païs bas, & qui maintenant s'obserue ainsi par toute l'Allemagne: & seroit besoing pour la gloire de Dieu, qu'il y en eust de semblables par tous les tribunaux de toute la Chrestienté, & vn bon tableau graué en toutes les Tournelles de tous les Parlemens de France. Comme aussi on a mis dans vn tableau en l'Eglise des Iacobins à Besançon, l'Arrest contre le Loup-garou qui couroit en Bourgogne, & y fut executé à mort l'an mil cinq cens vingt vn.

Del Rio & Boguet l'ont mis au long dans leurs liures.

Vviuer. lib. 6. De prasti. Damo.

L'Inquisition en Espagne en vse ce semble vn peu autrement que nous: & font difference des Sorciers qui confessent, & de ceux qui ne confessent pas: & m'a on asseuré que le 6. Nouembre 1610. *l'Autto* de l'Inquisition (qui est la grande iournee en laquelle l'Inquisition faict vne Iustice solemnelle des Sorciers) s'estant tenue à Logroigne en Castille: aprés auoir consulté nostre S. Pere Paul V. & tous les sçauans Theologiens d'Espagne, sur le doute & incertitude qu'on pouuoit faire en certaines occurrences & traicts de la sorcelerie qui semblẽt impossible, ils en executerent en ce lieu où se tient le grand tribunal de l'Iquisition, enuiron seize, & pardonnerent à vn nombre infiny qui confessoient: ayant à ces fins dressé deux grands theatres exposez à la veuë du peuple, l'vn appellé *lo Tablado*, sur lequel on met tous les Sorciers penitens, qui sont ceux qui confessent. Et aprés leur auoir faict prester le sermẽt qu'ils appellent *De vehementi*, & iurer estroittement & promettre

Sçauoir si par l'Inquisition les sorciers sõt punis pour aller simplement au sabbat.

qu'ils n'adhereront iamais plus à telle abomination, on les congedie & eslargit des prisons. Et sur l'autre qu'ils appellent *lo Candalsso*, ils mettent les impenitens & obstinez, qui ne veulent confesser, n'y abandonner Satan. Si bien qu'ayant leu en presence de tout le peuple, toutes les principales accusations,& les sentences de mort,on les faict pendre & brusler.

Or au contraire en France nous ferions plustost mourir ceux qui confessent,auec des preuues & indices requis par nos loix & ordonnances, que non ceux qui ne confessent pas, quelque preuue qu'il y ayt: si ce n'est qu'ils se soyent venus deferer eux mesmes,& soubmis aux peines,rigueurs & penitences de l'Eglise, & qu'ils facent clairement aparoir, que long temps auant leur delation ou accusation, ils ont quité le mestier.

Tant y a qu'en Espagne & ailleurs on les faict mourir aussi bien qu'en France, s'il y a preuue qu'ils ayent esté au Sabbat, faict paction auec le Diable, renoncé Dieu, la saincte Vierge & toute la suite, idolatré, adoré Satan, & faict tout le reste de ce que les autres Sorciers ont accoustumé d'y faire,sans estre preuenus d'aucun malefice. Aussi est il certain que l'Inquisition est plus instituee pour punir ceux qui errent contre la foy, comme Heretiques, Apostats, Sorciers & autres, que pour chastier & punir ceux qui font des malefices.

Qui me faict conclure, aprés tant de grands personnages qui ont faict toucher la chose comme au doigt: aprés tant de raisons, d'auctoritez, de si fortes considerations, & singulierement aprés de si nobles constitutions des Empereurs & Chambres imperiales, iugemens & arrests donnez sur ce subiect en Allemagne, en France, en Italie, en Espagne, qui ont condamné le sortilege faict auec la seule renonciation à Dieu, acompagné du pacte exprez faict auec le Diable,sans autre malefice: Qu'il faut faire le mesme & les condamner à mort. A quoy doibuent estre portez sur tout les Parlemés, d'autant qu'il se voit clairement que le sortilege a desia passé la fron-

tiere en trois lieux remarquables de la France, sçauoir en c elle de Prouence, où s'est descouuért ce grand Magicien & Sorcier Messire Louys de Gauffredy, & en celle de Guyẽne tirant vers la Nauarre & l'Espagne, ayãt desia outrepassé tout le païs de Labourt, & assiegé rudement la ville de Bayonne qui est cruellement affligee de ce voisinage, Satan ayant faict sauter à grandes volees & en pleine liberté le Sabbat, & planté son throsne en vne infinité de lieux de nos deserts & landes de Bordeaux: iusques à auoir prins possession du carrefour de cet ancien palais Galiene qui a voisiné nos murs: faict seruir de dome, pour exalter son faux culte, l'affreuse montagne de Dome: passé la riuiere à Bordeaux, & tenu le Sabbat vers Blaye & le petit Niort: faict courir les Loups-garoux vers Coutras & la Roche Chalais.

Suiuant la deposition d'Isaac du Queiran.

Suiuant la deposition de Messire Pierre Aupetit.

Suiuant la deposition de Riuasseau.

Suiuant la deposition de Grenier & l'Arrest prononcé en robe rouge contre luy.

Si bien que toutes ces considerations ne sont que trop pressantes, pour desloger nostre mécreance, nous détourner de la douceur des iugemens de nos peres, & porter les compagnies souueraines, & tous bons iuges, à faire cette resolutiõ generale en France & ailleurs, De punir de mort les Sorciers qui auront esté simplemẽt au sabbat plusieurs foys, bien qu'ils ne soyent cõuaincus d'aucun malefice. Et ce pour auoir renié leur Createur, faict pactiõ auec le Diable, receu & prins son caractere & sa marque, luy auoir faict hõmage, promis le seruir, l'auoir adoré & baisé, auoir dancé & festiné auec luy, & faict vne infinité d'autres choses execrables, qui les rendent indignes du nom de Chrestien, & criminels de leze maiesté diuine.

FIN.

QVi me faict conclurre, aprés tant de grands personnages qui ont faict toucher la chose comme au doigt: Aprés tant de raisons, d'auctoritez, de si fortes considerations, & singulierement aprez de si notables constitutions des Empereurs & chambres imperiales, Iugemens & arrests donnez sur ce subiect en Alemagne, en France, en Italie, en Espagne, qui ont condamné le sortilege faict auec la seulle renonciation à Dieu, acompagné du Pacte exprez faict auec le Diable sans autre malefice: Qu'il faut faire le mesme & les condamner à mort. A quoy doibuent estre portez sur tout les Parlemens, d'autant qu'il se voit clairement que le sortilege a deja passé la frontiere en trois lieux remarquables de la France, sçauoir en celle de Prouence, où s'est decouuert ce grand Magicien & sorcier Messire Louys de Gauffredy & en celle de Guyenne tirant vers la Nauarre & l'Espagne ayant deja outre passé tout le païs de Labourt, & assiegé rudement la ville de Bayonne qui est cruellement afligee de ce voisinage, Satan ayant faict sauter à grandes volees & en pleine liberté le Sabbat, & planté son throsne en vne infinité de lieux de nos deserts & landes de Bordeaux, iusques à auoir prins possession du carrefour de cet ancien palais Galiene qui avoisine nos murs. Faict seruir de Dome pour exalter son faux culte, l'affreuse montagne de Dome. Passé la riuiere à Bordeaux, & tenu le Sabbat vers Blaye & le petit Niort. Faict courir les Loups-garoux vers Coutras & la Roche Chalais.

Suiuant la deposition d'Isaac du Queiran. Suiuant la deposition de Messire Pierre Aupetit. Suiuant la deposition de Riuasseau. Suiuant la deposition de Grenier Et Arrest prononcé en robe rouge contre luy.

Si bien que toutes ces considerations ne sont que trop pressantes, pour desloger nostre mécreance, nous détourner de la douceur des iugemens de nos peres, & porter les compagnies souueraines, & tous bons iuges, à faire cette resolution generale en France & ailleurs, de punir de mort les sorciers qui auront esté simplement au sabbat plusieurs foys, bien qu'ils ne soyent cõuaincus d'aucun malefice. Et ce pour auoir renié leur createur, faict paction auec le Diable, receu & prins son caractere, & sa marque, luy auoir

faict hommage, promis le seruir: l'auoir adoré, baisé, dancé & festiné auec luy, & faict vne infinité d'autres choses execrables, qui les rendent indignes du nom de Chrestien, & criminels de leze-maiesté Diuine.

FIN.



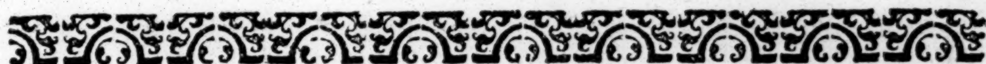


TABLE DES MATIERES qui sont contenues en ce liure.

A

E

I

K

L

Q

R

S

T

V

FIN.

Fautes suruenues en l'impression.

Page 4. ligne 29. lisez du nom. p. 5. l. 25. l. mouuemens que. p. 9. l. 26 l. Vaticinateurs. p. 11. l. 19. l. Conferueccia. l. 37. l. consuluisti *2. q. 5. p. 12. l. 20. l. s'entrecoßans. p. 17. l. 14. l. tantost. l. 27. l. sçauoir. p. 18. l. 26. l. Agatharchides. p. 19. l. 1. ta beauté & diuersité estoit. p. 20. l. 28. l. hommes? Pour. p. 22 l. 34. l. qu'amonceleur p. 27. l. 28. l.* multæ variant formæ, quæ trinàque signa, *p. 28. l. 10. l. leurs canteles. l. 34. l. ses plus. p. 31. l. 34. l. on faisoit. p. 35. l. 29. l. au Socoa. p. 43. l. 14. l. seduire. Et. p. 49 l. 31. l.* Aëthę patruo *p. 51. l. 6. l.* fauilla, *p. 52. l. 19. l. Iason, elle p. 53. l. 28. l.* Canidiam. *l. 32. l.* mordicus agnam. *p. 54. l. 28. l.* duxerat. *p. 57. l. 12. l. Magicienne Hyanthe. l. 13. l. parlant Francus. p. 68. l 18. l. en rencontre. p. 102. l. 11. l neātmoins. p. 135. l. 14. l. se ietter. p. 136. l. 21. l. sorcieres. p. 145. l. 24. l. l'aage. p. 156. l. 6. l. Proclus. p. 161. l. 14. l. celeste. p. 169. l. 26. l.* superstitionis. *p. 178. l. 15. l. Il dict. p. 191. l. 15. l. il pince. p. 195. l. 18. l. vouloyent. p. 198. l. 1. l. conseilla de. p. 199. l. 21. l. que la fougue. p. 205. l. 26. l. vne verge. p. 231. l. 28. l. estans en propos. p. 235. l. 8. l.* Episcopi *2. q. 5. p. 239. l. 16. l. pere d'vn Prestantius. l. 27. l. si est ce. p. 267. l. 4. l. pere d'vn Prestantius. p. 268. l. 6. l. 2. q. 5. l. 29. l. l'esprit. l. 33. l.* animæ siue. *p. 276. l. 19. l.* res iniectæ. *p. 278. l. 32. l.* concutio cantu freta, nubila. *p. 281. l. 12. l.* nasci. *p. 283. l. 19. & 20. l. Trasillus. p. 293. l. 13. l.* exanimatus. *p. 297. l. 12. l. nœuds de canne. p. 301. l. 24. l. rongeant. p. 304. l. 34. l. encore ieune. p. 305. l. 37. l. entendleurs. p. 308. l. 37. l. en eschappe, tel. p. 311. l. 9. l. durant sa vie. p. 338. l. 36. l. par ses. p. 340. l. 20. l. constament en. p. 354. l. 22. l. ialousies. p. 356. l. 8. l. s'effrayast. p. 415. l. 14. l. le monde, ains qu'il estoit de. p. 428. l. 21. l. infect. p. 429. l. 10. l. incorruptible. p. 430. l. 36. l. maistre. p. 445. l. 2. l. 2. q. 5. p. 460. l. 11. l. auoir ouy. p. 466. l. 19. l. aux plus. p. 470. l. 11. l. par mesme. p. 481. l. 5. l. poinct de l'execution. p. 500. l. 31. l. pochette. p. 517. l. 30. & 31. l.* ferali. *p. 532. l. 1. l. alienees. p. 535. l. 15. l. Curez. p. 558. l. 4. l. n'ayans chez. p. 559. l. 36. l. Heretiques, & aux obstinees.*

Seligmann # 78
Lancre, Pierre de

TABLEAV DE L'INCONSTANCE DES MAVVAIS ANGES ET DEMONS

Paris, 1612

First edition. Commissioned by Henri IV of France to investigate reports of witches in Southern France, de Lancre reported that the whole population of the Pays de Labourd, 30,000 including all the priests, were infected by witchcraft.

The TABLEAU is a xixx relation of the highlights of de Lancre's activities as the trial judge in Labourd, where he boasts of burning 600 victims.